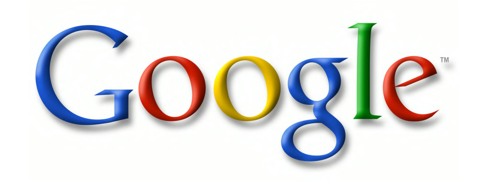
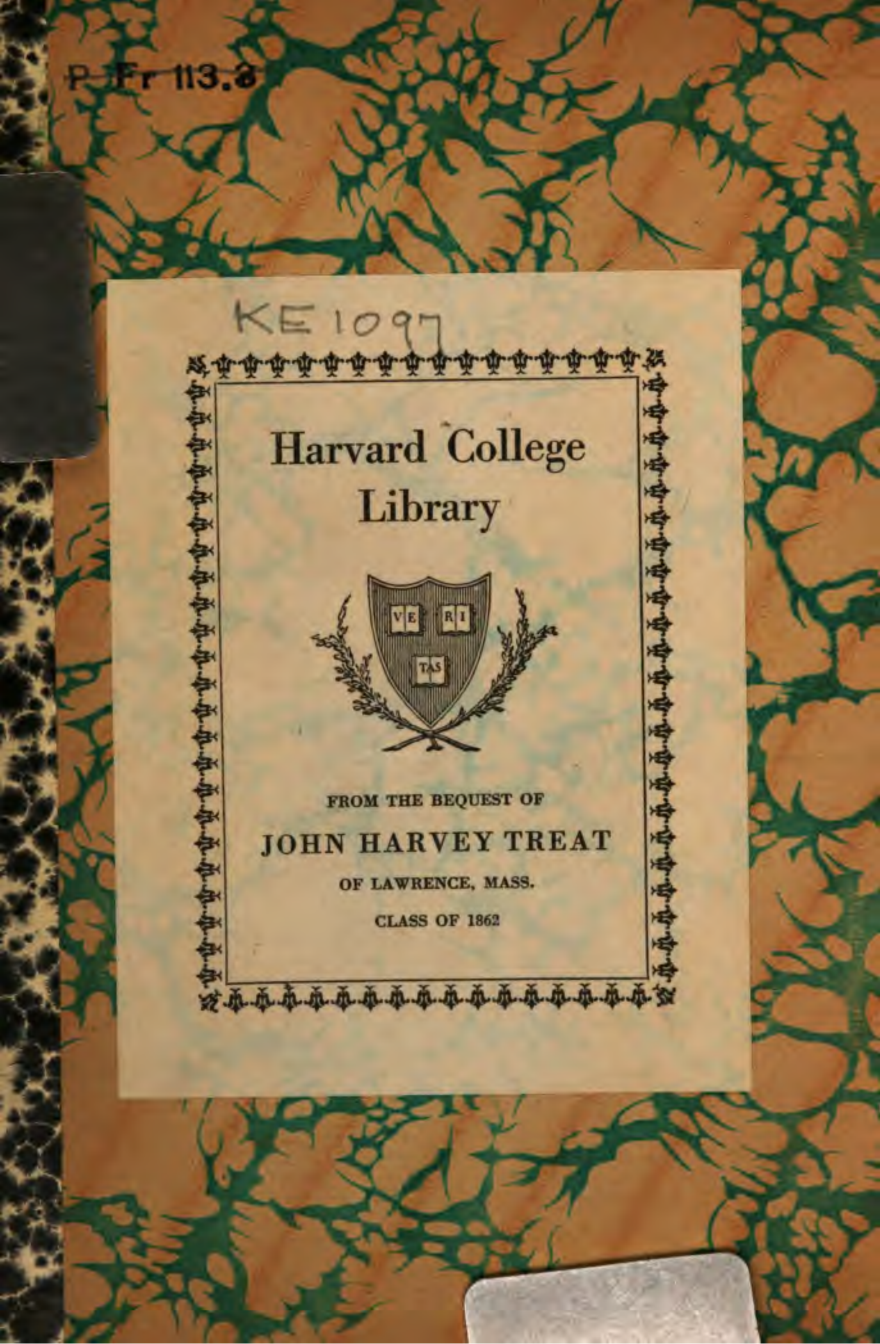

Google



P Fr 113.8
KE 1097
Harvard College
Library
VE
RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME VINGT-TROISIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de S. Em. Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, nº. 35.

M. DCCC. XX.

TABLE

DU VINGT-TROISIÈME VOLUME.

Fin de la Table du vingt-troisième volume.

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Réponse critique à un ouvrage intitulé : Projet de réunion de tous les cultes, par M. A. F.

Nous avons déjà parlé brièvement de l'étrange production que M. Feuillade a mise au jour sous le titre de *Projet de réunion de tous les cultes, ou le Christianisme rendu à son institution primitive*; Lyon, 1815; en 2 ou 3 volumes; car s'il n'y a eu que 2 volumes mis en vente, il y en a, dit-on, un 3ᵉ. que l'on vend sous le manteau. Cet ouvrage, mis sous le séquestre par arrêté de M. de Chabrol, du 20 septembre 1815, puis rendu à son auteur par arrêté du préfet actuel, du 24 juin 1819, est un amas d'absurdités qui ne provoquera probablement que le mépris des uns et l'ennui des autres. En vain M. Feuillade, pour affriander le public, vante lui-même sans façon sa marchandise. Il a fait afficher une analyse de son *Projet*, dans laquelle il s'annonce comme *étranger à toutes les sociétés particulières*; il ne vient point, dit-il, faire l'apologie de tel ou tel culte; il n'admet que la religion naturelle, il n'y a que celle-là de catholique; c'est là religion de Jésus-Christ et des apôtres, c'est

celle de l'Etat : le catholicisme actuel n'est autre que le paganisme. Cette dernière découverte de M. Feuillade paroîtra sans doute merveilleuse ; il y a bien, à la vérité, une petite difficulté ; on lui demandera pourquoi, s'il y avoit tant de conformité entre les chrétiens et les païens, les empereurs persécutoient si fort les premiers. Il vous répondra sans s'intimider que cette conformité a commencé au 4e. siècle ; autre système tout aussi insoutenable, car l'Eglise du 4e. siècle n'avoit pas une autre foi que celle du 5e. ; et puis comment se seroit-il fait que ces chrétiens, qui avoient une si grande horreur du paganisme, se fussent tout à coup rangés sous ses étendards, lorsque le sang des martyrs fumoit encore, et lorsque le paganisme étoit méprisé et abandonné de tous ? On ne sauroit imaginer une hypothèse plus hautement démentie par les faits, et plus choquante pour le bon sens. M. Feuillade termine son analyse en disant que son livre est *d'un genre tout nouveau*, et pour le coup il a raison : il annonce qu'il renversera la révélation par l'autorité de l'Ecriture et de la tradition ; ce qui est une nouvelle absurdité. L'auteur n'en est pas avare.

Le mieux à faire avec un écrivain de cette force seroit peut-être de le recommander à la pitié des bonnes ames, et de solliciter pour lui des neuvaines afin que Dieu lui rende l'usage de sa raison. Car il est clair qu'il ne jouit pas de l'exercice de toutes ses facultés ; sans cela comment expliqueroit-on la conduite d'un homme qui, après avoir été ordonné prêtre dans l'âge de la réflexion, après avoir exercé le ministère pendant vingt-cinq ans, après avoir cru et enseigné aux autres les vérités de la foi, s'avisa tout à coup, à l'âge de 50 ans, de fouler aux pieds ce

qu'il avoit respecté jusque-là? Quelle nouvelle illumination est survenue à M. Feuillade, en 1810? Quelles études profondes a-t-il faites, ou plutôt quelle triste manie s'est emparée de lui pour vouloir renverser les autels sur lesquels il a consacré pendant vingt-cinq ans? Il reconnoît qu'il est *en opposition avec tout l'univers*, et il brave un tel témoignage. Aussi modeste qu'habile, il défie les évêques, il réduit au silence les théologiens, il fronde toutes les autorités, et traite fort cavalièrement les plus grands personnages. Ne mérite-t-il pas plutôt d'être plaint que d'être réfuté?

Toutefois ses erreurs ont excité le zèle d'un laïque qui s'annonce comme l'auteur d'un *Traité historique et dogmatique des fêtes de l'Eglise et des temps de pénitence*; publié à Lyon, en 1819, en 2 volumes in-8°., avec l'approbation de MM. les vicaires généraux. M. A. F. a proposé son ouvrage par souscription; il paroît qu'il doit y avoir douze numéros de 36 à 40 pages; déjà cinq livraisons ont été publiées; peut-être même y en a-t-il davantage aujourd'hui, car il y a déjà quelque temps que nous avons reçu ces cinq livraisons. Elles sont sous la forme de lettres, qui sont datées des 28 août, 5 et 9 septembre, 1er. et 15 octobre de l'année dernière, et elles comprennent 148 pages in-8°.

L'auteur semble s'être proposé de suivre pied à pied M. Feuillade dans ses écarts; c'est une rude tâche avec un homme qui échappe à chaque instant à l'attention par ses divagations, et qui court de difficultés en difficultés sans rien approfondir. Nous croyons que M. A. F. auroit pu borner sa critique à quelques points généraux, et laisser de côté bien des

vaines allégations de son adversaire; il eût été plus précis, et n'eût pas été moins utile. On lui a reproché aussi, c'est lui qui nous l'apprend, *de l'âcreté dans le style, et de la partialité dans les jugemens*, et il est vrai qu'il auroit dû s'abstenir de certaines expressions trop vives. S'il n'a pas la prétention de convertir M. Feuillade, il a sans doute celle de prémunir ses lecteurs contre les assertions de son adversaire. Or, il atteindroit difficilement ce but avec des paroles aigres et des expressions dures. Notre siècle est très-exigeant sur cet article; il toléreroit plutôt l'erreur que ce manque d'égards et de mesure dans la discussion, et le lecteur se prévient défavorablement contre les ouvrages même où l'on défend la vérité, quand il n'y trouve pas cette fleur de politesse et ce choix d'expressions qui annonce l'usage du monde et le sentiment des convenances.

M. A. F. paroît croire que l'ouvrage de M. Feuillade tient au même plan que le *Projet de réunion* présenté à Buonaparte par M. de Beaufort, en 1806; il dit que ce M. de Beaufort, dont nous remarquâmes dans le temps les paradoxes, est aussi un prêtre du diocèse de Besançon, qui a renoncé à son état. Il cite un autre prêtre, le prieur-curé de Saint-Pierre du Bois, auteur du livre intitulé : *un Mot du plus ancien de tous les Evangiles à N. S. P. le Pape; à tous les prêtres*; 1795; qui n'étoit qu'une longue déclamation contre l'Église romaine et contre les prêtres. Enfin il reproche à M. Feuillade d'avoir choisi ses modèles parmi ceux qui ont déshonoré leur état.

Nous n'entrerons pas dans plus de détails sur la *Réponse critique*; mais nous pourrons y revenir si l'auteur donne une suite à son travail, et si nous y

trouvons quelque chose à citer pour l'instruction du lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 24 janvier, le cardinal Caracciolo, évêque de Palestrine, est mort à Naples. Diègue-Ignace Caracciolo étoit né, le 16 juillet 1759, à Martina, dans la Pouille, d'une famille qui a donné beaucoup de membres au Sacré-Collége; étant entré dans la prélature, il suivit Pie VI en France, et il étoit avec ce Pontife lorsqu'il mourut à Valence. C'est en l'honneur de son attachement au chef de l'Eglise que Pie VII le fit cardinal, le 11 août 1800; ce fut le premier chapeau donné par le Pape actuel. Le cardinal Caracciolo devint préfet des indulgences; il fut obligé d'aller résider à Naples, en 1808. En 1814, il entra dans l'ordre des évêques, et fut fait évêque de Palestrine, en retenant en commende son titre presbytéral de Saint-Augustin. Il étoit préfet de la signature, membre de diverses congrégations, et protecteur de plusieurs villes, corporations et confréries.

— M. Antoine Baldini, chanoine de Saint-Jean de Latran, est nommé archevêque de Néocésarée.

— S. S. a nommé pro-vicaire général de l'ordre des Frères Prêcheurs, à la place du père Saddi, le père Pie-Maurice Viviani, qui étoit procureur général du même ordre.

— Une société de gens de lettres fait imprimer à Milan une *Antologie morale, ascétique et oratoire*, formée des meilleurs ouvrages des pères grecs et latins, et des écrivains orthodoxes anciens et modernes, revue sur les originaux et traduite en italien. Les auteurs qui entreront dans la collection, sont, pour les pères grecs, saint Clément d'Alexandrie, Origène, saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Jean-Chrysostôme, saint Cyrille, etc.; pour les

pères latins, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, saint Léon-le-Grand, saint Fulgence, saint Grégoire-le-Grand, saint Bernard, saint Vincent de Lérins, Lactance; et pour les modernes, Segneri, Mansi, Bartoli, Bossignoli, Ménochius, Roberti, Pusonio, saint François de Sales, sainte Thérèse, Duguet, Bourdaloue, Massillon, etc. Le 1er. volume contiendra les Lettres de saint Jérôme, et les vies que ce saint docteur a données de saint Paul Ermite, de sainte Paule veuve, de saint Hilarion. On peut souscrire jusqu'à la fin de mars, à Rome, chez Romanis, sur le Cours, no. 250; et à Paris, au bureau de ce journal, chez Adr. Le Clère, où on trouve le *Prospectus* et les conditions. Le Ier. tome sera publié dans le mois de janvier.

— M. Lambruschini, archevêque de Gênes, a pris, le 23 décembre dernier, possession de son siége; la ville étoit illuminée, et les plus grands honneurs ont été rendus au prélat. Il s'étoit fait précéder par une Lettre pastorale adressée au clergé et au peuple de Gênes. Cette Lettre, qui est en latin, est datée de Rome, hors la porte Flaminienne, le 3 octobre, jour même de sa consécration. Le savant prélat y loue son illustre prédécesseur, et parle de lui-même avec beaucoup de modestie. Trois choses, dit-il, l'affligent surtout dans cette circonstance; la première, c'est que son troupeau perde un pasteur si distingué; la seconde, c'est qu'il soit obligé lui-même de quitter une ville où il résidoit depuis long-temps, un pontife qui le combloit de bontés, des amis et des hommes éclairés dont la société lui étoit aussi agréable qu'utile; la troisième, c'est d'être forcé de se séparer de sa chère congrégation des clercs réguliers de Saint-Paul (Barnabites), à laquelle il avoit voué ses affections, et de son illustre chef, le cardinal Fontana. Il ne peut se consoler qu'en pensant aux qualités du troupeau dont il va être chargé, aux vertus des magistrats, au zèle du clergé, à la religion qui anime les différentes classes. Il adresse ensuite des conseils à

chacune de ces classes, et les exhorte à prier pour l'Eglise et pour lui-même. Cette Lettre, qui est imprimée à Rome, a 26 pages in-4°.

PARIS. Le jeudi 10, S. Em. Mgr. le cardinal archevêque de Paris a convoqué le chapitre métropolitain, et lui a communiqué les bulles qui confèrent à M. de Quélen le titre d'archevêque de Trajanople et de coadjuteur de Paris, dont l'installation doit avoir lieu aujourd'hui même.

— S. Em. publie en ce moment un Mandement (1) fort remarquable pour le Carême; nous le ferons connoître dans le numéro prochain, ainsi que d'autres pièces du même genre qui nous sont parvenues.

— Le 8 février, à midi, une assemblée nombreuse de fidèles se trouvoit réunie dans l'église des Missions-Etrangères. Plusieurs évêques occupoient le banc d'oeuvre. Mme. la duchesse de Bourbon s'étoit placée sans distinction dans une des chapelles de la nef. Des personnes de tous les rangs, des pairs, des députés, des officiers supérieurs, des dames des plus hautes classes, remplissoient l'église. Les Savoyards occupoient une tribune avec les guides pieux qui les dirigent. A midi, M. du Chastellier, évêque élu de Laon, a dit la messe, après laquelle M. l'abbé de Mac'carthy est monté en chaire. Il a pris pour texte ces paroles du Psalmiste : *Omnis gloria filiæ regis ab intùs.* Son discours étoit en l'honneur de la sainte Vierge, et en faveur de la dévotion au Cœur de Marie. L'orateur a vengé cette dévotion contre ses détracteurs, et il a prouvé que ce Cœur étoit digne de notre vénération et de nos hommages, par les perfections dont il est orné, par les liaisons intimes qui l'unissent à la divinité, et par l'amour dont il brûle pour nous. Il a développé ces trois points d'une manière aussi riche et aussi brillante que pieuse et solide, et a eu plusieurs

(1) Prix, 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

mouvemens du plus heureux effet. On a remarqué entre autres, dans le second point, le morceau sur la maternité de Marie, et dans le troisième, celui où il a représenté la sainte Vierge pendant la Passion, et au pied de la croix. Dans ces morceaux, et dans quelques autres, l'orateur a su unir les mouvemens de l'éloquence à l'exactitude théologique, et l'éclat des pensées aux tendres sentimens de la piété; l'effet de son discours étoit encore accru par la noblesse du style et par la sagesse de l'action oratoire. Il étoit clair qu'il puisoit dans son ame et dans un sentiment profond tout ce qu'il disoit en faveur d'une dévotion si chère aux fidèles, et si conforme à l'esprit de l'Eglise. Il a lié à sa péroraison l'historique de l'œuvre qui faisoit l'objet de la réunion, et a invoqué les motifs les plus puissans pour exciter la charité en faveur des pauvres Savoyards. Sous la chaire même où il parloit, dans la chapelle basse des Missions, sont déposées, et des reliques de saint François de Sales, et les entrailles du vertueux abbé Duval; deux noms bien précieux pour les Savoyards, dont ils furent les pères et les amis. L'orateur a payé aussi un tribut d'éloges aux admirables jeunes gens qui continuent cette œuvre sous la direction de l'autorité ecclésiastique; enfin tout ce morceau a paru intéresser vivement l'auditoire. Après le discours, on a chanté un salut, et M. l'évêque de Laon a donné la bénédiction du saint Sacrement.

— Le vendredi 18 février, la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers tiendra son assemblée de charité annuelle, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin. Le sermon commencera à deux heures, et sera prêché par M. l'abbé Cailleau, missionnaire, qui a montré un talent distingué pour la chaire, et dont on a entendu entr'autres, l'automne dernier, aux Missions, un fort bon discours, soit pour le fond des pensées, soit pour la propriété du style. Les quêteuses seront Mmes les comtesses de Choiseul et de Castellane,

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 9, le Roi a fait remettre au maire du 5e. arrondissement la somme de 1000 fr., pour être distribuée aux pauvres de cette mairie.

— Le Roi a rendu une ordonnance qui décide que les poursuites contre le général Gilly seront cessées, attendu que les faits qui lui sont imputés rentrent dans les cas prévus par la loi d'amnistie. Mgr. duc d'Angoulême a voulu annoncer lui-même cette nouvelle à Mme. Gilly.

— Le 7, la police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, le 9e. numéro du IXe. volume des *Lettres Normandes*. Le sieur Léon Thiessé, auteur de l'ouvrage, a été déjà interrogé une fois par M. Grandet, juge d'instruction.

— Une ordonnance royale, du 22 décembre dernier, autorise la ville d'Etampes à accepter la donation faite par la demoiselle Poillon de Bonnevaux, d'une maison évaluée 9300 fr., pour servir de logement aux Frères des Ecoles chrétiennes.

— M. Clausel de Coussergues a fait imprimer dans les journaux une lettre où il insiste encore sur les raisons qu'il avoit déjà développées dans la séance du 7 février, pour rétablir les congrégations religieuses en Corse; la pétition venue de cette île, à cet égard, est suivie d'un grand nombre de signatures qui couvrent plusieurs pages; les pétitionnaires sont des maires, des curés, des juges de paix, des habitans de toutes les classes. M. Bedoch n'a pas cru qu'ils méritassent aucun intérêt; c'eût été sans doute autre chose s'ils eussent demandé le maintien de la loi des élections.

— On attend enfin pour lundi le nouveau projet pour la loi des élections; les pétitions relatives à cet objet, et sur lesquelles M. Dupont (de l'Eure) devoit faire un rapport, ne seront présentées à la chambre qu'après.

— Les libéraux veulent faire croire que les royalistes méditent quelque grand coup, et préparent une révolution. Une feuille de ce parti annonçoit, il y a deux jours, que des hommes à figure sinistre paroissoient dans les rues, et elle y voyoit l'annonce d'une conspiration royaliste près d'éclater. Les jacobins en disoient autant contre la cour avant

le 10 août 1792, et tout en dénonçant les figures sinistres, ils appeloient de tous côtés l'écume des provinces, échauffoient leurs partisans par des nouvelles mensongères, et préparoient la dissolution de la monarchie.

— Un colporteur de pétitions a été fort mal reçu, la semaine dernière, dans les ateliers de M. Richard-Lenoir, faubourg Saint-Antoine, et ce fabricant a déclaré à ses ouvriers qu'il ne souffriroit pas qu'aucune pétition fût signée chez lui.

— Les habitans de l'Isère qui avoient porté plainte, il y a quelque temps, contre MM. Donadieu et Montlivault, qu'ils accusoient d'assassinat, adressent en ce moment une pétition à la chambre des députés contre la décision du conseil d'Etat qui avoit déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre ces fonctionnaires. Ils qualifient cette décision de *déni de justice*.

— M. Morisset, député des Deux-Sèvres, déclare que l'article inséré sur son compte dans la *Bibliothèque historique*, est de toute fausseté. Il n'a jamais parlé à l'ambassadeur de Saxe, qu'il ne connoît point et n'a jamais vu.

— La *Renommée* annonçoit dernièrement que soixante-un habitans de la ville de Pont-de-l'Arche avoient adressé à M. Dupont (de l'Eure) une pétition pour le maintien de la loi des élections. M. Blin, maire de cette ville, proteste que, d'après les renseignemens qu'il s'est procurés, cette pétition a été fabriquée secrètement; qu'elle a été présentée à plusieurs habitans qui n'ont pas voulu la signer, et qu'elle n'a pu obtenir que dix à douze signatures, parmi lesquelles figurent celles de plusieurs enfans de 12 à 15 ans. Telle est à peu près l'idée que l'on peut avoir de toutes les pétitions de ce genre.

— Une dame, qui désire garder l'anonyme, a déposé au bureau de charité du 2e. arrondissement, un assez grand nombre de vêtemens, bijoux, effets précieux, pour être vendus au profit des pauvres de l'arrondissement.

— M. le marquis de Lubersac, lieutenant-général, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, est mort le 6 févier dans un âge très-avancé. L'armée françoise perd en lui son plus ancien officier-général. Il prit part à toutes les victoires du prince de Condé, et fut toujours fidèle aux Bourbons.

— M. Edouard-Charles-Victurnien de Colbert, contre-amiral, grand-cordon de l'ordre royal et militaire de Saint-

Louis, nommé en 1815 membre de la chambre des députés par le département d'Eure et Loir, est mort le 2 de ce mois. Il étoit né le 24 décembre 1758. Il a toujours été fidèle à la cause de la légitimité. Le Roi a accordé une pension de 5000 fr. à Mme, la comtesse de Colbert, sa veuve.

— Le 29 janvier, le tribunal de police correctionnelle de Metz a jugé huit individus de Bionville, prévenu d'avoir tenu des propos contre les mœurs et la religion, et d'avoir chanté, dans un lieu public, des chansons déshonnêtes. Deux d'entre eux ont été condamnés à trois jours de prison et 15 fr. d'amende; chacun des autres à 11 fr. d'amende, et tous solidairement aux frais du procès.

— Quelques écrivains françois et allemands se sont réunis, à Strasbourg, dans l'intention d'y publier une feuille allemande-françoise, intitulée : *le Patriote alsacien*, et destinée à propager en Allemagne les idées philosophiques et libérales, et ont invité plusieurs hommes de lettres de Munich à coopérer à leur entreprise; mais ceux-ci, n'approuvant sans doute pas leurs vues, ont communiqué l'invitation au gouvernement de Bavière, qui en a aussitôt informé la diète, en la priant de prendre de promptes mesures pour faire avorter ce projet.

— La convalescence du nouveau roi d'Angleterre continue de la manière la plus heureuse, quoiqu'une de nos feuilles libérales eût jugé à propos d'annoncer la mort de ce prince. Les funérailles du feu roi doivent être célébrées le mercredi des Cendres. Son corps sera exposé, pendant deux jours, aux regards du public, dans ses appartemens. Une proclamation du roi Georges IV, datée du 31 janvier, maintient dans l'exercice de leurs fonctions toutes les personnes qui occupoient des places à la mort du feu roi.

— Il paroît que les affaires sont toujours à peu près dans la même situation en Andalousie. Les nouvelles les plus récentes portent que les troupes du général Freyre s'étendent et occupent le port Sainte-Marie, Xérès, Chiclana et Medina Sidonia, et que ce général a pris des mesures qui ne laissent plus aux rebelles d'autre alternative que la soumission ou l'extermination.

— Dans la séance du 8 décembre, le congrès des Etats-Unis a reçu dans l'union l'Etat d'Alabama, pour y jouir

des mêmes droits que les autres Etats de l'union. Cet Etat est situé à l'ouest de la Géorgie Le district du Main a sollicité de nouveau sa séparation de l'Etat de Massachuset.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, M. le président communique à l'assemblée une requête de M. le marquis de Vence, tendant à établir son droit d'hérédité à la pairie. La chambre a déclaré valables les titres présentés par le nouveau pair. On procédera en conséquence à l'information prescrite par l'ordonnance royale du 23 mars 1816. M. le marquis d'Herbouville prononce l'éloge de M. le duc de Crillon, et la chambre ordonne l'impression de son discours. M. le comte d'Orvilliers dépose sur le bureau deux propositions, tendantes à modifier deux articles du réglement de la chambre, l'un relatif à la formation des bureaux, l'autre au pouvoir discrétionnaire du comité des pétitions. On doit s'occuper de ces deux propositions. On procède ensuite au renouvellement et à l'organisation des bureaux et du comité des pétitions. M. le comte de Sèze fait divers rapports au nom de ce comité. Six pétitions en faveur de la loi des élections, et revêtues au total de 3290 signatures, sont écartées par l'ordre du jour. Les autres sont renvoyées à différens ministres. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, M. Jobez et M. le prince de Broglie font successivement des rapports sur différentes pétitions de peu d'intérêt, dont les unes sont écartées par l'ordre du jour, et les autres renvoyées aux ministres qu'elles concernent. On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux décomptes des biens nationaux, et dont le 1er. article a été adopté dans la séance précédente. Le 2e. article est lu et adopté sans discussion. M. Manuel demande la suppression du dernier paragraphe du 3e. article, qui porte que les acquéreurs des biens vendus en exécution des lois des 15 et 16 floréal an X, ne pourront obtenir leur libération que par la quittance pour soldé de leur dernier terme. Cet amendement est rejeté, et l'article 3 adopté. Après avoir rejeté plusieurs amendemens proposés par divers membres, et entre autres par M. Manuel, qui vouloit ajouter une disposition particulière pour tranquilliser les sous-acquéreurs contre les recherches du domaine, la chambre adopte les deux articles suivans. Les débats s'ouvrent sur l'article proposé la veille par M. Lambrechts, et portant que les dispositions de la présente loi soient déclarées communes aux rachats et acquisitions de rentes nationales. M. Saglio parle en faveur de cet article. M. le ministre des finances et M. Bourdeau le combattent.

M. le président fait aussi quelques observations dans le même sens. M. Lambrechts propose une autre rédaction qui est adoptée, et formera l'article 6. On vient au titre IV, relatif à la libération des engagistes et échangistes, dont la commission a voté la suppression. M. le ministre des finances croit que les dispositions dont on se plaint sont utiles et équitables. La suite de la discussion est remise au lendemain.

Le 9, la chambre entend un rapport fait par M. le prince de Broglie, au nom de la commission des pétitions. On renvoie au président du conseil la pétition de M. Saur, ancien sénateur, qui réclame les 24,000 francs de pension qu'on fait à ses autres collègues résidens en France. L'ordre du jour est la reprise du titre V du projet de loi sur les décomptes, pour ce qui concerne les engagistes et les échangistes. M. Méchin a la parole; son début pompeux fait sourire plusieurs membres de la droite. Il s'élève contre l'ancien état de choses où les rois, dit-il, cherchoient, à l'aide des engagemens et des échanges, à éluder les lois fondamentales, qui déclaroient inaliénables les biens de la couronne. Il vote pour l'avis de la commission. M. Favart de Langlade appuie le projet du gouvernement, ainsi que M. Breton. MM. Rivière et Fradin sont de l'avis de M. Méchin. M. Mestadier trouve que le projet de loi ne fait pas une distinction très-naturelle entre les biens restés en la possession des acquéreurs primitifs et les tiers qui ont acheté de bonne foi. Il propose une autre rédaction. M. B. Constant parle contre le projet de loi. Il pense qu'il pourroit répandre de la défiance parmi les acquéreurs de biens nationaux, et que l'on devroit séparer complètement les deux genres de dispositions, et retrancher le titre V, sauf à le reproduire dans une loi séparée. M. Lainé croit que la sécurité que l'on veut donner aux engagistes et échangistes doit réjaillir sur les acquéreurs de biens nationaux. L'orateur remonte aux anciennes lois de la matière, et démontre l'intention du législateur d'amener à cet égard un ordre de choses ferme et stable. Il rappelle l'exemple des enfans des proscrits à qui Sylla avoit ravi leurs biens, et que l'on avoit amenés à s'abstenir de toute participation aux emplois. Eh bien! ajoute-t-il, nous offrons un spectacle bien plus élevé. Beaucoup de fils de ceux dont les biens ont été confisqués viennent concourir eux-mêmes à la consécration de l'inviolabilité de ces propriétés. Ce trait, et plusieurs autres aussi éloquens, ont causé un mouvement d'approbation dans l'assemblée. M. Bédoch parle encore en faveur du projet de la commission. On demande la clôture. La discussion est fermée à une foible majorité. M. le président donne lecture de l'article 1er., devenu l'article 7; on va aux voix. Deux épreuves successives sont douteuses. On annonce que l'on va procéder au scrutin. Plusieurs membres du côté gauche témoignent beaucoup de défiance pour les secrétaires. Il se fait un grand tumulte. MM. de Chauvelin, Dupont (de l'Eure) et Demarçay se distinguent dans la foule. Enfin, sur 215 votans, le scrutin a donné 112 boules blanches et 103 noires. M. le président proclame l'adoption du 1er. article. Le tumulte recommence : la délibération sur les deux articles suivans est remise au lendemain.

Le 10, M. de Wendel donne lecture du procès-verbal. M. Demarçay demande qu'il y soit fait des rectifications, et que l'on lise les articles du réglement sur la forme du scrutin. Il se plaint avec amertume de ce que M. le président se permet des interprétations forcées du réglement, et décide souvent à lui tout seul des questions importantes; il lui reproche surtout d'avoir laissé faire, hier, le scrutin d'une manière contraire au réglement, et en violation d'une décision prise par la chambre. Ces plaintes excitent les murmures de plusieurs membres de la droite. M. Demarçay poursuit, et conclut à ce que le scrutin soit annullé, et de plus, à ce que M. le président fasse tenir note par deux secrétaires, l'un de la droite, l'autre de la gauche, des membres qui voteront. M. le président répond en peu de mots à ces inculpations. Ni les articles des journaux, ajoute-t-il, ni d'injustes reproches ne m'empêcheront de remplir mes devoirs; je m'exposerai souvent aux reproches que l'on vient de me faire; toujours, et en toute occasion, le président montrera la même inflexibilité. M. de Villèle et plusieurs autres membres réclament l'ordre du jour. M. Cornet d'Incourt craint qu'en fermant trop tôt la discussion, on ne favorise les soupçons qu'on a voulu élever. M. de Wendel donne quelques explications sur le scrutin d'hier, pour sa justification. M. Manuel lui-même parle contre la proposition de M. Demarçay, relative au scrutin; celui-ci la retire; il retire même la suivante, sur l'invitation de ses amis, qui n'ont pas paru approuver ses plaintes. M. le président proclame l'adoption du procès-verbal. On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux engagistes et échangistes. La chambre adopte sans réclamation les articles 8 et 9, tels que les a proposés la commission. M. Guittard présente un amendement qui deviendroit l'article 10; il porte que le ministre des finances fera imprimer et distribuer à la chambre l'état des biens engagés, à la connoissance de l'administration des domaines. M. Bourdeau réclame la question préalable. M. Manuel parle en faveur de l'article. Il est mis aux voix et adopté. Sur l'ensemble de la loi, le scrutin a donné 184 boules blanches, contre 43 boules noires. La loi est adoptée. M. le président annonce que l'assemblée s'est ajournée à lundi, pour recevoir des communications du gouvernement. La chambre se forme en comité secret. M. le marquis de la Fayette développe sa proposition relative à l'organisation de la garde nationale. Elle est combattue par M. d'Ambrugeac, et soutenue par MM. Foy et Sébastiani. On va aux voix; la proposition est ajournée.

Dans le désir que nous avons de tenir nos lecteurs au courant de tout ce qui peut intéresser la gloire de l'enseignement mutuel, nous allons rendre compte de deux séances, qui ne peuvent manquer de jeter un grand éclat sur les fastes de cette admirable institution.

La société pour l'enseignement élémentaire a tenu à Paris,

le 3 février, une assemblée générale. M. le duc de Doudeauville, qui en est président, ne s'y est pas trouvé : ce qui a été remarqué, et ce qui a fait soupçonner à quelques-uns que le noble pair prenoit moins d'intérêt aux nouvelles écoles. Il a été remplacé par M. le duc de la Vauguyon. On a lu quatre rapports; le premier, sur les écoles de France, par M. Degerando; le second, sur les écoles et la correspondance étrangère, par M. Jomard; le troisième, sur les écoles entretenues aux frais de la société, par M. Bailly; et le quatrième, sur le dessin linéaire, par M. Francœur. On prétend qu'il y a en France treize cents écoles d'enseignement mutuel; mais il paroît qu'on peut en rabattre beaucoup. M. Jomard, un des membres les plus fervens de la société, a parlé de *l'orgueil légitime* qu'elle pouvoit concevoir du résultat de ses travaux. Les bons Frères sont plus modestes, ils ne se croient point permis de concevoir de l'orgueil; ils font le bien en silence, ils ne distribuent point de rapports fastueux : ces gens-là sont d'un autre monde. Le rapport de M. Jomard est d'ailleurs très-satisfaisant : il a montré l'enseignement mutuel s'établissant partout, depuis la Sibérie jusqu'au Chili, et depuis la Moldavie jusqu'à Madagascar. Les agas turcs et les républicains de Buénos-Ayres s'empressent d'adopter la méthode; excellente raison pour qu'elle inspire beaucoup de confiance aux royalistes et aux chrétiens!

L'autre événement est une grande et glorieuse victoire remportée sur ces deux dernières classes. On avoit fait, l'année dernière, des tentatives réitérées auprès du conseil municipal de Versailles pour obtenir des fonds en faveur d'une école lancastérienne, dont on vouloit à toute force gratifier cette ville; le conseil, qui apparemment n'est pas aussi éclairé que les agens et les patriotes révoltés d'Amérique, refusa de concourir aux frais, se fondant sur ce que la ville entretenoit six écoles chrétiennes, dirigées par d'anciens Frères, sans compter six écoles sous la conduite des Sœurs de Saint-Vincent, et sur ce que ce nombre suffisoit aux besoins de la jeunesse. Ces faits sont patens, et le conseil n'avoit pas mis dans son refus plus d'humeur que d'esprit de parti. Néanmoins, les auteurs du projet ne se découragèrent point; on fait un appel, et on parvient à réunir une soixantaine de souscripteurs, plus libéraux que cette administration éco-

nome qui se refuse à des dépenses inutiles. On obtient du ministre un logement. Il falloit une sorte d'autorisation de la part de l'instruction publique. On assemble les trois comités cantonnaux; on pose la question : *A-t-on besoin à Versailles d'une nouvelle école?* Quinze membres répondent négativement; il n'y en a eu qu'un d'un avis contraire. Vous croyez qu'on renoncera au projet; point, les obstacles irritent le zèle des philanthropes. Est-ce l'intérêt des enfans qui les anime, ou bien l'honneur de leur parti et la honte de reculer? C'est sur quoi il ne peut y avoir de doute. Une somme de 1200 francs est donnée; on s'agite, on emploie la séduction, l'artifice et la menace, pour enlever les meilleurs sujets des écoles des Frères; on les transforme en moniteurs, et voilà tout à coup l'école en pied; on vantoit déjà ses succès, quand tous ceux qui la peuploient ne faisoient que sortir des écoles des Frères. On voulut la relever encore par quelque cérémonie imposante. Une inauguration solennelle fut arrêtée; elle a eu lieu le 27 janvier dernier. Un magistrat, le seul à peu près de toutes les autorités de la ville qui se trouvât à la cérémonie, a prononcé un discours, où il a assuré que les principes de la religion ne sortent jamais du cœur qui les a reçus; ce qui a montré la grande connoissance que l'orateur a du cœur humain. Il a prouvé également bien que l'enseignement mutuel étoit religieux, puisque des passages de l'Evangile et les Commandemens de Dieu et de l'Eglise étoient écrits sur les murs. Il n'y avoit pas de réponse à cela; aussi personne n'a soufflé. M. de Jouvencel, président de la nouvelle société pour l'encouragement de l'enseignement mutuel, a achevé de venger cette institution des reproches qu'on lui a fait, par un discours où il a célébré le *génie des Voltaire, des Rousseau, des d'Alembert;* excellens modèles à proposer aux enfans, et qui ne pourront que les porter à l'amour et à la pratique de la religion. M. de Jouvencel s'est rendu d'ailleurs garant de la pureté de l'enseignement religieux des enfans; après quoi les parens peuvent être tranquilles. Un avocat a ensuite parlé sur la distribution des prix; quoiqu'il soit assez plaisant de donner des prix le jour qu'on installe une école. Nous sommes fâchés de ne pouvoir présenter qu'une idée aussi succincte du procès-verbal qui est imprimé, et où il y a autant d'érudition que de sensibilité.

Mandemens pour le Carême.

Les évêques ont coutume, chaque année, d'adresser à leurs ouailles, à l'occasion du Carême, des instructions plus développées, et ils saisissent cette occasion de rappeler avec un nouveau soin les vérités capitales de la religion, et d'inculquer ses principaux préceptes. Nous consacrons ordinairement, à cette même époque, un article spécial à recueillir quelques-uns de ces monumens du zèle pastoral, et nous allons en conséquence citer, dans ceux qui sont venus à notre connoissance, les passages qui nous semblent les plus propres à faire connoître l'esprit qui a dicté ces Mandemens.

S. Em. M. le cardinal de Périgord en a publié deux; l'un comme archevêque de Paris, l'autre comme grand-aumônier; dans le premier, qui est daté du 12 février, S. Em. développe avec autant de solidité que de piété les fruits de grâce et de salut renfermés dans le mystère de la croix, et exhorte les fidèles à le méditer et à embrasser ce signe auguste; puis elle termine par ce morceau digne de son zèle pastoral :

« Juges et anciens d'Israël, législateurs ou conducteurs des peuples, nous vous appelons aussi à la croix; venez à elle, non plus seulement pour la protéger, mais pour en être protégés vous-mêmes, pour y mettre votre autorité à l'abri des desseins coupables. Comprenez le divin secret de la Croix. Opposez les maximes de la croix, sa douce et pacifique influence, aux séditieuses maximes du siècle et au torrent de sa corruption. Elle vous vaudra des armées. Avec elle, vous contiendrez sans peine la multitude, vous pourriez vaincre les légions infernales. *In hoc signo vinces.* Plus facilement encore parviendrez-vous avec elle à réduire, du moins au silence de la honte, quelques obscurs et vulgaires ennemis, qui ne sont forts que de la funeste liberté qu'on leur laisse;

car nous ne saurions nous persuader que les ennemis de la croix soient si redoutables dans un royaume où de si nombreux fidèles forment autour d'elle un insurmontable rempart, et où nos frères égarés eux-mêmes, la révèrent, la regardent comme l'unique source de la justification, et se réuniroient à nous pour la défendre, bien loin de témoigner le coupable désir de voir effacer ce signe auguste; en sorte qu'il ne lui reste en France d'autre ennemi que l'impiété.

» S'il nous étoit permis enfin de parler des intérêts de la croix à ce Roi dont notre bouche ne prononce jamais le nom sans qu'auparavant notre cœur n'ait tressailli des plus vifs mouvemens de respect et de tendresse; qui, à la fin de la sainte quarantaine, vient donner à sa cour le touchant exemple de sa piété profonde, et le spectacle de la grandeur humaine anéantie au pied de la croix; nous ne lui demanderions pas de s'armer pour lui faire des conquêtes dans ces contrées barbares où elle languit esclave et persécutée, ni d'aller la replacer sur le lieu même où commencèrent ses triomphes; mais nous oserions lui demander au nom de nos collègues dans l'épiscopat, au nom de tous ses sujets adorateurs de Jésus-Christ, de prendre en main la défense de cette croix que l'on poursuit cependant encore dans son royaume par les outrages, ou que la pusillanimité voudroit reléguer dans l'intérieur de nos temples. Ou plutôt, c'est par l'amour même que nous lui portons, à ce Roi très-chrétien et bien-aimé, pour l'intérêt de sa couronne, pour la gloire de son nom, que nous le supplierions d'ordonner que la croix puisse paroître, avec majesté, dans tous les lieux où elle voudra répandre ses immenses bienfaits; qu'il lui soit permis de consoler par sa présence tous les malheureux, de réconcilier tous les coupables, de surmonter les efforts de ses propres ennemis; de lui gagner des cœurs qui ont pu jusqu'à présent résister à ses bontés inouies, à son inépuisable clémence, à sa patience sans bornes, à sa charité sans mesure; afin qu'on puisse dire à jamais de lui ce que chaque année l'Église chante avec transport de Jésus-Christ lui-même, le Roi immortel des siècles : Il a régné par le bois; c'est par la croix qu'il est parvenu à fonder son empire, à consolider sa puissance : *Dicite in gentibus quia..... regnavit à ligno* ».

Le Mandement de S. Ém. comme grand-aumônier

de France est daté du 1er. février, et contre-signé de M. l'abbé Feutrier, comme secrétaire général de la grande-aumônerie. Le prélat y adresse aux fidèles sur lesquels il étend sa juridiction des instructions également judicieuses et paternelles; on en jugera par cet extrait :

« Nous ne l'ignorons pas, N. T. C. F., cette sagesse qu'il nous est si doux de vous recommander, ne ressemble pas à la sagesse que prêche une philosophie trop répandue parmi nous; d'autres voix que la nôtre retentissent aussi à vos oreilles; une science orgueilleuse s'élève contre la science de Dieu, et combat la doctrine céleste que nous sommes chargés de vous annoncer. Mais quelle seroit votre imprudence de vous laisser séduire par des raisonnemens vains et trompeurs, et de ne pas vous tenir fermes et stables dans la foi de vos pères? Où trouveriez-vous une morale plus pure, et des dogmes et plus touchans et plus sublimes? Que mettriez-vous à la place de cet Evangile de paix, qui commande toutes les vertus, calme toutes les passions, éteint les haines, étouffe les ressentimens, rend les rois de la terre doux, humains et tempérans, éloigne de l'esprit des peuples les pensées de sédition et de révolte, fait asseoir sur les tribunaux la justice incorruptible, établit dans les rapports des hommes l'équité et la bonne foi, unit les époux par un lien sacré, et maintient dans la société la concorde, la fidélité et la paix? Dites-nous quel code est plus propre à faire régner sur la terre la douceur, la charité, l'indulgence et l'union des cœurs, et dites encore si cette religion ne renferme pas dans son sein tous les avantages et toutes les consolations de cette vie passagère, comme elle renferme toutes les promesses de la vie future? *Promissionem habens vitæ, quæ nunc est, et futuræ.*

» Nous n'employons ici, pour toucher vos ames, que des motifs puisés dans les intérêts de votre bonheur présent : *Humanum dico;* mais d'où sortent donc ces voix ennemies et mensongères qui veulent enlever à la vertu son appui, aux passions leur frein le plus redoutable, au malheur ses espérances? Pourquoi tant d'outrages et de blasphèmes contre une loi qui ne prescrit que ce qui est bon, et ne défend que ce qui troubleroit le bonheur de la société? Comment

arrive-t-il qu'au nom de l'humanité et de la bienfaisance, on attaque avec fureur une doctrine souverainement miséricordieuse, et admirablement accommodée aux besoins les plus pressans de l'homme? Génération égarée par les sophismes d'une fausse sagesse, vous vantez vos lumières; et, si cette foi que vous repoussez éteignoit son flambeau, vous marcheriez dans les ténèbres d'une nuit profonde, appelant bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien, confondant le juste et l'injuste, ne sachant plus discerner le vice de la vertu; et vous retomberiez dans un chaos mille fois plus affreux que celui qui régnoit sur l'abîme avant que Dieu eût créé la lumière. Vous vantez vos vertus? Seriez-vous parvenus à cet excès d'aveuglement et de corruption, d'appeler de ce nom; et le dépérissement des mœurs, et la licence effrénée, et les vices précoces d'un âge qu'on nommoit celui de l'innocence et de la pudeur, et cette haine de tout joug et de toute autorité, et ce mépris de tous principes et de toute morale, et ces crimes inouis qui épouvantent la justice jusque sur son trône, et ces attentats si multipliés, et ces suicides ignorés de nos pères; tristes monumens d'un siècle irréligieux, où l'on ne sait plus supporter la vie, parce qu'on ne croit plus en Dieu; dernier excès de l'impiété, puisqu'ici la nature elle-même est obligée de s'avouer vaincue, et dans l'homme ne reconnoît plus l'ouvrage de son auteur».

M. l'évêque de Bayeux ne peut s'empêcher de faire remarquer aux fidèles les maux de la religion, et les outrages qu'elle reçoit tous les jours par la licence des écrivains et la fureur d'un parti; mais il leur présente pour motif de consolation la stabilité de la parole divine:

« Eh! fut-il une époque, N. T. C. F., où le chrétien fidèle dût avoir sur ce point une foi plus vive? N'avons-nous pas vu depuis un siècle se renouveler parmi nous contre la religion tous les genres de persécution, l'hérésie avec ses subtilités, l'incrédulité avec ses sophismes, l'impiété avec ses blasphêmes? Une fausse et astucieuse philosophie s'éleva contre toute autorité, et voulut briser tout pouvoir qui n'émanoit pas d'elle. Tout fut mis en œuvre pour détruire l'œuvre de Dieu. Un pacte impie fut conclu, qui mit en commun les

richesses des uns et les talens des autres. De cette France autrefois si chrétienne partoient à chaque instant des productions d'iniquité qui communiquoient aux nations voisines la corruption dont elles avoient infecté le sol qui les vit naître. On interrogea toutes les sciences, on scruta jusqu'aux fondemens du globe, on remua le ciel et la terre pour convaincre de fausseté la religion chrétienne. Des hommes si tristement célèbres par leur haine contre le christianisme, à qui des talens supérieurs auroient pu acquérir une gloire solide et durable, s'ils les avoient consacrés à la recherche de la vérité, se sont voués au mépris par le cynisme de leurs ouvrages, l'impudence de leurs mensonges et l'évidence de leurs coupables desseins. Ils avoient dit dans leur délire : « Détruisons, détruisons cette religion incommode qui contrarie nos penchans et humilie notre raison. Détrompés par nos leçons, que le monde apprenne à mépriser ce qu'il adore. Eclairé par nos lumières, qu'il nous proclame les seuls sages ». Et, s'égarant dans leurs pensées, ils s'étoient flattés de cette vaine espérance. Il fut en effet un temps où Dieu permit que les puissances de ténèbres se déchaînassent contre la religion, et lui enlevassent ses principaux appuis; mais, au moment où leur triomphe sembloit assuré, le Seigneur a manifesté sa puissance et dissipé ses ennemis comme la poussière. Non, rien ne pourra renverser cet arbre antique et vénérable que les efforts des vents conjurés contre lui n'ont fait qu'affermir davantage, et qui a étendu ses racines dans toutes les terres, comme il porte partout ses immenses rameaux. La tempête peut le dépouiller de son feuillage et briser quelqu'une de ses branches; mais le tronc reste ferme et vigoureux. La bonne sève ne se perd pas, dit le grand Bossuet; elle pousse par d'autres endroits, et le retranchement du bois superflu ne fait que rendre ses fruits meilleurs. En vain on l'a frappé par le fer, en vain on l'a blessé par la flamme; il croîtra sous le fer et dans la flamme, et jusqu'à la consommation des siècles, il offrira son ombre salutaire aux générations des hommes qui viendront toujours y chercher le repos, la paix et le bonheur; il les nourrira de ces fruits de vie qui donnent l'immortalité ».

Le prélat exhorte en finissant les dames de l'association en faveur des aspirans à l'état ecclésiastique, à faire

renouveler cette année les souscriptions qu'elles ont reçues les années précédentes, et à en solliciter de nouvelles : cette association, établie par le statut épiscopal du 20 décembre 1816, a déjà produit d'heureux fruits dans ce diocèse, qui à de plus en plus à se louer de l'administration d'un évêque si zélé. Il invite aussi les curés à faire connoître à leurs paroissiens qu'il existe dans la maison des Frères des Ecoles chrétiennes, établies à Caën, un noviciat pour ceux qui voudroient entrer dans cette utile et pieuse congrégation, et il espère qu'ils favoriseront de tout leur pouvoir l'accroissement et le succès d'un établissement si conforme à l'esprit de la religion et aux intérêts de la société.

M. l'évêque de Soissons, élu archevêque d'Arles, après avoir rappelé à ses diocésains les circonstances qui le retiennent au milieu d'eux, gémit aussi sur les maux de la religion :

« Déjà, N. T. C. F., par un juste châtiment de Dieu, qui, sous le voile des causes secondes, exécute les arrêts de sa justice d'une manière d'autant plus redoutable, qu'elle est moins sensible aux yeux des mondains, beaucoup de paroisses de ce diocèse se trouvent en plus grand nombre que les années précédentes, dépourvues des exercices et des ressources ordinaires de notre sainte religion. Semblables à d'infortunés voyageurs, qui, dans un naufrage, sont emportés par la violence des vagues, et engloutis sous les flots, sans que de la rive on puisse leur porter aucun secours, les malheureux habitans de ces paroisses, après avoir négligé, pendant la santé, de mettre ordre à leur conscience, soit qu'alors ils réclament les consolations de la foi auprès de pasteurs trop éloignés pour les leur donner, soit que par un endurcissement pénal ils voient approcher leur dernier moment d'un œil sec; les uns et les autres se trouvent précipités dans l'abîme de l'éternité, sans qu'il nous reste de moyens de les préserver des suites funestes d'un tel malheur.

« Quel moyen ordinaire, en effet, de faire entendre notre voix dans des contrées où nos chers coopérateurs, même les plus zélés, ne peuvent désormais se rendre, à raison, soit de

leur âge et de leurs infirmités, soit par les obstacles que la grande distance des lieux, l'intempérie des saisons et les difficultés du transport opposent à l'ardeur de leur charité !

» Heureux encore si, dans ce déplorable état de choses, il nous étoit possible d'envoyer à ces paroisses, entièrement dénuées de pasteurs, des ouvriers évangéliques qui, de temps en temps, et à des époques indiquées, pussent ranimer la foi presque éteinte dans le cœur de ces infortunés, et les ramener à la pratique des vertus chrétiennes. Mais, hélas! où les prendre ces hommes apostoliques, lorsque nous ne trouvons parmi nous que des vieillards usés par l'âge et les travaux du ministère, qui s'éteignent successivement, ou de jeunes lévites que le courage et le zèle consument avant le temps, dans les vastes campagnes où nous ne pouvons que les disséminer ?

» C'est ainsi, N. T. C. F., que s'accomplit d'une manière effrayante cette terrible menace de Jésus-Christ : *Le royaume de Dieu vous sera enlevé, et il sera donné à un peuple qui en produira les fruits* ».

Cependant dans la suite de son Mandement le même prélat tempère ses justes plaintes par des réflexions plus consolantes :

» Ce seroit en effet, N. T. C. F., ne pas vous rendre la justice qui vous est due, que de vous présenter le tableau du diocèse, en ne vous y montrant que des impies, et des déserteurs de la foi ou des indifférens. Sans doute le nombre de ceux dont nous avons habituellement à déplorer la perte devant Dieu ; de ceux encore pour lesquels nous concevons les craintes les plus vives, hélas ! et les plus fondées, est très-considérable ; mais nous vous devons ce témoignage, que le zèle et la charité de nos respectables coopérateurs n'est pas sans fruit et sans consolation. Nous éprouvons une douce joie en voyant que, spécialement dans la ville de notre résidence habituelle, dans d'autres villes, et surtout dans les paroisses où des missionnaires infatigables se sont rendus au désir des pasteurs qui les avoient appelés à leur secours, les travaux de ces hommes apostoliques ont attiré sur les fidèles d'abondantes bénédictions. Nous nous plaisons encore à vous dire que de divers points du diocèse beaucoup de voix se sont éle-

vées et s'élèvent journellement vers nous pour obtenir ou des pasteurs en résidence, ou au moins des secours momentanés qui raniment dans ces contrées le reste de foi que le Seigneur y a conservé. Hélas! l'objet habituel de notre douleur c'est de n'avoir pu trouver jusqu'ici les moyens que nous ne cesserons de chercher, de satisfaire à des vœux qui leur sont si honorables ».

M. l'évêque de Meaux oppose principalement l'ancienne ferveur de l'Église au relâchement actuel, et la pieuse docilité de nos pères avec l'esprit d'orgueil et de contention de notre siècle :

« A entendre ces hommes qui se disent des esprits forts, parce qu'ils nient avec l'audace qui leur est propre, les vérités les plus claires, les mieux prouvées, pour mettre au jour, propager les systêmes les plus absurdes, à les entendre, disons-nous, ces beaux siècles de l'Eglise sont des siècles de simplicité, d'ignorance, de fanatisme.

» Ah! sans doute, on n'y prenoit pas avec autant de facilité le titre de savant; mais les hommes alors en savoient assez pour connoître la main qui les avoit tirés du néant, pour être instruits des devoirs qu'ils avoient à remplir envers leur créateur, leur prochain et eux-mêmes; ils connoissoient et suivoient la route qui conduit au bonheur, parce qu'ils pratiquoient la religion, qui en est le principe et la source.

» Aucun de ces siècles, il est vrai, ne prétendit s'arroger le nom de siècle de lumières; mais aussi il n'en fut jamais, où les égaremens de la raison furent portés aussi loin; où la vérité rencontra sur ses pas autant de contradicteurs; où les erreurs les plus grossières trouvèrent un si grand nombre de partisans, d'admirateurs, obtinrent un succès si prodigieux que dans le nôtre. Le doute, sur l'existence de Dieu, l'immortalité de l'ame, la distinction du bien et du mal, ces dogmes fondamentaux de la société, eût été traité alors d'extravagance, de blasphême, et proscrit de toutes parts, comme un crime de lèse-nation.

» On voyoit sans doute moins de ses ouvrages que leurs auteurs lèguent comme un présent à la postérité, qui expirent pour la plupart le jour même qui les a vu naître; mais aussi aucun écrivain n'auroit osé vendre sa plume à l'impiété, la

souiller par les plates et calomnieuses invectives que l'on vomit de nos jours et de tout côté, surtout dans certaines feuilles journalières et autres écrits de ce genre, égoût infect d'une impure philosophie, contre ce que nos mystères ont de plus auguste, de plus sacré, contre la religion et ses ministres; la pudeur et la modestie n'étoient pas alors autant de sujets de ridicules et de plaisanteries; la vertu la plus austère pouvoit parcourir, sans en être offensée, les ouvrages que l'honnête homme seul pouvoit produire et mettre au jour.

» Alors, il est vrai, on n'avoit point découvert cette tournure d'esprit, qui consiste à dénaturer les choses et les mots; tout ce que Dieu commande étoit bien, tout ce qu'il défend étoit mal; l'étude et l'amour de la sagesse étoient l'occupation et le partage du philosophe; l'homme vraiment libéral étoit l'homme généreux, l'homme vertueux, l'homme attaché à ses devoirs, fidèle à son Dieu et à son Roi.

» Sans doute, on ne connoissoit point encore cette prétendue force d'ame que notre siècle remarque et admire dans celui qui ne voit de remède aux revers et aux infortunes, que dans la mort qu'il se donne; on pensoit que placé dans ce monde par la main de Dieu, comme un soldat l'est à son poste dans un jour de combat, on ne pouvoit, sans être lâche, le déserter; qu'il y a plus de courage à supporter avec patience le malheur, qu'à s'arracher la vie pour y mettre fin, et l'infortuné savoit trouver sa consolation dans les grands sentimens que la religion inspire, dans les maximes sublimes et l'exemple touchant d'un Dieu, mort dans le silence et le calme, abreuvé d'amertume, et victime de la fureur et de la rage de ses ennemis, de ses persécuteurs et de ses bourreaux ».

Dans la suite de son Mandement, M. de Cosnac venge le précepte de l'Église des objections de l'orgueil et de la sensualité, et exhorte ses diocésains à se conformer aux intentions de la mère commune des fidèles.

M. l'évêque de Mende ne peut s'empêcher de déplorer aussi les funestes résultats de l'esprit du siècle:

« Jetons un regard sur cette France qui devroit être régénérée; découvrons-y, s'il est possible, quelque marque de

repentir, quelque preuve de changement propre à satisfaire la justice d'un Dieu toujours disposé à céder ses droits à sa miséricorde. En paix avec les puissances étrangères, elle devoit l'avoir avec elle-même; un esprit inquiet et turbulent agite toutes les têtes; la charité devoit éteindre les sources de divisions; la haine et l'animosité empoisonnent tous les cœurs. Le jour du Seigneur, qui devoit être consacré à chanter ses louanges, à solliciter ses grâces, à mériter ses bienfaits, est devenu pour les uns un jour indifférent; pour les autres, une occasion de crime. L'affaire du salut, trop long-temps négligée, devroit être regardée comme la première et la plus essentielle; tout ce qui y a rapport est traité de rêveries imaginées par la politique, adoptées par l'ignorance, propagées par la superstition. Une triste expérience auroit dû dégoûter des nouveautés profanes qui ont préparé le règne de l'anarchie et élevé les autels de la raison : elles excitent encore la curiosité et souvent le fanatisme. Si l'Apôtre des nations revenoit sur la terre, il y trouveroit les mêmes goûts, les mêmes inclinations, la même légèreté qu'il reprochoit aux Athéniens, lorsqu'il leur annonçoit le Dieu inconnu. Leur grande, leur unique occupation, c'étoit d'apprendre des nouvelles. Ce qui s'étoit fait, ce qui s'étoit dit, ce qui s'étoit découvert la veille, et ce que l'on pouvoit espérer pour le lendemain, c'étoit-là le grand sujet de leurs entretiens, de leurs querelles. Pour exciter leur pitié ou leur colère, il suffisoit de leur parler d'éternité. *Athenienses omnes ad nihil aliud vacabant, nisi aut dicere aut audire aliquid novi; cùm audissent autem resurrectionem mortuorum, quidam quidem irridebant, quidam verò dixerunt : audiemus te de hoc iterùm.*

» Pour vous, N. T. C. F., qu'une heureuse ignorance rend étrangers aux prétendues lumières de la génération présente; vous qui, accoutumés aux privations de la vie, savez en supporter les rigueurs sans murmurer contre la Providence; vous qui, malgré votre misère, avez trouvé dans votre charité des ressources pour partager un pain de douleur au péril de votre vie, avec vos pasteurs, qui, après avoir épuisé leurs forces pour porter des consolations à tous les infortunés, n'en trouvoient plus que dans les hameaux et les chaumières, conservez précieusement votre simplicité patriarcale; entretenez l'union dans vos familles; méfiez-vous

de ces promesses artificieuses qui ont plus d'éclat que de solidité, et qui, sous prétexte d'un bonheur chimérique, veulent vous soustraire à la soumission que vous devez au Roi et à ses commandemens; veillez sur vos enfans; si vos moyens s'opposent à ce que vous leur donniez une éducation relevée, servez-leur vous-mêmes d'instituteurs : vos exemples leur seront plus utiles que les leçons des étrangers : ils seront chrétiens : ils feront votre bonheur dans leur enfance, votre consolation dans la vieillesse; comme Tobie, vous leur laisserez la vertu pour héritage : elle les dédommagera amplement des avantages que le monde leur feroit acheter ».



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le sacré collége vient de perdre coup sur coup deux de ses membres. Au cardinal Caracciolo, dont nous avons annoncé la mort dans notre numéro dernier, a succédé le cardinal Gardoqui, mort le 27 janvier. François-Antoine-Xavier Gardoqui étoit né à Bilbao, le 9 octobre 1747, et après avoir couru, en Espagne, la carrière du barreau, il fut admis, à Rome, parmi les auditeurs de Rote. Aussi intègre qu'instruit, il remplit long-temps avec honneur les fonctions de sa place. Elevé au cardinalat dans la promotion du 8 mars 1816, il eut le titre presbytéral de Sainte-Anastasie; mais il fut plutôt montré que donné au sacré collége, ne s'étant jamais bien rétabli d'une attaque d'apoplexie.

PARIS. Le samedi 12, S. Em. M. le cardinal de Périgord a installé M. son coadjuteur. S. Em. s'est rendue dans l'église métropolitaine, et a été reçue à la porte du chœur par M. l'abbé Jalabert, doyen du chapitre, qui l'a complimentée, et qui lui a présenté la croix à baiser, ainsi qu'à M. le coadjuteur. Les bulles de celui-ci ayant été lues, S. Em. est allée à l'autel, accompagnée de M. l'archevêque de Trajanople, auquel elle a constamment donné la droite. Elle l'a fait asseoir dans la chaire archiépiscopale. En le relevant, S. Em.

l'a embrassé. M. le coadjuteur a ensuite célébré une messe basse, après laquelle M. le cardinal a entonné le *Te Deum*, et donné la bénédiction. M. le cardinal de la Luzerne; M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S.; MM. les archevêques de Besançon et de Reims, M. l'ancien évêque de Châlons-sur-Marne, et beaucoup d'autres, ainsi que plusieurs évêques élus ou nommés, assistoient à la cérémonie, de même que MM. les curés de la capitale, les préfets du département et de police, le corps municipal, et plusieurs personnes de la famille de M. le cardinal archevêque et de celle de M. le coadjuteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le comte de Chabrol, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, est rappelé au conseil d'Etat en service ordinaire.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance avoit décidé qu'il y avoit lieu à poursuivre M. de Caulincourt, et les éditeurs du *Constitutionnel* et de la *Renommée*, qui avoient publié sa lettre sur les négociations de Châtillon; mais la chambre d'accusation de la cour royale n'a pas été du même avis; elle a annullé cette décision, et déclaré les personnes sus-nommées hors de toute prévention.

— La police a saisi dernièrement les *Lettres normandes*, comme ayant porté atteinte à la morale publique, et pour avoir dit que la cérémonie du 21 janvier étoit contraire à l'intérêt bien entendu du gouvernement.

— M. le général Gilly, qui étoit détenu à la prison de l'Abbaye, a été mis en liberté, le 10.

— MM. Cazenave et Rey, avocats de Grenoble, sont, dit-on, les auteurs de la pétition des habitans de l'Isère, contre MM. Donadieu et de Montlivault.

— Une somme de 110,000 fr. a été répartie entre cinquante-huit paroisses, pour concourir aux réparations urgentes de leurs églises et presbytères.

— Le titre et le traitement de curés de première classe a été accordé à trente-huit curés de seconde classe.

— Des nouvelles de M. de Serre portent que sa santé paroît s'améliorer à mesure qu'il approche du midi. Sa maladie

ne l'a pas forcé de s'arrêter à Lyon, comme l'avoient dit quelques journaux.

— Une somme de 860 francs a été déposée au bureau de charité du 12e. arrondissement, par M. Malleval, proviseur du collége royal de Louis-le-Grand, au nom des fonctionnaires et des élèves de ce collége.

— On annonçoit dernièrement une pétition signée par 172 habitans *notables* de Cluny. Qu'entend-on donc par notables, puisqu'on ne voit sur cette pétition ni maire, ni adjoints, ni juges, ni notaires, en un mot, aucun fonctionnaire? Les signataires seroient-ils seulement notables par leurs faits et gestes pendant la révolution, et pendant les cent jours?

— Le *Constitutionnel* a rapporté qu'une pétition avoit été signée par cent habitans de la petite ville d'Orgelet (Jura). Il a oublié de dire que pour obtenir cette centaine de signatures, on a eu recours aux frères et amis des villages voisins, à qui on a dit qu'il falloit signer pour prévenir le retour des dîmes et de la féodalité, et que du reste cette pétition étoit colportée par un maçon, ancien orateur de club, qui y a admis des mendians, un étranger, un revenu des galères et deux prêtres apostats.

— Plusieurs particuliers de différentes villes ont envoyé à la chambre des députés des adresses dans lesquelles ils dénoncent comme inconstitutionnelles les pétitions pour la loi des élections, en ce qu'elles portent atteinte au droit qu'a le Roi de proposer des modifications aux lois.

— M. Creuzé, maire de Châtellerault, vient de dévoiler, dans une lettre, les manœuvres que les libéraux ont employées pour faire signer une pétition dans cette ville. Pendant quinze jours on l'a colportée dans toutes les boutiques et dans tous les lieux publics, ainsi que dans les campagnes de l'arrondissement. On alarmoit diversement ceux à qui on s'adressoit, par des nouvelles qui pouvoient blesser leurs intérêts. On la faisoit souscrire par des femmes et des enfans. C'est ainsi qu'on a obtenu 135 signatures.

— MM. les libéraux de Châteaubriant ont voulu prouver que le maire de cette ville avoit eu tort d'annoncer qu'il auroit pu faire signer par les 99 100es. de ses administrés, la lettre qu'il a adressée à la chambre. En conséquence, ils se sont remis en campagne avec des pétitions, et sont parvenus à conquérir 27 à 28 signatures.

Un attentat épouvantable a jeté dans les cœurs la consternation et l'effroi. Mgr. le duc de Berry n'est plus! il a péri victime d'un horrible assassinat. Dimanche dernier, ce prince avoit assisté au spectacle. Sur les onze heures et demie, il étoit descendu avec Mme. la duchesse de Berry; et la princesse étoit déjà montée en voiture, lorsqu'un scélérat saisit le duc par derrière, et passant la main par-dessus son épaule, lui enfonce, au-dessous du sein, un instrument long et aigu, appelé *tire-point*. Le monstre se nomme Pierre-Joseph Louvet, employé aux selleries même du Roi; il avoit été soldat du train de l'artillerie de la garde sous Buonaparte, et il avoit fait, dit-on, le voyage de l'île d'Elbe. Le prince se sentit frappé, et arracha lui-même le fer que l'assassin avoit laissé en fuyant; on le porta à l'instant dans une pièce attenante à la salle du spectacle, et des gens de l'art furent appelés; la famille royale accourut. Le malheureux prince ne se dissimula point son état, et pendant qu'on lui prodiguoit tous les secours, il demanda sa Fille et M. de Latil, premier aumônier de Monsieur. Le prélat accourut, et reçut la confession du prince, qui y ajouta l'aveu public des fautes qui pesoient le plus à sa conscience; il en demanda pardon à Dieu et aux hommes de la manière la plus touchante. M. le curé de Saint-Roch fut appelé, et administra au prince les derniers sacremens. Dans le peu d'heures qui s'écoulèrent, le duc montra le même calme; pas la moindre plainte; il déclara pardonner à son assassin, et recommanda au Roi les objets de ses affections.

Autour de son lit, une épouse éplorée, un père, un frère, une sœur, se livroient tour à tour à la douleur et à l'espérance. Sur les cinq heures le Roi arriva; car on n'avoit averti S. M. qu'à la dernière extrémité. Elle put entendre encore les dernières paroles du prince, qui lui recommanda Mme. la duchesse et sa fille, et demanda le pardon du coupable. Il expira vers six heures; on l'a transporté dans les appartemens du gouverneur du Louvre.

L'assassin avoit fui; il a été arrêté sous l'arcade Colbert, et a déclaré, dès les premiers momens, qu'il avoit voulu délivrer la France de ses plus cruels ennemis; que les Bourbons étoient des tyrans, et qu'il avoit exprès porté ses pre-

miers coups à celui qui pouvoit perpétuer la famille. Le monstre a parlé de ses *opinions*, et n'a témoigné ni émotion ni repentir.

Cet affreux événement, appris le matin dans Paris, a glacé tout le monde ; les tribunaux ont vaqué, les divertissemens publics et particuliers ont été contremandés. Le peuple paroissoit pénétré d'horreur de cet attentat. On dit pourtant que des cris séditieux se sont fait entendre, et qu'une joie mal dissimulée a paru sur quelques figures. Puisse du moins cet horrible résultat des plus perverses doctrines convaincre de la nécessité d'en réprimer les auteurs! On voit assez d'où part le coup, et de quoi sont capables les suppôts du fanatisme. Laissera-t-on toujours abuser le peuple par de coupables déclamations? Telle est la pensée qui a frappé tous les hommes sages, au milieu des premiers mouvemens de leur profonde et juste douleur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14, la chambre s'est réunie à une heure, en vertu d'une convocation extraordinaire. M. le président donne lecture du message qui annonce l'assassinat et la mort du duc de Berry. M. de Lally propose un projet d'adresse au Roi. M. le duc de Fitz-James invoque la justice de la chambre contre l'attentat commis, et recommande à sa prévoyance les moyens d'en prévenir de nouveaux. M. le ministre de la guerre déclare que le gouvernement a pris toutes les mesures qui étoient en son pouvoir pour remonter à la source du crime, et en prévenir les suites. Plusieurs autres membres opinent à peu-près dans le même sens. Comme on alloit procéder à la nomination des commissaires, M. le ministre de l'intérieur apporte à la chambre une ordonnance du Roi qui la constitue en cour de justice, pour connoître de l'assassinat commis. La chambre ordonne l'impression du discours prononcé par M. le ministre de l'intérieur. M. le comte Molé croit qu'au lieu de nommer une commission pour l'examen de l'adresse, la chambre doit charger son bureau de se retirer devers le Roi ; et de faire connoître à S. M. que la chambre délibéroit un projet d'adresse pour lui exprimer sa profonde douleur, lorsqu'elle s'est vue arrêtée par l'ordonnance qui la constitue en cour de justice. M. le duc de Damas propose de se rendre en corps auprès de S. M. pour lui porter ses douloureuses consolations. On fait observer que le règlement s'oppose à cette démarche. M. le duc de Richelieu appuie la proposition de M. Molé, et demande qu'elle soit exécutée sur-le-champ. La chambre adopte cette proposition. M. le président lève la séance, et accompagné des quatre secrétaires se met en marche pour se rendre aux Tuileries. Tous les pairs présens se sont joints au bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, quoiqu'il ne fût que trop certain qu'il ne seroit pas ques-

tion de la loi des élections, les tribunes étoient remplies de personnes, la plupart en deuil. Un des secrétaires lit le procès-verbal de la veille. M. Clausel de Coussergues propose à la chambre l'acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassin du duc de Berry. Il se fait un grand tumulte; plusieurs membres du centre crient : à l'ordre. M. le président déclare qu'il a accordé la parole à M. Clausel, parce qu'il a cru qu'il venoit présenter des observations sur le procès-verbal. Il demande si quelqu'un a des observations à faire; personne ne se présentant, la rédaction est adoptée. M. le président lit ensuite, avec tous les signes d'une vive douleur, une lettre dans laquelle le président du conseil des ministres annonce à la chambre l'attentat horrible sous lequel le duc de Berry vient de succomber, et l'arrestation de l'assassin. M. de la Bourdonnaye propose à la chambre qu'il soit fait une humble adresse à S. M., pour porter au pied du trône le tribut de la douleur de la France; il demande en outre que cette adresse exprime au Monarque la volonté fortement prononcée de la chambre de coopérer avec énergie à toutes les mesures nécessaires, pour comprimer les doctrines pernicieuses qui, sapant à la fois tous les trônes et toutes les autorités, attaquent la civilisation toute entière, et menace le monde de nouveaux bouleversemens. Cette proposition est appuyée par le côté droit et le centre. M. le général Foy demande qu'une grande députation soit formée par la chambre pour présenter à S. M. l'expression de ses douleurs. Il ne doute pas que tous les membres de l'assemblée ne se joignent à cette députation. Il vote pour que l'adresse au Roi soit toute entière à la douleur. M. de Corbière pense qu'il conviendroit d'arrêter seulement que le projet d'une très-humble adresse au Roi sera renvoyé dans les bureaux, et que le rapport de la commission sera fait séance tenante, et suivi d'une délibération dans les formes ordinaires. M. Foy adhère à cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité. Les membres de la commission de l'adresse sont : MM. Corbière, Barthe-Labastide, le général Foy, Becquey, Camille Jordan, Ternaux, Lainé, Daunou et Courvoisier. A quatre heures et demie, la chambre se rassemble en comité secret. M. le président lit le projet d'adresse qu'elle a adopté à l'unanimité. Le président tire au sort la grande députation. M. Sapey propose que le Roi soit supplié de permettre que la députation se rende chez MONSIEUR, et chez Mgr. le duc d'Angoulême. M. le prince de Broglie voudroit que l'on exprimât le désir qu'auroit la chambre de se réunir à la députation. M. le président annonce que l'époque où sera reçue la députation déterminera ce qu'il sera possible de faire. Les deux chambres ont, le soir, présenté au Roi, leurs adresses; elles sont courtes, mais expressives. Voici ce que le Roi a répondu à la dernière :

« Je suis profondément touché de la part que la chambre des dé» putés prend à ma juste douleur. Je vois avec satisfaction qu'elle se » dispose à concourir à mes vues dans cette grave circonstance. Elle » ne sauroit en douter : homme par le cœur, et Roi par le devoir, » je prendrai toutes les mesures propres à préserver l'Etat des dan» gers dont l'attentat d'aujourd'hui ne m'avertit que trop ».

I

L'Homme conduit à la foi par la raison, ou Tableau des preuves de la religion chrétienne; par Auguste de Gomer (1).

C'est à l'école de l'infortune, dit l'auteur dans son avant-propos, que l'homme apprend à connoître tout le prix de la religion; c'est dans l'amertume des afflictions dont certains événemens de la fin du 18e. siècle ont abreuvé mon cœur, que j'ai fortement senti le besoin d'affermir ma foi sur des bases inébranlables. M. de Gomer a donc examiné les principes du christianisme avec autant d'attention que de franchise, et il a cédé au spectacle des bienfaits de cette religion sainte, et surtout aux preuves de sa divinité. Il a cru que les considérations qui l'avoient frappé pourroient faire impression sur d'autres; cependant il n'a point présumé de lui-même. Ancien militaire, il a consulté des ecclésiastiques éclairés, et c'est d'après leurs encouragemens qu'il publie cet écrit court, mais substantiel, qui contient le résultat de ses propres méditations.

Je n'approuverois pas entièrement ce que l'auteur dit dans sa *préface* de la marche suivie par les apologistes de la religion. Je suis porté à croire que s'ils n'ont pas produit tout ce qu'on devoit attendre de leurs efforts, ce malheur vient presque en entier

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

des passions et de l'indifférence des autres hommes. Que vous soyez clair, que vous soyez court, que vous soyez fort, qu'importe à des gens qui ne vous lisent pas, qui craignent la lumière, qui reculent devant la vérité? L'auteur dit assurément des choses très-sensées sur l'insuffisance des lumières naturelles, sur l'inexplicable indifférence des incrédules, sur l'existence d'un Dieu, sur la nature de l'homme, sur les caractères de crédibilité de l'Evangile, etc.; mais le moyen de faire entendre ces vérités à des sourds volontaires qui se bouchent exprès les oreilles, à des lecteurs frivoles, que tout ce qui est sérieux effarouche, à des hommes passionnés qui ne sont touchés que de ce qui flatte leurs sens? Le zèle et le talent de M. de Gomer seroient donc en pure perte, si Dieu ne donne une nouvelle force à ses apologies, et s'il ne parle au cœur de ceux à qui l'écrivain s'adresse.

Les argumens de l'auteur sont d'ailleurs simples, clairs et solides. Ses preuves de la divinité de Jésus-Christ, son argument pour réfuter en masse les objections des incrédules, ses considérations sur l'établissement de l'Eglise, et sur la divinité du christianisme, sont pleines de justesse et de vérité. Ce qu'il dit des motifs de religion, comparés avec les sources et les causes de l'incrédulité, est d'un homme qui a médité profondément sur la foi. Il a joint au *tableau des preuves* une *marche méthodique et serrée pour convaincre un incrédule*; là, M. de Gomer établit quelques propositions qu'il engage un incrédule à discuter avec lui, et il est persuadé qu'un homme de bonne foi ne peut manquer de convenir avec lui de la vérité de ces principes. En général, tout l'ouvrage est précis et raisonné, et s'il est lu avec la même

bonne foi, qu'il est écrit, il fournira à ceux qui méconnoissent ou ignorent la religion des motifs de l'apprécier mieux, et ils tomberont avec l'auteur aux pieds de celui qui est la voie, la vérité et la vie.

Nous n'avons pu, dans le premier moment, que raconter succinctement l'horrible forfait dont toute la France est épouvantée ; la douleur publique appelle de nouveaux détails, qui tous contribuent à rendre la victime plus intéressante, et le coupable plus odieux. Le courage qu'a montré le malheureux Prince, sa résignation, son calme, la vivacité de ses sentimens religieux, cette confession publique qu'il a faite de lui-même, et ce repentir qu'il a témoigné des écarts que la religion réprouve, cette abnégation, cet oubli de la vie, cette disposition généreuse à pardonner à son assassin, et la déclaration qu'il en a faite à plusieurs reprises, tout soulage et accroît à la fois notre douleur. Toutes les paroles qui sont sorties de la bouche du Prince, dans ces tristes momens, portent le caractère de la sensibilité la plus touchante : en bénissant sa fille, *pauvre enfant*, a-t-il dit, *je souhaite que tu sois moins malheureuse que ceux de ta famille*. Il s'est étonné de mourir de la main d'un François : *c'est quelqu'un*, a-t-il ajouté, *que j'aurai offensé sans le vouloir*.

Non, Prince généreux, vous n'aviez point offensé ce scélérat; c'est aux Bourbons qu'il en vouloit. Elevé dans la haine des rois, et surtout d'une famille auguste ; nourri dans les idées révolutionnaires ; échauffé par ces pamphlets journaliers qui prêchent les doctrines les plus monstrueuses, et sèment les outrages et la calomnie contre les personnes les plus élevées en dignité, Louvel a volé au crime avec toute l'exaltation d'un suppôt du fanatisme ; il l'a exécuté avec sang froid, et en a toujours parlé de même depuis. Son opinion est que les Bourbons sont des tyrans et les plus cruels ennemis de la France ; on devine sans efforts où il a pu puiser cette idée qu'il avoit de nos Princes. Fidèle écho des prédicateurs de l'impiété, il a répondu au juge qui lui faisoit craindre la justice divine : *Dieu n'est qu'un mot ; il n'est jamais venu sur terre*. Voilà donc, apôtres de l'irréligion, le résultat de

vos déclamations et de vos dérisions sacriléges; vous ôtez au peuple son frein, vous exaltez toutes ses passions, vous lui apprenez à mépriser toute croyance et à haïr toute autorité. Louvel a dit encore qu'il avoit voulu donner une leçon aux grands de son pays.

On ne peut donc se dissimuler d'où part le coup et où il tend. Après cela comment ne pas gémir de la légèreté de ceux qui ne veulent voir là qu'un crime isolé? D'abord l'assassinat d'un prince n'est point un crime isolé; c'est un attentat contre la société toute entière, c'est un attentat contre Dieu même, qui a donné le pouvoir aux princes. Ensuite comment ne pas apercevoir ici la liaison entre le crime et les doctrines qui l'encouragent? Cet homme a dit qu'il n'avoit pas de complices; est-on obligé de l'en croire sur parole? Seroit-ce une grande noirceur de supposer que parmi les apologistes du régicide, il s'en est trouvé qui aient eu connoissance du complot? Ne peut-on au moins le rechercher? Faut-il attendre, pour prendre des mesures, que de nouveaux forfaits aient été commis? Un journal nous engage à avoir une douleur calme, à nous défier de toute exagération; il nous parle encore d'union et d'oubli. Il n'est pas donné à tout le monde d'être si froid. Ah! quand la révolution semble renaître toute entière, quand la chaîne des forfaits se renoue, quand une nouvelle victime tombe, quand le fer qui avoit déjà moissonné cinq princes et princesses en immole un sixième, quand on démêle le sourire de la joie sur quelques figures sinistres, et que des cœurs froids ne sont touchés que des intérêts de leur parti, il est permis d'être à la fois navré et épouvanté. Quel siècle! quelles mœurs! quel avenir!

Louvel a été arrêté près l'arcade Colbert par un chasseur nommé Desbie, et par un garçon de café, nommé Paulmier; il est actuellement à la Conciergerie et au secret le plus rigoureux; on lui a mis la *camisole*, sorte de vêtement qui gêne les mouvemens des bras. Il a déjà été interrogé plusieurs fois, et persiste dans ses premières réponses. On l'a amené devant le corps du malheureux Prince, et il a conservé à ce spectacle toute son impassibilité. On prétend même que lorsqu'il a appris que le Prince avoit demandé sa grâce en mourant, il a déclaré qu'il n'en recommenceroit pas moins, si le crime n'étoit pas commis. Tant de férocité confond. Il a parlé des détails de l'assassinat

avec un sang froid imperturbable. Il avoit tenté plusieurs fois d'exécuter son projet; mais il se décida *à en finir ce jour là;* ce sont les expressions du monstre. On lui attribue ce propos que *Brutus n'étoit pas un assassin*. Les jacobins ont donc en lui un adepte docile, et le disciple est digne de ses maîtres; il imite à la fois leur langage et leurs actions, et 93 revient tout entier. *Quod omen Deus avertat.*

Nous avons dit qu'on avoit transporté le corps du Prince au Louvre: des chirurgiens l'y ont ouvert. On a constaté que le fer meurtrier avoit pénétré de six pouces entre la cinquième et sixième côtes, et avoit pénétré jusqu'à l'enveloppe du cœur. Les gens de l'art se sont étonné, dit-on, que le Prince ait survécu plusieurs heures au coup fatal. Le corps a été embaumé, et exposé dans une des salles du Louvre, transformée en chapelle ardente. Des messes y sont célébrées, et des prières s'y font pour le repos de l'ame du Prince. Le corps doit rester trois jours exposé, après quoi il sera porté à Saint-Denis, et descendu dans les caveaux. Les portes du Louvre ont été ouvertes vendredi, et le seront les jours suivans. MM. les maréchaux de France et les différens corps sont allés jeter de l'eau bénite sur le corps du Prince.

On se figure aisément la situation d'une épouse éplorée, qui a soutenu toute la scène de la nuit, et qui, toute couverte du sang de son époux, lui a rendu les soins les plus touchans. Le 14 au soir, S. A. R. Mme. la duchesse de Berry est arrivée à Saint-Cloud, avec sa fille et son auguste sœur, MADAME, duchesse d'Angoulême. La première nuit elle a été très-agitée; le lendemain, elle étoit plus calme. S. A. R. a auprès d'elle Mme. la duchesse d'Orléans, sa tante, et les dames de sa maison. Le 16, la Princesse a entendu dans son lit la messe, qui a été célébrée par M. de Bombelles, évêque d'Amiens, arrivé la nuit précédente. S. A. R. ne reçoit que les Princes et Princesses, et est livrée à une profonde douleur; il paroît qu'elle est enceinte. Le 14 au matin, jour même de la mort du Prince, M. le cardinal de Périgord et M. son coadjuteur se sont rendus chez le Roi, pour lui témoigner, au nom de son chapitre et du clergé, la douleur profonde où les plonge un attentat qui ravit à la religion ainsi qu'à l'Etat ses plus chères espérances. S. Em. a profité de cette occasion pour exprimer au Roi l'inaltérable dévouement du clergé de France, et pour lui demander, en son nom,

qu'il soit mis un frein à la propagation des doctrines irréligieuses, qui menacent le trône et la société. M. Séguier, président de la cour royale de Paris, a parlé aussi avec force au Roi sur cet objet, et a exprimé dans son discours les vœux de tous les amis de l'ordre et de la monarchie; il a signalé la conspiration contre la monarchie. S. M. a reçu, le 17, le corps diplomatique, qui, par l'organe du nonce de S. S., a adressé un discours au Roi sur l'affreux événement. Voici le discours du prélat :

« Sire, V. M. voit en ce moment réunis autour d'elle les représentans des souverains de l'Europe : leur profonde douleur n'atteste que trop les sentimens qui oppressent leurs cœurs. Ils ne sont que les interprètes très-fidèles de la consternation qui aura frappé leurs maîtres en apprenant l'horrible attentat. Mais parmi ces souverains, Sire, qu'il me soit permis de nommer particulièrement le très-saint Père, que j'ai l'honneur de représenter, et dont la tendresse paternelle pour V. M. et pour votre auguste famille, sera bien cruellement éprouvée. Ici je m'arrête, Sire.......... La douleur ne me laisse plus de paroles que pour exprimer à V. M. le respect, l'intérêt et le dévouement de tout le corps diplomatique ».

S. M. a reçu également des députations des cours de justice, des tribunaux et du corps municipal, et MM. les officiers de la garde nationale, qui ont tous défilé devant S. M. dans une attitude morne et silencieuse. Ils avoient à leur tête M. le maréchal Oudinot, qui a harangué le Roi, malgré les pleurs et les sanglots qui étouffoient sa voix. S. A. R. Monsieur [illegible] que le commandant en chef, et l'a chargé de dire à la garde nationale combien elle étoit sensible à sa démarche. Tous les officiers se sont ensuite rendus au Louvre, et ont jeté de l'eau bénite sur le corps du Prince que nous venons de perdre. Le 18, à une heure, S. Em. Mgr. le cardinal archevêque de Paris, précédé de la croix archiépiscopale, accompagné de Mgr. l'archevêque de Trajanople, son coadjuteur, et suivi de MM. les vicaires généraux, ainsi que de son chapitre, en habit de chœur, et de MM. les curés de Paris, en manteaux longs, a été introduit, d'après le cérémonial usité en pareille circonstance, dans la chapelle ardente où sont déposés les restes du Prince que nous pleurons. Après avoir fait sa prière au pied du cercueil, S. Em. et tout son clergé ont jeté l'eau bénite. Le même cérémonial a été observé par le clergé de la cour, à la tête duquel étoit S. Em. Mgr. le grand aumônier de France. Mgr. l'archevêque de Trajanople est le seul orateur qui

ait été désigné par S. M. Il prononcera, en l'église royale de Saint-Denis, l'oraison funèbre de S. A. R. Mgr. le duc de Berry; le jour n'en est point encore fixé; mais il paroît certain que ce ne sera que quelque temps après la cérémonie des obsèques, qui aura lieu, dit-on, mardi prochain.

PARIS. Le 16, la cour a pris le deuil pour vingt-un jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, fils de France.

— Une scène touchante s'est passée aux Tuileries le lendemain du jour où nous fut enlevé l'objet de nos regrets. Le père du malheureux duc d'Enghien voulut aller consoler le cœur paternel de MONSIEUR, malgré les instances de plusieurs personnes qui le conjuroient de différer cette triste entrevue. Mais Mgr. le duc de Bourbon étoit à peine entré dans l'appartement de MONSIEUR, que toutes les plaies de son cœur se rouvrant avec violence, ses forces l'abandonnèrent, il chancela. MONSIEUR s'élança aussitôt pour le soutenir, et les deux pères désolés restèrent long-temps dans les bras l'un de l'autre.

— La justice vient de se saisir d'un individu, logé rue et hôtel de Viarmes, qui, depuis quelques jours, venoit acheter des fleurs chez Mme. Prévôt, fleuriste, et y tenoit chaque fois des propos insolens sur Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, quoiqu'on lui imposât silence. La veille même du crime de Louvel, il étoit venu encore renouveler ses injures; il disoit que la Princesse étoit une fanatique qui n'écoutoit que les prêtres. M. Prévôt ne put contenir son indignation, et fit aussitôt l'éloge de la Princesse. *Si cela est ainsi*, répondit le militaire, *tant mieux pour elle; dans la bagarre nous l'épargnerons.* On assure que cet homme est récemment arrivé du Texas.

— Le 16, un misérable, qui ne paroissoit pas ivre, chantoit, en passant dans la rue de Richelieu: *M. de Marlborough est mort;* un coup de bâton l'a puni de son audace. On a arrêté quelques individus qui, en apprenant la fatale nouvelle, avoient proféré des cris séditieux. Le 16 au soir, un individu qui, dans un lieu public, parloit peu respectueusement du duc de Berry, a été mis à la porte par plusieurs jeunes gens, ainsi que ceux qui avoient pris son parti. Tout le monde est indigné qu'il y ait des êtres assez pervers pour insulter à la douleur publique.

— A la requête de M. le procureur du Roi, et sur la plainte de M. le comte Decazes, la police a saisi le numéro du *Drapeau blanc*, du 15, comme contenant un article attentatoire à l'honneur de ce ministre. Le numéro du *Censeur* du même jour a été également saisi.

— S. A. R. Madame a fait remettre une somme de 300 francs à trois marins de Bordeaux, qui ont sauvé la vie à un jeune matelot du brick *la Rose*.

— Le 15 au soir l'autorité a fait faire une visite dans la loge des francs-maçons, située rue du Four Saint-Germain : un fort piquet d'infanterie cernoit toutes les avenues de la loge.

— Les nouvelles d'Andalousie sont toujours à peu près les mêmes. Le quartier général de l'armée royaliste n'est qu'à deux lieues de l'île de Léon, où les insurgés sont resserrés sur tous les points. L'amiral Maurelle leur a pris une chaloupe canonnière, deux officiers et vingt-huit hommes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la chambre s'est réunie à quatre heures. Après la lecture du procès-verbal, M. le duc de Fitz-James explique quelques mots qui ont été mal interprétés dans l'opinion qu'il a émise la veille. M. le président rend compte de la réponse faite par le Roi au bureau de la chambre. Cette réponse sera insérée au procès-verbal. La chambre se forme en cour judiciaire, et entend le réquisitoire de M. Bellart, chargé de remplir auprès d'elle les fonctions de ministère public, relativement à l'assassinat de Mgr. le duc de Berry. Ce réquisitoire porte plainte contre Louvel, et contre ses complices, fauteurs et adhérens, et tend à ce que l'on procède immédiatement à l'instruction du procès. La cour donne acte au ministère public de son réquisitoire, et ordonne qu'il soit procédé sur-le-champ à l'instruction par M. le chancelier de France, président de la chambre, et par les membres qu'il s'adjoindra pour l'assister. M. le chancelier désigne, à cet effet, M. le baron Séguier, premier président de la cour royale de Paris, et M. le comte de Bastard, premier président de celle de Lyon. Lorsque cette instruction sera terminée et communiquée à M. Bellart, la cour entendra le rapport de ce magistrat. A six heures, MM. les ministres de l'inté-

rieur et de la guerre étant introduits, le premier développe les motifs d'un projet de loi tendant à soumettre à une censure préalable les journaux consacrés en tout ou en partie aux matières politiques. Voici le texte du projet :

Projet de loi.

Louis, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, soit présenté en notre nom à la chambre des pairs, par nos ministres secrétaires d'Etat aux départemens de l'intérieur et de la guerre, le comte Portalis et le baron Mounier, conseillers d'Etat, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. La libre publication des journaux et écrits périodiques consacrés en tout ou en partie aux nouvelles ou aux matières politiques, paroissant, soit à jour fixe, soit irrégulièrement et par livraison, est suspendue temporairement jusqu'au terme ci-après fixé.

2. Aucun desdits journaux et écrits périodiques ne pourra être publié qu'avec l'autorisation du Roi.

3. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'à ceux qui justifieront s'être conformés aux conditions prescrites à l'art. 1er. de la loi du 9 juin 1819.

4. Avant la publication de toute feuille ou livraison, le manuscrit devra être soumis par le propriétaire ou l'éditeur responsable, à un examen préalable.

5. Une commission composée de trois pairs et de trois députés, nommée par le Roi, sur une liste double de candidats, présentée par leurs chambres respectives, et de trois magistrats inamovibles également nommés par le Roi, choisira et révoquera à volonté les censeurs.

6. Cette commission sera renouvelée à chaque session des chambres. Ses membres pourront être indéfiniment renommés.

7. Tout propriétaire ou éditeur responsable qui auroit fait imprimer et distribuer une feuille, ou une livraison d'un journal, ou écrit périodique sans l'avoir communiquée au censeur avant l'impression, ou qui auroit inséré dans une desdites feuilles ou livraison un article non communiqué ou non approuvé, sera puni correctionnellement d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de 200 fr. à 1,200 fr., sans préjudice des pousuites auxquelles pourroit donner lieu le contenu de ces feuilles, livraisons ou articles.

8. Lorsqu'un propriétaire ou éditeur responsable sera poursuivi en vertu de l'article précédent, la commission pourra prononcer la suspension du journal ou écrit périodique jusqu'au jugement.

9. Sur le vu du jugement de condamnation, la commission pourra prolonger, pour un terme qui n'excédera pas six mois, la suspension dudit journal ou écrit périodique. En cas de récidive, elle pourra prononcer définitivement la suppression.

10. Les dispositions des lois du 17 mai, du 26 mai et du 9 juin 1819, auxquelles il n'est point dérogé par les articles ci-dessus, continueront à être exécutées.

11. La présente loi cessera de plein droit d'avoir son effet au 1er janvier 1825.

Donné à Paris, le 15 février 1820. *Signé*, Louis.

La chambre ordonne l'admission de ce projet, et en renvoie l'examen dans les bureaux au lendemain.

Le 16, M. le chancelier rend compte de l'information faite préalablement à l'admission de M. de Vence. Ce nouveau pair sera reçu dans la prochaine séance. L'ordre du jour appelle la discussion en assemblée générale du projet de loi présenté la veille, relatif aux journaux ; mais la chambre renvoie le projet à l'examen d'une commission spéciale de cinq membres, qui sont : MM. le vicomte de Montmorency, le marquis de Pastoret, le duc de la Rochefoucault, le comte de Boissy-d'Anglas et le comte Daru. La chambre se sépare sans ajournement fixe ; elle se réunira quand le rapport de la commission pourra lui être présenté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, la séance s'ouvre à trois heures moins un quart, par la lecture du procès-verbal, dont la rédaction donne lieu à des débats très-vifs. L'interruption qui, dans la séance précédente, a suivi la dénonciation de M. Clausel de Coussergues contre M. le ministre de l'intérieur, y est attribuée à un mouvement d'improbation qui s'est manifesté sur tous les points de la salle. M. de Saint-Cricq, qui étoit absent au moment où M. Clausel de Coussergues a fait sa dénonciation, déclare qu'il lui a été impossible d'exprimer le profond regret de voir mêler à la manifestation d'une grande douleur publique, un sentiment de haine personnelle, et la plus odieuse calomnie. Il demande que l'impression que cette démarche a faite sur la chambre soit consignée au procès-verbal. On lui fait observer que sa proposition est sans objet, puisque le fait est exprimé. M. Cornet-d'Incourt pense que la chambre ne peut refuser à M. Clausel le droit de justifier sa proposition, et qu'elle ne pourra juger si elle est téméraire ou légitime que lorsqu'il l'aura développée. Le procès-verbal n'auroit pas dû non plus porter que la chambre a accueilli cette proposition avec improbation ; il est donc d'avis que l'on supprime ces expressions qui sont contraires au réglement. M. le président observe que la propo-

tion, quel quelle fût, auroit dû être déposée vingt-quatre heures d'avance. M. de Courvoisier opine pour que le procès-verbal énonce que la chambre a reçu ladite proposition avec indignation. MM. de Mac'carthy, de Castelbajac, Benoist et autres, s'écrient que cela est faux. M. de Courvoisier continue, et essaye de prouver qu'une telle imputation doit être réputée calomnieuse, et qu'elle est outrageante pour la personne même du Roi. M. Clausel de Coussergues annonce qu'il a déposé sa proposition entre les mains du président, et exprime le désir de la développer dans le plus bref délai; il ajoute que l'animosité n'a eu aucune part à sa proposition. M. Benoist repousse les inculpations de M. de Courvoisier. M. de Saint-Aulaire regarde la proposition de M. Clausel comme un monument de démence, et le déclare calomniateur. M. de Marcellus réclame la parole; mais la chambre ferme la discussion. La proposition de M. Cornet-d'Incourt est écartée par l'ordre du jour, et M. de Courvoisier retire la sienne. La rédaction du procès-verbal est approuvée par une majorité formée du côté gauche et du centre. La chambre suspend sa séance.

A cinq heures, M. le comte Decazes, MM. Latour-Maubourg, Pasquier, Roy, Portal, sont introduits. M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune, et annonce, de la part du Roi, le nouveau projet de loi relatif aux élections. L'orateur a cherché à faire sentir combien il est nécessaire, surtout dans les circonstances actuelles, d'achever avec fermeté ce que la sagesse du Roi a projeté. Le funeste événement, qui consterne la France, ce résultat déplorable d'un fanatisme anarchique, semble être un motif encore plus pressant de s'occuper des moyens de raffermir l'ordre social par la loi, et de consolider les grands pouvoirs de l'Etat, amis de la liberté que menace l'ancienne faction révolutionnaire. Après avoir fait quelques réflexions générales sur le projet, M. le ministre a terminé en déclarant que le ministère étoit déterminé à en suivre l'exécution avec énergie, et en invoquant, au nom du Roi, le secours de la chambre. Il donne ensuite lecture du projet de loi :

TITRE Ier. — *Nombre des députés à élire par les colléges électoraux.*

Art. 1er. La chambre des députés est composée de quatre cent trente membres.

2. Deux cent cinquante-huit députés par les colléges d'arrondissemens électoraux, et cent soixante-douze par les colléges de département, conformément au tableau annexé à la présente loi.

3. Les départemens seront divisés en arrondissemens électoraux, conformément au même tableau.

Chaque arrondissement électoral a un collége composé de membres qui ont leur domicile politique dans l'étendue de l'arrondissement.

4. Les colléges de département sont composés de six cents électeurs au plus, et de cent au moins, nommés par les colléges d'arrondissemens.

Le nombre des membres des colléges de chaque département est déterminé par le tableau annexé à la présente loi.

5. Pour former le collége de département, chaque collége d'arrondissement électoral choisit sur la liste des électeurs du département, qui paient 1000 fr. de contributions directes, un nombre égal d'électeurs.

6. Lorsque la liste des électeurs payant 1000 fr. de contributions directes n'excède pas d'un quart au moins la totalité des membres du collége de département, cette liste est augmentée dans cette proportion, en y portant les électeurs les plus imposés, pris en nombre égal dans chaque arrondissement électoral.

7. Si le nombre des membres du collége de département, ou le nombre des plus imposés appelés, ne peut être exactement divisé entre les arrondissemens électoraux, les nombres fractionnaires sont donnés à l'arrondissement le plus peuplé.

8. Lorsqu'un électeur a été nommé au collége de département par plusieurs colléges d'arrondissemens, son élection est comptée à celui de ces colléges où il a obtenu le plus grand nombre de voix. Le nombre des membres du collége de département assigné aux autres colléges qui ont nommé ces mêmes électeurs, est completé pour chaque collége, en prenant successivement les électeurs qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

9. En conséquence, la liste du collége de département est dressée, d'après les procès-verbaux des colléges d'arrondissemens, par une commission composée du président ou du secrétaire de chacun de ses colléges d'arrondissement, et présidée par le préfet.

10. Le collége de départemens est renouvelé toutes les fois que le départemens doit nommer intégralement sa députation.

11. Dans les départemens où le nombre des électeurs n'excède pas cent cinquante, il n'y a qu'un seul collége qui procède directement à l'élection de tous les députés assignés au département.

TITRE II. — *Dispositions relatives aux cotes des électeurs et des éligibles.*

12. La moitié au moins des cotes fixées, soit pour être éligible, soit pour être électeur, doit être payée en contribution foncière. On ne comptera pour former cette cote ni les centimes départementaux facultatifs, ni les centimes communaux.

13. La contribution foncière n'est comptée qu'au propriétaire ou à l'usufruitier, nonobstant toute convention contraire avec les locataires ou fermiers.

14. Les contributions payées par une veuve sont comptées à celui de ses fils qu'elle désigne.

15. L'éligible ou l'électeur doit être imposé pour l'année courante; le montant de la cote visé et acquitté comme l'année précédente. Le possesseur à titre successif est seul exempté de cette condition.

16. Quiconque se présente, soit comme éligible, soit comme électeur, est tenu d'affirmer, sous serment; et s'il en est requis par un des membres du collége ou du bureau, qu'il est propriétaire réel, ou usufruitier légitime de l'immeuble dont il compte les contributions : ou, s'il s'agit d'une patente, qu'il exerce réellement l'industrie pour laquelle il l'a prise.

17. Le serment est prêté devant le bureau du collége dont l'électeur fait partie, ou devant la chambre, s'il s'agit d'un député déjà élu, mais non admis.

TITRE III. — *Formation du bureau.*

18. Le bureau de chaque collége est composé d'un président nommé par le Roi, de quatre scrutateurs, qui sont : le président, et à son défaut le vice-président ou le premier juge du tribunal de première instance; le président du tribunal de commerce, s'il y en a un dans l'arrondissement (ou à son défaut le juge de paix du canton où se réunit le collége); le plus ancien des membres du conseil de l'arrondissement où se réunit le collége, et le doyen des notaires du canton; le bureau choisit, à la pluralité des voix, un secrétaire parmi les électeurs.

19. A Paris, il y a pour chaque collége un bureau, composé d'un président nommé par le Roi, de quatre scrutateurs, qui sont : un des présidens ou des conseillers de la cour royale, un des présidens ou des juges du tribunal de première instance, un des maires ou adjoints de l'arrondissement électoral déterminé par le sort, et le doyen des notaires dudit arrondissement. Le doyen des juges de paix remplit les fonctions de secrétaire.

20. Si au jour et au lieu fixés pour les élections le bureau n'est pas complet, les membres du bureau qui sont présens complètent les absens, à la pluralité des voix, par des électeurs appartenant au collége.

21. Dans tous les cas de partage entre les membres du bureau, la voix du président est prépondérante.

TITRE IV. — *Forme des élections.*

22. Chaque électeur, avant de voter, prête serment d'être fidèle au Roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de voter en son ame et conscience, selon sa connoissance et sa conviction personnelle.

23. La nomination des membres du collége de département a lieu dans les colléges d'arrondissemens, au scrutin de liste et à la majorité relative des suffrages exprimés. Le scrutin, pour cette nomination, est

dépouillé chaque soir, et reste ouvert aussi long-temps que le scrutin pour l'élection des députés du collége; les deux scrutins sont fermés en même temps.

24. Chaque bulletin ne peut contenir qu'un nombre de noms égal à celui des membres que le collége doit nommer. Les noms qui excèdent ce nombre sont rayés par le bureau.

25. Chaque électeur signe son bulletin; l'électeur qui ne sait ou ne peut écrire, remet ou dicte son bulletin à un membre du bureau qui le certifie; tout bulletin non signé ou certifié est nul.

Les bulletins sont brûlés tous les jours, en présence des membres du bureau, immédiatement après le dépouillement du scrutin.

26. Pour l'élection des députés, chaque électeur écrit son vote sur le bureau, ou le fait écrire, par un membre du bureau, sur un bulletin qui lui est fourni à cet effet. Il le remet au président qui le dépose dans l'urne.

27. Celui qui a réuni, dans un collége, la majorité absolue des suffrages des électeurs composant le collége, est aussitôt proclamé député par le président.

28. Dans le cas où la majorité absolue des suffrages n'auroit pas été obtenue, le président indique, pour les élections, un second scrutin.

29. S'il y a lieu à un scrutin de ballotage, il s'ouvre au troisième tour. Les suffrages ne peuvent porter que sur les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix au deuxième tour. Le scrutin reste ouvert pendant cinq jours, à moins qu'avant ce jour un des candidats n'ait obtenu la majorité absolue des suffrages des électeurs composant le collége. A cet effet, le scrutin est dépouillé tous les soirs, et le résultat en est rendu public.

TITRE V. — *Dispositions générales.*

30. Nul ne peut être élu député dans un arrondissement où n'est point son domicile politique, s'il ne paie, dans ce département, en contributions foncières, la moitié de la cote fixée pour l'éligibilité.

31. Chaque collége de département est tenu de choisir la moitié des députés qu'il doit nommer parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

32. La moitié des députés à nommer dans les colléges électoraux d'un même département, doit être choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

33. Lorsque les colléges de départemens ou d'arrondissemens ont choisi parmi les éligibles qui n'ont pas leur domicile politique dans le département, plus de la moitié des députés qu'ils ont à nommer, la nullité de choix porte sur celui ou sur ceux qui sont les moins âgés; les colléges dont les membres se trouvent ainsi nommés, sont convoqués pour procéder à une nouvelle élection, dans le délai de trois mois, à compter de la décision de la chambre.

34. Celui qui a été élu par deux ou plusieurs colléges du même département est tenu, dans les quinze jours qui suivent l'élection, d'opter, et de faire consigner son option sur un registre ouvert à la préfec-

mune; et les colléges dont il n'a pas accepté la nomination, sont convoqués dans le délai de six semaines pour procéder à une nouvelle élection.

35. Faute par lui d'avoir fait connoître son choix, dans le délai fixé par l'art. précédent, il est censé avoir opté pour le collége où il a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

36. En cas de dissolution de la chambre, tous les députés siégent pendant cinq ans ; en sorte que le renouvellement, par cinquième de la chambre, ne commence qu'à l'expiration de la cinquième année.

Titre VI. — *Dispositions transitoires.*

37. Les 172 députés dont la nomination appartient aux colléges de département, seront nommés d'ici à la session prochaine.

En conséquence les colléges électoraux d'arrondissemens seront convoqués pour former le renouvellement des députés des départemens.

38. Le cinquième des députés actuels qui doit être renouvelé dans la prochaine session, sera nommé par les colléges d'arrondissemens.

39. Tout électeur qui paie des contributions dans plusieurs arrondissemens du département où il a son domicile politique, peut déclarer devant le préfet, dans le délai d'un mois, à dater de la publication de la présente loi, l'arrondissement où il veut exercer ses droits électoraux. A défaut de déclaration, il sera porté sur la liste des électeurs de l'arrondissement où il a son domicile réel ; et, s'il habite hors du département, sur celle des électeurs de l'arrondissement dans lequel il paie la plus forte contribution.

A l'avenir, un électeur ne pourra transférer son domicile politique d'un arrondissement à un autre, qu'en se conformant aux règles prescrites à l'article 3 de la loi du 5 février 1817.

40. Dans les départemens où les colléges d'arrondissemens n'auront pas de député à nommer, le scrutin pour l'élection des membres du collége du département restera ouvert pendant trois jours.

41. Pour la session suivante, les départemens qui auront à renouveler leur députation les nommeront en entier conformément à la présente loi.

42. En cas de décès ou de démission de l'un des députés actuels, il sera procédé à son remplacement par le collége de l'arrondissement électoral où il avoit son domicile.

Toutefois, si deux ou plusieurs députés d'un département avoient leurs domiciles dans le même arrondissement, l'arrondissement qui devra pourvoir au remplacement du député démissionnaire ou décédé sera désigné par le sort.

Il en sera de même si le député démissionnaire ou décédé avoit son domicile hors du département.

Titre VII.

43. Les dispositions des lois du 5 février 1817 et 25 mars 1818,

auxquelles il n'est point dérogé par la présente, continueront d'être exécutées.

Donné, etc. *Signé*, LOUIS.

La chambre décide que l'époque de la discussion sera ultérieurement fixée. MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre se retirent pour se rendre à la chambre des pairs. M. le ministre des affaires étrangères a la parole, et annonce une des mesures que S. M. croit devoir adopter dans des circonstances si pénibles ; il lit le projet de loi, ainsi conçu :

Art. 1er. Tout individu prévenu de complot ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'Etat, ou les personnes de la famille royale pourra, sans qu'il y ait nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre délibéré dans le conseil des ministres, et signé de trois ministres au moins.

2. Dans le cas de l'article précédent, tout geolier, ou gardien de maison d'arrêt ou de détention sera tenu de remettre, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée de la personne arrêtée, une copie de l'ordre d'arrestation au procureur du Roi, lequel interrogera immédiatement le détenu, dressera procès-verbal de ses dires, recevra de lui tous mémoires, réclamations et autres pièces, et transmettra le tout par l'intermédiaire du procureur-général au ministre de la justice, pour être fait un rapport au conseil du Roi qui statuera.

Le ministre de la justice fera dans tous les cas connoître au prévenu la décision du conseil.

3. Si la présente loi n'est pas renouvelée dans la prochaine session des chambres, elle cessera de plein droit d'avoir son effet.

Donné, etc. *Signé*, LOUIS.

La chambre décide, à une forte majorité, qu'on s'en occupera, le 17, dans les bureaux.

Le 17, les bureaux de la chambre des députés ont pris communication de la proposition de M. Clausel de Coussergues, dont nous avons parlé. La lecture en sera faite à la prochaine séance publique ; le développement et la discussion auront lieu dans une séance ultérieure. On dit que des débats prolongés et même assez vifs ont éclaté dans la plupart des bureaux, dans la discussion du projet de loi, sur la suspension de la liberté individuelle pendant une année. Les membres de la commission sont : MM. Devaux, le marquis Doria, Legraverend, Blanquart-Bailleul, Poyféré de Cère, Dupont (de l'Eure), Rivière, Bédoch et de Cardonnel.

Notice sur Mgr. le duc de Berry.

Le Prince, objet de tant de regrets, naquit à Versailles, le 24 janvier 1778; il étoit le second fils de Mgr. comte d'Artois et de Marie-Thérèse de Savoie, princesse de Sardaigne. Le Roi, son oncle, lui donna en naissant le titre de duc de Berry, que lui-même avoit porté avant d'être dauphin, et le jeune Prince reçut au baptême les noms de Charles-Ferdinand. Il eut pour premier instituteur l'abbé Grelet des Prades, grand vicaire de Die, et abbé de la Vernuce. Lorsqu'il passa ensuite entre les mains des hommes, il se trouva confié aux soins de M. le comte, puis duc de Sérent, gouverneur des enfans de Mgr. comte d'Artois, et qui a aujourd'hui la douleur de survivre à son élève. Les sous-précepteurs étoient les abbés Guénée et Marie, ecclésiastiques également recommandables par leur mérite et leur piété, et connus l'un et l'autre par des ouvrages utiles. Les deux jeunes Princes accompagnèrent leur auguste père, lorsqu'il quitta la France, en 1789; ils allèrent avec lui à Turin. L'abbé Guénée ne les y suivit point; déjà âgé, il laissa l'abbé Marie remplir seul les fonctions de sa charge. Malheureusement les circonstances empêchèrent celui-ci d'achever entièrement l'éducation de M. le duc de Berry; le jeune Prince n'avoit que 14 ans quand il fit la campagne de Champagne, en 1792, avec les princes de sa maison, et les gentilshommes françois attachés à leur cause. Cette vie tumultueuse devoit plaire davantage à un Prince vif et ardent, que le silence de l'étude, et la situation où se trouvoit sa famille, ne permit pas qu'il reprît les travaux paisibles qui convenoient à son âge.

Après la malheureuse campagne de 1792, M. le duc

de Berry retourna quelque temps à la cour de Turin, puis il alla joindre l'armée de Condé, où il eut le commandement d'un corps de gentilshommes. Ainsi ce Prince fut élevé dans les camps, et il y contracta des manières vives et franches qui le rendoient agréable aux militaires. Actif et impétueux, il lui échappa quelquefois des paroles fâcheuses; mais bon et sensible, il savoit réparer ses torts, et il lui arriva un jour de les avouer franchement à un officier qu'il avoit réprimandé publiquement. En 1800, il prenoit le titre de chef du régiment noble de Berry, au service de la Russie; le licenciement de ce corps, l'année suivante, obligea le Prince à passer en Angleterre, où MONSIEUR résidoit depuis long temps. En 1805, il parut un instant sur le continent, à une époque où un prince du nord, irrité par l'assassinat du duc d'Enghien, avoit essayé de former une ligue contre Buonaparte; mais l'ascendant de l'usurpateur fit avorter ces projets, et M. le duc de Berry fut contraint de rejoindre son auguste père.

Il vivoit à Londres, et alloit de temps en temps visiter le reste de sa famille, à Hartwell. En 1813, des agens, plus zélés que prudens, avoient cru possible et utile que M. le duc de Berry parût sur les côtes de Normandie, où il étoit, disoit-on, attendu par des milliers de François. Le Prince embrassoit ce projet avec une ardeur qui tenoit à son courage, et à son désir de revoir sa patrie et de la tirer de l'oppression; mais on l'avertit que cette descente étoit un piége. Il paroît que des partisans de l'usurpateur avoient imaginé ce moyen de satisfaire l'ambition et la cruauté du meurtrier du duc d'Enghien. Le Prince, qui étoit sur le point de s'embarquer, resta en Angleterre; toutefois, peu de mois après, les armées alliées étant en France, il passa à Jersey, tandis que son auguste père se rendoit sur le continent, et Mgr. duc d'Angoulême en Espagne. Chacun d'eux se présenta ainsi sur des points différens. M. le duc de Berry, après avoir attendu à Jersey une

occasion favorable, s'embarqua, le 12 avril 1814, sur l'*Eurblas*, et débarqua, le 15, à Cherbourg. Il ne put contenir son émotion en se retrouvant sur le sol françois, sur ce sol qui devoit lui être si funeste.

Le Prince fut reçu partout avec les acclamations les plus empressées; le peuple et les soldats furent également charmés de ses manières franches et aisées. A Bayeux et à Caën, il se signala par des traits de bonté; il passa les troupes en revue, et leur parla avec beaucoup d'à propos. A Rouen, il fut accueilli avec enthousiasme; il arriva, le 21, à Paris, où MONSIEUR se trouvoit depuis quelques jours. On cite plusieurs mots heureux qu'il adressa aux militaires. Tout étoit nouveau pour lui dans la capitale; il la visita avec empressement. Par une ordonnance du 15 mai, le ROI lui conféra le titre de colonel général des chasseurs et des chevaux-légers lanciers. Le 1er. août, il partit de Paris pour aller visiter les départemens du nord; il fut reçu avec transport à Cambrai, à Bouchain, à Valenciennes, à Lille; le 9, il s'embarqua pour l'Angleterre, à Calais; il étoit de retour à Paris, le 18. Le 21 septembre, il repartit pour visiter les places de Lorraine et de l'Alsace, et passa un mois dans cette tournée.

Le ROI avoit eu l'intention d'employer ce Prince, lors du débarquement de Buonaparte, en 1815; il devoit aller commander en Franche-Comté; mais on suggéra qu'il étoit plus convenable d'y envoyer le maréchal Ney, et la défection de celui-ci prouva que ce calcul n'avoit été que trop bien imaginé pour les intérêts de l'usurpateur. Le duc fut mis à la tête des troupes qui devoient se réunir auprès de Paris; mais bientôt de nouvelles trahisons forcèrent la famille royale de se retirer. Le Prince partit dans la nuit du 19 au 20 mars, et arriva à Béthune, le 24; il épargna quelques insensés qui, sur son passage, osoient jeter encore le cri de la révolte, et que son escorte vouloit exterminer. Il arriva à Ypres, et, le 28 mars, il rejoignit le ROI à Gand;

il s'établit à Alost avec ce qui restoit de la maison militaire du Roi; il rentra en France avec elle, et arriva, le 8 juillet, à Paris.

Depuis ce temps, ce Prince vivoit retiré; au mois d'août, il présida le collége électoral du Nord, et arriva pour cet effet à Lille, le 18. Ses discours à cette occasion furent pleins de mesure et d'à-propos, et avant de quitter la ville, il fit faire des distributions de secours aux pauvres. Dans la session des chambres qui suivit, le duc assista à un grand nombre de séances de la chambre des pairs. Mais depuis, ni lui, ni les autres princes, n'ont assisté, ni aux séances, ni aux conseils, et le duc de Berry n'a plus voyagé. En 1816, on annonça son mariage avec Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon, petite-fille du roi de Naples. On ajouta en cette occasion 1,500,000 fr. à l'apanage du Prince; mais il annonça la résolution de consacrer le tiers de cette somme au soulagement des provinces qui avoient été le plus maltraitées dans les campagnes précédentes. Il alla à Fontainebleau avec toute la cour au-devant de la Princesse, et le mariage fut célébré dans l'église métropolitaine de Paris, le 17 juin 1816. Le palais de l'Elysée fut assigné aux deux époux.

M. le duc de Berry a toujours montré pour la Princesse un attachement fort vif, et il lui rendoit les plus tendres soins. On se rappelle que Mme. la duchesse accoucha, le 13 juillet 1817, d'une Princesse, qui mourut le lendemain. Le 13 septembre 1818, S. A. R. fit une fausse couche; le 21 septembre 1819, elle mit au monde une fille, qui vit heureusement, et qui se trouve déjà orpheline. Il est certain que la Princesse est enceinte. Les malheureux trouvoient une ressource assurée dans les libéralités de M. le duc de Berry. Les établissemens de charité, les incendiés, les pauvres, avoient part à ses bienfaits, et nous avons rapporté bien fréquemment des preuves de son penchant à faire du bien. Et c'est ce Prince qu'un odieux assassin a choisi pour l'objet

de ses fureurs ! Il est frappé dans la force de l'âge, dans la vigueur de la santé; il passe en un instant du théâtre de la joie à un lit de mort. Quelle source de réflexions ! Quelle leçon terrible sur l'instabilité des grandeurs et la vanité des plaisirs ! Du moins une providence miséricordieuse jusque dans ses rigueurs a laissé au Prince quelques heures pour se préparer au terrible passage. Jadis Henri IV, dans la même situation, fut moins heureux : frappé aussi par un barbare assassin, il expira sans pouvoir donner aucun signe de connoissance. Un grand saint n'en présumoit pas moins favorablement de son salut (1); combien n'avons nous pas donc sujet d'espérer pour un Prince qui a eu le temps de prévoir sa mort, qui ne s'est point fait illusion sur son état, dont le premier mot a été pour réclamer les secours de la religion, qui a ajouté à la confession sacramen-

(1) Rien n'est si touchant que la manière dont saint François-de-Sales parle de la mort de Henri IV, dans sa lettre du 27 mai 1610, à M. Deshayes. Après avoir fait l'éloge de ce prince, entremêlé de réflexions pieuses sur le néant des grandeurs et sur la fragilité de la vie, il ajoute : « Au demeurant, le plus grand bonheur de ce grand Roi défunt fut celui par lequel, se rendant enfant de l'Eglise, il se rendit père de la France; se rendant brebis du grand pasteur, il se rendit pasteur de tant de peuples, et convertissant son cœur à Dieu, il convertit celui de tous les bons catholiques à soi. C'est ce seul bonheur qui me fait espérer que la douce et miséricordieuse providence du père céleste aura insensiblement mis dans ce cœur royal, en ce dernier article de sa vie, la contrition nécessaire pour une heureuse mort. Ainsi prié-je cette souveraine bonté qu'elle soit pitoyable à celui qui le fut à tant de gens; qu'elle pardonne à celui qui pardonna à tant d'ennemis, et qu'elle reçoive cette ame réconciliée en sa gloire, qui en reçut tant en sa grâce après leur réconciliation ». (Lettres de saint François-de-Sales, édition de 1817, tome Ier., page 538, lettre 195e.). Ces pieuses et tendres réflexions du saint évêque peuvent servir, pour le dire en passant, à réfuter les plaisanteries impertinentes de Voltaire, qui, dans une de ses facéties irréligieuses, suppose que nous regardons Henri IV comme damné, parce que ce prince est mort sans confession. Nul catholique instruit n'oseroit porter un tel jugement; nous ne savons point ce qui se passe entre Dieu et l'homme dans ces momens terribles où le mourant conserve encore sa connoissance sans pouvoir en donner de signes extérieurs.

telle un aveu public qui devoit lui coûter plus encore? Combien n'avons-nous pas sujet d'espérer quand nous voyons cet oubli profond de lui-même, cette résignation parfaite, cette sensibilité pour tout ce qui l'entouroit, cet éloignement de tout murmure, ce pardon généreux et répété pour un indigne meurtrier? Un si grand changement dans un caractère si ardent n'est-il pas un miracle de la grâce, et ne pouvons-nous pas appliquer à cette illustre victime ce que le plus éloquent de nos évêques disoit d'une princesse enlevée, presque subitement, par un mal violent : *Ni la gloire ni la jeunesse n'auront un soupir; un regret immense de ses péchés ne lui permet pas de regretter autre chose.... Elle appelle les prêtres plutôt que les médecins... Avec quelle tranquillité a-t-elle satisfait à tous ses devoirs? Tout étoit simple, tout étoit solide, tout étoit tranquille..... Le temps a été court, je l'avoue, mais l'opération de la grâce a été forte, mais la fidélité de l'ame a été parfaite* (1).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. On a célébré à Naples avec beaucoup de pompe les obsèques du cardinal Caracciolo, des ducs de Martina, qui étoit commissaire de S. S. pour l'exécution du Concordat, et délégué apostolique pour la circonscription des diocèses. Le père Cassitto, Dominicain, a prononcé son éloge.

— Deux religieux, les pères Guidotti et Piccadori, qui avoient été chargés d'approuver le *Novum Systema ethices* de Léopold Sebastiani, ayant remarqué que l'imprimé n'étoit point conforme au manuscrit qu'ils avoient eu sous les yeux, ont rétracté leur approbation.

(1) *Oraison funèbre de Mme. Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans*; par Bossuet.

— La princesse Sophie de Hohenlohe-Bartenstein, chanoinesse de Thorn, vient d'arriver à Rome.

— Le dimanche 23, la sœur Fortunée Gioncarelli, Ursuline romaine, est morte dans le monastère de Saint-Rufine, quartier de Transtevère; elle étoit âgée de 109 ans, et avoit soixante-quatorze ans de profession religieuse.

— L'*Illyricum Sacrum*, composé par les deux ex-Jésuites Farlati et Coleti, est terminé; le VIII°. volume est sorti, il y a peu de mois, des presses de Sébastien Coleti, à Venise. Il ne reste plus à imprimer qu'un Supplément, que l'on prépare en ce moment; la publication de cet important ouvrage ne sauroit être indifférente aux amis de l'érudition ecclésiastique.

— M. Maggioli, évêque de Savone, de l'ordre des Frères Prêcheurs, est mort dans sa ville épiscopale, le 19 janvier. Ce prélat, né à Gênes, le 8 décembre 1751, avoit d'abord été évêque de Sarzane, et eut beaucoup à souffrir lors des révolutions qui troublèrent l'Etat de Gênes. Transféré à Savone, le 24 septembre 1804, il rendit des services importans au saint Père lorsqu'on le conduisit dans cette résidence, en 1809; et Buonaparte, mécontent de l'évêque, le manda à Paris, et l'y retint quelque temps. Son frère, Jean-Baptiste Maggioli, prélat, est mort à Rome, le 1er. février.

— Le 18 janvier, les religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs ont repris leur habit, au nombre de soixante-cinq, dans le couvent de Saint-Dominique-Majeur, à Naples. Le rétablissement de cette maison est dû au zèle du roi pour la religion et pour la gloire nationale; c'est-là que l'illustre Thomas-d'Aquin donnoit les leçons qui lui ont assuré un rang si distingué parmi les docteurs de l'Eglise et les lumières de son siècle. Le concours des fidèles fut immense. M. Tedesco, nouvel archevêque de Brindes, qui appartient au même ordre, chanta une messe d'actions de grâces. Dans la journée, le roi se rendit au couvent, et après avoir adoré

le saint Sacrement, il voulut visiter l'endroit même habité par saint Thomas-d'Aquin, et qui a été depuis converti en chapelle. Le père Cassitto, délégué général de l'ordre dans le royaume, reçut S. M., qui l'accueillit avec bonté, ainsi que ses confrères. Les couvens de Dominicains rétablis dans le royaume de Naples, outre celui que nous venons de citer, sont ceux de Saint-Dominique à Foriano, en Calabre; de Nicastro, de Cosenza, de Saint-Georges, de Reggio, d'Altomonte; de Bari, de Trani, de Gallipoli, de Tarente, de Martina, d'Ortona-sur-Mer, de Penne; il y en a même encore d'autres dont on espère le rétablissement.

— Etienne Stefani, grec de nation, mort dernièrement, à Constantinople, a laissé par son testament 50,000 piastres à distribuer entre les églises et les pauvres catholiques.

— La ville de Manille, capitale des Philippines, a assigné une somme de 6000 écus pour la fondation d'un collége de Jésuites; un religieux Augustin est déjà parti à cet effet pour Madrid.

PARIS. Mme. la duchesse de Berry, plongée dans une juste douleur, n'a trouvé de consolations que dans le sein de la religion. Elle entend tous les jours la messe dans ses appartemens, et prie sans cesse pour son malheureux époux. Dimanche dernier, la Princesse s'est nourrie du pain des forts; on dit qu'elle prend plaisir à rappeler toutes les circonstances de ces derniers momens où la foi du Prince s'est montrée si vive, et son repentir si entier et si sincère. Cette pensée est en effet pour un cœur chrétien le plus juste et le plus solide motif d'espérances. Par quelle fatalité se fait-il que ces circonstances aient été supprimées dans une sorte d'écrit officiel répandu dans les provinces pour rendre compte de l'attentat? Auroit-on craint de toucher et d'édifier les peuples par ces détails consolans? Les rédacteurs auroient-ils cru inutile de montrer les sentimens religieux d'un prince mourant, et ce qui est le plus propre à

soulager notre douleur, leur auroit-il paru indigne d'être rapporté? Quand le souvenir d'une mort si chrétienne soutient une famille éplorée, il est bien étonnant que l'on craigne de présenter ce triste mais nécessaire dédommagement à la douleur des sujets pieux et fidèles qui pleurent en ce moment sur tous les points de la France, et qui prient pour la royale victime.

— Le 18, l'assemblée de charité, qui avoit été annoncée à Saint-Thomas-d'Aquin, a eu lieu à deux heures. Un grand nombre de personnes pieuses et charitables y étoient réunies. M. l'abbé Cailleau, missionnaire de France, y a prononcé un discours sur les bienfaits de la religion, tant envers la société qu'envers les individus. Il en a cité d'éclatans exemples, et y a opposé les fruits désastreux des doctrines philosophiques; ce qui a donné lieu à l'orateur de signaler le crime horrible dont la France gémit comme le résultat des progrès de l'irréligion. Après le discours, M. l'archevêque de Reims a donné la bénédiction.

— Un journal conjuré contre le bien et contre ceux qui l'opèrent, s'acharne depuis quelque temps à injurier des hommes respectables et utiles. Il dénonce des ecclésiastiques qui s'avisent de faire bâtir près d'Auray, comme si cela compromettoit la sûreté de l'Etat, ou qu'il craignît de payer les frais de la construction; il se plaint qu'on a fait venir à cette occasion huit cents Auvergnats en Bretagne; il est plaisant, il faut l'avouer, que des maçons ne puissent aller chercher de l'ouvrage dans un pays sans la permission du *Courrier* ou du *Constitutionnel*. Le même journal comptoit, l'autre jour, quatre-vingt-quinze novices dans la maison de Saint-Acheul, où il n'y en a pas eu. La maison de Saint-Acheul est le petit séminaire du diocèse d'Amiens, et ces novices, que notre libéral a vus dans sa frayeur, ne sont que les élèves du diocèse qui se destinent à l'état ecclésiastique. Enfin les mêmes rédacteurs, qui semblent chargés de la police générale, faisoient grand

bruit de quelques pièces de vin arrivées à Mont-Rouge. Si on examinoit ainsi toutes leurs démarches, ils ne manqueroient pas de crier à l'inquisition ; mais ils sont aussi inconséquens, que misérables et ridicules dans leur acharnement. Ce qui les désole, on le voit, c'est le bien que font ceux qu'ils attaquent avec tant d'opiniâtreté. Des prêtres qui forment des ministres pour la religion et de bons chrétiens pour la société, sont des hommes odieux ou importuns ; il faut les diffamer. Si on les laissoit faire, ne seroit-il pas à craindre que la religion ne se ranimât en France ; et ce qui vient de se passer dans ce même lieu de Mont-Rouge, ne donne-t-il pas de justes alarmes à cet égard à ceux que tout acte de piété offusque ? Vingt pères de familles de cette paroisse qui n'avoient point fait leur première communion, ont rempli cet acte de religion après les préparations convenables. La cérémonie a eu lieu le jour de la fête de la Présentation, le 2 février, dans l'église paroissiale de Mont-Rouge. Les familles des communians et un grand nombre d'habitans y ont assisté.

— A mesure que la sinistre nouvelle se répand dans les provinces, elle y fait éclater les sentimens de la douleur la plus légitime ; dans beaucoup d'endroits les fidèles ont couru sur-le-champ au pied des autels, et ont prié avec ferveur pour la victime auguste. A Orléans, une cérémonie touchante a signalé ces premiers momens de consternation. M. l'évêque, inspiré par un sentiment profond de douleur et de piété, s'est rendu à sa cathédrale, s'est mis à genoux devant l'autel ; et là, en soutane et mozette noires, le haut de la crosse entouré d'un crêpe, il a fait amende honorable, en présence du saint Sacrement exposé. Ses larmes, l'émotion de sa voix, le deuil général, le silence profond, tout concouroit à faire impression. Les fidèles se sont unis au mouvement de piété de leur sensible et vénérable pasteur, et ont offert leurs prières au Très Haut, en même temps qu'ils ont protesté contre un crime horrible.

M. le préfet et beaucoup de nombreuses autorités étoient présens à la cérémonie.

— Nous venons de recevoir le Mandement de M. l'évêque de Valence pour le Carême. Nous regrettons de n'avoir pu le joindre à ceux dont nous avons déjà rendu compte. Le prélat y annonce la visite qu'il se propose de faire de son diocèse, et exhorte les fidèles à concourir à l'entretien des séminaires; il leur présente à cet égard les motifs les plus puissans, et leur rappelle aussi le zèle des missionnaires du diocèse, et les fruits heureux qu'il a produit.

— M. Boitel, prêtre et directeur au collége de Saar-Union (Bas-Rhin), y est mort le 17 décembre dernier. Il étoit né à Vic, en 1756, et fut d'abord curé de Guimzeling, près de cette ville; il administra cette paroisse jusqu'au commencement de la révolution, qu'il se retira en pays étranger. Il habita successivement en Italie, en Autriche et en Prusse, cherchant partout les moyens de s'instruire et de se rendre utile. Il est mort dans les sentimens d'une vive piété, et ramassa le peu de forces qui lui restoient pour aller au-devant du saint sacrement, quand on vint l'administrer, deux jours avant sa mort. Les gens bien intentionnés du pays font des voeux pour que l'établissement qu'il dirigeoit continue à être confié aux soins d'un ecclésiastique.

— Le 10 février, on a fait, à Amsterdam, la dédicace d'une nouvelle église catholique. M. Cramer, archiprêtre, y étoit assisté des curés de la ville et des environs. Plusieurs personnes en dignité étoient présentes à la cérémonie, entr'autres M. le gouverneur Van Gourian, qui a contribué à l'érection de l'église. Elle est bâtie sur l'emplacement de l'ancienne maison des Indes occidentales, qui a été cédée à cet effet par la régence.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, le corps de Mgr. le duc de Berry a été transporté avec pompe à Saint-Denis; il étoit précédé d'un nom-

breux clergé. Des députations des corps et un grand nombre d'officiers grossissoient le cortége. Nous donnerons dans le n°. prochain les détails de cette marche funèbre et imposante.

— Le 20, à trois heures, le Roi est arrivé à Saint-Cloud. Tous les habitans étoient sur son passage, dans une attitude morne et silencieuse. A la vue de S. M., S. A. R. Mme. la duchesse de Berry a fondu en larmes. Le Roi l'a reçue dans ses bras. S. M. a passée une heure à Saint-Cloud.

— Une ordonnance royale porte que S. M. a accepté la démission que M. Decazes lui a offerte, attendu que sa santé ne lui permettoit plus de continuer les fonctions qui lui étoient confiées. La même ordonnance le nomme ministre d'Etat, membre du conseil privé. Une autre ordonnance accorde à M. le comte Decazes le titre de duc, pour lui et ses descendans. De plus, il est nommé ambassadeur près la cour de Londres. M. le duc de Richelieu, pair de France, ministre d'Etat, est nommé secrétaire d'Etat, président du conseil des ministres. Trois autres ordonnances, du 21, portent que M. le comte Siméon, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur; M. le baron Mounier, pair de France, est nommé directeur général de l'administration départementale et de la police; M. le comte Portalis, pair de France, conseiller d'Etat, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice.

— Le Roi et la famille royale ont envoyé des secours aux parens des malheureuses victimes de la Rochecorbon. Le Roi et Mgr. le duc d'Angoulême, ont fait remettre au préfet d'Indre-et-Loire, chacun une somme de 500 fr. Une semblable somme avoit été envoyée par le bon Prince dont nous pleurons la perte. Le jour même de sa mort funeste, S. A. R. avoit ordonné l'envoi d'une somme de 1000 fr. pour les pauvres de la capitale.

— S. A. R. Monsieur a fait remettre à M. Richard, sous-préfet de Mirecourt, une somme de 500 fr. pour être répartie entre plusieurs malheureuses familles de Ville-sur-Illon, qui ont été incendiées dans la nuit du 7 au 8 janvier dernier. Ce prince a fait remettre également une somme de 200 fr. au sieur Gautier, cultivateur et brasseur à Fress, arrondissement de Saint-Pol, qui a été incendié tout récemment. S. A. R. a fait passer encore des secours à deux canonniers

de la garde nationale de Poitiers, qui se sont blessés en manœuvrant.

— Nous apprenons à chaque instant des traits encore récens de la bienfaisance du Prince, qui vient de nous être ravi; ils déposent en faveur de son bon cœur, et rendent, s'il est possible, sa perte encore plus douloureuse. Peu de jours avant le jour fatal, S. A. R. avoit remis à M. le duc d'Aumont, qui partoit pour une de ses campagnes, située près de Tours, une somme de 500 fr. pour les habitans d'une commune voisine, qui avoient été ruinés par un incendie. Ces pauvres gens ont reçu presque en même temps le bienfait et la nouvelle de la mort de leur bienfaiteur.

— Le 18, d'après les ordres du Roi, Mgr. le duc d'Orléans est parti des Tuileries, à une heure, dans une des voitures de la cour, et comme représentant de S. M., s'est rendu au Louvre, pour y jeter, en son nom, de l'eau bénite sur le cercueil du Prince.

— On instruit avec activité le procès de Louvel; le 18 au matin, MM. les pairs de France, commissaires de la cour, se sont transportés à la Conciergerie, avec M. le procureur général, pour interroger le prévenu, et décerner le mandat d'arrêt. Ils se sont ensuite rendus dans leur cabinet, au palais de la chambre des pairs, où ils ont commencé à procéder à l'audition des témoins. Ils recueillent et vérifient avec soin les renseignemens qui leur sont envoyés par les autorités ou les citoyens. On vient de dénoncer à M. le procureur général, que, dans la nuit du 12 au 13, un homme courant la poste sur la route de Bruxelles, avoit annoncé, en passant à Ribecourt, entre Noyon et Compiègne, que Mgr. le duc de Berry avoit été assassiné; le dimanche au matin, la nouvelle de ce crime circuloit dans le marché de Compiègne.

— Le 19, la grande députation de la chambre des pairs, celle de la chambre des députés, un grand nombre de membres des deux chambres, M. le préfet, MM. les maires de Paris, le corps municipal, les cours et les tribunaux, sont venus rendre les derniers devoirs aux restes de S. A. R. Mgr. le duc de Berry. On a remarqué que la cour royale et le tribunal de première instance, suivis de leurs voitures, se sont rendus à pied à cette triste cérémonie. Le peuple a paru vivement touché d'un tel témoignage de respect et de douleur.

— Beaucoup d'officiers en non-activité étant venus depuis quelque temps à Paris et aux environs, munis seulement de passe-ports civils, contre les dispositions des ordonnances qui leur prescrivent de ne point quitter leur domicile sans l'autorisation des commandans de division, le ministre de la guerre a ordonné qu'il fût passé sur-le-champ une revue inopinée des officiers en non-activité, afin de connoître les délinquans, et de suspendre, à leur égard, le payement de leur demi-solde.

— L'armée doit prendre le deuil à l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, à compter du jour où l'ordre en sera parvenu. Il sera d'un mois pour les régimens de chasseurs à cheval, dont ce Prince étoit colonel général, et de vingt-un jours pour les autres corps; il sera également porté par les officiers en non activité et en disponibilité.

— La commission royale d'instruction publique vient d'adresser une circulaire aux recteurs des académies, afin qu'à l'époque qui sera indiquée par MM. les évêques, il soit célébré dans tous les colléges royaux, et, autant que possible, dans les colléges communaux, un service pour feu S. A. R. Mgr. le duc de Berry. Cette circulaire est terminée par ce passage que nous croyons devoir citer.

« L'objet que se propose la piété dans ces tristes cérémonies, n'est pas d'exciter une indignation stérile, et d'ailleurs si naturelle, contre le lâche attentat qui a tranché les jours d'un Prince magnanime, dont la voix mourante demandoit le pardon de son meurtrier. Mais il est de grandes et terribles vérités sur lesquelles ne sauroient trop insister les ministres de la religion, appelés spécialement à diriger le cœur de la jeunesse. Ils montreront dans l'événement que nous déplorons, jusqu'où peuvent conduire l'oubli de Dieu, le mépris de la religion, la haine de l'ordre et de l'autorité, dispositions funestes, qui, sous des noms divers et des prétextes différens, corrompent tous les âges et enfantent tous les crimes qui sont l'effroi des nations. Ils redoubleront de zèle et d'effort pour affermir et renouveler dans l'ame des élèves les sentimens de dévouement et de fidélité qu'ils doivent à l'auguste famille, que ses infortunes, si royalement supportées, rendent plus chère aux François, et sans laquelle, comme l'ont trop prouvé de sanglantes et mémorables expériences, ils n'auront jamais ni repos, ni bonheur, ni liberté ».

— Le 18, M. Pardessus, professeur de cours commercial à l'Ecole de droit, en faisant, pour la première fois, son cours depuis l'assassinat de Mgr. le duc de Berry, a prononcé un discours dans lequel il a fait sentir, en présence d'un

nombreux auditoire, que ce crime étoit le résultat des principes prêchés par la faction révolutionnaire.

— M. Benoist a été nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi relative aux comptes de 1816, 1817, 1818 et 1819.

— M. le vicomte de la Rochefoucauld a remis, au nom de la 5e. légion de la garde nationale, dont il est colonel, à M. Hutteau d'Origny, maire du 5e. arrondissement, une somme de 7000 fr. pour les pauvres.

— M. le baron Costaz, rapporteur du jury central de l'exposition, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. le général Donadieu a adressé à la chambre des députés une pétition dans laquelle il joint ses sollicitations à celles des habitans de Grenoble, pour qu'un jugement solennel éclaircisse l'affaire dans laquelle il est impliqué.

— Le fameux Cambon, ancien député de l'Hérault à l'assemblée législative, et ensuite à la convention, qui avoit été compris dans la loi sur les régicides relaps, est mort, le 15 février dernier, à Saint-Josse-en-Noode, près Bruxelles.

— Dans la nuit du 31 janvier au 1er. février, des voleurs s'étant introduits, à l'aide d'effraction, dans l'église de la paroisse d'Auchy-les-la-Bassé (Pas-de-Calais), y ont enlevé des vases sacrés et des ornemens religieux pour 600 fr. On est à la poursuite des coupables.

— Une souscription est ouverte à Nancy, pour l'érection des statues du duc Léopold et du roi Stanislas.

— Les funérailles de Georges III, feu roi d'Angleterre, ont été célébrées le 16 février. Ce jour a été un jour de deuil pour toute la nation. Londres présentoit, ainsi que Windsor, l'aspect le plus lugubre. Les funérailles du duc de Kent avoient eu lieu deux jours auparavant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, M. le ministre des finances présente à l'assemblée le projet de loi accepté par la chambre des députés, et relatif à la libération des différentes classes d'acquéreurs de biens nationaux. La chambre en ordonne l'impression, et décide qu'il sera examiné lundi prochain dans les bureaux, et que l'on se réunira ensuite en assemblée générale, pour le discuter ou nommer une commission. Sur la proposition de M. le président, on nomme, séance tenante, une grande

députation chargée d'aller le lendemain au Louvre rendre de pieux devoirs aux restes de S. A. R. Mgr. le duc de Berry. Cette députation se compose du bureau, du grand référendaire de la chambre, et de vingt membres qui ont été désignés par le sort.

Le 21, à l'ouverture de la séance, M. le marquis de Vence, fils et successeur du pair de ce nom, décédé l'année dernière, est admis à prêter serment, et à prendre place dans l'assemblée. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la libération des différentes classes d'acquéreurs de biens nationaux. La chambre nomme une commission spéciale de cinq membres pour lui faire son rapport. On nomme, séance tenante, une autre commission spéciale, dont la formation avoit été arrêtée, le 9 de ce mois, sur le rapport du comité des pétitions. La chambre renvoie ensuite à l'examen d'une commission de trois membres la requête présentée par M. le duc de Crillon, et tendante à établir son droit d'hérédité à la pairie. Sur le rapport de cette commission, la chambre a déclaré valables les titres produits par M. le duc de Crillon. On procédera à l'information qui doit précéder sa réception.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, à l'ouverture de la séance, M. Clausel de Coussergues a prié M. le président de l'appeler à la tribune pour faire lecture de sa proposition d'accusation contre M. Decazes. M. le président a répondu que cela n'étoit pas possible, attendu que le seul objet de la réunion étoit de former la députation destinée à se rendre au Louvre. M. le président donne lecture de deux lettres relatives à la grande députation. La première est de M. le comte Decazes, qui annonce de la part de S. M. que les membres de la chambre qui ne feront pas partie de la députation, pourront s'y adjoindre. La seconde est de M. le grand maître des cérémonies de France, et porte que tout sera préparé pour recevoir la députation. On tire au sort la grande députation, dont les membres devront se réunir de deux heures à deux heures un quart. La séance est levée sans ajournement fixe.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vos conjectures sur l'arrêté signé par le sieur Vernier, le 19 décembre, acquièrent une nouvelle force par une circonstance qui n'a pas été remarquée. Sans doute si l'arrêté avoit été pris par un habitant du lieu, on ne s'y seroit pas trompé sur l'orthographe de ce lieu. Le nom de la paroisse n'est pas Croy, comme le porte l'arrêté, mais Crouy sur Ourcq, près la Ferté-Milon. Le mot de Croy ou Croï, ainsi que les journaux l'ont écrit, peut faire croire que c'étoit une ancienne propriété de la maison de Croy. Crouy sur Ourcq dépendoit du duché de Gesvres; sa population est de 12 à 1500 ames : sur ce nombre, il peut y avoir seize ou dix-huit habitans qui n'ont point pris de part aux exercices de la mission. Peut-être jugerez-vous ces observations dignes d'être accueillies.

Ce 3 février.

Analyse des Sermons du père Beauregard (1).

Le père Beauregard, un des derniers prédicateurs d'une société célèbre, est assez connu par les succès qu'il obtint avant la révolution dans les chaires de Paris et des provinces. Il donna des missions, des retraites, des conférences, et l'on conserve le souvenir de ses stations dans presque toutes nos grandes villes. Il encourut la haine des ennemis de la religion par son zèle, en même temps que les fidèles s'empressoient pour l'entendre, et admiroient en lui une élocution vive, une action entraînante, et des traits de génie qui annonçoient un talent supérieur. Ses *Sermons* existent encore, et on sait qu'il les a légués à ses confrères, qui devoient les mettre en ordre et les publier. Mais il paroît que quelques obstacles sont survenus, et on ignore si ces Discours doivent être livrés à l'impression. Peut-être s'ils voyoient le jour les trouveroit-on différens de ce qu'ils paroissoient dans la bouche de l'orateur, qui, plein d'ame et de feu, leur donnoit une nouvelle force par son débit, et s'abandonnoit même quelquefois à son inspiration.

Quoi qu'il en soit, le petit volume qui paroît aujourd'hui ne sera pas sans intérêt. Il offre une *Analyse des Sermons du père Beauregard*, tracée par un ecclésiastique qui l'a suivi autrefois avec assiduité, et qui,

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

doué d'autant de sagacité que de mémoire, savoit se rendre compte de ce qu'il venoit d'entendre. En sortant de l'auditoire, il avoit pour habitude de faire un extrait du discours ; méthode usitée par les jeunes gens soigneux de s'instruire, et qui est très-propre à leur former l'esprit et le goût. L'auteur de ces extraits n'a pas prétendu reproduire le père Beauregard tout entier ; mais il présente son texte, son plan, ses divisions, ses idées principales et ses principaux mouvemens ; il rend très-bien la marche générale des discours, et les grands traits du prédicateur. Ce n'est qu'un canevas, si l'on veut ; mais dans ces *disjecti membra poetæ*, on retrouve l'empreinte du talent.

Le volume contient les *Analyses* de vingt Discours ; il y a plusieurs de ces *Analyses* qui sont assez étendues. J'ai remarqué entr'autres celle du Sermon sur les Spectacles, qui forme près de 30 pages ; on peut croire qu'elle offre une copie assez exacte du Discours en lui-même. Nous conseillons donc la lecture de ces *Analyses*, et à ceux qui ont eu l'avantage d'entendre autrefois le père Beauregard, et à ceux qui, ne l'ayant pas connu, veulent se faire une idée de la manière de ce célèbre prédicateur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le transport de la dépouille mortelle de Mgr. le duc de Berry s'est fait, le 22, avec toute la pompe due à son rang et à la douleur publique. En tête du convoi marchoient des députations des différens corps militaires de la garnison. Les pauvres étoient suivis du clergé, qui se composoit du séminaire et d'une députation des paroisses de la capitale ; chaque ecclésiasti-

qui tenoit un cierge, et l'un chantoit l'office des morts.

Le corps n'est sorti du Louvre qu'à dix heures et demie, précédé de douze carrosses de deuil à huit chevaux, caparaçonnés de drap noir, et du carrosse de Mgr. le duc d'Orléans, menant le deuil, comme premier prince du sang. Le char funèbre étoit tendu en velours noir, et surmonté de la couronne; immédiatement auparavant étoient M. de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry, avec les curés de la paroisse du Prince et de celle de la cour, et M. le curé de Saint-Roch, qui avoit porté les sacremens au duc mourant. Le cortége s'est avancé lentement au milieu des témoignages de la douleur générale; le peuple étoit silencieux; des députations des forts de la Halle et des charbonniers sont venues d'elles-mêmes se joindre au cortége. Le corps n'est arrivé à Saint-Denis qu'à trois heures, et a été reçu par M. l'abbé de Grand-Champ, doyen du chapitre, à la tête de sa compagnie. M. le doyen a adressé à Mgr. le duc d'Orléans, qui menoit le deuil, un discours où il a déploré l'horrible attentat et le monstrueux athéisme qui paroît avoir dirigé la main de l'assassin. L'église de Saint-Denis étoit toute tendue de noir, et un catafalque y étoit érigé; le cercueil y a été placé. M. l'abbé de Foucault, chanoine de Saint-Denis, a dit une messe basse, et M. le doyen a fait l'absoute. Pendant ce temps, M. l'évêque d'Amiens et les ecclésiastiques qui l'accompagnoient, entouroient le catafalque. L'église étoit remplie d'un grand nombre de pairs et de députés, des maréchaux de France, des officiers de la maison du Roi et des Princes, et d'un grand nombre d'officiers supérieurs. Le corps reste exposé dans une chapelle ardente jusqu'au jour marqué pour le service solennel.

— S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris a nommé dernièrement quatre nouveaux chanoines honoraires de la métropole, savoir, M. l'abbé Boudot,

M. l'abbé Frémor, M. l'abbé Gallard et M. l'abbé Duchatnay.

— Lundi 28 février, à deux heures très-précises, il y aura assemblée de charité à Saint-Sulpice, pour la maison de refuge établie à l'ancien couvent des Jacobins, rue Saint-Etienne des Grés. M. l'abbé de Mac'carthy prononcera le discours, qui sera suivi d'une quête par Mme. la baronne de la Bouillerie et Mme. la comtesse Dambrai. Cet établissement a, depuis 1817, reçu soixante-six enfans, dont dix-huit sont maintenant rentrés dans la société, et continuent à se bien conduire.

— Le 20 février, premier dimanche de Carême, M. l'abbé Frayssinous a donné sa troisième conférence, dont le sujet étoit la Providence. Dans tous les temps, chez tous les peuples, a-t-il dit, on a reconnu une Providence; elle faisoit partie des dogmes admis dans les écoles de la philosophie ancienne, chez les Grecs, comme chez les Romains. En effet, comment pourroit-on croire que l'Etre suprême, après avoir fait le monde, en eût abandonné la conduite au hasard; et le culte qu'on lui a toujours adressé, ne seroit-il pas dans cette hypothèse une inexplicable folie? D'ailleurs il suffit de remarquer les lois constantes et invariables qui règnent dans la nature, l'ordre et l'harmonie de ses parties, pour sentir qu'un si bel ensemble ne peut venir que d'une intelligence infinie et toujours vigilante qui se joue dans ses ouvrages. L'orateur s'est attaché à résoudre les difficultés que l'on oppose à la Providence, et il a présenté ces difficultés avec une franchise digne de sa cause et de son talent. 1°. Si Dieu est juste, disent les incrédules, pourquoi cette distribution inégale de rangs et de conditions, d'ignorance et de lumières, de repos et de peines? Mais cette inégalité est essentielle à la société; elle contribue à l'harmonie de l'ensemble. Voudroit-on que tous les hommes fussent également riches ou savans? La société pourroit-elle sub-

sister dans un tel ordre de choses? Les plaintes que l'on se permet trop souvent à cet égard ne tiennent-elles pas à cette envie secrète qui fait que, mécontens de notre sort, nous ne voyons le bonheur que là où nous ne sommes pas? Tous, riches ou pauvres, illustres ou inconnus, savans ou ignorans, forts ou foibles, princes ou sujets, notre imagination se repaît d'illusions et de désirs. L'humble habitant des campagnes croit qu'une félicité pure règne dans les palais, et les grands dans leurs palais en sont réduits à envier l'obscurité du pauvre; moins connus, ils courroient moins de danger. Cette dernière pensée rappeloit naturellement l'affreux événement qui met la France en deuil. L'orateur a déploré cet attentat avec beaucoup d'ame et de feu, et son auditoire a prouvé par ses larmes qu'il partageoit sa juste sensibilité. M. Frayssinous a rappelé en peu de mots les derniers momens et la fin chrétienne du Prince, et a terminé ainsi ce morceau :

« Ah! s'il faut gémir sur ce trépas funeste, gémissons encore plus, s'il est possible, sur les affreuses doctrines qui en ont été la cause trop véritable. Quelle époque dans l'histoire des peuples éclairés, que celle où ce qu'il y a de plus ignorant parmi le peuple est capable de penser et de dire froidement que le meurtre, que le parricide, que l'athéisme n'est qu'une opinion! Voilà donc où devoit aboutir le progrès si vanté des lumières, à rendre l'impiété populaire, et à populariser avec elle les doctrines de la révolte et du crime. N'aurons-nous jamais assez de bon sens pour comprendre que la science et le bel esprit, quand ils combattent la religion et la vertu, sont plus redoutables et plus pernicieux que l'ignorance et la barbarie? Et qu'y a-t-il de plus barbare que ces doctrines de matérialisme qui, en écartant l'idée d'un Dieu, encouragent le vice et ôtent tout frein aux passions? Non, Messieurs, ce n'est point assez de porter sur la tombe de la victime quelques larmes stériles, portons-y aussi des sentimens généreux comme les siens. S'il en étoit autrement, il me semble que se levant du fond de son tombeau, le Prince infortuné nous diroit : François, ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer,

mais sur vous et vos enfans; pleurez sur vous qui avez eu le malheur de bannir de vos lois le Dieu de vos pères, qui livrez à la dérision et aux outrages la religion sainte et protectrice sous laquelle votre patrie avoit prospéré, et sans laquelle la société, la morale, toutes les institutions humaines sont sans force et sans appui; pleurez sur vos enfans, à qui vous laisserez pour héritage des exemples funestes, et des maximes plus funestes encore, et des doctrines d'anarchie et d'impiété, source intarrissable de maux, de discordes et de crimes ».

2°. Les incrédules prétendent encore que la Providence ne peut se concilier avec les fléaux et les maladies qui nous assiègent. Mais Dieu nous devoit-il quelque chose? Y a-t-il eu quelque pacte entre lui et nous? Avons-nous droit de lui demander plus qu'il n'a voulu nous accorder? Est-il permis de reprocher à un bienfaiteur généreux qu'il auroit pu être plus généreux encore? Quant à nos maladies, elles ne sont que trop souvent les suites de nos passions, et il nous sied mal d'en prendre occasion d'accuser la Providence. 3°. Enfin, l'idée de la Providence est démentie, dit-on, par l'existence du mal moral. Cette question de l'origine et de l'existence du mal, a dit l'orateur, est une des plus hautes et des plus difficiles qui a occupé les philosophes dans tous les temps, et il ne nous est pas donné d'en voir sur la terre la solution complète. Cependant quelques réflexions peuvent mettre sur la voie de la résoudre. Dieu nous a donné la liberté; nous pouvons choisir entre le bien et le mal; la conscience nous montre le devoir, mais les passions nous entraînent. Cette liberté, qui fait notre mérite, peut donc aussi nous donner occasion de nous perdre; mais nous ne pouvons nous en prendre qu'à nous. Nous sommes seuls responsables de l'abus que nous faisons des dons de Dieu, et il suffit, pour justifier sa Providence, qu'elle nous ait fourni les moyens d'éviter le mal, et qu'elle sache même en tirer du bien. On insiste; pourquoi la Providence permet-elle ces révolutions désastreuses qui ébranlent et désolent le mon-

de? Ici l'orateur, dans un morceau plein de vigueur, a présenté les révolutions comme des châtimens, à la fois, et comme des leçons. Lorsque le désordre est à son comble, que tous les freins sont rompus, que les avertissemens et les menaces sont inutiles, alors Dieu se retire, et livre la société au torrent des passions déchaînées; il voit les peuples courir après de vaines erreurs, et les princes endormis dans l'indifférence; il abandonne les uns et les autres, et laisse les vents et les tempêtes bouleverser l'univers, et du milieu de ces effroyables catastrophes sort cette voix puissante qui crie: *Et nunc reges, intelligite, erudimini qui judicatis terram.* Enfin, M. Frayssinous a terminé par cette pensée qu'il avoit déjà présentée en passant au commencement de son discours: C'est que la plupart des objets contre la Providence tombent devant le dogme de la vie future. Cette vie n'est qu'un passage; ces inégalités qui nous choquent sont réparées dans un autre monde. Dieu qui est éternel, et qui travaille pour l'éternité, a lié ainsi le présent et l'avenir; il venge la vertu malheureuse, punira le crime qui a paru prospérer sur la terre, et tout sera expliqué. Telle est l'analyse de cette conférence, dont nous ne pouvons que saisir les principaux traits; mais qu'il ne nous est pas donné de reproduire dans son entier avec la force des preuves, l'intérêt des détails, l'éloquence des mouvemens, et les beautés d'un style à la fois brillant et grave. La prochaine conférence sera sur l'immortalité de l'ame.

— M. Jean-Jacques Loyson, évêque de Bayonne, né à Montauban le 21 février 1744, sacré évêque de Bayonne le 14 novembre 1802, est mort dans sa ville épiscopale le 17 février, après une maladie de quatre jours; la bonté et la douceur de ce prélat l'avoient rendu cher à son clergé et à son troupeau.

— M. Louis-Jules-François d'Andigné de Mayneuf, évêque de Nantes, a publié, le 28 janvier, un Mandement à l'occasion du Carême, des séminaires de son

diocèse et de la maison de Saint-François-de-Sales. Après avoir rappelé à ses diocésains les grandes vérités du salut, le prélat les félicite du zèle avec lequel ils se sont portés à réparer les ruines du sanctuaire, et à relever des établissemens que le marteau révolutionnaire avoit abattus. Il voit surtout avec satisfaction le succès des institutions destinées à perpétuer le ministère ecclésiastique, et il exhorte ceux qui n'ont point encore pris part à cette bonne œuvre, à s'y associer. Un autre établissement va s'élever dans le diocèse; c'est une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes, et qui servira en même temps pour des missionnaires attachés spécialement au diocèse. Déjà, plusieurs de ces derniers sont réunis, et le prélat ne doute point que le clergé et les fidèles ne s'empressent également à favoriser un projet digne, sous tous les rapports, d'intéresser la piété. Assurer un asile à des prêtres blanchis dans les travaux du ministère, et procurer en même des missionnaires à des paroisses abandonnées, c'est un double but d'utilité également précieux dans les circonstances.

— M. Dideron, curé de Saint-Donat, au diocèse de Valence, dont nous avons parlé dans notre n°. 572, vient de faire une démarche qui l'honore. Il a écrit à M. de la Tourette, son évêque, une lettre pleine de soumission, et il a renoncé à la poursuite de son appel comme d'abus. Le prélat l'a accueilli avec bonté, l'a relevé des censures qu'il avoit encourues, et l'a même réintégré dans ses fonctions. M. Dideron est actuellement sans doute le premier à convenir qu'il se seroit épargné bien du trouble et des dépenses, et qu'il auroit épargné au diocèse un éclat affligeant, s'il eût écouté plutôt la voix de l'autorité. On assure qu'un certain constitutionnel, qui joue le rôle de chef de secte, n'est pas étranger au bruit qu'a fait cette affaire; il espéroit par-là susciter la discorde, humilier les évêques, et faire retentir de ses plaintes la tribune de la chambre. Ce second échec qu'il vient d'éprouver ne sera sans

donte affligeant que pour les amis du trouble et du scandale.

— On a publié au Mans un écrit intitulé : *Profession de foi de MM. les curés soussignés, adressée aux fideles*; le Mans, chez Pesche. Nous n'avons pas vu l'ouvrage; mais on en a imprimé à Paris un extrait en sept pages, qui en montre l'esprit et le but. Les auteurs sont opposés au Concordat de 1801, et persévèrent, à ce qu'il paroît, dans cette opposition malgré les grands exemples qu'ils ont sous les yeux. Cependant, au milieu de cette résistance que tout condamne, ils ont eu horreur des excès de quelques-uns de leurs partisans, et entr'autres des écarts scandaleux de l'abbé Gaschet, dont nous avons parlé, et ils ont cru nécessaire de réclamer contre les principes pernicieux de cet apôtre du schisme.

« Il s'est trouvé malheureusement parmi nous, disent-ils, des hommes qui, par un inconcevable égarement, ont non seulement outragé Pie VII, mais encore ont eu l'audace d'avancer et de soutenir que ce pontife étoit déchu de sa qualité de chef de l'Eglise, de son autorité et de ses pouvoirs, dès le moment qu'il avoit signé et approuvé le Concordat de l'usurpateur du trône des Bourbons. Une assertion aussi monstrueuse détruisoit l'infaillibilité, la visibilité, et par conséquent, l'existence de l'Église catholique. 1°. Son infaillibilité; car, en reconnoissant pour son pasteur un chef qui auroit cessé de l'être, l'Eglise tomberoit dans la plus funeste des erreurs, les portes de l'enfer auroient prévalu contre elle. 2°. Sa visibilité; on ne peut compter la quantité d'évêques que Pie VII a établis depuis dix-huit ans, dans toute la chrétienté : tous ces évêques seroient de vains simulacres, puisqu'ils auroient été établis par un fantôme..... Tous les évêques ont reconnu Pie VII comme chef de l'Église; ils le reconnoissent encore de même à présent..... Ils savent que tenir une

conduite contraire, c'est rompre l'unité, c'est tomber dans le schisme et l'hérésie ».

Les trois ecclésiastiques déclarent donc qu'ils sont *loin de partager le fanatisme et les erreurs de leurs frères qui prétendent juger le souverain Pontife, le déposer en quelque sorte, et se séparer de lui.* En conséquence, ils dressent une profession de foi dans laquelle ils reconnoissent la primauté d'honneur et de juridiction que Pie VII a reçue de Jésus-Christ sur toute la chrétienté. Cette profession de foi, arrêtée et finie au Mans, le 16 juillet 1819, est signée de MM. Casselin Duverger, curé du Tronchet; Fleury, curé de Notre-Dame-de-Vieuzy, au Bas-Maine; Poirier, prêtre lazariste, premier directeur du séminaire de Rodez.

On ne peut qu'applaudir au zèle qui a engagé les trois signataires à s'élever contre les excès de leur confrère et à désavouer ses téméraires doctrines. Mais ce zèle et ce désaveu devroient aller plus loin; car non-seulement tous les évêques reconnoissent que Pie VII est le chef de l'Eglise; ils reconnoissent encore que les évêques qu'il a institués sont de légitimes évêques. Tout l'épiscopat des autres nations a communiqué constamment et communique encore avec les évêques institués en vertu du Concordat de 1801. Aucun évêque étranger ne s'est séparé d'eux, et les évêques qui gouvernent nos diocèses sont reconnus par toute la chrétienté. Les principes de MM. Casselin, Fleury et Poirier s'appliquent donc aux évêques du Concordat aussi bien qu'au Pape. Si l'un est légitime, parce qu'il est reconnu par tout l'épiscopat, les autres sont aussi légitimement institués, puisqu'ils sont aussi reconnus pour tels par le corps entier de l'épiscopat; car, s'il en étoit autrement, pour nous servir des expressions des trois signataires, *l'Eglise tomberoit dans la plus funeste des erreurs, et les portes de l'enfer auroient prévalu contre elle.* Les trois ecclésiastiques citent avec éloge un passage des *Réclamations* de 1803, où les évêques

s'adressant au souverain Pontife, lui disoient : *Celui qui n'amasse pas avec vous, dissipe.* Mais cette maxime condamne les trois prêtres qui l'invoquent ici ; car ils se séparent du Pape ; ils ne communiquent pas avec les pasteurs qu'il a institués ; ils *n'amassent* donc pas avec lui ; ils *dissipent* donc. Nous les prenons par leurs propres paroles ; ils disent encore que les évêques *reconnoîtront le Pape jusqu'au jugement de l'Eglise universelle. Qui de nous*, ajoutent-ils, *oseroit prononcer avant elle ce jugement?* Et c'est précisément ce qu'ils font ; ils *prononcent ce jugement avant elle* ; ils condamnent le souverain Pontife avant que l'Eglise l'ait condamné. Qu'ils fassent comme elle ; elle se tait et reste unie avec le saint Père. Qu'ils se taisent aussi, et qu'ils se soumettent jusqu'à ce que l'Eglise ait statué ; *tenir une conduite contraire, c'est rompre l'unité, c'est tomber dans le schisme et l'hérésie.* Ce sont encore eux qui l'ont dit, et il nous suffit de leurs propres maximes pour montrer qu'ils s'écartent des règles de l'Eglise, et qu'ils ne sont pas dans le droit chemin. Puissent-ils y penser sérieusement, et puisse leur zèle à s'élever contre *le fanatisme et les erreurs* d'un de leurs confrères, leur mériter de connoître la vérité toute entière, et de la suivre avec fidélité !

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 23, S. A. R. Mme. la duchesse de Berry est revenue à Paris à six heures du soir, escortée par un détachement de lanciers de la garde royale. Cette princesse est descendue au pavillon de Marsan, où elle a été reçue par LL. AA. RR. Monsieur, Madame et Mgr. le duc d'Angoulême. Le 24, à deux heures, le Roi est allé en voiture au pavillon de Marsan. S. M. est restée une heure et demie avec S. A. R. Mme. la duchesse de Berry, qui se porte assez bien pour sa position.

Le 23, M. le comte Siméon, nommé ministre de l'intérieur ; M. le baron Mounier, nommé directeur-général de l'administration départementale et de la police ; et M. le comte

Portalis, nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, ont prêté le serment d'usage entre les mains de S. M.

— Le 23, M. le sous-préfet de Saint-Denis, le conseil municipal, la justice de paix, tous les fonctionnaires publics, tous les corps militaires se sont rendus successivement à la chapelle ardente où est exposé le corps de Mgr. le duc de Berry, sur lequel ils ont jeté de l'eau bénite.

— Le Roi a accordé une pension aux sieurs Paulmier, garçon limonadier, et Desbiez, chasseur de la garde royale, qui ont arrêté l'assassin de Mgr. le duc de Berry.

— De prétendus avis officieux ont été envoyés par la poste à différentes personnes, pour les prévenir que l'on avoit porté des dénonciations contre elles, et qu'elles étoient, à raison de leurs opinions présumées, l'objet de la surveillance des magistrats. Il est facile de reconnoître, à ces manœuvres, l'esprit révolutionnaire qui ne cherche qu'à semer des alarmes parmi des citoyens paisibles. Au reste, on est à la poursuite de leurs auteurs.

— MM. Boursaint, directeur de la comptabilité des fonds de la marine, et Rosman, chef de division au ministère de l'intérieur, sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire.

— Le 22, après la triste cérémonie qui a eu lieu à Saint-Denis, deux officiers supérieurs de la garde nationale parisienne, qui avoient fait partie du cortége, ont déposé chez M. le maire de Saint-Denis le produit d'une collecte qui venoit d'être faite entre eux pour les pauvres de cette ville; ils ont gardé l'anonyme.

— M. Rivière est nommé rapporteur de la commission chargée par la chambre des députés d'examiner le projet de loi sur la liberté individuelle.

— La commission de la chambre des pairs, chargée d'instruire contre l'assassin Louvel, a fait remettre dix-sept assignations à comparoître.

— M. de Greffulhe, pair de France, qui avoit eu l'honneur de recevoir chez lui Mgr. le duc de Berry, la veille du jour fatal, est mort, le 22.

— Le sieur Ducasse, éditeur responsable du *Drapeau blanc*, n'ayant pu, à cause d'indisposition, être jugé en même temps que M. le comte Amédée de Bouberts, auteur d'un article sur les ventes des biens du clergé, la cour d'assises s'est oc-

cupée, le 22, de cette affaire, et a condamné à huit jours de prison et 500 fr. d'amende Jean-Noël Ducasse, comme coupable d'avoir, en publiant cet article, attaqué formellement l'inviolabilité des domaines nationaux, et provoqué à la désobéissance aux lois.

— Quelques ouvriers, indignés des discours d'un charron, nommé Pieux, l'ont arrêté eux-mêmes, et l'ont conduit au corps-de-garde. Dans la nuit du 21 au 22, un jeune homme ayant eu l'audace de déposer au poste de l'Hôtel de Ville une proclamation dans laquelle on excitoit à la révolte contre le Roi et sa famille, M. Pelletier, officier commandant du poste, l'a fait arrêter aussitôt.

— MM. Mirbel, secrétaire général du ministère de l'intérieur; Villemain, directeur de la librairie, et Guizot, directeur-général de l'administration communale et départementale, ont donné leur démission.

— Un misérable, qui depuis quelques jours étoit détenu à la Préfecture de police, et avoit demandé à être transféré au dépôt des indigens à Saint-Denis, a eu l'audace de dire, en apprenant le crime de Louvel, qu'il étoit son complice, non par le fait, mais d'intention, et demanda à être mis au nombre des assassins du duc de Berry. Ce trait d'insolence et de fanatisme montre quel est le degré de délire et de rage des factieux révolutionnaires.

— Le *Constitutionnel*, dans sa feuille de mercredi, s'élevoit contre les projets atroces de la faction ennemie du trône et de la France; par où l'on pourroit croire qu'il désignoit la faction ennemie de la légitimité, et qui vient de se signaler par un horrible attentat. Mais non, c'est à ceux qu'il appelle les *ultra* qu'il en veut; il faut avouer que le moment est bien choisi. Le même journal parle de conciliabules tenus par ces mêmes *ultra*, où l'on demandoit tantôt 20,000 têtes, tantôt 15,000 déportations; et dans la même feuille, il assure qu'*on ne le fera pas sortir des bornes de la modération et des convenances*. La *modération* et les *convenances* sont réellement bien placées à côté de ces horribles impostures, qui paroissent au fond n'avoir d'autre but que de détourner l'attention d'un crime odieux, et de ceux qui l'ont provoqué par leurs doctrines. Le même journal se plaint fréquemment que l'on attaque et que l'on calomnie la *nation*, quand on s'élève contre un certain parti, comme si ce parti étoit la *nation*; ce

langage rappelle trop ceux qui prétendoient représenter la *nation*, en 1793.

— Les journaux étrangers n'ont pas hésité un seul instant à signaler les doctrines révolutionnaires comme la cause et le principe de l'événement dont nous gémissons. Les feuilles publiques d'Angleterre, et celles d'Allemagne, ont été unanimes sur la manière d'envisager cet horrible attentat.

— Il arrive de toutes parts des adresses où les amis de la monarchie expriment leur horreur pour l'attentat du 13 février, et pour la faction à laquelle appartenoit l'assassin.

— La société littéraire de Valenciennes vient d'écrire aux rédacteurs de la *Minerve* qui, depuis le 1er. janvier, lui envoyoient leur ouvrage gratuitement, pour les prier de se dispenser, à l'avenir, de la gratifier de leurs écrits qu'elle regarde comme le principe du malheur que la France déplore. La société littéraire ajoute, qu'il lui est impossible de croire que les *agens serviles* du plus fameux tyran qui ait pesé sur notre pays, puissent écrire en faveur de la liberté sage que nous désirons avec le Roi et sa famille.

— Plusieurs individus se sont introduits de nuit chez le receveur de l'enregistrement de Joigny. Ils n'ont touché ni à l'argent, ni au papier timbré, et ne se sont emparés que de vingt-cinq feuilles de papier à passe-ports.

— Un particulier a fait frapper pour son compte, à la Monnoie royale des médailles, une médaille sur laquelle est représenté le bon et malheureux prince que nous avons perdu. On a gravé sur le revers l'inscription suivante : *Pugione percussus periit, 13 feb. 1820. Gallia spem suam, conjux amantem, pauperes patrem, perdidere.*

— Des dépêches reçues par plusieurs ambassadeurs près la cour de France, portent que l'assassinat de S. A. R. Mgr. le duc de Berry a produit une sensation extraordinaire dans les cabinets des souverains de l'Europe.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, M. le président communique à l'assemblée le résultat de l'information faite relativement à M. le duc de Crillon. Le nouveau pair sera reçu dans la prochaine séance. M. le duc de Larochefoucauld fait un rapport sur le projet de loi relatif aux journaux, et conclut, au nom de la commission, au rejet de la loi proposée. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne à samedi prochain l'ouverture de

la discussion. M. le comte d'Orvilliers présente les développemens de deux propositions qu'il a soumises dans la séance du 9, et relatives, l'une à la formation des bureaux, et l'autre à l'exercice du pouvoir confié au comité des pétitions; la chambre ordonne l'impression et la distribution de ces développemens. M. le vicomte de Montmorency présente une proposition tendante à provoquer une loi qui, en modifiant la législation actuelle sur la contrainte par corps appliquée aux dettes commerciales, adoucisse le sort des prisonniers détenus pour dettes. M. le comte Cornudet en soumet une autre, qui a pour objet de compléter, par une suite de dispositions législatives, celles que présente le Code civil au sujet des *saisies-exécutions*. La chambre s'occupera de ces propositions, qui seront développées par leurs auteurs.

Il n'y a point eu de séance de la chambre des députés.

On ne croit point en Angleterre que la dotation du clergé en biens fonds soit contraire à la constitution et à la sûreté de l'Etat, et on laisse les évêques protestans jouir des revenus des terres attachées à leurs siéges. Le tableau suivant montre que ces prélats n'ont pas été trop dépouillés par le changement de religion. Il fait connoître le nombre des siéges, ceux qui les occupoient en 1817, et le revenu annuel de chacun :

Cantorbéry, archevêque, le docteur Charles Manners Sutton, cousin du duc de Rutland; revenu, 20,000 livres sterling. Yorck, archevêque, le docteur Edouard Venable Vernon, frere de lord Vernon et de lord Harcourt, 14,000 liv. st. Durham, évêque, l'hon. S. Barrington, oncle de lord Barrington, 24,000 liv. st. Winchester, l'hon. B. North, frere de lord North, 18,000 liv. st. Ely, le docteur Spark, ancien gouverneur du duc de Rutland, 12,000 liv. st. Londres; le docteur Howley, 9000 liv. st. Bath et Wells; le docteur R. Beaden, precepteur du duc de Gloucester, 5000 liv. st. Chichester; le docteur J. Buckner, précepteur du duc de Richemond, 4000 liv. st. Litchfield et Coventry; le docteur J. Cornwallis, oncle de lord Cornwallis, 6000 liv. st. Worcester; le D. F. H. W. Cornewall, 4000 liv. st. Hereford; le D. Huntingford, 4000 liv. st. Bangor; le D. Majendie, fils du maître d'anglois de la reine, 5000 liv. st. S. Asaph; le D. Luxmore, gouverneur du duc de Beaufort, 6000 liv. st. Oxford; le docteur Jackson, frere du gouverneur du prince régent, 3000 liv. st. Lincoln; le D. Tomline, secrétaire de Pitt, 5000 liv. st. Salisbury; le D. J. Fisher, gouverneur de

la princesse Charlotte ; 6000 liv. st. Norwich ; le D. Bathurst, 4000 liv. st. Carlisle ; le D. Goodenough, gouverneur du duc de Portland, 3500 liv. st. S. David ; le D. Burgess, 5000 l. st. Rochester ; le D. King, secrétaire du duc de Portland ; 1500 liv. st. Exeter ; l'hon. G. Pelham, frère de lord Chichester ; 3000 liv. st. Pétersborough ; le D. Parsons, 1000 l. st. Bristol ; le D. W. L. Mansell, gouverneur de M. Percival ; 1000 liv. st. Landaff ; le D. Marsh, 900 liv. st. Gloucester ; l'hon. H. Ryder, 1200 liv. st. Chester ; le D. H. Law, frère de lord Ellenborough, 1100 liv. st. Il est bien entendu que toutes ces sommes sont en livres sterling, et que, pour les convertir en francs, il faut les multiplier par 25. On voit d'après cet état que l'évêché de Durham est le plus riche ; il rapporte 600,000 fr. ; le moins riche est Landaff, dans la principauté de Galles ; il rapporte 22,500 fr.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans le n°. 550 de votre journal, que j'ai sous les yeux, il est question de la traduction du nouveau Testament, par M. Léandre Van Ess, professeur de théologie, et curé catholique à Marburg, duché de Hesse-Cassel, et on présente cette traduction comme ayant obtenu les suffrages du vicariat épiscopal de Fulde. Voici les faits à cet égard. M. Van Ess n'a reçu l'approbation du vicariat de Fulde, ni pour la première, ni pour la seconde édition de son nouveau Testament ; mais ayant ensuite modifié sa version d'après la Vulgate, il obtint les suffrages non-seulement des facultés de théologie de Wurtzbourg et de Fribourg en Brisgau ; mais encore du prince-archevêque de Vienne, des vicariats épiscopaux de Breslau, d'Hildesheim, d'Elwangen, etc. Enfin, après avoir encore purgé et corrigé plusieurs passages, l'approbation lui a été accordée par les vicariats de Fulde, Aschaffenbourg et Constance, pour *la cinquième édition seulement*.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, votre très-humble serviteur,

Le baron de KEMPFF D'ANGRETH, *chanoine, et vicaire capitulaire de Fulde.*

Fulde, 8 février 1820.

(*Mercredi 1er mars 1820.*) (N°. 580.)

Mandement de Mgr. l'évêque de Troyes.

M. l'évêque de Troyes vient d'adresser à ses diocésains un Mandement à l'occasion du Carême et de son séminaire; mais, avant de parler de ces deux objets, le prélat, justement effrayé de l'esprit de notre siècle, le combat avec autant d'éloquence que de force, et s'élevant aux plus hautes considérations, il peint à grands traits cet orgueil, ce délire, cette exaltation, cet esprit d'erreur qui se manifestent parmi nous d'une manière aussi déplorable qu'éclatante. Voici le début de ce Mandement:

« Dans les instructions, N. T. C. F., que nous vous adressâmes, l'année dernière, à l'occasion du Carême, nous nous efforçâmes de vous prémunir contre l'esprit du siècle. Nous vous dévoilâmes les illusions de ses promesses, la perversité de ses desseins et les artifices de son langage; nous vous dépeignîmes ce siècle impie qui blasphème ce qu'il ignore, s'élève contre tout ce qui est Dieu, se croit au-dessus de tout, parce qu'il méprise tout, et roi de tous les enfans de l'orgueil, se donne pour l'incomparable, parce qu'il ne ressemble à aucun autre. Ces instructions, uniquement dictées par le zèle et l'acquit de notre charge pastorale, ont été accueillies avec empressement, nous n'en saurions douter, par tous les vrais fidèles et tous les gens de bien, jaloux tout à la fois, de leur propre salut et du bonheur de la patrie. Mais le siècle qui, comme ceux dont parle Jérémie, ne veut pas recevoir l'instruction, s'est offensé de la nôtre. En vain, lui disons-nous que nous avons le droit sacré de signaler les attentats de l'impiété, non-seulement au nom de Dieu dont nous sommes les ministres, mais au nom de la société dont Dieu est le suprême conservateur; en vain, lui représentons-nous que le premier de nos devoirs est de garantir des atteintes des loups ravisseurs, les ouailles dont le salut nous est confié; il nous répond, que si c'est à nous à sauver les ames et à diriger les consciences, c'est à lui qu'il appartient d'éclairer

les esprits, et que, si nous sommes responsables devant Dieu de votre salut, il est responsable devant la postérité de notre civilisation et de notre gloire. Ainsi, c'est parce que l'impiété lève plus que jamais sa tête hideuse, qu'il ordonne à la religion, cette fille du ciel, de baisser sa tête auguste : ce même siècle qui se plaint chaque jour de ce qu'on n'ose pas dire la vérité aux rois de la terre, s'indigne de ce qu'on ose la dire à lui-même, et il pense que nous envahissons le terrain profane de la politique, parce que nous lui démontrons qu'il usurpe et ravage le domaine sacré de la religion. Ainsi, c'est au moment où les mœurs dépérissent dans une si épouvantable progression, et où leur décadence déconcerte toute la sagesse des lois; au moment où les écrits les plus impies circulent avec autant d'audace que d'impunité, que l'on voudroit restreindre l'enseignement pastoral, réduire en servitude l'éloquence chrétienne, ou, pour parler avec l'Apôtre, la retenir dans l'injustice. Ainsi s'établit peu à peu l'esclavage de la parole de Dieu; de cette parole magnifique qui brise les cèdres, ébranle les déserts, et retentit jusqu'au fond des abîmes; de cette parole féconde qui a fondé les cieux, qui a sauvé le monde, et qui doit le sauver encore. Mais non, et cette parole, dit l'Esprit saint, ne peut pas être enchaînée. Il nous est ordonné de la prêcher sur les toits, et comme elle n'est soumise à personne, tout le monde doit lui être soumis. Malheur donc à nous, si nous la retenions cachée sous le boisseau, et si, serviteur infidèle, nous enfouissions le talent qui nous est confié, et dont le maître de la moisson nous demandera compte. Nous la prêchons depuis plus de quarante ans, sans crainte et sans détour; nous la prêcherons encore. Nous l'avons dite aux rois comme aux tyrans, nous la dirons au siècle. Que nous importe sa faveur? et n'est-il pas écrit, que si nous voulons plaire aux hommes, nous ne serons pas les serviteurs de Jésus-Christ »?

L'illustre prélat répond ensuite à ces aveugles qui nous vantent sans cesse leurs lumières lors même qu'ils donnent dans les plus folles erreurs, et qui couvrant leur indigence de noms pompeux, dédaignent les leçons de l'expérience, rêvent des innovations, insultent au passé, et relèguent parmi les effets de l'ignorance les

institutions les plus sages et les plus nécessaires; puis il poursuit en ces termes :

« C'est donc maintenant, N. T. C. F., qu'on peut bien dire avec l'Evangile, qu'est arrivée l'heure de la puissance des ténèbres, et qu'il faut plus que jamais vous méfier des faux prophètes. Non, jamais l'art d'embarrasser la raison, par mille détours, n'a été plus savant; jamais le trafic des paroles frauduleuses n'a fait plus de progrès; jamais les froides théories ne se sont unies plus habilement avec les passions violentes pour se soutenir et se justifier les unes par les autres. Enfin; jamais l'enfer n'a été plus fertile en machinations ténébreuses pour tromper l'ignorance et la crédulité. Un piége universel, ou, pour parler avec le Prophète, un grand filet est étendu sur le Thabor : *Et rete expansum super Thabor*. Qui pourra donc lui échapper? Piége d'abord dans cette fausse philanthropie, qui n'est pas plus l'humanité que la philosophie n'est la sagesse; qui s'appelle l'amour des hommes, et qui n'est pas l'amour de Dieu, véritable vie de l'ame; qui va chercher des frères au-delà des pôles, et qui connoît à peine ce prochain que Dieu a confié à chacun de nous, et qui, à force d'aimer tout le genre humain, finit par n'aimer personne.

» Piége dans cette fausse charité que le siècle voudroit confondre avec la véritable charité chrétienne, dont le premier devoir est de tout supporter et de tout pardonner, et d'accueillir ce repentir sincère qui couvre les fautes; mais que le siècle n'invoque tant que pour s'en servir contre elle-même, et faire de cette reine des vertus, la plus belle image de la bonté divine, la complaisante de ses vices, la protectrice de ses iniquités, et la complice de ses plans de destructions et de ruines.

» Piége dans cette fausse tolérance, sans bornes, et par conséquent sans sagesse, qui, loin de bien concilier les intérêts de l'humanité avec ceux de la religion, trahit à chaque instant ceux-ci, sous prétexte de défendre ceux-là; dont tout l'art est d'insinuer qu'il faut tout tolérer pour ne rien croire; et qui, se démasquant chaque jour elle-même, par ses propres excès, nous prouve évidemment qu'elle ne demande faveur pour toutes les fausses religions que pour mieux opprimer la seule véritable.

» Piége dans cette fausse modération, qui n'est pas celle des désirs, qui n'est pas celle des passions et des plaisirs mondains ; ni cette sobriété de la sagesse qui ne veut rien d'exagéré, et ne connoît rien d'extrême même dans le bien ; mais un déplorable compromis entre le bien et le mal, entre le vice et la vertu ; comme s'il y avoit un milieu entre le vice et la vertu, et que le plus beau caractère de la vertu ne fût pas une haine vigoureuse pour le vice. Transaction honteuse, indigne d'un chrétien, dont l'esprit est la force, et qui ne connoît qu'un chemin, la voie droite qui conduit à la vie. Neutralité funeste dans laquelle on se dit modéré, parce qu'on est tiède ; impartial, parce qu'on est indifférent ; ami de la paix, parce qu'on l'est de son repos ; conciliateur, parce qu'on est accommodant ; enfin, d'aucun parti, parce qu'on n'est pas même de celui du bien, et propre ainsi à attirer sur nous ce terrible anathême que lance l'Esprit saint, contre ces hommes qu'il appelle ni froids ni chauds, et que Dieu pour cela repousse de son sein et vomit de sa bouche ; où ces hommes non moins coupables dont parle le Prophète, qui, tantôt au Seigneur et tantôt à Baal, tournent à droite ou à gauche, suivant que l'ambition ou l'intérêt les pousse, *Usquequò claudicatis in duas partes.*

» Piége dans ce perfectionnement mensonger que le siècle nous vante tant, qu'il appelle illimité, parce qu'il ne sait plus où s'arrêter, et ne s'entend plus lui-même ; qu'il appelle indéfini, parce qu'il est indéfinissable, et autant éloigné de la perfection chrétienne que l'orgueil est éloigné de l'humilité ; l'idolâtrie de soi-même de l'héroïque abnégation, l'amour des plaisirs de la sainte tempérance ; le goût grossier pour la matière, et le culte des sens qui bientôt va remplacer tous les autres, de cette perfection de l'ame qui ne cherche et ne goûte que les choses d'en haut ; perfectionnement fantastique qui, bien loin d'aller toujours de vertus en vertus, de nous rendre saints parce que Dieu est saint, et parfaits comme le père céleste, ne va que de rêves en rêves, d'abstractions en abstractions, et n'a jusqu'ici perfectionné que notre corruption sociale.

» Piége dans cette morale religieuse que l'on voudroit mettre aujourd'hui à la place de la religion, et qui n'est rien moins que l'absence même de toute religion. Morale dérisoire pour faire des chrétiens sans christianisme, et nous

donner un Evangile sans culte, ou un culte sans Evangile; une croyance sans symbole, ou un symbole sans croyance; et qui, par le mépris de tous les dogmes, et la latitude arbitraire qu'elle laisse aux objets de la foi, n'est au fond qu'une profession indirecte d'impiété, un athéisme déguisé, et le masque imposteur de la fatale indifférence qui rougit encore de son nom, et n'ose pas encore s'avouer clairement elle-même.

» Piége dans la nouvelle éducation, d'où se trouve exilé ce noble héritage de principes et de doctrines qui ont formé nos pères; dans cette éducation raisonneuse et toute dirigée suivant les élémens du monde, ainsi que s'exprime saint Paul, et non suivant Jésus-Christ; où la première de nos connoissances, c'est-à-dire, la religion, est subordonnée à toutes les autres, et y paroît bien plus encore comme une formalité que comme un devoir, plus comme une convenance que comme une nécessité. Éducation tristement calculatrice, où toutes les lignes qu'on y trace et les cercles qu'on y décrit, ne sauroient sauver les enfans d'une seule faute, ni les préserver d'un seul vice; dont les enseignemens aussi emphatiques qu'arides ne font que mettre en mouvement et en fermentation les passions naissantes, loin de les contenir; et qui, au lieu de prolonger l'âge si court de l'innocence, premier but de toute bonne éducation, ne peuvent que hâter celui de la licence et de la corruption.

» Piége dans ces idées anti-chrétiennes, mais que le siècle décore d'un autre nom: idées nées d'hier; toutes pétries du limon révolutionnaire, et contre lesquelles il faut d'autant plus se précautionner qu'elles sont plus suspectes par leur nouveauté, plus vagues dans leur acception, et d'autant plus étrangères à nos anciennes mœurs qu'elles ne se trouvent pas plus dans nos catéchismes que dans nos vocabulaires. Véritables énigmes que chacun interprète au gré de ses caprices, et dont le génie propre est de tout confondre pour tout absoudre, et de tout excuser pour se permettre tout. C'est le pire de tous les états où un peuple puisse tomber; c'est une vraie putréfaction morale, et, pour parler avec Isaïe, une langueur secrète et universelle où le corps social n'offre plus qu'un triste cadavre; où les ames sont sans ressort, les caractères sans vigueur, la morale sans dignité, la conscience sans force, les croyances sans conviction, et où il n'y a enfin

d'activité que pour les vices, et d'énergie que pour les passions : *Omne caput languidum.* Que dirons-nous encore ? C'est la gangrène qui nous arrive après la fièvre; c'est la léthargie après nos convulsions; c'est l'agonie précurseur de la mort; c'est cet esprit d'engourdissement et de sommeil tant annoncé par le même Prophète, que Dieu envoie aux nations rebelles à ses lois, alors qu'il est entré dans son conseil, de les punir et de les perdre ».

Dans la suite du Mandement, M. de Boulogne insiste sur la nécessité de l'instruction religieuse, et il exhorte les pasteurs à en faire sentir aux peuples la nécessité, et à les éclairer sur leurs vrais intérêts. Par ce que nous venons de citer de ce Mandement, on peut juger qu'il ne le cède point pour la vérité et la vigueur des tableaux aux autres productions de l'éloquent prélat.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le corps de Mgr. le duc de Berry est déposé dans la chapelle de Saint-Louis de l'abbaye de Saint-Dénis, qui est tendue, et transformée en chapelle ardente. Les chanoines s'y succèdent pour réciter des prières; des messes y sont célébrées toute la matinée, et le chapitre en corps y assiste à l'office des morts. Un grand nombre de personnes de Paris et des environs y viennent continuellement prier; le public est admis à circuler autour du cercueil, et un endroit particulier a été préparé pour recevoir ceux qui souhaitent prier plus long-temps. Mgr. duc d'Angoulême est allé, jeudi, sans suite, à Saint-Denis, et a entendu la messe pour le repos de l'ame de son malheureux frère. Des officiers de la maison du Prince se relaient pour rester auprès du cercueil, et des gardes du corps de Monsieur y veillent continuellement. Le lendemain, les dames et les élèves de la maison royale d'éducation, y ont assisté à une messe, célébrée par M. l'abbé Bernet,

premier aumônier. Le dimanche, l'affluence a été plus considérable; on remarquoit sur toutes les figures l'expression de la douleur, et personne, en jetant l'eau bénite sur le cercueil, ne se dispensoit de se mettre à genoux, et d'offrir quelques prières pour l'auguste victime.



— Par ordre de M. le cardinal archevêque de Paris, toutes les messes qui se sont dites lundi et mardi dans les différentes églises de la capitale, ont été pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berry. Les services solennels n'auront lieu qu'après le service de Saint-Denis.

— La conférence de M. l'abbé Frayssinous, du dimanche 27 février, a roulé sur l'immortalité de l'ame. Si l'on porte ses regards sur le théâtre du monde, si d'un côté l'on fait attention aux travaux des hommes, de l'autre à la fragilité de leur existence, la pensée se porte aussitôt d'elle-même vers une vie future. L'immortalité de l'ame, a dit Pascal, est une chose qui nous importe si fort, qui nous touche si profondément, qu'il faut avoir perdu tout sentiment pour être dans l'indifférence à cet égard. L'orateur a annoncé qu'il alloit prouver cette vérité, sans le secours de la révélation, et en s'appuyant seulement sur la connoissance de nous-mêmes et sur celle de Dieu. L'immortalité de l'ame est une conséquence immédiate de sa spiritualité. Simple, indivisible et toute spirituelle, l'ame est dégagée de tout principe de corruption, elle est impérissable. Le corps lui-même ne périt pas, et ne fait que subir diverses transformations. L'ame auroit-elle une destination moins relevée? Nous avons tous au dedans de nous le sentiment de notre haute destinée. Nous éprouvons tous le besoin de vivre au-delà du tombeau. Le savant veut attacher son nom à ses ouvrages, le guerrier à ses exploits, l'habitant des campagnes à l'arbre qu'il a planté, au champ qu'il a ensemencé. C'est ce sentiment intime qui nous fait voler à la mort pour

défendre notre patrie. L'immortalité de l'ame est fondée sur la croyance universelle des peuples ; elle s'accorde même avec les superstitions les plus absurdes, avec les apothéoses des païens, avec la métempsycose des Indiens, avec les fantômes aériens des bardes de la Calédonie. Mais une autre preuve encore plus forte, c'est notre vénération religieuse pour les tombeaux. Si nous ne croyions pas à une vie future, seroit-il rien de plus inconséquent? Nous vénérons les ossemens des morts, parce que nous savons qu'ils ne sont pas insensibles à notre souvenir. Ce fut à l'époque où un matérialisme grossier et barbare eût enseigné la doctrine du néant, que le culte des tombeaux fut détruit parmi nous. Alors on outragea les reliques de la sainte patrone de Paris; alors la dépouille mortelle d'un de nos plus grands capitaines, de Turenne, fut exposée comme un objet de curiosité avec les squelettes du crocodile et de l'éléphant. L'orateur a ensuite prouvé que la connoissance de Dieu établissoit l'immortalité de l'ame. Dieu inspire à l'homme le désir d'acquérir le bonheur et la vérité, il dirige toutes ses vues du côté de l'avenir; sa justice réserve des châtimens pour les méchans, et des récompenses pour les bons. Le témoignage d'une conscience pure et sans tache ne seroit qu'une chimère, s'il ne portoit pas avec lui la promesse d'une récompense. Le remords, que l'on regarde comme la plus grande punition du crime, ne seroit qu'une menace vaine et dérisoire, s'il n'étoit pas le commencement de la peine. On voit assez souvent sur cette terre le crime triomphant et la vertu opprimée; la connoissance d'un Dieu juste et bon nous porte naturellement à la croyance d'une autre vie, où il décernera les récompenses et les peines à chacun selon ses œuvres.

— M. l'abbé de Mac-carthy a prêché à Saint-Sulpice, le 28, au milieu d'une réunion nombreuse. Son discours étoit sur l'aumône; mais l'orateur y a rattaché un morceau touchant sur la perte récente que nous venons

de faire, et il est même revenu à plusieurs reprises sur cette perte lamentable. En détaillant les avantages spirituels de l'aumône, il a répondu, par un passage éloquent, aux hommes indifférens et frivoles qui affectent de dédaigner les biens spirituels et les espérances d'une autre vie, et il a fait sentir combien notre situation présente devoit nous détacher des choses d'ici-bas, et ranimer nos désirs d'une meilleure patrie; on a remarqué aussi, dans la seconde partie, un morceau non moins heureux sur les avantages temporels de l'aumône. Nous sommes forcés de renvoyer au numéro prochain un compte plus détaillé de ce beau discours, qui a produit un grand effet; la quête a été de 5000 fr.

— La feue église constitutionnelle vient de perdre une de ses colonnes. M. Reymond, évêque de Dijon, est mort subitement le 20 février, entre dix et onze heures du soir, au moment où il alloit se mettre au lit. Henri Reymond étoit né le 21 janvier 1737, à Vienne en Dauphiné; il prit des degrés en théologie dans l'université de Valence, et devint professeur de philosophie. Depuis, il obtint une cure, et se fit connoître par quelques écrits sous le titre de *Droits des curés et des paroisses, considérés sous leur double rapport spirituel et temporel*; Paris, 1776, in-8°., et 1791, 3 vol. in-12; *Mémoire à consulter pour les curés à portion congrue du Dauphiné*, 1780, in-8°.; et *Droit des Pauvres*; Paris, 1781, in-8°. L'auteur prétendoit que les curés étoient de droit divin, et devoient avoir voix délibérative dans les conciles. Il soutint le même sentiment dans une *Analyse des principes constitutifs des deux puissances*, avec une *Adresse aux curés* et des *Notes justificatives*; cet ouvrage publié au commencement de la révolution en portoit le caractère; les principes et le ton en étoient également singuliers et hardis, et on pourra juger de la modération de l'auteur par ce qu'il disoit de son archevêque (M. l'archevêque de Bordeaux actuel), qu'il appeloit l'*organe d'une plume*

empoisonnée. Un tel homme ne pouvoit manquer d'applaudir à la révolution, et d'en être récompensé. Aussi Joseph Pouchot, premier évêque constitutionnel de l'Isère, étant mort le 28 août 1792, M. Reymond fut élu pour lui succéder, et fut sacré à Grenoble le 15 janvier 1793. On ne sait ce qu'il devint pendant la terreur; mais après cette époque il se joignit aux autres constitutionnels pour faire revivre cette église expirante. Dans les *Annales de la Religion*, par Desbois, on se plaint pourtant de sa négligence. Il adhéra aux encycliques, assista aux conciles, et signa quelquefois les actes des *Réunis.* En 1801, il donna sa démission comme ses confrères, et l'année suivante il fut promu au siége de Dijon. M. Lacombe, dans sa lettre du 4 juin 1802, le cite comme ayant refusé de se rétracter. Cependant, en 1804, M. Reymond signa la formule demandée par le saint Père. Nous laissons à ses diocésains le soin de dire ce qu'ils savent de l'esprit qui a dirigé son administration, et nous nous bornerons à quelques faits. Le 22 avril 1815, le prélat publia une Lettre pastorale où il présentoit le retour de Buonaparte comme un bienfait signalé de la Providence. *Le sens de nos textes sacrés,* disoit-il, *s'applique par la droite raison au rétablissement inattendu de l'illustre Napoléon*; à cette lettre étoit joint un *post-scriptum*, où l'évêque se livroit à des discussions politiques, et prouvoit divertement qu'une nouvelle coalition étoit impossible. Après le second retour du Roi, M. Reymond fut mandé à Paris, où on le retint quelque temps; c'étoit une suite de la terreur de 1815. Quand cette horrible époque fut passée, il retourna à Dijon. Nous avons parlé, numéro 442, de sa circulaire du 14 septembre 1818, où il permettoit de faire gras tous les samedis, et même le vendredi, pendant la vendange; licence qui fut trouvée un peu forte, même pour un évêque de la révolution.

— A la nouvelle de l'attentat du 13 février, les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, établis à

Vernon, les officiers en retraite et en non-activité, et les officiers et militaires du parc royal de construction, de la même ville, se sont réunis pour demander qu'il fût célébré un service pour Mgr. le duc de Berry. M. Reybrisse, curé de Notre-Dame de Vernon, en accédant à leurs désirs, a cru devoir payer un tribut à la mémoire d'un Prince infortuné; mais il a surtout montré la cause de nos malheurs dans le débordement des doctrines irréligieuses, dans le mépris de la foi, dans l'oubli des pratiques qu'elle impose, et dans ces écrits pervers qui sèment chaque jour l'erreur, la discorde et la haine contre l'autorité. Dans la plupart des villes de provinces on ne s'est pas contenté d'envoyer des adresses à S. M. pour lui exprimer la douleur et l'indignation qu'inspire l'assassinat de Mgr. le duc de Berry, on a aussi adressé au ciel des prières pour le repos de l'ame de ce bon Prince. A Nantes, M. l'évêque a commencé, le 22, une neuvaine de messes; les autorités et les fidèles remplissoient l'église. Le 23, la garde nationale de Dunkerque a fait célébrer un service funèbre en sa mémoire; tous les fonctionnaires et un grand nombre d'habitans y ont assisté. Plusieurs régimens de l'armée ont demandé l'autorisation de rendre de cette manière les derniers devoirs à ce malheureux Prince.

— Les mêmes sentimens ont éclaté hors de la France. M. Alexandre Rousseau, curé de la mission françoise à Amsterdam, a annoncé des prières dans son église pour l'illustre victime, et a engagé ses paroissiens, qui sont presque tous nés François, à y assister. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, il a considéré le crime qui épouvante toute l'Europe, comme le résultat de l'oubli de la religion, et de la licence des écrits. Cette licence, qui infecte aujourd'hui tous les pays, est aussi l'objet sur lequel insiste principalement M. J. Cramer, archiprêtre de Hollande, de Zélande et de West-Frise, dans le Mandement qu'il a publié pour le Carême, à Amsterdam, le 18 janvier

dernier. Ce Mandement fait sentir la tendance de ces doctrines monstrueuses qui favorisent toutes les erreurs, encourageant tous les vices, et dont le résultat seroit non-seulement la ruine de la religion, mais la destruction de tout ordre social et du bonheur domestique.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme. la duchesse de Berry a fait remettre à Desbiez, garde royale, une montre d'or d'un grand prix, ornée du chiffre du malheureux Prince que la France pleure avec elle ; et à Paulmier, garçon limonadier, une somme de 1000 fr., pour les récompenser du dévouement qu'ils ont montré en arrêtant Louvel.

— M. Dupuytren, chirurgien distingué, qui a donné des soins à Mgr. le duc de Berry lors de la nuit fatale, ayant refusé les honoraires que S. A. R. MONSIEUR lui avoit envoyés, ce Prince lui a fait don d'une boîte d'or, enrichie de brillans et ornée de son portrait.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a adressé une somme de 12,000 fr. à M. le préfet des Bouches du Rhône, et une pareille somme à celui du Var, pour être réparties entre les malheureux habitans de ces départemens, qui ont le plus souffert des gelées.

— Une souscription est ouverte à Paris en faveur des sieurs Desbiez et Paulmier ; une semblable souscription a été ouverte à Bordeaux. De zélés royalistes se sont déjà empressés de témoigner leur reconnoissance à l'un et à l'autre.

— On a prévenu toutes les personnes attachées à la maison de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, qu'elles recevroient, pendant un an, leurs traitemens, honoraires, appointemens ou gages, et que si l'auguste veuve donnoit le jour à un Prince, elles rentreroient de suite à son service.

— M. le baron Capelle, conseiller d'État, est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur, et sera chargé de l'administration des hospices et des établissemens de bienfaisance. M. Villemain est attaché, en qualité de maître des requêtes, au comité de législation.

— MM. Dechazelles, préfet du Morbihan, et d'Haussez, préfet de l'Isère, sont nommés maîtres des requêtes.

— La cour a pris le deuil, le 29 février, pour vingt-un jours, à l'occasion de la mort du roi d'Angleterre. Dans ce deuil seront compris ceux du duc de Kent et du prince de Hesse-Hombourg.

— Le 26, M. le duc Decazes est parti, à quatre heures du soir, pour Libourne, avec son beau-père, M. de Saint-Aulaire, et la famille Mirbel; il avoit eu la veille, à dix heures du soir, une audience particulière du Roi. Sa suite est de trois voitures.

— La police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, le n°. du *Constitutionnel* du 23, dont nous avons parlé samedi dernier.

— Sur la demande de M. le ministre de la guerre, Jean-Pierre Desbiez, chasseur au 4ᵉ. régiment d'infanterie de la garde royale, qui a contribué à l'arrestation de l'assassin Louvel, vient d'être nommé membre de la Légion d'honneur.

— M. le ministre de l'intérieur a fait prévenir les imprimeurs, libraires, marchands d'estampes, qu'à l'époque du 29 février, tous les livres et toutes les gravures devront être déposés à l'hôtel de la direction générale de l'administration départementale et de la police.

— Dans ce moment on signe dans plusieurs arrondissemens de Paris une adresse à S. M. pour lui exprimer l'horreur qu'inspire l'attentat du 13 février, et le vœu que S. A. R. Monsieur consente à former une autre union pour perpétuer l'auguste famille des Bourbons.

— Le *Constitutionnel*, rendant compte dernièrement de l'adresse votée au Roi par la ville de Reims au sujet du déplorable événement qui afflige tout bon François, disoit qu'elle étoit signée par les maire, adjoints, et un grand nombre d'habitans, *pétitionnaires pour le maintien de la loi des élections*. Cette assertion est démentie par plusieurs électeurs de cette ville, qui déclarent que les Remois aiment trop leur Roi et leur pays pour former un vœu qui, s'il s'accomplissoit, pourroit leur devenir funeste.

— La cour royale d'Orléans a, le 17 février, arrêté une adresse au Roi, dans laquelle elle déplore l'attentat du 13, et signale les doctrines pernicieuses qui nous menaceroient de nouveaux malheurs si on ne se hâtoit d'en prévenir les tristes effets.

— Aussitôt que la nouvelle de l'assassinat de Mᵍʳ. le duc

de Berry a été répandue à Granville, tous les navires qui sont dans ce port ont spontanément arboré les signes de deuil; et 60 bateaux de pêcheurs prêts à sortir s'en sont abstenus.

— Au moment où la fatale nouvelle se répandit dans Bordeaux, un tonnelier qui travailloit, s'écria aussitôt : *Bon! voilà un monstre de moins; je vais boire un coup de plus;* en même temps, il s'approche d'une barrique, en tire du vin, et tombe mort, frappé d'apoplexie. La *Ruche d'Aquitaine*, à qui nous empruntons ce fait, en garantit l'authenticité.

— Les lettres de Séville, du 15 février, et de Cadix, du 14, portent que la tranquillité règne en Espagne. Le général Freyre est parvenu à faire entrer toutes ses troupes dans Cadix; et c'est de là qu'il doit harceler les rebelles, dont le nombre diminue chaque jour.

— Le nouveau roi d'Angleterre a fait publier, suivant l'usage annuel, une proclamation dans laquelle il invite ses sujets à employer tous les moyens pour décourager et réprimer les hommes qui mènent une conduite vicieuse, et surtout à s'abstenir de toute action qui pourroit profaner le dimanche. Il enjoint à tous les officiers de paix de veiller à ce que ce saint jour soit respecté, et prescrit aux pasteurs de lire cette proclamation quatre fois par an dans leurs églises.

Il paroît que nous sommes destinés à voir se succéder rapidement des événemens d'une grande importance. Une révolte en Espagne, l'assassinat d'un prince en France, une conspiration contre les ministres en Angleterre, ouvrent l'année 1820 sous de sinistres auspices. Les auteurs de ce dernier complot se proposoient d'assassiner les ministres anglois dans la nuit du 23 février; ils s'étoient réunis dans une étable située dans une des rues les plus obscures, et les plus étroites de la ville, et ils y faisoient leurs dispositions. La police en fut avertie et s'y transporta. Un des officiers de police a été tué par Thistlewood, un des chefs du complot; et les conjurés qui avoient une provision d'armes ont long-temps disputé le terrain. Ils n'ont cédé qu'à l'arrivée d'un détachement des gardes. Neuf conspirateurs furent arrêtés sur l'heure, les autres échappèrent; mais on en a depuis repris quelques-uns.

Thistlewood s'étoit retiré chez lui ; on s'y est transporté et on l'a pris au lit : un autre chef, Burnet, a aussi été arrêté. Une grande quantité d'armes et de munitions a été trouvée près de l'étable. Les conjurés devoient exécuter leur projet chez lord Harrowby, lorsque tous ses collègues se seroient trouvés réunis chez lui. Le coup est manqué, mais un tel projet montre quelle est l'audace du parti des radicaux ou des libéraux ; il faut espérer que tous les gouvernemens avertis à la fois par de si fortes leçons prendront des mesures pour comprimer une faction dont les vues ne sont plus équivoques.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, M. le duc de Crillon est admis à prêter serment et à prendre séance. L'ordre du jour appelle la discussion en assemblée générale du projet de loi, tendant à suspendre pendant cinq ans la liberté indéfinie des journaux, consacrés en tout ou en partie aux matières politiques. Quinze orateurs sont inscrits, soit pour appuyer le projet de loi, soit pour le modifier, soit pour le combattre. M. le duc de Doudeauville vote pour l'adoption du projet, ou du moins du principe qui lui sert de base ; il désireroit que les caricatures et les pamphlets au-dessous de cinq feuilles d'impression fussent soumis aux dispositions qui seront adoptées. M. le comte Germain pense qu'une loi plus sévère sur les abus de la presse pourroit seule remédier au mal qui nous travaille, et propose, pour obtenir cette loi, d'accorder une suspension provisoire jusqu'à la fin de la session actuelle. M. le duc de Broglie aperçoit le principe du mal, plutôt dans la négligence de l'exécution de la loi, que dans la loi elle-même. Il approuveroit une loi supplémentaire qui renforceroit la loi actuelle ; mais il repousse comme dangereuse toute mesure provisoire. M. le marquis de la Tour du Pin opine pour une censure exercée sous l'autorité des ministres, et dont la durée ne s'étendroit pas au-delà de la prochaine session. M. le duc de Lévis vote dans le même sens ; il lui paroît impossible, vu l'état actuel des choses, de refuser aux ministres la loi de sûreté qu'ils réclament. M. le comte de Saint-Roman trouve que les prétendus avantages de la liberté de la presse n'en peuvent balancer les dangers ; la loi proposée lui semble peu propre à remédier au mal ; il indique d'autres mesures qu'il popose de développer après la discussion. M. le marquis de Clermont-Tonnerre signale les funestes résultats de la liberté de la presse, et insiste sur la nécessité d'opposer une digue à la licence des journaux, en adoptant au moins le principe de la loi proposée. La chambre ordonne l'impression de ces diverses opinions.

Le 28, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux journaux. M. le comte Cornet combat le rejet proposé par la commission, adopte le principe de la loi proposée, et conclut à lui donner pour terme la fin de la prochaine session. M. le duc

de Praslin vote le rejet pur et simple de cette loi qu'il regarde comme inconstitutionnelle. M. le marquis de Lally appuie le principe de la loi. Il semble à M. le comte Lanjuinais que toutes les mesures d'exception doivent être écartées, et il partage l'avis de la commission. M. le comte Daru pense que les abus naissent de toute autre cause que de la liberté de la presse; il vote le maintien absolu de cette liberté, dont le sacrifice lui paroît inutile au gouvernement et à la nation. M. le ministre des affaires étrangères défend le projet de loi; il est impossible, selon lui, de présenter dans cette session la loi définitive que l'on réclame. La chambre ferme la discussion. Le rapporteur de la commission résume les objections faites contre son rapport, et les combat. La chambre ordonne l'impression de tous les discours, et passe à la délibération des articles. Le résultat de cette délibération a été, 1°. l'adoption d'un amendement à l'article 2; cet amendement porte que les journaux et écrits périodiques actuellement existans, continueront de paroître, en se conformant à la loi; 2°. le rejet des articles 5 et 6, relatifs à l'établissement d'une commission de censure; 3°. l'adoption d'un article additionnel qui soumet aux dispositions de la loi les dessins gravés ou lithographiés, et les caricatures; 4°. enfin, l'adoption d'un amendement qui borne à la fin de la session de 1820 la durée de cette loi. On a voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Sur 210 votans, il y en a eu 136 pour le projet de loi, et 74 contre. L'adoption a été proclamée.

Il n'y a point eu de séance à la chambre des députés. Les bureaux ont nommé des commissaires pour l'examen de la loi des élections; ce sont MM. Royer-Collard, Boudeau, Foy, Verneilh-Puyraseau, Camille-Jordan, Dupont (de l'Eure), Lainé, Daunou et Courvoisier. M. Clausel de Coussergues a annoncé que M. Decazes n'étant plus ministre, il retiroit la proposition qu'il avoit formée contre lui. Le nouveau feuilleton des pétitions en contient plusieurs en faveur de la loi des élections; elles sont revêtues de 3816 signatures.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans le n° 1479 du journal anglois, intitulé : *Galignani's messenger*, daté du 17 novembre dernier, on trouve aux nouvelles de Rome un article où il est dit que le cardinal Guerrieri, dernier trésorier, a été accusé de malversation dans les deniers publics. Le caractère et la conduite intègre de cet illustre personnage auroient dû le mettre à l'abri d'une telle imputation, qui tombe heureusement d'elle-même; il suffira d'y opposer le témoignage irréfragable du saint Père, qui, dans son allocution du 27 décembre dernier, en élevant M. Guerrieri au cardinalat, et en faisant l'énumération de ses services, dit entre autres choses : *Qui gravissimis quæ ipsi demandavimus muneribus ita perfunctus est, ut diligentissimi, solertissimi et, quod caput est, abstinentissimi planè viri nomen et laudem sibi meritò comparaverit.*

✠ VINCENT, *archevêque de Nisibe, nonce apostolique.*

Du Pape, par l'auteur des Considérations sur la France (1).

Ce n'est point une tâche facile que d'analyser un ouvrage plein et ramassé, si l'on peut parler ainsi, où les idées, tantôt neuves et fortes, tantôt ingénieuses et brillantes, les principes, les rapprochemens, les preuves, les conséquences, se succèdent avec rapidité. On est obligé à chaque instant à des retranchemens qui ôtent nécessairement quelque chose de la liaison et de l'ensemble, et qui réduisent à la sécheresse d'un squelette un corps remarquable par la justesse de ses proportions. Toutefois, comme le lecteur a droit d'attendre de nous que nous lui fassions connoître la nouvelle production de M. de Maistre, nous allons essayer d'en retracer sommairement le plan, les divisions, la théorie et les idées principales. Nous présenterons cette analyse de suite, sans l'interrompre par les observations dont plusieurs articles seroient susceptibles; nous réservant de revenir plus tard sur cet ouvrage, et voulant aujourd'hui laisser parler l'auteur tout seul.

M. de Maistre considère le Pape sous quatre points de vue différens, dans ses rapports avec l'église catholique, avec les souverainetés temporelles, avec la civilisation et le bonheur des peuples, et avec les

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

églises schismatiques; c'est le sujet d'autant de livres.

Le 1er. livre, *du Pape dans son rapport avec l'église catholique*, est divisé en vingt chapitres, qui traitent de l'infaillibilité, de la primatie pontificale, des conciles, et surtout du concile de Constance, des canons, et des différentes questions qui se rattachent à celles-là. L'auteur explique ainsi l'article de l'infaillibilité :

« L'infaillibilité dans l'ordre spirituel, et la souveraineté dans l'ordre temporel, dit-il, sont deux mots parfaitement synonymes (1). L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, et dont toutes les autres dérivent. Quand nous disons que l'Eglise est infaillible, nous ne demandons pour elle aucun privilége particulier; nous demandons seulement qu'elle jouisse du droit commun à toutes les souverainetés possibles, qui toutes agissent nécessairement comme infaillibles; car tout gouvernement est absolu, et du moment où on peut lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus. La souveraineté a des formes différentes sans doute; elle ne parle pas à Constantinople comme à Londres; mais quand elle a parlé de part et d'autre à sa manière, le bill est sans appel comme le fetfa. Il en est de même de l'Eglise; il faut qu'elle soit gouvernée; autrement il n'y auroit plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité ».

Tous les écrivains catholiques conviennent que l'Eglise est une monarchie tempérée d'aristocratie. Dans le 16e. siècle, on attribua la souveraineté à l'Eglise, c'est-à-dire, au peuple, et le 18e. siècle transporta cette maxime dans la politique. Dire que

---

(1) M. l'abbé de la Mennais a émis la même idée dans un morceau intitulé : *Influence des doctrines philosophiques sur la société*; ce morceau a été inséré dans ses *Réflexions sur l'état de l'Eglise, et Mélanges*, page 166. C'est une chose fort remarquable que deux penseurs si profonds se soient ainsi rencontrés sur un point où ils n'ont pu avoir mutuellement connoissance de leur opinion.

l'Eglise est uniquement conduite par la parole de Dieu, ou que la république est uniquement gouvernée par les lois du peuple souverain, c'est au fond la même théorie, et ce sont les mêmes conséquences. Mais dans le système protestant il n'y auroit plus d'unité; car où retrouver l'unité dans ces églises indépendantes et divisées? La forme monarchique une fois établie, l'infaillibilité n'en est plus qu'une conséquence, et n'a pas même besoin d'être prouvée par la théologie; car où seroit l'autorité si on pouvoit lui désobéir? Si le gouvernement de l'Eglise est monarchique, qui recevra l'appel de ses décisions?

A la place du gouvernement monarchique prétendrez-vous mettre les conciles? Mais les conciles étant des pouvoirs intermittens, et même extrêmement rares et comme accidentels, le gouvernement ordinaire de l'Eglise ne sauroit leur appartenir. Les conciles ne décident rien sans appel s'ils ne sont universels, et ces sortes de conciles s'assemblent si difficilement qu'il n'a pu entrer dans les vues de la Providence de leur confier la direction des affaires journalières. Les conciles écuméniques ne sont donc que le parlement ou les Etats généraux du christianisme, rassemblés par l'autorité et sous la présidence du souverain; il ne peut y avoir d'assemblée légitime sans lui. Cette notion si simple pourroit éclaircir la question si souvent débattue de l'autorité du concile sur le Pape; car, puisqu'il ne peut y avoir de concile écuménique sans le Pape, à quoi bon demander si le concile est supérieur au Pape? On peut dire néanmoins, dans un sens très-vrai, que le concile universel est au-dessus du Pape; car comme il ne sauroit y avoir de concile de ce genre sans Pape, si l'on

veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au-dessus du Pape, ou, en d'autres termes, que le Pape seul ne peut revenir sur un dogme décidé par lui et par les évêques réunis en concile général, le Pape et le bon sens en demeureront d'accord. *Ne nous battons plus*, dit Thomassin, *pour savoir si le concile écuménique est au-dessus ou au-dessous du Pape; mais reconnoissons que le Pape, au milieu du concile, est au-dessus de lui-même, et que le concile privé de son chef est au-dessous de lui-même.*

Après avoir parlé de l'autorité des conciles, du droit de les convoquer et de différentes questions relatives à ces assemblées extraordinaires, l'auteur vient à la suprématie du Pape, et il a ouvert son chapitre VI par le magnifique passage où Bossuet célèbre, dans son *Sermon sur l'unité*, et les prérogatives de la chaire de Pierre, et le consentement de la tradition à les proclamer. M. de Maistre y a joint un certain nombre des textes les plus précis de l'antiquité sur cet objet, textes pris chez les Pères de l'orient comme chez ceux de l'occident, et qui offrent un accord parfait de sentimens et de principes. Il cite des témoignages particuliers de l'église gallicane sur ce point, puis il ajoute : « Rien ne prouve mieux la puissance du Pape qu'une lecture attentive de l'histoire ecclésiastique; on y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, je ne sais quelle présence réelle du souverain Pontife sur tous les points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout comme tous les autres le regardent. Pascal a fort bien exprimé ce sentiment : *Il ne faut pas*, dit-il, *juger de ce qu'est le Pape par quelques paroles des Pères; mais par les actions de l'Eglise et des Pères, et par les canons. Le*

Pape est le premier. Quel autre est connu de tous? Quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'influer par tout le corps, parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout »? C'est une chose remarquable qu'un tel langage dans un auteur non suspect; mais les protestans sont encore plus étonnans, et M. de Maistre rapporte des passages fort piquans de Luther, de Mélanchton, de Calvin, de Grotius, de Puffendorf, de Mosheim, de Sckenberg, et du ministre protestant qui a publié, en 1797, un livre sous ce titre : *de la Nécessité d'un Culte public*; ces écrivains parlent en effet du pouvoir du Pape dans des termes qui surprendront plus d'un lecteur. L'église russe elle-même fournit des témoignages aussi décisifs que nombreux contre ses propres opinions; et dans ses livres d'office, dans ses rituels, dans ses vies des saints, elle s'exprime sur saint Pierre et sur ses successeurs d'une manière qui contraste étrangement avec ce qu'elle enseigne; cette opposition entre les liturgies antiques et des préjugés récens fourniroit contre ceux-ci des argumens péremptoires. M. de Maistre termine cette partie de son ouvrage par la réunion des différens titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux souverains pontifes et à leur siége; l'auteur a tiré cette liste des *Controverses de saint François de Sales*, et il la regarde comme une idée aussi ingénieuse que juste, et comme digne de l'esprit lumineux du saint évêque de Genève.

Nous ne nous arrêterons point en ce moment sur le chapitre où l'auteur discute quelques passages de Bossuet, et prétend mettre ce grand évêque en contradiction avec lui-même. C'est un des endroits qui seront le moins agréables à beaucoup de lecteurs

françois, et où ils auroient souhaité sans doute, soit pour le fond des jugemens, soit pour les expressions, des ménagemens plus marqués pour un homme dont le nom est si révéré parmi nous. Ils ne seront pas plus contens du chapitre suivant, sur le concile de Constance, et, pour dire tout de suite ici notre avis à cet égard, il semble que M. de Maistre a traité cet article avec une brièveté et même un certain ton de plaisanterie mal assortis avec la gravité du sujet. Nous n'oserions même assurer que l'auteur eût toujours parlé des conciles en général avec l'exactitude et la convenance requises.

L'auteur s'étonne de l'importance qu'on met à soutenir que l'exercice de la puissance pontificale doit être réglée par les canons. On n'a jamais prétendu, dit-il, que l'autorité du Pape fût au-dessus des lois, et qu'il pût s'en jouer, et le Pontife auroit horreur d'une telle extension de ses prérogatives. La question est bien plutôt de savoir s'il n'y a pas des exceptions nécessitées par les circonstances, et si la souveraineté dans l'Église n'a pas le droit inhérent à toute puissance de produire de nouvelles lois à mesure qu'il survient de nouveaux besoins. M. de Maistre craint d'ailleurs que ceux qui ne cessent d'appeler aux canons, n'aient une arrière-pensée, et n'entendent par ces canons, ceux qu'ils ont fait ou qui leur plaisent. Il s'élève aussi contre cette maxime que les décisions doctrinales des papes tirent leur force du consentement de l'Eglise, et il cherche à établir quels sont, à l'égard de ces décrets, les droits des conciles ou des évêques en particulier; il semble que l'illustre auteur auroit pu trouver dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, seconde édition, page 298, une

explication qui réduit cette maxime à une acception plus modérée. M. Emery dit que le 4e. article de 1682, signifie seulement que les jugemens du Pape n'ont point le caractère ni les effets de règle de foi avant que le consentement de l'Eglise soit intervenu; il cite en faveur de cette interprétation plusieurs textes de la *Défense de la Déclaration*, que nous ne répéterons pas ici, ayant déjà eu occasion de les mettre sous les yeux du lecteur (1).

Dans le chapitre xv, de l'infaillibilité de fait, l'auteur discute quelques objections. La chaire de saint Pierre, considérée dans la certitude de ses décisions, lui paroît un phénomène naturellement incompréhensible. On a amplifié l'idée de l'infaillibilité pour en faire un épouvantail ridicule; les défenseurs de ce privilége se bornent à dire que le souverain Pontife, parlant librement et *ex cathedrâ*, ne s'est jamais trompé, et ne se trompera jamais sur la foi. La critique s'est amusée à compter les fautes des papes, et, pour ne rien perdre, elle remonte jusqu'à saint Pierre. M. de Barral, dans sa *Défense des libertés*, cite le renoncement de cet apôtre comme une première preuve contre l'infaillibilité; comme si l'église catholique étoit dès-lors établie, et comme si saint Pierre pouvoit être regardé comme souverain Pontife avant la mort du Sauveur. On a fait grand bruit de l'argument tiré du pape Libère; mais Bossuet lui-même, ainsi que son illustre historien le rapporte, a

(1) Bossuet dit expressément, dans sa *Dissertatio prævia*, que l'intention des évêques n'a point été de rien décider contre l'infaillibilité du souverain Pontife; mais de tracer aux fidèles une règle constante pour la pratique.

rayé cet article de sa *Défense*, comme ne prouvant pas bien ce qu'il vouloit établir. M. de Maistre ne juge pas le fait d'Honorius plus embarrassant, et il discute ce point d'histoire avec quelque étendue, de manière à justifier ce Pape; puis il continue :

« Si les papes avoient souvent donné prise sur eux par des décisions seulement hasardées, je ne serois point étonné d'entendre traiter le pour et le contre de la question, et même j'approuverois beaucoup que dans le doute nous prissions parti pour la négative; car les argumens douteux ne sont pas faits pour nous. Mais les papes, au contraire, n'ayant cessé, pendant dix-huit siècles, de prononcer sur toute sorte de questions avec une prudence et une justesse vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se sont invariablement montrées indépendantes du caractère moral et des passions de l'oracle qui est un homme, un petit nombre de faits équivoques ne sauroit plus être admis contre les papes sans violer toutes les lois de la probabilité, qui sont cependant les reines du monde.... C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique, homme du monde même, que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilége de la chaire de saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et même, si je ne me trompe infiniment, il déroge à son caractère. Celui-là même, sans distinction d'état, qui balanceroit sur la théorie, devroit toujours reconnoître la vérité du fait, et convenir que le souverain Pontife ne s'est jamais trompé; il devroit au moins pencher de cœur vers cette croyance, au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries de collége pour l'ébranler. On diroit, en lisant certains écrivains de ce genre, qu'ils défendent un droit personnel contre un usurpateur étranger, tandis qu'il s'agit d'un privilége également plausible et favorable, inestimable don fait à la famille universelle autant qu'au père commun ».

On crie que cette infaillibilité nous meneroit au despotisme; mais faisons, si l'on veut, abstraction du dogme, et ne considérons la chose que politiquement; le Pape ne demande d'autre infaillibilité que

celle qui est attribuée à tous les souverains. Bossuet disoit, dans son sermon sur l'unité, qu'il faut révérer l'ordre du ciel, et le caractère du Tout-Puissant dans tous les princes, quels qu'ils soient. Il exalte avec raison l'autorité des princes dans sa *Politique sacrée*, et il n'auroit pas trouvé bon qu'on eût appliqué à la puissance de Louis XIV des restrictions odieuses. Dans le reste du livre, l'auteur s'applique à dissiper les préjugés des protestans, et à prévenir les fausses interprétations.

Nous sommes obligés d'en rester là pour cette fois, et de réserver pour un autre numéro l'analyse de la suite. On voit assez quel est l'esprit général de cette espèce de traité, et le principe qui y domine; car nous avons pris à tâche de ne rien dire de nous-mêmes dans cet exposé. Nous ajouterons ici cependant que si M. de M. se croit permis de réfuter sur quelques points les maximes gallicanes, il rend justice à la pureté des intentions de leurs défenseurs. *Il y a*, dit-il, *un caractère bien honorable pour eux, qui les distingue des ennemis du saint Siége; c'est que ceux-ci ne posent un principe faux qu'en faveur de la révolte, au lieu que les autres, entraînés par des accidens humains, je ne saurois dire autrement, à soutenir le principe, refusent néanmoins d'en tirer les conséquences, et ne savent pas désobéir..... Personne n'a plus fait valoir que les théologiens françois le droit des évêques de recevoir les décisions dogmatiques du saint Siége, comme juges de la foi; cependant aucun évêque gallican ne s'arrogeroit le droit de déclarer fausse, et de rejeter comme telle, une décision dogmatique du souverain Pontife.* En général l'auteur parle de la France avec un intérêt constant; on voit qu'il l'a long-temps considérée. Il la regarde

comme ayant une mission spéciale, et comme appelée à remplir un rôle distingué dans l'ordre politique, et surtout dans l'ordre religieux. Il témoigne surtout une haute estime à notre clergé, et exhorte éloquemment la noblesse à contribuer à la perpétuité et à l'éclat du sacerdoce.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y aura une assemblée de charité à Saint-Thomas-d'Aquin, le mercredi 8 mars, à deux heures précises, pour l'œuvre des jeunes prisonnières repenties, une de celles que l'on doit à l'active charité du pieux abbé Legris-Duval. M. l'abbé Gourdon, grand vicaire de Nantes, prononcera un discours sur l'objet de la réunion; la quête sera faite par Mmes. la duchesse de Narbonne et la marquise de Talhouet. Nous avons déjà parlé de cette œuvre, qui a pour objet de ramener à la religion et à la vertu de malheureuses filles victimes de la corruption ou punies pour vol; cent dix-huit d'entr'elles ont été successivement placées à Saint-Michel; plusieurs sont rendues à leur famille et à la société, et continuent de se bien conduire; cinquante sont encore à Saint-Michel : on désireroit établir une maison de travail, à l'instar de celle pour les jeunes prisonniers, où on pût apprendre un métier à ces filles, et les garantir de la tentation de retourner, par oisiveté ou par besoin, à leurs anciennes habitudes. Mais il faut pour cela des fonds; il en faut pour payer les pensions à Saint-Michel. Les personnes qui ne pourroient assister au sermon de mercredi, sont priées d'envoyer leur offrande ou leurs souscriptions à Mmes. les quêteuses ou à Mme. la baronne Pasquier, Mme. la présidente Hocquart ou Mme. la marquise de Croisy.

— Le coup fatal qui a mis la France en deuil a re-

tenti jusque dans la prison de la capitale, et y a ému les cœurs. Les prisonniers pour dettes qui sont détenus à Sainte-Pélagie, ayant demandé à ce qu'il fût célébré, à leurs frais, dans la prison, un service pour Mgr. le duc de Berry, et les autres prisonniers renfermés dans la même maison, ayant demandé aussi un service célébré en leur nom, on a accédé à leurs désirs, et un seul et même service a eu lieu, lundi dernier, dans la chapelle de cette prison. Le local avoit été préparé pour cet effet par les prisonniers même avec autant de dextérité que d'empressement. Les armes de France et les images du deuil étoient reproduites partout. Un monument simple, mais qui offroit tous les attributs du Prince mort, avoit été dressé au milieu de la chapelle. M. l'abbé Arnoux a officié, et la messe a été chantée avec beaucoup de pompe. Les prisonniers des différentes classes y ont assisté avec le maintien convenable. De pieux fidèles, du nombre de ceux qui vont porter des consolations dans ces tristes demeures, ont communié. M. l'abbé Arnoux a profité de cette occasion pour adresser une exhortation aux assistans, et pour leur faire sentir, par un grand exemple, la vanité des choses d'ici-bas, et la nécessité de ne s'attacher qu'à Dieu.

— Il y a cette année, comme les années précédentes, un sermon et assemblée de charité, tous les samedis de Carême, dans l'église des Missions-Etrangères. Les samedis 19 et 26 février, le sermon a été prêché par M. l'abbé Gourdon, grand vicaire de Nantes, et M. l'abbé Cailleaux, missionnaire. Aujourd'hui, 4 mars, c'est M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi, qui fera le discours, à trois heures. Les samedis 11, 18 et 25, ce sera MM. Duménidot, missionnaire; Coulon, prédicateur ordinaire du Roi, et Borderie, vicaire général et archidiacre du diocèse. Ce dernier remplit la Station dans la même église. Le mercredi 1er. mars, en conséquence d'une délibération du bureau de charité du 10e. arrondissement, on a célébré une messe dans l'église basse

des Missions, pour le repos de l'ame de Mgr le duc de Berry. Plus de mille pauvres y ont assisté; après l'Evangile, M. le curé leur a retracé, dans un discours simple et touchant, les vertus et la fin chrétienne du Prince, et les a exhortés à prier pour lui et pour la famille royale. Les pauvres ont paru entendre ce discours avec intérêt; on leur a fait ensuite une distribution extraordinaire de pain. Tous les dimanches on rassemble les pauvres dans le même lieu; on y célèbre l'office matin et soir, et on y fait des instructions adaptées spécialement à leurs besoins.

— Le 19 février, M. l'abbé Drouhin, prêtre du diocèse de Besançon, et aumônier du second régiment de cuirassiers de la garde royale, en garnison à Meaux, a fait faire la première communion à quatre cuirassiers du même régiment; un d'eux a reçu le baptême, et deux autres l'ont aussi reçu sous condition. La cérémonie a eu lieu dans la chapelle des Dames de la Visitation. C'est pour la seconde fois depuis trois ans que ce régiment donne un si édifiant spectacle à la ville de Meaux; la première fois il se trouva vingt-deux communians. Les nouveaux communians ont reçu, quelques jours après, le sacrement de confirmation, que M. l'évêque de Meaux leur a administré dans sa chapelle. Le prélat leur a adressé une courte exhortation, et leur attention et leur recueillement dans l'une et l'autre cérémonies ont frappé et édifié les assistans. M. l'abbé Drouhin, dont le zèle mérite toute sorte d'éloges, a aussi instruit et préparé une luthérienne, âgée de 35 ans, qui a fait abjuration entre ses mains, le 17 février.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il a été célébré, dans l'église paroissiale de Sèvres, un service funèbre pour Mgr. le duc de Berry, qui étoit le père des pauvres de ce canton. Cette cérémonie a été suivie d'une distribution de secours aux pauvres.

— M. le comte Villeneuve, préfet de la Charente, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. de la Ville, ancien chef de la première division de l'intérieur, sous le ministère de M. Lainé, est nommé secrétaire de la présidence du conseil des ministres.

— Le 28 février, M. le ministre des affaires étrangères a improvisé, à la chambre des pairs, un discours dans lequel, exposant la conduite que tiendroit le ministère au milieu des opinions qui divisent la France : Non, s'est-il écrié, le ministère n'aura pas d'impartialité, et la partialité sera pour les doctrines monarchiques et les opinions royalistes.

— On a ouvert à Paris une souscription destinée à l'érection d'un monument expiatoire sur l'emplacement où Louvel a consommé son forfait.

— Le 29 février, le 4ᵉ. régiment d'infanterie de la garde royale s'est rassemblé sous les armes pour être témoin de la réception du voltigeur Desbiez, comme chevalier de la Légion d'honneur. Le lieutenant général de Lauriston, ayant fait ranger tous les bataillons, a adressé la parole aux officiers et aux soldats pour les féliciter de l'indignation et de la douleur dont les a pénétrés l'horrible assassinat d'un Bourbon, et il les a exhortés d'une manière touchante à redoubler de zèle, de vigilance surtout pour la conservation de la famille royale. Il a terminé cette harangue par les cris de *Vive le Roi! vivent les Princes! vivent les Bourbons!* que les troupes ont répétés avec enthousiasme. Puis le général a donné la décoration à Desbiez, et l'a embrassé.

— On annonce que M. le vicomte de Châteaubriand a été chargé d'écrire la *Vie de Monseigneur le duc de Berry*. Il tient de bonne source des documens précieux qui lui ont été envoyés pour ce travail.

— Il arrive des provinces beaucoup d'adresses où l'on signale l'audace et les efforts d'une faction qui, après avoir étalé ses funestes doctrines, en vient aujourd'hui à des crimes que l'on n'auroit pas crus possibles, et où on supplie S. M. de prendre les mesures qui seules peuvent sauver sa famille et la monarchie. D'un autre côté, des habitans de Strasbourg assurent au Roi que l'assassinat de Mgr. le duc de Berry est un *crime isolé;* il faut qu'ils soient doués d'une grande perspicacité pour avoir deviné cela de si loin, ou peut-être auront-ils eu communication de l'instruction.

— Ce n'est point à Libourne que se rend M. le duc Decazes, mais aux environs de Jonzac (Charente-Inférieure), où il possède des biens considérables. On dit qu'il a éprouvé quelques désagrémens en passant par Versailles. M. de Saint-Aulaire, son beau-père, est déjà revenu à Paris.

— M. de Saint-Simon, condamné par défaut à trois mois de prison et 500 francs d'amende, pour avoir offensé la famille royale dans l'écrit intitulé *l'Organisateur*, a formé opposition à cet arrêt. Cette cause sera plaidée devant le juri le 20 de ce mois.

— M. Dussault, ancien rédacteur du *Journal des Débats*, est nommé conservateur à la bibliothèque royale de Sainte-Geneviève.

— Le lieutenant colonel A. de Chambure s'est constitué prisonnier, pour se pourvoir en cassation contre deux jugemens rendus contre lui, l'un à Dijon, l'autre à Besançon, pour faits politiques qui ont eu lieu pendant les cent jours.

— L'académie de Dijon a proposé pour sujet de prix, à décerner le 24 août prochain, l'éloge de Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry.

— Dans la nuit du 27 au 28 février, la croix dite de Saint-Jacques, à Melun, qui avoit été élevée, il y a deux ans, sur la route de Fontainebleau, par un honnête habitant, M. Galletier, a été renversée; on demande si l'autorité qui a défendu de planter des croix dans ce département, daignera sévir contre ceux qui les renversent.

— On a reçu, par un courrier extraordinaire, des nouvelles de Madrid, qui vont jusqu'au 24 février. Le général O'Donnell étoit toujours à la poursuite des rebelles, sortis de l'île de Léon sous la conduite de Riego. Le général O'Donnell les a atteints à trois reprises différentes, et les a constamment battus; il n'en restoit qu'un petit nombre à Cadix. Les choses sont toujours dans le même état.

— Le général Mina est parti de Paris avec plusieurs réfugiés espagnols; on dit qu'il veut tenter de soulever la Navarre. Il est bon de remarquer que ce Mina n'est point le fameux chef de *Guérillas* qui combattit si vaillamment pour la défense de l'Espagne; ce dernier a été fusillé en Amérique.

— A Londres, on est toujours à la recherche des conspirateurs. Il y en a déjà seize d'arrêtés. On a promis une récompense pour l'arrestation d'un nommé Peeling, qui paroît

avoir joué un grand rôle dans cette affaire. Ceux qui ont été arrêtés ont déjà subi plusieurs interrogatoires, mais on n'en connoît pas encore le résultat.

— Le parlement d'Angleterre a été prorogé, le 28 février, par une commission royale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. mars, M. de Cassaignolles lit le procès-verbal de la séance du 14 février où il est fait mention de l'altercation entre M. de Saint-Aulaire et M. Clausel de Coussergues. On n'y a pas rappelé l'épithète de *calomniateur*, adressée par le premier au second. Cette omission cause une discussion très-vive. M. B. Constant se plaint de ce que le procès-verbal que l'on vient de lire n'est pas tel qu'il a été rédigé, et demande qu'il soit rétabli dans son intégrité et conformément à la vérité. M. de Cassaignolles, secrétaire, fait observer que, comme il s'agissoit d'une inculpation personnelle, le bureau a pensé qu'il ne devoit pas laisser dans le procès-verbal des traces d'un fait propre à réveiller des passions. Les procès-verbaux ne rendent jamais compte des rappels à l'ordre, à moins que le député n'ait encouru une censure plus sévère. M. le président déclare que la proposition de M. B. Constant ne porte sur rien. M. B. Constant en fait une autre plus directe, et tendante à faire rétablir dans le procès-verbal tout ce qui a été dit. M. Benoist opine pour l'ordre du jour et l'adoption du procès-verbal. On met l'ordre du jour aux voix. Deux épreuves successives sont douteuses. Le scrutin donne pour résultat sur 239 votans, le rejet de l'ordre du jour par 122 suffrages contre 117. M. le président met aux voix la proposition de M. B. Constant; elle est adoptée à la seconde épreuve. M. Clausel de Coussergues proteste qu'il a déposé sa proposition dans les vues du bien public, et que c'est dans les mêmes vues qu'il l'a retirée; mais puisque la chambre a fait insérer au procès-verbal un mot offensant pour lui, il reprend toute sa liberté sur sa proposition; ce n'est pas le ministre du Roi qu'il a attaqué, c'est le *chef des révolutionnaires* de France. De violens murmures éclatent à gauche. M. de Courvoisier demande que M. Clausel soit rappelé à l'ordre. Le rappel à l'ordre a été adopté à une majorité formée de la gauche, d'une forte section du centre, à laquelle se sont joints les ministres-députés. MM. de Villèle, Corbière et une partie du côté droit n'ont pris part ni à l'épreuve, ni à la contre-épreuve. M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur, propose, au nom du Roi, le projet de loi relatif aux journaux, lequel a été présenté à la chambre des pairs, et il en développe les motifs. S. Exc. donne ensuite lecture de ce projet de loi. La chambre décide qu'elle s'en occupera samedi dans les bureaux. M. de Cotton, fait un rapport sur des pétitions de peu d'intérêt, qui sont écartées par l'ordre du jour ou renvoyées aux ministres compétens. M. Dupont (de l'Eure), rapporteur des pétitions sur la

loi des élections, fait observer qu'il est déjà tard et que son rapport est fort long. La lecture de ce rapport est remise à demain. La séance est levée.

Le 2, M. Dupont (de l'Eure) fait un rapport au nom de la commission sur les pétitions relatives à la loi des élections. Il ne se propose pas de remettre en question ce qui a été décidé pour les 139 adresses qui ont été l'objet du rapport de M. Mestadier; mais il croit devoir contester l'application de l'ordre du jour à celles sur lesquelles il reste à statuer. Ces adresses sont au nombre de 442, offrant une masse de 55,540 signatures. La commission a écarté cinq de ces adresses, comme conçues en termes peu convenables et peu modérés. Le rapporteur fait l'analyse des pétitions contraires à des modifications de la loi des élections, et conclut en annonçant que la majorité de la commission propose l'ordre du jour sur les cinq pétitions déplacées, et le renvoi de toutes les autres à la commission chargée de faire un rapport sur le projet de loi relatif aux élections. Plusieurs membres du côté gauche demandent l'impression du rapport; elle est mise aux voix et ordonnée. M. Mestadier repousse ces pétitions qu'il regarde comme le fruit d'une influence illégale, puisque les chambres doivent toujours voter suivant l'impulsion de leur conscience. M. Jobez ne peut comprendre qu'on puisse méconnoître les vœux de 80,000, et bientôt de 100,000 pétitionnaires; ce qu'ils veulent est trop respectable, trop national pour tenter de l'étouffer par un fatal ordre du jour; les repousser, ce seroit présenter la France comme complice d'un attentat solitaire dont elle a frémi d'horreur, et dont on a profité pour demander aux François le sacrifice de leurs libertés. M. de Castelbajac parle dans le sens contraire; si l'on compte 500,000 signatures, on peut aussi compter le reste de la France qui se tait; on a dit que ceux qui oseroient toucher à la loi des élections *seroient comptés*; qu'ils sachent, ces hommes à menaces, s'est écrié l'orateur, que nous voulons qu'on touche à cette loi, et que nous trouvons à honneur d'être *comptés* par eux dans cette circonstance. L'honorable membre demande l'ordre du jour. M. de la Fayette est entièrement du même avis que la commission. M. Daunou voteroit contre l'opinion de 15 millions de pétitionnaires, si sa conscience lui en faisoit la loi. On ferme la discussion. L'ordre du jour est adopté sans difficulté sur les cinq pétitions irrespectueuses. On met aux voix l'ordre du jour sur toutes les autres; il est appuyé par tout le côté droit, le centre droit, par M. de Saint-Aulaire et quelques autres députés du centre gauche, et par les ministres. M. le président prend l'avis des quatre secrétaires, et annonce que l'ordre du jour est adopté. Tout le côté gauche se récrie et demande l'appel nominal. M. le président répond qu'il n'y a pas lieu de recommencer l'épreuve, et déclare avec fermeté que la chambre passe à l'ordre du jour. La chambre se forme en comité secret. M. B. Constant retire sa proposition relative aux budjets des ministres. M. Rolland (de la Moselle) a développé sa proposition pour faire mettre aux frais du gouvernement le curement des fossés sur les routes royales; elle est prise en considération et renvoyée à l'examen des bureaux.

Sur le discours de M. l'abbé de Maccarthy, pour le Refuge.

Nous avions promis de revenir sur ce discours, et son mérite comme l'effet qu'il a produit nous sollicitent également de tenir notre promesse. L'auditoire étoit formé de l'assemblée la plus nombreuse et la plus brillante, et des personnes distinguées par leur rang et leurs titres étoient mêlées dans la foule qui remplissoit la nef de Saint-Sulpice; presque tout le monde étoit en deuil. L'orateur est monté en chaire à deux heures. Son texte étoit pris de l'épître de saint Paul à Philémon : *Obsecro te pro filio meo quem genui in vinculis, Onesimo.* Il a paraphrasé l'endroit de cette épître où l'apôtre demande à Philémon la grâce d'un jeune esclave repentant de ses fautes; puis appliquant ces mêmes paroles à son sujet : Ce n'est point, a-t-il dit, pour un seul Onésime que nous venons vous prier, mais pour plusieurs, qui étoient auparavant esclaves de leurs passions, et qu'une charité attentive a recueillis et engendrés à Jésus-Christ. M. de Maccarthy a fait connoître ici cette œuvre, dont l'idée et l'exécution sont dues à une piété généreuse, et qui ne s'est élevée et ne se soutient, comme tant d'autres oeuvres, que par les dons des fidèles. Il a remarqué ce zèle empressé de quelques ames fortes et actives que la religion porte à se dévouer aux malheureux, à former des projets utiles à l'humanité, et à travailler sans cesse à les réaliser. Cette idée a conduit naturellement l'orateur à rappeler la perte affreuse que nous avons faite de ce Prince à qui sa bienfaisance et tant de largesses répandues dans le sein des pauvres sembloient promettre un heureux avenir, et qui n'en a recueilli pour prix qu'un lâche assassinat. Ce morceau, plein de sensibilité, a profondément ému l'auditoire, et l'o-

rateur, comme frappé constamment de la pensée d'un malheur déplorable, et ne pouvant détourner ses regards de l'auguste victime, a ramené plusieurs fois ses auditeurs sur ce douloureux spectacle par des mouvemens aussi touchans que variés.

Le sujet principal du discours étoit les avantages de l'aumône; les avantages spirituels et les avantages temporels. 1°. Les avantages spirituels de l'aumône nous sont bien clairement exprimés dans l'Évangile, où le Fils de Dieu nous déclare qu'il regardera comme fait à lui-même tout ce qui sera fait à un seul des pauvres; et dans ce jour formidable où il sera rendu à chacun selon ses œuvres, que dira le juge suprême aux hommes épouvantés qui attendront leur sort au pied de son tribunal? Il ne paroît occupé que des intérêts des pauvres. *Venez, les bien-aimés de mon Père*, dit-il à ceux-ci, *car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger*, etc.; tandis qu'il semble ne reprocher aux autres que d'avoir manqué de miséricorde; *j'ai eu faim, et vous ne m'avez point donné à manger*, etc. On diroit que Dieu s'oublie ici lui-même, et qu'il met entièrement les pauvres à sa place. L'aumône est donc le plus puissant moyen de nous attirer ses grâces, et de nous ouvrir les félicités d'une autre vie. Quel encouragement plus efficace! quelle magnifique récompense! qui ne seroit touché d'un tel prix!

Il n'est que trop vrai pourtant que dans ces jours d'indifférence il se trouve des hommes qui restent froids à ces espérances immortelles, et qui bornent leur seule pensée à la terre et à ses biens périssables. Sans doute il n'en est pas de tels dans cette enceinte; mais s'il pouvoit s'en trouver, à Dieu ne plaise que nous nous accommodions à leur profane langage, et que, par une lâche complaisance, nous consentions à dissimuler les vérités les plus consolantes! Nous descendrions de ces chaires plutôt que de trahir notre ministère par une honteuse dissimulation. Nous proclamerons, au con-

traire, plus que jamais, les hautes destinées promises à l'homme, et plus notre siècle s'efforce de les méconnoître, plus nous rappèlerons les esprits et les cœurs vers les biens de la céleste patrie. Quel temps fut d'ailleurs plus propre à nous détacher d'un monde fragile et de ses joies mensongères! Quelles circonstances pouvoient nous prêcher plus efficacement la nécessité d'une vie meilleure? Comment n'être pas fatigué de rouler dans un cercle continuel de révolutions, de troubles et d'inquiétudes? A peine échappés à d'affreux dangers, nous en entrevoyons de non moins terribles; l'avenir est chargé de nuages épais. L'agitation des esprits, le délire des opinions, la propagation des plus funestes doctrines, tout ne justifie que trop nos alarmes, tout doit nous dégoûter de la terre, et ce qu'elle nous offre de plus séduisant est sans cesse empoisonné par de sinistres pressentimens. Montrez-moi une grandeur à l'abri des revers, pour que j'y aspire; un asile inaccessible à la tempête, pour que je m'y réfugie; une amitié qui n'ait à craindre ni nuages ni séparation douloureuse, pour que j'y attache mon cœur; une fortune au-dessus de toute atteinte, pour que j'y mette ma confiance."

Tout ce morceau, dont nous n'offrons qu'une esquisse rapide, a été du plus grand effet. L'orateur rentrant ensuite dans son sujet, a continué d'exposer les avantages spirituels de l'aumône : en la pratiquant, on travaille non-seulement pour soi, mais pour tout ce qu'on a de plus cher; on attire les bénédictions du ciel sur ses parens, sur ses amis. L'influence de l'aumône s'étend même au-delà du tombeau; elle pénètre jusque dans les sombres demeures du purgatoire; elle adoucit les souffrances des ames qui y gémissent; elle leur ouvre les portes de ces tristes lieux. C'est peut-être à nos aumônes qu'il est réservé de hâter le bonheur d'une grande victime, et au lieu de verser sur sa tombe des larmes stériles, offrons nos bonnes œuvres en expiation des fautes échappées à la fragilité humaine."

2°. Les avantages temporels de l'aumône sont attestés par une expérience journalière. Dieu paie au centuple tout ce qu'on fait pour les pauvres; tout ce que nous versons dans leur sein, est une semence qui nous assure une abondante moisson de grâces et de mérites. Le riche qui use pour le bien de ses frères du dépôt qui lui a été confié, se prépare une suite de bénédictions, tandis que l'avare qui ne songe qu'à grossir ses trésors, tarit par sa dureté la source qui pourroit les accroître. Nous en avons d'éclatans exemples dans ces familles dont les unes ont disparu tout à coup, ainsi que les fortunes qu'elles avoient acquises à force d'injustices, aux dépens du pauvre; et dont les autres ont vu croître leur opulence avec leurs bienfaits, et se sont perpétuées jusqu'à nous avec le souvenir des établissemens dus à leur pieuse munificence. Les avantages de l'aumône ne se bornent même pas aux individus; elle fait aussi la prospérité des Etats. On s'étonne quelquefois de l'éclat et de la grandeur du siècle de Louis XIV, et on en cherche la cause dans l'habileté des ministres, dans le génie des capitaines, dans la magnanimité du monarque. Je suis loin de leur contester ces qualités, ou d'en nier l'heureuse influence; mais il est une autre cause plus profonde et moins aperçue de ces succès extraordinaires. Ce grand siècle est l'ouvrage de l'aumône. Les savantes combinaisons qui ont préparé tant d'événemens glorieux, ce sont les bonnes œuvres que la piété faisoit éclore alors de toutes parts. Les armées qui ont gagné tant de batailles, ce sont ces pauvres secourus, ces malades visités, ces orphelins arrachés à la mort, ces populations entières nourries dans des temps de détresse par une prévoyance infatigable. Les remparts qui ont arrêté les légions ennemies, ce sont ces hôpitaux, ces églises, ces monastères, ces maisons de refuge, qu'élevoient alors dans toutes nos cités des mains généreuses. Chacune de ces œuvres valoit une victoire, et chacun de ces monumens appeloit de nouveaux tro-

phées. Ainsi, mieux que Condé, Vauban et Turenne, un seul homme, un simple prêtre, animé de l'esprit de la charité, animoit la société toute entière, et attiroit du fond de sa retraite modeste mille bénédictions sur la nation qui s'associoit à sa pieuse sollicitude; des projets utiles, des créations magnifiques, des sommes immenses distribuées auprès et au loin, tous les genres d'infortunes soulagés, toutes les classes conspirant à des vues d'humanité, voilà les ressorts secrets de la prospérité publique. La religion étoit tout alors, et son influence vivifiante s'étendoit à tout.

Quelle énorme distance entre cette grande époque et ces temps désastreux où la religion est méconnue ou avilie. Avec la religion le gouvernement étoit fort, le peuple tranquille, la société stable. Sans elle, le désordre, la foiblesse et les inquiétudes règnent de toutes parts. Elle est devenue étrangère à notre législation, son nom est banni de notre code, et l'on n'a même pas craint de dire publiquement que *la loi est athée*. Quelles calamités ne doivent point sortir d'un tel ordre de choses! Qu'attendre dans un Etat où la religion est livrée aux outrages, où ses ministres sont insultés et chassés, où la croix ne peut plus se montrer en public, où l'on invoque l'enfer? Scandales horribles qui avoient épouvanté les sages avant que des crimes d'un autre genre vinssent réaliser de si tristes pressentimens. Oui, Dieu se trouvoit exclu de la société avant qu'un fer parricide eût atteint le cœur d'un Prince, et un torrent de funestes doctrines nous avoit inondés avant l'attentat qui en offre la détestable application.

Nous sommes obligés de supprimer plusieurs morceaux, celui entr'autres où l'orateur a réfuté les vains prétextes de ceux qui négligent de faire l'aumône; il leur a montré que le meilleur moyen de faire réussir leurs projets pour les familles, et d'assurer leur fortune, étoit d'ouvrir leurs cœurs aux besoins des pauvres, et de se ménager ainsi des intercesseurs et des

amis. Dans sa péroraison, il a ramené l'attention sur les jeunes gens du Refuge; il leur a adressé la parole, car ils se trouvoient placés dans l'auditoire avec les administrateurs et les hommes pieux qui les dirigent. Il a peint en même temps, et leur reconnoissance pour leurs bienfaiteurs, et les désirs ardens des jeunes prisonniers qui soupirent après le moment d'entrer dans cet asile de paix, et qui attendoient avec anxiété le résultat de cette réunion, impatiens de savoir si les libéralités des fidèles permettront de les y recevoir. M. l'abbé de Maccarthy a usé ici de tous les moyens que lui fournissoient son talent et sa piété pour émouvoir ses auditeurs en faveur d'une œuvre si recommandable, et il a ramené avec beaucoup d'art le nom du Prince, objet de la douleur publique. Ce tribut qu'il sollicitoit pouvoit être utile à cette auguste victime; il étoit en même temps, et une sorte d'expiation de l'assassinat, et un moyen d'abréger les peines d'une ame si chère.

Cette conclusion a laissé tout l'auditoire dans une vive émotion. La quête s'est ressentie d'une disposition si générale; on dit, et nous savons en effet, que des personnes entraînées par l'éloquence de l'orateur ont été bien au delà de leurs premières intentions, et que plus d'une bourse s'est vidée au profit de la bourse des quêteuses. La collecte dans l'église a été de 5700 fr.; depuis de nouveaux dons sont venus grossir cette somme. La lettre suivante, adressée à M. l'abbé Arnoux, administrateur du Refuge, révèle à cet égard une circonstance bien digne de mémoire.

Paris, ce mercredi matin, 1er. mars 1820.

Monsieur l'abbé, je m'empresse de vous faire passer le nouveau secours que je viens de recevoir pour vos enfans. Il est juste que vous sachiez, et il seroit peut-être bon que le public apprît comment il m'est parvenu. Il seroit touché, comme vous et moi, d'un trait de la générosité la plus noble, la plus délicate et la plus véritablement chrétienne. J'ai reçu, il y a une heure, la visite d'un Monsieur que je n'avois

jamais vu, et qui, sans vouloir se faire connoître, m'a présenté une lettre cachetée, en me disant qu'il ne pouvoit s'arrêter un seul instant, et qu'il avoit rempli tout son objet en me remettant cette lettre en main propre. Je l'ai ouverte le moment d'après, lorsqu'il avoit déjà disparu, et voici ce que j'y ai lu :

« Monsieur, je vous prie de vouloir bien remettre à l'administration du Refuge le billet ci-joint de 1000 fr. ; c'est le fruit du discours que vous avez prononcé lundi ; il est bien juste que vous en soyez le dépositaire. Permettez que je me recommande à vos prières ».

Ce peu de mots n'étoient suivis d'aucune signature. Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur l'abbé, quel a été et quel est encore mon attendrissement à un trait si digne d'un siècle meilleur que le nôtre. Je ne serai pas seul à offrir au ciel des prières pour ce respectable inconnu. Les vôtres, et celles de vos pauvres enfans, lui sont acquises, comme les miennes, pour la vie. Son aumône, si bien cachée par la main droite à la main gauche, priera encore plus efficacement pour lui.

Je suis avec les sentimens les plus vrais d'estime et d'attachement, Monsieur l'abbé, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'abbé de Maccarthy.

A ce beau trait on peut ajouter celui d'un autre anonyme qui est venu déposer un billet de 500 fr. chez M. Agasse, notaire. Une autre personne a remis 100 fr. à M. l'abbé Arnoux. L'administration du Refuge, voulant répondre aux vues de ces bienfaiteurs généreux, vient d'admettre huit enfans dans la maison, et se propose d'en recevoir encore de nouveaux la semaine prochaine. Tout porte à croire que, si ce mouvement charitable ne se ralentit pas, on brisera les chaînes d'un grand nombre des jeunes prisonniers de Sainte-Pélagie; on rendra ainsi à eux, à leurs familles et à la société, un service inappréciable. Les jeunes gens de la maison du Refuge ont été fort touchés du sermon de M. l'abbé de Maccarthy, et sont allés l'en remercier tous. Dimanche dernier, quatorze de ces enfans sont allés à Saint-Denis, avec M. l'abbé Arnoux, et ont prié sur le tom-

beau du Prince, qui étoit l'un des premiers souscripteurs de l'établissement; ils y ont montré beaucoup de recueillement, et ces jeunes cœurs, changés par la religion, partagent notre douleur, et prient chaque jour pour ceux qui ont aidé à les retirer de la route du crime.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. M. vient de nommer aux siéges épiscopaux vacans. M. d'Astros, qui avoit été nommé, l'année dernière, à Saint-Flour, mais pour qui l'on avoit lieu de craindre, vu la délicatesse de sa santé, l'air extrêmement vif de cette ville, est transféré à l'évêché de Bayonne. M. Salamon, évêque d'Orthosie, nommé à Belley, en 1817, remplace M. d'Astros à Saint-Flour. M. Dubois, grand vicaire de Soissons avant la révolution, et depuis le Concordat grand vicaire d'Arras et de Metz, est nommé à Dijon.

— M. l'abbé de Vienne, chanoine de la métropole de Paris, étant mort, M. l'abbé Godinot-Desfontaines, qui avoit eu le brevet du Roi pour le serment de fidélité, a été pourvu du canonicat vacant par M. le cardinal de Périgord. M. l'abbé Godinot est chapelain de S. M., et a constamment suivi M. le cardinal pendant les traverses de l'émigration.

— Un service funèbre a été célébré, le 3 mars, dans l'église cathédrale de Beauvais, pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berry; toutes les autorités de la ville et le régiment de lanciers de la garde royale y ont assisté avec un grand nombre de fidèles. M. l'abbé Clausel de Coussergues, grand vicaire de M. l'évêque d'Amiens, a prononcé l'éloge du Prince, et a peint rapidement ses heureuses qualités et sa fin déplorable. Nous n'en citerons que le morceau où, après avoir rappelé les heureuses dispositions du Prince lorsqu'il rentra en

France après tant d'orages, l'orateur continue ainsi :

« Elles savent si vous démentîtes ces généreux sentimens, ces provinces frappées de quelque calamité, qui vous virent toujours si empressé à les secourir; ces familles indigentes qui, dans toutes les parties du royaume, comme au sein de la capitale, bénissoient chaque jour votre charitable sollicitude. Que de pleurs coulent aujourd'hui en secret pour des bienfaits aussi multipliés qu'inconnus! que de sujets fidèles qui sacrifièrent tout à l'honneur, et auxquels votre plus noble penchant épargnoit les rigueurs de la misère! Dans toutes les classes indistinctement, à ce seul titre qu'ils étoient sans ressource, sans appui, que d'infortunés trouvoient en vous un soutien, un père! Qui consoleroit ces orphelins, sans l'inépuisable charité de cette famille auguste qui, ne pouvant réparer sa perte, ne cherchera pas moins à réparer celle de tant de malheureux? Multipliant ses dons avec ses regrets, et ses vertus avec ses douleurs, cette royale famille, toute inconsolable qu'elle est elle-même, peut seule consoler la France. Ah! quiconque s'obstineroit encore à la méconnoître, seroit-il François?

» Non, ils ne sont plus François ces enfans maudits d'une terre qu'ils ont souillée par tant de crimes, qui proportionnent leur audace à la bonté royale, et dont la perversité s'est accrue de l'excès de sa clémence. Ils ne sont plus François ces criminels propagateurs de déclamations sacriléges qui, tous les jours, insultent à la Divinité par de nouveaux blasphêmes, à la royauté par de nouveaux outrages; source empoisonnée de corruption et de révolte, où puisa sans doute sa rage homicide le monstre qui vient de rouvrir toutes nos plaies, et de détruire nos plus chères espérances.

» Aux portes de l'éternité; à ce moment suprême où tout ce qu'il y a de plus intime dans le cœur de l'homme se révèle, six heures de souffrances inouies, six heures qui ne sont plus qu'un miracle, six heures d'une inaltérable résignation, développent dans notre Prince cette foi, cette piété, cette grandeur héréditaire, cette grandeur chrétienne, ce fond de tendres et pieux sentimens, de généreuses et sublimes vertus, qui forment maintenant sa couronne, et l'impérissable trésor que la malice des hommes ne sauroit lui ravir ».

— M. l'évêque de Meaux a donné un Mandement, daté du 29 février, pour annoncer la visite de son diocèse; son intention est de la commencer le 16 avril, et d'y consacrer deux mois, pendant lesquels il parcourroit le canton de Lagny, les arrondissemens de Melun, de Fontainebleau et de Provins, et les cantons de Rosoy et de Crécy. MM. les curés sont invités à préparer à la confirmation ceux qui ne l'auroient pas reçue, et à se mettre en état de rendre compte de la situation de leurs paroisses. Le prélat s'adresse aussi aux

fidèles, et les engage à consoler son ministère, à profiter des grâces que l'Eglise leur accorde, et à se sanctifier par la prière et par la pratique des bonnes œuvres. M. l'évêque a obtenu du souverain Pontife une indulgence plénière pour ceux qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communiés, assisteront à la première messe du prélat dans les églises pendant la visite, ou prieront dans les églises le jour de cette visite suivant les intentions requises pour gagner ces sortes de grâces.

— Les vœux que nous formions dernièrement pour le retour de quelques prêtres trompés par les ennemis de la paix, ne seront pas totalement frustrés. Un d'eux vient d'abandonner le parti du schisme. M. Grolleau, prêtre du diocèse de La Rochelle, vient d'écrire à son évêque la lettre suivante :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous informer que je suis résolu à me réunir; en conséquence, je déclare que je suis soumis à N. T. S. P. le pape Pie VII, comme chef de l'Eglise, et que je communique avec tous les membres de l'Eglise qui sont réunis à ce vénérable Pontife, et unis de communion avec lui (1). Je déclare de plus, que je me réunis à vous, Monseigneur, comme à mon évêque, et que je vous reconnois pour tel. Cette double déclaration est l'expression fidèle de mes sentimens intérieurs. Je l'aurois faite bien plutôt, si je n'eusse pas espéré voir tous mes confrères se réunir à la fois en vertu d'un arrangement définitif; ce qui eût été tout autrement avantageux aux fidèles que des réunions en détail. Il y a plus de deux ans que je n'ai administré aucun sacrement; auparavant je les administrois tous sur cette paroisse, le plus secrètement que je pouvois, conformément à l'avis de nos supérieurs. Tant que j'ai exercé, j'étois dans la bonne foi et dans la ferme croyance que je pouvois faire validement ce que j'ai fait. Actuellement, Monseigneur, vous ferez pour

(1) Il est remarquable que M. Grolleau se sert ici de la formule que M. Poynter, vicaire apostolique de Londres, a proposée aux ecclésiastiques françois de son district.

moi ce qu'il vous plaira: Je souhaite que Dieu vous conserve long-temps en bonne santé.

» J'ai l'honneur d'être,

GROLLEAU, prêtre ».

Saint-Malo (Vendée), 7 février 1820.

M. Grolleau, qui a écrit cette lettre, est âgé de 66 ans, et réside dans la paroisse de Saint-Malo, près les Herbiers, département de la Vendée. Puisse son exemple n'être pas perdu, et puissions-nous avoir à annoncer bientôt qu'il a trouvé des imitateurs! Il paroît que ses collègues sont fort ébranlés; mais sans doute ceux qui les ont égarés redoublent en ce moment d'efforts pour les détourner d'une démarche à laquelle leur conscience les pousse, et que leur conseilloit dernièrement, comme nous l'avons vu, un prélat dont la voix leur est chère, et dont il faut espérer que les exhortations ne seront pas vaines.

— M. Girardon, un des missionnaires de Cayenne, est sorti de l'île, l'été dernier, et a visité une partie des établissemens françois dans la Guiane. Il a parcouru les cantons de Macouria, de Kourou, de Sinamary et d'Yracoubo, sous le vent de Cayenne et sur le bord de la mer. Il s'est avancé presque jusqu'au fleuve Maroni, qui sépare la Guiane françoise de la Guiane hollandoise. Il y avoit huit ans qu'on n'avoit vu de missionnaires dans les cantons de Kourou et de Sinamary, et près de trente ans dans celui d'Yracoubo. Aussi les traces du christianisme y sont-elles bien affoiblies. Quelques vieillards se sont réjouis de l'arrivée du missionnaire, et ont rempli leurs devoirs de chrétiens. Cent soixante enfans ont été baptisés; vingt-trois adultes ont reçu le même sacrement. Un grand nombre de ceux-ci se sont présentés pour le baptême; mais ils n'étoient pas suffisamment instruits des vérités chrétiennes, et il a fallu les remettre à un autre voyage. M. Girardon a béni vingt-trois mariages, dont quinze d'esclaves. Il y avoit autrefois des paroisses et des églises dans ces can-

tous; mais la révolution ayant éloigné les prêtres, les habitans ont laissé tomber les églises. Ils auroient voulu que le missionnaire restât parmi eux. Il a visité un village d'indiens Galibis, près d'Yracoubo, et il les a trouvés aussi peu empressés pour s'instruire que pour travailler. Un missionnaire en résidence à Yracoubo seroit nécessaire pour les amener peu à peu à la religion. La colonie en général auroit besoin de quelques prêtres de plus, et on espère pouvoir lui en envoyer incessamment. M. Carra-Saint-Cyr a été remplacé dans le gouvernement de la colonie par M. Laussat.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 2 de ce mois, Mme. la duchesse de Berry a remis à M. Bougon, chirurgien ordinaire de Monsieur, une boîte d'or, ornée du portrait de Mgr. le duc de Berry. *C'est pour vous souvenir toujours*, a dit la Princesse, *de celui que vous avez soigné avec tant de zèle*. C'est M. Bougon qui, dans la nuit fatale, suça à plusieurs reprises la blessure du Prince, qui lui dit avec émotion : *Que faites-vous, mon ami, la plaie est peut-être empoisonnée?* M. Bougon avoit accompagné ce Prince pendant les cent jours.

— S. A. R. Monsieur a fait remettre à M. le préfet d'Indre et Loire une somme de 600 francs, pour les malheureuses victimes du désastre de Roche-Corbon.

— M. le chevalier de la Vieuville, ancien officier des gardes du corps de Monsieur, et administrateur en chef de l'asile royal de la Providence, a fait connoître que Mgr. le duc de Berry donnoit une somme annuelle de 10 à 12,000 francs pour faire distribuer des secours aux familles indigentes.

— M. le maréchal-de-camp Armand de Durfort est nommé chef d'état-major de la 1re. division militaire, en remplacement de M. le colonel Ricard.

— Le ministre de la guerre a donné l'ordre de faire revenir, aux environs de la capitale, tous les régimens de la garde royale, que l'ancien ministre avoit renvoyé à soixante ou quatre-vingts lieues de Paris.

— D'après une décision de S. Exc. le ministre de la guerre,

on recrute en ce moment, dans les divers cantons de la Suisse, pour la brigade suisse de la garde royale.

— Il continue d'arriver des diverses provinces un grand nombre d'adresses au Roi sur l'attentat du 13 février ; elles sont inspirées par l'horreur pour un grand crime, et demandent des mesures sévères contre les factieux. Nous ne pouvons, faute de place, insérer même par extrait ces différentes adresses ; nous remarquerons seulement que l'esprit qui les a dictées est un esprit de sagesse et d'éloignement pour les doctrines monstrueuses qui circulent aujourd'hui, et qui insultent à la religion et à la monarchie.

— Le clergé de la ville du Mans a écrit à M. de La Myre, évêque nommé de cette ville, pour le prier d'être l'interprète des sentimens qui l'animent dans cette circonstance ; le prélat a prié M. le cardinal de Périgord de vouloir bien rendre compte à S. M. de ces dispositions du clergé dans un pays renommé pour la fidélité.

— Une souscription avoit été ouverte par MM. les rédacteurs de la *Minerve*, en faveur du voltigeur Desbiez, qui a contribué à l'arrestation de Louvel. Ce brave militaire les a priés de se dispenser de ce soin.

— Une somme de 740 francs a été souscrite par les bureaux de la direction générale des postes, en faveur des sieurs Paulmier et Desbiez.

— Un journal, fort estimable d'ailleurs, rendant compte d'une adresse de la Faculté de droit d'Aix, a témoigné sa surprise de n'en avoir pas vu de semblable de la part des étudians en droit de Paris. M. Delvincourt, doyen de la Faculté de droit de Paris, croit devoir déclarer que, peu de jours après le crime, plusieurs étudians se présentèrent chez lui pour lui demander la permission de faire signer par leurs camarades une adresse au Roi, et qu'il les engagea à renoncer à un aussi louable projet, de peur que les ennemis de la chose publique n'abusassent de ce qui auroit été fait dans cette occasion pour renouveler les tentatives scandaleuses qui ont déjà eu lieu.

— On fait des travaux immenses dans l'église de Saint-Denis pour les obsèques de Mgr. le duc de Berry. Les ouvriers, quoique en grand nombre, y passent les jours entiers et une partie des nuits. L'église doit être entièrement tendue de noir. Le jour de la cérémonie funèbre n'est point encore fixé ; elle n'aura pas lieu avant le 15.

— A la Chalade, département de la Meuse, les officiers qui avoient servi sous les ordres de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, de concert avec plusieurs habitans de la même commune, ont fait célébrer un service funèbre pour le repos de l'ame du Prince.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, M. le comte Dargout réclame contre un fait énoncé dans le procès-verbal de la dernière séance par M. le duc de Fitz-James; il déclare que M. le comte Anglès, auquel ce fait est relatif, l'autorise à déclarer en son nom que ce fait n'avoit aucune réalité. L'opinion de M. le duc de Fitz-James ayant été imprimée, M. le comte Dargout demande que sa réclamation soit insérée au procès-verbal. La chambre ordonne cette insertion. M. le général comte de Gassendi, nommé pair par l'ordonnance du 21 novembre dernier, prête le serment d'usage. La chambre entend le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement; et en ordonne l'impression, ainsi que le renvoi à la commission future du budget. M. le comte Lecouteulx de Canteleu lit, pour M. le marquis de Marbois, un rapport sur le projet de loi relatif aux divers acquéreurs de domaines nationaux. Ses conclusions tendent à l'adoption pure et simple du projet. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne la discussion du projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, M. le président donne lecture d'une lettre de M. Mollien, président de la commission de surveillance près la caisse d'amortissement, qui demande si la commission de surveillance pourra être admise lundi pour présenter à la chambre la situation des établissemens qui lui sont confiés. La chambre décide qu'elle se réunira lundi pour cet objet. M. le prince de Broglie fait un rapport sur plusieurs pétitions de peu d'intérêt. On entend ensuite un rapport de M. Rivière, rapporteur de la commission de la liberté individuelle. M. le rapporteur annonce que les membres de la commission ont été loin de l'unanimité, même sur la question de savoir s'il y avoit lieu de déroger au droit commun par une loi spéciale quelconque. Plusieurs d'entre eux ont rejeté toute mesure nouvelle comme inutile, contraire à la Charte, et par cela même dangereuse. Mais la majorité de la commission a pensé qu'il falloit adopter la disposition relative à la sûreté de la personne du Roi et de la famille royale, à la conservation du gouvernement et de l'ordre de la successibilité au trône. La commission a en outre jugé nécessaire de faire quelques changemens dans la rédaction de plusieurs articles, et de proposer un article additionnel; le tout pour prévenir l'arbitraire et les abus qui pourroient se glisser dans les mesures que la loi autorise. M. le rapporteur lit les articles tels que la commission les a rédigés; la discussion en sera commencée lundi.

M. Rivière déclare au nom de la commission, que le rapport qu'il vient de faire, a été rédigé sans que l'on ait reçu du ministère les renseignemens qu'il avoit promis, et qui étoient de nature à éclaircir la difficulté que présentoit l'examen du projet de loi. MM. d'Argenson et B. Constant demandent l'impression de cette déclaration. M. de Chauvelin désireroit, de plus, que le ministre voulût dire pourquoi il n'a pas donné les renseignemens désirés. M. le baron Pasquier ne veut pas anticiper sur la discussion; quand elle sera ouverte, il dira ce qu'il jugera convenable. Il s'élève des débats très-vifs. MM. B. Constant et de Chauvelin prennent la parole pour motiver leur proposition. M. Bourdeau est d'un avis contraire, et demande l'ordre du jour. M. le baron Pasquier fait voir combien est singulière la conséquence que l'on voudroit tirer de ce qui s'est passé; comment prétendre que la commission n'a pas eu assez de lumières pour faire son rapport, puisqu'elle a adopté le projet de loi sauf quelques modifications? La clôture de la discussion est mise aux voix et rejetée à une forte majorité. M. Demarçay se plaint de ce que l'on s'est occupé d'un projet de loi qui tend à priver toute la nation du bienfait de la liberté individuelle, sans que l'on ait fait une enquête préalable et solennelle. Plusieurs membres de la droite et du centre demandent si l'assassinat d'un Bourbon ne dispense pas d'une enquête. M. le marquis Doria attribue au changement de ministère la privation des renseignemens demandés, et justifie la conduite de la commission. MM. B. Constant et de Chauvelin retirent leur proposition, attendu que la publicité que recevra cette discussion est plus que suffisante.

La chambre se forme en comité secret. M. Beauséjour propose qu'une humble adresse soit faite au Roi pour demander la convocation des colléges électoraux dont la députation est incomplète. M. Manuel développe sa proposition relative à l'organisation du juri. M. Jacquinot-Pampelune applaudit au zèle de l'orateur; mais il pense que sa proposition n'amène aucun résultat. M. Lizot voudroit que les changemens désirables y fussent indiqués plus spécialement. M. de Villèle trouve la proposition expliquée très-clairement, et c'est pour cela qu'il s'oppose à son adoption, attendu qu'elle assureroit l'impunité des crimes et des délits. M. Lambrechts appuie la proposition. On ferme la discussion. La chambre prend en considération la demande de M. Manuel, et ordonne l'impression de ses développemens.

Le 4 mars, la chambre a renouvelé ses bureaux. Les membres composant la commission des pétitions qui doit entrer en exercice le 10 de ce mois, sont : MM. le comte de Bruyères-Chalabre, Legraverend, Saulnier, Cornet-d'Incourt, le baron d'Herlincourt, le comte d'Hautefeuille, le comte Stanislas de Girardin, Mousnier-Buisson et Bédoch. La commission pour l'examen du projet de loi sur les journaux, est composée de MM. Lizot, Froc de la Boulaye, Savoye-Rollin, le baron de Salis, Mestadier, Blanquart-Bailleul, Camille-Jordan, de Cardonnel, de Chauvelin.

Le 6, M. Mollien, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, fait un rapport au nom de cette même commission, [illegible]

de l'assemblée les opérations de la caisse; en 1819, l'amortissement a disposé de 67 millions, et a racheté plus de 4 millions de rentes. La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport. M. le président de la chambre donne lecture d'une lettre, dans laquelle M. le ministre des finances propose de nommer à une place de membre de la même commission, laquelle est vacante depuis sa nomination au ministère. On s'en occupera après la discussion sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. M. de Cotton fait un rapport sur des pétitions de peu d'intérêt. M. Labbey de Pompières développe une proposition qu'il a soumise samedi à l'examen des bureaux, et dans laquelle il demande qu'il soit disposé à côté de l'urne des votes un registre sur lequel chaque votant s'inscriroit avant de déposer son vote, et que le nombre des votans soit proclamé avant de compter le nombre des boules. Cette proposition est rejetée par le côté droit et une grande partie des deux centres. M. B. Constant pense que deux secrétaires suffisent pour tenir note des membres à mesure qu'ils s'approchent du bureau, et propose de nommer à l'instant même une commission qui présentera le lendemain un travail sur cet objet. M. le président observe que cette demande est contraire au réglement. M. B. Constant présente sa proposition rédigée. M. Cassaignolles l'appuie, et vote pour le renvoi à l'examen des bureaux. La chambre la prend en considération, et la renvoie aux bureaux qui nommeront une commission à cet égard.

On passe à la discussion du projet de loi concernant la liberté individuelle. M. Legraverend regarde ce projet de loi comme inconstitutionnel et inutile. M. de Cardonnel, dont le discours est lu par M. Ronchon, se résout avec peine à adopter le principe du projet de loi; mais la gravité des circonstances lui paroît devoir l'emporter sur toute autre considération. L'audace des factieux et le souvenir d'un grand crime sollicitent des mesures sévères. L'orateur propose donc quelques nouveaux amendemens, comme par exemple que la durée de l'emprisonnement ne pourra excéder cinq mois, et que la loi n'aura d'effet que dans la capitale, et dans un rayon de quarante lieues. M. le général Foy combat tout l'ensemble de la loi dans un discours où il témoigne son horreur pour le dernier attentat; il convient que la division des esprits est portée au comble, mais il regarde les mesures proposées comme injurieuses pour la nation. Des applaudissemens éclatent dans les tribunes hautes; M. de Castelbajac demande qu'ils soient réprimés, et M. le président donne des ordres à cet égard. M. Delong défend le principe du projet de loi, et propose quelques modifications. M. de Courvoisier est plein de vénération et d'amour pour la dynastie, mais il se résigne au soupçon que son vote actuel pourroit provoquer contre lui; il trouve trop d'arbitraire dans le projet de loi. Comme particulier, il l'adopteroit par la confiance qu'il a dans les ministres; mais un député ne vote pas par de semblables considérations. D'ailleurs, M. le duc de Berry mourant a pardonné à son assassin, et ce crime n'est pas le crime de la France. M. de Courvoisier propose donc de restreindre les arrestations arbitraires aux complots contre le Roi et la famille royale, et d'écarter les autres. La suite de la discussion est renvoyée au jour suivant.

Conférence sur l'Usure, adressée aux gens du monde (1).

Cet écrit, qui est sous la forme de discours, mais qui ne paroît pas avoir été fait pour être prononcé, a été inspiré par un zèle très-vif. L'auteur tonne contre l'usure, et la regarde comme une des causes de nos malheurs. Il poursuit les usuriers en des termes pleins d'énergie, et déplore les suites de leur impitoyable cupidité; puis il ajoute immédiatement que l'usure est tout profit au-delà du prêt. C'est, en effet, la définition d'un grand nombre de théologiens; mais il faut convenir que, dans l'usage ordinaire, le mot odieux d'usuriers ne s'emploie que pour ceux qui, ne se tenant point au taux de l'intérêt autorisé par la loi, profitent du besoin des autres pour les rançonner, et pour tirer de leur argent des intérêts exorbitans. Or, ces excès sont détestés par ceux mêmes qui croient pouvoir tolérer le prêt à intérêt, et ce seroit une bien grande rigueur sans doute de les rendre responsables d'un désordre dont ils sont les premiers à gémir, et d'assimiler ceux qui ne dépassent point les bornes prescrites par la loi civile, avec ceux qui, ne consultant que leur avarice, ruinent l'emprunteur par des vexations arbitraires, et par des exactions immodérées. La plupart des adversaires du prêt à intérêt n'ont point confondu deux classes si différentes, et ont évité une exagéra-

(1) Brochure in-8°.; prix, 75 centimes franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

tion qui n'est conforme, ni à la justice, ni à la charité. Nous regrettons que l'auteur de la *Conférence sur l'Usure* n'ait pas eu la même réserve, et qu'il paroisse caractériser avec la même sévérité, et envelopper dans les mêmes anathêmes, et les hommes cruels et scandaleux qui ruinent leurs frères par des gains excessifs, et ceux qui croient pouvoir prêter en se tenant dans des limites certaines et constantes.

A ce défaut près, qui ne touche point au fond de la question, l'auteur suit les principes, et reproduit les preuves des plus célèbres adversaires du prêt à intérêt. Il cite les passages les plus décisifs de l'Ecriture et de la tradition sur cette matière, répond ensuite aux objections des partisans du prêt, et renvoie pour de plus grands développemens aux *Conférences de Paris*, où la question est en effet traitée avec beaucoup d'étendue ; c'est un des ouvrages que nous avons indiqués dans notre *Essai historique sur le prêt*. Enfin l'auteur expose les cas qui légitiment l'intérêt, tels qu'on les trouve marqués dans tous les livres de théologie. Il a placé à la fin de son écrit la lettre encyclique de Benoît XIV, comme une pièce décisive dans cette controverse ; voyez ce que nous en avons dit dans le même *Essai*. On peut donc joindre cette *Conférence* aux écrits dont nous avons donné la liste ; nous profitons de cette occasion pour avertir aussi que nous avons omis dans cette liste une *Dissertation théologique et canonique sur les prêts par obligation stipulative d'intérêts, usités en Lorraine*; par le père Petitdidier; 1745-1748; in-8°. Ce père Petitdidier (Jean-Joseph) étoit Jésuite, et frère du Bénédictin de Saint-Vannes, qui devint évêque de Macra ; il mourut le 10 août 1756.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a tenu, le lundi 21 février, un consistoire secret, dans lequel elle a préposé aux églises vacantes, savoir : à l'évêché de Palestrine, S. Em. M. le cardinal Joseph Spina ; à la métropole d'Evora, le père Patrice de Silva, des Hermites de Saint-Augustin ; à celle de Léopol, du rit arménien, M. Gaëtan Warteresiewicz, chanoine et archidiacre de cette église ; à celle de Néocesarée (*in part. inf.*), M. Antoine Baldini, Romain, chanoine de Saint-Jean de Latran ; à l'évêché de Montefiascone et Corneto, *unis*, M. Bonaventure Gazzola, des Mineurs réformés Franciscains, transféré de Cervia ; à l'évêché de Cervia, M. Joseph Mazzotti, transféré de Tivoli ; à l'évêché de Terracine, Piperno et Sezze, *unis*, M. Charles Cavalieri Munaei, chanoine de Comacchio ; à l'évêché de Molfetta, M. Philippe Giudici Caracciolo, de la congrégation de Saint-Philippe de Néri ; à l'évêché de Nusco, M. Pascal Nicolaï ; à l'évêché de Conversano, M. Nicolas Carelli, chanoine primicier de cette église ; à l'évêché de Potenza et Marsico, *unis*, le père Joseph Botticelli, Minime ; à l'évêché de Trivento, le père Bernardin d'Avolio, Capucin ; à l'évêché de Transylvanie, M. Ignace des barons Szepesy de Negyes, chanoine d'Agria ; à l'évêché de Rennes, M. Charles Mannay, ancien évêque de Trèves ; à l'évêché de Saint-Flour, M. Paul-Thérèse d'Astros, précédemment élu évêque d'Orange ; à l'évêché du Mans, M. Claude-Madeleine de la Myre, précédemment élu évêque de Troyes ; à l'évêché de Santander, M. Jean Gomez Duran, chanoine pénitencier de Tolède ; à l'évêché de Castelbranco, M. Joachim-Joseph de Miranda Coutinho, chanoine de Coïmbre ; à l'évêché de Saint-Jacques du cap Verd, le père Jérôme de Barros, des Mineurs Franciscains de l'Observance ; et à l'évêché

I 2

de Titopolis (*in part. inf.*), M. Nicolas Gallo, premier dignitaire de la cathédrale de Patti.

— On a érigé, le 8 février, dans l'église paroissiale de Notre-Dame-du-Mont, une compagnie de charité à l'instar de celles que saint Vincent de Paul a établies en France; les dames qui la composent se concerteront avec les curés et les autres ecclésiastiques désignés pour pourvoir au soulagement des pauvres et des malades. M. le cardinal Litta a prononcé un discours sur l'utilité de cette œuvre.

— Le cardinal Rusconi, évêque d'Imola, est nommé légat apostolique à Ravenne.

PARIS. Les obsèques de Mgr. le duc de Berry sont fixées au mardi 14; M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, officiera; M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, prononcera l'oraison funèbre du Prince.

— Le lundi 13 mars, il sera célébré, à midi et demi, dans l'église Saint-Germain l'Auxerrois, une messe du Saint-Esprit, pour l'établissement des Enfans de la Providence; M. l'abbé Defarge prononcera le discours; la quête sera faite par Mmes. Perot de Chazel, de la Bouillerie et Hochet.

— Dans sa conférence du 5 mars, M. l'abbé Frayssinous a présenté la religion comme la base nécessaire de toute morale et de tout gouvernement. Aucun État ne peut subsister sans lois; les lois sont sans force quand les mœurs sont perverties, et les mœurs ne peuvent être bonnes si elles ne sont appuyées sur les sentimens religieux. Les lois peuvent bien établir des châtimens pour punir le crime; mais ont-elles des motifs assez puissans pour porter l'homme à la vertu? peuvent-elles descendre dans les cœurs pour en extirper les vices secrets? Est-ce la morale humaine qui peut maintenir l'homme dans le sentier difficile du devoir et de la vertu? Hélas! le dernier siècle nous a laissé à cet égard de tristes exemples. Des sophistes voulurent réformer la société sans

le secours de la religion; ils cherchèrent péniblement à former des systêmes de morale, et un d'eux (d'Alembert, dans une lettre à Frédéric), avouoit qu'il étoit arrêté par des difficultés insolubles. Ils trouvoient de belles maximes, et ne pouvoient leur donner aucune sanction. Leurs essais n'ont servi qu'à montrer leur impuissance, et le *Catéchisme de morale universelle* (de Saint-Lambert), est par son immoralité la meilleure réfutation de leurs prétentions ambitieuses. La morale humaine peut produire des actions d'éclat; l'aiguillon de l'honneur, le désir de la renommée, peuvent soutenir un instant l'homme dans quelques circonstances où il se trouve en présence des autres hommes. Mais la véritable morale, celle qui change les cœurs, qui amortit le feu des passions, qui fait les hommes constamment et solidement vertueux, celle-là descend du haut du ciel. Le déisme n'a pas plus de morale que de croyance; ce systême si vanté de nos jours, et qui n'est au fond qu'un athéisme déguisé, n'a jamais existé chez aucun peuple, et ceux qui l'ont professé dans ces derniers temps n'ont pu convenir entr'eux, ni sur ce qu'il falloit croire, ni sur ce qu'il falloit pratiquer. L'orateur, en repoussant les objections contre la nécessité de la religion, s'est surtout élevé contre cette maxime si rebattue, que la religion est bonne pour le peuple. Ce morceau, qu'on entend toujours avec un nouveau plaisir, est un modèle de cette éloquence nerveuse qui prend sa source dans la chaleur de l'ame, et dans la force de la vérité. Ce sont les grands, au contraire, a dit M. Frayssinous, qui ont plus besoin de la religion; il a cité ce beau passage de Montesquieu : *Quand il seroit inutile que les sujets eussent une religion, il ne le seroit pas que les grands en eussent, et qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que puissent avoir ceux qui ne craignent pas les lois humaines.* S'ils secouent ce joug, comment peuvent-ils penser que les peuples consentiront à s'y soumettre? Ce passage, et en général

toute cette conférence, ont été d'un grand effet. La prochaine aura lieu le dimanche de la Passion.

— Dès qu'on eut reçu à Meaux la nouvelle de l'attentat dont la France gardera long-temps le douloureux souvenir, M. l'évêque de cette ville annonça un service qui fut célébré avec beaucoup de solennité le premier vendredi de Carême, c'est-à-dire, cinq jours après l'affreux événement. C'est vraisemblablement le premier service qui ait été célébré pour le repos de l'ame du Prince. M. le général Dujon y assista, à la tête du second régiment des cuirassiers de la garde royale, ainsi que M. le sous-préfet, les tribunaux, le corps municipal, et le plus grand nombre des habitans, chacun avec l'expression de la douleur, et comme frappé de ce coup funeste.

— M. l'évêque de Limoges a rendu, le 21 février, une ordonnance relativement au service pour Mgr. le duc de Berry. *Cette noble victime des systèmes irréligieux et destructeurs de tout ordre social*, dit le prélat, *venoit de nous faire passer 500 fr. pour l'établissement de deux nouveaux Frères des Ecoles chrétiennes dans les paroisses de Saint Pierre et de Saint-Michel; dans la lettre que S. A. R. daigna nous écrire, elle nous témoignoit le regret de ne pouvoir donner plus d'extension à sa générosité.* Conformément à cette ordonnance, un service a été célébré dans l'église cathédrale de Limoges, le lundi 28 février. La messe fut précédée du *Miserere*, psalmodié très-gravement; puis du *Parce Domine*, chanté par trois fois, les bras élevés vers le ciel. Le clergé de toutes les paroisses s'étoit rendu pour cela à la cathédrale, et quitta le surplis pendant les prières ci-dessus. Toutes les autorités avoient été invitées, et se sont empressées d'assister à cette triste cérémonie. Le service a eu lieu depuis dans toutes les paroisses de la ville et du diocèse. M. l'évêque a de plus ordonné que les prêtres ajoutassent à la messe la collecte *Pro remissione peccatorum*, et les a invités à ré-

citer, à l'issue de la messe, pendant quinze jours, le *Parce Domine*, avec le verset et l'oraison.

— Le gouvernement des Pays-Bas se montre fidèle à suivre le système bizarre et vexatoire que nous avons déjà signalé plusieurs fois relativement à M. l'évêque de Gand. Il ne veut pas permettre que rien se fasse au nom de ce prélat, et il suppose que son autorité spirituelle a cessé par le jugement rendu contre lui. L'année dernière, on avoit lu publiquement dans les églises un Mandement pour le Carême, donné par les grands vicaires de M. de Broglie. Cette année, le baron de Loën, gouverneur de la Flandre occidentale, a été chargé par le directeur général du culte catholique d'empêcher de semblables publications, et de dénoncer ceux qui se les permettroient. Une autre circulaire a pour objet de tourmenter les religieuses, et de déclarer qu'elles ne peuvent émettre leurs vœux en présence des délégués de M. l'évêque; que si elles le font, elles s'exposeront à être irrémissiblement séparées de leur communauté. Les catholiques sont très-sensibles à ce système de chicanes, qu'ils trouvent aussi misérables que vexatoires, et dont on est même forcé de se départir dans la pratique. Ainsi on a vu dernièrement M. l'archevêque de Malines faire une ordination nombreuse de sujets du diocèse de Gand, qui n'avoient et ne pouvoient avoir de démissoires que des grands vicaires de M. l'évêque de Gand, le chapitre n'ayant aucun titre pour s'emparer d'une juridiction qui n'est pas vacante, et s'étant refusé constamment à toutes les tentatives qu'on a faites à cet égard.

— Un trait de charité de M. Bigex, évêque de Pignerol, mérite d'être connu. Il se trouvoit dans sa ville épiscopale un jeune homme, nommé Renous, qui alloit être mis à mort pour crime de fausse monnoie. Ce jeune homme étoit protestant; mais, cédant à la fin aux instructions d'un ecclésiastique zélé, il déclara qu'il renonçoit au protestantisme, et demanda à être admis

dans l'église catholique. M. l'évêque, instruit de ce fait, et n'écoutant que la charité pastorale, partit de nuit pour Turin, et eut la consolation d'obtenir du roi la grâce du coupable. Dès le lendemain, il étoit de retour à Pignerol, où son premier soin fut d'aller à la prison et d'en faire sortir le jeune homme, qui bénit son bienfaiteur, et apprit à connoître par-là l'esprit de l'Eglise dans laquelle il vient de rentrer.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme. la duchesse de Berry a remis à M. Bron, médecin de MADEMOISELLE, une boîte en or qui avoit appartenu à son malheureux époux, pour le remercier des soins qu'il prodigua au Prince dans la fatale nuit.

— Le *Constitutionnel*, du 19 février dernier, annonçoit qu'une pétition, en faveur de la Charte et de la loi des élections, avoit été adressée à la chambre par trente-deux officiers du génie et d'artillerie employés à Metz. Aussitôt que la connoissance de cet article fut parvenue à Metz, tous les officiers d'artillerie se réunirent chez M. le maréchal de camp Doguereau, leur commandant, et le prièrent de faire démentir cet article en ce qui les concernoit. Les officiers du génie firent la même démarche auprès du maréchal de camp Sabatier, inspecteur, signèrent individuellement une déclaration portant que chacun d'eux étoit étranger à cette pétition, et saisirent cette circonstance pour exprimer, dans une adresse, la douleur et l'indignation que leur a inspiré l'attentat de Louvel. Le fait, rapporté depuis par le *Constitutionnel*, s'est réduit à quelques jeunes élèves de l'école royale d'artillerie et du génie, qui se sont laissés entraîner par quelques particuliers, et ont donné leurs signatures.

— Le chapitre de Besançon a exprimé, dans une adresse au Roi, ses sentimens et sa douleur sur le crime qui vient de frapper un Bourbon; il signale les sinistres projets de l'impiété, et se flatte qu'ils seront déçus, et que le ciel perpétuera une race auguste pour le bien commun de la religion et de la monarchie. L'adresse, que nous sommes fâchés de

ne pouvoir donner toute entière, finit ainsi : *Sans cesse nous élèverons vers le ciel nos mains suppliantes, afin que V. M., environnée de la lumière et revêtue de la force d'en haut, triomphe également par la sagesse de ses conseils et la fermeté de ses résolutions, des ennemis de la couronne et des ennemis de l'Église.* Cette adresse est signée de MM. Loye et Tharin, vicaires généraux; Grappin, Bolot, Ordinaire, le Maillot, Cognet, du Poirier, Cabond, Rivière, chanoines titulaires; Itteney, Denizot, François, Rident, Gonin, chanoines honoraires.

— Le maire et le conseil municipal de Saint-Flour disent, dans leur adresse au Roi : *Sauvez-vous et sauvez-nous, Sire; nous osons vous en conjurer par tous les malheurs de votre auguste famille, et par l'inébranlable fidélité de vos sujets.*

— Le 2 de ce mois, un affreux désastre a répandu la consternation dans la ville de Bordeaux. Il étoit cinq heures du soir, et on alloit commencer le salut, lorsqu'un obélisque, situé au-dessus des tours de la cathédrale de Saint-André, frappé d'un coup de foudre, s'écroula du côté de l'église, et son poids énorme creva une partie de la voûte. Aussitôt toutes les personnes qui se trouvoient sur le lieu furent ensevelies sous des monceaux de pierres. Au premier bruit de cet événement les autorités civiles et militaires se rendirent en toute hâte à l'église. Un détachement de troupes forma un cordon autour de l'église, afin d'établir un passage pour transporter les corps, et administrer les secours de la religion à ceux qui respiroient encore; et toutes les personnes qui étoient présentes travailloient avec ardeur à déblayer les décombres. On a remarqué dans cette triste circonstance le zèle du clergé et des Sœurs de la Charité. Les travaux furent interrompus plusieurs fois à cause des éboulemens qui continuoient toujours. Le déblai n'a été terminé que le lendemain à midi. Le nombre des morts est de treize, parmi lesquels plusieurs personnes attachées au service de l'église; quelques-uns étoient si mutilés qu'il a été impossible de les reconnoître.

— M. le comte Shée, pair de France, est mort le 3 au matin, après une longue et douloureuse maladie.

— Les nouvelles de Bayonne et de Bordeaux sont assez alarmantes sur la situation de l'Espagne. On prétend que l'insurrection a gagné en Galice. Les feuilles libérales ne par-

lent que des progrès de Riego, de la marche incertaine du gouvernement, et du découragement des troupes fidèles. Il faut attendre encore pour connoître la vérité; la gazette de Madrid ne donne que des nouvelles déjà anciennes ou peu importantes.

— Le gouvernement hanovrien s'occupe de l'organisation des églises catholiques du royaume. Une ordonnance rendue prescrit la restitution de tous les biens des églises et des dotations réunies au domaine. On a donné de semblables ordres au sujet des biens de l'évêque d'Osnabruck.

— Thistlewood et sept de ses complices ont été transférés dans la prison de la Tour de Londres, comme prévenus de haute trahison. On a pris à leur égard toutes les mesures de sûreté possibles, et l'on croit que des révélations importantes ont été faites sur les ramifications du complot.

— La cour d'Autriche a pris le deuil pour quatre semaines à l'occasion de la mort de Mgr. le duc de Berry.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, M. le duc de Fitz-James soumet à la chambre quelques observations en réponse à celles qu'a présentées M. le comte Dargout dans la dernière séance. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la libération des différentes classes d'acquéreurs de biens nationaux. M. le comte Lanjuinais propose un article additionnel, qui a pour but d'assurer davantage aux concessionnaires des domaines nationaux, autrefois connus sous le nom de *petits domaines*, les droits résultans pour eux des ordonnances et édits de 1566, 1702 et 1708. Cet article est écarté par la question préalable. Les différens articles du projet sont admis sans amendement. L'ensemble de la loi a réuni 116 voix sur 118 votans, et l'adoption a été proclamée par M. le président. M. le duc d'Albuferra paie un tribut d'éloges à la mémoire de feu M. le maréchal Serrurier. La chambre ordonne l'impression de son discours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. le général Foy fait un rapport sur plusieurs pétitions qui sont renvoyées, sans discussion, aux ministères compétens. On reprend la discussion sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. M. Chabron de Solilhac pense que la chambre ne peut rejeter la proposition royale; que le crime de Louvel soit le fruit d'une conspiration, ou qu'il soit isolé, il n'en appartient pas moins à la faction qui inonde la société de ses doctrines empoisonnées; les

hommes qui méconnoissent l'existence du Roi du ciel, sont les implacables ennemis des rois de la terre. L'orateur signale la licence de la presse comme des causes de nos maux. Il repousse les argumens que l'on oppose au projet de loi; la liberté a péri bien plus souvent par les excès de la licence et de l'anarchie, que par les envahissemens du pouvoir. Pilotes imprudens, a-t-il dit, abandonneriez-vous le vaisseau de l'Etat à la fureur des tempêtes, et refuseriez-vous de jeter à la mer une partie de la cargaison pour sauver l'équipage? Il vote pour le projet de loi. M. Martin de Gray regarde le projet de loi comme un acte d'accusation que le ministère, au milieu de la désolation publique, a proposé contre la nation. Il fait un pompeux éloge de la liberté, et la critique de l'ancien régime : *Dans la seule et ridicule affaire de la bulle* Unigenitus *obtenue par les Jésuites*, a-t-il dit, *80,000 lettres de cachet furent lancées contre les plus honnêtes gens du royaume*. Les Anglois ont depuis des siècles un acte d'*habeas corpus* qui garantit la liberté individuelle, et les François, au 19e. siècle, n'ont aucune garantie pour la sûreté de leurs personnes; sous le règne d'un Roi constitutionnel, ils sont encore régis par les lois de Buonaparte. L'orateur cite les noms de plusieurs personnes qui ont languis long-temps en prison avant d'être jugées, le marquis de Maubreuil, les prévenus dans l'affaire du *lion dormant*, dans celle de l'*épingle noire*, et il termine en conjurant pathétiquement la chambre, au nom de la patrie, de repousser un projet de loi aussi funeste.

M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur, s'étonne de la chaleur et de la véhémence avec laquelle quelques orateurs repoussent une loi temporaire qui fut accordée en 1817. Il écarte les imputations exagérées dirigées contre le ministère; inquiète-t-on la masse des citoyens en portant des lois contre ceux qui préparent ou commettent des crimes? La suspension de l'*habeas corpus* est un des moyens nécessaires de gouvernement dans les pays même où la liberté individuelle est la plus respectée. Indépendamment de l'événement du 13 février, la loi relative aux journaux devoit être proposée. L'orateur entre plus avant dans la discussion, et réfute les principales objections contre le projet de loi. Les Anglois qui n'aiment pas moins que nous leur charte et leur liberté ont en moins d'un demi-siècle suspendu dix fois l'*habeas corpus*. Il rappelle l'effet salutaire que produisit la loi de 1817, et fait voir que cette loi est aujourd'hui l'objet des vœux de la nation entière; la preuve en est dans les nombreuses adresses qui arrivent de toutes parts. On demande une enquête; faut-il que nous apportions devant vous le corps du prince assassiné? Le ministre est interrompu par de violens murmures du côté gauche. M. le président rétablit l'ordre. Le ministre continue : les terreurs des bons citoyens ne sont pas chimériques; elles sont justifiées par les horribles propos qui ont été tenus, par la joie féroce de plusieurs individus, par les nouvelles alarmantes que l'on répand de toutes parts, par la multiplication des signes et emblèmes du dernier gouvernement, par les chansons qui en rappellent le souvenir. M. le ministre descend de la tribune au milieu des marques d'approbation. M. de Chabrillant demande l'impression de son discours. Plusieurs membres de la gauche s'y opposent. M. le pré-

sident déclare que le réglement décide la question, en disant que la chambre ne fera imprimer que les rapports des commissions et les discours en matière de finances. M. Basterrèche, qui parle pour la première fois à la chambre, s'annonce comme plus familier avec les questions de commerce et d'administration départementale, qu'avec les questions politiques; après quelques citations historiques qui ont causé quelques mouvemens d'hilarité dans la chambre, il vote le rejet du projet de loi. M. de la Bourdonnaye croit qu'il ne s'agit pas de savoir si la loi proposée donne plus ou moins d'arbitraire; mais si cet arbitraire est réclamé par les dangers de l'Etat. Ces dangers sont manifestes: tout le prouve, le débordement des écrits séditieux, les bruits sinistres, l'audace des gens de parti, leurs menaces, les vexations contre les missionnaires. Il vote pour le projet de loi. M. B. Constant voit avec peine qu'après avoir fait quelques pas dans la carrière de la liberté légale, on est repoussé par une autorité, pour le moins aveugle, dans le chaos de l'arbitraire; son courage est presque abattu. Il se plaint de ce que les députations de quatre départemens restent mutilées, quand il s'agit de défendre la liberté de leurs habitans. Il oppose à MM. de Villèle, de Castelbajac, Josse-Beauvoir et de Labourdonnaye, les discours qu'ils ont prononcés dans les séances précédentes contre les lois d'exception, et après avoir combattu l'ensemble du projet de loi, il en vote le rejet.

Le 8, la chambre entend un rapport de M. Bédoch sur diverses pétitions peu importantes. On passe à l'ordre du jour, qui est la reprise de la discussion sur la liberté individuelle. M. de Bonald déclare que son devoir lui fait seul surmonter la répugnance qu'il éprouve à parler dans la chambre, après ce qu'elle a entendu la veille, et à mêler la voix de la raison et de la vérité aux exagérations de la passion et de l'erreur. Il soutient que la question n'y a pas même été discutée, et ne craint pas d'avancer que ce n'est pas une exception à la loi positive que l'on demande, mais une exception à la loi naturelle, que l'on veut faire cesser. L'orateur se livre à des considérations profondes et lumineuses, et prouve que la mesure proposée par le gouvernement est non-seulement légitime, mais nécessaire et même insuffisante. C'est avec des lois sévères qu'on fait des peuples forts, comme c'est avec une discipline sévère qu'on fait une bonne armée. Jamais l'honnête homme n'a redouté la sévérité des lois criminelles; et quand il est appelé à les faire, il ne doit pas penser qu'il puisse en être jamais la victime. L'orateur vote pour le projet du gouvernement, en se réservant de voter sur les amendemens. M. de Villevêque parle dans un sens opposé. M. de Villèle a peu de confiance dans l'utilité des lois d'exception; mais pénétré de la gravité des circonstances, il avoit cru pouvoir se borner à voter en faveur de la loi proposée, sans être obligé de développer son opinion. L'honorable membre réfute quelques sophismes qui lui paroissent n'avoir pas été épargnés dans cette discussion, surtout celui-ci, que l'on compromet la liberté individuelle de tous les François, en livrant le droit de les arrêter à l'arbitraire des ministres. Ne voyez-vous pas, dit-il, que vous seuls, en faisant cette application à la généralité des François, vous vous portez leurs accusateurs, et donnez le nom de

nation à une poignée de factieux. M de Villèle s'étend sur les dangers que peuvent amener la loi actuelle des élections, sur la licence de la presse et le juri, tel qu'il est organisé; il montre combien notre situation est plus grave et plus alarmante que les années précédentes, et combien il est instant de prendre, contre les prédicateurs de mauvaises doctrines, les mesures qui n'ont été précédemment que trop employées contre les royalistes; il finit par une péroraison éloquente et judicieuse sur les prétentions des hommes de parti. M. de Lafayette reproduit les argumens déjà présentés par plusieurs membres du côté gauche; il invite le ministre à s'expliquer clairement sur ce qu'il entend par doctrines pernicieuses: ce sont peut-être, ajoute-t-il, en faisant allusion à un discours d'un ministre, ce sont peut-être les principes consignés dans la *déclaration des droits de l'homme*. L'orateur montre d'un côté la révolution faite avec ses avantages moraux, politiques et matériels; de l'autre, la contre-révolution à faire avec ses priviléges et ses périls. Plusieurs membres du côté droit crient à l'ordre. M. de Lafayette conclut ainsi: Membre de l'assemblée des notables, il y a trente-trois ans, j'ai le premier demandé l'abolition des lettres de cachet; je vote aujourd'hui contre leur rétablissement.

M. le baron Pasquier répond qu'il n'a point entendu par les doctrines pernicieuses la *déclaration des droits de l'homme*, mais qu'il doit dire que cette *déclaration* n'ayant pas été accompagnée d'une déclaration de devoirs, fut une des plus grandes imprudences du commencement de la révolution. Il repousse avec force l'accusation de contre-révolution. Ceux-là veulent encore des révolutions, qui fomentent de pareilles calomnies; c'est avec ce mot, qui retentissoit si souvent à la tribune de la convention, qu'on suscitoit les plus grands crimes, qu'on a fait périr tant d'hommes irréprochables, et qu'on attira sur la France les plus horribles calamités. M. B. Constant veut répondre à M. Pasquier, mais ses voisins lui font observer que l'ordre de la discussion s'y oppose. M. de Corcelles s'élève contre le projet de loi; vétéran des proscriptions, comme il se nomme lui-même, il ne parle que de proscriptions; il répète le nom de M. Pasquier, avec un accent qui paroît tenir de l'ironie. De violens murmures éclatent au côté droit et au centre. Plusieurs membres demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. Le côté gauche s'y oppose, M. de Corcelles poursuit, et se plaint de ce que la garde royale est rappelée autour de la capitale. M. le comte d'Ambrugeac insiste sur le rappel à l'ordre. M. de Corcelles se résume, et vote le rejet du projet de loi comme attentatoire à nos libertés, calomnieux pour la France, et provoquant à la guerre civile. De nouveaux murmures se font entendre. M. de Castelbajac croit qu'il fait son devoir en appuyant le projet de loi, et que le ministère fera sans doute le sien; si les adversaires du projet de loi trouvent que le crime supposé solitaire n'est pas un motif suffisant pour la suspension temporaire de la liberté individuelle, il les conjure de fixer le nombre des crimes nécessaires pour prendre des mesures extraordinaires. M. le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre dans laquelle M. B. Constant demande que les bureaux se réunissent demain, avant la séance pu-

blique, pour nommer une commission qui fera un rapport sur la proposition qu'il a développée le 6. Il s'élève de nouveaux débats Un grand nombre de députés sortent de la salle; MM. Pasquier et Roy sortent aussi. On va aux voix; après deux épreuves douteuses, le résultat du scrutin a été de 141 votans: 105 boules blanches et 37 boules noires.

Le 9, avant l'ouverture de la séance, les bureaux se sont occupés de la proposition de M. B. Constant, laquelle ne porte pas seulement sur un nouveau mode de contrôle pour le scrutin, mais encore a pour objet d'empêcher que le président ne soit libre de laisser plus ou moins d'intervalle entre les séances. On nomme une commission pour faire un rapport sur cet objet; les commissaires sont: MM. Chabrol de Tournoël, Ternaux, Keratry, Fornier-Saint-Lary, B. Constant, Blanquart-Bailleul, Delessert, Verneilh-Puyrazeau et Cas. Perrier. M. Jobez fait un rapport sur différentes pétitions qui offrent peu d'intérêt. On reprend la discussion sur la liberté individuelle. M. Toupot de Bévaux examine si dans la supposition que le crime de Louvel soit le résultat d'un abominable complot, il devient par cela même nécessaire de recourir à des mesures extraordinaires; il pense que le Code pénal suffit à presque tous les cas. Tout en votant pour le projet de loi, il voudroit qu'on retranchât le mot de *machinations*, et ceux de *complots contre la sûreté de l'Etat*, ainsi que la phrase qui permet aux ministres de faire arrêter sans qu'il y ait nécessité de traduire les prévenus devant les tribunaux, et il demande que la loi cesse de plein droit un mois après l'ouverture de la session prochaine. M. Bignon assure que quand même le ministère, qui a proposé en un même jour, aux chambres, trois projets de loi destructifs des droits les plus chers, auroit mérité de la France une confiance sans bornes, on auroit dû encore repousser son agression, lorsqu'il est venu, dans le délire de la douleur, proposer l'enchaînement de nos libertés. De tous les crimes, l'assassinat est celui que le caractère françois repousse avec plus d'horreur, et c'est le peuple que des ministres, plus qu'imprudens, semblent, par la nature du projet de loi qu'ils présentent, dénoncer à l'Europe entière, à traduire à la barre du genre humain. C'est attaquer en même temps l'honneur de la famille royale comme celle de la nation. L'orateur, dans sa frayeur, voit la révolution recommencer et la terreur reprendre son cours.

M. Lainé établit d'abord la nécessité des mesures d'exception qui, dans les grandes crises, sont les seuls remèdes qui puissent sauver la constitution. L'histoire prouve que dans beaucoup de pays, la liberté publique a péri faute d'une ressource semblable. On préserve les institutions, les libertés, en donnant plus de force à l'autorité spécialement chargée de les transmettre; aux frayeurs qu'on montre, on diroit qu'on va incarcérer toute la nation, et ourdir au nom de la couronne un vaste complot contre tous les François. On dit que c'est le fanatisme politique qui a conduit l'assassin; il est donc avoué que ce sentiment ne s'empare de l'ame qu'à la suite des discours, des écrits, des imprécations qui le soufflent. Il y a donc des bouches, il y a donc des écrivains qui ont répété à Louvel que les Bourbons étoient

des tyrans, et qu'il étoit beau de délivrer la patrie de tels ennemis. Tout prouve que le crime de Louvel est un crime *de génie*, et qu'il n'est pas probable qu'un garçon sellier en eût prémédité la profondeur et calculé les suites. Le caractère seul du crime est pour la société d'un symptôme effrayant; il révèle des périls étranges qu'on ne peut conjurer que par des lois plus puissantes. Quand même l'attentat de Louvel seroit isolé, il n'en a pas moins été enfanté par des causes toujours fécondes, et prêtes à produire de semblables monstres. Demander pour quelques mois des restrictions à la liberté individuelle, proposer de modérer pour quelque temps la liberté de la presse, vouloir le changement de la loi des élections, ce n'est pas demander des instrumens de contre-révolution. L'orateur réfute ses collègues qui ont parlé de la suffisance du Code pénal et du Code criminel. Il suffit que des mesures soient demandées à sa conscience, pour que sa conscience les reçoive. M. Méchin croyoit que les éclaircissemens promis par le ministère seroient graves; il s'attendoit qu'on alloit découvrir quelque nouveau Catilina; la loi proposée lui cause de fortes alarmes; il ne désespère pas de son pays; mais si les vœux qu'il lui inspire étoient trahis, du moins son nom ne seroit pas gravé sur les chaînes de ses concitoyens.

M. de Corbières est pénétré de la nécessité de la loi proposée. Il s'appuie sur l'imminence du péril, sur l'audace des écrivains qui applaudissent aux progrès de la révolte dans une contrée voisine. L'orateur se plaint de ce qu'on a envenimé les paroles par lui prononcées dans une occasion mémorable. Oui sans doute, a-t-il dit, je ne crains pas la contre-révolution, si on entend par-là cet heureux changement qui nous a amené la restauration de 1814; mais je crains le retour de l'anarchie, de la licence punie par l'esclavage, ou l'esclavage puni par la licence. Le pouvoir, a dit M. de Corbières en finissant, ne manque jamais de courageux adversaires quand il est près de sa chute; le pouvoir, en 1789, fut fidèle aux leçons qu'on ne lui épargnoit pas; le monde sait le reste. M. Dupont (de l'Eure) redouteroit les effets de la loi proposée entre les mains d'un ministre dont l'impartialité ne seroit pas suspecte. Que seroit-ce si l'exécution en étoit confiée à un homme qui attachât moins de prix à cette vertu? L'orateur ne veut que la dictature des lois, et jamais celle des hommes, pas même celle de Catilina ou de Cicéron, et aime mieux encourir toutes les chances de la réaction que de s'exposer aux remords de l'avoir favorisée. Le côté droit et le centre demandent la clôture de la discussion. Le côté gauche veut qu'elle continue. La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée à une forte majorité, malgré les réclamations de MM. B. Constant, Demarçay et de Corcelles. M. le président annonce à la chambre qu'il va écrire au grand-maître des cérémonies au sujet de la grande députation qui doit assister aux obsèques de Mgr. le duc de Berry.

Nous avons vu plus haut que, suivant un honorable député, *dans la seule et ridicule affaire de la bulle* Unigenitus,

quatre-vingt mille lettres de cachet avoient été lancées contre les plus honnêtes gens du royaume. Il est sûr que quatre-vingt mille lettres de cachet c'est beaucoup ; mais je soupçonne que M. Martin de Gray ne les a pas comptées. Il en est sans doute de ces quatre-vingt mille lettres de cachet comme de ces quatre cent mille protestans expatriés par suite de la révocation de l'édit de Nantes. Ces nombres ronds font de l'effet dans un discours, et il seroit par trop rigoureux d'obliger l'auteur à donner ses preuves. Il trouve *ridicule* toute cette affaire de la bulle *Unigenitus*, et il y eut effectivement bien des choses *ridicules* dans ce qui se passa alors. Il est probable que M. Martin de Gray seroit le premier à rire de la forme et du fond d'un grand nombre des écrits qui pulluloient alors, et de l'entêtement des gens de parti, et de leurs miracles, et de leurs prophéties, et de leurs convulsions. Car voilà les œuvres des *honnêtes gens* que l'on poursuivoit alors ; et il est touchant de voir le tendre intérêt qu'un député libéral témoigne pour les admirateurs du diacre Pâris, pour les fanatiques qui hantoient le cimetière de Saint-Médard, qui faisoient le métier de convulsionnaires, qui crucifioient, etc. Puisque M. Martin de Gray déteste tant tout ce qui gêne la liberté, il auroit pu, sans remonter à cent ans, se rappeler ce que nous avons vu de nos jours. Ce n'étoient plus des lettres de cachet, mais des décrets en masse qui portoient la peine de mort ou la déportation contre des milliers d'individus. On ne se donnoit pas la peine de proscrire par des lettres spéciales ; cela eût été trop long ; on engloboit toute une classe dans une condamnation générale. Un seul décret pour les nobles, un pour les prêtres, un pour les émigrés, cela étoit plus expéditif. Les lettres de cachet d'autrefois se bornoient le plus souvent à un déplacement ou à un exil ; mais dans les beaux jours de la révolution, on vous envoyoit à Cayenne ou à l'échafaud, ou bien l'on vous mettoit dans un bateau à soupape ou à la bouche d'un canon. Voilà ce dont les libéraux ne parlent point. Ils sautent à pieds joints sur la révolution, et ils oublient tous ses excès encore récens, et toutes ses victimes dont le sang fume encore, pour s'appitoyer sur les mesures prises, il y a un siècle, contre quelques fanatiques obscurs, qu'au fond ils méprisent. Cette sensibilité-là ne vient pas du cœur.

Institutiones disciplinæ ecclesiasticæ, præsertim gallicanæ; auctore P. J. Delort (1).

L'auteur entend par la discipline ecclésiastique l'ensemble des principes et des règles sur lesquels repose la constitution et le gouvernement de l'Eglise. Il embrasse son objet dans six livres, dont le 1er. traite des fondemens de la discipline ecclésiastique; le IIe. de l'indépendance et des rapports mutuels des deux puissances dans le gouvernement de l'Eglise; le IIIe. des règles que prescrivent la justice et la prudence dans le régime ecclésiastique; le IVe. des personnes; le Ve. du culte divin, des choses sacrées et de ce qui s'y rapporte; et le VIe. de l'exercice de la juridiction ecclésiastique. M. l'abbé Delort avoit espéré pouvoir renfermer toutes ces matières dans un seul volume; mais l'étendue du sujet, et les développemens qu'il y a donnés, l'ont engagé sans doute à partager l'ouvrage en deux tomes, dont le Ier. paroît seul. Il renferme les trois premiers livres; les trois autres seront l'objet du IIe. volume. Nous n'avons donc ici à nous occuper que de la première moitié de l'ouvrage.

Dans le 1er. livre, l'auteur donne la définition de l'Eglise, et il en déduit la nécessité d'une hiérarchie, et ses droits et prérogatives. Il distingue la puissance d'ordre et de juridiction, et explique fort bien cette

(1) In-8°.; prix, 7 fr. et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

distinction. C'est dans Pierre que l'autorité et la juridiction épiscopale parut d'abord dans sa plénitude, et cette autorité a passé toute entière à ses successeurs; les évêques sont les successeurs des apôtres, mais non pas cependant avec la même étendue de pouvoir. Les clefs ont été données à *un seul* et à *l'unité*, comme parlent les Pères; ce qui ne signifie pas que l'autorité réside dans le corps des fidèles qui la communiquent aux pasteurs. L'auteur signale à ce sujet les erreurs des protestans, de Richer, des jansénistes et de Hontheim. Il montre les tristes résultats de la suprématie anglicane. Les promesses de l'Eglise regardent particulièrement les pasteurs, et c'est en eux que réside l'infaillibilité de l'enseignement; cette infaillibilité se trouve, soit dans le consentement de l'Eglise dispersée, soit dans les décisions des conciles généraux. L'auteur traite ici plusieurs questions sur ces grandes assemblées, sur les décrets de foi, sur ceux de discipline, sur leur acceptation et publication, sur la réception du concile de Trente en France, sur le placet royal, sur le privilége qu'on révendique en France de ne point recevoir, pour des causes graves, les lois de discipline d'un concile général, et sur plusieurs autres points de droit ou de fait qui sont controversés entre les canonistes.

Le livre IIe. donne lieu à beaucoup de questions fort délicates. Voici en abrégé le système de l'auteur. Le prince a trois titres distincts; il est magistrat politique, protecteur de l'Eglise et chrétien; l'évêque est évêque et membre de la société civile. La puissance civile est légitime même chez les infidèles; elle est indépendante, et l'Evangile n'a rien changé à cet ordre de choses. Les pontifes chrétiens

n'ont donc aucune autorité sur le temporel; l'auteur réfute avec force le sentiment contraire. Les princes sont soumis à l'Eglise dans l'ordre des choses du salut; toutefois l'autorité pontificale à cet égard doit être exercée envers eux avec beaucoup de modération. La soumission de l'Eglise envers les princes pour les choses temporelles s'accorde avec son indépendance pour le spirituel. Il y a plusieurs systêmes sur le droit des princes par rapport à la religion. Les uns, comme en Angleterre, donnent au souverain la suprématie spirituelle. D'autres, comme certains politiques, ne veulent pas que le prince se mêle de la religion, mais qu'il laisse chacun vivre à son gré. Enfin, des théologiens refusent au prince le droit de statuer sur des objets mixtes où l'Etat n'est pas moins intéressé que la religion. M. Delort prétend tenir le milieu entre ces opinions opposées. Les princes, dit-il, doivent veiller au bien de la religion, à deux titres différens, comme magistrat politique et comme défenseur de l'Eglise, et quand l'autorité de l'un finit, celle de l'autre commence. Il s'efforce de tracer les droits et les limites de chaque puissance, et se flatte de tenir la balance avec impartialité dans la détermination de ces droits et l'application de ces règles. Nous dirons franchement ce que nous pensons à cet égard.

Le IIIe. livre expose les règles de la justice et de la sagesse dans l'exercice de l'autorité ecclésiastique. Ces règles s'appliquent aux objets de la foi comme à ceux de discipline. L'Eglise sur les choses de foi ne se regarde point comme une maîtresse absolue, mais comme une gardienne fidèle du dépôt qui lui est confié. On voit des exemples de la prudente économie

qu'elle a adoptée à cet égard, dans la vénération conservée pour les mystères par la discipline du secret, dans les règles sur la profession extérieure de la foi, dans les symboles dressés contre les erreurs, dans les menaces d'excommunication contre les opiniâtres, en même temps que dans la liberté des opinions jusqu'à la décision définitive. L'auteur suit dans l'histoire ecclésiastique la conduite de l'Eglise aux époques où elle a été troublée par le schisme et l'hérésie, et il montre qu'elle a toujours allié l'indulgence avec le zèle, et qu'elle a fait ce qui étoit en elle pour ramener la paix. L'Eglise n'a pas été moins animée de l'esprit de sagesse sur les objets de discipline, soit sur cette discipline générale et nécessaire qui n'admet point d'exception, ou qui n'en admet que dans des cas très-graves et très-rares, soit sur cette discipline qui varie suivant les temps et les lieux. L'auteur remarque à cet égard quelle a été la prudence du saint Siége pour tolérer et même maintenir dans quelques églises des usages anciens, et il en donne des exemples surtout à l'égard des Grecs et des Orientaux.

Telle est fort en raccourci la substance des questions qu'embrasse ce volume. Nous espérions pouvoir présenter de suite nos observations sur l'esprit général de cet ouvrage, et sur quelques principes et sentimens particuliers de l'auteur; mais l'abondance des matières nous oblige à couper notre article en deux; la suite paroîtra le plus prochainement possible.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Jusqu'à ces derniers jours l'église de Saint-Denis n'a pas cessé d'être visitée par un grand nombre

de personnes de tout rang. Des ecclésiastiques de Paris et des environs, des personnes constituées en dignité, de pieux jeunes gens, des dames, ont voulu payer au malheureux Prince le tribut de leurs larmes et de leurs prières. Les campagnes à une grande distance ont rivalisé de zèle avec la capitale. Leurs députations se succédoient à Saint-Denis, et la morne contenance de tous ceux qui arrivoient ainsi prouvoit que ce n'étoit pas la curiosité qui les avoit amenés. Les élèves d'une pension justement estimée dans Paris ont demandé d'aller prier sur le tombeau du Prince, et ont rempli avec édification ce pieux devoir. Tous les âges comme tous les rangs ont pris part à la douleur d'un grand attentat. . . . .

— L'église de Saint-Denis est entièrement tendue en noir. Le 13, à une heure, le corps du Prince a été transporté de la chapelle ardente sous le catafalque au milieu de la nef. M. l'abbé de Foucault, chanoine de Saint-Denis a célébré une messe basse, et tout le chapitre a assisté à cette translation, ainsi que M. l'évêque d'Amiens et les officiers de la maison du Prince. Nous sommes obligés de renvoyer au numéro suivant les détails de la cérémonie du 14. Toutes les messes qui ont été dites ce jour-là dans les églises de Paris ont été pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berry.

— M. de la Myre, évêque élu de Troyes, en 1817, et qui a été préconisé, comme nous l'avons vu, dans le dernier consistoire, pour l'évêché du Mans, est entré en retraite au séminaire Saint-Sulpice, pour se disposer à son sacre, qui aura lieu dimanche prochain, dans l'église métropolitaine, à dix heures; c'est M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, qui fera la cérémonie, assisté de M. l'ancien évêque de Châlons-sur-Marne, et de M. l'évêque de Rennes.

— M. l'évêque de Québec, qui étoit parti de Rome, le 10 février, est arrivé, le 5 mars, à Lyon, où on attendoit son retour pour une ordination, qui doit avoir

lieu samedi prochain. Ce prélat se propose de visiter ensuite Orléans, et de passer quelques semaines à Paris, avant de retourner en Angleterre, où il s'embarquera, au commencement de juin, pour son diocèse. Nous savons que M. l'évêque de Québec se loue beaucoup de l'accueil qu'il a reçu dans son voyage d'Italie.

— Tandis que des missionnaires pleins de zèle travaillent dans les villes à ramener les ames égarées, d'autres rendent le même service aux campagnes. La paroisse d'Arcens, dans le diocèse de Mende, et dans le département de l'Ardèche, vient d'avoir une retraite ou mission. M. Morlhens, curé du lieu, a appelé pour cet effet M. Fustier, principal du collége de Vernoux, assisté de huit prêtres voisins. La retraite a duré pendant plus de trois semaines, pendant lesquelles tous les moyens d'instruction ont été mis en usage. On a pu se convaincre que la foi étoit plutôt endormie qu'éteinte dans cette contrée. On accouroit de toutes les provinces voisines. Nous avons appris qu'il y avoit une mission, et nous sommes venus, disoient ces braves gens, à peu près comme les Mages; ils regrettoient de ne l'avoir pas su plutôt. Ils oublioient jusqu'au soin de leur corps, restant dans l'église depuis le matin jusqu'au soir sans rien prendre, et attendant le moment d'être admis au tribunal sacré. L'affluence dans l'église ne cessoit pas. Les prêtres ne pouvoient suffire à la foule des pénitens, quoiqu'ils se rendissent au confessionnal avant le jour, et quoiqu'ils ne le quittassent quelquefois qu'à minuit. Ils étoient affligés de ne pouvoir satisfaire à l'empressement général des habitans, qui témoignoient par leurs larmes le désir de se réconcilier, et comptoient pour rien toute espèce de sacrifices. La mission a fini le 10 février, les ecclésiastiques ayant été obligés de retourner chacun dans leurs résidences. Ils ont laissé l'œuvre à terminer par M. le curé d'Arcens, qui espère que cette heureuse impulsion se soutiendra, et que la circonstance du Carême continuera à entretenir cet

esprit, et lui permettra d'achever ce qui a été si heureusement commencé.

— Le 25 février, il s'est élevé une discussion dans la seconde chambre des Etats de Wurtemberg, relativement aux biens ecclésiastiques de la communion catholique. La chambre demandoit que ces biens fussent séparés de ceux du domaine, auquel ils ont été réunis lorsqu'on a envahi toutes les propriétés ecclésiastiques en Allemagne dans ces derniers temps. Le ministre a répondu que cette restitution dépendoit du résultat des négociations avec le saint Siége sur l'organisation de l'église catholique de Wurtemberg. M. de Keller, évêque d'Evara; M. Wagner, conseiller ecclésiastique, et surtout le doyen Vanotti, se sont élevés contre ces délais; ils ont invoqué la constitution, qui prescrit la séparation de ces biens, et la justice, qui exige que les catholiques ne soient pas plus maltraités que les protestans; on procède en ce moment à la séparation des biens de ces derniers; pourquoi la refuseroit-on aux autres? Il est avantageux que cette mesure précède l'arrangement définitif avec le saint Siége; elle le rendra même plus facile, et pourra y servir de base. Une commission est chargée de faire un rapport sur cet objet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 10, S. A. R. MONSIEUR est allé à Saint-Cloud avec LL. AA. RR. MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême. MONSIEUR n'étoit pas encore sorti depuis la mort de son auguste fils.

— Le 9, le conseil d'Etat s'est assemblé pour la première fois depuis le 13 février.

— M. Villiers du Terrage, préfet du Gard, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— Dans son adresse au Roi, le corps municipal de la ville de Paris a supplié S. M. de permettre qu'un monument fût érigé dans cette capitale en l'honneur de Mgr. le duc de Berry.

On attend l'autorisation du Roi pour ouvrir la souscription.

— Le 11, la députation de la Gironde a fait célébrer, à Saint-Germain-l'Auxerrois, une messe pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berry. On y remarquoit MM. Ravez, Lainé, de Pontet, Dussumier-Fonbrune et de Marcellus, qui composent cette députation ; M. le comte de Lynch, M. le comte Desèze, et M. le duc de Damas, ainsi qu'un grand nombre de personnes de Bordeaux. Après la messe, qui avoit été précédée d'un discours, prononcé par M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, ce cortège s'est rendu auprès des Princes et Princesses de la famille royale, et n'ayant pu être admis auprès de Mme. la duchesse de Berry, ils ont déposé entre les mains de Mme. la comtesse de Bouillé, sa dame d'honneur, l'adresse qui contient l'expression de leur douleur. Le lendemain, les mêmes personnes ont eu l'honneur d'être présentées au Roi, à l'occasion de l'anniversaire du 12 mars, jour où la cité fidèle reçut dans ses murs Mgr. le duc d'Angoulême. M. le comte de Lynch, maire honoraire de Bordeaux, a adressé la parole à S. M., qui lui a répondu avec bienveillance.

— S. A. R. Mme. la duchesse douairière d'Orléans, a fait verser dans la caisse des pauvres de Dreux, une somme de 500 fr.

— Toutes les adresses qui arrivent des provinces expriment l'horreur d'un grand crime, et le désir de voir réprimer les systêmes révolutionnaires, les doctrines irréligieuses et les menées d'une poignée de factieux. Toutes les parties du royaume sont unanimes sur ce point, et si nous périssons, ce ne sera pas faute d'avis, de zèle et de bonne volonté.

— La chambre d'accusation de la cour royale a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre MM. Ducasse et Martainville, pour la plainte portée par M. Decazes, et a ordonné la main-levée de la saisie du n°. 46 du *Drapeau blanc*.

— Le général Guillet a été interrogé à domicile par MM. les pairs chargés de l'instruction du procès de Louvel, et s'est engagé à se présenter s'il étoit appelé.

— Les éditeurs responsables du *Constitutionnel* ont été renvoyés devant la cour d'assises pour l'article dans lequel ce journal accusoit les royalistes d'avoir dressé des listes de proscription.

— D'après une décision de la commission d'instruction publique, les classes des colléges royaux de Paris, ont dû vaquer le matin du 14, afin que les élèves assistassent, dans l'intérieur des établissemens, à une messe célébrée à l'occasion des obsèques de Mgr. le duc de Berry. La commission d'instruction publique a manifesté l'intention que cette suspension de classes ne fût pas regardée comme un congé.

— Les artisans de Montauban ont fait célébrer un service pour Mgr. le duc de Berry; deux mille cinq cents d'entr'eux y assistoient dans un recueillement religieux. Ils se sont ensuite rendus à l'Hôtel-de-Ville, pour y signer une adresse au Roi, dans laquelle on demande la punition du crime, et la répression des doctrines anti-religieuses et monarchiques.

— A Marseille, le sieur Alphonse Rabbe, rédacteur d'un journal intitulé le *Phocéen*, qui est l'écho des feuilles libérales de Paris, a été arrêté en vertu d'un mandat du procureur du Roi.

— Des habitans de Nanci démentent le bruit qui s'étoit répandu que la nouvelle de l'assassinat de Mgr. le duc de Berry avoit été prématurément annoncée en cette ville.

— La gazette officielle de Berlin publie avec beaucoup de détails les résultats de l'enquête sur les menées révolutionnaires en Prusse. Les lettres et les aveux des étudians montrent le projet formé de restreindre peu à peu l'autorité des princes. Celui-ci regrette que Sand n'ait pas assassiné un prince; celui-là dit qu'*il doit couler beaucoup de sang*. L'un déclare que, dans une assemblée à W., un membre a témoigné le désir d'*enfoncer un poignard dans le sein des princes*; un autre exhortoit les jeunes gens, dans un Mémoire, à *anéantir la race honteuse des tyrans, de manière qu'il n'en reste pas un seul*. Les chansons composées pour la jeunesse réunie aux exercices gymnastiques, sont dans ce dernier esprit, et ne parlent que *de sang, de traîtres, de poignards et de victimes*. Voilà comme on exaltoit une jeunesse ardente. On demande si ceux qui souffloient ainsi la discorde et la haine, et prêchoient la révolte et le meurtre, étoient des coupables isolés.

— Les nouvelles d'Espagne sont fort incertaines pour ce qui concerne Cadix. Mais l'insurrection de la Corogne est hors de doute. La constitution des cortès y a été proclamée par le peuple et par les troupes, malgré les efforts des autorités;

il y a même eu du sang répandu. Il paroît certain que la colonne de Riego a été complettement battue par une division de l'armée d'Odonnell. La gazette de Madrid, du 2 mars, est arrivée sans obstacle, ce qui prouve que Mina n'est pas maître de la route de Madrid à Bayonne, comme on l'avoit dit. La gazette du 4 porte que le roi d'Espagne, désirant vivement de calmer les inquiétudes qui agitent quelques parties du royaume, a chargé son conseil de lui proposer les mesures qu'il croira les plus convenables, et a engagé les corporations et universités de fournir au conseil tous les renseignemens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, après la lecture du procès-verbal, M. le comte Dargout et M. le duc de Fitz-James demandent, chacun de leur côté, que le procès-verbal fasse mention qu'ils persistent dans leurs déclarations relativement au propos attribué à M. Anglès. On réclame l'ordre du jour, qui est adopté par la chambre, ainsi que la rédaction du procès-verbal. M. le baron de Barante fait un rapport sur vingt-huit pétitions. L'une d'elles, présentée par le sieur Levaillant-d'Hautecourt, et ayant pour objet la construction d'un monument religieux consacré à la mémoire du duc de Berry, sur le lieu où il a été assassiné, est renvoyée au ministre de l'intérieur. Une autre sollicite une diminution des droits que paient les denrées des colonies françoises à leur entrée. A cette occasion, M. le duc de Fitz-James appelle l'attention de la chambre sur l'état déplorable de la Guadeloupe et de la Martinique. Son discours sera imprimé. On renvoie au président du conseil des ministres trois pétitions, signées par plusieurs habitans de la Charente-Inférieure, qui demandent des mesures de répression contre les doctrines pernicieuses dont la mort du duc de Berry paroît être le résultat. La chambre ordonne que l'on dépose dans ses archives une pétition du maire de Beziers et de ses adjoints, qui voudroient qu'il fût fait une humble adresse pour supplier MONSIEUR de contracter une alliance qui promette de nouveaux rejetons à la famille royale. On passe à l'ordre du jour sur plusieurs autres, dont l'une est relative au maintien de la loi des élections. La commission propose l'ordre du jour sur une pétition qui a pour objet la mise en accusation du précédent ministre de l'intérieur. L'ordre du jour est appuyé fortement par M. de Lally, qui parle en faveur de ce ministre. La chambre ordonne l'impression de son discours, et adopte l'ordre du jour. Une grande députation est nommée, par la voie du sort, pour assister aux funérailles de Mgr. le duc de Berry. M. le comte Cornudet développe les motifs d'une proposition relative aux saisies exécutions. La chambre prend cette proposition en considération; elle sera imprimée, distribuée et discutée selon l'usage. L'assemblée se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, l'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. M. Rivière, rapporteur, fait observer qu'aucun orateur n'a soutenu qu'il falloit repousser le projet de loi, s'il étoit exigé par le besoin de l'Etat; la Charte elle-même avec laquelle on l'a prétendu antipathique, est reconnue ne pas être un obstacle à son admission, si la nécessité en est prouvée. M. le rapporteur expose en principe général que la loi proposée est indispensable; il passe à l'examen des amendemens, et termine en disant que malgré toutes les précautions, l'arbitraire sera toujours l'arbitraire, et qu'il faut bien se résigner à en subir les conséquences. M. le président fait le résumé de divers amendemens, puis indiquant l'ordre de la délibération, il donne lecture du 1er. article du projet présenté par les ministres, et lit ensuite l'article tel que l'a rédigé la commission. Le sous-amendement de M. Teupot de Bévaux n'est pas appuyé.

M. le ministre de l'intérieur demande le rejet de tous les amendemens qui ne feroient que détruire la loi; il n'admet que la légère addition réclamée par M. Courvoisier. Le ministère a besoin d'un pouvoir que quelques membres ont appelé *arbitraire*, et que l'on pourroit peut-être appeler plus exactement *discrétionnaire*. On reproche aux ministres de ne s'être appuyés que sur un fait; mais ce fait est assez grave pour qu'on se hâte d'ordonner, à titre de mesure conservatrice, tout ce que peut commander la sûreté des têtes sur lesquelles reposent la stabilité du trône, et la tranquillité publique. M. le ministre déclare que les renseignemens fournis par le ministère, ne viennent pas de la *basse police*, comme on l'a voulu dire, mais des préfets et des procureurs-généraux; puis répondant au reproche qu'on lui a fait d'être inconstant dans ses opinions, il rappelle qu'en 1817 il défendit la loi qu'il défend encore aujourd'hui. M. d'Argenson distingue dans l'acte constitutionnel accordé en 1814 par le lieutenant-général du royaume, trois dispositions, sans lesquelles il n'y auroit plus de Charte, savoir: la réalité d'une représentation nationale, la liberté de la presse, et la sûreté des citoyens. C'est l'absence d'une loi relative à la responsabilité des ministres qui a donné lieu à l'*odieuse* proposition de la nouvelle loi. M. de Saint-Aulaire est déterminé à l'adoption de la loi par des motifs de sentiment. On ne veut pas immoler la liberté publique; mais il faut songer au coup terrible qui vient de frapper la famille royale; et comme l'a dit M. Lainé, refuser la loi, ce seroit peut-être s'exposer un jour à des remords. L'orateur déclare qu'il accepte toute la responsabilité de son vote. M. Demarçay ne vient pas défendre les intérêts du trône proprement dit, mais ceux du peuple. On murmure à droite. M. de Marcellus s'écrie que le trône est le premier des intérêts de la France, et que les intérêts du peuple et du trône sont les mêmes. M. Demarçay vante les effets de la liberté en Espagne. M. Josse de Beauvoir et plusieurs autres membres de la droite, l'accusent de faire l'apologie des rebelles. M. Demarçay se livrant à de nouvelles digressions, on l'in-

terrompt de nouveau. Enfin, il conclut pour le rejet de la loi, et si toutefois le premier article est adopté, il propose d'y substituer le mot de *suspects*, au lieu de *prévenus* ou d'*inculpés*. Un grand nombre de voix du centre et de la droite demandent la clôture; MM. de Chauvelin, B. Constant et Foy s'y opposent. Le président rappelle que la discussion générale est fermée, et que l'on ne doit parler que sur le 1er. article.

M. de Puymaurin vote pour l'article 1er., tel que le ministère l'a présenté, et le regarde comme essentiel à la conservation de la dynastie. Il craindroit d'être le complice de nouveaux Louvel, s'il votoit l'article tel qu'il a été mutilé par la commission; et s'appuie sur les opinions émises en 1817, sur le même sujet, par MM. Camille-Jordan, Royer-Collard et Courvoisier. M. Daunou rejette l'article entier; mais si les circonstances exigent l'emploi momentané de l'arbitraire, il désireroit qu'au moins les ordres d'arrestations fussent garantis par la responsabilité morale d'un des ministres. M. le baron Pasquier demande si l'on croit qu'il y ait une plus grande sécurité pour les citoyens, qu'une délibération prise devant l'auguste personne du Roi, et suivie de la signature de trois ministres. Rousseau, si souvent cité par les amis de la liberté, a dit qu'il étoit des cas où la puissance publique avoit le droit de s'assurer des hommes dangereux. M. le général Foy voudroit que l'ordre délibéré dans le conseil fût signé de tous les ministres présens. M. Benoist soutient l'article du projet de loi présenté par le gouvernement. M. B. Constant désire savoir si les arrestations seront connues, si les ministres auront l'*épouvantable* droit de tenir les citoyens au secret, et ce que signifie la disposition qui porte qu'il n'y aura pas nécessité pour le ministre de traduire les inculpés ou prévenus devant les tribunaux. Il demande aussi que, puisque cette loi est motivée sur le crime de Louvel, le prévenu ait au moins la possibilité de se justifier d'une telle inculpation. Il déclare que Rousseau quoi qu'avec beaucoup d'idées de liberté, a toujours été cité par ceux qui vouloient établir le despotisme, parce qu'il avoit le sentiment de la liberté, sans en avoir la théorie. M. Rivière, rapporteur, répond aux objections du préopinant, et essaie de justifier les amendemens de la commission dans tous les détails. M. le baron Pasquier répond à l'interpellation directe faite au ministère, par M. B. Constant. Les ordres d'arrestation ne seront pas publics; mais ils seront délibérés au conseil, en présence du Roi, et les prévenus seront interrogés par les procureurs du Roi; il en sera de même pour la mise au secret; et, de plus, il ne sera pas toujours nécessaire que les prévenus soient traduits devant les tribunaux, puisque tous les jours les juges d'instruction ou procureurs du Roi, font mettre en liberté un détenu contre lequel il n'y a pas de preuves suffisantes.

On demande la clôture. MM. Toupot de Béveaux et Delong ont retiré leurs amendemens. M. Courvoisier demande que l'on supprime de l'article 1er. ces mots : *la sûreté de l'État, sans nécessité de les livrer aux tribunaux*, et que l'article se termine ainsi : *dont il sera laissé copie au prévenu*. La séance est levée.

Le 11, M. Paul de Châteaudouble fait un rapport sur plusieurs pétitions qui sont écartées par l'ordre du jour. M. le président donne lecture de deux lettres, l'une de M. le ministre de l'intérieur, l'autre de M. le grand-maître des cérémonies de France; elles annoncent que le Roi verra avec plaisir une grande députation de la chambre assister aux funérailles de Mgr. le duc de Berry, et que les membres qui voudront s'y joindre seront admis. Le sort désigne les membres qui doivent former cette députation. On reprend la délibération sur l'article 1er. du projet de loi, concernant la liberté individuelle. M. Courvoisier commente l'amendement qu'il a proposé dans la séance précédente. Quoique plusieurs orateurs aient avancé que le Code pénal suffisoit à tous les cas, il existe dans ce Code une lacune fort saillante qui est l'oubli du mot *machinations*; ce mot doit donc être inséré dans l'article. Mais l'orateur ne croit à aucune conspiration, ni des partisans de l'usurpateur, ni du jacobinisme; ces craintes sont à ses yeux des terreurs que rien ne sauroit justifier. Ce que redoute la nation, c'est le retour de 1815; la preuve en est dans les derniers choix des colléges électoraux; tel qui avoit été victime en 1815, fut élu par cela seul en 1818 et 1819. Pense-t-on que c'est dans des vues hostiles contre la dynastie que certains hommes ont été envoyés à la chambre? Quelques voix de la droite interrompent l'orateur; M. de Castelbajac cite le nom de Grégoire. M. le président rappelle l'exécution du réglement. Pendant son discours, M. Courvoisier a obtenu plusieurs fois les applaudissemens du côté gauche. M. Bourdeau le réfute avec chaleur; il se fonde sur la gravité des circonstances actuelles : depuis quelques mois, dit-il, on a conspiré avec la loi contre la loi, avec la Charte contre la Charte, avec la royauté contre la royauté. La nation ne craint pas le retour du régime impérial, mais elle craint les factieux. En 1816, le jacobinisme étoit dans la boue, et en 1818, il relevoit déjà une tête audacieuse. M. le général Sébastiani est fortement préoccupé des dangers de l'arbitraire, parce qu'il a habité quelque temps un pays (en Turquie) où l'arbitraire est encore dans toute sa beauté native, et qu'il y a vu en deux ans périr onze ministres, et deux sultans. Néanmoins il appuie l'amendement de M. Courvoisier, parce qu'il offre moins d'arbitraire que la loi proposée. M. le ministre de l'intérieur repousse l'amendement, et démontre la nécessité de ne pas séparer la sûreté du trône de celle de l'Etat. M. Trouchon vote dans le sens contraire. M. Fradin parle de la roche Tarpéienne; il rejette l'amendement et tout l'article. La chambre ferme la discussion, et décide que les changemens proposés par M. Courvoisier seront mis aux voix séparément. Le premier et le second de ces amendemens, qui tendent à supprimer de l'article les mots *sûreté de l'Etat*, et *sans qu'il y ait nécessité de les traduire devant les tribunaux*, sont rejetés à une forte majorité, à laquelle ont pris part M. Beugnot et une forte partie du centre gauche. L'article de la commission est aussi rejeté. L'article du gouvernement est mis aux voix, et adopté avec le dernier amendement de M. Courvoisier, qui tend à ajouter à la fin de l'article ces mots : *et dont il lui sera laissé copie.*

La discussion s'ouvre immédiatement sur la discussion de l'article 2

du projet des ministres, qui règle le mode d'arrestation. M. le général Foy essaie de prouver qu'il n'y a pas de confiance, et qu'il ne peut y en avoir en faveur du ministère, dans son état actuel. La paix, dont la France a tant besoin, ne peut être donnée que par le Roi, aidé et conseillé par des ministres imbibés de la pensée du gouvernement représentatif. Cependant une contre révolution ne pourroit être faite que par un pouvoir étranger, et si quelque puissance étrangère menaçoit la France, les François de toutes les opinions marcheroient réunis contre l'étranger ; il est surpris que l'on critique la *Marseilloise*, qui ne fut qu'un chant de victoire. L'orateur propose un amendement, dont l'objet est que les arrestations ne puissent être faites que par les procureurs du Roi. M. le ministre des affaires étrangères trouve l'exécution de cet amendement impraticable ; il ne conteste pas celui de la commission, et en adopte la première partie. M. Bédoch soutient l'amendement de la commission. M. Courvoisier repousse celui du général Foy, comme renversant toutes les règles de la police judiciaire. M. de La Croix-Frainville propose d'ajouter à l'article 2, qu'après que le prévenu aura subi l'interrogatoire du procureur du Roi, il ait le droit d'appeler un conseil. MM. Courvoisier, Jacquinot-Pampelune, et Rivière, rapporteur de la commission, combattent cet amendement. M. Manuel parle en sa faveur. M. le ministre des affaires étrangères répond à quelques réflexions du préopinant, et soutient que l'amendement de M. Lacroix-Frainville est inadmissible. Cet amendement est mis aux voix ; deux épreuves successives sont douteuses. On passe au scrutin, dont le résultat a été le rejet de l'amendement par 133 voix contre 114, sur 247 votans. Sur la demande de M. Poyféré de Cère, M. le président donne des ordres pour que l'on exécute strictement l'article 92 du réglement de la chambre, qui défend que sous aucun prétexte nul étranger ne puisse s'introduire dans le lieu où se tiennent les députés.

Le 13, M. Chevalier-Lemore, après un rapport sur plusieurs pétitions d'un intérêt particulier, amène l'attention sur les pétitions collectives. La commission, pensant que ce seroit perdre un temps précieux que de revenir sur les motifs qui ont fondé les deux précédentes décisions de la chambre, propose l'ordre du jour. M. Basterrèche s'oppose à l'ordre du jour, et veut envisager la question sous un autre point de vue ; agitation au côté droit. M. de Chauvelin monte à la tribune ; il se plaint de ce que tous les rédacteurs de journaux sont relégués dans les tribunes supérieures, le *Moniteur* excepté. Le président répond qu'il ne peut mettre cet article aux voix ; le *Moniteur* n'est pas étranger, par rapport à la chambre, puisqu'il a été fait avec lui un traité pour l'impression des opinions des députés. Il s'élève de nouveaux débats. M. de Chauvelin retire sa proposition. M. Blanquart-Bailleul veut la reproduire. M. Manuel réclame l'ordre du jour, qui est rejeté. M. de Corbière déclare que c'est à M. le président à prononcer jusqu'à ce qu'il y ait une proposition formelle. Enfin on met aux voix la question de savoir si le *Moniteur* est étranger à la chambre. Cette proposition est décidée par la *négative* à une forte majorité, composée des deux centres et de la droite. On passe à l'ordre du jour sur les pétitions collectives, malgré les efforts de M. Basterrèche.

On reprend la discussion concernant le projet de loi sur la liberté individuelle. M. Rivière, rapporteur, lit l'article 2 proposé par la commission, et consenti par les ministres. Il est adopté sans difficulté. Un long débat s'établit sur une disposition additionnelle de la commission, laquelle doit former l'article 3, et qui a pour objet de fixer à trois mois au plus tard la décision du conseil. M. Toupot de Bévaux a proposé de réduire le délai à deux mois; MM. Bogne de Faye, Daunou et Devaux l'appuient. M. Busson voudroit que la loi cessât à l'égard des ministres, d'avoir son effet au bout de six mois, et que nul ne pût être détenu plus de trois mois sans jugement. M. le baron Pasquier repousse les inculpations dirigées contre le conseil-d'Etat; il combat les amendemens de la commission et ceux qui ont été proposés par divers membres. M. Laisné de Villevesque demande si les prisonniers d'Etat de 1820 seront soumis au régime économique et diététique, comme ceux de 1816. Le sous-amendement de M. Toupot est rejeté; l'article de la commission est adopté à une foible majorité. M. Rivière conclut au rejet de l'article additionnel de M. Devaux. M. Manuel défend ce même article; il reproche au ministère de s'appuyer sur un parti dont il présentoit naguères l'influence comme désastreuse; le ministère n'a proposé des lois d'exception que parce qu'il étoit appuyé d'un parti contraire à la liberté. Les cris : à l'ordre, à l'ordre se font entendre. MM. de Castelbajac et de Marcellus veulent prendre la parole. M. Manuel trouve les preuves que le parti dont il a parlé est ennemi de la liberté, dans son vote sur la discussion actuelle. MM. de Villèle, de Corbière, de Castelbajac, et beaucoup d'autres membres demandent le rappel à l'ordre, qui, après des débats fort vifs, est prononcé à une forte majorité. On demande que la clôture soit mise aux voix.

M. Roy trouve la proposition de M. Devaux inutile et même dangereuse. M. B. Constant demande qu'au bout de trois jours de secret, le détenu ait la société d'un de ses parens, et il consent que ce soit à la condition expresse que cette personne ne pourra plus communiquer au dehors sans la permission de la justice. Il cite l'exemple de M. de Lafayette qui, resté quatorze mois au secret dans les prisons d'Olmutz, avoit la société de son épouse et de ses filles. L'orateur fait ensuite un brillant éloge de ses propres principes et surtout de leur constante invariabilité; passant à l'examen de la conduite du ministère, il déclare qu'il ne peut y avoir confiance, à cause de l'inconstance de ses opinions. M. le baron Pasquier repousse les attaques de M. B. Constant. Il rend un compte rapide de sa conduite personnelle en politique, et termine en disant : Je suis dans la même ligne aujourd'hui; je suis fidèle à mon Roi, fidèle à mon pays; je crois que tous les amis du trône doivent se rallier au milieu du danger. On demande la clôture à grands cris. M. le général Foy approuve M. B. Constant, et met en avant la terreur de 1815, qu'il attribue aux étrangers; un membre de la droite l'appelle un insolent. M. le président fait remarquer l'inconvenance de cette expression. L'amendement de M. B. Constant est mis aux voix et rejeté. Il reste à délibérer sur les articles additionnels de M. de Corcelles. La chambre décide que la délibération sera continuée le 15.

On nous saura peut-être gré de rendre compte, quoiqu'un peu tard, d'un fait édifiant et touchant à la fois qui s'est passé au commencement de l'année à Lyon. Le 9 janvier dernier, quatre grands bateaux vides étoient amarrés au port de Neuville, quai Saint-Benoît; la Saône étoit enflée et couverte de glaçons. Les entrepreneurs des coches donnèrent ordre de remonter ces bâteaux. Trente chevaux y furent attelés; mais ils ne purent vaincre la force du courant, et ils auroient été entraînés si, pour les sauver, on n'eût coupé les cables de l'attelage. Quatre mariniers se trouvoient sur ces bateaux, qui vinrent échouer contre l'une des arches du pont de pierre. Trois purent s'y cramponner et recevoir du secours. Le quatrième, jeune homme de 18 ans, qui s'étoit dessaisi d'une corde pour la laisser à un de ses compagnons, père de famille, est entraîné par le courant; il nage avec courage, plonge pour éviter les glaçons, et se débat avec adresse au milieu d'un si grand danger. On lui jette du Pont-Volant une corde que ses mains engourdies ne purent saisir. Parvenu à un large plateau de glace, il s'y met à genoux, et tend les bras vers la chapelle de Notre-Dame de Fourvières, que l'on apercevoit. La foule attentive à ce spectacle sur la rive, se prosterne et prie avec lui; un ecclésiastique le bénit. A cet instant trois hommes déterminés se jettent dans une barque, et ont le bonheur de parvenir jusqu'au pauvre naufragé. Un d'eux plonge, et le met dans la barque; il est sauvé. Il étoit l'objet de l'intérêt général; ses vêtemens étoient glacés; on le porte au premier gîte. Des bouchers apportent deux moutons que l'on dépouille; on l'enveloppe dans leurs peaux fumantes, on le ranime. Revenu à lui, on l'interroge : *Quand on m'a vu faire le signe de la croix*, dit-il, *et tendre les mains vers le ciel, j'adressois un vœu à Notre-Dame de Fourvières, je n'ai point eu de peur.* Guérin, rétabli, a été fidèle à sa promesse; il est allé au pied de l'autel de la sainte Vierge, il a communié, et a suspendu son image votive dans la chapelle. Depuis ce brave homme continue à reconnoître par sa piété la grâce dont il a été l'objet, et on l'a vu avec édification, le dimanche 23, assister à une cérémonie pieuse, et réveiller la sensibilité des assistans par l'exemple de sa foi. On est fâché que le journal de Lyon, en racontant ce fait, en ait supprimé précisément ce qu'il offre de plus touchant.

Obsèques et Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri.

Cette cérémonie a été célébrée avec une pompe et une douleur proportionnée au rang de la victime et à l'horreur du crime qui nous l'a ravie. Il y avoit précisément un mois que le prince avoit succombé sous un fer assassin. Le 14 février avoit vu périr M. le duc de Berri; le 14 mars a vu son cercueil descendre dans les caveaux de ses aïeux. La capitale n'a offert ce jour-là que les images du deuil. Dès le matin la foule s'étoit portée à Saint-Denis. L'église de l'Abbaye étoit, comme nous l'avons dit, tendue jusqu'au sommet des voûtes, et la lumière du jour, entièrement interceptée, étoit remplacée par une multitude de flambeaux. Toutes les décorations répondoient à ce lugubre aspect, et la vue de la mort sembloit s'offrir partout aux regards. Plus de 4000 personnes ont été successivement admises dans l'église, les ministres, les ambassadeurs, les pairs, les députés, le conseil d'État, les cours, un nombre considérable d'officiers de tous grades, les maires de Paris, etc.

Le Roi est arrivé à onze heures; S. M. avoit dans sa voiture son grand chambellan, son capitaine des gardes, et son premier gentilhomme de la chambre. MADAME étoit partie quelques instans avant S. M., et Mgr. duc d'Angoulême est parti peu après, ayant dans sa voiture M. le duc d'Orléans et M. le duc de Bourbon. MONSIEUR étoit resté aux Tuileries, et a tenu compagnie à son infortunée belle-fille; l'un et l'autre ont rempli ces douloureux momens par des actes de religion; M. l'évêque d'Amiens a célébré la messe dans l'intérieur des appartemens de Mme la duchesse de Berri. A Saint-Denis, le ROI, à qui l'usage de la cour interdisoit de paroître publiquement à cette triste cérémonie, mais qui avoit voulu joindre en cette occasion ses prières à celles de sa famille et de son peuple, occupoit une tribune dans la croisée du midi, presque en face du catafalque et de la chaire. M. le cardinal, grand-aumônier, et les autres grands officiers de service accompagnoient S. M., qui avoit à ses côtés MADAME et Mme. la duchesse d'Orléans; dans une tribune à côté étoient Mlle. la duchesse d'Orléans,

douairière, et Mme. la duchesse de Bourbon. Au-dessous de la tribune du Roi se trouvoit le banc des princes du grand deuil, savoir : Mgr. duc d'Angoulême, qui conduisoit le deuil, et Mgrs. les ducs d'Orléans et de Bourbon. Les officiers du prince mort étoient placés à gauche du catafalque, et la multitude des spectateurs couvroit les amphithéâtres que l'on avoit pratiqués sur les côtés.

Le Roi ayant pris place, l'office divin a commencé. M. de Latil, évêque de Chartres, et premier aumônier de MONSIEUR, a célébré la messe. Autour de l'autel étoient plusieurs prélats et ecclésiastiques, et les chanoines de Saint-Denis. Après l'Evangile, M. le coadjuteur de Paris est monté en chaire. Le prélat avoit pris pour texte ces paroles du prophète Amos : *Converiam festivitates vestras in luctum et omnia cantica vestra in planctum....... et ponam eam quasi luctum unigeniti*; paroles qui ne s'appliquoient que trop à la circonstance. Le discours étoit adressé à Mgr. duc d'Angoulême, et étoit partagé en deux parties, dont l'une exposoit le sujet de nos douleurs, et l'autre les motifs de nos consolations. Dans la première partie, le prélat rappeloit d'abord rapidement les vertus et les bienfaits d'une famille auguste ; puis il continuoit ainsi :

« Voilà les Bourbons, Messieurs, les voilà tels qu'une prédilection particulière de Dieu nous les avoit donnés ; tels que, dans les jours d'une justice rigoureuse, il nous les a ravis ; et tels encore qu'il les a rendus à notre amour. Voilà cependant ceux qu'une odieuse philosophie essaya de noircir par ses mensonges, dont un patriotisme hideux, couvert des lambeaux de la misère et des livrées du crime, osa profaner le front auguste, et verser à grands flots l'illustre sang ; ceux qu'un fanatisme sacrilége poursuivit jusque dans les ombres de la mort, et à qui il ne voulut pas même laisser un tombeau ; ceux dont une impiété monstrueuse demande encore la destruction, qu'elle accuse d'attentat contre la félicité publique, et qu'elle ne rougit pas d'appeler (faut-il prononcer ce blasphême?) *les ennemis et les tyrans de la France*.

» *Les ennemis de la France!* Quoi? ce saint Louis, le plus parfait modèle qu'offre l'histoire, qui couvrit le royaume des monumens de sa charité, et qui, avec le bruit de ses armes, porta la renommée de ses largesses des bords de la Seine jusqu'aux rives du Jourdain ; ce bon Henri, qu'au milieu même de ses égaremens, la multitude se plaisoit à nommer le Roi du peuple ; ce Louis XIII, plein de justice ; ce Louis-le-Grand, qui donna son nom au beau siècle, magnifique en tout, dans ses récompenses comme dans ses lois, dans ses serviteurs comme dans sa personne, dans les revers comme dans les succès,

dont la main savoit également élever un palais superbe pour la demeure des rois, et un superbe asile pour le soldat qu'il avoit fatigué de victoires! Quoi? ce Louis-le-Bien Aimé, dont on cite mille traits de bienfaisance! Peut-être aussi fut-il un tyran ce monarque infortuné qui périt victime de la bonté de son cœur, et qui *fut clément jusqu'à* devoir *s'en repentir?*

» Les Bourbons *tyrans de la France!* Ah! nous le savons que la France eut des tyrans qui l'opprimèrent, qui la firent sécher de frayeur; mais nous savons aussi que ce fut lorsque les Bourbons eurent cessé de la gouverner; qu'éloignés d'elle, ils ne pouvoient plus ni la consoler ni la secourir; et nous savons encore qu'après de longues souffrances, ce fut vers eux qu'elle tourna ses regards affoiblis, qu'elle tendit ses mains défaillantes, et que ce ne fut que par eux qu'elle fut délivrée plusieurs fois de la dure servitude qui la menaçoit ».

L'orateur est entré ensuite dans quelques détails sur la vie de M. le duc de Berri, et l'a montré vaillant, sensible, généreux, charitable, entraîné quelquefois par l'impétuosité de l'âge et du caractère; mais conservant toujours la foi, respectant la religion, et s'inclinant devant les signes destinés à nous en rappeler les mystères. Dans la seconde partie, le prélat s'est attaché à présenter le spectacle douloureux et consolant à la fois des derniers momens du Prince; il s'est abstenu de peindre la catastrophe en elle-même; c'est le Prince tout seul qu'il considère :

« Son premier cri, en se sentant blessé, fut pour la religion, dont il ne cessa de réclamer les secours jusqu'au dernier soupir de sa vie, et ils lui furent prodigués. Il ne regardoit pas comme une foiblesse indigne des militaires, de demander un prêtre pour l'assister à ce moment suprême; il ne croyoit pas qu'il y eût quelque honneur à braver le Dieu vivant et terrible au moment de tomber entre les mains de son inévitable justice. Avec la même franchise qui lui faisoit avouer les torts qu'il croyoit avoir à se reprocher envers ses amis, il faisoit la confession des péchés dont il se sentoit coupable envers Dieu, mais avec une componction si sincère et si vive qu'elle arrachoit les larmes de tous ceux qui l'entendoit; car ce n'étoit point assez pour ce cœur repentant de déposer ses fautes dans le secret de Dieu, en les confiant au ministre qui a reçu le pouvoir de les remettre au ciel comme sur la terre; à l'exemple de David, ce grand Roi, le duc de Berri faisoit encore une accusation publique et solennelle de ses péchés, tant il étoit plein de sa reconnoissance : il ne pouvoit la renfermer en lui-même; il auroit voulu annoncer à l'univers entier la miséricorde dont il venoit d'être l'objet : c'étoit ainsi qu'il appeloit le coup imprévu qui l'avoit jeté entre les bras de son Dieu. »

» Tout en effet avoit changé de nom pour ce héros chrétien que la grâce venoit d'éclairer, et devant qui sa vive et nouvelle lumière avoit fait comme évanouir, dit Bossuet, toutes les ignorances des sens. Ni la

gloire, ni la puissance, ni l'éclat d'un trône où sa naissance l'appeloit un jour, ni les années que sembloient lui promettre sa jeunesse, ni les douceurs de la plus heureuse union, ni celles de l'amitié, si rare parmi les Princes, n'auront de lui un regret ou un soupir; ce ne sont plus à ses yeux que *des liens que le Seigneur a rompus pour lui laisser offrir en liberté le sacrifice de louanges*. Il n'a de regret que pour ses péchés, il ne soupire qu'après la grâce qui les pardonne; il remercie son divin libérateur qui s'est hâté de le retirer du milieu des iniquités du siècle, et des périls auxquels les illusions du monde expose si souvent la conversion la mieux assurée ».

L'orateur n'a pas manqué de rappeler non plus le généreux pardon réclamé par le Prince mourant pour son assassin; puis, s'élevant à des considérations plus générales, il a montré la source de ce malheur, comme de toutes les calamités dont nous avons été victimes, dans ce débordement d'iniquités, et dans ce profond endurcissement d'un siècle orgueilleux et coupable. Nous sommes obligés de nous borner à une portion de ce morceau :

« Il n'est que trop évident que l'attentat qui nous a ravi un Prince qui faisoit notre espoir, n'est pas l'œuvre d'un seul ni la vengeance d'un homme, mais le résultat d'un système que l'impiété est en possession d'établir par des principes et de démontrer par des exemples. Ce n'est pas un fer criminel, mais mille plumes empoisonnées qui ont causé cette prompte et cruelle mort, que nos larmes ne répareront pas; ce n'est pas un athée, mais l'athéisme, dont on a laissé dire que nos lois elles-mêmes sont empreintes; l'athéisme prêché, répandu dans les villes et dans les campagnes avec une licence qu'on nomme de la liberté; à peu près, dit saint Augustin, comme celle d'enfans furieux qui brisent tout ce qu'ils trouvent sur leur passage, qui se jettent dans les flammes ou se précipitent dans les ondes, et qui se vantent d'être libres, parce qu'ils courent çà et là sans savoir où ils vont ni ce qu'ils font.

» Qui osera nier que c'est là la véritable cause de l'effroyable catastrophe qui nous plonge dans le deuil et la consternation, après l'horrible aveu que nous avons entendu? Les princes, les rois, la société, sont-ils quelque chose à celui pour qui *Dieu n'est qu'un mot?*

» Eh quoi, Messieurs, ne le savions-nous pas que l'irréligion tue des rois et renverse les empires? Ne l'avions-nous pas appris déjà par notre expérience? Pouvions-nous ignorer qu'elle ne se repose point, qu'elle ne se délasse d'un forfait qu'en méditant des forfaits plus affreux; que son souverain plaisir n'est pas de les avoir commis, mais d'en inventer de nouveaux; et que, semblable au démon qui l'a engendrée, elle les savoure avec délices »?

« O Prince, cher et digne objet de nos larmes! on dit qu'à votre lit de mort vous regrettâtes, en présence des valeureux chefs de l'armée, de n'avoir pu verser votre sang en combattant pour la France; mais si

votre mort lui ouvre les yeux, si elle lui découvre les véritables sources des tribulations qui pèsent sur elle, si elle la détermine à les arrêter et à les tarir, si elle appaise les discordes, si elle réunit les opinions diverses dans un seul sentiment d'amour, si elle affermit le trône; si en renouvelant sa foi antique, elle régénère, elle sauve cette belle et malheureuse France que vous aimiez tant, ah, Prince! consolez-vous, ne regrettez ni la vie, ni la manière dont vous l'avez perdue; il n'importe le lieu, il n'importe le temps, il n'importe la main, vous aurez servi la patrie plus que vous ne l'eussiez fait à la tête de légions triomphantes, plus que si vous eussiez arrosé les champs de batailles de votre sang généreux...! Vous pouvez dormir le glorieux sommeil de vos pères; car en mourant vous aurez remporté la plus éclatante et la plus désirable des victoires.»]

L'orateur a fini par des vœux pour le Roi, pour la famille royale, pour la France. Son discours, qui a duré plus d'une heure, a offert de beaux mouvemens, des morceaux pleins de sensibilité, et une teinte générale d'onction et de piété; il a profité de l'autorité de son ministère et de la gravité de la circonstance pour donner à son auditoire d'utiles leçons. Puissent-elles germer dans les cœurs, et dissiper les sinistres desseins des ennemis de la religion et de la monarchie (1)!

Après le discours, on a continué l'office. Ce n'est pas sans émotion qu'on a vu Mgr. duc d'Angoulême aller à l'offrande, accompagné des deux princes du sang. La messe terminée, les absoutes ont été faites par MM. les archevêques de Rouen et de Besançon, et MM. les évêques de Rennes et d'Orthosie, et par le célébrant. Le cercueil a été ensuite enlevé du catafalque, et porté par les gardes-du-corps de MONSIEUR dans le caveau de la famille royale. Ce moment a été pénible pour tous les assistans. Le Roi s'est jeté à genoux; on entendoit dans les tribunes les signes non équivoques de la douleur, et on dit que plusieurs dames se sont évanouies. Il étoit trois heures vingt minutes, quand le cercueil est entré dans le caveau; vingt-un coups de canon ont annoncé ce moment, et le caveau s'est refermé sur nos plus chères espérances. Le héraut d'armes a crié suivant l'usage : *le duc de Berri est mort*, et chacun s'est retiré, accablé des plus tristes pensées.

(1) L'*Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri*, par M. l'archevêque de Trajanople, est sous presse et paroîtra incessamment. Le produit de la vente est destiné à soutenir l'œuvre des Sœurs de Saint-André ou des Filles de la Croix, qui se consacrent à l'instruction dans les campagnes. Mme. la duchesse de Berri, protectrice de l'œuvre, a bien voulu agréer cette destination.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Des lettres de Madrid, du 9 février, ont apporté la nouvelle de la mort du cardinal François-Antoine Cebrian-Y-Valda, patriarche des Indes, et grand-aumônier du roi d'Espagne. Ce prélat étoit né le 15 février 1734, et avoit été créé cardinal le 23 septembre 1816.

PARIS. Le 15 mars, il a été célébré, dans la chapelle du château des Tuileries, une messe pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, a officié pontificalement. S. M. y assistoit dans sa tribune, avec Mgr. duc d'Angoulême et MADAME. MONSIEUR s'étoit placé dans le bas de la chapelle. Un grand nombre de personnes du château et du dehors occupoit les travées et les places réservées au public.

— S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris va publier un Mandement (1) pour annoncer les services funèbres qui doivent avoir lieu dans la Métropole, et le lendemain, dans toutes les églises du diocèse. S. M. a écrit également à tous les évêques pour les inviter à payer le même tribut à la mémoire du Prince; voici la lettre du Roi :

« Mon cousin, l'horrible attentat dont notre bien-aimé neveu, le duc de Berri, a été victime, a profondément déchiré notre cœur. Les consolations de la religion peuvent seules adoucir l'amertume de nos regrets. C'est avec un profond sentiment de confiance que nous invoquons cette Providence divine, qui a permis que le prince, que le fils que nous pleurons, se survécût en quelque sorte à lui-même pour recevoir les secours de la religion, et développer en peu d'heures les vertus et la magnanimité qui auroient embelli une longue vie.

» La France entière a partagé notre douleur; chaque famille a ressenti, comme une blessure faite à elle-même, le coup qui a frappé notre famille royale. C'est pourquoi nous croyons aller au-devant de ses vœux, en appelant nos peuples à s'unir à nos prières, comme ils partagent notre affliction.

» A ces causes, notre intention est qu'il soit célébré un service so-

(1) Prix, 1 franc franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

lennel dans toutes les églises du royaume, le . . . . de ce mois: nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours ni oraison funèbre.

» La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Au château des Tuileries, le 13 mars 1820.

Signé, LOUIS.

— La perte que vient de faire la France a été vivement sentie à l'Ecole Polytechnique. Le jour même où l'on apprit la nouvelle fatale, les cours furent suspendus, et M. l'aumônier de la maison célébra une messe à laquelle tous les élèves assistèrent. Le dimanche suivant, aux prières du prône, M. l'abbé Richard ajouta: « Nous prierons plus particulièrement encore pour l'auguste victime tombée, il y a peu de jours, sous le poignard d'un assassin obscur, dont le bras a été armé par un esprit d'impiété et de révolte, et que nous pourrions dire avoir autant de complices qu'il y a de fauteurs des principes qui l'ont égaré, qu'il y a d'hommes qui ne veulent ni joug, ni roi, ni religion ». Le 14 mars, jour des obsèques du Prince, un service solennel a été célébré dans la chapelle de l'Ecole. Avant l'office, M. l'aumônier a parlé sur l'objet de la cérémonie, et a rappelé que la douleur publique ne devoit se trouver nulle part plus profonde que dans une école comblée de témoignages de bonté du souverain, et placée sous la protection active d'un Prince de son sang. « Il ne suffit pas, a-t-il dit, que ce soit une affliction humaine; elle doit être religieuse; elle doit être digne de l'objet qui l'excite, digne de l'auguste famille pour laquelle le motif en est si accablant, digne du Monarque frappé dans un objet chéri de son affection, d'un père dont un cœur paternel peut seul apprécier la déchirante position; d'un frère qui a tant de droits sur nous, et de cette fille d'ineffables douleurs au milieu desquelles elle ne se soutient que par la vue constante du ciel où sont toutes ses espérances ».

— La société d'assistance charitable qui a fondé dix

Ecoles chrétiennes et gratuites pour le 10e. arrondissement de Paris, a tenu, le 24 février, son assemblée générale, et a entendu le rapport et le compte annuel qui lui ont été présentés par M. Ricatte, membre de la société, et par les secrétaires. Le rapporteur a rappelé les heureux résultats du zèle des pieux instituteurs chargés de diriger les Ecoles de l'arrondissement. Il a rendu grâces, au nom de la société, à ces vénérables Frères, qui font le bien avec autant de constance que de modestie, et il a remercié les bienfaiteurs de ces établissemens. S. M. a donné, l'année dernière, 700 fr. MONSIEUR, et les Princes et Princesses ont envoyé ensemble 1586 fr. MM. les curés de Saint-Thomas-d'Aquin, des Missions, de Saint-Germain des Prés et de l'Abbaye aux Bois, ont fait passer 1509 fr. Les dames inspectrices des Ecoles ont recueilli 1867 fr. L'administration générale des hospices a contribué pour 4000 fr. Une quête faite à Saint-Thomas d'Aquin a produit 2041 fr.; et les autres dons se sont élevés à 1754 fr. Enfin les rentes provenant des legs de M. Coupry-Dupré et de Mme. Merlot-Duhamel ont formé 1225 fr. Le total de la recette a été de plus de 16,000 fr., qui ont servi à payer le loyer des Ecoles, les honoraires des instituteurs et institutrices, et les autres frais nécessaires. Le compte rendu est suivi des noms des membres du bureau, et des inspecteurs et dames inspectrices; cette liste présente les noms de personnes d'un haut rang qui ne dédaignent pas de remplire ces modestes fonctions, et de contribuer à un objet aussi important que l'éducation chrétienne des enfans. Mme. la marquise de Trans entr'autres supporte seule tous les frais de l'Ecole du Gros-Caillou, qui est une des dix de l'arrondissement.

— M. Claude-Antoine Coulon, prédicateur ordinaire du ROI, ancien grand vicaire de Nevers, est mort subitement, à Paris, le 10 du courant, dans un âge peu avancé; cet ecclésiastique, né à Salins en Franche-Comté, avoit passé tout le temps de la révolution en Angleterre, et

n'étoit rentré en France qu'en 1814. Il avoit du talent pour la prédication, et avoit fait imprimer, en Angleterre, un *Abrégé de la Défense de la déclaration du clergé*, de Bossuet, dont nous avons parlé dans le temps.

— Le comité central de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite militaire, à Orléans, a fait célébrer, dans l'église paroissiale de Saint-Paterne dans cette ville, un service solennel pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri, son président suprême. Les vigiles avoient été chantées le 9 au soir. Le 10, M. l'évêque d'Orléans, qui a voulu officier lui-même, a célébré pontificalement. La messe a été précédée d'une amende honorable pour demander pardon à Dieu de l'affreux parricide. Le prélat étoit à genoux à la tête de son clergé, et les chevaliers de Saint-Louis, également à genoux, tenant une torche à la main. Les autorités civiles et militaires s'étoient empressées d'assister à cette cérémonie, ainsi qu'un grand nombre d'habitans. Le soir, le prédicateur de la Station a parlé sur l'amour des ennemis, et a rappelé avec beaucoup d'à-propos le courage des victimes de la révolution, et le calme héroïque de Louis XVI, et toutes les circonstances de la fin de la nouvelle victime que nous pleurons; il a insisté sur les paroles de clémence sorties de sa bouche, et a montré que la religion seule avoit pu inspirer une résignation si peu naturelle.

— M. l'abbé Joyeux, doyen du chapitre de Meaux, est mort dans cette ville, le 4 mars dernier. Né à Lyon, le 30 avril 1741, il entra de bonne heure dans la congrégation des chanoines réguliers de France, où il remplit successivement plusieurs emplois importans. Il professa la théologie au séminaire de Reims, et fut prieur dans diverses maisons. Appelé au prieuré de la Venve, au diocèse de Châlons-sur-Marne, il remplit ses fonctions avec zèle jusqu'à la révolution, et fut obligé de s'expatrier, ainsi que les ecclésiastiques fidèles à la voix

nière; et la Charte avoit décidé la question en faveur des ministres. L'agitation règne dans l'assemblée. M. de Chauvelin dit à M. le président de consulter la chambre, attendu que ce n'est pas à lui de commander. M. le président répond : *M. de Chauvelin, je vous prie de croire que je ne vous commande point, et que je n'ambitionne point de vous commander; mais la Charte commande à vous comme à moi, et nous y obéirons.* M. le baron Pasquier ne combat pas l'amendement de M. Guittard; mais il fait sentir la nécessité de le renfermer dans des termes généraux, et voudroit qu'on ajoutât seulement que la présente loi ne déroge en rien aux articles et dispositions des autres lois qui n'y sont pas contraires. MM. le général Desmarçay, de Chauvelin, B. Constant et Manuel élèvent de nouvelles réclamations sur la question de savoir si les ministres pourront toujours rouvrir la discussion entre deux épreuves. M. de Corcelles propose deux nouveaux amendemens qui sont rejetés. On passe à l'article 3, qui, au moyen des dispositions additionnelles, deviendroit l'article 5. Il porte que si la présente loi n'est pas renouvelée dans la prochaine session, elle cessera de plein droit. M. Bogne de Faye propose d'abord d'insérer dans le tableau annuel, qui seroit rédigé d'après le projet de la commission, toutes les circonstances relatives à leur arrestation; il propose un autre article relatif à la subsistance des prisonniers d'Etat.

M. le ministre de l'intérieur représente l'inutilité de s'occuper de choses qui sont du droit commun; il est interrompu par des murmures violens et prolongés du côté gauche : le ministre demande le rejet de l'article de la commission, comme tendant à renverser la division du pouvoir, qui est la base essentielle de la constitution. M. Sappey voudroit que l'on classât par département les tableaux proposés par la commission. M. Daunou demande que la loi cesse d'avoir son effet au mois d'octobre prochain. La chambre rejette la proposition de M. Bogne de Faye, et les autres sous amendemens. On délibère sur l'article de la commission; M. Manuel l'appuye; M. le baron Pasquier le combat. L'amendement est rejeté, ainsi que celui de M. Daunou. M. Méchin demande que la loi cesse d'avoir son effet à la prochaine convocation des colléges électoraux. M. B. Constant paroît craindre que le ministère n'arrête les électeurs et les éligibles. M. le ministre des affaires étrangères repousse cette nouvelle attaque. L'amendement de M. Tupot tendant à faire cesser la loi un mois après l'ouverture de la session, est rejeté. M. Rivière et M. de Saint-Aulaire parlent pour l'article de la commission, et M. de Courvoisier contre; l'article est rejeté. M. Charlemagne demande que la loi ne soit pas applicable aux électeurs dans leurs fonctions; ce qui n'est point admis. Le ministre présente enfin un dernier article, qui est adopté en ces termes : La présente loi ne déroge en rien aux dispositions du droit commun, relatives à la forme des arrestations, et au temps pendant lequel elles doivent être faites. On vote sur l'ensemble de la loi. Le scrutin donne 249 votans; 134 boules blanches et 115 noires. La loi est acceptée à une majorité de 19 suffrages.

Le 16, la chambre entend un rapport de M. de Lastours sur des pétitions ; à l'occasion d'une d'entre elles, le général Foy parle quelque temps, puis il annonce qu'il est attiré à la tribune par un objet qui lui est personnel. Dans la séance du 13, il avoit dit : *Croyez-vous que nous aurions supporté lâchement les insultes, les atrocités, les outrages d'une poignée de misérables que nous avons vu dans la poussière pendant* 30 *ans* ; paroles un peu dures, et qui avoient vivement blessé plusieurs membres de la chambre. Il est vrai que les honneurs et la fortune n'ont pas été pour eux pendant la révolution, et qu'ils ont été victimes et non acteurs dans les scènes sanglantes de cette époque ; peut-être qu'ils n'en sont pas plus méprisables pour cela. A ces mots du général Foy, M. de Corday l'avoit appelé *un insolent* ; on dit que ces députés se sont battus depuis, mais que chacun d'eux a tiré son pistolet en l'air. C'est à ce sujet donc que M. Foy vient donner une explication ; par les paroles dont il s'est servi, il n'a prétendu désigner que les délateurs et oppresseurs de 1815, qu'il n'avoit rencontrés sous aucune bannière ni dans aucun des chemins de l'honneur, et nullement aux émigrés et à ceux qui se sont battus loyalement pour la même cause ; il seroit bien fâché d'ailleurs d'introduire des élémens de discorde dans la chambre. M. de Corday donne de son côté une explication sur le mot dont il s'est servi. Les deux députés se rencontrent en descendant de la tribune, et se serrent affectueusement la main ; on applaudit de part et d'autre.

M. Froc de la Boulaye fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les écrits périodiques. La majorité de la commission est d'avis d'adopter le projet, mais elle sollicite des mesures répressives et sévères ; trois membres de la commission ont été d'avis de se borner à ce dernier point ; mais la majorité a été déterminée par l'urgence des circonstances, et par les excès intolérables de l'abus de la liberté de la presse. La discussion sur cet objet s'ouvrira mardi : 19 membres de la droite et du centre sont inscrits pour parler en faveur du projet ; 25 membres de la gauche le sont pour parler contre.

M. Maine de Biran propose de faire quelques changemens au réglement par rapport aux pétitions, et de mettre à part celles qui seroient relatives à des intérêts généraux de législation. MM. Manuel et B. Constant s'élèvent contre ce changement. MM. Benoist et Lainé l'appuient. La proposition sera prise en considération et développée plus tard. M. Breton est nommé, au scrutin, premier candidat pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

On ne nous reprochera pas sans doute de consacrer presque tout ce numéro à la mémoire de l'objet de nos regrets. Nous avons reçu plusieurs pièces latines et françoises sur la mort de Mgr. le duc de Berri. Ces pièces, inspirées par un sentiment profond de douleur, et par une vive indignation contre le coupable, honorent encore plus le cœur que le talent de leurs auteurs ; elles montrent

qu'ils voient la source du mal où elle est; c'est-à-dire, dans les doctrines d'athéisme et d'immoralité, et dans ces écrits pernicieux qui font fermenter les passions et égarent une multitude facile et crédule. Nous ne pouvons citer toutes ces pièces; mais nous croyons devoir en faire une courte mention, et rendre hommage au zèle qui les a inspirées.

La première qui s'offre à nous est une élégie latine, par M. Loiseau, curé de Tiron; elle annonce une grande facilité, et l'habitude de la versification latine. L'auteur déplore le crime, célèbre la bienfaisance du Prince, et forme des vœux pour une famille auguste. Nourri de la lecture des bons auteurs, il en reproduit les endroits qui s'appliquent à son sujet, et il n'y met nulle prétention; car il cite en note ces emprunts. Il applique par exemple à la circonstance un vers de Virgile, et s'écrie :

En quò perduxit miseros sævissima cives
Impietas!

Nous n'osons prolonger une citation qui intéresseroit peu les personnes moins familières avec le latin. Le même motif nous empêche de citer la pièce, d'ailleurs fort courte, de M. Bonnetain, curé de Peucigny, qui est terminée par ce vers:

Ni Deus adjutor, tollentur lilia Gallis.

Parmi les pièces françoises, la plus étendue est celle qui est intitulée: *la Mort de S. A. R. le duc de Berri*, et qui est signée: *Boutard, député de Tarascon.* C'est un récit poétique des derniers momens du Prince, et l'auteur a su y faire entrer les circonstances et les paroles qui ont le plus fait éclater les sentimens religieux de la royale victime. On jugera du talent de l'auteur et de l'esprit qui l'anime, par ces vers :

Au même instant s'avance un ministre du ciel,
Berri s'est incliné: « Pardonnez-moi, mon père;
Venez d'un Dieu puissant désarmer la colère.
Je confesse tout haut devant lui que mon cœur
En détestant le crime a trop connu l'erreur;
Mais qu'aussi dans les soins de notre longue absence,
Malgré tant d'infortune, après tant de souffrance,
Quand le ciel nous frappoit de ses coups rigoureux,
Il ne connut jamais ni haine ni vengeance;
Qu'il n'adressa jamais au Seigneur que ces vœux :
Le bonheur des François, la gloire de la France.
Pourtant s'il étoit vrai qu'une légère offense
Eut de ce malheureux allumé le courroux,
Si j'abusai des droits que la naissance donne,
Pardonnez-moi, grand Dieu, comme je lui pardonne;
Qu'il me pardonne aussi . . . ».

Une *Elégie sur la mort de S. A. R. Mgr. le duc de Berri*, par

M. R. est attribuée à un magistrat aussi estimé par son intégrité que par son dévouement à la monarchie. Après avoir déploré l'horrible attentat, l'auteur continue ainsi :

Voilà vos dignes fruits, doctrines immorales,
A l'autel, à l'Etat, au trône si fatales,
Qui du nœud social relâchant les liens,
En Séides cruels changez nos citoyens;
Qui par le vain appât de vos tristes chimères,
Nous fîtes mépriser les vertus de nos pères.
C'est vous qui, corrompant le François généreux,
Creusâtes sous ses pas l'abîme ténébreux;
C'est vous qui vous aidant de la philanthropie,
Du prince et du sujet appréciez la vie,
Et jugeant d'un prix vil le sang des souverains,
De celui de nos rois avez souillé nos mains.
Ah! périsse à jamais votre horrible victoire!
De vous, de vos auteurs périsse la mémoire...!

Le morceau de la fin est surtout fort touchant. L'auteur, après avoir fait des vœux pour voir naître un rejeton d'une race illustre et malheureuse, ajoute :

O cher enfant, nos yeux veillent sur ta vie.
Des farouches brigands en vain la rage impie
Menace ton berceau; nous serons tes remparts,
Nos bras détourneront les funestes poignards;
Tu seras Marcellus.....

Un jeune homme qui a déjà fait éclater en plus d'une occasion la pureté de ses sentimens, M. H. Berard des Glajeux, a soulagé aussi sa douleur par une petite pièce dont voici le début :

Quoi! toujours des méchans l'implacable furie,
D'un voile de douleur couvrira ma patrie,
Et leur cœur si long-temps de carnage enivré,
Du plus pur sang des rois est encore altéré!
Pour qui sont ces cyprès, ces urnes funéraires?
Que demandent au ciel ces touchantes prières?
Par quel nouveau forfait, réveillant nos douleurs,
Ont-ils de leurs poignards aiguisé les fureurs?
Hélas! n'avions-nous pas assez souffert d'alarmes?
Quel coup vient de rouvrir la source de nos larmes!
Il n'est plus, l'héritier du sceptre de nos rois;
L'impitoyable mort l'a rangé sous ses lois;
Non la mort qui se montre au sein de la victoire,
Au guerrier qui s'endort dans les bras de la gloire;
Mais cette mort sanglante et fille de la nuit,
Qui se glisse dans l'ombre et qui frappe sans bruit....

Deux odes nous sont parvenues; dans l'une, dont l'auteur, appelé par sa naissance à siéger dans une des chambres, s'est montré digne

de cet honneur par la fermeté de ses principes, nous remarquons les strophes suivantes :

Que de contrastes effroyables !
Des chants, des cris ; des fleurs, du sang !
Tant de douleurs inconsolables
Autour des fils des rois mourant ;
Le néant des grandeurs humaines ;
Au palais des pompes mondaines,
D'un Dieu l'appareil imposant ;
Et debout près de sa victime,
Savourant le fruit de son crime,
Un monstre vomi par Satan...

Viendrez-vous, farouches apôtres,
Et de sophismes et d'erreurs,
Confondant vos larmes aux nôtres,
Déposer enfin vos fureurs?
Voyez vos funestes lumières
Servant de torches funéraires
D'un Prince éclairer le cercueil,
Et tremblez qu'à l'Europe entière
Un fanatisme sanguinaire,
Ne prépare un immense deuil.

Il n'y pas moins de vigueur dans l'autre Ode, dont nous ne connoissons point l'auteur, et qui nous a été envoyée sans aucune indication :

Illustre et touchante victime,
Généreux sang du Roi martyr,
Bourbon, la charité sublime
Consacre ton dernier soupir.
Exemple à jamais mémorable !
Ainsi le Sauveur adorable
Du ciel détournant les fléaux,
En proie à la rage perfide
D'un peuple aveugle et déicide,
Jésus pria pour ses bourreaux.

Rois, nous savons que la clémence
Mérite l'amour des mortels,
Des plus doux biens est la semence,
Le plus pur encens des autels.
Mais tolérer l'audace extrême,
Le crime obstiné, le blasphème,
Seroit nous perdre et vous trahir :
Que l'impiété soit punie ;
Des cieux la clémence infinie
Ne pardonne qu'au repentir.

Nous ne faisons qu'indiquer une autre pièce par M. R. P. à L. ; elle est terminée par cette image :

De ta tige, ô beau lis, par nos pleurs fécondée,
Ne sortira-t-il point une nouvelle fleur?

Œuvres complètes de Fénélon, archevêque de Cambrai, revues sur les manuscrits originaux, et augmentées d'un grand nombre de pièces inédites. Prospectus.

Après une édition des *Œuvres complètes de Bossuet*, un des monumens les plus intéressans pour l'église gallicane est la collection des *Œuvres de Fénélon*. Orateur et philosophe, littérateur et moraliste, théologien et controversiste, ce grand homme excite également l'admiration comme écrivain et comme évêque. Sous le premier rapport, ses ouvrages offrent un mélange rare de force et de délicatesse, de grâce et de solidité; et l'on sait que, sous le second, l'ascendant de ses vertus a triomphé des préventions d'un siècle dédaigneux. Sa réputation a survécu au changement qui s'est opéré dans la disposition générale des esprits, et les modernes philosophes, comme les hommes religieux, ont également rendu hommage au mérite supérieur, au beau caractère, et à la conduite noble et soutenue de Fénélon. On peut donc espérer qu'une édition complète des Œuvres de l'illustre archevêque sera généralement accueillie, et il est même étonnant qu'un siècle se soit écoulé sans qu'une telle entreprise ait été exécutée dans un pays où le nom de Fénélon est si révéré.

C'étoit pour réparer cet oubli que le clergé de France résolut, peu avant la révolution, de favoriser une édition de Fénélon. L'assemblée de 1782 arrêta d'avancer pour cet effet 40,000 fr. à M. l'abbé Gallard, grand vicaire de Senlis; depuis, le travail fut confié au père Querbeuf, Jésuite, qui publia, depuis 1787 jusqu'à 1792, neuf volumes in-4°., imprimés avec soin. Mais cette édition, qui étoit accompagnée d'une vie de l'archevêque, n'a pas rempli l'attente générale. L'éditeur

ne fit aucun usage de plusieurs pièces intéressantes, inédites, et dont il avoit cependant les manuscrits; ce qui est d'autant plus à regretter que quelques-uns de ces manuscrits se sont perdus pendant la révolution. On est étonné également de ne voir dans cette édition ni les écrits sur le quiétisme, ni ceux sur le jansénisme, ni les Mandemens, qui paroissoient cependant devoir être un des ornemens de cette collection. Enfin, il règne peu d'ordre dans la distribution des matières.

Cette édition du père Querbeuf a été reproduite dans une édition en 10 volumes in-8°. et in-12, qui parut, à Paris, en 1810; seulement on n'y fit pas entrer la vie de Fénélon, que le père Querbeuf avoit mise en tête de la première, et on se contenta de placer dans le Ier. volume un abrégé de cette vie, sous le titre d'*Essai historique sur la personne et les écrits de Fénélon*; *Essai* qui est de M. Chas, et qui parut encore plus dénué d'intérêt, après le bel ouvrage de M. de Bausset. Dans le même temps à peu près, et de 1809 à 1811, on publioit, à Toulouse, une autre édition des *Œuvres de Fénélon*, en 19 volumes in-12; on a laissé dans celle-ci la vie du prélat par le père Querbeuf, et on a suivi l'édition du clergé, à laquelle on a joint quatre Instructions pastorales sur les matières du jansénisme, qui étoient depuis long-temps imprimées à part. L'éditeur a imaginé aussi d'insérer l'*Abrégé des Vies des anciens philosophes*, qu'on avoit mal à propos attribué à Fénélon.

La nouvelle édition sera à la fois plus complète, plus exacte, et ordonnée avec plus de critique et de goût. Les éditeurs, déjà connus par le soin qu'ils ont apporté à la collection des *Œuvres de Bossuet*, apporteront à celle-ci la même attention et le même esprit. Dépositaires des manuscrits, ils en mettront au jour qui étoient restés inconnus. Sans parler d'un grand nombre d'Opuscules sur des matières de théologie, de morale et de littérature, ils feront paroître, pour la première fois,

la *Réfutation du système de Malebranche sur la nature et la grâce*; la *Dissertation sur l'autorité du souverain Pontife*, plusieurs *Mémoires* sur les affaires ecclésiastiques et politiques des dernières années du règne de Louis XIV, et une partie considérable des letres de Fénélon, tant sur les matières de spiritualité, que sur les affaires ecclésiastiques de son temps. Ils se borneront à donner une courte notice de quelques essais informes, et de matériaux imparfaits qu'on a trouvés parmi les papiers de l'illustre prélat, et ils laisseront également de côté des écrits relatifs au quiétisme, et que Fénélon s'étoit abstenu de publier; ils se proposent cependant d'augmenter leur édition d'une dissertation latine sur le pur Amour, que Fénélon destinoit à être présentée au Pape, comme un témoignage de sa soumission au jugement porté contre son livre.

Ils seront sobres de préfaces, de notes et d'explications, et suivront à cet égard le plan qu'ils avoient adopté pour les *Œuvres de Bossuet*, et qui a paru réunir les suffrages des bons juges. Les écrits de Fénélon seront partagés en six classes, savoir : 1°. les ouvrages de théologie et de controverse; 2°. ceux de morale et de spiritualité; 3°. les Mandemens et autres écrits relatifs à la juridiction de l'archevêque; 4°. les écrits politiques; 5°. les productions littéraires; 6°. enfin, la correspondance, et tout ce qui ne pourroit rentrer dans aucune des classes précédentes. La correspondance entre Fénélon et l'abbé de Chanterac, son agent à Rome, sur l'affaire du quiétisme, sera donnée à part, et formera 3 ou 4 volumes, que les souscripteurs auront aux mêmes conditions que le reste des *Œuvres*.

Une Table des ouvrages et une Table des matières couronneront l'édition. Le papier et les caractères seront les mêmes que pour Bossuet. Les manuscrits étant prêts, la première livraison, composée de 2 volumes, paroîtra au mois de juin prochain; les autres suivront régulièrement de deux mois en deux mois. La collec-

tion), y compris l'*Histoire*, formera environ 20 volumes de 500 pages; le prix de chaque volume sera de 5 fr. 50 cent., pour ceux qui se feront inscrire de suite; aussitôt que chaque livraison sera en vente, les volumes publiés se payeront 6 fr. Il n'y a rien à payer d'avance. On souscrit, à Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Les mêmes imprimeurs annoncent une édition de l'*Histoire de France*, composée par Bossuet pour le Dauphin; cette *Histoire*, qui fait suite à la collection des Œuvres du prélat, est demandée par plusieurs souscripteurs; elle formera 3 vol. in-8°, dont le prix sera de 15 fr. pour les personnes qui auront souscrit avant le 1er. mai, et de 18 fr. pour les autres. Il en sera tiré peu d'exemplaires au-delà du nombre des personnes inscrites.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S., voulant augmenter la vénération publique pour le saint Sacrement, avoit déjà accordé à perpétuité, par un décret adressé *urbi et orbi*, une indulgence de cent jours pour les fidèles qui, au son de la cloche des églises où le saint Sacrement se trouve exposé pour les quarante heures ou pour tout autre motif, ou lorsque la cloche indique la bénédiction du saint Sacrement, adoreroient le saint Sacrement avec un cœur contrit, et réciteroient dévotement ces paroles: *Loué et remercié soit à tout moment le très-saint et très-divin Sacrement*. Par un autre décret, rendu postérieurement, S. S. a accordé une indulgence de trois cents jours aux fidèles qui réciteront dévotement et avec un cœur contrit l'hymne *Pange lingua*, avec le verset *Panem de cœlo*, etc., et l'oraison *Deus qui nobis sub*.., et une indulgence de cent jours à ceux qui diront le *Tantum ergo*, avec les mêmes verset et oraison, les-

dites indulgences peuvent se gagner une fois par jour. Le souverain Pontife accordoit aussi une indulgence plénière pour ceux qui réciteroient fréquemment, ou au moins dix fois ces prières: indulgence à gagner une fois l'année dans un jour au choix de chacun, comme par exemple le jeudi-saint, et une autre fois dans l'octave de la Fête-Dieu; pourvu que pénitens, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent quelques églises, et y prient quelque temps suivant les intentions du saint Père. Enfin récemment, par un nouveau décret adressé *urbi et orbi*, S. S. a accordé une indulgence de cent jours aux fidèles qui, assistant à la messe, réciteront dévotement aux deux élévations les paroles susdites: *Loué et remercié soit à jamais le très-saint et très-divin Sacrement de l'autel.* Ces indulgences sont applicables aux ames du purgatoire.

PARIS. C'est aujourd'hui, 22 mars, que sera célébré à Notre-Dame le service pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri; la même cérémonie aura lieu, le 23, dans toutes les églises du diocèse et dans les communautés, et les fidèles sont invités à communier à cette intention. Le Mandement de S. Em., qui porte ces dispositions, est daté du 15 mars, et est écrit avec beaucoup d'ame et de talent. M. le cardinal, après avoir peint rapidement la désolation d'une nuit funeste, continue ainsi:

« Vous êtes consternés, N. T. C. F., tout atteste votre désespoir. Nous ne vous ferons point cet outrage de ne pas reconnoître combien vous détestez un si noir attentat, et quel immense intervalle vous sépare de la main sacrilége qui l'a commis. Ah! qui de vous n'eût voulu faire de son corps un rempart à la chère victime, et mourir pour elle à ses pieds?

» Qu'allez-vous donc penser, lorsque, moins occupés du crime qui vous révolte, que des causes qui l'ont produit, nous n'en n'accuserons plus que vous?

» Que si ce langage vous offense, sachez, N. T. C. F., que nous ne séparons pas notre confusion de la vôtre. Hélas! où sont les mains pures, et qui de nous n'a point sa part à l'avilissement de son peuple? D'ailleurs, qui nous donnera d'être anathême pour nos frères?

Souffrez donc, non pas l'aigreur, à Dieu ne plaise, mais toute la véhémence de nos avertissemens paternels.

» C'est au Seigneur notre Dieu qu'appartient la justice, s'écrioit un prophète; à nous, la confusion la plus profonde: *Domino Deo nostro justitia; nobis autem confusio faciei nostræ.* Méditez bien ces deux paroles, N. T. C. F., et considérez d'abord combien la honte vous est due.

» Oui, toute la honte de l'assassinat qui fait le tourment de vos pensées; et voici votre erreur: c'est que, dans cette horrible action, votre œil s'arrête à la main qui l'osa commettre: votre fureur s'exhale contre elle, vous la vouez à toutes les malédictions que vous suggère le délire de la douleur; et vous vous estimez dès-lors à l'abri de tout reproche. Cependant votre indignation, toute sainte qu'elle est, ne sauroit vous absoudre devant Dieu (le dirons-nous, et pourrez-vous l'entendre?) d'une sorte de complicité, qui, pour être bien involontaire, n'en est pas moins réelle à ses yeux.

» Quoi donc? nous ne verrions dans le crime que l'acte du crime, sans nul égard à ses causes immédiates, auxquelles il tient nécessairement, quelque artifice qu'on emploie pour dérober à ses propres regards les liens qui l'y rattachent?

» Et qui n'est frappé de cette liaison funeste? qui ne voit la multitude d'élémens d'où sont sortis les forfaits accumulés dont notre siècle est l'époque, et l'affreux parricide qui en est l'opprobre? L'embarras n'est pas d'assigner, mais de compter les sources dont la réunion a formé un torrent dévastateur. De toutes parts l'impiété, la licence, et l'impiété qui les encourage; plus de foi, plus de pudeur publique; toute idée de religion exclue des lois et des leçons de la morale; les saintes ordonnances de Dieu reléguées dans l'oubli, Dieu lui-même devenu un objet de blasphême et d'outrage; son culte insulté, ses ministres abreuvés d'opprobres; l'impudence renversant toutes les barrières, l'esprit de rebellion introduit jusque dans les écoles de l'enfance; une jeunesse hardie osant tout, et ne respectant plus rien; partout l'effronterie ajoutée à la dépravation: qu'est-ce tout cela, sinon les semences du meurtre, et les élémens de tous les crimes?

» Que dire de tant d'images impures offertes à tous les yeux, de tant d'écrits pestilentiels dont un zèle infatigable de méchanceté ne cesse d'inonder la France, portant leurs funestes poisons jusque dans les villages paisibles, dont ils ont banni l'innocence et la fidélité? Recueils de scandales, où sont professées à découvert toutes les doctrines propres à séduire un peuple ignorant et crédule, telles que l'indépendance de la pensée, l'égalité des hommes, la légitimité de la révolte, la haine des rois, le mépris des dogmes religieux; où les peuples sont invités à briser les liens de l'*esclavage*, c'est-à-dire de la subordination établie par Dieu; à se défaire de leurs *tyrans*, c'est-à-dire des supérieurs auxquels Dieu les a soumis; à tremper, s'il le faut, leurs mains dans le sang de leurs *oppresseurs*, c'est-à-dire à égorger les rois, augustes représentans de la Divinité; à *reconquérir leurs droits*, c'est-à-dire à se soulever, pour détruire l'ordre social et ravager la terre. Qu'est-ce que tout cela? sinon une provocation di-

recte; à tous les genres de scélératesse, une levée de poignards contre les souverains et leurs familles? Et le meurtre que vous abhorrez, qu'est-il autre chose que l'application directe, et la conséquence immédiate de ces infernales théories »?

Dans la suite du Mandement, que le défaut d'espace ne nous permet pas de citer, le vénérable prélat rappelle les sujets de consolation qu'offre la fin chrétienne du Prince, et finit par des vœux touchans pour une famille auguste. Cet écrit vraiment pastoral est marqué au coin d'une sensibilité profonde, et renferme en même temps de graves et salutaires leçons.

— Le sacre de M. de la Myre, évêque du Mans, a eu lieu le dimanche de la Passion, à Notre-Dame. MM. les archevêques de Besançon et de Reims, et les évêques de Chartres, d'Amiens et de Strasbourg, y assistoient, ainsi que plusieurs évêques nommés.

— Le samedi 25 mars, jour de la fête de l'Annonciation, M. l'abbé de Maccarthy prêchera, à une heure, dans l'église de l'Assomption, pour les établissemens de charité formés dans cette paroisse en faveur des écoles et des pauvres; la quête sera faite par Mme. la comtesse de Portalis.

— Dans plusieurs paroisses de la capitale on a donné, la semaine dernière, des retraites; dans d'autres, ces pieux exercices se font cette semaine. A Saint-Roch, par exemple, il y a tous les jours sermon, soit par le prédicateur du Carême, soit par M. Lenfantin. Les mêmes prêcheront dans cette église les trois premiers jours de la semaine sainte. Le vendredi-saint, à midi, aura lieu, dans la même église, l'exercice des trois heures de l'agonie de notre Seigneur; les méditations seront faites par M. l'abbé de Maccarthy.

— Le jeudi 23, à dix heures, un service funèbre, en musique à grand orchestre, de la composition de feu l'abbé Roze, sera exécuté par les aveugles dans l'église des Quinze-Vingts, pour le repos de l'ame de M. le duc de Berri.

qu'ils voient la source du mal où elle est; c'est-à-dire, dans les doctrines d'athéisme et d'immoralité, et dans ces écrits pernicieux qui font fermenter les passions et égarent une multitude facile et crédule. Nous ne pouvons citer toutes ces pièces; mais nous croyons devoir en faire une courte mention, et rendre hommage au zèle qui les a inspirées.

1 La première qui s'offre à nous est une élégie latine, par M. Loiseau, curé de Tiron; elle annonce une grande facilité, et l'habitude de la versification latine. L'auteur déplore le crime, célèbre la bienfaisance du Prince, et forme des vœux pour une famille auguste. Nourri de la lecture des bons auteurs, il en reproduit les endroits qui s'appliquent à son sujet, et il n'y met nulle prétention; car il cite en note ces emprunts. Il applique par exemple à la circonstance un vers de Virgile, et s'écrie :

En quò perduxit miseros sævissima cives
Impietas!

Nous n'osons prolonger une citation qui intéresseroit peu les personnes moins familières avec le latin. Le même motif nous empêche de citer la pièce, d'ailleurs fort courte, de M. Bonnetain, curé de Dencigny, qui est terminée par ce vers :

Ni Deus adjutor, tollentur lilia Gallis.

Parmi les pièces françoises, la plus étendue est celle qui est intitulée : *la Mort de S. A. R. le duc de Berri*, et qui est signée : *Boutard, député de Tarascon*. C'est un récit poétique des derniers momens du Prince, et l'auteur a su y faire entrer les circonstances et les paroles qui ont le plus fait éclater les sentimens religieux de la royale victime. On jugera du talent de l'auteur et de l'esprit qui l'anime, par ces vers :

Au même instant s'avance un ministre du ciel,
Berri s'est incliné : « Pardonnez-moi, mon père;
Venez d'un Dieu puissant désarmer la colère.
Je confesse tout haut devant lui que mon cœur
En détestant le crime a trop connu l'erreur;
Mais qu'aussi dans les soins de notre longue absence,
Malgré tant d'infortune, après tant de souffrance,
Quand le ciel nous frappoit de ses coups rigoureux,
Il ne connut jamais ni haine ni vengeance;
Qu'il n'adressa jamais au Seigneur que ces vœux :
Le bonheur des François, la gloire de la France.
Pourtant s'il étoit vrai qu'une légère offense
Eût de ce malheureux allumé le courroux,
Si j'abusai des droits que la naissance donne,
Pardonnez-moi, grand Dieu, comme je lui pardonne;
Qu'il me pardonne aussi . . . ».

1 Une *Elégie sur la mort de S. A. R. Mgr le duc de Berri*, par

M. R. est attribuée à un magistrat aussi estimé par son intégrité que par son dévouement à la monarchie. Après avoir déploré l'horrible attentat, l'auteur continue ainsi :

Voilà vos dignes fruits, doctrines immorales,
A l'autel, à l'Etat, au trône si fatales,
Qui du nœud social relâchant les liens,
En Séides cruels changez nos citoyens ;
Qui par le vain appât de vos tristes chimères,
Nous fîtes mépriser les vertus de nos pères.
C'est vous qui, corrompant le François généreux,
Creusâtes sous ses pas l'abîme ténébreux ;
C'est vous qui vous aidant de la philanthropie,
Du prince et du sujet appréciez la vie,
Et jugeant d'un prix vil le sang des souverains,
De celui de nos rois avez souillé nos mains.
Ah ! périsse à jamais votre horrible victoire !
De vous, de vos auteurs périsse la mémoire... !

Le morceau de la fin est surtout fort touchant. L'auteur, après avoir fait des vœux pour voir naître un rejeton d'une race illustre et malheureuse, ajoute :

O cher enfant, nos yeux veillent sur ta vie.
Des farouches brigands en vain la rage impie
Menace ton berceau ; nous serons tes remparts,
Nos bras détourneront les funestes poignards ;
Tu seras Marcellus. . . . .

Un jeune homme qui a déjà fait éclater en plus d'une occasion la pureté de ses sentimens, M. H. Berard des Glajeux, a soulagé aussi sa douleur par une petite pièce dont voici le début :

Quoi ! toujours des méchans l'implacable furie,
D'un voile de douleur couvrira ma patrie,
Et leur cœur si long-temps de carnage enivré,
Du plus pur sang des rois est encore altéré !
Pour qui sont ces cyprès, ces urnes funéraires ?
Que demandent au ciel ces touchantes prières ?
Par quel nouveau forfait, réveillant nos douleurs,
Ont-ils de leurs poignards aiguisé les fureurs ?
Hélas ! n'avions-nous pas assez souffert d'alarmes ?
Quel coup vient de rouvrir la source de nos larmes !
Il n'est plus, l'héritier du sceptre de nos rois ;
L'impitoyable mort l'a rangé sous ses lois ;
Non la mort qui se montre au sein de la victoire,
Au guerrier qui s'endort dans les bras de la gloire ;
Mais cette mort sanglante et fille de la nuit,
Qui se glisse dans l'ombre et qui frappe sans bruit....

Deux odes nous sont parvenues ; dans l'une, dont l'auteur, appelé par sa naissance à siéger dans une des chambres, s'est montré digne

de cet honneur par la fermeté de ses principes, nous remarquons les strophes suivantes :

Que de contrastes effroyables !
Des chants, des cris ; des fleurs, du sang !
Tant de douleurs inconsolables
Autour des fils des rois mourant ;
Le néant des grandeurs humaines ;
Au palais des pompes mondaines,
D'un Dieu l'appareil imposant ;
Et debout près de sa victime,
Savourant le fruit de son crime,
Un monstre vomi par Satan...

Viendrez-vous, farouches apôtres,
Et de sophismes et d'erreurs,
Confondant vos larmes aux nôtres,
Déposer enfin vos fureurs?
Voyez vos funestes lumières
Servant de torches funéraires
D'un Prince éclairer le cercueil,
Et tremblez qu'à l'Europe entière
Un fanatisme sanguinaire,
Ne prépare un immense deuil.

Il n'y pas moins de vigueur dans l'autre Ode, dont nous ne connoissons point l'auteur, et qui nous a été envoyée sans aucune indication :

Illustre et touchante victime,
Généreux sang du Roi martyr,
Bourbon, la charité sublime
Consacre ton dernier soupir.
Exemple à jamais mémorable !
Ainsi le Sauveur adorable
Du ciel détournant les fléaux,
En proie à la rage perfide
D'un peuple aveugle et déicide,
Jésus pria pour ses bourreaux.

Rois, nous savons que la clémence
Mérite l'amour des mortels,
Des plus doux biens est la semence,
Le plus pur encens des autels.
Mais tolérer l'audace extrême,
Le crime obstiné, le blasphême,
Seroit nous perdre et vous trahir :
Que l'impiété soit punie ;
Des cieux la clémence infinie
Ne pardonne qu'au repentir.

Nous ne faisons qu'indiquer une autre pièce par M. R. P. à L. ; elle est terminée par cette image :

De ta tige, ô beau lis, par nos pleurs fécondée,
Ne sortira-t-il point une nouvelle fleur?

OEuvres complètes de Fénélon, archevêque de Cambrai, revues sur les manuscrits originaux, et augmentées d'un grand nombre de pièces inédites. Prospectus.

Après une édition des *Œuvres complètes de Bossuet*, un des monumens les plus intéressans pour l'église gallicane est la collection des *Œuvres de Fénélon*. Orateur et philosophe, littérateur et moraliste, théologien et controversiste, ce grand homme excite également l'admiration comme écrivain et comme évêque. Sous le premier rapport, ses ouvrages offrent un mélange rare de force et de délicatesse, de grâce et de solidité; et l'on sait que, sous le second, l'ascendant de ses vertus a triomphé des préventions d'un siècle dédaigneux. Sa réputation a survécu au changement qui s'est opéré dans la disposition générale des esprits, et les modernes philosophes, comme les hommes religieux, ont également rendu hommage au mérite supérieur, au beau caractère, et à la conduite noble et soutenue de Fénélon. On peut donc espérer qu'une édition complète des Œuvres de l'illustre archevêque sera généralement accueillie, et il est même étonnant qu'un siècle se soit écoulé sans qu'une telle entreprise ait été exécutée dans un pays où le nom de Fénélon est si révéré.

C'étoit pour réparer cet oubli que le clergé de France résolut, peu avant la révolution, de favoriser une édition de Fénélon. L'assemblée de 1782 arrêta d'avancer pour cet effet 40,000 fr. à M. l'abbé Gallard, grand vicaire de Senlis; depuis, le travail fut confié au père Querbeuf, Jésuite, qui publia, depuis 1787 jusqu'à 1792, neuf volumes in-4°., imprimés avec soin. Mais cette édition, qui étoit accompagnée d'une vie de l'archevêque, n'a pas rempli l'attente générale. L'éditeur

inférieure, prient aussi S. M. *de mettre un frein aux effrayans progrès des révolutionnaires ;* on remarque avec plaisir, parmi les signatures, celle de M. le général Cambronne.

— Le 18, M. de Saint-Aulaire est parti de Paris avec M. d'Argout, pair de France, pour aller passer quelque temps avec son gendre, M. le duc Decazes.

— Plusieurs personnes qui portoient le nom de Louvel sont en réclamation pour être autorisés à changer de nom.

— Dans la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle, M. de Corcelles ayant lu, au sujet de la terreur de 1815, une affiche manuscrite qui fut placée dans la ville de Trévoux, au mois d'avril 1816, pour annoncer que le ministre de la police générale assuroit une gratification de 2,400 francs pour l'arrestation des frères Bacheville, et ayant en outre insinué que le maire de cette ville avoit pris sur son compte cette mesure extraordinaire, M. Ruffin, maire de Trévoux, réclame contre cette insinuation dans une lettre publique, déclare qu'il n'a agi que d'après les ordres de ses supérieurs, et cite la lettre que lui écrivit à ce sujet le sous-préfet de l'arrondissement.

— La *Renommée* avoit dit dans ses numéros des 28 et 29 février dernier, que la ville de Marseille, en apprenant l'assassinat de Mgr. le duc de Berri, avoit été dans l'agitation la plus effrayante ; que l'exaltation des esprits, excitée par les prédications des missionnaires, y avoit causé de vives alarmes, et que la conduite de la garde nationale avoit encore augmenté la terreur. M. le marquis de Montgrand, maire de Marseille, déclare, dans une lettre du 14 mars, que tout est faux dans ce récit, et que c'est précisément le contraire de tout ce qui s'est passé ; il fait en même temps l'éloge des missionnaires, et de l'esprit de paix et de sagesse qu'ils ont constamment montrés, et il annonce qu'il est chargé par la garde nationale et le conseil municipal de Marseille, de porter sa plainte aux tribunaux compétens. Nous aurions souhaité pouvoir donner cette lettre en entier, mais sa longueur nous force à nous borner à cet extrait. Nous renvoyons pour le surplus au compte que nous rendrons prochainement de la mission de Marseille.

— Le 14, un service solennel a été célébré à Lille, pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. Les autorités civiles

et militaires, toutes les troupes, et un grand nombre d'habitans y assistoient dans un recueillement religieux. Toutes les maisons étoient pavoisées de drapeaux blancs, garnis de crêpes funèbres, et toute espèce de divertissement a été suspendue ce jour-là.

— Le 8 mars, il a été célébré à Steenwerck (Nord) un service pompeux pour M. le duc de Berri. M. l'abbé Top, vicaire de la paroisse, a prononcé l'oraison funèbre du prince qu'il avoit suivi à Gand, et de qui il avoit reçu des témoignages d'estime. Les habitans, qui avoient vu M. le duc de Berri passer au milieu d'eux en mars 1815, ont pris part à la douleur générale.

— De grands événemens viennent d'avoir lieu en Espagne. Le roi avoit écrit, le 5 mars, aux conseils établis par le décret de la veille, de lui donner leur avis sur les mesures à prendre; les conseils demandèrent une convocation des cortès. Le 7, Ferdinand annonça cette convocation par un rescrit; mais le 8, il fit publier un décret portant qu'il étoit décidé à prêter serment à la constitution de 1812. Il paroît que cette résolution inattendue a été provoquée par des défections nouvelles. Le comte de l'Abisbal, parti de Madrid après avoir baisé, dit-on, la main du roi, et promis de verser son sang pour le soutien du trône, proclama la constitution à Occaña. Sarragosse se déclara le 5 pour la même cause. Le général Ballesteros, appelé dans le conseil du roi, déclara que l'acceptation de la constitution pouvoit seule tout pacifier. La résolution du roi a excité à Madrid beaucoup d'acclamations et d'enthousiasme; ce sont absolument les mêmes démonstrations de joie qui éclatèrent à Paris en 1789. La constitution des cortès fut faite, comme on sait, à Cadix en 1812, dans un temps où l'Espagne étoit livrée à la discorde et la guerre, envahie, privée de son roi. Dans cette constitution, les cortès sont tout; ils reçoivent le serment du roi et ne lui en prêtent point; ils proposent et décrètent les lois, les interprètent et y dérogent, nomment le régent ou le tuteur pendant la minorité, approuvent les traités, créent ou suppriment les places, etc. Une commission permanente convoque ces assemblées; le roi ne peut les dissoudre; il ne peut faire aucun traité ni se marier sans le consentement des cortès. S'il viole ce dernier article, il est censé avoir abdiqué. Il peut refuser sa sanction pendant deux années à un projet de loi; mais à la troisième année, si ce projet est

reproduit par les cortès, il passe de suite, et de plein droit. Tels sont les élémens de cette constitution toute républicaine; si elle n'est point modifiée, on peut prévoir que la monarchie et l'ordre sont détruits en Espagne. Nos libéraux disent que la révolution de ce pays est faite; nous disons au contraire qu'elle commence. L'Espagne se trouve dans la même position que la France en 1789; Dieu veuille que son avenir ne soit pas écrit dans l'histoire des désastres que nous avons essuyés depuis cette époque!

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, M. le ministre de l'intérieur présente à la chambre le projet de loi sur la liberté individuelle, adopté par la chambre des députés le 15 de ce mois. Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux. Le reste de la séance a été consacré au renouvellement des bureaux. Les nouveaux membres du comité des pétitions sont MM. le marquis de Clermont-Tonnerre, le duc de Fitz-James, le vicomte de Lamoignon, le marquis de Pastoret, le comte Daru, le duc de La Rochefoucault.

Le 18, à l'issue des bureaux où l'on s'est occupé de l'examen du projet de loi relatif à la liberté individuelle, M. le duc de Lévis rend hommage à la mémoire de M. le comte de Greffulhe, décédé le 23 février dernier. La chambre ordonne l'impression de ce discours, et nomme, séance tenante, une commission spéciale de cinq membres, chargée de lui faire son rapport sur le projet de loi examiné ans la séance. Les cinq membres composant cette commission sont MM. les marquis Garnier, de Pastoret, d'Albertas, de Talhouet, et le comte d'Orvilliers. L'assemblée se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. Rouchon fait un rapport sur plusieurs pétitions, dont la plupart sont écartées par l'ordre du jour, et les autres offrent peu d'intérêt. MM. Délessert et Delaitre sont nommés au scrutin, deuxième et troisième candidats pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. M. Benoist, rapporteur de la commission des comptes des années antérieures à 1819, prévient que la commission a divisé son travail en deux rapports; l'un relatif aux subsistances, sera présenté dans le plus bref délai. M. Benoist donne lecture de l'autre, qui comprend tous les autres objets de comptabilité. Ce rapport étant fort long, et l'heure déjà avancée, la chambre en ajourne la suite à la plus prochaine séance.

Le 18, la commission des dépenses, la commission des douanes, et celle des élections se sont réunies.

Le 20, M. le général Foy fait un rapport au nom de la commission des pétitions. M. Beslay, second rapporteur de la commission des comptes antérieurs à 1819, présente le travail relatif aux soins qu'a pris le gouvernement pour remédier à la pénurie des subsistances en

dites indulgences peuvent se gagner une fois par jour. Le souverain Pontife accordoit aussi une indulgence plénière pour ceux qui réciteroient fréquemment, ou au moins dix fois ces prières: indulgence à gagner une fois l'année dans un jour au choix de chacun, comme par exemple le jeudi-saint, et une autre fois dans l'octave de la Fête-Dieu; pourvu que pénitens, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent quelques églises, et y prient quelque temps suivant les intentions du saint Père. Enfin récemment, par un nouveau décret adressé *urbi et orbi*, S. S. a accordé une indulgence de cent jours aux fidèles qui, assistant à la messe, réciteront dévotement aux deux élévations les paroles susdites: *Loué et remercié soit à jamais le très-saint et très-divin Sacrement de l'autel.* Ces indulgences sont applicables aux ames du purgatoire.

PARIS. C'est aujourd'hui, 22 mars, que sera célébré à Notre-Dame le service pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri; la même cérémonie aura lieu, le 23, dans toutes les églises du diocèse et dans les communautés, et les fidèles sont invités à communier à cette intention. Le Mandement de S. Em., qui porte ces dispositions, est daté du 15 mars, et est écrit avec beaucoup d'ame et de talent. M. le cardinal, après avoir peint rapidement la désolation d'une nuit funeste, continue ainsi:

« Vous êtes consternés, N. T. C. F., tout atteste votre désespoir. Nous ne vous ferons point cet outrage de ne pas reconnoître combien vous détestez un si noir attentat, et quel immense intervalle vous sépare de la main sacrilége qui l'a commis. Ah! qui de vous n'eût voulu faire de son corps un rempart à la chère victime, et mourir pour elle à ses pieds?

» Qu'allez-vous donc penser, lorsque, moins occupés du crime qui vous révolte, que des causes qui l'ont produit, nous n'en n'accuserons plus que vous?

» Que si ce langage vous offense, sachez, N. T. C. F., que nous ne séparons pas notre confusion de la vôtre. Hélas! où sont les mains pures, et qui de nous n'a point sa part à l'avilissement de son peuple? D'ailleurs, qui nous donnera d'être anathême pour nos frères?

savoir en quoi elles avoient pu mériter l'animadversion d'un homme aussi tolérant et aussi libéral que M. de P. L'une de ces fables est intitulée : *la Raison, la Religion et la Philosophie*, et représente un homme que les doctrines philosophiques entraînoient vers toute sorte d'erreurs et de vices, et que la religion ramène dans les sentiers de la vertu. M. de P. ne voulut pas permettre que l'on insultât ainsi les doctrines qu'il professoit, et ce scrupule étoit tout simple. Quel avantage y auroit-il eu d'avoir pour directeur général de la librairie un athée, s'il avoit permis de s'élever contre l'athéisme ? Quelles que soient la modération et l'équité du directeur philosophe, l'intérêt de sa cause ne devoit-il pas passer avant tout, et ne lui prescrivoit-il pas de profiter de sa faveur pour paralyser le zèle des écrivains religieux ? M. de P. a donc fait son métier en exigeant la suppression de la fable en question. Quant à la seconde fable qu'il fit retrancher, c'est celle intitulée : *la Mère et la Fille sur les dangers du spectacle*. Il paroît que M. de P. ne souffre pas que l'on médise des spectacles, et qu'il prend les comédiens sous sa protection. Cette sollicitude étoit encore bien digne d'un si grand administrateur.

Ces fables sont en général écrites avec une simplicité qui n'est cependant pas dépourvue d'élégance. L'auteur a eu soin surtout d'en faire ressortir la morale, qui est partout aussi pure que naturelle, et qui inspire les qualités de l'honnête homme, et les vertus du chrétien.

Charles-François Hestrest, cultivateur à Lesquielles-Saint-Germain (Aisne), est depuis quatre à cinq ans victime de malheurs extraordinaires. Accablé par le passage et le séjour des troupes en 1815, il perdit 5 chevaux cette année-là, et 23 en 1816 et 1817. Le 8 juillet dernier une grêle épouvantable lui enleva tout à coup toute sa récolte, et depuis il a encore perdu 4 chevaux. Tant de pertes ont réduit cet honnête fermier à une détresse extrême, et ses sentimens le rendent digne de l'intérêt général. Il appartient à une famille chrétienne ; il avoit deux frères prêtres, dont l'un est mort en 1816 victime de l'épidémie qui s'étoit manifestée dans les hôpitaux de Soissons ; deux de ses sœurs sont entrées dans une congrégation vouée à l'instruction des enfans et au soulagement des malades. Lui-même a montré en toute occasion son attachement au Roi et son zèle pour la religion ; il avoit fait ériger un calvaire en 1814 : il est père de neuf enfans, dont l'aînée s'est aussi consacrée à l'instruction parmi les filles de Notre-Dame. Un de ses garçons est dans un petit séminaire. L'exposé de ses malheurs est accompagné de certificats des autorités locales. Nous n'avons pu refuser ce peu de lignes à la situation fâcheuse d'un homme estimable qui a des droits à la générosité des ames religieuses et sensibles.

Institutiones disciplinæ ecclesiasticæ, præsertim gallicanæ; auctore P. J. Delort (1).

SECOND ARTICLE.

L'auteur de ces *Institutions* se présente avec des titres propres à inspirer la confiance. Appliqué depuis long-temps à l'enseignement, il a professé tour à tour au collége royal de Bordeaux, et, pendant la révolution, au collége catholique de Saint-Patrice, à Maynooth, en Irlande; aujourd'hui, il est chanoine de Bordeaux, et professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique dans la faculté de théologie de cette ville. Son ouvrage, rédigé avec infiniment de méthode, de précision et de clarté, indique certainement un homme très-capable, qui joint un esprit délié à une instruction étendue, qui a étudié la matière avec soin, et qui a le talent assez rare de classer ses idées, et de former un système lié dans toutes ses parties. On assure qu'il a les intentions les plus pures. Il a vu avec douleur les débats continuels entre les deux puissances, et son plan de conciliation lui a paru propre à prévenir toute dispute. Mais est-ce un bon moyen de conciliation que d'accorder presque tout d'un côté, et d'ôter presque tout de l'au-

(1) In-8°.; prix, 7 fr. et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Beaucé-Rusand, rue de l'Abbaye.

tre? Or, c'est ce que M. Delort semble faire en plus d'un endroit, et sa prédilection pour les systêmes qui exagèrent les droits de la puissance civile éclate même fréquemment dans son volume.

Dès sa Préface il s'élève contre ces *détracteurs du présent, qui ne rêvent que persécution et joug imposé à l'Eglise; à les entendre, le clergé n'a pas recouvré sa splendeur, et l'Eglise a perdu sa liberté; à leurs yeux, ne pas pouvoir tout, c'est ne pouvoir rien; ils consentiroient plutôt à n'être pas, qu'à être comme ils sont.* A quoi bon, ajoute l'auteur, jeter ces semences de soupçons et de haines? Ainsi, M. Delort ne veut même pas qu'on se plaigne, et il avertit ces *imprudens* amis de la religion de se souvenir que l'Eglise est *étrangère* sur la terre, et doit traverser les orages et les révolutions. S'il trouve que tout va pour le mieux, il sait se contenter à peu de frais, et nous ne voulons pas troubler un zèle si tranquille; mais au moins n'auroit-il pas dû, pour paroître tenir la balance égale, exhorter aussi un peu les dépositaires de l'autorité civile à respecter les droits de l'Eglise, et à avoir quelque égard pour cette *étrangère*? C'est un soin qu'il n'a pas pris.

Dans le IIe. livre, M. Delort a cru nécessaire d'entrer dans des détails pour prouver que la puissance royale est indépendante de l'autorité spirituelle; il pose en cet endroit une suite de principes et de corollaires; il note et réfute des sophismes, et il n'épargne rien pour mettre l'autorité temporelle à l'abri de toute atteinte. A la bonne heure; mais pourquoi l'auteur n'a-t-il pas mis la même ardeur à prouver l'indépendanee de la puissance ecclésiastique? Pourquoi cet article est-il si sec et si court, qu'à peine

fait-il une page, tandis que l'autre étoit si bien développé? N'y a-t-il donc pas des gens qui outrent l'autorité des princes dans l'Eglise; et cet excès n'est-il pas un peu plus à redouter que l'autre dans ce temps ci? Plus loin, l'auteur exposant les droits du prince sur la religion, lui en donne à deux titres, comme magistrat politique, et comme défenseur de l'Eglise. *Quand le pouvoir de l'un finit, alors celui de l'autre commence.* Ce système est commode, et la manière dont M. Delort l'explique sera sans doute du goût de quelques canonistes modernes qui en prendront avantage pour motiver leurs prétentions. M. l'abbé Delort ajoute immédiatement que le prince, comme défenseur de l'Eglise, exerce son autorité dans l'Eglise même, *intrà ecclesiam*, et il s'appuie d'un beau passage de Fénélon dans son sermon sur le sacre de l'électeur de Cologne; mais c'est sans doute une distraction de l'auteur; car Fénélon ne parle nullement de pouvoirs exercés dans l'Eglise; il les exclue, au contraire, avec soin. *Le prince*, dit ce grand évêque en cet endroit, *est l'évêque du dehors; mais l'évêque du dehors ne doit jamais entreprendre la fonction de celui du dedans; il se tient, le glaive à la main, à la porte du sanctuaire, mais il prend garde de n'y entrer pas;* ainsi, quand Fénélon recommande aux princes de se tenir au dehors, M. Delort leur ouvre les portes tout entières, et leur donne des droits *intrà ecclesiam*. On ne pouvoit faire une citation plus malheureuse.

Toutefois M. Delort revient encore sur ce droit qu'il attribue aux princes, et il pose comme un principe qu'*ils peuvent faire des lois même sur des choses purement spirituelles*; il dit, il est vrai, qu'ils ne le peuvent pas comme magistrats politiques, mais comme

défenseurs de l'Eglise. Mais qu'importe à quel titre il leur donne ce droit, pourvu qu'ils l'aient? Que restera-t-il à l'Eglise, si les princes peuvent statuer aussi sur les choses spirituelles? A quoi se réduit son indépendance, si elle est obligée de recevoir la loi même pour ce qui la concerne immédiatement? L'auteur, il faut en convenir, ajoute ensuite quelques restrictions, mais bien foibles, et qui ne sont que comme des toiles d'araignées fort minces, fort légères, et incapables d'arrêter aucune entreprise. Quel sera le résultat de ce systéme de concession? Les agens de l'autorité civile profiteront du principe que l'auteur met en avant, et laisseront de côté les explications et les restrictions; c'est ainsi qu'en usoient les parlemens; ils s'emparoient de tout ce qu'ils trouvoient dans les canonistes de favorable à leurs prétentions, et ne s'embarrassoient pas du reste. Ceux qui ont hérité de leur esprit ne manqueront pas de se prévaloir des principes de M. Delort, qui aura ainsi fourni des prétextes et des armes contre l'Eglise; un tel résultat n'étoit sans doute pas dans ses intentions, et je le plains d'y avoir donné lieu.

Qui se seroit attendu qu'un homme si instruit répétât la fameuse maxime que *l'Eglise est dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise*, sans prévenir l'abus qu'on en fait? Je sais que cette maxime a un sens très-raisonnable, et M. l'abbé Frayssinous l'a parfaitement exposé dans ses *Vrais Principes*. Mais mettre en avant cet axiôme, après que tant de canonistes et de jurisconsultes modernes s'en sont servis pour appuyer des systêmes subversifs de la hiérarchie et de l'autorité ecclésiastique, et ne pas profiter de la circonstance pour réfuter ces systêmes, et démentir des

interprétations dictées par la partialité la plus déclarée, on diroit d'un autre que c'est une omission bien singulière ; mais comme je crois que M. Delort n'oublie pas ce qu'il veut dire, je ne sais comment qualifier son procédé.

Dans le chapitre IV du IIe. livre, M. l'abbé Delort applique à un assez grand nombre de cas les principes qu'il avoit établis précédemment; il y parle des droits des princes relativement aux décrets des conciles, aux bulles des papes, au mariage, aux vœux, au culte public, aux exercices de piété, etc. Nous dirons nettement que parmi les décisions qu'il donne sur ce point, il y en a qui nous ont paru assez hasardées, et qu'elles tendent presque toutes à consacrer l'asservissement de l'Église. L'auteur par le fait met tout sous la main des princes. Il décide, par exemple, qu'ils n'outrepassent point leurs pouvoirs en statuant sur le nombre de ceux qui doivent être admis dans le clergé, sur l'exclusion des autres, sur l'âge où ils seront reçus, et autres choses de cette espèce. M. Delort ne prendroit-il pas ici l'usurpation pour le droit? Qui, avant Joseph II et Buonaparte, s'étoit avisé de statuer sur le nombre de sujets que l'on pouvoit admettre aux ordres?

Dans le même chapitre, l'auteur justifie l'infraction de la loi qui ordonne l'observation des dimanches et des fêtes. Il engage ceux qui s'en scandalisent à être plus équitables envers les agens du pouvoir, et à considérer qu'ils ont pu avoir de justes raisons de dissimuler la violation de la loi, après tant de guerres et de pertes. C'est, il faut le dire, une bien misérable défaite. Ceux qui travaillent le dimanche ne sont guère recevables à alléguer le besoin qu'ils

ont de gagner de l'argent, quand on les voit ensuite passer le lundi dans le désœuvrement, ou consumer ce jour-là, dans le jeu et d'autres excès, leurs épargnes de la semaine; or c'est-là un désordre si commun à Paris, et dans beaucoup de grandes villes, qu'on peut dire qu'il est général, et c'est un peu se moquer du monde que de nous représenter comme fondé sur de graves raisons un abus qui prend sa source dans l'indifférence pour la religion, et dans l'incurie des agens de l'autorité. Malheureusement cette illusion se retrouve souvent dans ces *Institutions*; et l'auteur, qui est plein d'indulgence pour la puissance civile, veut toujours supposer que, dans ses entreprises sur les choses spirituelles ou mixtes, elle est guidée par des raisons d'Etat, et par des vues profondes et louables. Il ne se permet pas de soupçonner qu'elle puisse agir par des vues d'ambition, de rivalité, ou par insouciance ou mépris pour la religion : il est inoui en effet, et de nos jours surtout, que les politiques se déterminent par de tels motifs; ils n'ont que des intentions droites et pures, et même lorsqu'ils entreprennent sur les droits de l'Eglise, c'est toujours pour le bien général, et par des considérations dignes de respect. J'admire en cela la charité de M. Delort, et je regrette seulement qu'il n'ait pas déployé la même vertu en faveur de l'autorité ecclésiastique. Il dit formellement que l'autorité séculière n'a jamais abusé de ses droits en France, et que *nos mœurs ne permettent pas de craindre ce malheur pour l'avenir*. Si M. Delort n'a pas d'autres sujets de confiance pour l'avenir que le passé, cela n'est pas rassurant. Ceux qui connoissent un peu l'histoire ecclésiastique de leur pays, savent à quel excès ont été

portées, dans le dernier siècle, les prétentions et les entreprises de quelques corps séculiers.

Au reste, M. Delort a recueilli les fruits de sa complaisance : on dit qu'un des derniers ministres de l'intérieur a pris deux cent cinquante exemplaires de son ouvrage pour les répandre dans les séminaires; on lui devoit bien ce dédommagement. Reste à savoir actuellement si les évêques seront aussi contens de son travail; il est permis d'en douter.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le service solennel pour Mgr. le duc de Berri a été célébré, le mercredi 22, dans l'église métropolitaine, conformément au Mandement. M. l'archevêque de Trajanople a officié, assisté de MM. les archidiacres. S. Em. M. le cardinal de Périgord occupoit son trône archiépiscopal. Plusieurs archevêques et évêques, des chanoines de Saint-Denis, les préfets du département et de la police, le commandant et l'état-major de la place, les cours et tribunaux, les maires et adjoints, occupoient les places qui leur avoient été réservées, et l'appareil imposant de cette cérémonie ne laissoit à regretter que la privation de l'Eloge funèbre, tribut accoutumé en pareille circonstance. Le lendemain, des services semblables ont été célébrés dans toutes les paroisses; les autorités, la garde nationale, et des fidèles en grand nombre, y assistoient.

— M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi, prononcera, le jeudi-saint, le discours de la Cène à la cour.

— M. l'abbé Cailleau, missionnaire, prêchera, le lundi 27 mars, à Saint-Sulpice, dans l'assemblée de charité qui se tient tous les ans, le lundi-saint, pour

l'œuvre fondée par Mme. de Carcado, et soutenue depuis sa mort par des dames héritières de son zèle; la quête à la suite du sermon.

— Quinze jours après l'attentat du 13 février, un service avoit dû être célébré dans l'église de la Madeleine, paroisse de Mgr. le duc de Berri, et M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la grande aumônerie, s'étoit chargé de prononcer l'Oraison funèbre. Mais aucun service n'ayant dû avoir lieu à Paris avant la cérémonie des obsèques, et depuis la lettre du Roi ayant manifesté l'intention qu'il ne fût point prononcé d'Oraison funèbre, M. l'abbé Feutrier, qui avoit composé son Discours, a voulu du moins rendre public le tribut d'éloges qu'il payoit à l'auguste victime (1). Un motif de charité s'est joint au pieux sentiment qui a excité le zèle de l'orateur; le produit de la vente de son Discours est appliqué au soutien d'un établissement d'enfans pauvres fondé sur la paroisse de la Madeleine, et qui eut souvent part aux libéralités de Mgr. le duc de Berri. L'orateur avoit pris pour texte ces paroles de Jérémie: *Defecit gaudium cordis nostri, versus est in luctum chorus noster, cecidit corona capitis nostri, væ nobis.* La douleur que nous cause un tel crime, les leçons que nous donne une telle mort, telle a été la division du Discours. Dans la première partie, M. l'abbé Feutrier a fait connoître le Prince, objet de nos regrets, son caractère noble, sa franchise, sa générosité, la multitude de ses bienfaits; puis il le représente transporté du théâtre des pompes mondaines dans les bras de la mort; et ici il s'écrie:

« La Providence n'offrira-t-elle donc aucun adoucissement à nos éternels regrets? Abaissez vos regards sur le Prince mourant; quel rayon de la foi brille sur son front! quel calme au milieu de tant de

(1) 55 pages in-8o.; prix, 1 franc 25 cent. et 1 franc 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

scènes déchirantes! quelle sérénité! quel inébranlable courage! Comment la religion a-t-elle si vite triomphé de cette vive et bouillante ardeur? Quelle puissance a enchaîné ce cœur indompté? Comment, sous les froides mains de la mort, ce héros conserve-t-il un esprit si présent, et une force invincible, et d'où part cette lumière céleste qui éclaire tout à coup une triste et sombre nuit? O mon Dieu! ce sont-là vos triomphes, l'œuvre de votre droite, et un de ces spectacles qui servent à confondre l'impiété et à consoler vos justes sur la terre. *Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides nostra.*

» *Ma fille et un ministre des autels*, s'écrie le Prince mourant, confondant ainsi les deux sentimens les plus sacrés de la nature: il fait hautement l'aveu de ses fautes, il se purifie dans la piscine sacrée, il présente lui-même son corps à l'onction sainte, il répond d'une voix ferme aux prières de l'Eglise, et se souvenant de l'exemple que lui a donné son Sauveur expirant, il implore jusqu'à trois fois la grâce de l'homme......... Sa bouche craint de nommer l'assassin. Réconcilié avec son Dieu, il bénit sa fille, et lui souhaite *d'être moins malheureuse que lui*. Il étend sa tendre sollicitude sur ceux qu'il se plaît à appeler ses amis, et il les honore et les console par de nobles et douces paroles. Il prononce le nom de la France; il lève les yeux au ciel, et le monde s'évanouit pour lui ».

Dans la seconde partie, l'orateur déplore avec non moins de force l'égarement des esprits, les excès de la licence, le débordement des pamphlets, et l'oubli de la religion, qui caractérisent l'époque actuelle; nous en extrairons ce morceau:

« Nous avons voulu gouverner sans Dieu; nous avons effacé son nom du code de nos lois; nous avons permis aux doctrines de l'impiété d'exercer parmi nous leurs ravages; ce cri: *Il n'y a pas de Dieu, non est Deus*, a retenti dans les salons de l'opulence, et sous le chaume de la cabane; l'écho lugubre l'a porté jusqu'au fond de nos provinces; il n'est pas une seule de nos villes, ni une seule classe de la société où il ne se soit fait entendre; un homme d'une perversité incroyable, d'une énergie pour le crime qui surpasse l'imagination, d'une haine profonde et concentrée, s'est dit dans le secret de sa conscience: *Il n'y a pas de Dieu*: donc il est permis à l'homme de tout oser; donc il peut, à son gré, ébranler la société entière, et changer l'ordre des dynasties qui gouvernent les nations, et, le fer à la main, il est le maître du monde, et les rois ne sauroient se dérober à sa fureur! *Il n'y a pas de Dieu*, ont répété dans son cœur les puissances infernales. Marche et ose, ont crié les passions. Le reste vous est connu, Messieurs, et sera le sujet de nos larmes intarissables.

» Et cet exécrable attentat n'est pas le seul malheur que nous ayons à déplorer: il faut le dire, Messieurs, l'ordre public est menacé, non-seulement dans notre patrie, mais parmi les nations; une cons-

piration permanente semble s'être établie au sein des sociétés; d'un bout de l'Europe à l'autre s'ourdissent des trames secrètes qui circonviennent les trônes; la fureur désigne des victimes parmi les défenseurs les plus dévoués de la royauté, ou parmi les dépositaires du pouvoir; le poignard est levé sur leurs têtes; un fanatisme aveugle et cruel excite les peuples égarés à la sédition et à la révolte; ne prononce le nom des rois qu'avec l'accent de la rage et les imprécations du blasphème, sanctifie l'assassinat, et montrant à la multitude la statue d'une liberté farouche, l'exhorte à honorer cette affreuse divinité par de sanglans sacrifices ».

Dans le reste de son discours, M. l'abbé Feutrier montre la nécessité de revenir à la religion, et de réprimer les efforts de l'impiété pour répandre de toutes parts ses poisons. Cette Oraison funèbre retrace, d'un bout à l'autre, dans un style vif et rapide, les sentimens d'un François dévoué, et ceux d'un digne ministre des autels.

— Les missionnaires qui avoient exercé en dernier lieu leur honorable ministère dans la ville de Dôle, se sont ensuite rendus à Châlons-sur-Saône, sur l'invitation de M. l'évêque d'Autun, dans le diocèse duquel cette ville se trouve encore comprise. Il paroît que M. le maire de Châlons n'étoit pas de l'avis du prélat, et qu'il avoit jugé dans sa sagesse que la mission n'étoit pas nécessaire. Il a pris un arrêté ainsi conçu :

« Le maire de la ville de Châlons-sur-Saône, attendu que la majeure partie des Châlonnois a montré le désir qu'il n'y eut pas de mission dans cette ville; attendu d'ailleurs que les esprits sont actuellement dans une grande agitation, occasionnée par les derniers événemens politiques, et notamment par les accusations graves dont les mascarades ont servi de prétextes contre une partie considérable de la population; attendu que, dans ses circonstances, une mission et ses exercices extérieurs seroient loin de rétablir le calme, qui doit être l'objet des continuels efforts de l'administration; vu la loi du 24 août 1790, titre II, qui charge les corps municipaux de prendre toutes les mesures propres à maintenir le bon ordre; vu les copies des lettres de M. le préfet de Saône-et-Loire du 2 de ce mois, et de M. l'évêque d'Autun, du 28 février, arrête : 1°. les processions, prédications, plantations de croix hors l'enceinte de l'église sont expressément interdites; 2°. les rassemblemens religieux à l'extérieur de l'édifice consacré au culte sont également interdits; 3°. les contrevenans seront poursuivis conformément aux lois. A Châlons, 3 mars 1820. *Signé*, A. COSTE ».

Cet arrêté, assez semblable à celui de Crouy, a réjoui les uns et surpris les autres. On s'est demandé comment M. le maire pouvoit connoître les vœux de *la majeure partie* des habitans, où et quand il les avoit consultés. Comment savoit-il que la mission ne rétabliroit pas le calme? M. le maire dit lui-même que *les corps municipaux sont chargés de maintenir le bon ordre*; que ne prenoit-il donc des mesures pour que rien ne troublât les missionnaires? Avec le principe qu'il met en avant, on pourroit tout aussi bien empêcher les cérémonies intérieures dans les églises. Aussi le zèle de M. Coste a paru un peu trop vif; son arrêté a été cassé, et M. le préfet de Saône-et-Loire a en ordre de se rendre à Châlons pour maintenir l'ordre pendant la mission, et la protéger contre l'*agitation des esprits*, si tant est que les esprits soient agités.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, S. EXC. M. le nonce apostolique a adressé à LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, au nom du corps diplomatique, un compliment de condoléance à l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— S. A. R. MADAME a fait remettre à M. Regnault, ancien maire de Lizigny, 300 fr. pour les pauvres de cette commune.

— Mme. la duchesse douairière d'Orléans a donné une somme de 500 fr. pour les écoles de charité.

— Une ordonnance royale convoque les quatre colléges électoraux de l'Isère, de la Seine-Inférieure, de la Charente-Inférieure et de Vaucluse, pour le 24 avril, à l'effet de nommer chacun un député.

— Le 21, on a célébré, à Vincennes, le service annuel pour le repos de l'ame de feu Mgr. le duc d'Enghien. On y remarquoit les officiers de la maison de Mgr. le duc de Bourbon et de la maison d'Orléans, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de la garde royale. M. l'évêque du Mans a officié pontificalement.

— Le 23 au matin, Louvel a été conduit, sous bonne es-

corte, dans le local où la chambre d'accusation de la cour royale tient ses séances. Là il a été interrogé par MM. les commissaires de la chambre des pairs, et par M. le procureur général Bellart, et il a été confronté avec plusieurs témoins qui ont déjà été entendus dans l'instruction. Rien ne transpire sur cette procédure.

— M. le colonel Tassin est rappelé au commandement de la gendarmerie royale de Paris, et M. le colonel Christophe le remplace dans le commandement de la légion de gendarmerie de la Haute-Vienne. Le commandement d'un nouveau corps de gendarmerie d'élite, qu'on organise en ce moment, est confié à M. le colonel Leclerc, ancien aide-de-camp du duc de Feltre.

— Le 21, la cour d'assises a acquitté, d'après la déclaration du juri, le sieur Barrois aîné, libraire, éditeur de l'ouvrage intitulé : *Mémoires pour servir à l'Histoire de 1815*, et prévenu d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du Roi, et d'offense envers la personne du Roi et les Princes de la famille royale.

— Six cents ouvriers du port de Cherbourg ont prié l'ancien curé desservant de la chapelle de Notre-Dame-du-Vœu, d'offrir, le premier lundi de chaque mois, pendant tout le temps de la grossesse de Mme. la duchesse de Berri, le saint sacrifice de la messe, pour obtenir du ciel l'heureuse délivrance de cette Princesse, et un nouvel héritier du trône.

— Le sieur Bérat, prévenu d'avoir outragé les bonnes mœurs, en mettant en vente, à Alençon, des livres immoraux et des gravures obscènes, vient d'être renvoyé par la cour royale de Caën, devant la cour d'assises du département de l'Orne.

— Une junte provisoire a été nommée à Madrid; elle est composée de onze membres, parmi lesquels sont le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, et l'évêque de Valladolid, de Mechoacan. Elle a rendu, au nom, en présence et avec la signature du roi, plusieurs décrets; le premier nomme don Miguel de Gayoso de Mendoza, *chef politique* de la province de Madrid; le second ordonne que l'on procède sur-le-champ à l'élection des alcades, et de toutes les autorités constitutionnelles, conformément aux règles établies par la constitution; le troisième abolit l'inquisition, ainsi que le conseil de la suprême inquisition, et enjoint de rendre la liberté à

toutes les personnes détenues pour opinions politiques ou religieuses, en remettant aux évêques la connoissance de ces dernières causes, pour qu'ils les décident, en se conformant au décret des cortès extraordinaires. Le 10, toutes les troupes de la maison du roi et de la garnison de Madrid, ont fait le serment à la constitution.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, après l'examen dans les bureaux de la proposition de M. le comte Cornudet, relative aux saisies-exécutions, la chambre entend le rapport fait par M. le marquis Garnier, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la liberté individuelle. L'impression du rapport est ordonnée, et l'ouverture de la discussion fixée au 23. M. le duc de Lévis fait une proposition qui tend à solliciter de l'initiative royale un projet de loi à l'effet de constituer en majorats, indépendamment de toutes concessions honorifiques, les propriétés foncières disponibles entre les mains de leurs possesseurs. La chambre prend en considération cette proposition, qui sera développée après le délai fixé; elle nomme ensuite, séance tenante, une commission chargée de lui faire un rapport sur la proposition examinée avant la séance. Les membres de cette commission sont MM. le comte Cornudet, auteur de la proposition; les comtes Abrial, Desèze, Chaptal et le baron Morel de Vindé.

Le 23, vingt-sept orateurs sont inscrits, comme devant parler pour, sur ou contre le projet de loi sur la liberté individuelle. M. le rapporteur de la commission ayant conclu à l'adoption de ce projet de loi, M. le comte Jourdan le combat comme inutile et dangereux. M. le comte Desèze appuie l'adoption de la loi, en faisant observer combien elle est nécessaire dans l'état de crise où nous sommes. M. le comte Lemercier voit dans le pouvoir qu'il s'agit d'accorder aux ministres une atteinte portée aux attributions de la chambre, et il propose de donner au gouvernement le droit d'arrêter les prévenus, mais à la charge de les traduire devant la cour des pairs. L'intérêt que M. le comte de Ségur porte au trône et au peuple, l'empêche d'adopter une loi qui lui paroît également funeste à l'un et à l'autre. M. de Saint-Roman soutient qu'un arbitraire momentané est souvent l'unique moyen de sauver les libertés politiques, et que les gouvernemens périssent plutôt par la foiblesse que par l'abus du pouvoir. M. le comte de Valence se réserve de proposer deux amendemens, dont l'un tendroit à excepter de la loi les François électeurs et éligibles, et l'autre à ménager aux prévenus qui seroient innocens, le moyen de poursuivre leurs dénonciateurs; du reste, il vote pour le rejet de la loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, MM. Dubruel et Mestadier font un rapport sur des pétitions peu importantes. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la censure des journaux et des écrits périodiques. M. Lainé de

Villèvesque regarde le projet de loi comme un moyen que le ministère réclame pour assurer le régime de l'arbitraire, qui ne pourroit se maintenir avec la liberté de la presse. Cependant, par la censure, le gouvernement se priveroit des immenses avantages attachés à cette même liberté, qui est l'ame d'un gouvernement représentatif. La presse a ses abus; mais le remède à ce mal n'est pas dans la censure. Que l'on perfectionne, s'il le faut, les lois répressives, le juri, et que la responsabilité des écrivains ne soit plus illusoire; mais qu'on n'attribue pas les insurrections qui ont éclaté à la liberté de la presse. Ici l'orateur s'appuie sur les derniers événemens de l'Espagne, et vote contre le projet de loi. M. de la Bourdonnaye parle en faveur des lois d'exception, lorsqu'elles sont réclamées par des circonstances aussi graves. On a confondu l'abus avec le remède lui-même, les circonstances du passé avec les circonstances du moment, la légitimité avec l'usurpation, et l'on s'est efforcé de repousser la loi par des sophismes et des exemples sans application. L'orateur attribue tous les maux de la monarchie aux écrivains fanatiques qui sapent dans tous les cœurs les fondemens de la légitimité, et il vote pour le projet de loi, en limitant sa durée à la fin de la présente session, afin de donner aux ministres le temps de présenter une loi forte et sévère, basée sur la liberté de la presse et sur l'indépendance des journaux. M. de Chauvelin s'étonne d'avoir à discuter une loi qui porte la seconde atteinte au pacte fondamental cimenté en 1814; il n'attend, dit-il, aucun succès de ses efforts, la parole ayant perdu dans la chambre tout son crédit, et y étant frappée de réprobation. L'orateur s'attache à démontrer qu'on ne peut voter une loi d'exception sans trahir les sermens prêtés à la Charte, et conclut pour le rejet.

M. de Castelbajac trouve peu concluans quelques-uns des motifs présentés par la commission. Il ne nie pas que la loi actuelle ne soit et ne doive être qu'une loi de circonstance; elle est néanmoins indispensable; et il croira avoir rempli sa mission en donnant au ministère le temps nécessaire pour préparer les lois qui doivent protéger la religion, en lui accordant le moyen d'arrêter le cours des doctrines qui font soulever les peuples et tuer les rois, et en lui donnant un pouvoir momentané contre cette licence effrénée qui détruiroit bientôt la Charte et la liberté publique. Il vota contre la censure dans un temps où la France étoit victime de ses abus; il vote pour elle aujourd'hui que la France est victime des abus de la licence. M. Daunou combat le projet de loi sous le rapport de la constitutionnalité; selon lui, cette mesure est illégitime et dangereuse. M. de Marcellus cite l'exemple d'un peuple de l'antiquité chez lequel une loi ordonnoit que, lorsqu'un homme avoit été assassiné, tous les citoyens vinssent jurer sur son cadavre qu'ils étoient innocens du crime commis, et il défie tout écrivain séditieux et impie de jurer qu'il n'est pas coupable de l'assassinat du duc de Berri. En laissant proclamer l'athéisme religieux, il étoit facile de prévoir que l'athéisme politique romproit bientôt toute espèce de frein. L'orateur établit qu'il existe une conspiration de la presse contre les lois, et il souhaite qu'on la réprime. Si c'est-là la contre-révolution, ajoute-t-il en finissant, je ne crains pas de dire que mon cœur l'appelle de tous ses vœux.

M. le président accorde successivement la parole à MM. Ganilh, Devaux, Manuel, Dupont (de l'Eure) et Bignon, qui sont tous absens. Plusieurs membres de la droite demandent la clôture. M. de Chauvelin réclame pour ses amis. La séance est levée.

Le 22, M. Poyferré de Cère fait un rapport au nom de la commission des pétitions. On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux journaux et aux écrits périodiques. M. Manuel prononce un discours écrit, dans lequel il attribue les excès de la révolution à ses ennemis plutôt qu'à ses défenseurs ; c'est aux premiers qu'il faut imputer la proscription de *couleurs* qui n'étoient que le signal de l'indépendance nationale ; la violation de la liberté de la presse, et tant d'autres fautes qui amenèrent le 20 mars, et ensuite la terreur de 1815, sur laquelle l'orateur s'étend beaucoup. Il invite les ministres à se hâter de réparer le mal qu'ils ont fait, et à retirer leurs projets funestes. Ce discours a causé plus d'une fois une vive agitation dans l'assemblée, et a même été interrompu à plusieurs reprises. M. Portalis, commissaire du Roi, pense que le remède proposé est en proportion avec la grandeur du mal ; il n'en est pas des feuilles quotidiennes comme des autres écrits ; elles propagent avec bien plus de rapidité les doctrines perverses. Il est vrai que les crimes et l'anarchie n'ont pas attendu l'invention de l'imprimerie ; mais on ne peut douter de l'influence des écrits pernicieux pour fomenter le mal. M. le commissaire du Roi promet que la censure sera modérée, et il lit le passage d'un discours qui fut prononcé au conseil des cinq-cents, contre la liberté de la presse, par un orateur qui a parlé dans la séance précédente d'une manière toute différente. Le nom de M. Daunou passe de bouche en bouche. M. Daunou demande la parole, et déclare que sous le directoire, il parloit au nom d'une commission ; que du reste, il avoit à cette époque les mêmes principes qu'aujourd'hui. . . . .

M. Guittard essaie de démontrer quels sont les graves inconvéniens de la censure ; en la confiant au ministère, ce seroit lui confier le monopole. Il voudroit que l'on repoussât cette loi qui acheveroit de détruire nos libertés. M. Josse-Beauvoir demanda en 1817 une loi restrictive des abus de la liberté de la presse ; il la demande encore. C'est une erreur de croire que la censure prévient et ne réprime pas ; elle prévient en réprimant. L'orateur se plaint de la loi du 26 mai dernier, qui, rompant l'uniformité de la législation criminelle, attribue aux cours d'assises la connoissance des délits de la presse. Ce n'est pas que l'orateur repousse l'institution du juri ; au contraire, il la réclame pour ce que le Code pénal a déclaré crime ; mais il désireroit qu'on lui ôtât la connoissance des abus de la presse. Il vote pour le projet de loi, en se réservant de développer un amendement pour que la censure s'étende à tous les écrits qui n'excéderont pas cinq feuilles d'impression. M. Devaux rejette le projet de loi, par ce seul motif, qu'il est pénétré de cette vérité que la censure temporaire n'est qu'une préparation à la censure perpétuelle. M. de Salis, membre de la commission, et qui a concouru à former la majorité, cherche à faire sentir l'urgence de la mesure proposée, et vote son adoption pure et simple. . . . .

Le 23, après avoir entendu un rapport de M. Paul de Châteaudouble sur plusieurs pétitions dénuées d'intérêt, on reprend la discussion sur le projet de loi concernant les écrits périodiques. M. de Lafayette ne prétend pas faire le panégyrique du gouvernement anglois, mais il croit avec ses amis, qu'on ne trouveroit pas en Angleterre un ministre assez hardi pour proposer à la fois la suspension de l'*habeas corpus* et celle de la liberté de la presse, pas de député assez dévoué au ministère pour le soutenir, pas de sujet assez résigné pour s'y soumettre. On a fait l'expérience des avantages de la liberté. Ici l'orateur fait l'apologie de la révolution d'Espagne; le côté gauche applaudit. L'orateur termine en disant que si l'on adopte les divers projets de loi proposés, c'est dissoudre les garanties naturelles de la nation et du trône, c'est nous rendre à toute l'indépendance primitive de nos droits et de nos devoirs. M. le ministre des affaires étrangères repousse les imputations dirigées contre le ministère. Ceux-là ne sont pas très-effrayés des alarmes qu'ils voudroient inspirer, qui tracent avec un art si recherché l'ironique tableau des chaînes et des cachots, que préparent, disent-ils, les ministres du Roi. Le ministre s'étonne qu'on ait paru regretter ces couleurs qui furent le signal de la sédition, et il se félicite de l'appui qu'il a trouvé dans un côté de l'assemblée; il descend de la tribune au milieu des murmures les plus flatteurs. M. le comte de Girardin s'attache à démontrer que le projet de loi est inconstitutionnel. M. Becquey s'étonne de ce que l'on regarde le projet actuel comme faisant partie d'un grand et coupable système combiné dans l'intérêt du despotisme ministériel; il vote pour l'adoption. M. Bignon parle dans un sens contraire; il avoit promis d'éviter une fastidieuse répétition, cependant il reproduit à peu près les mêmes objections et les mêmes reproches que ses amis avoient fait entendre; il n'oublie pas de payer son petit tribut d'éloges à la révolution d'Espagne, et conclut au rejet de la loi proposée. M. Delong n'accepte les mesures provisoires, que dans l'espoir qu'on présentera dans la présente session une loi répressive. M. B. Constant voit dans la mesure proposée un moyen employé par les ministres pour empêcher que, s'ils abusent du pouvoir discrétionnaire, cet abus ne soit dénoncé. Il établit qu'en arrêtant la libre circulation des journaux, le gouvernement se condamne lui-même à ne rien savoir que par les renseignemens trompeurs de ses salariés, et il cite à l'appui la conspiration de Lyon, en juin 1817. Une autre considération est l'inconvénient qui résultera pour le ministère lui-même des articles qu'il aura fait insérer dans les journaux, et l'orateur cite l'exemple de l'affaire de M. Canuel. En terminant, M. B. Constant fait la digression obligée sur les événemens de l'Espagne; il demande pourquoi le ministère n'a pas attaqué les journaux qui prêchoient la haine et la discorde; on lui répond que ce sont les siens.

Nota. Il a été annoncé, dans notre n°. 583, un écrit intitulé: *Conférence sur l'Usure, adressée aux gens du monde*, etc. brochure in-8°. de 64 pages, qui fut porté, par erreur, à 75 cent. Son véritable prix est de 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port.

Puisque MM. les libéraux ont tant de zèle pour le succès de leur cause, et qu'ils savent si bien fournir à des quêtes et à des souscriptions, ils devroient bien payer, pour garder le silence, plusieurs de leurs écrivains qui véritablement gâtent le métier. Il y en a parmi eux de toute sorte; les uns hardis et effrontés, les autres horribles et grossiers, ceux-ci fades et ennuyeux, ceux-là lourds et assommans. Dans cette dernière catégorie, on peut sans doute placer au premier rang la brochure qui a paru sous le titre d'*Histoire de Samuel, inventeur du sacre des rois*, in-8°.; brochure éminemment soporifique et ridicule, et où la malignité de l'intention est émoussée à chaque instant par la fadeur des pensées et la pesanteur du style. Le but de l'auteur n'est pas équivoque: on avoit parlé, l'année dernière, d'une cérémonie imposante, aussi ancienne que la monarchie, et qui pouvoit relever la majesté du trône, resserrer les liens entre le Prince et les sujets, et attirer les bénédictions du ciel sur une tête auguste. Il étoit instant de prévenir un si grand danger; heureusement celui qui s'est chargé de ce soin y a apporté plus de zèle et de bonne volonté que d'adresse et de talent. C'est quelque chose, au temps qui court, que de se moquer des rois et des prêtres; mais il ne faudroit pas, s'il étoit possible, s'acquitter d'un si digne soin de manière à se faire moquer de soi.

L'*Histoire de Samuel* est une fiction assez semblable à celle des *Ruines*. Dans celle-ci, un Génie, de peu de génie à la vérité, dissertoit longuement ou plutôt rêvoit péniblement dans le style le plus monotone. La nouvelle brochure n'a rien de plus ingénieux et de plus gai; au lieu d'un Génie, l'auteur a mis en scène un quaker, qui fait le voyage de Palestine tout exprès pour

prouver que le grand-prêtre Samuel étoit un imposteur. Comme il y a aujourd'hui en Palestine une foule de gens qui ont connu Samuel, et que d'ailleurs les Turcs et les Arabes de ce pays-là sont des critiques fort éclairés, et des érudits très-habiles qui s'occupent avec beaucoup de constance et d'assiduité de recherches sur l'histoire, le quaker Josiah n'a pas de peine à découvrir ce qu'il vouloit. Son thème étoit fait d'avance, et le plaisir qu'il met à s'égayer, chemin faisant, sur les prêtres et les missionnaires, annonçoit assez le parti qu'il alloit prendre sur Samuel. Les épithètes qu'il lui donne respirent toute la politesse d'un quaker révolutionnaire, qui s'est fait une habitude de rudoyer les prêtres et les rois. Samuel est un scélérat, le sacre n'est qu'une espèce de *tatouage*; voilà le ton aimable de Josiah, ou de son souffleur; ce ne seroit pas probablement non plus un quaker qui auroit dit que Samuel étoit *candidat sur le trottoir de la puissance*. Un style si précieux ne convient guère à la simplicité des *amis*.

A la suite du voyage viennent les conclusions de l'éditeur, qui, renonçant à sa fiction, nous dévoile très-franchement son but dans quinze questions qu'il pose sur la cérémonie du sacre. Il ne se contente même pas de déclamer contre la cérémonie, et d'invoquer la Charte, qui vient fort à propos à ce sujet; il fait entendre qu'il n'y a aucune paix à espérer parmi les hommes, tant qu'il y aura des prêtres, et que cette *corporation* est une *conjuration permanente* contre les peuples et les gouvernemens; vous verrez que ce sont eux qui ont fait la révolution, qui ont versé le sang de Louis XVI, et peut-être même qui ont armé le bras de Louvel.

Dans un siècle fécond en scandales, il n'y auroit pas à s'étonner beaucoup de la publication de ce pamphlet; une circonstance cependant rend celui-ci plus remarquable. On l'attribue à un pair nommé par le Roi; le sentiment le plus commun des convenances au-

voit-on, indépendamment de tout autre motif, lui attribuer un pareil procédé, mais on brave tout aujourd'hui, et l'on a tant d'exemples de gens que le Roi paye, et qui l'insultent avec audace. Celui-ci étoit un peu plus réservé sous Buonaparte, dont il étoit l'ami, et il n'a pas fait de brochures contre son sacre. Heureusement qu'il est probable, comme nous l'avons dit, que sa malice sera en pure perte, non-seulement parce que cette provocation révoltera les hommes de sang-froid, mais encore parce que ce pamphlet est aussi pauvrement exécuté que misérablement conçu. C'est le trait lancé par un vieillard débile qui n'inspire que la pitié.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le corps épiscopal vient de faire une perte nouvelle et bien inattendue. M. Étienne-Jean-Baptiste des Galois de la Tour, archevêque de Bourges, est mort dans cette ville, le 20 mars, à neuf heures et demie du soir. Deux jours auparavant, ce prélat avoit fait l'ordination à la métropole; il se trouva indisposé peu après; une hydropisie de poitrine se déclara, et le mal fit de si rapides progrès que l'archevêque succomba le lundi. Il reçut cependant les derniers sacremens. Une mort si prompte est d'autant plus sensible pour le diocèse que ce prélat ne faisoit qu'y paroître, et n'avoit pas eu le temps de réaliser ses vues pour le bien de l'Eglise. Il avoit été nommé et institué en 1817; mais il ne prit possession qu'à la Toussaint dernière. M. de la Tour étoit né à Aix, le 2 juin 1760, d'une famille de magistrature; il étoit, avant la révolution, grand-vicaire d'Autun, doyen de la collégiale de Saint-Pierre à Moulins, et official dans cette résidence. Au moment de la révolution, on avoit arrêté un plan pour l'érection d'un siége à Moulins, qui eût été démembré du diocèse d'Autun, et M. l'abbé des Galois

prouver que le grand-prêtre Samuel étoit un imposteur. Comme il y a aujourd'hui en Palestine une foule de gens qui ont connu Samuel, et que d'ailleurs les Turcs et les Arabes de ce pays-là sont des critiques fort éclairés, et des érudits très-habiles qui s'occupent avec beaucoup de constance et d'assiduité de recherches sur l'histoire, le quaker Josiah n'a pas de peine à démontrer ce qu'il vouloit. Son thème étoit fait d'avance, et le plaisir qu'il met à s'égayer, chemin faisant, sur les prêtres et les missionnaires, annonçoit assez le parti qu'il alloit prendre sur Samuel. Les épithètes qu'il lui donne respirent toute la politesse d'un quaker révolutionnaire, qui s'est fait une habitude de rudoyer les prêtres et les rois. Samuel est un scélérat, le sacre n'est qu'une espèce de *tatouage* : voilà le ton aimable de Josiah, ou de son souffleur ; ce ne seroit pas probablement non plus un quaker qui auroit dit que Samuel étoit *candidat sur le trottoir de la puissance*. Un style si précieux ne convient guère à la simplicité des *amis*.

A la suite du voyage, viennent les conclusions de l'éditeur, qui, renonçant à sa fiction, nous dévoile très-franchement son but dans quinze questions qu'il pose sur la cérémonie du sacre. Il ne se contente même pas de déclamer contre la cérémonie, et d'invoquer la Charte, qui vient fort à propos à ce sujet ; il fait entendre qu'il n'y a aucune paix à espérer parmi les hommes, tant qu'il y aura des prêtres, et que cette *corporation* est une *conjuration permanente* contre les peuples et les gouvernemens ; vous verrez que ce sont eux qui ont fait la révolution ; qui ont versé le sang de Louis XVI, et peut-être même qui ont armé le bras de Louvel.

Dans un siècle fécond en scandales, il n'y auroit pas à s'étonner beaucoup de la publication de ce pamphlet ; une circonstance cependant rend celui-ci plus remarquable. On l'attribue à un pair nommé par le Roi ; le sentiment le plus commun des convenances au-

[illegible]. Empressé de donner un gage de son affliction comme de son dévouement, il a célébré un service pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. M. l'évêque a voulu officier pontificalement. Toutes les autorités ont assisté à la cérémonie, qui a été moins imposante encore par la pompe extérieure que par l'unanimité des sentimens des assistans. M. l'abbé de Cha-[illegible], vicaire général, a prononcé l'Oraison funèbre du Prince; en signalant les doctrines funestes dont tout le monde voit les suites déplorables, il a montré autant de sagesse que de zèle, et a fait sentir à la fois et l'étendue du mal et la nécessité du remède.

La ville de Dôle vient de pouvoir juger par elle-même combien sont absurdes les déclamations des feuilles libérales contre les missionnaires. Sept de ces hommes zélés viennent d'y prêcher la parole divine avec autant d'assiduité que de modération; c'étoient les mêmes qui venoient de donner la mission de Lisieux. Ils ouvrirent la mission à Dôle, le 30 janvier, par une instruction et par une procession. Ils donnoient chaque jour trois instructions et un catéchisme, et de temps en temps des sermons d'un genre plus soigné. Ces exercices étoient fort suivis; des libéraux même y venoient, peut-être avec l'intention de prendre les missionnaires dans leurs paroles. Mais ils ont été obligés de reconnoître que ces hommes vertueux étoient aussi réservés qu'infatigables; rien qui ressentît l'aigreur ou l'esprit de parti, tout pour l'édification et la charité. Les discours sur les fins de l'homme et sur les causes de l'incrédulité, ont été particulièrement remarqués. Plusieurs curés voisins sont venus aider les missionnaires pour les confessions. L'amende honorable, la consécration à la sainte Vierge, le renouvellement des vœux du baptême, se sont faits au milieu d'un grand concours. Des indifférens se sont réveillés de leur assoupissement, des mécréans sont revenus à la foi. La communion générale a été d'environ qua-

de la Tour étoit désigné par le Roi pour ce siège. M. de la Tour étoit d'un caractère ouvert et aimable; il étoit pénétré de l'esprit de son état, et il porta plus d'une fois, en Angleterre, les secours de la religion aux prisonniers françois. Son zèle et sa piété promettoient un digne pasteur au diocèse de Bourges, auquel il vient d'être si rapidement enlevé.

M. l'évêque de Soissons dit, dans son Mandement du 16 mars, que s'il n'a pas déploré plutôt avec les fidèles le dernier attentat, c'est uniquement pour céder à l'usage constamment suivi dans l'épiscopat françois, d'attendre la manifestation des intentions du Roi avant d'ordonner des prières publiques pour l'État ou pour la famille royale. Le prélat a d'ailleurs entendu les cris qui sont partis à la fois de toutes les parties de son diocèse; cris de douleur pour la perte de la France, d'horreur pour le coupable, d'indignation contre les doctrines affreuses qui ont armé le bras de ce monstre. Il rappelle les sujets de consolation qu'offrent les derniers momens du Prince, et ordonne un service solennel et des prières particulières aux saluts.

M. l'évêque de Metz, dans son Mandement de même date, insiste principalement sur les dispositions du Prince pendant sa vie, et sur la sincérité de ses sentimens religieux à la mort; il admire ce détachement profond, cette résignation chrétienne, et surtout ce pardon généreux que le Prince mourant réclamoit pour le coupable. Le prélat souhaite que de tels exemples ne soient pas perdus, et qu'ils ramènent des hommes égarés à ce qu'ils doivent à la religion et au Roi. On dit que la lecture de ce Mandement dans les églises de Metz a été plus d'une fois interrompue par les pleurs d'un peuple qui avoit été particulièrement accablé du coup fatal, et qui continue à en gémir.

Le chapitre de Carcassonne n'a pas cru devoir attendre la lettre du Roi pour offrir un tribut de prières à la mémoire d'un Prince, victime d'un horrible at-

tenait. Empressé de donner un gage de son affliction comme de son dévouement, il a célébré un service pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. M. l'évêque a voulu officier pontificalement. Toutes les autorités ont assisté à la cérémonie, qui a été moins imposante encore par la pompe extérieure que par l'unanimité des sentimens des assistans. M. l'abbé de Chantess, vicaire général, a prononcé l'Oraison funèbre du Prince; en signalant les doctrines funestes dont tout le monde voit les suites déplorables, il a montré autant de sagesse que de zèle, et a fait sentir à la fois et l'étendue du mal et la nécessité du remède.

La ville de Dôle vient de pouvoir juger par elle-même combien sont absurdes les déclamations des feuilles libérales contre les missionnaires. Sept de ces hommes zélés viennent d'y prêcher la parole divine avec autant d'assiduité que de modération; c'étoient les mêmes qui venoient de donner la mission de Lizieux. Ils ouvrirent la mission à Dôle, le 30 janvier, par une instruction et par une procession. Ils donnoient chaque jour trois instructions et un catéchisme, et de temps en temps des sermons d'un genre plus soigné. Ces exercices étoient fort suivis; des libéraux mêmes y venoient, peut-être avec l'intention de prendre les missionnaires dans leurs paroles. Mais ils ont été obligés de reconnoître que ces hommes vertueux étoient aussi réservés qu'infatigables; rien qui sentît l'aigreur ou l'esprit de parti, tout pour l'édification et la charité. Les discours sur les fins de l'homme et sur les causes de l'incrédulité, ont été particulièrement remarqués. Plusieurs curés voisins sont venus aider les missionnaires pour les confessions. L'amende honorable, la consécration à la sainte Vierge, le renouvellement des vœux du baptême, se sont faits au milieu d'un grand concours. Des indifférens se sont réveillés de leur assoupissement, des incrédules sont revenus à la foi. La communion générale a été d'environ qua-

[illegible] de cent personnes. Le plus grand obstacle à la mission étoit dans la ténacité de quelques vieux partisans de la constitution civile du clergé. Ils n'ont point paru aux instructions; on avoit espéré cependant leur ouvrir les yeux, et déjà ils avoient consenti à une formule de rétractation; mais quand il a été question de la signer, la grâce leur a manqué, ou ils ont manqué à la grâce. Le 1er. mars, une cérémonie intéressante pour la ville a eu lieu. Le 25 mai 1479, un grand nombre d'habitans de Dôle, alors assiégée, avoient péri dans une surprise; on a élevé une croix sur la grand'place, au lieu où ils avoient été massacrés. Ce monument avoit été détruit en 1793; on l'a rétabli, et l'on a recueilli quelques restes d'ossemens, qui ont été transportés religieusement au pied de la croix de la mission. Le maire de la ville, M. Dusillet, a payé un tribut d'éloge au courage des anciens Dôlois, et le cortège étant rentré dans l'église, M. Thomas, supérieur de la mission, a exhorté les habitans à imiter la piété comme le dévouement de leurs pères. Le 6 mars, s'est faite la plantation de la croix avec l'appareil usité, et la mission a été terminée par des exhortations à la persévérance pour les uns, et par des vœux pour la conversion des autres. Des pratiques de dévotion ont été établies pour maintenir le bien qui s'est fait. Un journal de Dôle, qui a rendu compte de ces détails, loue la charité et le zèle des missionnaires, réfute le *Constitutionnel*, et dit que les invectives des libéraux ne peuvent plus faire de dupes à Dôle depuis qu'on a vu de près ces prêtres, objet d'une haine si acharnée.

— On nous prie de rectifier ce que nous avions dit que M. l'abbé Coulon étoit mort subitement. Cet ecclésiastique est mort à la suite d'une fièvre catarrhale, qui ne parut d'abord qu'un rhume un peu fort. Le 5 mars, M. Coulon se mit au lit après avoir dit la messe; bientôt la maladie prit un caractère grave. Le pieux ecclésiastique reçut tous les sacremens de l'Eglise, et

conserva sa présence d'esprit jusqu'à la fin. Il a édifié les assistans par sa résignation. Il devoit prêcher aux Missions-Etrangères, le samedi 18 mars. Nous croyons avoir déjà dit que M. l'abbé Coulon s'étoit beaucoup livré à la prédication pendant le séjour qu'il a fait en Angleterre; il étoit dans sa 75e. année.

— M. Saint-Amans, ancien religieux Prémontré, avoit fait le serment en 1791, et étoit devenu curé constitutionnel de Sournia, en Roussillon. Il fut interdit par M. l'évêque de Carcassonne, et perdit même sa pension par suite de sa conduite; rentré en lui-même depuis quelque temps, il s'est mis sous la direction du curé de la paroisse sur laquelle il réside, et a fait en pleine santé une rétractation qu'il a désiré être publique, et qui nous est adressée par une autorité irrécusable. Voici le texte de cette pièce, qui constate les louables sentimens et la courageuse démarche de M. Saint-Amans:

« Moi, Pierre-Louis Saint-Amans, prêtre, de l'ordre de Prémontré, touché de la grâce que Dieu m'a faite, tout indigne que j'en sois, et reconnoissant mes fautes sans nombre et mes erreurs de toute espèce, je déclare, devant la divine miséricorde, désavouer bien sincèrement et rétracter mon serment de la constitution civile du clergé, et autres que j'avois malheureusement prêtés; et mon intrusion, à la suite de ce premier serment, en qualité de pasteur dans la paroisse de Sournia, chef-lieu de canton, de l'arrondissement de Prades, département des Pyrénées-Orientales. Je suis confus, et j'ai le plus vif regret de toutes les suites de cette intrusion, des sacrifices que j'ai osé offrir à l'autel dans cette paroisse, des sacremens que j'ai administrés comme d'autant de profanations, et de l'abus que j'ai fait de la parole sainte pour attirer à moi les ames foibles, et les confirmer dans l'erreur. Je reconnois avoir, par ma conduite rebelle à l'Eglise, encouru les censures justement portées contre ses ministres prévaricateurs, censures que j'ai audacieusement violées, et dont le mépris m'a fait encourir des irrégularités dont je désire d'être relevé, malgré mon indignité. J'abhorre de tout mon

cœur toutes les fautes qui ont été la suite presque nécessaire de l'oubli de mon état, tous les scandales que j'ai pu donner en quelque manière que ce soit, et principalement par les prêts usuraires que j'ai exercés. Je demande, dans toute l'étendue de mon ame, pardon à Dieu que j'ai grandement outragé, à l'Eglise que j'ai affligée, à tous mes confrères dans le ministère qui n'ont pu me regarder que comme un sujet obstiné dans le schisme, et spécialement à Mgr. de la Porte, notre évêque, que j'ai contristé par mes trop longs délais, et par ma résistance à ses bons conseils. J'ai cherché à satisfaire, autant que possible, le prochain pour les torts que je lui avois faits dans sa fortune, et je chercherai aussi, par tous les moyens, à l'édifier, autant que je l'avois scandalisé jusqu'ici; décidé à réparer, par une pénitence qui durera autant que ma vie, mes offenses envers Dieu, et mettant ma confiance dans la miséricorde infinie, et dans les mérites surabondans de notre Seigneur Jésus-Christ. — Prononcé tout haut dans la sacristie de la paroisse de Saint-Paul, en présence de M. le curé, mon directeur, et de quatre témoins, que j'ai priés d'en donner connoissance au dehors, et qui ont bien voulu apposer leur signature à ma présente rétractation. *Signés*, P. L. Saint-Amans, prêtre; Martignoles, étudiant en théologie; Deveras, Pagnon, P. Peyralade, premier marguillier; Muratet, curé ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a été indisposé samedi dernier. Le lendemain, S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. Un bulletin des médecins porte que S. M. souffre moins de l'estomac, et que les bains de pied synapisés ont produit une irritation favorable. Le Roi a dormi la nuit dernière.

— Le dimanche 26, il y a eu une parade brillante dans la cour des Tuileries. LL. AA. RR. MONSIEUR et Mgr. le duc d'Angoulême ont passé en revue dix mille hommes de troupes de toutes armes. L'air retentissoit des cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* Après la revue, les troupes ont défilé devant les Princes.

— Le 25, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, recevant, pour la première fois, les officiers de la maison de Mgr. le

duc de Berri, leur a dit avec émotion, en leur présentant sa fille, qu'elle étoit certaine qu'ils conserveroient pour tout ce qui appartenoit à son époux, le dévouement qu'ils avoient pour sa personne. Des larmes ont été leur réponse. Cette entrevue a été touchante de part et d'autre.

— Le 25 et le 27, Louvel a été transporté de nouveau dans la chambre d'accusation de la cour royale, où il a été interrogé depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et demi. On l'a reconduit à la Conciergerie, sous bonne escorte.

— Un nommé Cieux, garçon charron, se trouvant dans un cabaret, le 14 février, lorsqu'on parloit de la mort de Mgr. le duc de Berri, ne se contenta pas d'applaudir à ce forfait, mais se répandit en imprécations contre le Roi; il a imaginé de dire qu'il entendoit parler d'un nommé Leroy, qui l'avoit volé. Cette défaite n'a pas eu de succès. Cieux a été condamné par la cour d'assises de Paris à un an d'emprisonnement.

— M. le chevalier de la Vieuville vient de publier une courte notice sous le titre de *Traits de bienfaisance, et Discours de Mgr. le duc de Berri aux associations de charité qu'il présidoit*. Cet écrit, qui fait connoître les libéralités du Prince, se vend au profit des pauvres; le prix est de 15 cent. Chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

— M. le général d'Etoquigny vient d'être réintégré dans le commandement d'une des subdivisions de la 14e. division militaire, qu'on lui avoit ôté sous le ministère de M. Gouvion-Saint-Cyr.

— Le nommé Rivière, qui avoit tenu un propos infâme sur la place du Carrousel, le 14 février, en apprenant l'affreux attentat de la veille, a été condamné par la cour d'assises à deux ans d'emprisonnement.

— Tous les serviteurs attachés à la maison de LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berri se sont réunis pour faire dire une neuvaine en l'honneur de leur bon et malheureux maître; et pour rendre cette pieuse circonstance encore plus digne de son objet, ils ont fait entr'eux une collecte pour secourir les pauvres du 1er. arrondissement. Mme. la duchesse de Berri, informée de leurs intentions, a fait remettre à la personne chargée de distribuer leurs bienfaits, une somme de 500 fr. pour elle, et une autre de 200 fr. pour MADEMOISELLE. S. A. R. MONSIEUR y a joint 1000 fr., et

cet exemple a été imité par un grand nombre de dames et d'officiers de la maison de LL. AA. RR.

— Les libéraux travaillent déjà les élections futures. Les candidats que la *Renommée* propose aux colléges électoraux convoqués, sont : M. le général Tarrayre, qu'un vice de forme a fait rejeter au commencement de la session ; MM. le général Miollis, Alexandre Lameth et Etienne.

— M. le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne à Paris, est rappelé ; on croit qu'il sera remplacé par le duc del Parque.

— Le conseil municipal de Saint-Lô a voté l'érection d'un monument à la mémoire de Mgr. le duc de Berri. Les officiers, sous-officiers et soldats de la 1re. légion du Pas-de-Calais, en garnison à Metz, ont offert spontanément une journée de leur solde, afin de contribuer à l'érection d'un monument d'une semblable destination.

— On a arrêté et conduit à la prison de Latour-le-Bât, deux jeunes gens de Vitré, accusés d'un grand nombre de vols, et entr'autres d'avoir enlevé, la nuit, et à l'aide d'effraction, les vases sacrés de l'église de la paroisse de Pacé, à deux lieues de Rennes.

— Le curé de Tarde, paroisse située à quelques lieues d'Aubusson, département de la Creuse, a été assassiné, ainsi que sa domestique, par un forçat dont le temps de la peine avoit été abrégé par la clémence royale. Le coupable est arrêté.

— Mme. la princesse de Carignan est accouchée d'un enfant mâle, à Turin, le 14 de ce mois. Le prince de Carignan est appelé par le congrès de Vienne à la succession du trône de Sardaigne.

— Le roi de Sardaigne a rendu une ordonnance par laquelle il annonce les améliorations législatives qu'il a dessein d'introduire dans la monarchie. Ce travail est principalement confié à une junte supérieure, dont les principaux membres sont : l'avocat général Gloria, le chevalier Montiglio et le conseiller Ceresa.

— La révolution de l'Espagne suit ses progrès naturels. La presse a été déclarée libre. L'inquisition est abolie, et les membres qui la composoient ont été invités à sortir de Madrid, ainsi que les personnes qui conservoient quelqu'influence auprès du roi. Nos feuilles libérales tracent un tableau

terrible des horreurs que méditoit l'inquisition d'Espagne, des victimes entassées dans ses cachots, et des supplices qu'on leur préparoit : il est connu que depuis long-temps l'inquisition ne faisoit mourir personne ; il s'est trouvé sept prisonniers dans celle de Madrid. La constitution a été proclamée dans tout le royaume. Il y a eu quelques troubles à Cadix. Le 10 et le 11 de ce mois, le peuple ayant crié : *Vive la constitution!* la garnison prit les armes pour comprimer ces mouvemens. Il paroît que le sang a coulé, et que plusieurs maisons ont été pillées. La volonté du roi ne pouvoit être connue dans cette ville que le 13.

— La Porte Ottomane persécute sans relâche les Arméniens catholiques ; elle ne veut plus tolérer que les Arméniens du rit grec, et les remontrances des ambassadeurs étrangers sont infructueuses à ce sujet.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, on reprend la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle. M. le duc de Fitz-James, et MM. les comtes Cornet et de la Bourdonnaye parlent en faveur de la loi. MM. les comtes Cornudet, Lanjuinais, Boissy et Daru sont d'un avis contraire, ainsi que M. le maréchal prince d'Eckmuhl. Entre les deux premiers discours, M. le ministre de l'intérieur a défendu le projet de loi. La chambre ordonne l'impression de tous ces discours, sauf celui de M. le comte Lanjuinais, dont l'impression n'a pas été demandée. Comme deux des orateurs qui ont voté contre la loi étoient inscrits pour parler sur cette loi, quelques membres demandent que la liste de la parole soit réduite à deux colonnes, *pour* et *contre*. La chambre a sursis à statuer sur cette demande. La clôture de la discussion ayant été demandée plusieurs fois pendant la séance, il a été décidé par le scrutin, à une majorité de 79 voix contre 77, que la discussion resteroit ouverte.

Le 25, la chambre reprend la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle. De douze orateurs qui étoient encore inscrits, deux seulement ont porté la parole, savoir : pour le projet, M. le marquis d'Herbouville ; contre le projet, M. le comte Belliard. La chambre ordonne l'impression de leurs discours, ainsi que de celui de M. le chevalier de Lamalle, commissaire du Roi, qui a résumé et combattu les objections faites contre le projet de loi. La discussion générale est fermée, et la délibération s'établit sur les articles. Divers amendemens, proposés par MM. les ducs de Praslin et de Broglie, et MM. les comtes de Frigode et Cornudet, sont écartés successivement par la question préalable. A l'occasion de quelques-uns de ces amendemens, M. le duc de Richelieu déclare qu'il, sans

avoir besoin d'une disposition impérative, le ministère s'engage à faire connoître aux prévenus la date de l'envoi des pièces indiquées dans l'article 5, comme le terme d'où se comptent les trois mois pendant lequel la détention peut se prolonger. La chambre écarte aussi deux articles additionnels, l'un de M. le comte de Valence, et tendant à faire indemniser le détenu dont l'innocence seroit reconnue; l'autre, de M. le comte de Brigode, et qui a pour objet de laisser aux prévenus la faculté d'appeler près d'eux un ministre de la religion. Cette dernière proposition est combattue, comme inutile, par MM. les comtes Jules de Polignac, Ferrand, et le vicomte de Montmorency, qui observent que, dans toutes les prisons, les secours de la religion sont administrés aux détenus. Les cinq articles de la loi sont adoptés séparément, et l'on vote au scrutin sur son ensemble. Le nombre des votans étoit de 207, dont 121 pour la loi, et 86 contre. Elle est adoptée à une majorité de 35. La chambre se sépare sans ajournement fixé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 mars, M. Mestadier fait un rapport sur quelques pétitions; après quoi l'on reprend la discussion sur les écrits périodiques. M. Lizot attribue les révolutions du 10 août et du 20 mars 1815, à l'audace et aux clameurs des journaux; ennemi de toute réaction, il voudroit plus de modération dans les discussions, et s'honore de siéger au centre droit. M. Camille-Jordan, qu'une maladie grave a empêché depuis long-temps de paroître à la tribune, est profondément affecté de notre situation politique; sa conscience l'oblige, quoique fonctionnaire, à repousser ce que le gouvernement propose. Tout alloit bien il y a un an; mais depuis qu'on a changé de système, que le ministère montre des craintes, qu'une monstrueuse alliance s'est faite, la nation s'alarme en effet. L'orateur auroit consenti à céder la censure, si à ce prix on avoit pu obtenir que le gouvernement renonçât à changer la loi des élections; dans ces circonstances les journaux sont plus que jamais nécessaires; s'ils n'existoient pas, il faudroit les inventer. Le côté gauche a beaucoup applaudi ce discours. M. de Saint-Criq établit que la Charte n'est pas contraire à la censure; d'ailleurs les circonstances la réclament impérieusement; l'orateur repousse les imputations prodiguées au gouvernement dans certains journaux, et jusqu'à la tribune, comme si le ministère vouloit organiser une contre-révolution. M. Méchin est épouvanté de la censure et des lettres de cachet, qui lui arrachent de douloureuses exclamations.

M. le ministre des affaires étrangères expose ce qui lui paroît résulter des discours de MM. de Lafayette, Bignon, et B. Constant; c'est que quand même les trois lois présentées auront passé aux chambres, il ne sera pas moins permis de les attaquer comme inconstitutionnelles; ce parti parle de sa force et se promet la victoire; on semble appeler l'insurrection et réclamer l'appui des soldats; on vante ceux qui ont donné l'exemple de la révolte en 1789; on allègue incessamment

l'exemple de l'Espagne. Puisse ce pays goûter les bienfaits d'une liberté sage! mais il n'y parviendra point, si les soldats oublient les sermens qu'ils ont faits au roi. La liberté romaine ne put jamais fleurir à l'ombre du camp des prétoriens. Pourquoi vient-on nous proposer l'exemple des révolutions, à nous, instruits par tant de malheurs, à nous qui n'avons plus qu'à conserver? Ce discours remarquable par de beaux mouvemens, et par un ton soutenu de dignité et de sagesse, a été couvert d'applaudissemens. M. le général Foy critique la marche du gouvernement, et se livre sur ce sujet à des considérations générales qu'il convertit par le rejet du projet de loi. La clôture de la discussion est demandée et adoptée à une forte majorité.

Le 26, M. Voyer-d'Argenson fait un rapport sur des pétitions peu intéressantes. M. Froc de la Boulaye, rapporteur du projet de loi relatif aux journaux, après avoir tracé une analyse rapide des débats, annonce que la commission, qui regarde la loi comme loi d'urgence, est d'avis de n'admettre aucun des amendemens proposés, et persévère dans ses premières conclusions. M. le président lit l'article 1er de la loi, qui établit la suspension temporaire de la libre publication des journaux, et rappelle les amendemens proposés, entr'autres celui de M. de la Bourdonnaye, tendant à limiter la durée de la loi à la session actuelle, et celui de M. Ternaux, qui est semblable. M. de Villèle voudroit que cet amendement s'appliquât à l'article 10. M. Ternaux explique les motifs de sa proposition; il pense que le temps que l'on a consacré à discuter une loi d'exception eût suffi pour remédier aux vices d'une loi de répression. M. Royer-Collard paroît à la tribune; c'est pour la première fois depuis l'ouverture de la session. Il vient appuyer l'amendement de M. de la Bourdonnaye, mais par d'autres motifs. Il regarde comme très-dangereux le système des ministres. Les lois d'exception sont comme des emprunts usuraires; elle ruinent le pouvoir alors même qu'elles semblent le servir. Le ministère n'en retirera pas l'utilité du moment; car elles amèneront des réactions, elles armeront les partis, et ne profiteront qu'à ceux qui les ont provoquées. L'anarchie a pénétré jusque dans cette chambre; on n'y voit plus cette majorité véritable, qui, durant trois sessions, défendit si bien le Roi et la Charte; la majorité actuelle se compose d'opinions ou différentes ou même opposées. Cependant la chambre peut encore manifester sa sagesse et son indépendance en adoptant l'amendement de M. de la Bourdonnaye.

M. Lainé trouve cet amendement non-seulement inutile, mais encore impraticable, et il combat les raisons dont le préopinant a voulu l'appuyer. On compare les lois d'exception à des emprunts usuraires; mais de même que l'on remonte le crédit par des emprunts, de même les lois d'exception peuvent remédier à des maux passagers. On regrette cette majorité qui a si long-temps soutenu le gouvernement. Mais qui veut-on accuser d'avoir détruit cette majorité? Est-ce le gouvernement ou ceux qui, à leur grand regret, se sont séparés de lui? car je n'ose pas dire qu'il s'est séparé d'eux. Le préopinant semble surpris de voir aujourd'hui une partie de la chambre qui contrarioit le ministère, être d'accord avec le gouvernement; cette al-

liance, dit-on, doit alarmer la France. Ce qu'on appelle toujours un *parti vaincu* doit-il causer de si grandes frayeurs? Sans doute c'est le petit nombre dans cette chambre, et peut-être dans la nation; mais je n'y vois que des hommes désintéressés, qui ont saisi le moment où il falloit soutenir le gouvernement, sans solliciter des récompenses comme d'autres partis, peut-être. L'orateur arrive à l'amendement, et prouve en peu de mots que la loi seroit illusoire et inutile si l'on bornoit sa durée à la session actuelle. M. Legraverend vote contre l'article 1er., et subsidiairement contre l'amendement. M. Jacquinot de Pampelune a toujours pensé que la censure n'étoit pas incompatible avec la Charte; il s'attache à démontrer le vice de la loi de l'année dernière sur les journaux, et cite des faits tirés des greffes des cours d'assises; du reste, il est de l'avis de M. Lainé sur l'amendement proposé. M. de Chauvelin convient que M. Lainé a répondu victorieusement à M. Royer-Collard; puis il essaye de réfuter quelques opinions favorables au projet de loi; il rappelle ce que M. Lainé a dit du *parti vaincu*. (*ni parti ni vaincu*, s'écrie M. de Marcellus). M. de Chauvelin demande, entr'autres choses, au ministre, si, malgré la censure, il ne sera pas permis de suivre les progrès et les beaux développemens de la liberté espagnole. Il vote contre l'article 1er. et contre l'amendement. La discussion est fermée. L'amendement de M. de la Bourdonnaye est mis aux voix; la première épreuve ayant été douteuse, on a recours au scrutin, qui a donné, sur 240 votans, 11[illegible] boules blanches et 12[illegible] boules noires. L'amendement est rejeté.

Le 27 mars, MM. Chevalier-Lemore et Dubruel font des rapports sur des pétitions; dans le nombre se trouvent celles de quelques jansénistes du diocèse de Lyon qui se plaignent de leurs curés, et qui, tout en vantant leurs patience inaltérable, dénoncent tous les ans leurs pasteurs aux chambres, au Roi et au public. M. Dubruel propose le renvoi au ministre de l'intérieur, ce qui est adopté. M. Laisné de Villevesque vouloit aussi qu'on renvoyât au garde des sceaux; sa demande n'a pas de suite.

On reprend la discussion sur les journaux. M. le président lit le 1er. article, qui suspend la libre publication des écrits périodiques consacrés en tout ou en partie aux matières politiques, et paroissant soit à jour fixe, soit par livraisons. M. B. Constant demande que les ouvrages périodiques ne soient soumis à une censure que quand ils paroîtront plus d'une fois par mois; si on n'adopte pas son amendement, nous aurons l'inquisition en entier, et nous retomberons dans les ténèbres de la barbarie. M. le ministre des affaires étrangères espère que la chambre ne partagera pas ces alarmes exagérées. M. Demarçay se plaint qu'on veut tuer la liberté. M. de Villèle voit plus de danger à laisser une faction abuser de la liberté illimitée des journaux qu'à donner au gouvernement un pouvoir temporaire sur ces feuilles. M. Courvoisier n'approuve pas ce remède; la licence se réfugiera dans les pamphlets; la censure ne remédiera à rien; il vaudroit mieux rédiger une loi de répression. M. Corbière répond aux imputations dirigées contre le côté droit; on a parlé d'*alliance monstrueuse*, de *parti vain-*

en, ennemi *des priviléges*; quatre fois décimés, abreuvés d'outrages, fatigués de combats, nous ne demandons que la sûreté du trône et le maintien des saines doctrines, et nous ne nous sommes réunis au ministère que dans l'espérance de le voir réparer les maux passés, et prévenir les suites d'un mauvais système d'élections. M. Corbière vote contre l'amendement.

M. Sébastiani parle contre le projet de loi comme pas ami, il allègue l'exemple de l'Espagne, et annonce que lorsqu'une nation est mécontente, l'armée ne tarde pas à l'être, et devient plus dangereuse qu'utile pour le pouvoir. Violens murmures. Le président fait remarquer que la discussion s'écarte de son objet, et que l'on devroit s'occuper de l'article 1er. M. Mestadier embrasse des considérations générales, et rejette l'amendement; mais il souhaite que la censure soit dans les attributions du ministère de la justice, et confiée à une commission d'hommes de lettres et de magistrats. M. Labbey de Pompières parle contre l'ensemble de la loi. M. Benoist rejette l'amendement; si on l'adoptoit, la périodicité des mois et des semaines remplaceroit la périodicité journalière. On paroît craindre la contre-révolution; la contre-révolution a été faite par la Charte (le côté gauche se récrie). Non, reprend M. Benoist, la Charte n'a pas fait la révolution, et n'en a pas consacré les doctrines; elle n'a maintenu que les intérêts acquis.

M. de la Bourdonnaye est déterminé à voter contre l'article et contre la loi entière, à moins qu'on n'adoptât son amendement; il ne veut point confier au gouvernement une si longue dictature. L'orateur n'approuve pas en entier le plaidoyer pour le côté droit, prononcé par M. Lainé, dans une dernière séance : non, dit-il, nous ne sommes point en petit nombre dans la nation; on a insinué qu'en 1815 notre zèle avoit été trop loin, et que nous l'avouions; je ne fais point, pour ma part, un tel aveu. L'orateur continuera à marcher dans la même ligne. On demande la clôture de la discussion; MM. Demarçay et Manuel parlent contre; la discussion continue. M. Manuel prétend que la Charte a consacré la révolution; il se plaint qu'on appelle la contre-révolution; il est interrompu, et appelle le côté droit aux factions. M. Cornet d'Incourt rappelle l'orateur à la question. M. Manuel parle tour à tour des cent jours, de la loi d'élections, etc. M. le ministre des affaires étrangères ramène la discussion à son objet. L'amendement de M. B. Constant est mis aux voix et rejeté à une majorité évidente. M. Méchin développe le sien, d'après lequel la loi cesseroit à la prochaine convocation des colléges électoraux; M. de Villèle le combat, et M. de Chauvelin l'appuie; l'amendement est rejeté comme le précédent. M. Hernoux parle contre l'art. 1er, qui est mis aux voix et adopté.

Les journaux même qui donnent le plus d'étendue aux séances de la chambre, ont présenté d'une manière peu exacte le discours de M. le comte de Marcellus, député de la Gi-

rendu dans la séance du 21. Ne pouvant, vu les bornes étroites de notre journal, donner ce discours en entier, nous croyons au moins faire plaisir à nos lecteurs en leur mettant sous les yeux deux passages pleins de force et de vérité, et qui rentrent plus particulièrement dans le cercle des matières auxquelles notre journal est consacré. L'honorable député commençoit ainsi :

« Chez un peuple de l'antiquité, une loi ordonnoit que lorsqu'un homme avoit été trouvé assassiné, tous les citoyens vinssent faire serment sur le corps de la victime qu'ils étoient innocens du crime commis. Il a été trouvé dans la capitale de la France un prince égorgé. Ecrivains séditieux et impies, qui de vous oseroit jurer qu'il n'est pas coupable de sa mort? Quand une nation est assez malheureuse ou assez insensée pour exclure de ses lois celui qui peut seul leur donner la vie, elle ne doit s'attendre qu'à des fruits de mort; et le jour où nos lois proclamèrent l'athéisme religieux, il fut aisé de prévoir que l'athéisme politique viendroit encore désoler la France de ses doctrines et de ses forfaits. Une anarchie ne marche jamais sans l'autre; et vouloir protéger la société contre les factieux sans protéger la religion contre les impies, c'est vouloir ce qui est impossible même à celui qui peut tout; car c'est vouloir l'absurde. On s'aperçoit aujourd'hui d'une erreur si funeste; on voit toutes les sociétés troublées, tous les trônes ébranlés, toutes les vérités morales et politiques mises en problême, tout ce qu'il y a de plus sacré et de plus respectable blasphémé ou menacé; on voit les peuples livrés à des doctrines d'orgueil et de mensonge chanceler comme un homme ivre..... On ouvre les yeux enfin; pourquoi les ouvre-t-on si tard »?

Plus loin, l'orateur répondant à un général qui avoit avancé des faits fort inexacts sur la conduite du clergé et sur la politique du gouvernement après la mort d'Henri IV, dit :

« Je n'ai pas besoin de pousser jusque-là mes recherches chronologiques; je connois l'année, le mois, et même le jour où d'autres ministres de la religion ont su, par leurs sages conseils et leur pacifique éloquence, préserver des horreurs du carnage une des plus grandes villes du royaume, que l'excès de la douleur et de l'indignation alloit peut-être précipiter dans les malheurs de la guerre civile. Ainsi peu m'importe qu'on veuille me faire voir la cause du régicide exécrable de l'ancien Ravaillac dans les prétendues maximes de quelques corps religieux, quand je vois le régicide du Ravaillac moderne conseillé, inspiré, suggéré par ces pamphlets, ces écrits incendiaires qui, sous nos yeux, ne cessent d'inonder et de ravager la France. Ici plus de doute; l'évidence frappe mes regards; je néglige la conjecture, et je sais comment je dois penser et agir ».

Les Principes de la révolution françoise définis et discutés (1).

Les Préceptes ou la Religion sous les rapports politiques; par M. le Chier. de K. (2).

Nous réunissons dans un même article ces deux écrits, qui traitent à peu près des mêmes matières, et qui sont le fruit des méditations de deux magistrats, plus recommandables encore par leurs sentimens que par leurs titres. Le premier, M. Riambourg, président de chambre à la cour royale de Dijon, affligé de voir préconiser encore les principes de la révolution, veut montrer l'esprit qui l'a fomentée et soutenue, afin qu'on sache ce qu'on peut attendre d'elle si elle parvenoit encore à dominer. Une analyse de sa brochure fera sentir la sagesse des vues de l'auteur.

Il y a dans le cœur de l'homme un sentiment qui le porte à se roidir contre l'autorité, et à se mettre au-dessus des lois; ce sentiment, qui prend sa source dans l'orgueil, est la première cause de la révolution; c'est lui qui a excité à s'affranchir de la triple autorité de Dieu, du prince et du père de famille. Ces

(1) In-8°.; prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Le Normant; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) In-8°.; prix 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

résultats se développèrent graduellement. Les attaques contre la religion parurent d'abord se borner à envahir les biens ecclésiastiques; de là on passa bientôt aux institutions, on renversa la hiérarchie, on organisa le schisme; il n'étoit question, disoit-on, que de rendre à l'Eglise ses anciens droits, et à la religion sa pureté primitive, et, peu d'années après, ceux mêmes qui affectoient des vues si pures, décrétèrent la profanation des temples et la mort des prêtres, et les autels renversés furent teints du sang des ministres fidèles à leurs devoirs. Le plan contre la monarchie fut suivi avec la même astuce; on ne vouloit, ce semble, qu'empêcher le despotisme, et se garantir des abus du pouvoir; mais d'envahissemens en envahissemens, de concessions en concessions, de principes en principes, car c'étoit toujours au nom des principes que la révolution marchoit, elle en est venue à renverser le trône et à égorger le souverain. L'autorité du père de famille suivit les deux premières dans leur chute; le divorce accrut la licence, et l'esprit d'immoralité se joignit à l'esprit d'insubordination pour saper les fondemens de la société.

L'assemblée constituante compta sans doute des hommes de beaucoup de talent; mais la majorité, entraînée par un systême d'innovations, ruina la morale, en affoiblissant la religion, en divisant le clergé, en ne voyant dans le mariage qu'un contrat civil, en séparant ou du moins commençant à séparer la religion de la société, comme on le voit par le texte ou par l'esprit de ses décrets. La même jeta les fondemens de la république, en réduisant successivement le pouvoir du Roi; enfin elle prépara la dissolution du corps social, en proclamant la souveraineté du

peuple, en favorisant la révolte, et en affoiblissant les ressorts de l'autorité.

Dans la seconde partie de sa brochure, M. Riambourg examine les conséquences qui dérivent des principes révolutionnaires; il montre qu'elles sont les suites nécessaires des doctrines philosophiques de Diderot, de Rousseau, d'Helvétius; il analyse le *Contrat Social*, et en discute quelques principes, et présente aussi quelques considérations sur la constitution de 1815. Enfin, dans une conclusion qui termine l'ouvrage, l'auteur insiste sur la nécessité de rendre à la religion son influence, de fortifier le ressort monarchique, de combattre le système révolutionnaire qui cherche à revivre, de placer les doctrines avant les intérêts, d'augmenter l'influence de la pairie et de la propriété, et de circonscrire la liberté de la presse dans les bornes du respect dû à la religion et à l'autorité. Ici l'auteur répond à quelques assertions assez étranges de M. de Tracy, dans son *Commentaire sur Montesquieu*.

Cet ouvrage prouve que M. Riambourg ne connoît pas moins les véritables intérêts que les lois de son pays; qu'il a médité sur les causes et les remèdes de nos malheurs, et qu'il sent la gravité des circonstances où nous nous trouvons. Il ne déclame point, il expose, il conseille, il raisonne; il s'appuie sur le bons sens et sur l'expérience; et, en gardant le silence sur les personnes, il plaide la cause générale, non du trône seulement ou de quelques corps, mais de la société toute entière, et de ce peuple même que des flatteurs trompent en ce moment par des théories fausses et des diatribes mensongères.

Dans le second écrit, *les Préceptes*, M. le cheva-

lier de Kentzinger développe l'influence de la religion sur l'ordre politique. La puissance civile est plus forte ou plus foible, suivant que les liens de la religion se resserrent ou se relâchent. Les païens et les chrétiens, l'histoire profane et l'histoire ecclésiastique attestent également cette vérité. La morale est vaine et vague sans la religion, les lois sont sans force, le mariage n'est plus respecté, les crimes se multiplient, les fausses doctrines prévalent. L'auteur cite pour le prouver des autorités imposantes et des faits plus décisifs encore, et il trouve dans l'histoire de la révolution de quoi convaincre à cet égard les esprits les plus récalcitrans. L'auteur finit par des réflexions sur les causes du crime qui a répandu le deuil dans tout le royaume.

Cette brochure, qui respire l'attachement à la religion et à la légitimité, est digne d'un François qui a fait ses preuves à cet égard. La famille Kentzinger est connue par de grands exemples de fidélité envers nos Princes; M. le maire de Strasbourg ne le cède point là-dessus à ses frères, et, non content de servir le Roi et son pays dans un poste distingué, il s'efforce de répandre au loin par cet écrit les sentimens qui l'animent, et de rappeler ses concitoyens aux principes d'une religion qui peut seule assurer leur bonheur et leur tranquillité ici-bas.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le quatrième dimanche de Carême, S. S. tint chapelle au palais Quirinal, et bénit la rose d'or qu'il est d'usage d'envoyer en présent aux souverains catholiques. Le surlendemain, 14 mars, le saint Père

tint encore chapelle à l'occasion de l'anniversaire de son élévation au pontificat; S. S. avoit reçu, la veille, les félicitations des cardinaux, des ambassadeurs, des prélats et des corps. Elle entre dans la vingt et unième année de son pontificat, et jouit d'une très-bonne santé.

— On vient de reprendre la cause de béatification du Vénérable Benoît-Joseph Labre, François, mort dans cette ville, le 16 avril 1783, avec une réputation universelle de vertus et de sainteté. D. Philippe Colonna, recteur des cathécumènes, est postulateur de la cause, et l'on imprime en ce moment le sommaire des enquêtes faites dans cette affaire.

— On a ouvert, à l'époque accoutumée, dans l'archigymnase de la Sapience, le cours annuel des séances de l'académie de la religion catholique. M. Belli, archevêque de Nazianze, prononça un discours pour prouver que la religion catholique est le plus solide appui des trônes. Le prélat signala les rêveries folles et les fausses théories des publicistes modernes qui veulent encore se roidir contre l'expérience; il fit voir que la religion pourvoit à la sûreté des peuples et des rois, et que seule elle apprend à garder un juste milieu entre les excès du despotisme et ceux de l'anarchie. Dans une séance postérieure, M. Bertazzoli, archevêque d'Edesse, et aumônier de S. S., a lu une dissertation, dont l'objet étoit de prouver que le dépôt des saintes Ecritures et leur interprétation ont été confiés par la sagesse divine à l'autorité permanente et infaillible de l'Eglise, et que la droite raison seule fait sentir l'utilité et la nécessité de cette disposition; sujet que le prélat traita avec autant de méthode et de solidité, que de richesse et d'élégance de style, et qui satisfit l'auditoire par le choix des preuves et par la sagesse des aperçus. L'académie a déjà produit beaucoup d'autres discours de ce genre; comment se fait-il qu'on ne les publie pas? comment une compagnie si éclairée et si remplie de zèle

ne donne-t-elle pas le recueil de ses Mémoires et de ses Dissertations, ou du moins de celles qui paroîtroient les plus intéressantes et les mieux adaptées aux besoins du temps? On est surpris qu'à Rome il n'y ait pas de journal consacré aux matières ecclésiastiques. C'est un exemple que la capitale de la catholicité devroit aux autres pays, et qui tourneroit à la gloire de la religion, ainsi qu'à l'affermissement des principes nécessaires pour l'ordre et le repos des sociétés. Nous espérons qu'on nous permettra de consigner ici ce voeu des hommes les plus éclairés.

— Le 2 mars, M. le comte de Blacas a fait célébrer, dans l'église de Saint-Louis des François, un service pour Mgr. le duc de Berri. Toutes les personnes attachées à l'ambassade, M. Isoard, auditeur de rote, et les élèves de l'académie de France, y assistoient, ainsi que des ambassadeurs et des dames romaines. M. Botticelli, évêque napolitain, officioit.

PARIS. Le mercredi-saint, LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. duc d'Angoulême et MADAME, se sont rendus, à huit heures, dans la même voiture, à Saint-Germain-l'Auxerrois. La garde nationale et la garde royale étoient en haie sur la place et dans la nef, et les gardes du corps de MONSIEUR occupoient le choeur. M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, a dit la messe, à laquelle les Princes et la Princesse ont communié. LL. AA. RR. étoient accompagnées de leurs principaux officiers, et MADAME, des dames de sa maison. M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois a reçu les Princes à l'entrée de l'église, et les a reconduits ensuite à la sortie.

— La Cène a eu lieu aux Tuileries, dans la galerie de Diane, où on avoit élevé un autel, une chaire et une estrade pour les pauvres. M. de Coucy, archevêque de Reims, a officié. MONSIEUR a remplacé le ROI dans cette cérémonie, et a lavé les pieds des enfans; S. A. R. étoit assistée de Mgr. le duc d'Angoulême. Chaque en-

fant a reçu treize plats et treize pièces de 5 fr. M. l'abbé Frayssinous a prononcé le discours. La cérémonie n'a fini qu'à midi, et les Princes se sont rendus à la chapelle, pour l'office du jour.

— Le jeudi-saint, M. l'archevêque de Trajanople a officié dans l'église métropolitaine, et a béni les saintes huiles. S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord devoit, le même jour, laver les pieds à douze pauvres; mais elle s'est trouvée incommodée dans la nuit, et elle a chargé M. le coadjuteur de la remplacer. A trois heures, ce prélat, en habit de cérémonie, et accompagné de MM. les archidiacres et du chapitre métropolitain, s'est rendu dans une des salles de l'Archevêché, où étoient réunis douze pauvres enfans des écoles dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes. Après le lavement des pieds, les enfans ont été conduits dans une autre salle, où on avoit préparé pour eux un repas. M. le coadjuteur a dit le *Benedicite*, et a servi les enfans; MM. les archidiacres, chanoines et autres personnes présentes, ont suivi cet exemple. Le repas n'étoit pas encore fini quand M. le cardinal a paru. S. Em. a fait le tour de la table, a parlé aux enfans avec beaucoup de bonté, et leur a adressé des paroles d'édification avec un accent tout-à-fait paternel, les exhortant à être bons chrétiens, et à répondre aux soins de leurs pieux maîtres. L'aspect et les avis du vénérable pontife ont paru faire impression sur ces enfans. Chacun d'eux a reçu 10 fr., et un habillement complet.

— Dans le sermon que M. l'abbé de Maccarthy a prêché, le samedi 25 mars, dans l'église de l'Assomption, il avoit pris pour texte ces paroles prophétiques du saint vieillard Siméon à Marie, en prenant notre Seigneur dans ses bras : *Ecce positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum*; paroles qui s'appliquent aux nations comme aux individus, et qui ne se sont pas moins accomplies sous un rapport que sous l'autre. Ruine des peuples qui se sont montrés rebelles à la religion; affermisse-

ment des Etats où le christianisme a fleuri; telle a été la grande idée qui a partagé ce discours. Dans la première partie, l'orateur a retracé rapidement les malheurs qui accablèrent les Juifs après leur déicide, le siège de Jérusalem, la destruction de cette ville, l'embrasement du temple, la dispersion de toute la nation, et ce signe de colère attaché à un peuple partout proscrit et partout subsistant. L'empire romain, si puissant et si étendu, chancelle dès qu'il fait la guerre au christianisme, et les barbares accourent de toutes parts pour venger le sang des martyrs. Cette Asie, autrefois si florissante, tombe dans l'esclavage et la barbarie du moment qu'elle renonce à la foi. Et pourquoi chercher des exemples lointains, quand les nôtres sont si récens et si terribles? Il fut une époque où le culte divin fut proscrit en France; cette époque fut aussi celle des plus grands crimes. Le sang coula à grands flots sur cette terre où Dieu étoit méconnu, et le Très-Haut, retirant son bras, nous livra à des fléaux dont le souvenir nous glace encore. Les auteurs de nos désastres s'exterminèrent eux-mêmes les uns les autres, et l'histoire de ces temps horribles annonce éloquemment aux peuples et aux rois ce qu'il en coûte d'abandonner la religion: *Ecce positus est hic in ruinam.* Dans la seconde partie, l'orateur, après quelques exemples tirés de l'histoire profane, s'attache surtout à présenter le beau spectacle de la perpétuité de l'Eglise au milieu des orages qui s'élèvent contre elle. Combien d'erreurs se sont succédées, combien d'efforts de l'enfer, combien de complots! Et, si nous pouvions oublier les faits anciens, n'avons-nous pas vu, dans le dernier siècle, une conspiration terrible contre la religion? Des hommes habiles mirent en commun tous leurs talens et leur zèle pour l'anéantir; leurs projets et leurs intrigues sont connus, leurs livres attestent encore leur haine pour le christianisme. Ils crurent un instant avoir triomphé; ils ont disparu, et l'Eglise, qu'ils se flat-

toient d'avoir abattue, s'est relevée de la persécution sanglante qu'ils avoient provoquée; ses temples se sont rouverts, ses prêtres l'ont honorée par leur courage et leurs malheurs, et la succession de ses pontifes s'est renouvelée en dépit de ses ennemis. M. de Maccarthy a surtout offert le tableau des persécutions de ce Pontife vénérable, de ce chef auguste de l'Eglise, victorieux, par la patience et la prière, des sinistres projets de l'ambition, et il a montré Rome déjà délivrée deux fois, et le saint Siége se relevant deux fois du sein de l'oppression; ce morceau a paru aussi brillant d'éloquence que frappant de vérité. Dans sa péroraison, l'orateur rappelant les libéralités du Prince que nous pleurons, l'a représenté excitant lui-même les largesses des fidèles envers une œuvre à laquelle il s'intéressoit, et qui avoit ressenti plus d'une fois les effets de sa protection. Ce passage touchant a dignement couronné le discours. La quête a produit plus de 2500 fr.; ce qui est beaucoup pour une enceinte aussi resserrée que celle où parloit l'orateur : beaucoup de personnes n'ont pu trouver place dans l'église.

— M. l'évêque d'Orléans, dans son Mandement du 15 mars, pour le service de Mgr. le duc Berri, commence par déplorer un crime horrible :

« Au milieu de la désolation générale, nous venons moins vous offrir des consolations qu'en chercher parmi vous; nous avons besoin de mettre nos gémissemens en commun pour nous aider à supporter cette immense calamité. Le poignard qui a tranché des jours aussi précieux est entré dans tous les cœurs. Nous avons besoin de votre douleur pour adoucir la nôtre, et nous venons verser des larmes dans votre sein, parce que vous êtes aussi affligés que nous......

» Voyez dans quel abîme de malheurs nous ont entraînés ces doctrines impies qui ont osé contester à Dieu son empire, et aux rois leur puissance. Qu'on nous vante désormais les progrès des lumières, l'amélioration des mœurs, la marche rapide du siècle vers le bonheur. Ah! nous recueillons aujourd'hui les fruits amers de ces monstrueuses erreurs. Depuis que leurs apôtres ont abreuvé la France de leurs poisons, les victimes royales se sont précipitées les unes sur les autres, et voilà la cinquième qui succombe. Ils n'ont élevé que des échafauds, ils n'ont aiguisé que des poignards, et c'est à eux que nous devons ces nouveaux

noms qui, à côté de ceux des Ravaillac, déshonoreront les pages de notre histoire ».

Le prélat tire surtout des leçons salutaires du spectacle des derniers momens du Prince, et il appelle les ennemis mêmes de la religion auprès de son lit de douleur pour qu'ils apprennent à connoître à la fois, et l'esprit et le pouvoir de cette religion sainte, et le cœur de ces Princes qui ne savent que pardonner. Le service funèbre a été célébré, le 24, dans l'église cathédrale d'Orléans, et dans les autres églises du diocèse.

— M. Adam de Valville, curé de Fécamp, est mort subitement à l'autel, en officiant, le 24 du mois dernier, au service funèbre pour Mgr. le duc de Berri; il chantoit la Préface, lorsqu'il s'arrêta tout à coup, et tomba sans connoissance. Tous les secours ont été inutiles, et ce respectable ecclésiastique, qui étoit plus qu'octogénaire, n'a plus donné aucun signe de vie. Une mort aussi subite, et dans de telles circonstances, a été plus sensible encore à son troupeau. Le corps a été exposé dans une chapelle ardente, et les paroissiens sont venus constamment y prier, ont assisté aux obsèques, et se sont fait un devoir d'accompagner le corps de leur pasteur jusqu'à sa dernière demeure.

— M. Jean-Baptiste Tournoux, prêtre, curé à Bourguignon, arrondissement de Montbéliard, diocèse de Besançon, vient de recevoir l'abjuration d'une calviniste de sa paroisse, et a administré le baptême à un anabaptiste. Cet ecclésiastique, qui n'est que depuis deux ans dans cette paroisse, y a déjà fait beaucoup de bien, et avoit également opéré des conversions dans celle dont il étoit précédemment chargé.

— Le 19 mars, M. l'abbé Brouaise, prêtre attaché à l'église de Notre-Dame du Hâvre, a renouvelé, après cinquante ans de prêtrise, la cérémonie de sa première messe; il avoit pour diacre et pour sous-diacre, MM. Reculard et Bachelay, dont le premier n'a que trois ans à attendre pour offrir la même cérémonie, et dont le

second compte quarante-deux ans de ministère. Ces ecclésiastiques sont du Hâvre, et ont été tous trois victimes des proscriptions révolutionnaires. Le même jour, le clergé du Hâvre a perdu M. Bohée, vertueux prêtre, dont la mort laisse un vide fâcheux dans la paroisse.

— M. l'évêque de la Louisiane travaille avec ardeur à former dans ce pays des établissemens utiles à la religion. Il a acheté, à cinq lieues de Saint-Louis, une ferme qui est déjà en rapport, et à deux lieues de la même ville, des terres encore en bois et en friche, où il a commencé à établir une autre ferme. On lui a donné pour l'établissement de son séminaire une terre d'environ sept cents arpens, qui étoit encore toute en bois; il a fallu abattre et établir des cultures. M. l'évêque y forme un séminaire et un collége. On construit donc une maison qui aura trois étages, et qui sera distribuée de manière à pouvoir contenir un assez grand nombre d'élèves. La maison a soixante pieds de long sur trente-six de large, et pourra recevoir vingt-cinq séminaristes et soixante jeunes pensionnaires. Les habitans du quartier, malgré leur pauvreté, ont contribué pour la main-d'œuvre, et ont souscrit pour une somme d'argent. En attendant, M. l'évêque loge dans une cabane en bois brut et en terre, et les élèves y sont réunis. Cette propriété sera fort utile par la suite au diocèse, et fournira des ressources pour le séminaire. Mais M. l'évêque a été obligé à de grandes avances, et ceux qui voudroient coopérer à une œuvre utile à la religion, seroient assurés d'atteindre le but en le secondant dans les entreprises qu'il a formées. Déjà d'heureux résultats ont été obtenus, un schisme funeste a été éteint, des missionnaires ont été répartis dans vingt quartiers qui manquoient entièrement des secours de la religion, des protestans sont revenus à l'Eglise, et une voie favorable est ouverte à l'Evangile dans une contrée immense, et qui se couvre journellement de nouveaux habitans. . . . .

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La santé du ROI est parfaitement rétablie, et les bulletins des médecins sont fort tranquillisans.

— Le *Moniteur* a publié la nouvelle loi sur la liberté individuelle.

— Le 29, Louvel a subi un nouvel interrogatoire, qui a duré depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi. Le lendemain, la commission réunie à la chambre des pairs a entendu les témoins; on fait monter leur nombre à plus de trois cents personnes.

— Tandis qu'à la tribune on présente les lois nouvelles comme le comble de la tyrannie, et que des journaux échauffent à ce sujet le zèle de leurs lecteurs, on a ouvert, au bureau du *Constitutionnel*, une souscription en faveur des futures victimes de l'arbitraire, et on se vante d'avoir déjà une multitude de souscripteurs. Il est difficile de se moquer plus ouvertement des lois constitutionnellement rendues, et l'on se plaint avec cela du despotisme : la meilleure preuve que ce despotisme n'existe pas, c'est qu'on puisse déclamer aussi publiquement contre une loi, et afficher un encouragement général accordé à ceux qu'elle pourra atteindre.

— Trois individus ont osé, à Arles, proférer des cris de joie en apprenant la mort de Mgr. le duc de Berri. Le peuple se mit à leur poursuite; deux ont échappé, le troisième, nommé Gimet, se réfugia dans une maison, où il fut pris. Il a été traduit à la cour d'assises, déclaré coupable par le juri, et condamné, le 17 mars, à trois ans de prison, et 3000 fr. d'amende.

— Les changemens continuent en Espagne; on a formé un nouveau conseil d'Etat, tel qu'il étoit en 1812, dans le parti des cortès. Tout le ministère et le corps diplomatique sont également changés. On rétablit les autorités et les tribunaux créés par les cortès, en 1812. Le roi paroît se livrer à cette impulsion. Il vient de choisir pour confesseur D. François Martinez Marina, chanoine de Saint-Isidore, auteur d'un ouvrage intitulé : *Théorie des cortès*. Ce choix est fort applaudi des constitutionnels, et le premier résultat qu'il a eu, a été d'ôter aux Jésuites l'église de Saint-Isidore, qui leur avoit été rendue, et d'y remettre les chanoines.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. article de la loi sur les journaux ayant été adopté dans la séance du 27, on a délibéré, le 28, sur l'article 2, ainsi conçu : Aucun des journaux ne pourra paroître qu'avec l'autorisation du Roi. M. Caumartin ne vouloit pas qu'il y eût de journal officiel. M. Cornet-d'Incourt lui a répondu, et M. Pasquier a demandé pourquoi le gouvernement ne pourroit avoir, comme les particuliers, le privilége de publier un journal; l'amendement est rejeté. MM. Tronchon et Busson parlent contre l'article 2, qui est adopté, malgré les réclamations d'un ou deux autres membres du côté gauche. On passe à l'article 3, qui porte que l'autorisation ne pourra être accordée qu'à ceux qui auront rempli les conditions de la loi du 9 juin de l'année dernière. MM. Demarçay et Méchin proposent de supprimer au moins le cautionnement; ce qui est rejeté. Le président lit l'article 4, qui porte que le manuscrit sera soumis à l'examen avant la publication. M. Josse-Beauvoir avoit demandé que la censure fût étendue à tous les écrits au-dessous de cinq feuilles; il développe les motifs de cet amendement, qui n'est pas appuyé. M. Mestadier auroit aussi quelques propositions à faire; mais il a la certitude que le gouvernement présentera, dans le cours de la session, une loi de juridiction. M. Savoye-Rollin réclame l'exemption de la censure pour le compte des séances des chambres; le ministre répond que la censure ne s'exercera point sur les discours en eux-mêmes, mais sur les réflexions du journaliste. M. B. Constant prétend prouver par quelques faits la nécessité de l'exception; il parle des censeurs avec beaucoup de mépris, et dit que la raison a abandonné les ministres; violens murmures. M. Pasquier répond en peu de mots aux faits allégués par le préopinant; mais il croit inutile de repousser ce qui porte le caractère de l'injure. L'amendement de M. Savoye-Rollin est mis aux voix; l'épreuve est douteuse; on passe à l'appel nominal; sur 246 votans, l'amendement a été rejeté par 127 boules contre 119; ainsi la majorité n'a été que de 8 voix.

M. de Brigode, dans un discours qui a paru ironique d'un bout à l'autre, plaisante sur les *ultrà* et sur le ministère, et sur les lois d'exception demandées; pour lui, il vote contre la censure. L'article 4 est mis aux voix et adopté. Plusieurs dispositions additionnelles sont présentées par MM. de Corcelles, Sappey, B. Constant et Basterrèche. Le premier vouloit que la censure ne fût pas applicable aux articles de politique étrangère, et à quelques autres matières; ces additions sont séparément mises aux voix et rejetées. Un amendement de M. Sappey, dans le même esprit, est aussi écarté; une première épreuve avoit été douteuse; on en fait une seconde dont le résultat n'est pas équivoque. Toutefois le côté gauche se plaint; M. de Chauvelin prétend qu'on n'a pas bien entendu. Le président répond qu'il ne fera pas à la chambre l'injure de croire qu'elle ignore sur quoi elle vote; il ajoute que le bureau est blessé de ces reproches désagréables de partialité, et qu'il est animé des mêmes sentimens d'honneur que les autres membres. MM. de Chauvelin et

Laisné de Villevêque parlent long-temps dans le bruit. Enfin l'agitation s'appaise. M. B. Constant veut que le particulier blessé dans un journal ait son recours contre le ministre qui a nommé le censeur ; il accompagne sa proposition de propos peu obligeans pour les ministres, et de plaintes amères sur la censure ; sa proposition est rejetée ; ainsi que celle de M. Basterrèche, qui demandoit que la censure ne pût s'exercer sur l'examen des questions politiques. La séance est levée à six heures.

Le 29, M. Mestadier fait un rapport sur des pétitions, parmi lesquelles il y en a une pour l'augmentation du traitement des juges ; elle est appuyée par M. Dubruel, et renvoyée au ministre de la justice et à la commission des dépenses. M. Devaux propose un nouvel amendement à la loi sur les journaux ; il a pour but d'empêcher que les censeurs n'abusent de leur autorité ; l'orateur le justifie, en disant que les dispositions en sont prises dans le discours du ministre de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur répond qu'on ne peut mettre dans une loi des explications données dans un discours. M. Manuel cite beaucoup d'abus de la censure, et d'objets sur lesquels elle défendit aux journaux de parler. Le ministre des affaires étrangères répond que ces faits sont relatifs à une époque difficile, et où la prudence commandoit beaucoup de réserve. L'amendement de M. Devaux est rejeté, malgré les instances de M. de Chauvelin, ainsi qu'un autre de M. Beauséjour, qui n'a pas excité de discussion.

On passe à l'article 5, qui porte que tout journaliste qui se permettroit de publier un article non approuvé par le censeur, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à six, et d'une amende de 200 à 1200 fr. M. Daunou trouve ce maximum trop élevé ; M. de la Croix-Frainville propose de retrancher l'emprisonnement, comme avilissant. Ces deux amendemens sont rejetés l'un après l'autre. M. B. Constant en met un autre en avant, d'après lequel nul article censuré ne pourroit donner lieu à des poursuites contre son auteur. Il avoue que lui et ses amis multiplient les amendemens, quoiqu'ils en prévoient l'inutilité ; mais il se féliciteroit de retarder seulement de vingt-quatre heures l'émission d'une loi *détestable, telle qu'il n'y en a pas eu de plus mauvaise à aucune époque de la révolution* ; il gémit sur l'oppression qui va s'élever, sur les cachots qui vont s'ouvrir ; on murmure à droite, on applaudit à gauche. MM. Caumartin, Foy, Méchin, appuient la proposition de M. B. Constant, qui, sans être réfutée, est repoussée par la majorité.

Le président lit l'article 6, qui porte que le gouvernement pourra prononcer la suspension d'un journal prévenu du délit marqué dans l'article précédent, jusqu'au jugement à intervenir. M. Dumeylet combat cette disposition ; MM. de Bondy, Fradin et Méchin, parlent aussi contre ; MM. Pasquier et Portalis soutiennent l'article, qui est adopté. On passe à la discussion de l'article 7, qui statue qu'après le jugement, on pourra prolonger, pour un terme qui n'excédera pas six mois, la suspension du journal, et qu'en cas de récidive, on pourra le supprimer. MM. Courvoisier et Manuel attaquent l'article comme donnant lieu à l'arbitraire. Le ministre répond que cet article est une

suite du précédent. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 30, M. Voyer-d'Argenson fait un rapport sur plusieurs pétitions. Quelques débats s'élèvent au sujet de celle d'un sieur Lehr, maire-adjoint de Saint-Dié, département des Vosges, qui se plaint des démarches faites par le sous-préfet pour le porter à donner sa démission, pour avoir signé une pétition relative au maintien intégral de la Charte. La commission propose l'ordre du jour. MM. Fradin, Laisné de Villevêque et B. Constant, pensent qu'en passant à l'ordre du jour, on violeroit le droit sacré de pétition, et on protégeroit l'arbitraire. Comme les allégations du pétitionnaire sont dénuées de preuves, la chambre adopte l'ordre du jour, et reprend la discussion sur le projet de loi concernant les journaux. M. le président lit l'article 7, sur lequel les débats sont déjà commencés. M. Daunou trouve que l'article puniroit deux fois le journaliste contre l'adage *non bis in idem*. Le ministre de l'intérieur fait observer que cette objection est déjà réfutée par l'article 6, qui permet la suspension du journal jusqu'au jugement; d'ailleurs on a déjà prévenu que, dans tous les cas, la suspension n'est que facultative, et le gouvernement n'en usera que suivant la gravité des circonstances. Le ministre se plaint du ton qui a prévalu dans cette discussion, et de la liberté qu'on a prise d'insulter à la majorité, et de qualifier de *dégoûtant* le jugement de la chambre; ces députés, à les entendre, sont les seuls fidèles, et quiconque ne vote pas comme eux est un lâche ou un traître.

Plusieurs amendemens, proposés par M. Méchin, et appuyés par M. Demarçay, sont rejetés, et la chambre adopte l'article. On passe à l'article 8, relatif aux gravures, et inséré par la chambre des pairs, sur la proposition de M. le duc de Fitz-James. M. le général Foy rejette l'article comme n'appartenant pas à l'économie du projet de loi, et de plus comme heurtant l'opinion et étouffant l'industrie. Les citoyens, dit-il, craignent qu'on ne veuille leur enlever ces dessins où ils se complaisent à voir retracés nos faits d'armes, et surtout nos héroïques douleurs. Il fait ensuite une petite digression sur la bataille de Waterloo qu'il compare aux Thermopyles. M. le ministre des affaires étrangères calme, par des explications, les alarmes excessives du préopinant. M. de Girardin vote contre l'article; il s'étonne que la proscription n'ait pas aussi frappé la musique, qui, au moyen des chansons satyriques et des refrains populaires, exerce bien plus d'effet sur la multitude. L'article 8 est mis aux voix et adopté, et la chambre rejette une disposition additionnelle proposée par M. le général Foy en cas d'adoption. Un amendement de M. Casimir-Perrier, pour que les articles des journaux relatifs aux finances ne soient pas soumis à la censure, subit aussi le même sort, ainsi qu'une autre disposition réclamée par M. Manuel. L'article 9 est adopté sans opposition. On passe au dixième et dernier, qui porte que la loi cessera de plein droit d'avoir son effet à la fin de la session de 1820. Un amendement de M. Méchin, pour que la loi ne dure pas au-delà du 1er. janvier 1821, est rejeté, et l'article adopté. On vote sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 136 suffrages contre 109. La chambre s'ajourne à lundi.

LIVRE NOUVEAU.

On vient de mettre en vente les *Portraits des principaux Orateurs de la chambre des députés, suivis d'une courte notice sur tous les membres;* première livraison, grand in-8°. Cette livraison contient les portraits de vingt membres, savoir : MM. Bedoch, Bellart, B. Constant, de Chauvelin, Corbière, de Corcelles, Cornet-d'Incourt, Courvoisier, Daunou, Dupont (de l'Eure), Foy, Jacquinot-Pampelune, Lainé, Laisné-Villevêque, Méchin, Pasquier, Portal, Ravèz, Roy et de Villèle. Ces portraits sont, dit-on, assez ressemblans; mais en général ils ne sont pas flattés, et on ne sait pourquoi on leur a donné à presque tous un air de mauvaise humeur. Cependant on ne sera peut-être pas fâché de se former une idée de personnages qui excitent en ce moment l'attention, et dont les noms et les discours passent tous les jours sous nos yeux, et se trouvent mêlés à de grands intérêts. La notice qui suit les portraits pourroit donner lieu à quelques observations. L'article de chaque député est en général fort court, et ne présente qu'un abrégé de la vie politique du personnage. L'auteur n'encourra pas le reproche de partialité pour les *ultrà;* il est sobre d'éloges pour eux, et ses affections ne paroissent pas de le porter de ce côté. Ceux qu'il loue avec plus d'effusion, sont : MM. B. Constant, Bignon, de Chauvelin, Dupont (de l'Eure), de la Fayette, Lafitte, Manuel, etc. Cependant il semble traiter avec quelque bienveillance MM. de la Bourdonnaye, Cornet-d'Incourt, de Marcellus et de Villèle. Quant à MM. de Bonald et Lainé, il n'a pas cru devoir leur accorder un mot d'éloge. A l'article de M. Bellart, il dit que *c'est à la postérité à juger quel genre de réputation il s'est acquis dans le fameux procès du maréchal Ney.* A cela près, la notice donne une idée assez exacte du parti que chaque député a pris dans les plus importantes discussions. La seconde livraison, que l'on annonce comme devant paroître prochainement, contiendra vingt autres portraits, deux vues coloriées de la chambre, et un tableau représentant la place de chaque membre dans les séances. *Cet ouvrage sera composé de deux livraisons; elles contiendront chacune vingt portraits; prix de la première livraison, 4 fr. et 4 fr. 50 cent. franc de port.* A Paris, chez Audot.

fant a reçu treize plats et treize pièces de 5 fr. M. l'abbé Frayssinous a prononcé le discours. La cérémonie n'a fini qu'à midi, et les Princes se sont rendus à la chapelle, pour l'office du jour.

— Le jeudi-saint, M. l'archevêque de Trajanople a officié dans l'église métropolitaine, et a béni les saintes huiles. S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord devoit, le même jour, laver les pieds à douze pauvres; mais elle s'est trouvée incommodée dans la nuit, et elle a chargé M. le coadjuteur de la remplacer. A trois heures, ce prélat, en habit de cérémonie, et accompagné de MM. les archidiacres et du chapitre métropolitain, s'est rendu dans une des salles de l'Archevêché, où étoient réunis douze pauvres enfans des écoles dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes. Après le lavement des pieds, les enfans ont été conduits dans une autre salle, où on avoit préparé pour eux un repas. M. le coadjuteur a dit le *Benedicite*, et a servi les enfans; MM. les archidiacres, chanoines et autres personnes présentes, ont suivi cet exemple. Le repas n'étoit pas encore fini quand M. le cardinal a paru. S. Em. a fait le tour de la table, a parlé aux enfans avec beaucoup de bonté, et leur a adressé des paroles d'édification avec un accent tout-à-fait paternel, les exhortant à être bons chrétiens, et à répondre aux soins de leurs pieux maîtres. L'aspect et les avis du vénérable pontife ont paru faire impression sur ces enfans. Chacun d'eux a reçu 10 fr., et un habillement complet.

— Dans le sermon que M. l'abbé de Maccarthy a prêché, le samedi 25 mars, dans l'église de l'Assomption, il avoit pris pour texte ces paroles prophétiques du saint vieillard Siméon à Marie, en prenant notre Seigneur dans ses bras : *Ecce positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum*; paroles qui s'appliquent aux nations comme aux individus, et qui ne se sont pas moins accomplies sous un rapport que sous l'autre. Ruine des peuples qui se sont montrés rebelles à la religion; affermisse-

santoit sur les *cordicoles*, sur leur *fanatisme aveugle*, et sur les *dévotions fantastiques et féminines*. Tel étoit le langage grave et mesuré du prélat. Pie VI lui écrivit pour essayer de le ramener à de meilleurs sentimens; mais Ricci ne s'en montra que plus opiniâtre et plus ardent à suivre ses projets hostiles. Les actes de son synode renferment plusieurs attaques contre la dévotion au Sacré-Cœur. Dans le premier décret, sur la foi de l'Eglise, il s'exprimoit en ces termes:

« C'est à l'Homme-Dieu, de même qu'à toute la Trinité, que toutes nos prières doivent être adressées, sans les diviser par un culte superstitieux et erroné, pour les adresser séparément, ou à la nature divine, ou à la nature humaine, mais en adorant toute la personne divine par une seule et même adoration. Adorer directement l'humanité de Jésus-Christ, et de plus encore quelque partie de cette humanité, ce seroit toujours rendre à une créature un honneur divin; et adorer en Jésus-Christ la seule nature divine, ce seroit faire en lui une séparation et une division ».

Dans le décret sur la prière, on lit encore:

« Et comme ce seroit une erreur anathématisée par l'Eglise d'adorer en Jésus-Christ l'humanité, la chair ou une portion de cette chair, séparément de la divinité, ou considérée par une abstraction sophistique comme en étant séparée, ce seroit tomber également dans l'erreur que d'adresser nos prières à son humanité avec une semblable division ou abstraction. Ainsi, souscrivant pleinement à la Lettre pastorale de notre évêque, du 3 juin 1781, concernant la nouvelle dévotion au Cœur de Jésus, nous rejetons cette dévotion et autres semblables, comme nouvelles et erronées, ou au moins comme dangereuses; et voulant conséquemment qu'elles soient entièrement abolies dans nos églises, il sera du devoir des pasteurs d'exhorter les fidèles d'adorer, d'invoquer et de prier Jésus-Christ sans division, principalement dans ses mystères, comme l'Eglise l'a toujours expliqué ».

Ici l'on renvoyoit à l'*Appendix* du synode où l'Instruction du 3 juin 1781 se trouve sous le n°. 32. Cette

doctrine du synode est formellement condamnée dans la bulle *Auctorem fidei*; elle y est réduite à trois propositions, à chacune desquelles sont appliquées des qualifications convenables. Voici cet endroit de la bulle :

« Prop. 61. Propositio quæ asserit adorare directè humanitatem Christi, magis verò aliquam ejus partem, fore semper honorem divinum datum creaturæ; quatenus per hoc Verbum *directè* intendat reprobare adorationis cultum quem fideles dirigunt ad humanitatem Christi, perinde ac si talis adoratio quâ humanitas ipsaque caro vivifica Christi adoratur, non quidem propter se et tanquam nuda caro, sed prout unita divinitati, foret honor divinus impertitus creaturæ, et non potiùs una eademque adoratio quâ Verbum incarnatum cum propriâ ipsius carne adoratur; ex Conc. C. P. V. Gen. can. 9; falsa, captiosa, pio ac debito cultui humanitati Christi à fidelibus præstito ac prestando detrahens et injuriosa.

62. Doctrina quæ devotionem erga sacratissimum cor Jesu rejicit inter devotiones quas notat velut novas, erroneas aut saltem periculosas; intellecta de hâc devotione, qualis est ab apostolicâ sede probata; falsa, temeraria, perniciosa, piarum aurium offensiva, in apostolicam sedem injuriosa.

63. Item in eo quod cultores cordis Jesu hoc etiam nomine arguit, quòd non advertant sanctissimam carnem Christi aut ejus partem aliquam aut etiam humanitatem totam, cum separatione aut præcisione à divinitate, adorari non posse cultu latriæ; quasi fideles cor Jesu adorarent cum separatione vel præcisione à divinitate, dùm illud adorant ut est cor Jesu, cor nempe personæ Verbi cui inseparabiliter unitum est, ad eum modum quo exangue corpus Christi in triduo mortis, sine separatione aut præcisione à divinitate, adorabile fuit in sepulchro; captiosa, in fideles cordis Christi cultores injuriosa ».

Tel est le jugement du saint Siége sur la dévotion au Sacré-Cœur. La bulle *Auctorem fidei* est reçue par toute l'Eglise, et il n'est plus permis aujourd'hui de contester, ni sur la légitimité de la dévotion dont il s'agit, ni sur son objet. Qu'avant la décision, des théologiens aient combattu un tel culte; qu'ils n'en aient

pas saisi l'objet; qu'ils aient cru y découvrir des inconvéniens, nous ne leur en ferons point un crime, lorsqu'ils ont mis à cette discussion la retenue convenable. Mais la bulle contre le synode de Pistoie change entièrement la question, et interdit toute idée de contradiction aux fidèles instruits des règles de l'Eglise. Aussi nous voyons que la dévotion au Sacré-Cœur a pris, dans ces derniers temps, de plus grands accroissemens. Elle ne compte plus aujourd'hui pour ennemis que ceux qui le sont du saint Siége, et qui sont accoutumés à mépriser ses jugemens, et elle n'est plus attaquée que dans les écrits qui portent le cachet de l'erreur et du schisme. Ainsi, c'est à l'autorité de l'Eglise qu'il faut renvoyer les détracteurs de cette dévotion, et c'est par la bulle du 28 août 1794, qu'il faut leur répondre. C'est ce qu'a fait Augustin Albergotti, grand vicaire de Florence, dans son livre intitulé : *la Voie de la Sainteté* (italien); Lucques; in-12 de 260 pages; il se sert de la bulle *Auctorem fidei* pour montrer que l'objet immédiat du culte est le cœur de Jésus-Christ uni à la personne du Verbe.

La dévotion au Sacré-Cœur essuya dans ce temps une attaque à laquelle on n'auroit pas dû s'attendre. Feller, qui avoit donné tant de preuves de son zèle pour la religion, et de son attachement au saint Siége, sembla faire cause commune avec le synode de Pistoie, dans un écrit qu'il publia à Dusseldorf. Il avoit déjà insinué ses sentimens sur la dévotion au Sacré-Cœur, dans son *Dictionnaire historique*, article *Galifet*, où il laisse assez voir qu'il n'étoit point favorable au culte du cœur de Jésus-Christ. Mais, en 1794, il parut, à Dusseldorf, sous le titre de Rome, une édition de la bulle *Auctorem fidei*, à laquelle il mit des notes, pour éclaircir, disoit-il, le texte. Il y en a cinq en tout, dont trois, il faut l'avouer, ont plutôt l'air d'être destinées à justifier le synode de Pistoie, qu'à appuyer la condamnation que le saint Siége venoit d'en porter.

Nous ne parlerons ici que de la note qui se rapporte à la proposition 63e. ci-dessus, condamnée dans la bulle (1). Voici cette note, traduite du latin :

« On auroit peut-être pu ajouter, pour l'intelligence des ignorans, qu'on n'adoroit nullement le cœur de Jésus-Christ, séparément de la totalité du corps, comme un Allemand vient de l'avancer sans fondement, et qu'on ne l'adore point formellement et directement ; car cela n'est permis d'aucune partie du corps, parce que le Verbe n'a pris aucune partie déterminément et formellement ; mais la totalité du corps, et même celui-ci *mediante animâ*. Le cœur de Jésus est donc le type ou le symbole par lequel la charité infinie de Jésus-Christ nous est montrée pour nous exciter à l'aimer, et telle est toute la substance et le dessein de cette dévotion qu'on appelle au Cœur de Jésus, dans laquelle il n'y a et ne doit y avoir aucune adoration du cœur de Jésus pris matériellement ou formellement (quoiqu'on lui doive du respect comme à tout ce qui appartenoit à notre Seigneur) ».

Il est difficile de voir en quoi cette note contribue à l'éclaircissement du texte. On n'entend pas trop ce que Feller a voulu dire que *le Verbe n'avoit pris aucune partie du corps déterminément, mais la totalité, et encore* mediante animâ. On ne concilie pas la parenthèse de sa note, où il convient qu'*il est dû du res-*

(1) Les deux autres notes, contre lesquelles le cardinal Gerdil s'élève, sont celles des prop. 29 et 61. Dans la première, Feller excuse le synode de Pistoie d'avoir omis le mot *transsubstantiation* dans l'exposition du dogme eucharistique, et il s'oublie jusqu'à dire que ces mots rapportés dans la bulle, et tirés du concile de Trente, qu'il se fait dans la consécration un *changement de toute la substance du vin au sang de notre Seigneur;* que ces mots, dis-je, *doivent être taxés de fausseté suivant la lettre;* assertion qui n'est pas moins injurieuse au concile de Trente qu'à la bulle de Pie VI, et dont on ne sauroit assez s'étonner dans un auteur tel que Feller. Dans l'autre note, sur la prop. 61, cet auteur blâme la prière *Sacrosanctæ individuæ Trinitati, crucifixi D. N. J. C. humanitati*, qui se récite à la fin de l'office, comme si invoquer et adorer l'humanité de notre Seigneur n'étoit pas invoquer et adorer la personne du Verbe. Le cardinal Gerdil réfute très-bien ces deux notes de Feller.

pect (*suam reverentiam*) *au cœur de Jésus*, avec son assertion qu'*on ne doit point adorer ce cœur*. Mais ce qui est à peine concevable, c'est que dans le texte de la bulle, prop. 63e., Feller supprima ces mots : *ad eum modum quo exangue corpus Christi in triduo mortis, sine separatione aut præcisione à divinitate, adorabile fuit in sepulchro*; c'est-à-dire, qu'il retrancha précisément un exemple et un argument qui appuyoient la censure, et qui contredisoient sa note. Cette mutilation dans une bulle dogmatique est si grave qu'on voudroit croire que Feller y fût étranger, et qu'elle est due à la négligence ou à la mauvaise volonté de l'imprimeur.

Quoi qu'il en soit, cette édition ayant été connue à Rome, et le nom de Feller pouvant donner quelque crédit à la doctrine de ses notes, le savant et pieux cardinal Gerdil crut devoir les réfuter. Il le fit dans un écrit qui a pour titre : *Animadversiones in notas quas nonnullis Pistoriensis synodi propositionibus damnatis in dogmaticâ constitutione Pii VI quæ incipit* Auctorem fidei *Cl. Feller, clarioris intelligentiæ nominè, adjiciendas censuit*; Rome, 1795, chez Lazarini; in-8o. L'illustre théologien y examine les trois notes de Feller, et particulièrement celle qui a rapport à la dévotion du Sacré-Cœur. Il discute cette question avec autant d'exactitude que de méthode, et expose la doctrine de l'Eglise à cet égard dans quatre paragraphes différens. Nous n'en citerons que ce passage :

« Il est donc certain que les souverains pontifes n'ont rien eu de plus à cœur que d'écarter de cette dévotion envers le Sacré-Cœur de Jésus, comme de toutes les autres, ce reproche de dévotion matérielle et charnelle que tant de déclamateurs malveillans ne cessent de lui faire, comme si dans cette dévotion on ne proposoit à adorer aux fidèles qu'un simple musque et un morceau de chair. Les auteurs de cette calomnie, en appelant par mépris *cordicoles* les pieux adorateurs du cœur de Jésus, ne font pas attention qu'ils se donnent à eux-mêmes une note odieuse, et qu'ils imitent imprudemment l'exemple des apollinaristes, qui donnoient le

nom d'*hominicoles* aux catholiques qui adoroient l'humanité de Jésus-Christ ».

Le savant cardinal croyoit même si nécessaire de répondre aux détracteurs de la dévotion au Sacré-Cœur, qu'outre les *Remarques* ci-dessus, qui forment 103 pages in-8°., il en a donné à la suite un *Abrégé* (*Compendiaria expositio*), en 31 pages. Il y résume ce qu'il avoit dit dans le premier écrit, et répond aussi à Blasi, à l'auteur du *Supplément à l'Histoire ecclésiastique* du père Alexandre, et à d'autres adversaires de la dévotion au Sacré-Cœur. Ces deux écrits sont théologiques et raisonnés, et dignes de leur auteur, une des lumières du sacré collége dans ces derniers temps. Il s'exprime sur Feller avec une modération remarquable, loue ses services antérieurs, et voudroit attribuer les assertions contre lesquelles il s'est obligé de s'élever, ou à quelque distraction, ou aux imprimeurs. Il soupçonne aussi que Feller a peut-être craint de blesser les oreilles des protestans en leur proposant les dogmes de l'Eglise dans toute leur pureté, et qu'il a été séduit par l'espoir d'un rapprochement entr'eux et les catholiques par des explications et des interprétations radoucies qui ne sont point dans l'esprit de l'Eglise, et qu'elle a toujours réprouvées.

Ces *Remarques* du cardinal Gerdil ont été insérées dans l'édition de ses Œuvres, faites à Rome, il y a quelques années, tome XIV. Nous renvoyons à cet ouvrage ceux qui voudroient étudier plus à fond cette matière. On peut le regarder comme le meilleur commentaire de la bulle sur ce point. Il y a surtout à la fin des *Remarques abrégées*, une note où l'illustre auteur répond à plusieurs objections. *En comparant*, dit-il, *la dévotion au Sacré-Cœur, et celle des Cinq-Plaies, la controverse excitée sur la première auroit été terminée dès l'origine, si l'esprit de parti n'eût envenimé cette dispute.* Dans ces dernières années il a encore paru, sur le même sujet, un opuscule de Muzzarelli, sous ce

titre : *Dissertation sur les règles qu'on doit observer pour parler et écrire avec exactitude sur la dévotion et le culte du Sacré-Cœur de Jésus-Christ*, par A. M.; traduite de l'italien, d'après l'édition de Rome de 1806; in-8°., 45 pages. Le théologien de la Pénitencerie y établit la même doctrine que le cardinal Gerdil, et que le prélat auteur de la *Dissertation* dont on a vu un extrait dans notre numéro 541. L'abbé Muzzarelli publia aussi *le Trésor caché dans le Sacré-Cœur de Marie*, ou *Motifs particuliers de la dévotion au Sacré-Cœur de Marie, proposés aux fidèles*, par A. M. traduit de l'italien d'après la dernière édition; Rome, 1806; in 8°., 105 pages. Il explique la dévotion au cœur de Marie, et en prouve la légitimité.

L'esprit de parti tourne en dérision ces pieuses pratiques; mais est-ce à lui d'apprécier ce qui est conforme à la doctrine de la foi, et aux intentions de l'Eglise? Cet esprit de parti éclate surtout dans un article des *Cordicoles*, que M. Grégoire a inséré dans son *Histoire des sectes religieuses*, tome Ier., page 333. Ce n'étoit pas assez de faire des *cordicoles* une secte, et de les placer dans son livre entre deux sectes protestantes. L'auteur accumule les paralogismes, les plaisanteries, les rapprochemens bizarres; il étale une érudition indigeste, et ramasse çà et là des anecdotes ridicules et des citations singulières. Il rapporte l'arrêt du parlement de Paris, du 11 juin 1776, comme un jugement d'une autorité compétente. Enfin, montrant autant de piété que de doctrine, le prélat constitutionnel s'élève contre les dévotions populaires, tels que le Scapulaire, contre *les répétitions fastidieuses du très-sacré Rosaire*, et contre *une foule d'autres puérilités* et de *niaiseries mystiques*; il en veut beaucoup aux *prêtres qui amusent, tranchons le mot, trompent le peuple par de pieuses fadaises*. Qui ne seroit édifié de ce langage dans la bouche d'un évêque? N'est-ce pas là tout-à-fait le style des révolutionnaires qui proscrivirent la religion

en 1793? n'accusoient-ils pas aussi les prêtres de *tromper les peuples par de pieuses fadaises?* M. Grégoire ne fait autre chose que répéter ce que disoient ses collègues de la convention. Il se moque *du très-sacré Rosaire :* effectivement c'est une prière ridicule; elle est composée du *Pater noster*, et de l'*Ave Maria*. Il n'y a plus à s'étonner qu'un homme qui juge ainsi des dévotions respectables et des prières si autorisées, rejette la dévotion au Sacré-Cœur; et il est à croire qu'en fait de théologie, on mettra ses décisions un peu au-dessous de celles du cardinal Gerdil; c'est un rapprochement dont nous demandons pardon au lecteur, mais qui nous paroît décisif dans la discussion présente. Il s'agit d'une question de doctrine; le cardinal Gerdil est d'un avis, M. Grégoire est de l'autre. Qui pourroit hésiter entre ces deux autorités?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M. le cardinal de Périgord a adressé une circulaire à MM. les curés du diocèse, relativement à la quête qui doit être faite le dimanche de la *Quasimodo* pour la quête diocésaine; le prélat les invite à recommander aux fidèles une œuvre de charité si intéressante aux yeux de la religion et de l'humanité.

— Dans l'assemblée de charité, tenue le lundi-saint pour l'œuvre de Mme. de Carcado, M. l'abbé Cailleau a prononcé un discours sur la charité; il a rétracé les motifs et le prix de cette belle vertu, ainsi que les tristes résultats de la dureté dans les riches. Le style de l'orateur est brillant et facile; ce qui n'exclut point chez lui la solidité, la chaleur et l'onction. La quête avec les abonnemens et souscriptions pour l'œuvre des jeunes filles a produit 8000 francs.

— M. l'évêque de Mende a donné, le 15 mars, un mandement relatif au service pour Mgr. le duc de Berri;

le prélat signale à cette occasion les doctrines funestes à la religion et à la monarchie.

— On nous a communiqué une notice sur un bon religieux, qui paroît avoir laissé une mémoire précieuse dans la contrée où il a exercé son ministère. Le père Chrysostôme de Barjac (c'étoit son nom de religion, son nom de famille étoit Pellier), étoit né à Barjac, au diocèse d'Uzès, en 1754. Il appartenoit à une famille pauvre, et s'attacha de bonne heure au couvent de Capucins établi dans ce lieu. Elevé et instruit par ces religieux, il fit profession parmi eux, et fut presque toujours employé pour les missions dont son ordre étoit chargé. On l'envoya ensuite au couvent d'Alais, où il édifia par sa piété. Ayant refusé les sermens au commencement de la révolution, il se cacha, sans cesser de rendre service, et de visiter, avec les précautions qu'exigeoient les circonstances, le pays entre Alais et le Saint-Esprit. Arrêté trois fois, il eut le bonheur de recouvrer sa liberté. Lorsque le calme fut rendu à l'Eglise, il se fixa au Chambon, hameau de la paroisse de Senechas, de l'ancien diocèse d'Uzès; de là il desservoit deux églises dans la partie la plus âpre des Cévennes. Il réunit auprès de lui un assez grand nombre de jeunes gens en qui il voyoit des dispositions, et qu'il instruisoit gratuitement, partageant avec eux le peu qu'il avoit, et les formant encore mieux par son exemple que par ses leçons aux vertus sacerdotales. Plus de quinze prêtres sont sortis de cette école, et servent aujourd'hui l'Eglise. C'est au milieu de ces travaux que la mort surprit ce laborieux et charitable religieux, le 12 décembre 1819, à l'âge de 65 ans. Sa mort a été un sujet de deuil pour le canton, et de toutes les paroisses environnantes, on est venu, le 16 du même mois, assister à ses obsèques, à Chambon. Il laisse trente-cinq élèves, qui perdent à la fois un père, un ami, et l'espérance de pouvoir continuer la carrière où ils étoient entrés.

Nouvelles politiques.

Paris. Les secours accordés aux malheureux par Mgr. le duc de Berri, depuis 1814 jusqu'à sa mort, forment une somme de 1,052,066 fr., dans laquelle ne sont pas compris les dons particuliers que faisoit ce Prince bienfaisant aux malheureux qui avoient souvent le bonheur de l'approcher. Son auguste épouse a donné, depuis 1816, une somme de 333,795 fr.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a fait remettre au sieur Benoît, aubergiste aux Thermes, près de Neuilly, une somme de 300 francs, pour l'aider à faire reconstruire une grange considérable qui a été incendiée, et dont il n'est que le locataire.

— Mme. la duchesse de Bourbon a envoyé 1000 fr. à un cultivateur près Rouen, nommé le Marchand, qui, depuis le 9 mars dernier, a essuyé trois incendies.

— Le *Moniteur* et le *Bulletin des Lois* ont publié la nouvelle loi sur la publication des journaux et écrits périodiques.

— Une ordonnance du 1er. avril règle le mode de censure; il y aura une commission de douze membres; cinq au moins devront approuver le journal. Un conseil de neuf magistrats surveillera la censure. La commission de censure rendra chaque semaine compte de ses opérations. Quand il y aura lieu à la suppression d'un journal, c'est le conseil de surveillance qui la prononcera, sous l'approbation du ministre de la justice.

— Une ordonnance du Roi, du 1er. avril, nomme membres de la commission de censure : MM. d'Andrezel, inspecteur général des études; Auger, de l'Académie françoise; Baudus, d'Erbigny, Lageard de Cherval, Lourdoueix, Mazure et Rothe de Nugent. Sont nommés membres du conseil chargé de la surveillance de la censure : MM. Boyer, Vergès, Ollivier et Voisin de Gartempe, conseillers de cassation; Brière de Surgy, président de la cour des comptes; Tarrible, maître des comptes; de Merville, président; Lepoitevin et Larrieu, conseillers de la cour royale de Paris.

— Par ordonnance royale, du 29 mars, M. Breton, membre de la chambre des députés, est nommé membre de la

commission de surveillance près la caisse d'amortissement, et celle des dépôts et consignations.

— Une somme de 5000 fr. a été donnée par MM. les gardes du corps du Roi, tant pour les pauvres de la paroisse de Mgr. le duc de Berri, que pour ceux de Versailles et de Saint-Germain, résidences de leurs compagnies respectives.

— M. le général d'artillerie Pelletier est remplacé, à Toulouse, dans le poste qui lui étoit confié.

— M. le marquis de Sanzillon, chef d'escadron de gendarmerie, à Limoges, est appelé à faire partie de la nouvelle légion de gendarmerie que l'on organise en ce moment à Paris.

— Le nommé Marie, grenadier du 5e. régiment de la garde royale, traversant, il y a peu de jours, le Champ de Mars, dans la soirée, fut assailli tout à coup par plusieurs hommes armés, qui le terrassèrent en lui disant de crier : *Vive l'empereur!* Ce brave homme répondit en répétant plusieurs fois le cri de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* et fut aussitôt percé de coups. Les scélérats se sauvèrent à l'approche d'une patrouille qui, ayant trouvé le malheureux grenadier nageant dans son sang, le transportèrent à l'hôpital, où l'on parvint à le rappeler à la vie. S. A. R. MONSIEUR, ayant eu connoissance de ce trait, a envoyé M. le lieutenant général comte de Bordesoult, son aide de camp, pour savoir des nouvelles de Marie, et lui remettre 300 fr. Une souscription ouverte en faveur de ce courageux militaire, a déjà produit 2052 fr.

— La société philanthropique, qui étoit présidée par S. A. R. Mgr. le duc de Berri, a décidé que les fonctions de son président ne seront conférées à personne, et que le fauteuil qu'occupoit le Prince resteroit vacant.

— *Le Conservateur* a cessé de paroître. Dans la dernière livraison, M. le vicomte de Châteaubriant explique les motifs de son silence : Ni nos principes, ni notre position, dit-il, ne nous permettent d'écrire sous la censure; d'un autre côté, il ne nous conviendroit pas d'éluder la loi.

— Les étudians en médecine de la faculté de Paris, ont présenté à M. le ministre de l'intérieur, une adresse revêtue d'un très-grand nombre de signatures, pour être déposée aux pieds de S. M. Elle renferme l'expression des plus louables sentimens.

— Une ordonnance du 16 mars donne à la gendarmerie des chasses le nom de *corps de la gendarmerie d'élite.* Ce corps sera de 240 hommes, et sera sous les ordres du major général de la garde royale.

— Le 15 mars, le conventionnel Lecarpentier, accusé d'avoir enfreint le bannissement prononcé contre les régicides relaps, a comparu devant la cour d'assises de Coutances. Le prévenu s'est défendu lui-même, et a essayé d'atténuer ses expéditions révolutionnaires, en en rejetant une partie sur les autorités de ce temps. Les détails qu'il a rappelés dans sa défense ont fait souvent éclater des sanglots dans l'auditoire, où se trouvoit plus d'une victime de ce proconsul de 93. Après une courte délibération du juri, Lecarpentier a été déclaré convaincu d'avoir voté la mort de Louis XVI, d'avoir signé l'Acte additionnel, et enfreint son ban; en conséquence il a été condamné à la peine de la déportation.

— M. le maire de Lille, voulant annoncer à ses concitoyens la translation prochaine des entrailles de Mgr. le duc de Berri dans leur ville, leur a adressé une proclamation qui se termine ainsi : *Ce précieux dépôt vous rappellera sans cesse cette promesse solennelle de S. A. R. en quittant nos murs, qu'entre elle et vous, ce seroit à la vie et à la mort.*

— Le sieur Rabbe, éditeur du *Phocéen*, qui s'étoit soustrait par la fuite à l'exécution du mandat d'amener lancé contre lui, a été arrêté à Grenoble.

— La feuille françoise-allemande imprimée à Strasbourg, sous le nom de *Patriote alsacien*, est bannie des États de Hanovre, quoique l'on y tolère l'impression de plusieurs écrits prohibés par la censure prussienne.

— Le gouvernement hanovrien a décidé que tous les biens appartenant aux églises et fondations pieuses de la religion catholique, et dont s'étoient emparés les gouvernemens françois et westphalien, seroient rendus aux autorités compétentes, pour remplir l'objet de ces fondations.

— Plusieurs journaux libéraux ont annoncé que le Portugal étoit en insurrection. Cette nouvelle est fausse; la plus parfaite tranquillité règne sur tous les points de ce royaume. De semblables bruits, répandus au sujet de l'Italie, ne paroissent pas plus dignes de foi.

— Le grand-duc de Hesse a accordé à ses sujets une constitution d'Etat.

— A Londres, sir Francis Burdett a été déclaré coupable par le juri d'avoir publié un libelle séditieux.

— Le roi d'Espagne a nommé M. le marquis de Sancta-Cruz au poste d'ambassadeur près la cour de France, sur le refus de M. le duc del Parque.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 avril, M. le général Foy a fait un rapport sur des pétitions; la plus importante est celle d'officiers de marine qui réclament contre l'ordonnance de 1815, relative à la fixation de leurs pensions. Le rapporteur l'appuie, ainsi que MM. Guilhem et Laisné-de-Villévesque; elle est renvoyée au ministre de la marine et à la commission des dépenses. L'ordre du jour étoit la discussion de la proposition de M. B. Constant, sur un nouveau mode de scrutin. La proposition a été combattue par MM. Blanquart-Bailleul et Froc de la Boulaye. M. B. Constant, dans sa réponse, s'est peu occupé de défendre sa proposition, à laquelle il déclare ne guère tenir; il a plaisanté sur la majorité, sur les dernières discussions, sur les amis du ministère, et a parlé de son zèle pour retarder l'esclavage. La proposition a été rejetée à une grande majorité. La chambre a renouvelé ses bureaux.

Nous ne pouvons en conscience nous dispenser de donner un souvenir au doyen des évêques constitutionnels, M. Wandelaincourt, mort cet hiver, dans un âge très-avancé. Antoine-Hubert Wandelaincourt, né le 28 avril 1731, à Rupt en Woëvre, au diocèse de Verdun, entra dans l'état ecclésiastique, et suivit la carrière de l'enseignement. Après avoir régenté à Verdun, il devint, en 1780, précepteur des enfans du duc de Clermont-Tonnerre. On a de lui un assez grand nombre de livres d'éducation, qu'il publia successivement; un *Cours de latinité*, qui forme 4 volumes; un *Plan d'éducation publique, par le moyen duquel on réduit à cinq années le cours des études ordinaires*; Paris, 1777, in-12; *Vues de l'éducation d'un prince*; 1784, in-12, où il prétendoit donner une *méthode facile pour apprendre en peu de temps à un jeune seigneur, sans peine et sans livres, non-seulement à lire et à écrire, mais encore les sciences et le latin*; un *Cours complet d'éducation*; 7 gros volumes in-12, avec des *Abrégés de Grammaire, d'Histoire naturelle, d'Histoire gé-*

nérale, *d'Histoire de France*, etc. Ces différens ouvrages, qui furent imprimés à Paris, à Rouen, à Verdun, à Bouillon, n'ont pas eu beaucoup de succès, quoique quelques-uns aient obtenu les honneurs d'une traduction en allemand; ils paroissent assez superficiels, et un des titres que nous venons de citer sent même un peu le charlatanisme. L'éducation de MM. de Clermont-Tonnerre finie, Wandelaincourt obtint une place de sous-directeur de l'École Militaire de Paris, et depuis, il fut nommé curé de Planrupt, au diocèse de Châlons-sur-Marne.

Lors de la révolution, il fit le serment demandé, et fut élu évêque constitutionnel de la Haute-Marne; il fut sacré le 10 avril 1791. M. de la Luzerne, évêque de Langres, protesta contre l'invasion de son siége, et une *Lettre*, adressée à Wandelaincourt, in-8°. de 83 pages, lui exposa le vice de son intrusion. En 1792, cet évêque mérita d'être nommé député à la convention; cependant on dit qu'il ne partagea point les excès horribles ou honteux de cette époque. Lors du procès de Louis XVI, et lorsqu'on posa la question: *Louis est-il coupable?* il parla ainsi : *J'ai cru ne venir à la convention que comme législateur, et la douceur de mes mœurs ne m'auroit pas permis de me porter comme juge, ni directement ni indirectement, en matière criminelle.* Il refusa de voter sur l'appel au peuple, se déclara pour le sursis, et prononça le bannissement. Ces votes, dans les circonstances où on étoit alors, attestent du courage, et lui font plus d'honneur encore quand on les rapproche des opinions et des votes de plusieurs de ses collègues dans le même procès. On ne voit point non plus que Wandelaincourt se soit souillé par ces abjurations qui imprimèrent une tache ineffaçable au clergé constitutionnel, et on dit que lorsque la convention se rendit en corps à Notre-Dame, le 10 novembre 1793, pour y célébrer la fête de la Raison, il n'entra pas dans l'Église, et s'éclipsa à la porte.

Après la terreur, on ne sait s'il n'hésita pas à renoncer au schisme; car on remarque qu'il n'adhéra point à la première Encyclique des évêques constitutionnels, quoiqu'il dût être alors à Paris; mais il signa la seconde, assista aux deux conciles, et prit part quelquefois aux délibérations du comité des *réunis*, et à leurs travaux pour le soutien du schisme. M. Grégoire, dans son *Compte rendu* au concile de 1797, at-

teste que Wandelaincourt l'aidoit beaucoup dans sa correspondance. On trouve une lettre qui lui est adressée, dans les *Annales catholiques*, de M. de Boulogne, tom. II, pag. 137 et 174, sur une visite qu'il se proposoit de faire dans le département de la Haute-Marne; on fait aussi mention, dans les *Annales philosophiques*, d'une lettre de lui sur la soumission, et contre les évêques légitimes. Il publia dans le même temps des *Réflexions philosophiques sur les athées et l'Ami des théophilanthropes*; in-8°. de 26 pag., où il s'élevoit contre la frivolité de leur culte et l'insuffisance de leurs dogmes. Il étoit passé de la convention au conseil des anciens, d'où il sortit en 1798. Nous avons ouï dire qu'il fut quelque temps garde-magasin du timbre, et que Camus lui fit avoir ensuite une place de bibliothécaire à Paris; ce qui n'étoit pas incompatible avec les devoirs d'un évêque dont le troupeau étoit fort exigu.

Ayant donné la démission de son évêché, en 1801, il fut nommé, par son collègue Reymond, à la cure de Montbar; mais il obtint une pension comme évêque démissionnaire; il quitta sa cure, et se retira dans une campagne: on dit que, dans ses dernières années, il desservit encore la succursale de Douaumont, près Verdun. Un journal a avancé qu'il avoit refusé de faire partie du chapitre de Saint-Denis; c'est une assertion sans nul fondement. Wandelaincourt mourut, le 30 décembre 1819, à Belleville, près Verdun, étant dans sa 89e. année. C'étoit un homme de mœurs douces; mais qui, s'étant plus occupé de grammaire que de théologie, fut la dupe du parti qui vouloit tout bouleverser dans l'Église. Outre les écrits que nous avons cités, il en a laissé d'autres relatifs à la religion et à la morale; *Entretiens d'une Mère avec son Enfant, sur les devoirs de l'homme sociable et du chrétien; l'Ami des Mœurs*, 3 volumes in-12; le *Mentor des Demoiselles*; in-18; les *Leçons de la Sagesse*; des *Elémens de Morale*; les *Preuves de la Religion développées d'après le plan de Pascal*. Nous ne savons si tous ces écrits sont imprimés. L'auteur avoit plus de facilité que de talent; on trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, imprimées à Utrecht, en 1794, une critique de l'ouvrage de Wandelaincourt, sur l'éducation: le journaliste, tout favorable qu'il étoit aux constitutionnels, y reprenoit plusieurs idées et maximes révolutionnaires.

(*Samedi 8 avril 1820.*) (N°. 591.)

Les Confesseurs de la Foi, dans l'Eglise gallicane, à la fin du 18e. siècle; ouvrage rédigé sur des mémoires authentiques: par M. l'abbé Carron (1).

SECOND ARTICLE.

Les prêtres immolés en 1792, et que nous avons nommés dans notre premier article, avoient été victimes des fureurs populaires; ils avoient tous péri sans jugement, sans aucune formalité, et par le seul effet de la haine que l'impiété avoit allumée contre la religion et ses ministres. Mais bientôt les ennemis du christianisme, devenus tout-puissans, voulurent sanctionner, par une apparence légale, leurs iniques complots; et des décrets barbares vouèrent à la mort les prêtres fidèles. Un décret du 21 avril 1793, mettoit hors la loi les prêtres non-assermentés qui seroient trouvés en France; ceux qui les recéleroient étoient sujets à la même peine. Cette année 1793 vit donc encore un plus grand nombre de victimes que la précédente. M. l'abbé Carron en nomme plus de trente, et il ne se flatte pas de les avoir connues toutes. Il remarque, à l'article de M. Coat, curé de Nantes, et compris dans l'affreuse noyade, qu'environ cent ec-

(1) 4 vol. in-8°. de 520 pages chacun; prix, 22 fr. et 28 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal. Le prix pour les souscripteurs est toujours de 4 fr. par volume, auquel ils voudront bien ajouter 6 fr. 50 c. pour le port, à moins qu'ils ne les fassent prendre à notre magasin.

clésiastiques, détenus dans le couvent des Carmélites, périrent avec lui; leurs noms n'ont pas été conservés : il seroit à désirer pourtant que ceux qui sont sur les lieux, et qui ont quelques renseignemens à cet égard, voulussent bien perpétuer la mémoire de ces honorables victimes.

Les bornes d'un article ne nous permettent pas de consigner ici les noms de tous les glorieux confesseurs dont M. Carron publie les actes, et nous sommes contraints de nous borner à quelques-uns dont la fin fut plus remarquable, soit par leur courage, soit par la cruauté de leurs ennemis. Nous citerons M. Olive, curé de Saint-Ferréol de Marseille, pendu à un reverbère du cours de cette ville; deux religieux Minimes furent aussi massacrés dans la même ville, le 23 juillet : l'un d'eux, le père Nuirette, est nommé dans la *France littéraire* pour quelques écrits, et auroit pu se faire un nom dans les sciences, s'il n'eût préféré de se donner tout entier aux exercices de la vie religieuse. A ces prêtres assassinés sans aucune forme de procès, il faut joindre ceux qui furent traités de même dans les provinces de l'ouest, et surtout à Nantes : la fureur contre eux étoit portée au comble dans ces pays surtout où l'exaltation des partis se joignoit aux autres causes de haine. On supposoit sur-le-champ qu'un prêtre étoit un Vendéen armé, et on le fusilloit sans plus d'examen. Angers, Laval, Rennes, et les campagnes environnantes, en virent périr ainsi un grand nombre. Le feu de la persécution fut aussi très-vif dans quelques autres provinces; Lyon, Marseille, Montpellier, Grenoble, Castres, furent le théâtre d'exécutions barbares.

Au récit du martyre des saints prêtres, M. l'abbé

Carron joint, quand il le peut, leurs interrogatoires devant les juges, et ce n'est pas la partie la moins intéressante de son recueil. On est quelquefois confondu, et du ton barbare des juges, et de l'imperturbable tranquillité des victimes. On en trouvera un exemple dans l'article de M. Michel, prêtre de l'Argentière, exécuté à Montpellier, le 5 mars 1794; le président, dans l'interrogatoire, ne l'appelloit que *scélérat*, et ordonna qu'on l'exécutât avec une portion de ses habits sacerdotaux, et qu'on brûlât l'autre sous ses yeux. Le même raffinement fut exercé envers M. Pinot, curé au diocèse d'Angers, et exécuté dans cette ville, le 21 février 1794 : lorsqu'il fut arrêté, on le fit entrer à Angers revêtu de sa soutane, et couvert de son bonnet carré, au milieu des clameurs d'une populace ameutée; traduit devant la commission, on exige qu'il mette tous ses habits sacerdotaux, et on lui fait prendre en main le calice. Après sa condamnation, on le revêt des mêmes habits, la chasuble compris, on lui lie les mains derrière le dos, et on le conduit ainsi par les rues les plus fréquentées de la ville. Il est aisé de penser à combien d'insultes et de blasphêmes ce spectacle donna lieu; mais les bourreaux avoient voulu sans doute mieux prouver par cette dérision sacrilège que c'étoit en haine de la religion qu'ils immoloient le vertueux curé.

Un des articles les plus étendus est celui de M. Revenas, prêtre, né à Seyssel, dans la partie françoise du diocèse de Genève, et exécuté à Grenoble, le 26 juin 1794. Rien n'est plus édifiant que cette relation, faite en grande partie sur les lettres de M. Revenas lui-même, et sur le récit de ses amis. Son zèle, sa ferveur, son courage, le calme de son ame, ne se

démentirent pas. Il semble seulement que l'éditeur auroit pu retrancher des détails, et même des répétitions inutiles. Par exemple, après avoir raconté fort au long les travaux, les souffrances et la mort de M. Revenas, il consacre encore, dans le volume suivant, un article assez étendu à M. Guillabert, exécuté le même jour. On auroit pu, ce semble, les réunir, puisqu'ils eurent la même prison, la même condamnation et le même échafaud.

On trouve, dans le IIIe. volume, un article sur M. de Hercé, évêque de Dol. C'est à M. l'abbé Carron qu'il appartenoit de nous faire connoître ce prélat, avec lequel il fut lié. Sa vie offre de beaux traits de dévouement. Chassé de son siége, en 1791, M. l'évêque de Dol apprend que quatre cents ecclésiastiques de son diocèse, ou des pays voisins, ont été forcés de se constituer prisonniers à Laval; il prend la résolution d'aller se réunir à eux, et de les encourager par sa présence. Comme eux, il comparoissoit tous les jours devant le commissaire, et souffroit les outrages des factieux; il s'enferma encore avec les prêtres jusqu'au moment du décret de déportation, qu'il passa à Jersey, puis en Angleterre. Le gouvernement anglois ayant arrêté d'envoyer des corps d'émigrés en Bretagne, le prélat résolut de les accompagner. Les motifs les plus purs dictèrent cette détermination; il ne vouloit que se rendre utile à ses compatriotes, et il se flattoit de pouvoir rentrer dans son diocèse, et y donner ses soins à son troupeau et aux autres diocèses privés de leurs pasteurs. Ces sentimens se trouvent exprimés dans une Lettre pastorale que le pieux évêque adressa de Londres, le 1er. janvier 1795, aux ecclésiastiques de son diocèse et de toute la Breta-

gne. Ce fut quelques mois après que M. de Hercé partit avec l'expédition de Quibéron ; il étoit accompagné de l'abbé de Hercé, son frère et son grand vicaire, et de plusieurs autres ecclésiastiques qui, comme lui, n'avoient d'autres armes que leurs bréviaires, et ne se dissimuloient pas qu'ils alloient courir les plus grands dangers. On sait quelle fut l'issue de l'expédition. Le prélat et les ecclésiastiques de sa suite n'eurent point le temps de pénétrer en Bretagne. Les émigrés, acculés dans la petite presqu'île de Quibéron, furent obligés de capituler; ils furent faits prisonniers, et renfermés dans l'église d'Auray :

« La justice, l'honneur, la politique, dit M. l'abbé Carron, prescrivoient également de ne pas souiller la victoire. C'étoit l'avis des généraux ; mais de barbares députés pressèrent l'exécution des lois atroces qu'ils avoient rendues. Au moment de la défaite, on étoit venu avertir l'évêque et son frère du péril imminent qui menaçoit leurs jours, et leur offrir la facilité de se jeter dans un canot, et de se réfugier sur une frégate angloise qui n'étoit pas loin de la côte. *Mais laisserons-nous*, dit le prélat à l'abbé, *laisserons-nous sans consolation, sans secours spirituels, ces malheureux blessés, nos concitoyens, nos compagnons d'infortunes? nous pouvons leur être plus que jamais utiles. Ah! mon frère, ne les abandonnons pas, et sacrifions, s'il le faut, la vie de nos corps pour celle de leurs ames*. Ils s'embrassèrent alors, et retournèrent vers l'hôpital des émigrés, qui déjà se trouvoit au pouvoir des républicains. Les deux frères furent bientôt arrêtés eux-mêmes avec d'autres ecclésiastiques, chargés de fers, conduits à Vannes, jugés et condamnés à être fusillés, non par la commission militaire d'Auray, qui refusa de se prêter à ce lâche et monstrueux jugement, mais par un autre plus docile ».

C'est le 30 juillet 1795 qu'eut lieu cette sanglante boucherie. M. l'abbé Carron nomme des ecclésiastiques qui périrent alors avec l'évêque de Dol,

que l'abbé de Hercé, Roland de Kerloury, chanoine de Tréguier, et Langle, recteur de Plœrmel-Banflour. Voici les noms des prêtres qui partagèrent le même sort, extraits de la *Liste des Victimes de Quiberon*, publiée en 1815 : Nicolas Boulard, curé, du diocèse de Tours; Pierre-François Brehereo, curé en Anjou ; François-Dominique Castin, de la Saintonge ; Louis-Gabriel Dulargez, de Louargat ; François Flatin, de Tual, près Saint-Malo; Julien Gautier, de Plélan ; Jean Gérard, curé, de Montauban (Ille et Vilaine); R.-V. Gilart de Larchantel, chanoine de Quimper; Jacques-Pierre Gouroi, curé, de Saint-Georges (Vendée); Jean-Baptiste Guégué, aussi de la Vendée; François de Hercé, grand vicaire de Dol; L.-René-Patrice Legal, de Bréal; François-Pierre Renissec, grand vicaire de Lyon (il n'y avoit point de grand vicaire de ce nom à Lyon; mais il y avoit M. l'abbé de Rieussec, grand vicaire de Luçon); J.-M.-M. Roland, de Plougueil, près Lannion; et P.-A. Vulfrant-Langlais, curé, du pays de Caux.

M. l'abbé Carron ne s'est pas borné aux années que l'on connoît sous le nom de *règne de la terreur*, il a poursuivi ses recherches jusqu'en 1799 ; car, lors même que Robespierre eût été abattu, les lois cruelles de la convention subsistèrent encore ; le décret du 21 avril 1793 n'avoit pas été rapporté, ou plutôt de nouvelles lois avoient ordonné aux prêtres rentrés de sortir. Dans plusieurs provinces des administrations plus équitables empêchèrent de nouvelles barbaries ; mais dans d'autres, l'impiété et la haine firent couler de nouveau le sang des prêtres. L'écrivain nomme quarante-six ecclésiastiques mis à mort depuis

1795 jusqu'en 1799. Ces exécutions eurent lieu principalement en Bretagne, à Marseille, à Lyon, à Tours, à Colmar, à Toulon, à Besançon : dans cette dernière ville, six prêtres furent traînés au supplice dans l'espace de quelques mois. Dans ce département on s'étoit hâté d'arrêter les prêtres après le 18 fructidor, et une commission militaire en condamna successivement plusieurs. En lisant les détails de leurs souffrances et de leur mort, on pourroit croire que Robespierre régnoit encore, et en effet le directoire, qui gouvernoit à cette époque, n'avoit pas moins de haine pour la religion, et pas moins d'ardeur pour se débarrasser des prêtres. On verra dans les deux derniers volumes de M. l'abbé Carron, de tristes preuves de l'esprit qui dominoit sous cette magistrature inepte et méchante.

L'éditeur a cru pouvoir placer dans son recueil l'illustre et courageux Pie VI, que ce même directoire traita avec tant d'inhumanité. Sa mort clôt la liste des persécutions, et son article, quoiqu'un peu hors d'œuvre et étranger au plan de l'ouvrage, est peut-être justifié par le rang et les malheurs de cette auguste victime. Mais je ne sais s'il seroit aussi facile de rendre raison d'autres articles qui ne sembloient pas devoir trouver place ici. On trouve, par exemple, dans le IVe. volume des notices sur le cardinal de la Rochefoucauld, mort à Munster, le 25 septembre 1800, et sur M. d'Argentré, évêque de Limoges, décédé aussi à Munster, le 28 mars 1808. Quelque fût le mérite et les qualités de ces prélats, nous ne voyons point à quel titre on peut les associer à la liste des martyrs. Ils moururent à la vérité dans l'exil ; mais si ce seul motif suffisoit pour faire entrer dans

ce recueil tous les évêques et les prêtres morts en pays étranger, alors l'ouvrage n'auroit plus de bornes. A plus forte raison n'y devoit-on pas rencontrer des ecclésiastiques morts paisiblement dans leur lit après leur rentrée en France; c'étoient des hommes édifians et des prêtres zélés, je le veux; mais ils sortent du plan, et je suis persuadé que M. l'abbé Carron les retranchera dans une seconde édition. Plus cet ouvrage est précieux à la religion, honorable pour le clergé, instructif et édifiant pour les fidèles, plus il est à désirer qu'il soit dégagé de ce qui est étranger à l'objet principal. Je n'en regarde pas moins le succès de ce recueil comme infaillible. Il présente tant de beaux exemples de piété, de résignation, de grandeur d'ame, qu'il ne peut manquer d'être recherché. On n'y admire pas seulement des prêtres généreux, et des religieux fidèles; de pieux laïques y ont aussi leur place; et ce sexe délicat, mais qui trouve dans sa foiblesse même le principe de son énergie, et qui a fourni tant de traits des plus rares vertus à l'histoire de notre révolution, les femmes n'y sont pas omises. Là vous trouvez des religieuses ferventes qui marchent au supplice avec la plus parfaite résignation; ici des dames charitables qui bravent tout pour assister les confesseurs de la foi. M. l'abbé Carron a payé un juste tribut d'éloges à leur magnanime dévouement.

Le respectable auteur s'étoit proposé de joindre aux relations détaillées qui composent le présent ouvrage, un *Nécrologe* qui auroit offert au moins les noms des prêtres victimes de la révolution, mais sur lesquels on n'a pu se procurer des renseignemens plus étendus. Leurs noms, la date de leur mort, un trait de leur vie, une parole qui leur sera échappée à la

dernière heure, voilà ce qui composera ce *Nécrologe*, que l'on peut regarder comme le complément de ces quatre volumes. Il paroît que ce *Nécrologe* formeroit encore deux volumes, et M. l'abbé Carron attendra pour le publier le vœu des souscripteurs. Nous souhaitons, pour notre compte, qu'il donne cette suite, qui, à ce qu'on dit, est à peu près terminée : nous oserions seulement lui recommander une précision plus sévère. Un livre d'histoire n'est point un livre de piété; il n'exclut point les réflexions, mais il les veut courtes et vives, et s'attache surtout aux faits. Nous connoissons trop la pureté des vues de M. l'abbé Carron pour ne pas espérer qu'il accueillera avec bonté ces observations, qui nous sont dictées par notre zèle pour la perfection d'un ouvrage important et utile.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jour de Pâque, M. le cardinal de Périgord a célébré la messe dans l'église métropolitaine; ensuite S. Em. a assisté, sur son trône, à la messe solennelle célébrée par M. l'archevêque de Trajanople. S. Em. a aussi assisté à l'office du soir.

— M. l'évêque de Québec est de retour de son voyage d'Italie. Le prélat a assisté à l'office à Notre-Dame le jour de Pâque, et à Saint-Sulpice le lundi; on croit qu'il passera quelque temps à Paris.

— Les églises étoient entièrement remplies le jour de Pâque; on prétend même s'être aperçu qu'en plusieurs paroisses les offices et les sacremens ont été plus fréquentés que les années précédentes, et que les sermons des stations, les retraites données dans les différentes églises, les secours abondans de la religion; peut-être aussi les réflexions produites par les événemens,

et surtout par un grand attentat, ont touché des consciences qui avoient paru long-temps insensibles, et ont ramené à la foi des âmes distraites par le tumulte du monde et des passions. Puisse un tel résultat se consolider et s'étendre !

— Les membres du tribunal de première instance de Châlons-sur-Saône ont réclamé contre l'arrêté du maire de cette ville, qui interdisoit les processions extérieures. Ces magistrats vengent la population de Châlons des idées et des sentimens qu'on lui prête, et assurent que la procession ne troubleroit en aucune manière l'ordre, et ne mécontenteroit que quelques individus qu'il seroit aisé de réprimer. Leur lettre, datée du 26 mars, et adressée à M. l'évêque d'Autun, est signée de MM. Sancy, président; Battault, Paul Perrot, Canat, Bataillard et Manel, juges, et Décologue, juge honoraire. Elle est forte et précise, et montre dans ces magistrats un attachement éclairé à la religion; elle contient de plus quelques réflexions sévères sur la conduite du maire et du sous-préfet. Nous aurons occasion de revenir sur cette affaire.

— En rendant compte, dans notre n°. 533, d'un fait relatif à M. Bigex, évêque de Pignerol, nous n'avons pas dit tout ce qu'il y avoit de plus touchant dans la charité que le prélat a déployée en cette occasion. C'est lui qui a déterminé la conversion du faux monnoyeur; cet homme étoit un Vaudois, qui avoit résisté jusque-là aux exhortations les plus pressantes de zélés ecclésiastiques. M. Bigex, touché de son état, est allé l'exhorter à son tour, et est parvenu à le gagner. Il est parti de suite, et pendant la nuit, pour Turin; car il n'y avoit pas de temps à perdre, et l'homme devoit être exécuté sous peu de temps. Le prélat a fait tant de diligence, qu'il est arrivé à Turin en trois heures, malgré la saison; il a obtenu une audience du roi, qui n'a pu lui refuser la grâce du coupable. M. l'évêque s'est hâté d'expédier un courrier, sans quoi la grâce

étoit inutile. Toute la ville de Pignerol a été touchée d'une charité si active; on s'est mis en mouvement pour aller au-devant du prélat; les autorités et les troupes ont elles-mêmes grossi le cortége, et c'est au milieu des bénédictions de tout le peuple que M. Bigex, ému lui-même, est arrivé dans sa ville épiscopale. Il s'est rendu de suite à la prison, et il y va tous les jours faire le catéchisme au malheureux qu'il a ravi tout ensemble à l'erreur et à la mort.

— La fièvre jaune qui, l'année dernière, a fait de grands ravages à Baltimore, pendant deux mois, a donné lieu à une remarque bien honorable pour le clergé catholique. Tandis que les ministres protestans se retiroient pour éviter la contagion, ou se dispensoient de visiter les malades, M. Moranville, prêtre françois, né en Picardie, qui se trouvoit chargé du soin des catholiques à la Pointe, c'est-à-dire, dans la partie de la ville qui a le plus souffert de la contagion, a été occupé jour et nuit autour des malades et des mourans. Attaqué deux fois de la maladie, il en a été guéri contre toute espérance. Il a eu la consolation, pendant ces deux mois, de faire rentrer dans le sein de l'Eglise vingt-cinq protestans de diverses sectes. L'exemple de sa charité a frappé tout le monde. Il est allé s'établir dans un hospice pour être à portée de soigner ceux qu'on y avoit réunis. Il se rendit plusieurs fois à un camp formé à quelque distance de la ville, et où huit cents pauvres familles s'étoient retirées pour échapper à la contagion. Il y étoit reçu avec joie par les protestans même qui se recommandoient à ses prières, et en un seul jour il baptisa douze enfans de méthodistes. On espère que ce qui s'est passé alors contribuera encore à ouvrir les yeux à d'autres partisans de l'erreur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. qui, depuis sa dernière indisposition, n'est

point allée à la chapelle, a fait, jeudi dernier, ses Pâques dans ses appartemens.

— La commission de censure est complète; aux huit membres déjà nommés, une ordonnance royale, du 5 avril, joint MM. Raoul-Rochette, de l'Académie des inscriptions, Pariset, Landrieux et Vieillard.

— M. le lieutenant général Rivaux est appelé au commandement de la 15e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant général Morin.

— M. le comte Maxime de Choiseul, destitué l'année dernière de la préfecture du Loiret, est nommé préfet de la Côte-d'Or, en remplacement de M. de Girardin, membre de la chambre des députés.

— M. le comte Dargout, pair de France, qui étoit allé visiter M. le duc Decazes dans ses terres, est de retour à Paris depuis quelques jours.

— Les rédacteurs responsables de l'*Indépendant* et de la *Renommée* ont été cités devant le juge d'instruction, l'un pour un article sur la mission de Marseille, l'autre à l'occasion du projet de souscription nationale.

— Le 5, Louvel a été interrogé de nouveau par MM. les commissaires de la chambre des pairs chargés de l'instruction de son procès; l'interrogatoire a duré deux heures.

— Il paroît en ce moment une nouvelle médaille à l'occasion de la mort de Mgr. le duc de Berry : elle porte l'effigie de cet excellent Prince; au revers est un tombeau, avec cette légende : *Il prie, pardonne, et s'envole aux cieux*. Plus bas on voit pour exergue : *Caroline et l'espérance nous restent*.

— Une ordonnance de police, du 5 avril, augmente le pain de quatre livres de 5 centimes.

— La souscription pour Desbiez et Paulmier s'élève actuellement à 14,000 fr.; celle pour Marie, à près de 4000 fr.

— Jacques-Antoine Rabaut-Pomier, ministre protestant, est mort à Paris, le 16 mars; il étoit frère de Rabaut-Saint-Etienne et de Rabaut le jeune, morts précédemment. Tous trois étoient fils de Paul Rabaut, ministre fameux dans le midi par l'ardeur de son zèle, et mort en 1794; et ils héritèrent de son amour pour la révolution, dont ils furent de zélés

promoteurs. Rabaut-Pomier étoit pasteur à Montpellier lorsqu'il fut nommé député à la convention ; il déclara Louis XVI coupable, vota l'appel au peuple et le sursis, et opina pour la mort avec sursis jusqu'après la ratification de la constitution par le peuple. Arrêté sous Robespierre avec les députés dits *fédéralistes*, il rentra dans la convention après la terreur, sortit du conseil des anciens en 1798, fut sous-préfet du Vigan, et en 1803, malgré son vote à mort, pasteur calviniste à Paris ; choix dont quelques-uns furent peu édifiés. Il fut obligé de sortir de France en 1816, lors de la loi contre les régicides, quoiqu'il eût tâché d'expliquer son vote par des interprétations bénignes ; mais il lui fut permis de revenir en 1818. Il a fait imprimer deux *Discours* ; l'un, en 1810, en l'honneur de *Napoléon libérateur*, et l'autre d'*actions de grâces*, en 1814, pour le retour du Roi.

— Plusieurs journaux, dont la principale occupation paroîtroit être de répandre des nouvelles alarmantes, ont annoncé que les troupes en garnison à Rennes, ayant été invitées par le général Coutard à crier *Vive le Roi !* avoient répondu par le cri de *Vive la Charte !* et que le général Rogniat étoit parti sur-le-champ de Paris pour Rennes, afin de prévenir les suites funestes que pouvoit avoir cette agitation. Il n'y a pas un mot de vérité dans ce récit. Les troupes n'ont rien fait de ce qu'on leur attribue ; quelques jeunes gens seulement ont crié : *Vive la Charte* : on croit que ce sont des élèves en droit. Le général Rogniat n'est pas parti pour Rennes, mais pour Strasbourg.

— L'Espagne est loin d'être tranquille ; bien des gens sont persuadés que le roi a été forcé d'accepter la constitution des cortès, et paroissent mécontens du nouvel ordre de choses. Le chevalier de Lahora, consul d'Espagne à Marseille, a donné sa démission, pour ne pas participer à un système qui lui semble déshonorant pour la royauté. On voit avec peine l'influence qu'a prise sur les affaires le club du café Lorenzini, à Madrid : c'est de là que partent les ordres pour exciter le peuple à demander des mesures, ou la révocation de celles qu'auroit prises le gouvernement. La fermentation s'accroît, et la liberté de la presse n'existe guère que pour un parti. Les scènes sanglantes de Cadix sont d'un triste présage, et annoncent ce que peut l'esprit de réaction et de vengeance ; le 10 mars, les soldats, s'étant précipités sur le peuple, ont

massacré des habitans ; le 14 et le 15, le peuple, devenu le plus fort, a égorgé des soldats. Des signes de désordre éclatent dans plusieurs provinces ; on commence à proscrire, au nom de la liberté. Des seigneurs ont été obligés de quitter Madrid, et trois évêques de Galice ont été forcés de fuir de leurs diocèses.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, MM. Poyféré-de-Cère et Mestadier font des rapports sur diverses pétitions. La plus intéressante est celle du sieur Bicherel, qui exprime le vœu que la chambre sollicite une loi qui abroge l'exclusion des femmes de la couronne. Considérant les motifs d'espérance que nous offrent les princes et princesses qui environnent le trône, la commission a cru devoir proposer l'ordre du jour ; adopté. On ouvre la discussion sur les comptes antérieurs à 1819. M. Labbey de Pompières ne trouve pas ces comptes satisfaisans ; il se plaint de ce que, dans plusieurs ministères, on a donné au luxe ce qui avoit été voté pour des dépenses nécessaires. Par exemple, au ministère de l'intérieur, on a reporté l'excédent de 1,785,000 fr. votés pour les cardinaux, les archevêques et les evêques, à des articles qui n'eussent pas été adoptés ; tels que 360,000 fr. pour l'évêché de Bayonne, et l'acquisition d'un hôtel pour les missions du Saint-Esprit ; 45,000 fr. pour l'hôtel des Lazaristes ; 57,000 fr. pour l'abbaye de la Trappe et l'Abbaye-aux-Bois ; 50,000 francs pour l'archevêché de Lyon. Cependant l'orateur vote pour le projet de loi de la commission, sauf l'annulation du crédit de 1,674,000 francs de rentes. La chambre ordonne l'impression de ce discours. M. Girardin voit dans les comptes présentés beaucoup d'inexactitudes qu'il s'attache à relever ; et, après de longs développemens, il déclare qu'il vote et votera toujours contre le projet de loi de finances tant qu'il n'y aura pas un meilleur mode de comptabilité. On demande la clôture de la discussion, qui, mise aux voix, est rejetée à une forte majorité.

Le 5, après un rapport fait par M. le général Foy, au nom de la commission des pétitions, on reprend la discussion sur les comptes. M. Caumartin reproduit en grande partie les argumens de M. Labbey de Pompières, et fait à peu près les mêmes plaintes ; on ordonne l'impression de son discours. M. B. Constant parle de la Charte, des élections, des incarcérations arbitraires, de la servitude de la presse, de l'esclavage de la France, des cachots ouverts, et de toutes les calamités que les dernières lois nous préparent. Enfin, arrivant à la question, il propose deux amendemens ; après quelques débats, la chambre décide que ce discours sera imprimé. M. Bogne de Faye appuie les amendemens de M. B. Constant. M. le ministre des finances répond aux observations qui ont été faites sur les points principaux, et justifie la conduite du gouvernement à l'égard des emprunts et de l'évacuation. Vous n'attendez pas de moi, a dit le ministre en termi-

nant, que je réponde aux attaques dirigées contre nous à propos d'une discussion de comptes. Depuis quelques jours, nous avons donné une grande preuve de notre dévouement pour le bien public; nous ne nous démentirons jamais, et la France jugera entre nous et d'aussi injustes déclamations.

M. le général Demarçay et M. Manuel reproduisent les plaintes de M. B. Constant, et font les mêmes objections. M. le ministre des affaires étrangères loue l'administration de M. le comte Corvetto, lors des emprunts de 1818. Il se plaint ensuite que l'on mêle des débats politiques à des discussions auxquelles ils sont étrangers. On auroit dû pratiquer cette maxime, dont on ne s'écarta pas même pendant la révolution : *Respect à la loi*. Ne craignez pas non plus que le trône soit compromis : il ne sauroit l'être; il repose sur l'amour et les intérêts des François. Mouvement d'approbation. M. le général Sébastiani appuie les amendemens de M. B. Constant; et M. le général Foy essaie de répondre à ce qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères, au sujet de l'évacuation de la France par les étrangers; il regarde cette évacuation, non comme l'ouvrage du ministère, mais comme celui de la France elle-même. Malgré de nombreuses réclamations pour la clôture de la discussion, on décide qu'elle restera ouverte.

Le 6, la chambre entend un rapport de M. Paul de Châteaudouble sur différentes pétitions. On reprend la discussion sur les comptes. M. Bignon entreprend de relever les assertions dangereuses qu'il a, dit-il, entendues dans la bouche des ministres; l'honorable membre répète les doléances faites déjà par ses amis au sujet de l'arbitraire, et après avoir long-temps parlé de toute autre chose que du projet de loi, il vote pour les amendemens de M. B. Constant. M. de Chauvelin pense que beaucoup d'objets exigeroient la prolongation de la discussion; mais, ajoute-t-il, les élus de l'oligarchie sont à nos portes, et s'indignent de nos retardemens. L'orateur termine en se plaignant de l'inconstance des opinions de M. le ministre des finances. M. Lainé fait quelques observations sur les plaintes des deux préopinans; on dit que les ministres échapperont à la responsabilité, si les chambres ne surveillent pas l'administration. Ils pourront sans doute échapper à la responsabilité pénale; mais comment éviteroient-ils cette responsabilité morale qui repose sur la confiance? Un des préopinans nous a menacés de l'invasion des élus de l'oligarchie; que diroit-il, si nous lui montrions à notre tour les députés de l'anarchie à nos portes; si nous manifestions la crainte que quelque Archimède caché n'essaie d'y trouver un point d'appui pour ébranler l'Etat? L'orateur passe ensuite à la partie des subsistances, et fait observer qu'elle ne se présente qu'incidemment; il finit en émettant le vœu que la réclamation de la ville de Paris soit portée à l'examen du budget des voies et moyens. M. B. Constant veut répondre à M. Lainé, et se livre à quelques digressions; il est interrompu plusieurs fois par les cris : La clôture! à l'ordre! Il insiste surtout sur ce que M. Lainé a dit que les députés de l'anarchie étoient prêts à nous envahir. M. Lainé remonte à la tribune, et donne une explication qui obtient l'assentiment général.

M. le général Sébastiani appuie les amendemens de M. de Chauvelin. M. le ministre des finances répond aux questions qui lui ont été adressées par M. de Chauvelin, sur de prétendues contradictions entre ses discours comme député, et rapporteur et ses discours comme ministre. On demande la clôture, qui est prononcée à une forte majorité.

LIVRE NOUVEAU.

Entretiens pieux et instructifs sur les Evangiles des Dimanches de l'année, et sur tous les Evangiles du Carême; par M. F. (1).

Il y a, dit l'auteur lui-même, un grand nombre d'ouvrages qui contiennent des réflexions ou des méditations sur les Evangiles; et en effet c'est entrer dans les vues de la religion que de tirer de ces divins oracles de quoi alimenter la piété. Les prêtres, à qui il est donné de les expliquer, ne peuvent rien faire qui soit plus digne de leur vocation que de puiser dans l'Ecriture des sujets d'instruction. L'auteur de ces *Entretiens* a donc cru être utile à ses frères en leur offrant pour chaque dimanche une lecture ou une méditation. Chacun de ces *Entretiens* est court, et ne passe pas 6 à 7 pages. Le Ier. volume est consacré aux dimanches, et le IIe. aux quarante jours du Carême.

L'auteur de ces *Entretiens* a donné aussi des *Entretiens affectifs sur les Mystères*, auxquels il renvoie souvent dans le présent ouvrage. L'un et l'autre de ces livres parurent en Angleterre, et on les reproduit aujourd'hui dans le dessein de rappeler de plus en plus les vérités de la religion, et de répandre le goût de la piété. Le style en est fort simple: nous ne ferons point au respectable auteur le reproche de quelques négligences; nous regrettons cependant que l'ouvrage ne soit pas imprimé avec plus de soin: il renferme beaucoup de fautes, dont la plupart heureusement sont aisées à rectifier.

---

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue de l'Abbaye; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Nous aurions voulu pouvoir dissimuler les inconséquences multipliées d'un homme qui paroît prendre plaisir à se donner en spectacle, et à divertir le public à ses dépens. M. de Pradt vient de profiter du Carême pour publier, non pas des Mandemens ou des Homélies, cela seroit trop ridicule de la part d'un prélat qui s'est fait libéral, mais des manifestes en faveur de la révolte, et des plaidoyers contre la légitimité. Il a inséré dans la *Renommée* un article digne de l'esprit de cette feuille, sur la révolution d'Espagne, et il a publié, presque en même temps, un *Petit Catéchisme à l'usage des François, sur les affaires de leur pays*; in-8°. Que ce mot de *Catéchisme* ne fasse pas croire qu'il y sera parlé de religion; M. de Pradt n'y entretient ses lecteurs que de politique, et de quelle politique? Il vante les avantages du nouveau régime sur l'ancien, et il est surtout frappé de l'aspect moral de la France, du calme qui règne partout, du respect général pour les lois. *En quels lieux*, dit-il, *éclatent le désordre et l'immoralité?* Il est sûr que tout va au mieux; que les mœurs sont dans l'état le plus prospère; que l'autorité est respectée; que les écrivains sont décens et modérés; que les pamphlets et les journaux ne prêchent que l'ordre et la soumission; qu'il ne se commet plus de crimes.... Il est fâcheux qu'un horrible attentat noircisse ce beau tableau, et que les tribunaux aient à condamner tous les jours des hommes féroces qui y ont applaudi. Mais le sang-froid de M. de Pradt n'est point troublé par le souvenir d'un tel forfait; il en gémit sans doute, et il consacre une ligne toute entière à le déplorer; mais il n'y voit peut-être qu'un malheur passager, qui n'empêche pas que l'aspect gé-

néral de notre situation ne soit d'un heureux présage pour l'avenir. Quelle sensibilité exquise! quelle force dans le caractère!

Un autre auroit cru, en parlant de l'Espagne, devoir plaindre un prince trompé par d'indignes conseillers, et auxquels on a violemment arraché des concessions dont les suites ne sont que trop aisées à prévoir. M. de Pradt ne se pique pas de tant de générosité, et il parle de Ferdinand avec la légèreté et l'ironie d'un frondeur mal élevé. Il avoit prévu, il y a long-temps, ce qui vient d'arriver. *Un prince sans un soldat, sans un écu, sans une idée, ne pouvoit résister long-temps, ni aller loin........ Il ne faut pas être sorcier pour deviner ce qui attend Ferdinand VII, au premier mouvement.* Je ne sais s'il est rien de plus révoltant que ce ton goguenard, et cette froide dérision avec lesquels on annonce à un prince malheureux l'avenir qu'on entrevoit pour lui. M. de Pradt se flatte sans doute qu'on ne se contentera pas de lui avoir *fait subir son 14 juillet*, comme il le dit lui même. Cette journée n'est que le prélude, et l'Espagne aura peut-être aussi ses 5 et 6 octobre, son 20 juin, son 10 août...., N'allons pas plus loin, et s'il en est qui calculent avec joie *ce qui attend Ferdinand VII, au premier mouvement*, couvrons du moins d'un voile cet avenir qui nous épouvante, et qu'il ne nous est pas donné d'empêcher.

M. de Pradt espère bien que cet exemple de l'Espagne ne sera pas perdu, et que cette grande victoire de l'ordre constitutionnel aura une influence décisive sur le reste de l'Europe. Il conseille aux congrès de se séparer, et à ceux qui dirigent aujourd'hui la politique des gouvernemens, de se retirer, et de *laisser approcher enfin les vrais hommes d'affaires. Il n'y a pas un moment à perdre; le mauvais système dans lequel nous sommes enfoncés n'est plus tenable; encore quel-*

ques aberrations, et peut-être ne sera-t-il plus temps. C'est à nous que ceci s'adresse; car si nous avons une Charte, M. de Pradt a découvert que nous étions *placés de travers dans l'ordre constitutionnel.* Quant aux gouvernemens qui n'ont point adopté cet ordre, M. de Pradt leur pronostique toute sorte de malheurs. *La légitimité sans art ne suffit pas pour régner long-temps.*

Le digne archevêque revient ensuite à nous, et disserte tour à tour sur les droits de la nation, sur les amis des priviléges, sur la loi des élections, sur le ministère, sur les courtisans. Il lance ses sarcasmes contre ces derniers, et il a raison; ils sont si puissans et si redoutables aujourd'hui. *La cour,* dit-il, *a toujours été un foyer d'intrigues; quand il y a plusieurs cours, les cabales redoublent.... La division d'opinions dans la famille royale affoiblit le concours et l'unanimité des hommages dont elle doit être l'objet... Tous les autres Etats de l'Europe sont exempts de ce* FLÉAU; *il n'est connu qu'en France.* Nous n'avons pas besoin de faire remarquer toute la perfidie de ce passage, que des feuilles libérales ont transcrit avec complaisance. C'est ainsi que, sans égard pour de grandes douleurs, on appelle la défiance et le soupçon sur les têtes les plus chères. Est-il un *fléau* plus dangereux que ces déclamateurs indiscrets qui vont fouiller, par des imputations téméraires, dans le secret des consciences, qui cherchent à troubler, par d'odieuses insinuations, les rapports les plus respectables et les plus intimes, et qui, sans égard pour le rang et le deuil, déchirent impitoyablement des cœurs navrés, et fomentent les préventions et les haines parmi la multitude? C'est-là un triste métier pour tout le monde, et encore plus dans un prêtre, appelé à consoler le malheur.

Nous abandonnons le reste de cette brochure, digne en tout point de son auteur, et du rôle qu'il joue depuis long-temps.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi-saint, M. l'évêque du Mans a conféré les ordres sacrés à quelques élèves du séminaire de MM. les prêtres de la Mission, dits de Saint-Lazare; la cérémonie s'est faite dans la chapelle de la maison des Sœurs de la Charité, rue du Bac.

— L'arrêté pris, le 3 mars, par le maire de Châlons-sur-Saône, avoit tenu en suspens la mission de cette ville; mais cet arrêté ayant été déclaré non-avenu, et les autorités ayant eu ordre de se concerter sur les mesures à prendre, M. l'évêque d'Autun se flatta sans doute que désormais la mission ne rencontreroit plus d'obstacles; il pouvoit savoir, par le rapport des ecclésiastiques de Châlons, qu'on y étoit bien disposé pour la mission, et qu'à l'exception de quelques têtes ardentes, qu'il étoit facile de contenir, toute la population souhaitoit les exercices extérieurs, et étoit fort éloignée de vouloir troubler, à cette occasion, la tranquillité publique. Le prélat se rendit donc à Châlons pour l'ouverture de la mission. Quelques fonctionnaires lui témoignoient encore les mêmes alarmes; mais le prélat, rassuré par tout ce qu'il avoit appris, le fut encore par les habitans qu'il eut occasion de voir, et surtout par les membres du tribunal de première instance, qui l'assurèrent qu'il n'y avoit rien à craindre pour le bon ordre, et que les habitans de Châlons, loin d'avoir donné lieu aux soupçons que l'on cherchoit à répandre sur leur compte, méritoient encore les éloges que Pie VII avoit faits de leur piété, lorsque ce Pontife passa par Châlons, en 1805. Nous avons fait mention de la lettre de ces magistrats, et ils prirent soin de la confirmer par des déclarations verbales. La procession fut donc résolue; elle eut lieu, le 26 mars, dimanche des Rameaux; elle parcourut les principales rues de la ville; plus de quatre mille personnes s'y trouvèrent. Il n'y

avoit point de force armée, point de commissaire de police, point de gendarmes; il n'y eut pas le moindre tumulte; partout l'ordre et les signes de respect, partout les marques du recueillement et de la piété. Cependant, M. l'évêque, en ouvrant la procession, en avoit fait prévenir l'autorité principale. Quel fut l'étonnement général, lorsqu'en rentrant de cette même procession, qui s'étoit passée si tranquillement, on apprit qu'un autre arrêté venoit d'être pris à l'instant même pour interdire les exercices extérieurs, comme pouvant être dangereux dans l'agitation des esprits? Il n'étoit pas possible de se mettre plus ouvertement en opposition avec l'évidence des faits. Ainsi, tandis que les habitans donnoient les marques les plus éclatantes de leur respect pour la religion, et suivoient la procession en chantant des hymnes et des cantiques, on présentoit cette même procession comme une occasion de scandales et de troubles. Puisque, malgré la mauvaise volonté bien déclarée de quelques personnes, tout s'est passé avec calme, il est aisé de voir que leurs alarmes n'étoient pas bien sérieuses; on s'étoit promis, dit-on, d'empêcher la mission, sans égard pour les vœux de la partie la plus saine des habitans; les auteurs des mascarades et ceux qui les favorisoient s'étoient donné le mot pour cela. Les premiers s'étoient même proposé, suivant un bruit fort répandu à Châlons, d'aller donner une sérénade à un fonctionnaire, et de répéter les scènes de Brest; on devoit crier : *Vive le Roi! à bas la mission.* Le fonctionnaire, prévenu, a empêché cette parade, et il faut lui en savoir gré; mais s'il l'a pu, il auroit pu de même empêcher que la mission ne fût troublée. Aussi le second arrêté, du 26 mars, a été également improuvé, et le maire a reçu des ordres de protéger les exercices extérieurs de la mission. L'exemple de Châlons sert à nous montrer ce qu'il faut penser des vanteries des libéraux. Ils prétendoient que la majorité de la population d'une ville importante étoit opposée

aux exercices des missions, et voilà que quatre mille personnes suivent tranquillement cette procession, qu'on les accusoit de vouloir troubler; c'est ainsi que le peuple donne, par son attitude tranquille, le démenti le plus consolant pour nous, à ceux qui voudroient l'associer à leur opposition turbulente.

— M. de Pressigny, archevêque de Besançon, a donné un Mandement rélatif au service pour Mgr. le duc de Berri. Le sage prélat y signale en ces termes les causes de nos malheurs :

« Le crime qui a répandu le deuil et la consternation sur la France, sur l'Europe entière; ce crime qui étonne encore après tant d'atrocités, suites nécessaires des écrits et des doctrines qui nient la justice divine, qui blasphèment les œuvres de l'infinie miséricorde de Dieu; ce crime donne au monde, ou plutôt confirme la grande et importante leçon que la sagesse divine veut quelquefois donner aux hommes, et dont le livre de Job nous présente un mémorable exemple. La mort de Mgr. le duc de Berri a mis en présence, à la face de l'univers, le crime dans toute sa difformité, et la vertu dans tout son éclat... O déplorable condition de l'homme, qui a préféré les leçons d'une fausse philosophie à celles de la religion. Il n'est aucun excès de démence et de férocité auquel il ne puisse descendre... Hélas! la fumée qui obscurcit le soleil, s'est répandue sur notre malheureuse patrie. Nous avons senti et nous sentons encore les suites désastreuses de cette curiosité indocile qui porte à tout scruter, de ce chagrin superbe qui ne peut supporter ce qui lui est supérieur. Nous vous avons déjà dit, N. T. C. F., et nous ne pouvons vous répéter trop souvent les paroles du saint vieillard Tobie à son fils : *L'orgueil est le commencement de toute perdition* ».

— La quête annuelle pour le séminaire d'Orléans, qui a été faite, selon l'usage, le jour de Pâque, a produit, dans deux paroisses seulement de cette ville, une somme de 9000 fr. Il est vrai que ces paroisses, Sainte-Croix et Saint-Paterne, sont les plus peuplées et les plus riches de la ville.

— On a publié, à Nantes, une Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri, prononcée dans la cathédrale de Nantes, au service célébré par les soins des membres de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Ce Discours, qui est du père Antoine, abbé de Melleray, et grand vicaire de Nantes, n'est pas seulement

remarquable par l'esprit de piété qui l'a dicté, il renferme encore de grandes leçons, et des vérités dignes du zèle d'un homme accoutumé à méditer dans la retraite sur le néant des choses de la terre. Nous regrettons de ne pouvoir présenter quelque extrait de ce Discours, dont l'auteur est à la fois un excellent religieux, et un homme distingué par sa capacité et son mérite.

M. Adam de Volville, curé de Fécamp, qui a été enlevé si subitement à ses paroissiens, se proposoit de se retirer chez les Trapistes de l'abbaye du Gard, et avoit écrit à D. Germain, abbé de ce lieu, pour lui demander un asile; il avoit fait autrefois une retraite chez ces mêmes religieux, lorsqu'ils occupoient le monastère de Darfeld, près Munster en Westphalie.

Nouvelles politiques.

Paris. M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, a écrit une lettre longue et motivée aux commandans des divisions militaires, aux procureurs généraux et aux préfets. Le ministre leur explique les motifs des dernières lois qui viennent d'être rendues. La licence des écrits périodiques étoit depuis quelque temps l'objet des plaintes de tous les bons esprits; on s'alarmoit de ce système de mensonges, d'injures et de diffamations, suivi par quelques feuilles, et c'est ce qui a forcé à prendre la mesure provisoire de la censure. Un grand crime a été le résultat des doctrines audacieuses semées de toutes parts, et des moyens employés pour exciter les passions; de funestes provocations ont armé un fanatisme sombre et farouche. Le gouvernement a cru nécessaire de demander des moyens de répression plus étendus. Le ministre explique ces moyens, et fait sentir combien sont absurdes et exagérés les reproches et les inquiétudes semés à cette occasion par des hommes passionnés. Ils ne parlent que de cachots, d'arbitraire et de tyrannie, comme si la sagesse et la modération du gouvernement n'étoient pas suffisamment attestées par la marche qu'il suit constamment. Cette lettre tend donc à rassurer les esprits; elle est pleine de raison, de mesure et de noblesse, et elle est la meilleure réponse à

toutes les déclamations par lesquelles on a cherché à égarer le peuple sur ses vrais intérêts, et à lui inspirer de la défiance et même de la haine contre les dépositaires de l'autorité.

— Par une ordonnance royale, du 5 de ce mois, M. le maréchal Moncey, duc de Conegliano, est nommé gouverneur de la 9e. division militaire, en remplacement de M. le comte de Puységur, décédé.

— Une autre ordonnance, du 6, nomme M. le duc de Gaëte gouverneur de la Banque de France, dont M. Lafitte étoit gouverneur provisoire.

— Les présidens et vice-présidens des quatre colléges électoraux, convoqués par l'ordonnance royale, du 21 mars dernier, sont : pour la Charente-Inférieure, MM. Fleuriau de Bellevue, président; Baudry, Boscal de Réals et Duret, vice-présidens : pour l'Isère, MM. Planelli de Lavalette, président; Lombard et Gélas, vice-présidens : pour la Seine-Inférieure, MM. le comte Bégouen, président; Ribard, Duvergier de Hauranne, Castel, le baron Asselin de Villequier, le prince de Montmorency, de Malartic, le comte Victor de Mortemart, de Lalande, vice-présidens : pour Vaucluse, M. Croze, président.

— Le nommé Duclos, serrurier, prévenu d'avoir applaudi, dans un cabaret, à l'assassinat de Mgr. le duc de Berri, trois jours après ce fatal événement, et d'avoir chanté une chanson dont le refrain étoit *Vive Napoléon*, a comparu, le 10, devant la cour d'assisses de Paris. Le juri ayant déclaré la non-culpabilité sur le premier chef d'accusation, Duclos a été condamné, comme coupable de cris séditieux, à un mois de prison et 30 francs d'amende.

— M. le préfet de police, dans une circulaire du 15 mars, appelle l'attention des commissaires de police sur les réunions de faiseurs de chansons dans les cafés et estaminets. Ces individus, dit-il, montrent en général un très-mauvais esprit; leurs propos et leurs chansons insultent également la religion, le gouvernement et les mœurs, et ces lieux se transforment en véritables clubs, où la licence est portée à l'excès, et servent ainsi à égarer la masse du peuple.

— Il paroît certain que le ministère va retirer le projet déjà présenté relativement à la loi des élections, et qu'il en présentera un autre.

— La *Bibliothèque historique*, qui étoit justement regardée comme l'un des dépôts des doctrines libérales, a cessé de paroître. Le *Patriote Alsacien*, autre feuille de la même couleur, dont nous avons eu occasion de parler plus d'une fois, s'est condamné à garder le silence tant que durera le régime de la censure. En compensation, il vient de s'établir, à Paris, une maison de librairie, sous la raison : *Lacretelle aîné et compagnie*, où l'on ne publiera que des brochures politiques. Le premier ouvrage qui est sorti de cette librairie, sous le titre de *Lettres sur la situation de la France*, a été saisi par ordre de M. le procureur du Roi, ainsi qu'une autre brochure intitulée : *Rognures de la censure, ou Supplément au Censeur*, qui a été envoyée, samedi dernier, avec ce journal même à ses abonnés.

— Le jeudi 13 avril, à onze heures, on célébrera dans la chapelle située rue de Picpus, faubourg Saint-Antoine, le service annuel pour le repos de l'ame des victimes qui ont péri à la barrière du Trône, pendant la terreur de 1794.

— Le 5 de ce mois, les habitans de Paimbœuf ont fait commencer une neuvaine afin d'attirer les bénédictions du ciel sur la famille royale, et surtout sur Mme. la duchesse de Berri.

— On a établi à Verdun une commission des prisons, composée de huit notables de la ville, sous la présidence du sous-préfet. Le jour où cette commission a commencé l'exercice de ses fonctions, elle a désigné dans chaque quartier des dames de charité pour faire une quête au profit des prisonniers indigens.

— Le jeudi-saint, le roi et la reine d'Espagne, les infans D. Carlos et D. Ferdinand, et les princesses leurs épouses, ont fait processionnellement, suivant l'ancien usage, leurs stations dans les diverses églises de la capitale ; chaque couple se donnoit la main. Cet acte de piété a duré quatre heures, et s'est passé au milieu d'une affluence prodigieuse qui s'en montroit fort touchée.

— M. Noguera est nommé secrétaire d'ambassade d'Espagne près la cour de France, et chargé d'affaires, en attendant l'arrivée du nouvel ambassadeur, M. le marquis de Santa-Crux.

— Le mouvement constitutionnel, disent les libéraux, se suit, en Espagne, avec un ensemble et une ardeur admira-

blés. Les nouvelles que l'on en reçoit chaque jour sont en effet très satisfaisantes pour eux. Mina vient d'être nommé capitaine général de la Navarre, qu'il vouloit insurger. Le comte Castaños a été conduit à la capitale pour rendre compte de sa fidélité au roi. Le général Elio est en prison à Valence, et tous les jours la populace demande à grands cris sa mise en jugement. A Sarragosse, à Gironne, à Mataro, à Pampelune, les autorités supérieures, tant civiles que militaires, ont été destituées, et la constitution proclamée par décision *du peuple et des troupes*. Le comte de l'Abisbal est en ce moment à Madrid, et se fait remarquer parmi les orateurs du club du café de Lorenzini. Des brevets de maréchaux de camp ont été expédiés aux chefs de l'insurrection de l'île de Léon, Quiroga, Riego, et Arco-Aguiro. Un décret royal, du 26 mars, porte que tout Espagnol qui refusera de jurer la constitution, ou le fera avec des réserves ou indications contraires à son esprit, est indigne d'être considéré comme Espagnol, doit être dépouillé de tout emploi, et banni du territoire de la monarchie; et s'il est ecclésiastique, il sera en outre privé de ses bénéfices.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. Dubruel fait un rapport sur deux pétitions importantes, dont l'une est adressée à la chambre par les parens de vingt-un individus condamnés à mort par suite des troubles éclatés à Grenoble en 1816; ils se plaignent d'un déni de justice de M. le procureur du Roi près le tribunal de la Seine, et de M. le garde des sceaux, à la suite d'une accusation dirigée contre le général Donadieu, le comte de Montlivault, et autres, et ils réclament la révision de l'arrêt du conseil d'Etat. Les pétitionnaires ne contestent pas l'existence réelle d'une conspiration; mais ils prétendent qu'il étoit possible de l'étouffer sans répandre de sang. Après avoir exposé tous les motifs allégués par les pétitionnaires, M. le rapporteur passe à l'autre pétition, qui est celle de M. le général Donadieu, lequel se joint à ses accusateurs pour que leur demande soit accueillie. M. Donadieu convient qu'il lui eût été possible de comprimer la rebellion, si l'autorité supérieure n'avoit pas méprisé ses observations; il accuse un des anciens ministres du Roi d'avoir, par son imprévoyance, causé tous les malheurs du département de l'Isère, et cite des faits pour sa propre justification. M. le rapporteur annonce, en terminant, que la commission propose le renvoi des deux pétitions à M. le président du conseil des ministres, et à M. le garde des sceaux

M. Sappey fait d'abord une petite digression sur le danger des lois

d'exception, et tracé un tableau bien rembrunі des exécutions judiciaires de 1815; il appuie ensuite la pétition des habitans de l'Isère, et vote comme la commission. M. le ministre de l'intérieur prouve la validité de la décision du conseil d'Etat, et dit que le général et le préfet ne sont pas *accusables*; il ne s'oppose pas au renvoi à M. le président du conseil des ministres; mais si la mise en jugement venoit encore à être refusée, la chambre ne pourroit rien contre cette mesure; rien ne seroit si dangereux que la confusion des pouvoirs. M. le comte de Maccarthy ne veut pas, comme M. Sappey, préjuger une question indécise; quoique les renseignemens qu'il a pris à Grenoble l'aient conduit à se former de cette affaire une opinion toute contraire à celle de M. Sappey, il insiste pour que les événemens de Grenoble soient soumis à des juges. Si le général Donadieu est coupable, il doit descendre de son rang; s'il est innocent, on lui doit une réparation publique: une accusation d'assassinat ne peut pas planer sur la tête d'un lieutenant-général des armées du Roi. L'orateur partage l'avis de la commission; il ne s'élève aucune réclamation, et le renvoi est prononcé.

On reprend la discussion sur les comptes. M. Beslay, rapporteur de la partie relative aux subsistances, fait son résumé, et se plaint de l'*acrimonie* qui, la veille, a dicté quelques parties de la réponse de M. Lainé. La discussion étant close, la chambre accorde cependant la parole à M. Lainé, qui repousse les reproches de M. Beslay, et présente un tableau complet des importations de grains qui ont eu lieu pendant une disette trop réelle. M. Beslay prétend trouver des erreurs dans les assertions de M. Lainé. M. Benoist, autre rapporteur, résume toutes les parties du projet de loi, répond à toutes les objections, et combat les amendemens de M. B. Constant. La séance est levée.

Le 8, M. Dubruel fait un rapport sur plusieurs pétitions. La seule qui donne lieu à quelque discussion est celle du sieur Brunet, de Beaune, qui réclame contre un arrêté de M. le préfet de la Côte-d'Or, lequel a déplacé plusieurs maires de ce département comme n'ayant pas leur domicile politique dans les communes qu'ils administroient, quoiqu'ils y fussent propriétaires. La commission propose l'ordre du jour, et renvoie au bureau des renseignemens les observations générales contenues dans la pétition. M. Caumartin demande l'ordre du jour pur et simple. M. de Girardin justifie l'arrêté qu'il a rendu, fait un grand éloge de l'esprit du département de la Côte-d'Or, et vote le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de Chauvelin l'appuye, et la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition toute entière.

On entame la délibération sur les comptes antérieurs à 1819. M. le président lit l'article 1er. du projet de loi, dans lequel le gouvernement réclame un supplément de 1,167,710 francs, pour les loteries, les sels et les contributions indirectes. La commission, dans ses amendemens, propose de joindre à cette allocation une somme de 694,495 francs pour complément de frais de justice. M. le baron Louis parle en faveur de cet amendement, et M. le ministre des finances ne s'oppose pas à son admission. MM. le général Foy, Caumartin et Manuel voudroient qu'on leur donnât connoissance de l'ordonnance qui au-

torise les ministres à dépasser leurs budjets. M. le ministre des finances et M. le rapporteur leur répondent qu'une ordonnance n'est nécessaire que lorsque les limites du crédit en masse ont été dépassées. MM. de Lacroix-Frainville et de Chauvelin parlent de la nécessité de la spécialité des crédits. M. de la Boulaye leur fait observer qu'ils anticipent sur la discussion. L'amendement est adopté. Le second, qui accorde au ministre des finances une somme de 1,167,710 francs, est adopté sans discussion. On passe au troisième et dernier, qui tend à donner au ministre de la guerre 2,400,000 francs pour l'indemnité de logement aux départemens qui ont le plus souffert de l'occupation des armées étrangères. Il est appuyé par MM. Dupleix de Mezy, Potteau d'Hancarderie, de Salis, Laisné de Villevesque, les généraux Sébastiani et Foy. M. le ministre des finances attaque l'amendement sous le rapport constitutionnel, et ajoute qu'il est presqu'impossible de fournir la somme demandée. M. Benoist, rapporteur, persiste dans les conclusions de la commission, et se fonde sur ce qu'il ne s'agit que d'apprécier une dépense faite depuis long temps. M. Manuel est de l'avis de la commission, et M. Courvoisier, tout en approuvant le fond de l'amendement, croit qu'on devroit en faire la matière d'une proposition de loi. Cette opinion est combattue par M. de Chauvelin. Après de nombreuses réclamations pour la clôture, la chambre décide que l'on continuera la discussion.

Le 10, M. Rouchon fait un rapport sur quelques pétitions singulières qui sont écartées par l'ordre du jour. On entend ensuite M. Morgan de Belloy, rapporteur de la commission des douanes. Il parcourt successivement tous les tarifs annexés au projet de loi, et après avoir proposé quelques changemens au sujet des sucres, tabacs, vins, huiles, schals de cachemirs, et autres marchandises, il conclut à l'adoption du projet de loi, sauf les amendemens indiqués par la commission. La chambre décide que la discussion sur les douanes s'ouvrira immédiatement après celle des comptes. On reprend les débats sur les comptes. M. de Brigode appuie l'amendement de la commission relatif à l'indemnité de logement par les départemens qui ont souffert de l'occupaion étrangère. Si vous rejetez l'amendement, dit-il en finissant, nos huit départemens et leurs trente-deux députés n'oublieront pas que c'est principalement au ministre des finances actuel qu'ils en seront redevables (murmures).

M. de Corbières réfute ce qu'a dit la veille M. Manuel; que l'administration pouvoit appartenir aux chambres. Il répond aussi à quelques observations faites sur le budget de 1816. La vérité, dit-il, est qu'il fut fait alors une augmentation au profit du clergé; mais il existoit déjà à ce sujet une proposition royale. Si toutefois on s'est écarté en quelques circonstances de la véritable doctrine, qui tend à respecter la prérogative royale, c'est un exemple de ces abus dans lesquels on peut être entraîné par un sentiment louable. L'orateur vote contre l'amendement. La chambre ordonne l'impression de son discours. M. Manuel prétend n'avoir pas dit tout-à-fait ce que lui attribue M. de Corbières, et demande pourquoi l'on n'admettroit pas l'amendement en question, puisqu'on en a admis de même nature les

années précédentes. M. de Corbières reprend la parole; il fait sentir que c'est au gouvernement seul à prendre à ce sujet l'initiative, et à faire sanctionner, s'il y a lieu, l'accroissement de crédit par les pouvoirs législatifs. M. Beugnot pense que la chambre devroit renvoyer la proposition à la commission des dépenses. M. le ministre des finances fait de nouvelles observations, et conclut au rejet. Ce parti est adopté par la forte majorité de l'assemblée. On remet au lendemain la délibération sur l'article 2 et dernier du projet de loi.

Il a déjà été question, dans ce journal, de M. Gandolphy, et nous avons raconté son affaire dans notre n°. 321, t. XIII, p. 117; nous avons aujourd'hui plus d'un motif pour y revenir. Nous apprenons indirectement que M. Gandolphy a fait imprimer une Lettre qui nous est adressée, sous ce titre: *le Veto expliqué aux générations futures, ou Lettre à l'éditeur de* l'Ami de la Religion et du Roi, *en réponse à son article du 6 septembre 1817*. Il est assez bizarre que nous n'ayons connoissance d'une Lettre qu'on nous adresse que par un catalogue de livres où elle se trouve portée, et M. G. peut compter que lorsque nous aurons l'honneur de lui écrire, nous tâcherons de lui faire parvenir notre Lettre. Nous ne pouvons répondre à la sienne, puisque nous n'avons pu encore nous la procurer; mais nous croyons en retrouver l'esprit dans deux autres Lettres qu'il a fait insérer dans l'*Orthodox Journal*, de septembre et d'octobre dernier. Dans ces Lettres, qui sont datées des 22 septembre et 9 octobre 1819, M. G. se plaint amèrement de ceux qu'il appelle ses ennemis, entr'autres de M. Gradwell, agent des vicaires apostoliques à Rome; il prétend que *l'honneur du saint Siége est compromis dans cette affaire*, et que *le jugement qu'il rendroit, décréditeroit ses décisions, et prouveroit à l'univers combien elles peuvent être arbitraires et précipitées*. Les écrivains censurés en ont toujours dit autant: une condamnation est une chose dure pour l'amour propre, et il n'est que trop commun de céder à ses suggestions. M. G., qui a fait preuve de talens et de zèle, auroit dû se défier de son ombrageuse susceptibilité. On est étonné de le voir accuser tout le monde, et chercher à infirmer l'autorité du tribunal par lequel il craignoit d'être jugé. Il assure que tous les bréviaires françois sont à l'index; c'est un fait destitué de fondement comme de vraisemblance. Le reste de la Lettre est rempli de détails mi-

nutieux et fort peu intéressans sur les contradictions que M. G. s'est attirées. Si la *Lettre* qu'il nous a écrite est dans le même genre, il est douteux qu'elle parvienne *aux générations futures*, auxquelles l'auteur la destinoit, comme le titre le porte.

Cet article étoit rédigé lorsqu'il nous est parvenu un écrit qui est pour nous un nouveau motif de revenir sur M. G. M. l'évêque d'Halie, vicaire apostolique du district de Londres, a publié, sous la date du 15 février dernier, un exposé des faits relatifs à M. G. et à ses ouvrages. Nous en prendrons la substance, en évitant de nous répéter.

M. G. publia, en 1815, sa *Défense de l'ancienne Foi*, et son *Exposition de la Liturgie*, et les soumit au jugement et à la correction du saint Siége; il les présenta à Rome à S. S., qui chargea la congrégation de la Propagande de les examiner. M. Poynter, qui avoit lui-même examiné ces ouvrages, jugea qu'ils s'écartoient sur quelques points de la doctrine catholique, et fit remarquer ces erreurs à l'auteur; il lui défendit de les mettre en vente dans son district avant le jugement du saint Siége. Le 19 septembre 1816, M. G. encourut la suspense pour avoir contrevenu à cet ordre. Le 8 juillet 1817, il signa la formule que nous avons rapportée, et où il promettoit d'empêcher, autant qu'il étoit en lui, la circulation de ses deux ouvrages avant qu'ils eussent été corrigés. D'après cette souscription et cette promesse, M. l'évêque d'Halie leva la suspense, le 12 juillet 1817, et rendit à M. G. l'exercice des pouvoirs de missionnaire dans son district : il fut surpris d'apprendre, quelques mois après, que la *Défense* et l'*Exposition* continuoient à se vendre publiquement avec les approbations des pères O'Finan et Damiani, et avec l'*imprimatur* du maître du sacré Palais; et de plus, avec une attestation datée de Rome, le 18 novembre 1816, et portant que les deux livres avoient mérité et obtenu l'entière approbation du saint Siége. Cette vente publique, faite, disoit-on, pour l'auteur, et la publication des approbations ci-dessus, parurent une infraction de la promesse faite, le 8 juillet, par M. G.

M. Poynter fut requis par la congrégation de la Propagande de lui envoyer l'indication des erreurs qu'il avoit remarquées dans les deux ouvrages. Il fit donc l'extrait d'un nombre assez considérable de propositions de doctrines qu'il

jugea erronées, et les classa sous divers titres. Il s'étoit servi pour ce travail de l'exemplaire même que l'auteur lui avoit présenté en 1815, et en comparant cet exemplaire avec un autre qu'il acheta en 1817, pour l'envoyer à la Propagande; il n'aperçut de différence que dans deux endroits, l'un sur le mystère de la Trinité, l'autre sur la célébration des fêtes. Le prélat fit remarquer ces changemens dans sa lettre.

Le 27 juillet 1818, un décret de la congrégation de l'Index prohiba les deux ouvrages de M. G. Nous l'avons donné dans le temps. On résolut en même temps que ce décret seroit communiqué à l'auteur, et qu'on en suspendroit la publication pendant quatre mois, pour lui laisser le temps de se soumettre. L'esprit de modération qui avoit dicté cette marche ne paroît pas avoir touché M. G., et quoique le vicaire apostolique lui eût communiqué le décret et une formule de soumission approuvée par le Pape, et qu'on l'invitoit à souscrire, il ne donna aucune réponse à son évêque, qui, après avoir laissé passer le délai de quatre mois, instruisit, le 29 avril 1819, la congrégation de la Propagande de l'inutilité de ses démarches.

Cependant on continuoit à vendre publiquement les deux ouvrages; ils étoient même annoncés en vente dans le *Veto expliqué*, cette brochure de M. G. que nous avons mentionnée, et dont la Préface est datée du 10 juillet 1819. Ainsi cet écrivain autorisoit la vente de ses deux livres, même après qu'il avoit eu connoissance du décret de l'*Index*. Il assuroit pourtant, dans une lettre du 13 novembre 1819, qui se trouve dans l'*Orthodox Journal* de novembre, qu'il supprimeroit l'édition existante de son livre, et en publieroit une corrigée, dès qu'on lui notifieroit un jugement de condamnation. On a peine à concilier cette promesse avec le soin que prenoit M. G. de recommander ces mêmes ouvrages. Dans un avis de lui-même, daté du 21 mars 1819, il disoit encore que les approbations données à Rome à ses productions indiquoient qu'elles ne contiennent rien de contraire à la doctrine catholique.

Le 20 novembre 1819, le cardinal-préfet de la Propagande écrivit à M. Poynter, et caractérisant fortement ce qu'il appeloit l'*arrogance* et la *désobéissance* de M. G., invitoit le prélat à procéder contre cet écrivain par la voie des censures ecclésiastiques. Le 31 janvier 1820, le vicaire apostolique écrivit à M. G., lui remit sous les yeux l'irrégularité de sa

conduite, et l'exhorta de mettre fin à cette lutte scandaleuse. Il lui annonçoit qu'il seroit suspendu de l'exercice de tout pouvoir spirituel, si, dans l'espace de neuf jours, il ne supprimoit les éditions de ses ouvrages, et ne rétractoit ce qu'il avoit imprimé dans son avis du 21 mars 1819. M. G. répondit à son évêque, le 7 février 1820, qu'il avoit vendu ses ouvrages avant le 8 juillet 1817, en se réservant le droit de les corriger; qu'il n'étoit pas en son pouvoir de les supprimer, et qu'il avoit écrit à ses libraires qu'il n'approuvoit pas l'annonce faite par eux de la vente de ces livres. Le 8 février, M. Poynter requit encore de M. G. de remplir la seconde condition portée dans sa lettre du 31 janvier; et en effet, M. G. a publié une déclaration où il reconnoît que sa *Défense* et son *Exposition* n'ont point l'approbation du maître du sacré Palais, ou de toute autre autorité à Rome, et où il révoque et rétracte l'avis du 21 mars 1819, joint au frontispice de son *Veto expliqué*. M. Poynter a signifié à M. G., le 12 février dernier, qu'il n'étoit plus sous les liens de la suspense; mais il a jugé qu'avant que M. G. recouvrât ses pouvoirs ordinaires de missionnaire, l'honneur du ministère sacré exigeoit qu'il réparât le scandale qu'avoit donné sa désobéissance, et les écrits injurieux et calomnieux qu'il avoit publiés. M. l'évêque lui a donc retiré tous les pouvoirs dans son district, espérant qu'il aura la satisfaction de le voir revenir à son devoir. Il a cru, dit-il en finissant, devoir présenter cet exposé des faits pour rectifier de faux rapports qui ont été semés dans le public, et qui étoient aussi fâcheux pour la religion qu'injurieux à l'autorité ecclésiastique.

De son côté, M. Robert Gradwell, ecclésiastique d'un mérite distingué, et chargé des affaires de la mission à Rome, répond, dans une lettre datée de Rome, le 1er. janvier dernier, aux accusations dirigées contre lui, dans les divers pamphlets de M. G. Cette lettre, qui vient d'être imprimée, confirme les faits, tels que nous venons de les rapporter; elle est d'ailleurs écrite avec un ton de sagesse et de modération qui contraste avec les brochures publiées dans cette affaire, et notamment dans les articles insérés dans l'*Orthodox Journal*. M. G. vouloit absolument voir une *conspiration* formée contre lui, et il nous faisoit même l'honneur de nous admettre dans ce complot; c'est lui-même, c'est lui seul, qui a conspiré ici contre sa réputation et contre son repos.

Du Pape, par l'auteur des Considérations sur la France (1).

SECOND ARTICLE.

Dans le IIe. livre de son ouvrage, M. de Maistre traite du Pape dans son rapport avec les souverainetés temporelles. Il entre dans quelques questions sur la souveraineté en général; il la voit absolue en Asie, tempérée en Europe, mais toujours exposée aux révolutions. En Turquie, on obéit aux souverains jusqu'à ce qu'on les tue; dans l'Occident, on s'est efforcé de concilier le besoin de l'autorité avec le désir de la liberté. C'est le problême difficile que l'on a cherché à résoudre dans les constitutions politiques que les derniers temps ont vu éclore. Mais les publicistes ne sont pas même d'accord sur des points fort importans, et tandis que le dogme catholique proscrit toute révolte comme un crime, des protestans ont proclamé la doctrine de la soumission absolue comme avilissante pour l'espèce humaine. On a même voulu réduire cette maxime en théorie, et poser les cas où la résistance étoit autorisée. Mais c'est ici où le vague de ce systême est manifeste; car à qui appartiendra-t-il de décider qu'il y a tyrannie, et que la soumission cesse d'être un devoir? La souveraineté a ses inconvéniens; mais la

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

révolte n'a-t-elle pas aussi les siens? L'histoire n'a qu'un cri pour nous apprendre que les révolutions, en les supposant même commencées par les sages, sont toujours terminées par les fous; que les auteurs en sont toujours les victimes, et que les efforts des peuples, pour créer ou accroître leur liberté, finissent par leur donner des fers. De tous côtés sont des dangers et des abîmes.

C'est apparemment pour cela, continue M. de Maistre, que nos aïeux avoient reçu un système qui leur sembloit une garantie contre les abus du pouvoir, sans avoir les inconvéniens de l'insurrection et de l'anarchie. Ils supposoient à l'autorité spirituelle un droit de contrôle sur les actes de la puissance temporelle, et ils croyoient que la souveraineté, quoique divine dans son origine, avoit pu être restreinte par Dieu même, et subordonnée, dans certains cas, pour le plus grand bien de l'ordre et de la société. M. de Maistre n'entend point plaider pour le droit indirect des papes sur le temporel; il dit seulement que cette idée n'est pas aussi absurde qu'on l'a quelquefois représentée; et sans doute ceux qui ont mis la souveraineté dans les mains du peuple, c'est-à-dire, du tyran le plus farouche et le plus insensé, n'ont pas droit de crier trop haut contre le moyen âge, parce qu'il avoit attribué une sorte de suprématie à une autorité respectable en elle-même. S'il falloit absolument, dit l'auteur, en venir à poser des bornes légales à la puissance souveraine, j'opinerois de tout mon cœur pour que les intérêts de l'humanité fussent confiés au souverain Pontife. Ne pourroit-on soumettre à des règles ce droit d'opposition, et si l'exercice en avoit des inconvéniens, peuvent-ils être com-

parés à ceux où la résistance est exercée par une foule aveugle, qui ne sait qu'aggraver le mal, et se précipiter d'excès en excès? On n'a pas trouvé étonnant que l'empereur d'Allemagne, même sans État, ait joui d'une juridiction légitime sur les princes formant l'association germanique; qu'y auroit-il donc d'absurde à ce que les papes eussent de même une certaine juridiction sur tous les princes de la chrétienté?

Après avoir examiné la théorie en elle-même et en principe, l'auteur la considère dans l'histoire. Il croit que les coups frappés par le saint Siége sur un petit nombre de souverains presque tous odieux, et quelquefois même insupportables par leurs crimes, purent les arrêter ou les effrayer sans altérer dans l'esprit des peuples le respect pour la souveraineté. Il ne faut pas s'imaginer, dit-il, que les papes passoient leurs temps à déposer les rois; et parce que ces faits se touchent dans une brochure philosophique, ce n'est pas une raison pour qu'ils se soient touchés de même dans la durée des temps. Souvent ce n'étoient que des menaces et des transactions. Les papes ont pu faire trop valoir cette suzeraineté universelle que l'opinion ne leur disputoit pas; mais ils sont devenus souverains sans s'en apercevoir. Ici l'auteur appuie son sentiment sur une suite de faits qui se refusent à l'analyse, et il montre les papes devenus le refuge des malheureux dans l'état de désolation où étoit alors l'Italie, et obligés de protéger un pays abandonné par les empereurs grecs, et livré aux invasions des barbares et aux dissentions de petits tyrans. Il renvoie à cet égard à Baronius, Muratori, Orsi, et même à nos savans françois, Pagi, le Cointe, Marca, Thomassin, etc.

Si on suit attentivement, et le flambeau de l'histoire à la main, la conduite des papes pendant la longue lutte qu'ils soutinrent jadis contre la puissance temporelle, on trouvera, c'est toujours M. de Maistre qui parle, qu'ils se sont proposé trois buts vers lesquels ils ont invariablement marché; c'étoient 1°. le maintien des lois du mariage contre les entreprises de la passion; 2°. la conservation des droits de l'Eglise et des mœurs sacerdotales; 3°. la liberté de l'Italie. Ces trois objets étoient assurément dignes de leur zèle, et n'ont rien qui ne doive rendre leur mémoire précieuse aux yeux de la postérité. Ce chapitre est encore plein de détails et de discussions dans lesquels il ne nous est pas possible d'entrer; on y reconnoîtra une critique ingénieuse, et beaucoup de connoissances et de talens. Plusieurs de nos écrivains modernes ont traité cette matière avec la plus affligeante partialité. Voltaire, dans son *Essai sur les Mœurs et l'Esprit des nations*, a réuni sur ce point les sarcasmes, les assertions hasardées, les contradictions et les méprises, et M. de Maistre le prend fréquemment en défaut, et fait sentir la légèreté et la malignité qui ont dirigé la plume du philosophe.

Il demande aussi à un écrivain plus récent encore la permission de le contredire. Cet écrivain est l'ancien magistrat qui a publié l'*Esprit de l'Histoire*, auteur distingué par son caractère, par ses talens et par son rang; mais qui, nourri dans les idées de la magistrature du dernier siècle, n'a pas toujours parlé des papes avec la mesure que l'on auroit pu attendre d'un homme en place, et surtout d'un enfant de l'Eglise. M. de Maistre relève plusieurs phrases

échappées à la vivacité parlementaire; il y en a, il faut l'avouer, d'un peu dures et d'amères, et nous devons croire que l'auteur les effaceroit aujourd'hui, s'il lui étoit donné de revoir son ouvrage. Il prodigue les expressions de *scandale*, de *délire* et de *fanatisme*, il se plaint de *la monstrueuse confusion des deux puissances*; sans penser apparemment que, si c'étoit un abus de prétendre soustraire l'ordre sacerdotal à toute juridiction temporelle, c'en est un aussi sans doute d'étendre cette juridiction sur toutes les matières ecclésiastiques. Or, qu'avoient fait les parlemens dans le dernier siècle, sinon d'introduire *une monstrueuse confusion des deux puissances*; et comment appeler autrement leurs arrêts sur des constitutions reçues dans l'Eglise, sur la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul, sur les refus de sacremens, et sur tant d'autres objets qui n'étoient nullement du ressort des magistrats? M. de Maistre s'est amusé entr'autres à montrer les singulières et vastes conséquences qu'on avoit tirées de la fameuse distinction du *pétitoire* et du *possessoire*, par laquelle on étoit venu à éluder la distinction des pouvoirs, et à attirer tout à la juridiction séculière.

Sur l'article des excommunications, M. de Maistre cite ce passage de Fénélon : *L'Eglise peut excommunier le prince, et le prince peut faire mourir le pasteur; chacun doit user de ce droit seulement à toute extrémité, mais c'est un vrai droit.* Quelquefois même il n'a besoin que d'opposer ses adversaires à eux-mêmes. Ainsi Voltaire a dit dans son *Essai* : *L'intérêt du genre humain demande un frein qui retienne les souverains, et qui mette à couvert la vie des peuples; ce frein de la religion auroit pu être, par une convention univer-*

selle, dans la main des papes. Il est plaisant de voir Voltaire approuver ici un systême qu'il attaque avec tant d'amertume dans tout le cours du même ouvrage. L'auteur de l'*Esprit de l'Histoire* fait d'autres concessions non moins frappantes, et il remarque que les souverains eux-mêmes se soumettoient comme les autres à cette juridiction que l'opinion attribuoit aux souverains pontifes.

Dans les deux chapitres, *sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances*, M. de Maistre remonte à l'origine de ces guerres. Il demande pourquoi les écrivains de notre siècle ne parlent que du *fougueux* et de l'*impitoyable* Grégoire VII, tandis qu'ils montrent le plus tendre intérêt pour l'*infortuné* Henri, quoique l'histoire nous apprenne assez ce qu'étoit ce prince barbare; on diroit qu'ils n'ont d'entrailles que pour le crime. Mais tel est l'esprit et le ton de notre siècle; les empereurs païens, persécuteurs, ennemis de l'Église, ont toujours raison contre elle, et les papes ont toujours tort. M. de Maistre soutient que les guerres dont on se plaint ne furent point produites par les excommunications. On se battoit avant et après, dit-il; la paix n'étoit pas possible dans un temps où la souveraineté n'étoit pas assurée, où l'empire, étant électif, n'inspiroit point cette sorte de respect attachée à l'hérédité, où chaque électeur croyoit fermement avoir le droit de demander à sa créature compte de sa conduite. L'état de l'Italie, à cette époque, étoit déplorable; divisée, déchirée, théâtre de factions et d'atrocités, tout y étoit à la merci du plus hardi ou du plus fort. Les papes étoient nécessairement Guelfes; mais ce n'étoit point eux qui avoient fait les Guelfes. On ne prétend pas sans doute

que jamais ils n'aient eu le moindre tort; mais s'il leur est arrivé de s'écarter, à l'égard des empereurs, des règles de la modération, l'équité exige aussi, ce semble, qu'on tienne compte des torts et des violences employés envers eux. Ici l'auteur réfute un passage fort vif de l'*Esprit de l'Histoire*.

M. de Maistre parle aussi, à la fin du volume, de la bulle d'Alexandre VI, en 1493, et de la bulle *In cœna Domini*; nous renvoyons pour ces objets à son ouvrage. Il prévient plusieurs fois, dans le cours de ce livre, qu'il ne songe, ni à tout justifier, ni à provoquer le rétablissement de tout ce qui a existé autrefois; il a voulu seulement, dit-il, dissiper d'injustes préventions, et réduire à leur valeur des exagérations et des déclamations semées dans une foule d'écrits.

Dans un troisième et dernier article nous présenterons également l'analyse des deux derniers livres, qui ne forment guère que le tiers de l'ouvrage, et qui offrent aussi des considérations dignes d'exciter la curiosité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le quatrième dimanche de Carême, on a commencé, suivant l'usage, dans les églises de cette capitale, les catéchismes pour préparer les fidèles à la Pâque. On remarque que parmi les zélés ouvriers qui se sont dévoués à cette importante fonction, il se trouve trois prélats, M. Marchetti, archevêque d'Ancyre; M. Foscolo, archevêque de Corfou, et M. Charles Odescalchi, de la famille des ducs de ce nom, auditeur de Rote.

— Le roi de Naples vient de rétablir dans ses Etats

les religieux hospitaliers de Saint-Jean de Dieu, qu'on appeloit en France les Frères de la Charité, et qui sont connus en Italie sous le nom de *Fate ben Fratelli* (*Faites bien, Frères*). On leur a rendu leurs couvens et leurs hôpitaux. A Naples, ils ont repris avec beaucoup de solennité leur habit, le 8 mars, jour de la fête de Saint-Jean de Dieu; ils étoient au nombre de vingt-six religieux et deux novices. M. le cardinal Ruffo-Scilla, archevêque de Naples, est allé les visiter, et, quelques jours après, le roi lui-même s'est rendu au couvent, et a donné ainsi à cet institut charitable une preuve de sa protection et de sa bienveillance.

PARIS. Le dimanche de *Quasimodo*, M. l'abbé Frayssinous a donné, à Saint-Sulpice, sa conférence, qui a roulé, non point sur la mort, comme l'a dit un journal mal informé, mais sur la résurrection, dont l'orateur a développé les preuves avec sa supériorité ordinaire. M. l'abbé Frayssinous, dont le zèle égale le talent, a donné depuis quelque temps, outre ses conférences, plusieurs discours qui n'avoient pas encore été entendus. Le jeudi-saint, il a prêché, à la cour, sur les devoirs du chrétien envers Jésus-Christ, et a montré l'obligation où nous étions de nous conformer à toutes les parties de sa religion, à sa doctrine, à son culte et à sa morale. Ce discours a offert de grandes vérités, qui ne trouvent que trop leur application dans un siècle où chacun exagère ses droits, et s'étourdit sur ses devoirs. Mercredi dernier, M. l'abbé Frayssinous a encore parlé, dans une réunion nombreuse et distinguée, sur l'œuvre des missions; il n'a pas été moins éloquent sur ce sujet que l'année dernière, quoique son discours ait été tout différent, et il a excité de la manière la plus efficace l'intérêt d'un auditoire choisi, envers une œuvre dont la nécessité n'est que trop attestée par nos malheurs. Dimanche prochain, il doit prêcher, à Orléans, pour la fête patronale de l'église de Saint-Paterne.

— M. l'abbé de Maccarthy a prêché, lundi dernier, dans une assemblée de charité, à Saint-Louis de la chaussée d'Antin. Il avoit pris pour sujet l'aumône; il a établi le principe, l'étendue et les effets de l'aumône, et a réfuté les prétextes qu'on oppose à l'accomplissement de ce devoir. Il a rattaché à son sujet un trait touchant de la vie du Prince qui pratiquoit si bien l'obligation de donner. On représentoit à Mgr. le duc de Berri, un des derniers jours de sa vie, que ses largesses épuisoient sa cassette. *Donnez toujours*, répondit-il, *cela porte bonheur.* Ce mot, qui indique toute la bonté du Prince, a fourni à l'orateur un morceau plein de sensibilité, et nous savons que ce n'est pas en vain que, vers la fin de son discours, M. l'abbé Maccarthy a fait un appel à la charité de ses auditeurs en faveur de l'œuvre qui étoit l'objet de la réunion.

— M. l'abbé de la Mennais vient de livrer à l'impression le commencement du second volume de son *Essai sur l'indifférence en matière de religion*; ainsi le public jouira, sous peu, de cette suite si long-temps attendue. Seulement il n'en jouira pas en entier; car la mauvaise santé de l'illustre auteur ne lui a pas permis d'achever entièrement ce second volume; il n'en publiera en ce moment que la première partie, qui peut, à ce qu'il paroît, se détacher du reste.

— M. l'évêque de Valence a donné, le 19 mars, son Mandement pour le service de Mgr. le duc de Berri. Le prélat signale aussi à cette occasion le danger des doctrines de l'impiété, et l'audace de ces feuilles si propres à égarer les têtes et à exalter les passions, et il fait des vœux pour que le retour à la religion nous préserve de nouvelles calamités.

— Le dernier *Bulletin des Lois* contient deux ordonnances, dont l'une autorise les fabriques des succursales, sous les conditions y énoncées, à se faire remettre en possession des biens et rentes appartenant

autrefois à leurs églises, et dont l'autre approuve la formation, dans le diocèse de Bayeux, d'une seconde école ecclésiastique, qui sera établie à Villiers-le-Sec ; l'étendue, la population et les besoins du département du Calvados, ont déterminé M. l'évêque de Bayeux à prendre cette mesure.

— Le jour même du vendredi-saint, une plantation de croix a eu lieu à Dax, à la suite d'une mission donnée dans cette ancienne ville épiscopale, qui fait aujourd'hui partie du diocèse de Bayonne. Cette mission a été dirigée par des missionnaires attachés au diocèse ; leur zèle a produit de grands fruits, et nul trouble, nul désordre n'a éclaté dans les exercices. La procession de la plantation de la croix s'est faite au milieu d'un grand concours, et les autorités ont donné l'exemple au reste des habitans.

— En rendant compte dernièrement de l'ouvrage de M. l'abbé Carron, intitulé : *les Confesseurs de la Foi*, nous avons omis de parler d'une chicane singulière qu'on lui a faite. On a lu avec étonnement, dans un journal estimable d'ailleurs, un article où on insinuoit que c'étoit servir les vues des ennemis de la religion que de donner simplement le titre de *Confesseurs de la Foi* aux prêtres immolés pendant la révolution. Ce scrupule est fort, et vient d'une conscience bien délicate. Assurément ceux qui auront lu l'ouvrage de M. l'abbé Carron seront un peu étonnés d'apprendre qu'il est taxé d'être complice de la philosophie moderne : une si grave accusation devient même un peu ridicule, quand on voit dans la suite de l'article en question opposer à l'ouvrage de M. l'abbé Carron, un autre ouvrage, qui est, dit-on, sous presse, et qui portera pour titre : *les vrais Martyrs de la Foi pendant la révolution.* Il semble que l'imprimeur de ce dernier recueil pouvoit le recommander sans déprécier celui d'un ecclésiastique respectable, et surtout sans faire de cet ecclésiastique un com-

plaisant de l'incrédulité. Cette bizarre imputation annonceroit une malignité jalouse qui n'est pas digne de la cause que cet ouvrage est destiné à servir. Aussi nous sommes obligés de croire que l'auteur est étranger à ce manège; et sans rien préjuger contre son travail, nous attendrons qu'il le publie pour savoir quel jugement nous devons en porter : il peut très-bien y avoir deux bons ouvrages sur un si riche sujet. Nous avons cru seulement ne pouvoir nous dispenser de dissiper des insinuations fâcheuses contre un homme dont la droiture et la piété sont connues, et contre un ouvrage qui respire partout l'amour pour la religion, le zèle pour sa gloire, et l'admiration pour les courageuses victimes de l'impiété.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 12, S. A. R. MONSIEUR a reçu, à l'occasion de l'anniversaire de sa rentrée à Paris, en 1814, les hommages des maires de la capitale, des officiers de la garde nationale parisienne, ayant à leur tête M. le maréchal duc de Reggio, et des officiers de la garde royale. Ce prince auguste, dont les traits portent encore l'empreinte d'une douleur profonde, a adressé la parole à plusieurs personnes avec cette douceur qui le caractérise. *Mes amis*, a-t-il dit aux gardes nationaux, *je vous vois toujours avec plaisir; reportons-nous à six ans; c'étoit un bien beau jour!* Ce jour-là la garde nationale a fait seule le service auprès de S. A. R.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a chargé l'un des députés de l'Aube de remettre un secours de 600 fr. à deux habitans de la commune de Ponen, qui ont été victimes d'un incendie.

— Le 13, la société des Dames de la Maternité s'est réunie sous la présidence de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême.

— Le 11, la cour d'assises de Paris a condamné à un an d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et aux frais du procès, le nommé Bonnieux, tailleur, convaincu d'avoir, le 27 février, fait publiquement l'éloge de Louvel, et d'avoir crié :

Vive l'empereur! dans la rue Feydeau. Le même jour, la cour s'est occupée de l'affaire du sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, prévenu d'écrits séditieux, pour avoir inséré, dans le n°. 54 de ce journal, un article dans lequel les *ultrà* étoient accusés d'avoir tenu des conciliabules et dressé des listes de proscriptions. Le prévenu ne s'étant pas présenté, on a lu d'abord l'article inculpé, et la cour, après avoir délibéré une heure, a condamné, par défaut, Réné-François Bidault, à cinq ans de prison et 12,000 fr. d'amende, comme coupable d'avoir provoqué et excité à la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

— La translation des entrailles de S. A. R. Mgr. le duc de Berri dans la ville de Lille, doit avoir lieu le 17 de ce mois. M. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berri, et M. le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies de France, sont chargés par le Roi de remettre aux fidèles habitans du département du Nord ce gage précieux de l'affection particulière dont les honoroit le Prince.

— On poursuit la procédure dirigée contre les journalistes qui ont annoncé la *souscription nationale*, et contre plusieurs membres du comité directeur. Le 13, M. Grandet, juge d'instruction, a interrogé MM. Étienne, le général Pajol, Gévaudan, Joly, Odilhon-Barrot et Merilhon.

— On a arrêté à la poste une brochure intitulée : *Documens historiques*, publiée par les sieurs Chevaliers et Regnault, rédacteurs de la défunte *Bibliothèque historique*. La police a saisi une autre brochure intitulée : *Questions à l'ordre du jour*, et un numéro du *Courrier françois*, qui contenoit un article de M. Kératry, que la censure avoit rejeté.

— Le 12, on a arrêté, dans le jardin des Tuileries, un homme d'environ 70 ans, qui tenoit des propos outrageans contre le Roi et la famille royale.

— La souscription ouverte en faveur du grenadier Marie, se monte à 6323 fr.

— On frappe en ce moment à la Monnoie des Médailles, une médaille qui portera l'effigie de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, avec cette inscription : *Regiæ prolis spes, patriæ decus, almæ conjugis amor, scelesti ferro percussus, ætate florens, cecidit die feb. XIV. anno MDCCCXX. heu! Negare Deum edocti, principes negare discunt.*

— Le journal libéral intitulé : *la Tribune*, qui s'imprimoit à Bordeaux, a cessé de paroître.

— Le 4 avril, le nommé Alexis Jolly, âgé de 23 ans, officier démissionnaire, a été condamné, par la cour d'assises de Strasbourg, à six mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais, pour avoir dit, en riant, à l'occasion de la mort de Mgr. le duc de Berri : *Eh bien! quel mal y a-t-il? C'est un malheur, c'est un homme de moins.*

— On a célébré à Lyon, le 22 mars, dans le monument élevé aux Broteaux, un service pour Mgr. le duc de Berri : on sait que les Princes ont beaucoup contribué aux frais de ce monument en l'honneur des victimes qui ont péri à Lyon pendant et après le siége de cette ville.

— Une affreuse épidémie désole l'Ile de France ; le commandant de l'île Bourbon a pris des mesures sévères pour en préserver la colonie qu'il administre. Toute communication avec les bâtimens venant du dehors est interdite sous les peines les plus rigoureuses.

— Les événemens qui se succèdent en Espagne ne font qu'accroître nos alarmes pour ce malheureux pays. Il paroît que les constitutionnels sont divisés en deux partis ; l'un, plus modéré, a une confiance entière dans la junte provisoire de Madrid ; l'autre, plus ardent, ne reconnoît que provisoirement l'autorité de cette junte, et accuse d'irrésolution et de foiblesse le cardinal de Bourbon, qui en est le chef.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, après la lecture des procès-verbaux des séances du 24 et 25 mars, M. le comte Daru se plaint que dans le bulletin de la première de ces séances on a mentionné un fait négatif qu'il ne croit pas exact, et qui, dans tous les cas, n'auroit pas dû y être énoncé. M. le comte de Ségur demande, à cette occasion, que le bulletin devienne officiel, et soit soumis au bureau avant sa publication. Cette proposition, appuyée par MM. le maréchal prince d'Eckmülh, le comte Germain, le duc de la Rochefoucauld et le comte de Tracy, a été combattue par plusieurs autres pairs, qui ont soutenu qu'il falloit que la proposition fût faite dans les formes et déposée sur le bureau. M. le comte de Ségur déclare qu'il déposera sa proposition. Les deux procès-verbaux sont adoptés. M. le vicomte Dubouchage expose les motifs d'une proposition tendant à provoquer le renouvellement du sursis précédemment accordé aux colons de Saint-Domingue. La chambre s'occupera de cette proposition. M. le comte Daru fait un rapport sur trente pétitions, dont quatorze sont écartées par l'ordre du jour, et les autres renvoyées à qui de droit. M. le comte Chaptal a appuyé une de

ces derniers, qui avoit pour objet le rétablissement du concours pour les chaires d'enseignement médical. La chambre ordonne l'impression de son discours, et se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, avant l'ouverture de la séance, la chambre procède au renouvellement des bureaux et de la commission des pétitions. Les membres de cette nouvelle commission sont : MM. Albert, Clément, Saulnier, le marquis de Villefranche, Moussier-Buisson, le comte de Bondy, Chevalier-Lemore, le comte de Girardin et Delong. M. Saulnier fait ensuite un rapport sur des pétitions dénuées d'intérêt ; après quoi l'on reprend la discussion sur les comptes. La chambre adopte à l'unanimité le second et dernier article du premier projet de loi, lequel porte qu'il est ouvert au ministre des finances un crédit extraordinaire de 8,186,675 fr. pour solde de l'année 1818. On vote au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 174 suffrages contre 21.

M. le président remet sous les yeux de l'assemblée la matière du second projet de loi, et donne lecture du 1er. article, qui affecte et transporte au budget des recettes de l'exercice 1818, une somme de 269,944 francs, restée sans emploi et disponible, au 1er. septembre 1819, sur les crédits en numéraire, ouverts par la loi du 25 mars 1817, pour les dépenses des neuf mois de 1814. M. Ganilh prétend trouver de graves méprises dans les calculs sur lesquels est fondé l'article, et reproduit à diverses reprises les mêmes critiques sur l'ancien mode de comptabilité. Il est secondé par MM. Lainé de Villevesque et de Chauvelin. M. le ministre des finances, MM. Benoist, rapporteur, et Allent, commissaire du Roi, présentent tour à tour des observations pour justifier les comptes du trésor. MM. de Villèle et de Labourdonnaye croient que la réunion de l'ancienne caisse d'amortissement au trésor est l'unique cause de l'équivoque que l'on croit voir dans ces comptes. Enfin, la discussion est fermée, et l'adoption de l'article 1er. est prononcée. On adopte également l'article 2, dans lequel est affectée et transportée au budget des recettes de 1818, une somme de 3,142,518 francs restés sans emploi.

La discussion s'engage sur le 3e. article dans lequel les crédits ouverts par les lois des 15 mai 1818 et 23 juin 1819, aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont réduits d'une somme totale de 4,232,060 francs, restés sans emploi sur ces crédits. La commission réclame la suppression de plusieurs objets de dépenses, et entre autres d'un million employé pour le clergé par le ministère de l'intérieur. M. Capelle, commissaire du Roi, justifie les dépenses faites pour le clergé. M. le général Sébastiani prétend qu'en 1818, le ministre de l'intérieur s'écarta du vœu de la loi, en donnant aux congrégations religieuses une somme qui ne leur étoit pas destinée ; M. de Chauvelin l'appuie. M. Benoist annonce que la commission ne conteste pas que ce million ne pût être employé très-utilement ; mais elle n'a pas cru devoir considérer cette somme comme dépense. M. le ministre des finances combat l'ajournement de la com-

mission. M. le baron Capelle fait observer qu'il n'avoit pas été voté 1,500,000 francs pour le Concordat ; mais une dépense totale pour le clergé. M. le président met aux voix l'avis de la commission, qui est adopté à une assez forte majorité ; une partie du côté droit n'a pas pris part à la délibération.

Le 12, après un rapport fait par M. de Bruyère-Chalabre, au nom de la commission des pétitions, on reprend la discussion sur l'article 3 du projet des comptes. La commission propose de retrancher 140,607 fr. sur les crédits ouverts au ministère de la marine en 1818. M. Jurien, commissaire du Roi, objecte contre cette réduction l'utilité des dépenses. M. Benoist, rapporteur, établit les mêmes principes qui ont déterminé le vote sur les dépenses du clergé ; et M. de Chauvelin vote comme la commission. M. le ministre de la marine motive ses dépenses ; et M. le baron Louis, parlant dans le sens de la commission, fait observer, qu'une rectification de 140,000 fr. ne gênera pas le ministre dans l'établissement de son budget. M. le général Demarçay accuse le ministère de la marine de faire des dépenses inutiles ; il pourroit compter, dit-il, des sommes considérables demandées pour les missions de la Chine et les Lazaristes, et ne voit pas ce que peuvent faire aujourd'hui ces établissemens pour la prospérité du commerce ; il vote pour l'amendement, qui est adopté à la seconde épreuve. On passe à l'article 4, concernant le crédit en rentes non employé lors des négociations de 1818, et dont le résidu présente une inscription de rentes de 1,674,000 fr. La commission, à une majorité de six voix contre trois, a adopté l'avis du gouvernement, qui est de conserver ce crédit, et de le transférer au budget de 1819. M. Labbey de Pompières voudroit que la rente fût annulée, puisqu'on ne lui a pas conservé sa destination primitive. Ce système est combattu par M. Breton et par M. le ministre des finances. Plusieurs propositions faites ou appuyées par MM. Sébastiani, Manuel, Louis, Labbey de Pompières et de Chauvelin, sont rejetées ou retirées, et l'article est adopté.

Le 13, on reprend la discussion sur le réglement du budget de 1818. M. Ganilh propose successivement quatre amendemens, qui tendent à ajouter de nouvelles annulations de crédits à celles qui ont déjà été arrêtées, tant sur la proposition du gouvernement, que sur celle de la commission. MM. Laisné de Villevesque, Bédoch, de Chauvelin et Méchin, parlent en faveur de quelques-uns de ces amendemens, qui sont tous combattus tour à tour par le ministre des finances, les commissaires du Roi et le rapporteur de la commission. Le premier de ces amendemens est rejeté, et après quelques débats, M. Ganilh retire successivement les autres. On passe à l'article 7 du projet de loi, qui, au moyen des dispositions précédentes, fixe les crédits du budget de 1818 à la somme de 1,414,433,736 fr. M. le général Foy prononce, au sujet de cet article, un long discours, où il s'attache à démontrer la nécessité de la spécialité du vote des dépenses. L'orateur fait un grand éloge de l'administration de M. Gouvion Saint-Cyr, surtout sous le rapport constitutionnel. Cependant, il critique quelques détails de cette administration, et termine en proposant deux amendemens. La chambre s'ajourne au lendemain pour la suite de la discussion.

Livres nouveaux.

Manuductio Juvenum ad Sapientiam, à Claudio Arvisenet (1).

Le Guide de la Jeunesse dans les voies du salut (2).

L'un de ces ouvrages est la traduction de l'autre; tous deux sont le fruit du zèle et de la piété de M. l'abbé d'Arvisenet, chanoine et grand vicaire de Troyes, déjà connu par son *Memoriale vitæ sacerdotalis*, qui a eu tant de succès, et dont il a été fait tant d'éditions. Le *Manuductio* et le *Guide* n'obtiendront sûrement pas moins de suffrages : rédigés dans le même esprit de piété, et à peu près sur le même plan que le *Memoriale*, ils offrent sur les devoirs et les dangers de la jeunesse des réflexions solides, et des exhortations affectueuses qui parlent à la fois à l'esprit et au cœur. L'auteur a toujours le langage d'un ami et d'un père; son ton de douceur et ses connoissances dans les voies spirituelles, la sagesse de ses avis et la clarté de son style, la forme même de ses chapitres et de ses versets, à peu près dans le genre de l'*Imitation*, tout contribuera à rendre son livre précieux. L'auteur a voulu qu'on en fît deux éditions, l'une en latin, l'autre en françois; la première convient davantage aux jeunes gens qui ont fait leurs études; la seconde à ceux qui ne sont pas encore assez avancés dans la connoissance de la langue des Romains.

A l'édition latine, qui est déjà la seconde, M. d'Arvisenet a joint un autre fruit de sa pieuse fécondité; c'est un petit traité intitulé : *Quod vult Deus, sive libellus de conformitate voluntati divinæ*; ce petit ouvrage, qui ne fait que 72 pages, est encore dans la même forme et le même goût que les précédens. L'auteur montre la nécessité, les motifs et les avantages de la conformité à la volonté de Dieu; il parle de cette doctrine comme un homme qui la pratique, et c'est sans doute le meilleur moyen de l'inculquer. Puissent les sentimens qui l'animent passer dans l'ame de ses lecteurs, et donner à l'Eglise des enfans pleins de cet esprit de charité et de patience qui sait pratiquer la vertu et la faire aimer aux autres!

(1) 1 vol. in-24; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Troyes, chez Gobelet; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-24; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. Aux mêmes adresses.

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints, tirées des actes originaux et des monumens les plus authentiques; avec des notes historiques et critiques; traduites de l'anglois d'Alban Butler, par Godescard. Nouvelle édition, augmentée d'un XIIIe. volume.

Le Vies des saints forment une partie précieuse de l'histoire de l'Eglise, et offrent une lecture chère à la piété. Le spectacle de ces grands modèles, le récit de leurs vertus, leur zèle ardent, leur foi vive, leur amour pour Dieu, leur charité pour le prochain, les services qu'ils ont rendus à la religion et à l'humanité, tout dans ces Recueils sert à nous soutenir et à nous animer; nous apprenons de quoi le christianisme rend capables ceux qui en possèdent l'esprit, et nous rougissons de nous trouver si différens de ceux qui nous ont précédés dans la carrière. Le courage des martyrs, le zèle de tant d'évêques, les travaux de tant de prêtres fidèles, les austérités de tant de solitaires, la ferveur de tant de vierges pures, sont pour nous une leçon vivante, et un exemple entraînant qui ne laisse aucune excuse à notre foiblesse.

Aussi nous voyons, dès les temps reculés, former des Recueils des Vies des saints, et les derniers siècles ont été encore plus féconds à cet égard. La seule collection des *Acta Sanctorum*, des Bollandistes, qui n'est malheureusement pas terminée, est un monument immense, plein de faits et de recherches. Bail-

let, qui publia un Recueil des Vies des saints, à la fin du 17e. siècle, porta peut-être trop loin les droits de la critique. Depuis des ouvrages moins étendus ont paru sur le même sujet. Enfin, au milieu du dernier siècle, un savant ecclésiastique anglois, Alban Butler, qui avoit été élevé en France, et qui y résida long-temps comme principal du collége de Saint-Omer, publia une nouvelle collection, qui, par son étendue et par sa rédaction, a fait oublier les précédentes. L'abbé Godescard l'a traduite en françois, et elle commença à voir le jour en 1763. Le temps n'a fait qu'augmenter la réputation de ce Recueil, dont les éditions se sont multipliées dans ces dernières années. La sagesse de la critique, la multitude des recherches, l'esprit de piété qui règne dans l'ouvrage, les notes dont il est accompagné, tout lui assure une place dans le nombre des livres qui doivent composer la bibliothèque d'un ecclésiastique. On dit dans la *Biographie universelle*, article *Butler*, que l'ouvrage est inférieur à celui de Baillet pour la critique; c'est plutôt tout le contraire. Baillet, que les Bollandistes appeloient un *hypercritique*, pousse ses observations jusqu'à la chicane, et montre, dans son système hérissé de difficultés, plus d'affectation que de zèle véritable; il afflige la piété sans contenter l'érudition. Butler a beaucoup plus de mesure, et sa science est plus modeste et plus réservée. Il fait aimer la religion, et présente très-bien les personnages dont il raconte la vie; ses notes sont curieuses et utiles; elles renferment des détails instructifs sur la discipline, sur les rites et les usages de l'Eglise, sur les écrits des Pères, sur les ordres monastiques, et sur d'autres objets qui se lient au sujet.

Le traducteur, l'abbé Godescard, joignit son travail à celui d'Alban Butler. Il fit quelques suppressions, ajouta plusieurs saints de notre patrie, et reçut même de Butler des améliorations assez nombreuses et importantes. L'ouvrage est distribué suivant l'ordre des jours du mois; on trouve sous chaque jour la vie du principal saint, et à la fin des réflexions, qui ne sont le plus souvent qu'un extrait de ses maximes, et le résultat de l'examen de ses principales vertus. A cette vie succèdent celles des saints les plus célèbres que l'Église honore le même jour. Ainsi, au 29 janvier, pour nous borner à un exemple, on lit une vie assez étendue de saint François de Sales; elle forme seule 36 pages, puis des réflexions, et une lettre de sainte Chantal, qui fait connoître l'esprit et les vertus du saint évêque; viennent ensuite, pour le même jour, des notices moins détaillées, mais suffisantes, sur six autres saints, Sulpice Sévère, Savinien, Valère de Trèves, Gildas de Rhuys, Gildas l'Albanien, et Sulpice de Bourges. Chaque mois forme à peu près un volume; cependant on ne s'est pas astreint uniformément à cet ordre, et les trois mois de février, de mars et d'avril, n'occupent que deux volumes. On s'est réglé à cet égard sur l'abondance des matières, et sur l'avantage d'égaliser les volumes.

Il seroit superflu de s'étendre sur le mérite d'un ouvrage déjà si estimé, et qui plaît également aux hommes instruits et aux ames pieuses. Cette édition est la sixième, et l'éditeur annonce qu'indépendamment du XIIIe. volume, celle-ci sera augmentée de la vie de notre Seigneur, et de celle de la sainte Vierge.

let, qui publia un Recueil des Vies des saints, à la fin du 17e. siècle, porta peut-être trop loin les droits de la critique. Depuis des ouvrages moins étendus ont paru sur le même sujet. Enfin, au milieu du dernier siècle, un savant ecclésiastique anglois, Alban Butler, qui avoit été élevé en France, et qui y résida long-temps comme principal du collége de Saint-Omer, publia une nouvelle collection, qui, par son étendue et par sa rédaction, a fait oublier les précédentes. L'abbé Godescard l'a traduite en françois, et elle commença à voir le jour en 1763. Le temps n'a fait qu'augmenter la réputation de ce Recueil, dont les éditions se sont multipliées dans ces dernières années. La sagesse de la critique, la multitude des recherches, l'esprit de piété qui règne dans l'ouvrage, les notes dont il est accompagné, tout lui assure une place dans le nombre des livres qui doivent composer la bibliothèque d'un ecclésiastique. On dit dans la *Biographie universelle*, article *Butler*, que l'ouvrage est inférieur à celui de Baillet pour la critique; c'est plutôt tout le contraire. Baillet, que les Bollandistes appeloient un *hypercritique*, pousse ses observations jusqu'à la chicane, et montre, dans son système hérissé de difficultés, plus d'affectation que de zèle véritable; il afflige la piété sans contenter l'érudition. Butler a beaucoup plus de mesure, et sa science est plus modeste et plus réservée. Il fait aimer la religion, et présente très-bien les personnages dont il raconte la vie; ses notes sont curieuses et utiles; elles renferment des détails instructifs sur la discipline, sur les rites et les usages de l'Eglise, sur les écrits des Pères, sur les ordres monastiques, et sur d'autres objets qui se lient au sujet.

a officié. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris occupoit son trône archiépiscopal. Plusieurs archevêques et évêques, des pairs, des députés, des officiers généraux, des officiers de la maison du Roi et des Princes, ont assisté à la cérémonie, ainsi qu'un grand nombre de fidèles. La garde nationale y étoit par détachemens. L'église, tendue de noir, offroit un aspect lugubre, et le catafalque s'élevoit au milieu de la croisée. Les femmes occupoient les galeries. Le nombre et le deuil des assistans prouvoit assez que la douleur publique survit à la première impression qu'avoit produite un grand attentat.

— Jeudi prochain, 20 avril, il y aura une première communion de Savoyards dans l'église des Missions-Etrangères. M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., célébrera la messe; S. Exc. a bien voulu promettre de présider à cette cérémonie, comme le fit, en 1789, un de ses prédécesseurs, Mgr. Dugnani, alors archevêque de Rhodes, et depuis cardinal. La messe commencera à huit heures et demie. M. l'abbé Gourdon prêchera le soir. Nous rendîmes compte, l'année dernière, d'une semblable cérémonie qui fut fort édifiante; on espère que celle de cette année n'attirera pas moins de fidèles. Une œuvre si utile est faite pour intéresser la piété, et doit être encouragée par tous ceux qui aiment la religion. On n'en fait remonter ordinairement l'origine qu'à l'abbé de Pontbriand, dans le dernier siècle; mais nous voyons qu'elle avoit commencé long-temps auparavant, dans ce siècle de Louis XIV, si fécond en toute sorte de bonnes œuvres. Bénigne Joly, saint prêtre, chanoine de Dijon, et instituteur d'une congrégation d'hospitalières dans cette ville, mort en 1694, avoit, dès 1664, n'étant pas même encore dans les ordres, et se trouvant à Paris pour ses études, avoit, dis-je, commencé à réunir de pauvres artisans et des Savoyards. Il les alloit chercher, les soulageoit dans leurs besoins, et leur faisoit le catéchisme. Il étoit secondé dans cette

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les cérémonies de la semaine sainte ont eu lieu suivant l'usage; S. S. y a assisté. Le jeudi-saint, le saint Père a donné la bénédiction au peuple du haut de la galerie de Saint-Pierre, et a lavé les pieds à treize prêtres de diverses nations, qu'il a ensuite servis à table. L'archiconfrérie de la sainte Trinité des Pèlerins a reçu pendant ces jours dans son hospice plusieurs pèlerins; des confrères très-distingués, et entr'autres S. Em. M. le cardinal Galeffi et M. l'archevêque Belli, se sont fait un devoir de leur laver les pieds et de les servir à table.

— Dans la congrégation des Rits, du 11 mars, on a proposé la cause de la béatification de la vénérable servante de Dieu, la sœur Marie-Françoise des Plaies de N. S., professe du tiers-ordre des Mineurs-Déchaussés de Saint-Pierre d'Alcantara, dans la province de Naples. C'est M. le cardinal Antoine Doria qui a fait le rapport. La procédure faite jusqu'ici a été approuvée, et un rescrit a permis de procéder à l'examen des vertus héroïques et des miracles qui ont répandu la réputation de cette pieuse fille dans le royaume de Naples.

— Dans la même congrégation, un décret a été porté pour approuver le culte rendu de temps immémorial au Bh. Simon de Ballacchi, de l'ordre des Frères Prêcheurs, né au 13e. siècle, de la famille noble de Ballacchi, dans la terre de Saint-Archange, près Rimini, et que son humilité porta à entrer, comme frère convers, dans l'ordre de Saint Dominique.

PARIS. Le service funèbre célébré à Notre-Dame pour Mgr. le duc de Berri, au nom et sur la demande de la garde nationale de Paris, n'a pas été moins imposant que celui de Saint-Denis. M. l'archevêque de Trajanople

a officié. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris occupoit son trône archiépiscopal. Plusieurs archevêques et évêques, des pairs, des députés, des officiers généraux, des officiers de la maison du Roi et des Princes, ont assisté à la cérémonie, ainsi qu'un grand nombre de fidèles. La garde nationale y étoit par détachemens. L'église, tendue de noir, offroit un aspect lugubre, et le catafalque s'élevoit au milieu de la croisée. Les femmes occupoient les galeries. Le nombre et le deuil des assistans prouvoit assez que la douleur publique survit à la première impression qu'avoit produite un grand attentat.

— Jeudi prochain, 20 avril, il y aura une première communion de Savoyards dans l'église des Missions-Etrangères. M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., célébrera la messe; S. Exc. a bien voulu promettre de présider à cette cérémonie, comme le fit, en 1789, un de ses prédécesseurs, Mgr. Dugnani, alors archevêque de Rhodes, et depuis cardinal. La messe commencera à huit heures et demie. M. l'abbé Gourdon prêchera le soir. Nous rendîmes compte, l'année dernière, d'une semblable cérémonie qui fut fort édifiante; on espère que celle de cette année n'attirera pas moins de fidèles. Une œuvre si utile est faite pour intéresser la piété, et doit être encouragée par tous ceux qui aiment la religion. On n'en fait remonter ordinairement l'origine qu'à l'abbé de Pontbriand, dans le dernier siècle; mais nous voyons qu'elle avoit commencé long-temps auparavant, dans ce siècle de Louis XIV, si fécond en toute sorte de bonnes œuvres. Bénigne Joly, saint prêtre, chanoine de Dijon, et instituteur d'une congrégation d'hospitalières dans cette ville, mort en 1694, avoit, dès 1664, n'étant pas même encore dans les ordres, et se trouvant à Paris pour ses études, avoit, dis-je, commencé à réunir de pauvres artisans et des Savoyards. Il les alloit chercher, les soulageoit dans leurs besoins, et leur faisoit le catéchisme. Il étoit secondé dans cette

l'honneur d'approuver l'esprit et les sentimens qu'il manifeste dans ses leçons comme dans ses écrits, ont paru trouver mauvais que cet habile et estimable professeur eût accepté les fonctions de censeur. Il est sûr qu'il a eu tort de ne pas les consulter avant de remplir la place auquel le Roi l'appelle. On n'a pas trouvé d'autre moyen de faire cesser le désordre qu'en suspendant provisoirement le cours.

— M. le comte Littardi, gendre de M. de Corvetto, est nommé receveur général du département de Seine et Marne, en remplacement de M. Jars, décédé.

— M. le lieutenant général baron Puthod remplace le général Laboussaie dans le commandement de la 12e division militaire.

— Jusqu'à ce jour, la nouvelle loi sur la presse n'a pas porté bonheur aux journalistes libéraux. En province, les éditeurs du *Phocéen*, du *Journal de l'Isère*, de l'*Echo de l'Ouest*, de la *Tribune de Bordeaux* et du *Journal de Bourges*, sont en état de prévention. M. Marchand, rédacteur du *Patriote alsacien*, a été arrêté à Strasbourg. Dans la capitale, les éditeurs du *Constitutionnel*, du *Courrier*, de l'*Indépendant*, de la *Minerve*, de la *Bibliothèque historique* et du *Censeur*, sont également traduits devant les tribunaux.

— Le 28 mars dernier, un traité de limites entre les royaumes de France et des Pays-Bas a été conclu et signé à Courtray, par M. le lieutenant général du génie baron de Maureillan, au nom du Roi de France, et M. le lieutenant général baron Constant de Rebecque, au nom du Roi des Pays-Bas.

— Depuis six mois, la ville de Brest n'avoit pas de maire; une ordonnance vient de confier ce poste à M. Imbert.

— M. le maire d'Avignon dément formellement un article du *Constitutionnel*, du 27 mars dernier, dans lequel on cherchoit à insinuer que cette ville renfermoit des élémens de discorde. Malgré les vœux de quelques factieux, dit M. le maire, la ville d'Avignon restera toujours soumise aux lois, et ses habitans n'éprouvent d'autre désir que de témoigner de plus en plus au Roi leur respect et leur dévouement.

— Le conseil général du département de Maine et Loire a voté les fonds nécessaires pour l'érection d'un monument à la mémoire du marquis de Bonchamp dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil.

— Le roi d'Espagne a sanctionné le décret des cortès, du 19 juillet 1813, qui abolit les priviléges du patrimoine royal, et a décidé que le montant de l'arriéré échu jusqu'au jour où il a juré la constitution, seroit destiné à secourir les familles des victimes de la journée du 10 mars, à Cadix. L'impôt connu dans diverses provinces sous le nom de *vœu de saint Jacques*, est également aboli. La situation du général Elio, à Valence, est toujours très-critique.

— On mande de Constantinople qu'un violent incendie a éclaté, le 30 janvier, à Péra. Ce n'est que par les soins et la vigilance de M. le marquis de Rivière, ambassadeur françois, que le palais de France a pu être sauvé. Deux maisons des Capucins, et une partie de celle des Pères de la Terre-Sainte, ont été consumées par les flammes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, M. le baron d'Herlincour fait un rapport au nom de la commission des pétitions, et propose de renvoyer à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les élections, un mémoire sur la même matière, présenté par le sieur Julien Desvoisins, de Damiette (Tarn.) M. Demarçay voudroit que l'on analysât le mémoire, et M. B. Constant demande l'ordre du jour, qui est adopté après quelques débats. On reprend la discussion sur les comptes. M. de Caux, commissaire du Roi, combat les amendemens proposés par M. le général Foy dans la séance précédente. M. le général Foy persiste dans ses propositions, et il est appuyé par M. le général Sébastiani, dont l'intention est de proposer prochainement une disposition qui aura pour but de joindre le compte des deniers à celui des matières. M. de Chauvelin désireroit une plus grande régularité dans la comptabilité. M. le comte de Caux et M. Allent, commissaires du Roi, donnent de nouvelles explications en faveur de l'article du projet du gouvernement, qui est mis aux voix et adopté. La discusion s'engage sur l'amendement de M. le général Foy, qui se trouve réduit à ces termes : à l'avenir, il ne pourra être fait d'achat d'immeubles pour le compte de l'Etat autrement que par une loi. MM. de Chauvelin, Bédoch et Mechin parlent en faveur de l'amendement, qui après avoir été combattu successivement par M. le ministre des finances, MM. Cuvier et Becquey, est rejeté à une forte majorité. On s'occupe de l'article 8, qui porte que les recettes de toute nature de l'exercice 1818 sont arrêtées au 1er. septembre 1819, à la somme totale de 1 milliard, 414,433,736 fr. au moyen d'un prélèvement de 31,593,325 fr. sur les ressources de l'exercice 1819. M. Casimir Perrier annonce qu'il va faire, au sujet de cet article, des observations sur les emprunts de 1818; puis entamant tout à coup une digression sur la nouvelle loi des élections, trois fois il commence sa période, et trois fois il est interrompu par le côté droit. Enfin,

l'orateur continue, et après avoir longuement critiqué les opérations financières du ministère, principalement au sujet de l'emprunt des 16 millions, il termine en votant contre l'article 8, jusqu'à ce que les ministres aient donné des explications sur les emprunts de 1818. La séance est levée.

Le 15, M. le comte d'Hautefeuille fait un rapport sur des pétitions. Quelques débats s'élèvent au sujet de celle du maire du Mas-d'Agenois (Lot et Garonne), qui demande, conjointement avec son conseil municipal, que l'on régularise le droit de pétition, et dénonce les manœuvres employées pour faire signer des pétitions collectives. Frappée de l'importance des faits qu'elle renferme, la commission propose de déposer la pétition au bureau des renseignemens. Ces conclusions sont combattues par M. B. Constant, qui réclame à plusieurs reprises l'ordre du jour, qui est enfin adopté, mais à une foible majorité. On reprend la délibération sur l'article 8 du projet de loi sur les comptes. M. Sappey admire le discours de M. Casimir Perrier de la veille, et parle à peu près dans le même sens. Après avoir gravement inculpé les ministres, et surtout M. de Corvetto, l'honorable membre vote pour l'annullation des crédits relatifs à l'emprunt, et pour l'amendement de M. B. Constant, tendant à faire imprimer la liste des souscripteurs à l'emprunt.

M. le ministre des affaires étrangères déclare qu'il est animé des mêmes sentimens que l'année dernière pour défendre les opérations du ministère de 1818 contre les attaques de M. Casimir Perrier. Il s'attache donc à réfuter toutes ses assertions, et s'oppose en même temps à l'amendement de M. B. Constant. L'orateur s'appuie sur un discours prononcé l'année précédente par M. Delessert, pour faire voir que l'emprunt de 1817 avoit été nécessité par les circonstances. Donnant ensuite des explications sur la rupture du traité de 6,600,000 francs de rentes qui sont rentrés dans les mains du gouvernement, il proteste que le ministère s'est servi du crédit des étrangers, mais ne les a pas appelés à ses conseils, comme on le prétend. On se plaint, dit l'orateur, de l'impéritie des ministres; on auroit dû la démontrer. Si on le fait, les ministres perdent à-la-fois la confiance du Roi et des chambres. Mais tant que cette confiance n'est pas perdue, tous les bons François doivent se fier à eux. Nous devons donc gémir des erreurs des hommes qui se permettent de telles inculpations, et gémir plus encore sur les intentions qui peuvent les dicter. Ce mouvement produit une sensation très-vive dans l'assemblée. M. B. Constant entreprend de répondre à M. le ministre des affaires étrangères. Il pense avec lui que la France est constitutionnelle et royaliste; mais il croit de plus qu'elle cesseroit de l'être, si des manœuvres séditieuses l'asservissoient à un parti qui est également peu royaliste et peu constitutionnel. Des *bravos* ironiques du côté droit accueillent l'orateur, qui, après quelques digressions sur les dilapidations des ministres, et sur la servitude des journaux, persiste dans son amendement.

M. Lainé établit qu'il y a eu toute la concurrence désirable dans l'emprunt de 14,600,000 francs, et que la publicité de la liste des souscripteurs seroit un scandale. L'emprunt de 24 millions n'est pas

moins facile à justifier. Il s'agissoit de la libération de la France. Le préopinant a dit que les ministres prodiguoient les trésors aux étrangers, qu'il étoit, disoit-il, de mode d'appeler nos libérateurs. Ce n'étoit pas en 1818 que l'on pouvoit avoir de telles impressions. Que l'on songe à ce que l'on doit à l'homme désintéressé qui étoit à la tête du ministère; des ministres qui se groupoient autour d'un tel homme n'étoient pas capables de trahir leur patrie. L'imputation seroit criminelle, si ce n'étoit pas un sarcasme. Mouvement très-vif d'approbation. M. Lainé termine par l'éloge de M. de Corvetto : au milieu des dégoûts dont on cherche à l'abreuver, ce sera, dit l'orateur, une consolation pour lui de jouir au moins de l'orgueil de sa pauvreté. M. Bignon reproduit en grande partie les argumens de M. Casimir Perrier; et M. le ministre des finances donne de nouveaux éclaircissemens. On ferme la discussion après une opposition assez vive du côté gauche; l'amendement de M. B. Constant est rejeté à une très-grande majorité, et l'article 8 est adopté.

Le 17, M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, est introduit : auprès de lui siégent MM. Roy, Pasquier et Siméon. M. le ministre de l'intérieur rappelle en peu de mots les avantages que l'on espéroit retirer du projet de loi présenté à la chambre, il y a plus de deux mois, concernant le nouveau mode d'élections. Puis il annonce que le Roi, considérant que la session étoit très-avancée, a jugé convenable de simplifier beaucoup le projet, de le réduire à ce qui est le plus nécessaire, et de le combiner de manière à ôter tout prétexte d'attenter à la Charte. M. le ministre développe les diverses dispositions d'un nouveau projet de loi, qui établit deux degrés d'élection, comme il avoit été demandé en 1817. Voici le texte du projet, dont le ministre a donné lecture :

LOUIS, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi relatif à un nouveau mode d'élection, que nous avions fait présenter à la chambre des députés, le 15 du mois de février dernier, sera retiré et remplacé par le projet dont la teneur suit, et qu'il sera présenté en notre nom à ladite chambre, par notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, et par les barons Cuvier et Capelle, conseillers d'État, que nous chargeons d'en exposer les motifs, et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. Il y a dans chaque département un collége électoral de département, et des colléges électoraux d'arrondissement.

Néanmoins, dans les départemens qui n'ont qu'un député à nommer, et dans celui de Corse, tous les électeurs seront réunis en un seul collége.

2. Le collége électoral de chaque département est composé des électeurs les plus imposés. Le nombre des membres du collége est égal au cinquième de la totalité des électeurs, sans qu'il puisse être au-dessous de cent, ni excéder six cents, à l'exception du département de la Seine, où le collége du département est composé de huit cents électeurs.

3. Le collége électoral de chaque arrondissement est composé de tous les électeurs qui ont dans l'arrondissement leur domicile politique, et qui ne font point partie du collége de département.

Toutefois, lorsque dans un arrondissement il n'y a pas au moins cinquante électeurs, ils se réunissent à ceux de l'arrondissement limitrophe dont le collége est le moins nombreux, et ne forment avec les électeurs qu'un seul et même collége.

4. Chaque collége d'arrondissement nomme, à la majorité absolue, autant de candidats à la députation que le département a de députés à élire.

Si le même candidat est nommé par plusieurs colléges d'arrondissement, son élection est comptée à celui de ces colléges où il a obtenu plus de suffrages, et il est remplacé pour chacun des autres par l'éligible qui, après lui, y avoit obtenu le plus de voix.

5. Le collége électoral de chaque département nomme les députés à la chambre. Il les choisit parmi les candidats nommés par les colléges d'arrondissement du département.

6. Dans les départemens désignés au paragraphe II de l'article 1er, tous les électeurs réunis en un seul collége, procèdent en commun à l'élection des députés.

7. Pour procéder à l'élection des candidats et des députés, chaque électeur écrit son vote sur le bureau, ou le fait écrire par un membre du bureau, sur un bulletin qui est fourni à cet effet. Il le remet au président, qui le dépose dans l'urne destinée à cet usage.

8. Les contributions directes ne sont comptées, pour être électeur ou éligible, que lorsque la propriété foncière aura été possédée, la location faite, la patente prise et l'industrie sujette à patente exercée, une année avant l'époque de la convocation du collége électoral. Le possesseur à titre successif est seul excepté de cette condition.

9. Les dispositions de la loi du 5 février 1817, auxquelles il n'est point dérogé par la présente, continueront à être exécutées, et seront communes aux colléges électoraux de département et d'arrondissement.

M. le président veut prendre la parole pour déclarer que la chambre donne acte de la présentation de ce projet. MM. B. Constant, de Girardin, de Corcelles l'interrompent presque à la fois, et prétendent que la Charte s'y oppose. Le tumulte augmente; M. B. Constant accuse M. le président d'éluder l'article 36 du réglement. M. de Chauvelin ne veut pas que le gouvernement ait le droit de retirer un projet de loi déjà présenté. M. de Girardin élève la voix à plusieurs reprises sans pouvoir se faire entendre. M. le président montre le plus grand calme, et une imperturbable présence d'esprit. Il met aux voix la question de renvoyer le projet dans les bureaux, et d'en ordonner l'impression et la distribution. Les trois quarts de l'assemblée se lèvent pour l'affirmative; l'extrême gauche seule n'a pas pris part ni à l'épreuve, ni à la contre-épreuve. M. de Girardin persiste à demander la parole, mais la chambre décide à une forte majorité qu'il ne sera pas entendu.

On reprend la discussion sur les comptes; le désordre continue toujours. M. le président relit l'article 9 qu'on n'a pas entendu la première

fois. MM. le général Foy, B. Constant reviennent encore à l'article 36 du réglement. L'article 9 sur les comptes est mis aux voix et adopté, sans que l'extrême gauche y prenne part, autrement que par ses protestations. On passe à l'article suivant, qui est le dernier; mais le bruit croissant toujours, M. le président est forcé de suspendre la séance pendant une heure. L'heure expirée, la séance est reprise. M. le président déclare qu'il ne s'agira que de savoir si le projet de loi doit être imprimé ou non. M. le ministre des affaires étrangères démontre qu'en refusant acte, ce seroit rejeter la loi sans discussion; que l'impression est absolument nécessaire pour faciliter le travail des bureaux, et que contester au Roi le droit de retirer un projet de loi déjà présenté, seroit porter atteinte à la prérogative royale. M. de Girardin réclame de nouveau la parole; le côté gauche renouvelle aussi ses plaintes. M. de Villèle appuie fortement les conclusions de M. le ministre des affaires étrangères. M. de Girardin trouve singulier que les *représentans du peuple* n'aient pas la liberté de s'expliquer sur le fond de la question, tandis que le ministre a droit de tout dire. M. de Courvoisier demande que l'on revienne à la question pure et simple de l'impression. M. Lainé pense que la proposition de M. de Girardin tend à violer le réglement et la loi, et est peu respectueuse pour la chambre. Enfin, M. de Girardin proteste que le refus que l'on a fait de l'entendre a causé toute la discussion. Après avoir, dit-il, posé la question ainsi : le droit de retirer une proposition de loi, fait-il partie de la prérogative royale? Je réponds : *oui*, et solennellement *oui*. Cette déclaration, qui a beaucoup fait rire, tranche la difficulté. L'impression du projet est ordonnée. Depuis la séance relative à l'élection de M. Grégoire, aucune n'avoit été aussi orageuse que celle-ci.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'*Essai historique sur le prêt*, qui a été inséré successivement dans plusieurs de vos numéros, et il me semble que vous y avez allié à la multiplicité des recherches et à l'exactitude des faits,

---

(1) Nous avons hésité un peu à insérer cette lettre, dans la crainte qu'on ne crût y voir ce qui n'est probablement pas dans l'intention de l'auteur plus que dans la nôtre; mais en y réfléchissant, nous avons espéré qu'on ne la regarderoit que comme une appendice de l'*Essai*, auquel elle ajoute une pièce importante, que nous nous reprochions d'avoir omise.

L'auteur de la lettre n'avoit connoissance que de la première décision; nous nous en sommes procuré une seconde, qui fut envoyée aussi aux évêques, mais dont nous n'avons pu assigner la date d'une manière bien positive. Nous avons aussi rectifié quelques mots, et nous en avons ajouté quelques autres dans la copie de la première dé-

une mesure qui a son prix. Je m'étonne néanmoins que vous n'ayez fait aucune mention de la réponse ou formule envoyée, il y a quelques années, par le cardinal Caprara, aux évêques de France. Quelque idée que l'on se forme de cette décision, elle appartient à l'histoire de la controverse relative au prêt, et doit être rangée parmi les pièces que cette controverse a fait naître. C'est ce qui m'engage à vous en envoyer une copie, dans le cas où vous n'en auriez pas eu connoissance. Je crois qu'elle pourroit former un supplément à votre *Essai*.

Première décision.

Nos L. [illegible]

1°. Omne lucrum ex mutuo, ratione mutui conventum vel perceptum, usurarium est.

2°. Concurrente autem vero titulo vel lucri cessantis vel damni emergentis, vel extraordinarii extrinsecique periculi sortem amittendi, adæquatum lucrum juxtà traditas à probatis doctoribus regulas et prudens sapientium judicium percipi potest.

3°. Si quis mercatori, vel industriam non purè personalem exercenti, vel aliquod stabile bonum acquirenti, pecunias suas committat, eâ conditione expressè initâ invicem ut pecuniarum solutor emptor, et negociatori vel vir industriæ vel stabilis boni acquisitor respectivè vendat jus ad æquam pensionem ex negociationis, vel industriæ, vel stabilis boni fundo desumendam, atque capitale ex eodem fundo restituendum statuatur, contractus iste pertinet ad census et consequenter in Galliis, Belgiâ et Germanicis provinciis, in quibus Piana constitutio non viget, illicitus non est.

4°. Quantitas pensionis vel lucri, juxtà taxam legalem vel juxtà communem consuetudinem definienda est.

Datum Parisiis, die 15â. julii 1806.

---

cision, qui nous étoit envoyée par l'auteur; nous avons lieu de croire que la version dont nous avons fait usage est plus correcte.

Nous profitons de cette occasion pour répondre à une lettre que nous avons reçue, sous la date du 26 mars dernier, et où l'on nous fait quelques observations sur un article de notre n°. 583, où nous rendions compte d'une *Conférence sur l'usure*. Notre article traitoit moins du fond de la doctrine, que de certaines expressions qui nous avoient paru un peu vives. Il nous sembloit que dans une *Conférence adressée aux gens du monde*, on pouvoit, sans s'écarter de la précision des notions théologiques, ne pas confondre deux classes fort distinctes. Au surplus, nous avouerons qu'en relisant depuis la *Conférence*, nous avons été moins frappés de ce défaut, et nous répétons que l'auteur mérite des éloges par son zèle et la pureté de ses vues.

Seconde décision.

Hoc modo interroganda est persona de quâ agitur; scilicet exquirendum ab eâ est, si pecuniam suam hoc modo non collocaret, retineretne otiosam, an alio aliquo modo vellet insumere pecuniam ut inde lucraretur.

Si primum respondeat, tunc certè nihil huic licet accipere pro istâ collocatione quæ propriè dicitur mutuum; nam in hoc casu nullus est titulus lucri accipiendi; quippe quod neque habeatur periculum sortis amittendæ, neque lucrum cessans, neque damnum emergens.

Si autem secundum, tunc quidem aliquid lucri accipere potest, ratione lucri cessantis vel damni emergentis, quia nemo tenetur dare alteri sine ullâ compensatione pecuniam suam, undè alio modo probabiliter lucrari potest.

Quantitas autem lucri quod è suâ pecuniâ repetere potest, pendet ex judicio prudentum; hoc enim crescit vel decrescit pro temporum circumstantiis vel copiâ aut penuriâ rerum.

16 septembris 180 .

Cette décision me fut communiquée dans le temps par un membre du conseil du diocèse; je l'ai envoyée depuis à mon évêque, pour qu'il eût la bonté de me dire si elle étoit conforme à la copie qu'il avoit reçue du légat; et il me l'a fait repasser corrigée de sa main. Dans un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui sur ce sujet, il m'a dit que cette décision étoit bien réellement émanée du cardinal Caprara; que quelques évêques l'avoient autorisée dans leurs diocèses; que d'autres l'avoient improuvée; que d'autres enfin gardoient là-dessus le silence, considérant cette question comme un cas particulier sur lequel les théologiens sont partagés. Quelques-uns ajoutoient qu'à Rome on étoit instruit de cette décision, mais qu'on trouvoit plus convenable de ne rien faire à cet égard; c'est une assertion que je ne rapporte que comme un bruit. Je crois d'autant plus convenable que vous citiez la formule ci-dessus, que je vois qu'elle a été aussi omise par M. Pagès, dans sa *Dissertation sur le Prêt à intérêt*. Je serois bien tenté de vous reprocher, à l'un et à l'autre, cette omission; car il est de notoriété publique que cette formule fut envoyée à tous les évêques, et communiquée sans doute par eux à leurs conseils. Auriez-vous tous les deux eu peur de nous scandaliser ?

Déjà de semblables motifs paroissent avoir dicté des suppressions qui m'étonnent. Dans la nouvelle édition du *Dic-*

tionnaire théologique, de Bergier, qui a paru à Toulouse, en 1819, en 8 vol. in-8°., on a fait disparoître, à l'article *Usure*, tout ce que cet auteur disoit de favorable au prêt; et vous feriez bien d'avertir de ce retranchement; sans quoi les ecclésiastiques qui ont acheté cette édition, n'y trouvant pas le passage que vous avez cité, vous accuseront d'infidélité. J'avoue que l'éditeur de Bergier me semble bien sévère, et si cet usage de corriger les anciens auteurs s'établissoit, je vois les partisans du prêt faire aussi des suppressions à leur guise dans les théologiens qui leur sont contraires. Il n'y a pas, diront-ils, moins de raisons d'un côté que de l'autre, et voilà que ces pauvres docteurs et ces casuistes vont être mutilés de la manière la plus barbare; ce qui me fait beaucoup de compassion pour eux. Je voudrois de tout mon cœur que la guerre se fît d'une manière plus franche.

On procède à Rome avec plus de réserve; on y condamne, et on y a toujours condamné, le péché d'usure, qui a son siége dans le contrat du prêt, toutes les fois qu'il n'y a du côté du prêteur, ni lucre cessant, ni dommage naissant, ni autre titre extrinsèque. Mais ces titres de lucre cessant, de dommage naissant, et autres de cette espèce qui autorisent l'intérêt; les uns les trouvent dans certains contrats où d'autres ne les aperçoivent point; c'est de là que vient le partage d'opinions entre les théologiens. Quelques-uns allèguent que des opinions trop sévères sur ces matières sont successivement tombées, et que dans l'origine, on traitoit d'usuraires les titres ci-dessus marqués, et les constitutions de rentes affectées sur des fonds de terre, et les monts-de-piété, et d'autres titres extrinsèques qui ont été admis ensuite communément comme exempts de toute tache. Cela devroit peut-être, disent-ils, rendre plus indulgent pour ceux qui ne pensent pas comme nous, et c'est le cas de se rappeler ce que dit Benoît XIV, dans son Encyclique: *Quòd si disputatio insurgat, dùm contractus aliquis in examen adducitur, nullæ omninò contumeliæ in eos confingantur qui sententiam contrariam sequuntur.* M. Pagès, qui a cité presque toute l'Encyclique, a omis de rappeler cette recommandation du souverain Pontife.

J'ai l'honneur d'être.....

C. C. D. S. P.

7 février 1820.

Sur la *Vie et Révélations de la Sœur de la Nativité.* Seconde édition. Paris, 1819 (1).

PREMIER ARTICLE.

Nous nous étions abstenus jusqu'ici, par un motif qu'on appréciera sans doute, de parler d'un ouvrage qui sort de la classe ordinaire; nous allons en rendre compte aujourd'hui, sans nous écarter de la réserve qui nous convient. Nous savons que c'est à l'autorité ecclésiastique à prononcer en dernier ressort sur des matières aussi délicates; mais il nous sera peut-être permis, en attendant, de donner une idée sommaire de l'ouvrage, d'en examiner les caractères extérieurs, d'en faire connoître l'auteur et le rédacteur, et de noter successivement ce qu'on y trouve, au premier aspect, de plus digne de remarque; c'est la tâche à laquelle nous nous bornons, et nous espérons la remplir avec une entière impartialité, abandonnant le soin de porter le jugement à ceux qui ont mission pour cela.

Jeanne le Royer naquit, le 24 janvier 1731, au village de Beaulot, paroisse de la Chapelle-Janson, à deux lieues de Fougères, dans le diocèse de Rennes en Bretagne. Son père, René le Royer, laboureur en ce lieu, et sa mère, Marie le Sénéchal, étoient des gens pauvres, mais chrétiens, qui l'instruisirent suivant leur condition. Jeanne raconte qu'elle étoit, dans son enfance, susceptible de grandes frayeurs; mais que ses parens la vouèrent à la sainte Vierge, et qu'elle fit un pélerinage à Notre-Dame de Pont-Aubré, dans le Maine; depuis elle assure n'avoir eu jamais peur des spectres,

(1) 4 vol. in-12; prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé; et chez Adr. Le Clere.

des revenans et des autres choses dont on effraie les enfans. Elle rapporte une ou deux visions extraordinaires qu'elle eut: la première, à deux ans et demi; la seconde, plus tard; cependant sa vie, dans sa première jeunesse, ne paroît pas exempte des défauts de cet âge, et elle les avoue avec naïveté. Elle fit sa première communion, à neuf ans et demi, d'une manière qui n'offre rien de remarquable. Ce fut dans un jubilé qui eut lieu, lorsqu'elle avoit quinze ou seize ans, qu'elle forma le projet de se donner particulièrement à Dieu (1). Jeanne perdit, peu après, son père, et à quelque distance de là, sa mère; elle suivit, avec assiduité les exercices du grand jubilé de 1751, et c'est de là qu'elle datoit l'époque de sa conversion. Elle se résolut à faire vœu de chasteté le jour de la fête de l'Assomption de cette année; elle désiroit entrer dans un couvent; mais sa pauvreté paroissoit lui en ôter les moyens, lorsqu'un ecclésiastique la fit recevoir comme servante des pensionnaires dans un couvent de religieuses de sainte Claire, qui existoit à Fougères, et qu'on appeloit le couvent des Urbanistes, parce qu'elles suivoient une règle modifiée par le pape Urbain IV (2). Six semaines après, elle fut admise dans l'intérieur, pour aider les converses dans le service de la communauté, et, après ses deux ans de postulat, elle fut reçue au noviciat, quoique n'apportant rien en dot. Elle prononça ses vœux comme sœur converse, et prit le nom de Sœur de la Nativité. Ses progrès dans la perfection furent rapides, et elle étoit l'exemple de la communauté par son humilité, son esprit de foi, son renon-

(1) L'éditeur ne sait quel peut être ce jubilé; mais il est vrai qu'il y en eut un en France, en 1745, qui avoit été accordé d'abord pour l'Italie, et dont l'objet étoit de demander à Dieu le rétablissement de la paix entre les princes chrétiens. Benoît XIV l'étendit ensuite à la France.

(2) La *Vie de la Sœur* porte Urbain V; mais c'est une erreur; voyez l'article des Clarisses, dites Urbanistes, dans l'*Histoire des ordres monastiques*, d'Helyot, tome VII, page 194.

cement à sa volonté propre, son union intime avec Dieu, et les autres vertus qui conviennent à une religieuse.

Cependant il se passoit dans la jeune converse des choses extraordinaires, et elle rapporte dans sa *Vie* des apparitions et des révélations fréquentes. Elle en parla à quelques personnes, et on fut d'avis que le directeur de la maison, l'abbé Audouin, écrivît les récits que lui feroit la Sœur. Quand il l'eut fait, les cahiers furent communiqués à un autre ecclésiastique de Fougères, l'abbé Larticle, directeur du couvent des Ursulines de la même ville, qui ne goûta pas les prédictions, les menaces et les autres choses singulières qu'annonçoit la Sœur. Il lui déclara qu'elle étoit dans l'illusion, et elle le crut; elle fut la première à demander que ses cahiers fussent brûlés, ce qui fut fait. Le bruit de ses révélations lui avoit attiré quelques désagrémens dans son couvent, et elle fut pendant un certain temps en butte à des contradictions qu'elle paroît avoir souffertes avec beaucoup de patience. Les confesseurs qui se succédèrent dans le couvent s'efforcèrent de la détourner des voies extraordinaires. Enfin, en 1790, un nouveau confesseur, l'abbé Genet, fut donné à la maison; celui-ci fut moins difficile; il paroît qu'il se décida fort promptement en faveur des révélations de la Sœur; on ne voit point qu'il lui ait fait subir aucune épreuve, ni qu'il ait consulté aucune personne éclairée. Il se trouva tout à coup convaincu, et se mit de suite à écrire, sous la dictée de la Sœur, le détail de ses révélations. Ils eurent ensemble des entretiens assez fréquens et très-secrets; car on ne vouloit pas que la communauté s'en aperçût; et ces entretiens ont produit les récits compris dans les deux premiers volumes de l'ouvrage. L'abbé Genet exigea même, sous peine de désobéissance, que la Sœur de la Nativité lui racontât sa vie intérieure, qui occupe une bonne partie du IIIe. volume.

L'abbé Genet fut forcé de quitter Fougères au com-

mencement de juin 1791 (1), et de se cacher pendant quelque temps; les progrès de la révolution et le schisme constitutionnel étoient pour les prêtres fidèles une source d'inquiétudes et de vexations. L'abbé Genet erra donc d'abord dans les environs, occupé à rédiger les notes qu'il avoit prises sous la dictée de la Sœur. Celle-ci, de son côté, faisoit écrire de nouveaux cahiers par deux religieuses qui étoient dans son secret, et elle les transmit à l'abbé Genet, qui sortit de France, et se rendit à Jersey, le 6 décembre 1791. C'est-là qu'il s'occupa de rédiger les révélations, et il a marqué qu'il acheva ce travail à Jersey, le 26 janvier 1792. Depuis il passa en Angleterre, d'où il ne revint qu'en 1802.

Les Urbanistes restèrent encore quelque temps dans leur couvent; mais après le 10 août 1792, elles furent forcées d'en sortir. La Sœur de la Nativité protesta en cette rencontre avec fermeté contre la violence qu'on leur faisoit; c'étoit le 27 septembre ou le 27 octobre; car l'abbé Genet varie là-dessus. La Sœur fut recueillie par un habitant charitable de Fougères, M. Binel de la Jannière, qui avoit deux sœurs parmi les Urbanistes. Peu de temps après on les força de quitter leur habit religieux qu'elles avoient conservé. Un décret de la convention ayant obligé les religieuses à se rendre dans leur pays natal, la Sœur se retira chez Guillaume le Royer, son frère, fermier à Montigny, paroisse de la Chapelle-Janson. Elle y passa les temps les plus fâcheux de la révolution, rendant des services à son frère, donnant de grands exemples de piété, et montrant autant de courage que de présence d'esprit au milieu des partis qui divisoient ce pays; car les chouans et les républicains se succédoient souvent dans les campagnes, et favoriser les uns, c'étoit s'exposer au ressentiment des autres.

(1) Ailleurs il dit que c'est en 1790; c'est ou une méprise, ou une faute d'impression.

Les circonstances étant devenues moins orageuses, la sœur converse retourna chez M. de la Jannière, et y passa le reste de ses jours. Elle recommença bientôt à dicter de nouvelles révélations aux deux sœurs qui étoient dans son secret. Un des cahiers qu'elles avoient écrit fut envoyé à l'abbé Genet, en Angleterre, qui le reçut; un autre fut perdu en mer pendant le trajet. La Sœur devint infirme; quelqu'attention qu'on eut pour elle chez M. de la Jannière, elle se déplaisoit au milieu du monde, et eût voulu pouvoir suivre plus exactement les observances de sa règle. Elle forma le dessein de se retirer à Saint-Malo, pour y vivre plus éloignée de la dissipation; elle désiroit aussi beaucoup passer en Angleterre, et rejoindre l'abbé Genet. Mais elle ne pût exécuter ces deux projets, et mourut à Fougères, le 15 août 1798, âgée de 67 ans six mois vingt-deux jours. Son courage et sa patience ne se démentirent point dans sa maladie; elle ne s'entretenoit que de Dieu et du bonheur de le voir, et elle reçut les sacremens avec les marques de la plus vive piété.

L'abbé Genet n'avoit pas tenu secret, en Angleterre, le dépôt qui lui étoit confié; il le montra à plusieurs personnes, et il s'en répandit des copies. D'abord l'éditeur avoit intitulé l'ouvrage la *Nouvelle Apocalypse, ou Recueil suivi des révélations faites à une ame chrétienne touchant les derniers temps;* on trouva ce titre un peu ambitieux, et il consentit à adopter celui de *Vie et Révélations,* sous lequel l'ouvrage a paru. A son retour en France, on lui remit les nouveaux cahiers que la Sœur avoit fait écrire, pour qu'il les rédigeât; il n'a point exécuté ce travail, et s'est contenté de tracer une *Relation des huit dernières années de la vie de la Sœur,* sur les rapports de celles qui l'avoient le plus connue dans cet intervalle. Il y donne, comme dans le reste de l'ouvrage, une haute idée des vertus et de la perfection de sa pénitente. Cet ecclésiastique fut depuis son retour curé de Saint-Sauveur des Lan-

des, près Fougères, et mourut subitement, en 1817, laissant ses manuscrits à un ami, qui, à ce qu'il paroît, en a traité avec un libraire. Nous allons faire connoître le plan et la distribution de l'ouvrage.

La seconde édition, que nous sommes chargés d'annoncer, forme 4 volumes, qui sont remplis comme il suit : le Ier. commence par un *Avis* du nouvel éditeur. Il prévient qu'il a fait quelques changemens; il a supprimé un Discours préliminaire d'une longueur excessive; il a retranché des sorties et digressions de l'abbé Genet, ainsi qu'une grande partie des notes, *qui étoient pour la plupart inexactes;* c'est l'éditeur lui-même qui le reconnoît, et nous avons inséré dans notre no. 509 une lettre de M. l'abbé Barruel, qui blâme aussi plusieurs choses dans ces notes, et y relève même des erreurs. Le *Discours préliminaire*, qui suit, est de l'abbé Genet, qui s'y déclare fortement pour l'inspiration de la Sœur. L'*Abrégé de la Vie de la Sœur* est également de lui; elle forme 150 pages. L'auteur raconte fort longuement les traits de vertu de cette fille, ce qui étoit d'autant plus inutile qu'il devoit donner, plus bas, sa *Vie intérieure écrite par elle-même*: il ne s'étend pas moins sur les révélations, et mêle souvent ses propres idées à celles de la Sœur; il ne l'écoute pas seulement, il l'encourage et la fortifie contre ses propres doutes et contre les objections qu'on pourroit lui faire. Il dit qu'il laisse chacun prononcer sur les révélations, et il plaide à chaque instant pour les défendre. Il semble qu'il eût été plus prudent, et même plus adroit d'exposer simplement les faits. Dans un endroit il dit à la Sœur que *le démon la faisoit passer successivement du pélagianisme au jansénisme, et du jansénisme au pélagianisme;* la Sœur ne savoit sûrement pas ce que c'étoit que le jansénisme et le pélagianisme, et on ne voit nulle trace de jansénisme dans ce qu'elle lui avoit rapporté de son intérieur.

(*La suite à un numéro prochain*).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Lundi prochain il y aura une assemblée de charité dans l'église métropolitaine, pour l'établissement des classes des Frères des Écoles chrétiennes, et pour l'ouverture d'une pharmacie, confiée aux Sœurs de la Charité, et destinée pour les pauvres de la Cité. A onze heures très-précises, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, célébrera une messe basse du Saint-Esprit, qui sera suivie du sermon par M. l'abbé de Maccarthy. Après le discours, S. Em. M. le cardinal archevêque donnera la bénédiction du saint Sacrement. S. Em. s'intéresse spécialement à l'établissement des Frères, et elle a bien voulu permettre que les classes se fissent dans des bâtimens dépendans de l'archevêché, qui ont été disposés pour cet effet. La quête sera faite par Mme. la duchesse d'Esclignac et Mme. la comtesse de la Rochefoucauld. Les personnes qui ne pourroient se trouver à cette assemblée, sont priées d'envoyer leur offrande à MM. les vicaires-généraux, ou à M. le curé de Notre-Dame, ou à M. l'abbé la Calprade, chanoine, un des zélés promoteurs de l'établissement.

— M. François de Bovet, nommé et institué archevêque de Toulouse, en 1817, vient de donner sa démission; ce prélat se proposoit depuis long-temps de se rendre dans son diocèse; mais n'ayant pu faire le voyage, à raison de l'état de sa santé, il n'a pas voulu garder un titre dont il ne pouvoit remplir toutes les fonctions. On ne peut que regretter qu'un vaste diocèse se trouve privé des soins d'un évêque si distingué dans l'ancien clergé par ses lumières et sa piété, et dont la présence eût été si utile au clergé et aux fidèles. M. de Bovet, qui est né le 21 mars 1745, étoit, avant la révolution, évêque de Sisteron, et donna la démission de son siége, en 1812, comme nous l'avons raconté.

— On assure que M. Jauffret, évêque de Metz, est nommé par S. M. à l'archevêché de Bourges, vacant par la mort de M. des Galois de la Tour, et que M. de Villèle, qui avoit été nommé et institué en 1817 pour l'évêché de Verdun, passe à l'évêché de Metz.

— La première communion des Savoyards, dans l'église des Missions-Etrangères, a eu lieu jeudi dernier. Les enfans ont été disposés le matin d'une manière plus prochaine à cette grande action, par des prières et des cantiques. A neuf heures et demie, M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., a célébré la messe; les enfans ont tous été à l'offrande. Avant et après la communion, M. l'abbé Gourdon leur a adressé une courte exhortation, pour leur suggérer les sentimens convenables à la circonstance. Quarante enfans ont fait leur première communion et vingt-huit autres l'ont renouvelée. De vertueux fidèles se sont joints à eux dans cet acte de piété, que le maintien de ces enfans a rendu plus touchant encore. La messe de communion a été suivie d'une messe d'actions de grâces et du chant des cantiques. A midi, on a servi aux enfans, dans l'atelier destiné à leurs travaux, un dîner dont la charité avoit fait les frais. Mgr. le nonce a bien voulu s'y montrer et a béni la table; les enfans ont été servis par ceux-mêmes qui les instruisent et les dirigent. A trois heures, tous étant retournés à l'église, M. l'abbé Gourdon a prononcé un discours pour exhorter les enfans à conserver le souvenir des grâces qu'ils avoient reçues. Le renouvellement des vœux du baptême s'est fait avec beaucoup de piété. M. l'archevêque de Nisibe a encore présidé à la cérémonie du soir.

— Jeudi, 20 avril, M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la grande-aumônerie et prédicateur ordinaire du Roi, a prêché dans l'église Saint-Vincent-de-Paul, en faveur de l'établissement de charité de cette paroisse, que MADAME a bien voulu prendre sous sa protection. Après un exorde analogue à l'objet de

la réunion, M. Feutrier a parlé du bonheur de la vertu. Le morceau sur l'innocence, et les délices dont elle est la source, a surtout été remarqué. L'orateur, en terminant, a encore rappelé la fin héroïque et touchante du Prince dont les bienfaits se rattachoient au sujet; on y a retrouvé la même sensibilité que dans l'oraison funèbre que M. l'abbé Feutrier a prononcé sur le même sujet, et ce morceau a vivement ému l'auditoire et a fait couler des larmes. La quête s'est élevée à près de 3000 francs.

— On travailloit depuis quelques années à la restauration de la chapelle de Versailles; ce beau monument de la magnificence comme de la religion de Louis XIV, avoit été béni, il y a actuellement cent dix ans (le 5 juin 1710), par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris; il vient d'être remis dans son premier état. Les travaux étant terminés, M. le prince de Croï, évêque de Strasbourg, a été désigné par S. Em. M. le cardinal grand-aumônier pour bénir de nouveau cette chapelle, profanée plus d'une fois pendant le règne de l'impiété. C'est le 18 avril que cette cérémonie a eu lieu. Le prélat est descendu chez M. le marquis de Vérac, gouverneur du château, et s'est rendu à la chapelle, accompagné des ecclésiastiques qui y sont attachés. Les bénédictions ont été faites au dedans et au dehors, suivant l'ordre prescrit par les rituels; l'autel a été paré de ses ornemens, et le prélat a célébré la messe. On ne peut que se réjouir de voir rendre à la religion un édifice digne d'elle, et qui doit à plus d'un titre être cher à nos Princes, et leur rappeler de tendres ou de glorieux souvenirs.

— Le 17 avril, M. de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berri, s'est rendu à Saint-Denis avec plusieurs officiers de la maison du Prince et de la Princesse. M. l'abbé d'Espinassoux, chanoine de Saint-Denis, ayant célébré la messe, on a enlevé de la sacristie le petit cercueil renfermant

les entrailles de Mgr. le duc Berri, qui doivent être transportées à Lille. On a chanté des prières, et le cercueil a été placé dans un char funèbre. M. l'évêque d'Amiens est monté dans une première voiture avec M. l'abbé de Sambucy, maître des cérémonies de la chapelle; les officiers du Prince étoient dans une autre voiture. Le premier jour, le cortége a passé à Beaumont, où il a été reçu par le clergé et par les autorités; à trois heures après midi, il est arrivé à Beauvais: toutes les autorités de la ville, et les corps militaires avoient été au devant. A la porte de la cathédrale, M. l'abbé Clausel de Coussergues, vicaire général, s'est présenté à la tête d'un nombreux clergé, et a prononcé un discours assez court, mais touchant, dans lequel il a payé un nouveau tribut à la mémoire d'un Prince généreux, et a salué avec respect ses restes précieux. On a chanté les vêpres des morts; toute la nuit des ecclésiastiques ont veillé près du catafalque, et ont récité des prières pour les morts. Le mardi, à sept heures du matin, il a été célébré une messe, avec des prières expiatoires; le clergé de la ville y assistoit, ainsi que les autorités et les habitans. On est étonné que, dans la relation de cette cérémonie, le *Journal de l'Oise* ait affecté de ne pas nommer M. l'abbé Clausel.

— M. l'abbé de la Mennais vient de faire paroître la seconde édition de ses *Réflexions sur l'état de l'Eglise pendant le 18e. siècle, suivies de Mélanges religieux et philosophiques*; in-8°. La première édition avoit été épuisée en peu de temps; la seconde ne sera pas moins recherchée. On a fait disparoître des fautes d'impression qui déparoient la première, et qui souvent nuisoient au sens, et laissoient l'intention de l'auteur équivoque. Nous avons, en rendant compte de la première édition, fait connoître les objets dont se compose le volume, et il y auroit peu d'utilité à y revenir. Nos lecteurs peuvent sans doute oublier ce que nous leur disons, et ils ne font en cela que nous rendre jus-

tice; mais il est à croire qu'il n'oublient pas si aisément ce qui a rapport à un écrivain de la force et de la réputation de M. de la Mennais. On le retrouvera ici avec toute la vigueur de son talent, et peut-être même les articles détachés qui remplissent ce volume conviennent-ils à plus de personnes, soit parce qu'ils traitent souvent de matières moins hautes, soit parce qu'étant plus courts, ils n'exigent pas autant de temps et de réflexions pour en saisir les raisonnemens et les conséquences.

Nouvelles politiques.

Paris. La commission de la chambre des pairs, chargée de l'instruction du procès de Louvel, a fait subir un interrogatoire au colonel Mauvais, réfugié du Texas, prévenu d'avoir tenu des propos atroces contre Mme. la duchesse de Berri, peu de temps avant le fatal événement du 13 février.

— De grands changemens vont avoir lieu dans la maison royale d'éducation à Saint-Denis; Mme. la comtesse du Quengo, qui en étoit surintendante depuis 1815, a quitté cet établissement. M. l'abbé Bernet, premier aumônier, a aussi donné sa démission.

— MM. de la Fayette, de Chauvelin, Manuel, Dupont (de l'Eure), Lafitte, d'Argenson, Keratry, C. Perrier et B. Constant, ont écrit, le 18 avril, à M. le procureur général pour réclamer en faveur des signataires du *Prospectus* d'une souscription pour les futures victimes des dernières lois. M. Bellart leur a répondu, le 19 : « J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, sous la date d'hier. Les devoirs des magistrats sont réglés par les lois; c'est à elles seules et aux tribunaux qu'ils rendent compte de leur conduite. Voilà leurs arbitres; je serai toujours prêt à répondre aux questions que ceux-là m'adresseront; mais je vous prie d'approuver que je ne reconnoisse pas d'autre autorité, et surtout celle que vous vous attribueriez sur le ministère public, et que je ne saurois même comment définir.

— Le *Constitutionnel* et la *Renommée* avoient cherché à

élever des doutes sur la courageuse conduite du grenadier Marie. On a fait une nouvelle enquête à l'hôpital du Gros-Caillou, par l'ordre de M. le maréchal de service. L'assassinat de Marie a été de nouveau constaté, et il n'est pas resté la moindre incertitude sur la belle action de ce brave militaire.

— Le *Courrier* et l'*Indépendant* sont aujourd'hui réunis ; la société de la *Minerve* est dissoute ; l'*Aristarque* a cessé de vivre ; les *Lettres normandes* et la *Renommée* sont, dit-on, menacées du même sort. Le moment n'est pas heureux pour les feuilles libérales. Leurs auteurs s'en dédommagent en publiant des brochures. Les éditeurs des *Rognures du Censeur*, des *Lettres sur l'état de la France*, et des *Documens historiques*, prévenus d'avoir cherché à éluder la loi sur la censure, sont assignés à comparoître, le 22, à l'audience de police correctionnelle.

— Dans la nuit du 19 au 20, on a affiché sur le mur du bâtiment qui est au milieu de la place des Victoires, un placard séditieux, dans lequel on faisoit l'éloge de Louvel ; c'est une nouvelle preuve que son attentat est un crime *isolé*.

— M. le comte Maxime de Choiseul n'a pas accepté, dit-on, la place de préfet du département de la Côte-d'Or.

— Le *Journal de l'Isère* est dénoncé aux tribunaux pour avoir soutenu que l'exclusion de M. Grégoire n'avoit été *le résultat de l'application d'aucune loi*.

— Le 11 de ce mois, la cour royale de Bourges a ordonné que la lettre de M. le président du conseil des ministres, dont nous avons parlé, il y a quelque temps, seroit affichée à la porte de tous les tribunaux civils, de commerce, et justice de paix du ressort, et dans l'enceinte du palais de la cour.

— L'individu de Rhodez qui demandoit, dans une pétition adressée aux chambres, l'abolition des missionnaires et des Frères de Saint-Yves, est proche parent de ce Missonnier qui a joué un rôle si ridicule dans le fameux procès *Fualdès*.

— A Bordeaux, il a été défendu à tous les marchands d'estampes, d'étaler des caricatures. Il en étoit resté deux exposées à la porte d'un cabinet de lecture ; la police les a saisies sur-le-champ.

— Parmi les candidats à la chambre des députés portés dans les quatre colléges électoraux qui doivent s'assembler, le 24, on compte, à Avignon, MM. de Causans et Fiévée; à La Rochelle, M. Fleuriot; à Valence (Isère), M. Planelli de la Vallette; à Rouen, MM. Ribard et de Bouville.

— M. du Boisguéhenneux, maire de Pontaven (Finistère), proteste hautement, en son nom et au nom de ses administrés, contre une pétition adressée à la chambre en faveur de la loi des élections et de la Charte, par *les francs Bretons de Pontaven, partisans du bon ordre*, et déclare qu'elle ne peut être l'ouvrage que de cinq ou six *effrénés*.

— Le roi d'Espagne a ordonné la réunion des cortès pour le 9 juin, au lieu du 9 juillet, époque désignée précédemment. Des changemens se sont opérés dans le ministère; on vient d'y nommer plusieurs anciens députés des cortès. Le roi et la reine se montrent souvent en public, et l'on assure qu'ils sont toujours accueillis par des acclamations de joie. Le comte de l'Abisbal s'est fait chasser du club du café Lorenzini, comme indigne de la confiance des patriotes : la cour n'a pas de lui une meilleure opinion. Si Madrid paroît tranquille, il n'en est pas de même des provinces; en plusieurs endroits on a manifesté l'intention de méconnoître l'autorité du roi, et celle de la junte centrale. Mina a refusé de reconnoître comme chef politique, M. Escudero, homme sage et généralement estimé, qui arrivoit de Madrid pour occuper ce poste, et lui a fait défense d'entrer dans la ville.

— Le prince Ruffo de Castelcicala, ambassadeur du roi des Deux-Siciles près la cour de France, est nommé gouverneur du jeune prince héréditaire de Naples, frère de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri.

— L'affaire de M. Ferdinand Van der Straeten, à Bruxelles, vient d'être terminée. On sait que ce Flamand avoit été traité rigoureusement pour un ouvrage intitulé : *Tableau de la situation actuelle du royaume des Pays-Bas*, 1819, in-8°. La publication de ce livre avoit été précédée de deux mémoires du même auteur sur le commerce; elle fit grand bruit en Belgique, comme signalant avec assez de franchise les fautes de l'administration. M. Van der Straeten fut mis en prison; sept avocats de Bruxelles, qui avoient signé une consultation

en sa faveur, furent également arrêtés. M. Van der Straeten fit paroître une requête aux Etats-généraux, datée des prisons de Bruxelles, le 24 février dernier; il dénonçoit le ministre de la justice, M. Van Maanen, comme coupable d'actes arbitraires. Ses avocats ayant été mis en jugement ont été acquittés, et son procès à lui-même a été jugé le 14 avril. Le procureur-général s'est élevé vivement contre la censure que M. Van der Straeten avoit faite des actes du gouvernement contre M. l'évêque de Gand, et sur les matières ecclésiastiques; actes qui ont excité tant de mécontentement dans les Pays-Bas; on accusoit l'auteur d'avoir cherché à exciter la haine contre les Hollandois et les protestans, parce qu'il plaidoit la cause des catholiques belges, et qu'il se plaignoit des entraves mises à leur religion et à leurs priviléges. M. Deburk, son avocat, a répondu au procureur général; et M. Van der Straeten lui-même a prononcé sa défense avec beaucoup de feu, et a particulièrement insisté sur l'état désolant du commerce. La cour l'a condamné à 3,000 florins d'amende et aux frais, et a ordonné qu'il fût mis en liberté. Cet arrêté a excité de grandes acclamations, et M. Van der Straeten a été conduit chez lui par un cortége nombreux. Comme sa fortune a beaucoup souffert de sa longue détention, il est question d'ouvrir à Bruxelles une souscription en sa faveur.

— Le gouvernement des Etats-Unis a proposé au congrès d'occuper de force les deux Florides, sans attendre le résultat des négociations d'Espagne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, le procès-verbal de la séance orageuse de la veille est adopté sans réclamation. Après quoi, M. le comte de Girardin fait un rapport sur diverses pétitions, dont la plus importante est celle des maires de Bracieux et d'autres communes du département de Loir et Cher, qui réclament contre la vente projetée du domaine de Chambord. La commission propose l'ordre du jour, attendu qu'une ordonnance royale a autorisé cette vente. MM. de Salaberry, député de Loir et Cher, et Leisné de Villevesque appuient la pétition, et demandent le renvoi au ministre des finances. M. le baron Louis explique les motifs qui l'ont engagé, comme ministre des finances, à porter l'ordonnance qui autorise l'aliénation du domaine de Chambord; il soutient que cette

ordonnance est conforme à la législation, et appuie l'ordre du jour. M. de Lacroix-Frainville parle dans le sens de M. Salaberry, et voudroit de plus que la pétition fût envoyée au ministre de la justice, dans le cas où il y auroit à poursuivre contre le ministre des finances, auteur de l'ordonnance. MM. le général Foy et Bédoch sont d'un avis contraire. Après d'assez longs débats, la chambre passe à l'ordre du jour, mais à une foible majorité. On reprend la discussion sur les comptes. Les articles 9 et 10 sont adoptés sans difficulté. Un article additionnel sur la spécialité des crédits, proposé par M. de Chauvelin, et appuyé par M. de Caumartin, est ajourné par une immense majorité. D'autres propositions, tendant au même but, faites par MM. Foy, Sébastiani, Bignon et B. Constant, et combattues par M. le ministre des finances et MM. les commissaires du Roi, sont successivement rejetées.

Le 19, on entend un rapport de M. le comte de Girardin sur plusieurs pétitions. Malgré les efforts de M. B. Constant, on passe à l'ordre du jour sur celle des habitans de Pontrieux (Côtes du Nord), qui réclament contre toute loi d'exception. M. Mousnier-Buisson, autre rapporteur de la commission des pétitions, annonce que M. le vicomte de Bec-de-Lièvre, conseiller de préfecture au Puy, en Velay, propose l'ouverture d'une souscription, pour élever une chapelle sépulcrale sur le lieu où Mgr. le duc de Berri a succombé victime d'un atroce assassinat. La commission pense que cette pétition est faite dans un but national, et qu'elle doit être renvoyée au ministre de l'intérieur: adopté. On reprend la discussion sur les comptes, et M. le général Brun de Villeret présente un amendement tendant à ce que la ville de Paris rembourse au trésor les 18 millions qui lui ont été avancés par le gouvernement, à l'occasion des subsistances. M. B. de Lessert fait quelques observations dans l'intérêt de la ville de Paris, et demande la question préalable. M. Benoist croit que l'on peut d'autant moins forcer la ville de Paris au remboursement, qu'elle prétend que c'est un prêt qu'on lui a fait malgré elle. MM. Sébastiani et Laisné de Villevesque appuient l'amendement. M. le ministre des affaires étrangères regarde cette question comme très-importante, mais ne pense pas que dans ce moment la chambre puisse en être saisie. MM. Casimir Perrier et de Villèle votent dans le même sens. M. le ministre des finances déclare que le gouvernement s'occupe de lever les difficultés à cet égard. L'amendement est écarté, puis l'on vote sur l'ensemble de la loi, qui est adopté par 182 voix contre 25. Sur la proposition de M. le président, la chambre s'ajourne au 22.

Le 20, les bureaux se sont réunis pour la discussion préparatoire du nouveau projet de loi des élections. La nouvelle commission chargée d'examiner ce projet de loi, se compose de MM. de Mogueville, Courvoisier, Paillot de Loynes, Camille Jordan, Mousnier-Buisson, Barairon, Lainé, Daunon et le général Foy. D'autres commissions ont été également nommées pour examiner la proposition de M. Rolland (de la Moselle), sur les fossés des grandes routes; celle de M. Manuel, sur l'organisation du jury; et celle de M. Méchin de Dizier, sur les pétitions.

LIVRE NOUVEAU.

Plaintes et Complaisances de la sainte Vierge, pour chaque jour de l'année (1).

L'auteur de ce petit ouvrage en fit imprimer, il y a quelques années, un autre du même genre, sous le titre de *Plaintes et Complaisances du Sauveur;* il y en eut successivement plusieurs éditions, et le livre se répandit dans des maisons religieuses et dans des pensionnats dirigés par l'esprit de piété. C'est ce qui a porté l'auteur à donner, sur le même modèle, les *Plaintes et Complaisances de la sainte Vierge*, qui forment un volume plus considérable que le précédent. Chaque page contient une plainte ou une complaisance, une plainte à la sainte Vierge, et un avis du saint du jour, qui peut servir pour la méditation.

Le même auteur vient de donner une seconde édition, augmentée, d'un petit volume, intitulé : *l'Amant de Jésus en oraison.* Ce petit livre doit être lu dans le même esprit qui l'a inspiré.

(1) Prix, 2 fr. et 2 fr. 75 centimes franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Ad. Le Clere.

AVIS.

Sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations.

L'église de France a produit, dans le 18e. siècle, plusieurs interprètes et commentateurs de la Bible. Le plus célèbre est Augustin Calmet, Bénédictin de Saint-Vannes, abbé de Senones, mort le 25 octobre 1757; il fit paroître, à Paris, de 1707 à 1716, *la Bible, en latin et en françois, avec un commentaire littéral et critique*; 23 vol. in-4°., auxquels il ajouta, en 1720, un volume de *Nouvelles Dissertations*. On en fit, presque toute de suite, deux autres éditions, et il en existe aussi des éditions latines imprimées à Venise, à Francfort et à Augsbourg. Les *Dissertations* furent réimprimées séparément, à Paris, en 1720, avec dix-neuf nouvelles *Dissertations*; 3 vol. in-4°. C'est une vaste compilation, où le savant auteur a fait entrer bien des choses utiles, et d'autres aussi qui le sont moins ou qui même ne le sont pas du tout, et on pourroit désirer qu'il eût joint quelquefois à son érudition plus de choix et de sobriété.

Dans le même temps, Louis de Carrières, prêtre de l'Oratoire, mort à Paris, dans la maison Saint-Honoré, le 11 juin 1717, publioit son *Commentaire* qui ne consiste que dans l'insertion de quelques phrases ou même de quelques mots dans le texte. Il eut soin de mettre ces additions en lettres italiques, afin de les distinguer des propres paroles de l'écrivain sacré. Ce travail, simple et abrégé, parut plus commode; il épargnoit au lecteur la peine de consulter de longues explications, et de quitter à tout instant le texte pour chercher dans des

notes fréquentes ou dans de prolixes dissertations, la solution des difficultés qui pouvoient l'embarrasser. L'ouvrage fut imprimé successivement de 1701 à 1716, et forma 26 vol. in-12; les éditions s'en sont multipliées depuis (1).

Parmi ces éditions on remarque celle que donna Henri-François de Vence, docteur de Sorbonne, prévôt de l'église primatiale de Nanci, et ancien précepteur des princes de Lorraine. Cet ecclésiastique, qui mourut à Nanci, le 1er. novembre 1749, fit paroître, de 1738 à 1743, les *Commentaires* du père de Carrières, avec six volumes d'*Analyses et Dissertations sur l'ancien Testament*, et deux volumes d'une *Analyse ou Explication des Psaumes*. On a quelquefois confondu cet auteur avec François de Villeneuve de Vence, Oratorien, mort en 1741, qui a traduit quelques ouvrages de saint Augustin, et qui étoit appelant, réappelant et signataire d'actes, de requêtes et de protestations contre la bulle *Unigenitus* et le formulaire. Henri-François de Vence étoit, au contraire, soumis aux décrets de l'Eglise; il contribua à les faire accepter en Lorraine, et il adhéra aux actes de la faculté de théologie de Paris, en 1729; dans sa lettre d'adhésion, qui est du 27 juillet 1729, il se prononce fortement contre l'appel, et pour l'autorité de l'Eglise; sa lettre se trouve dans le Recueil des actes de la faculté de théologie de Paris, imprimé en 1730, in-4o.

De 1748 à 1750, Laurent-Etienne Rondet, éditeur savant et soigneux, mais justement suspect sous quelques

(1) On vient de réimprimer, en beaux caractères et sur beau papier, formats in-8o. et in-12, les *Commentaires du R. de Carrières, sur tous les livres de la Bible*, qu'on trouve à Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal. Prix, pour l'in-8o. broché, contenant 10 volumes, 45 fr.

Pour l'in-12, contenant 10 volumes, 27 fr.

En ajoutant au prix de l'ouvrage, 2 fr. par volume in-8o., et 1 fr. 25 c. par volume, on les recevra franc de port.

rapports, donna, sous le titre annoncé en tête de cet article, un Abrégé du Commentaire de D. Calmet, en 14 vol. in-4°.; ouvrage qui reparut, de 1767 à 1774, avec une augmentation de trois volumes, et qu'on connoît sous le nom de *Bible d'Avignon*. Aux *Dissertations* de l'abbé de Vence, qu'il inséra en partie, il en joignit d'autres de lui, qui sont un peu longues et diffuses. Il y en a, dans le dernier volume par exemple, quatre qui rentrent à peu près dans le même sujet, sur l'antechrist, sur la fin du monde, sur les sept âges de l'Eglise, et sur le sixième âge. Rondet, qui mourut le 1er avril 1785, avoit beaucoup de dévotion au diacre Pâris, et croyoit avoir été guéri d'une maladie, en 1741, par des reliques de Soanen; toutefois il se montre dans ses *Dissertations* opposé au millénarisme et aux opinions nouvelles de ses amis, d'Etémare, Joubert et autres; mais il y tombe aussi dans l'inconvénient des conjectures arbitraires, et passe beaucoup de temps à établir ou à réfuter des systêmes qu'il falloit tout au plus exposer en peu de mots; il répète même quelquefois ce qu'il avoit déjà dit dans ses préfaces sur les prophètes et dans des dissertations précédentes. Feller l'accuse d'avoir donné dans des explications fanatiques et insensées, et il cite une *Dissertation sur les sauterelles de l'Apocalypse*, que nous n'avons point trouvée dans le volume ci-dessus cité. Rondet nous a paru même, dans les dissertations qui s'y trouvent, se garantir des exagérations les plus choquantes d'un parti auquel on sait d'ailleurs qu'il étoit dévoué; mais en même temps nous croyons que ces *Dissertations* mériteroient d'être revues par un critique attentif qui en retrancheroit les trois quarts. Nous ne doutons pas qu'on ne pût en faire autant pour les autres volumes, et alors on réduiroit à de plus justes proportions un ouvrage où Rondet s'est trop laissé aller à sa fécondité, et fait souvent trop d'étalage d'érudition. L'éditeur économiseroit par-là la bourse et le temps des souscripteurs; il auroit quelques volumes de

moins, et quelques souscripteurs de plus; et tout le monde y gagneroit.

C'est la seule observation que nous nous permettrons sur la nouvelle édition de la *Bible d'Avignon*, qui se compose d'ailleurs de quatre parties distinctes: 1°. la version latine, qui est la Vulgate; 2°. la traduction françoise, qui à quelques changemens près, est celle du père de Carrières, et qui forme ce qu'il y a de plus important et de plus utile dans l'ouvrage; 3°. les notes qui sont destinées à éclaircir le texte; 4°. les préfaces et dissertations, qui sont tirées de dom Calmet, du père de Carrières et de l'abbé de Vence, sans compter celles que Rondet y a jointes.

Pour le surplus des détails, et pour les conditions de la souscription, nous renvoyons au *Prospectus*, qui a été publié, il y a quelque temps, et qu'on a inséré en entier sur la couverture de ce journal, n°. 575. Les éditeurs, qui ont déjà réimprimé plusieurs ouvrages utiles, annoncent que l'exécution de celui-ci sera dirigée avec beaucoup de soin; ils en ont sans doute chargé quelque ecclésiastique capable et instruit; c'est le moyen d'inspirer de la confiance en leur entreprise.

On avoit annoncé une édition semblable à Angers; mais ceux qui devoient l'exécuter se sont réunis aux éditeurs de Paris, et il n'y en aura qu'une seule.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans la dernière congrégation des rits du 11 mars, outre les causes dont nous avons parlé, on a proposé celle de la vénérable servante de Dieu Lilia-Marie, du Crucifix, de Viterbe, religieuse du tiers-ordre de Saint-François, et fondatrice de cinq monastères dans l'Etat de l'Eglise. Les procédures déjà faites à Viterbe ont été approuvées, et on va procéder à l'examen de la sainteté, des vertus et des miracles.

PARIS. D'après les dispositions prises par Mgr. le cardinal grand-aumônier, la fête de l'invention des corps de saint Denis et de ses compagnons, et l'anniversaire de la translation de leurs reliques, ont été célébrées à l'abbaye de Saint-Denis, M. le coadjuteur de Paris, qui est membre du chapitre, a officié, assisté de chanoines et d'ecclésiastiques. M. l'abbé Borderie, archidiacre de Saint-Denis et vicaire général, a prêché sur la grandeur des saints. Quatorze évêques, membres du chapitre, et autres, assistoient à la cérémonie, qui avoit attiré aussi de pieux fidèles. Les reliques des saints martyrs étoient exposées sur un autel au bas du chœur. M. l'archevêque de Trajanople a aussi officié le soir.

— Le lundi 24, à onze heures, il y a eu une assemblée de charité à Notre-Dame pour les deux objets que nous avons indiqués. A onze heures, M. le coadjuteur a célébré une messe basse du Saint-Esprit, après laquelle M. l'abbé de Maccarthy est monté en chaire. S. Em. M. le cardinal archevêque étoit présent. L'orateur a parlé sur les bienfaits de la religion; il l'a représentée soutenant l'homme aux deux extrémités de la vie. 1°. Elle instruit la jeunesse; elle l'éclaire sur ses devoirs; elle la prémunit contre les suggestions du monde et des passions, et tandis que des docteurs de mensonge cherchent à l'égarer et à la corrompre, la religion lui fait aimer l'ordre et la vertu. Un exemple récent a servi ici à M. de Maccarthy à prouver la funeste influence de l'athéisme; nul crime n'épouvante celui pour qui Dieu est un vain mot. 2°. La religion soutient la vieillesse, et console l'homme sur le lit de douleur et à la veille du terrible passage; elle lui apprend à échanger des souffrances d'un moment pour un poids immense de gloire. M. l'abbé de Maccarthy a entremêlé plusieurs fois dans son discours l'éloge des vertueux Frères des Écoles chrétiennes, qui se livrent avec tant de zèle à l'instruction du jeune âge, et des pieuses filles de saint Vincent de Paul, qui se consa-

crent avec tant de charité au soulagement des pauvres et des malades. L'orateur a payé un tribut d'éloges à la sollicitude de S. Em. pour ces établissemens. Le discours fini, on a chanté un salut, et Mgr. le cardinal a donné la bénédiction du saint Sacrement. M. le nonce, plusieurs évêques, le chapitre métropolitain et beaucoup d'ecclésiastiques, étoient présens, ainsi que Mme. la duchesse de Bourbon; un nombreux auditoire remplissoit la nef.

— Dimanche dernier, M. l'abbé Frayssinous a donné, à Saint-Sulpice, sa conférence sur l'établissement de la religion chrétienne, considéré comme preuve de la divinité de cette religion; on peut se rappeler que nous avons, les années précédentes, donné une analyse de ce beau discours. Il y aura encore une conférence dimanche prochain.

— Le cortége qui accompagnoit les entrailles de M. le duc de Berri est arrivé le 20 à Lille, et a été reçu avec de grands honneurs; toutes les troupes étoient sous les armes, et les maisons étoient tendues. Le service solennel a été célébré le 21, et M. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse, a remis le triste dépôt aux autorités de la ville. Le monument du Prince est élevé dans l'église Saint-Maurice avec une inscription latine.

— Le 19 avril, un service solennel a été célébré à Troyes pour Mgr. le duc de Berri, sur la demande et au nom des chevaliers de Saint-Louis, membres de l'association paternelle de l'ordre. Après l'Evangile, M. l'évêque de Troyes a prononcé l'oraison funèbre du Prince. On espère que l'illustre orateur livrera à l'impression un discours si intéressant par son objet, et qui a puissamment ému l'auditoire. Un tel sujet étoit digne de l'éloquence de M. de Boulogne, et a dû fournir à son talent de ces heureuses inspirations qu'on est accoutumé à retrouver dans tous ses discours.

— On a remarqué que dans la liste des prélats françois, y compris les trois cardinaux, il s'en trouve huit

âgés de 80 ans et plus; dix âgés de 71 à 76 ans, vingt-six qui ont de 61 à 69 ans, quatre de 52 à 59, et trois seulement au-dessous de 50. Le plus âgé de tous est M. Bourlier, évêque d'Evreux; ce prélat est né le 1er. février 1731, et est par conséquent dans sa 90e. année. Ceux qui le suivent immédiatement, sont M. Paillou, évêque de La Rochelle, né le 7 mars 1735, et M. du Chilleau, archevêque de Tours, né le 7 octobre de la même année. Les prélats les moins âgés de tous, sont MM. les évêques de Baïonne et de Strasbourg, et M. l'archevêque de Trajanople. Dans le nombre des 50 évêques en place, il n'y en a que sept qui fussent évêques en 1790; ce sont M. le cardinal de Périgord et MM. du Chilleau, d'Aviau, de Bovet (1), de Pressigny, de Bernis et d'Osmond. Sur le même nombre de 50, il y en a 29 institués en vertu du Concordat de 1801, depuis 1802 jusqu'en 1809, et les autres depuis la restauration. Ainsi, la moitié presque du corps épiscopal se trouve avoir été renouvelée depuis le retour du Roi.

— Un long rapport, fait à l'empereur de Russie par le ministre des cultes de cet empire, propose l'expulsion des Jésuites hors de la Russie; cette mesure a été approuvée par Alexandre. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le ROI, MONSIEUR et MADAME ont rendu le pain bénit les trois derniers dimanches dans l'église de Notre-Dame de Versailles, qui est la paroisse du château; Mgr. duc d'Angoulême, Mme. la duchesse de Berri et MADEMOISELLE le rendront successivement.

— S. A. R. MONSIEUR a fait remettre à M. de Labriffe, député de l'Aube, une somme de 400 fr. pour les incendiés de Ponent, près Arcis-sur-Aube.

— M. de Chapelles, préfet du Morbihan, vient d'annoncer à tous les maires de ce département, qu'il a reçu de la

(1) Ce prélat vient de donner sa démission.

famille royale une somme de 5800 fr., à titre de secours pour les victimes des incendies, des maladies épidémiques et du dégel du 8 janvier dernier. Le Roi a accordé 2400 fr.; S. A. R. MADAME, 1900 fr.; et S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, 1500 fr. Mgr. le duc de Berri avoit aussi promis des secours aux habitans du Morbihan; un attentat, funeste à toute la France, l'a empêché de remplir sa promesse.

— Le lieutenant général comte Liger-Belair est nommé au commandement de la 12e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant général Lepêcheux, appelé à d'autres fonctions.

— Une ordonnance royale, du 31 mars, règle, par un mode uniforme, l'inspection générale des troupes de toutes armes, et l'inspection du matériel de l'artillerie et du génie. Nous donnerons plus bas la liste des officiers généraux inspecteurs, ainsi que des commandans des subdivisions militaires.

— M. Séguier, préfet de la Meurthe, passe à la préfecture de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Maxime de Choiseul.

— La police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, une brochure intitulée : *Aperçus historiques.*

— Le sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel,* ayant fait distribuer, il y a quelques jours, un numéro dont il n'avoit pas été déposé à la police d'exemplaire signé de sa main, a été condamné, par le tribunal correctionnel, à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— M. Dupont, vice-président de la chambre de commerce à Rouen, est nommé vice-président de la sixième section du collége électoral de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. le prince de Montmorency, absent pour cause de maladie.

— M. le maréchal Macdonald vient de publier le compte rendu au Roi des recettes et dépenses de la légion d'honneur. Les revenus se sont élevés, en 1819, à la somme de près de 7 millions. Les dépenses de la maison de Saint-Denis ont été de 440,000 fr.; celles des succursales de 312,000 fr. Le traitement des membres de l'ordre est monté à 5,782,000 fr. Le total général des membres au 11 février dernier, étoit de 40,829.

— Une souscription est ouverte, à Paris, pour l'établisse-

ment d'une école sous le nom d'*Ecole de Berri*, qui sera située dans le premier arrondissement. Le Prince bienfaisant, dont elle doit porter le nom, avoit promis d'en être le fondateur.

— Les dames de la Société de la Charité maternelle de Moulins, ont fait célébrer une neuvaine pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri; à cette occasion, des secours extraordinaires ont été distribués aux pauvres. A Tréguier, toutes les dames se sont réunies pour faire dire, pendant plusieurs mois, une messe pour cet excellent Prince, et une autre pour son auguste épouse, sur laquelle la France fonde, en ce moment, les plus douces espérances.

— Les officiers, sous-officiers et soldats de la légion de l'Yonne, en garnison à Nanci et à Toul, ont donné une journée de solde pour l'exécution du monument à la mémoire de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— M. Boutelaud, sous-préfet de Châlons-sur-Saône, qui s'est trouvé inculpé dans la lettre des membres du tribunal de cette ville à M. l'évêque d'Autun, annonce qu'on va publier un exposé des faits relatifs à la mission; il est aisé de prévoir dans quel esprit cet exposé sera rédigé.

— Le nommé Legéndre, prévenu d'avoir tenu des propos offensans contre Sa Majesté en présence de plusieurs ouvriers, dans des marais voisins de Bourges, a été acquitté, le juri ayant déclaré que les marais où les discours avoient été proférés n'étoit pas un lieu public. Cette déclaration rappelle celle d'un autre juri, qui se fondoit sur ce que le cri de *Vive l'empereur* n'étoit pas un cri séditieux.

— Il paroît que la junte de la Corogne ne veut reconnoître aucun ordre de celle de Madrid, jusqu'à ce que les cortès soient réunis. La situation du général Elio devient de plus en plus périlleuse; les habitans de Valence craignant qu'il ne leur échappât, ont demandé qu'il fût gardé journellement par cinquante bourgeois, et tenu au secret le plus étroit, sans pouvoir communiquer avec personne.

— M. le procureur général de la cour de Bruxelles et M. Van der Straeten, se sont pourvus tous les deux en cassation contre l'arrêt qui condamne ce dernier à une amende de 3000 florins et aux frais.

— La *Gazette officielle de Berlin* a publié un article très-remarquable sur la souscription nationale ouverte à Paris en

faveur des victimes des nouvelles lois; on y regarde la formation d'une pareille société comme le signe de la dissolution de l'Etat légal, comme une sorte d'insurrection contre la loi, et sa publicité comme une déclaration de guerre contre l'autorité existante; il est dit aussi dans l'article que les députés qui sont membres du comité central de cet établissement, ont forfait à leur mission, et qu'ils ont démérité à jamais de la confiance nationale, en donnant un exemple aussi odieux.

— Le mariage du roi de Wurtemberg avec la princesse Pauline, fille du feu duc Louis de Wurtemberg, a été célébré, le 15 avril, à Stuttgard.

— Le procès de Thistlewood, chef de la conspiration éclatée à Londres, il y a quelque temps, vient d'être terminé. Il a été déclaré coupable du troisième et quatrième chefs d'accusation portés contre lui, et sera en conséquence condamné à la peine de mort. La sentence ne sera prononcée et exécutée que lorsque tous ses complices auront été jugés.

Par une ordonnance du 21 avril, S. M. a nommé les maréchaux de camp dont les noms suivent, au commandement des subdivisions militaires, savoir:

Paris, M. le comte de Rochechouart; Versailles, M. de Wall-Ettle, M. le baron Rosière; Melun, M. le marquis de la Tour-du-Pin-Montauban; Beauvais, M. le vicomte d'Esclaibes; Orléans, M. le comte de Meynard; Chartres, M. le baron d'Andigné; Châlons, M. le baron Delcambre; Mézières, M. Piquet du Bois-Guy; Verdun, M. Berthier de Sauvigny; Metz, M. Bruno; Nancy, M. le baron de Villiers; Epinal, M. le baron de Mandeville; Tours, M. le baron d'Eckmühlrath; le Mans, M. le marquis de Rochemore; Angers, M. le baron Jamin; Blois, M. le marquis d'Avaray; Strasbourg, M. le vicomte Brunet; Colmar, M. le baron Rambourg; Besançon, M. le baron de Chabert; Bourg, M. de Sourdis; Lons-le-Saulnier, M. de Rothalier; Vesoul, M. Reubell; Grenoble, M. le baron Quiot; Valence, M. Malartic; Briançon, M. Matingouné; Marseille, M. le baron de Corsin; Digne, M. le baron de Saint-Geniès; Avignon, M. Gavoty; Toulon, M. le baron d'Espert de Pibra; Montpellier, M. le baron Dumoulin; Nîmes, M. le marquis de Pange; Toulouse, M. le baron Reynaud (Hilaire-Benoît); Carcassonne, M. le comte d'Héricourt; Perpignan, M. le baron Vasserot; Tarbes, M. Latour-d'Auvergne; Montauban, M. le duc de la Force; Bordeaux, M. Barbot; Bayonne, M. le baron Gudin; Nantes, M. le baron Bouget; La Rochelle, M. le chevalier Duchâtel; Niort, M. de Choiseul-Beaupré

pré; Bourbon-Vendée, M. le comte Pellissier; Poitiers, M. de Vitré; Rennes, M. le baron Joubert; Saint-Brieuc, M. de Séran; Brest, M. le comte d'Hoffelize; Vannes, M. le vicomte Narbonne-Lara; Caen, M. Guérin-d'Etoquigny; Cherbourg, M. le baron Maucomble; Alençon, M. le vicomte Clerc; Rouen, M. le baron Magle; Amiens, M. le baron Ducasse; Evreux, M. le baron de la Pointe; Lille, M. Cambronne; Arras, M. Balathier; Bastia, M. le chevalier Langeron; Dijon, M. le comte de Dillon; Troyes, M. le comte Grundler; Chaumont, M. Ferrier; Auxerre, M. le baron Boudin de Roville; Mâcon, M. le comte Armand de la Loyère; Lyon, M. le baron Hulot (Etienne); Montbrison, M. Romeuf; Clermont, M. le comte de Sainte-Suzanne; Périgueux, M. le baron Blanmont; Agen, M. le comte de Broglie; Bourges, M. le baron d'Aigremont; Moulins, M. le chevalier Ordonneau; Nevers, M. le comte de Trogoff.

Les officiers généraux désignés ci-après, sont nommés inspecteurs généraux pour la présente année, savoir:

Pour l'infanterie : MM. les lieutenans généraux prince d'Hohenlohe-Bartenstein, comte Claparède, comte Curial, baron Feltrin, baron d'Hastrel, comte Barrois, comte Latrille de Lorencez, baron Pécheux, baron Meunier, comte Bourck, comte de Montmarie, baron Lacroix-Pamphile; MM. les maréchaux de camp baron Dalton, baron Billard, de Conchy, baron Toussaint, Pelleport, de Tromelin, Schaeffer, comte de Rastignac, vicomte de Vergennes, vicomte de Saint-Priest, baron d'Albignac, baron Vautré.

Pour la cavalerie : MM. les lieutenans généraux vicomte Mermet, comte Vallier de Saint-Alphonse, baron Roussel d'Hurbal, baron Jacquinot, chevalier Merlin, comte Girardin, baron Domon, baron Cavaignac; MM. les maréchaux de camp comte de la Roche-Aymon, baron Curto, baron Monnier, baron Wolff, baron Vincent, Hubert, comte de Caraman, comte de Bourbon-Busset.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, M. le président met sous les yeux de l'assemblée l'hommage fait par M. le baron de Saint-Joseph, de son *Essai historique sur le commerce et la navigation de la mer Noire*. M. le ministre des finances présente à la chambre les deux projets de loi relatifs au budget de 1818, et adoptés par la chambre des députés. La chambre en ordonne l'impression, et décide qu'ils seront examinés, le 25, dans les bureaux. M. le vicomte de Montmorency développe une proposition tendant à provoquer une loi qui soumette à de nouvelles règles l'exercice de la contrainte par corps appliquée aux dettes commerciales. M. le duc de Lévis en développe une autre, dont l'objet est de provoquer aussi une loi qui autorise la formation d'un majorat, sans

titres honorifiques, des propriétés héréditairement disponibles dans les mains de leurs possesseurs. Ces deux propositions sont prises en considération. Le reste de la séance est consacré au renouvellement des bureaux, puis à celui du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, M. Bédoch fait un rapport sur des pétitions, dont la plupart, assez singulières, sont écartées par l'ordre du jour. La chambre n'étant pas complète, la séance reste quelque temps suspendue; ensuite M. Laisné de Villevesque développe une proposition dont l'objet est de faire admettre les journalistes dans les couloirs de la salle, pour qu'ils puissent y prendre des notes relatives aux séances publiques. La proposition, appuyée par le côté gauche et une partie du centre, sera prise en considération. On ouvre la discussion sur la loi des douanes. M. Guilhem fait quelques observations sur l'ensemble du projet de loi, et en vote le rejet. M. de Castelbajac communique à la chambre l'opinion de M. de Puymaurin, qui, tout en adoptant les bases de la loi, propose divers amendemens. M. Basterrèche trouve le système actuel des douanes trop empreint des mesures oppressives de Buonaparte; le tarif de l'assemblée constituante lui semble bien plus avantageux; en conséquence, il propose la révision du tarif. M. Demarçay vote en faveur du projet de loi, sous la condition que tous les amendemens qu'il présente seront adoptés. D'autres amendemens de détail sont également présentés par MM. de Bigode et Barthe-Labastide.

Le 24, M. Cornet d'Incourt fait un rapport sur plusieurs pétitions qui ont pour objet les droits sur le vin, la bière, le sel et les huiles: elles sont toutes renvoyées à la commission des voies et moyens. M. le ministre des finances, après avoir fait connoître l'état actuel de la légion d'honneur et l'insuffisance de ses revenus, présente à la chambre un projet de loi dont le but est d'augmenter ses ressources. Le ministre donne ensuite lecture du projet de loi qui porte en substance, que tous les membres de la légion d'honneur, qui antérieurement au 6 avril 1814, recevoient un traitement de 250 francs, et les sous-officiers et soldats, soit retirés, soit en activité, qui depuis ont été nommés chevaliers, recevront, à partir du second trimestre de 1820 sur les fonds du trésor, un secours de 125 fr. pour compléter leur traitement; un fond de 1,700,000 fr. est spécialement affecté à la dépense de ce supplément, et sera compris à cet effet dans le budget du ministère des finances pour l'exercice 1820, et il sera rendu, à la session de 1820, un compte particulier de l'emploi dudit fond, ainsi que des extinctions qui doivent participer à cette distribution. La chambre renvoie le projet de loi aux bureaux, et fixera ultérieurement l'époque de son examen préparatoire. On reprend la discussion sur les douanes. M. de Saint-Cricq, directeur-général, combat les doctrines professées dans la dernière séance par M. Basterrèche. MM. Laisné de Villevesque et Leseigneur proposent diverses modifications. On

ferme la discussion, et M. Morgan de Belloy, rapporteur de la commission, fait son résumé, et persiste dans les conclusions de la commission. M. le président fait ensuite l'analyse de tous les amendemens dont le nombre est considérable. La chambre décide qu'ils seront imprimés, et que l'on délibérera sur les tarifs dans la séance prochaine.

Un écrivain libéral, connu, dit-on, par quelques succès au théâtre, et par des articles plus légers que solides sur la politique, s'est avisé dernièrement de chercher le sujet de ses plaisanteries ailleurs que dans les petits événemens du jour, et il a fait insérer dans le *Constitutionnel* l'article suivant, qu'il a cru sans doute bien ingénieux et bien piquant :

« Je dénonce au chapitre métropolitain de Paris, et au ministère public, un écrivain factieux qui s'est permis de prononcer devant un Roi les phrases suivantes : *Ce sont les peuples qui, par l'ordre de Dieu, ont fait les rois ce qu'ils sont. Oui, Sire, c'est le choix de la nation qui mit d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres, et les proclama souverains. La première source de leur autorité vient de nous.* Le prêtre impie qui s'exprimoit ainsi s'appeloit Massillon, le roi jacobin qui laissoit professer devant lui ces doctrines pernicieuses, se nommoit Louis XIV ».

Il étoit difficile qu'un écrivain, qui veut parler de ce qu'il ne connoît pas, ne fît point quelques méprises. M. E., qui a plus lu de comédies que de sermons, use du privilége des auteurs dramatiques, d'arranger les faits à leur manière, et pour exciter plus vivement l'intérêt. La citation qu'il fait de Massillon n'est point exacte, il a uni ce que l'orateur avoit séparé, et il a supprimé des phrases intermédiaires qui expliquoient et développoient le sens de Massillon. Nous ne citerons point le passage que l'on trouvera en entier dans le sermon *sur les écueils de la piété des grands*, Ire. partie ; ce sermon, qui est pour le dimanche des Rameaux, fait partie du *Petit Carême*; par où l'on voit qu'il y a ici une assez lourde bévue, et un anachronisme assez grossier. Qui ne sait que le *Petit Carême* ne fut point prêché devant Louis XIV, mais, en 1715, devant Louis XV, enfant ? Tout dans ce discours fait allusion à l'âge de ce prince, et dans le sermon même où se trouve le passage que M. E. a un peu altéré, Massillon disoit : *Grand Dieu, voyez ici à vos pieds cet enfant auguste et précieux, la seule ressource de la monarchie*........ Nous

avions déjà des exemples de quelques méprises des écrivains libéraux sur l'histoire romaine. La méprise de M. E. est plus humiliante encore, puisqu'il s'agit de l'histoire de son pays ; et, en voulant plaisanter sur le *roi jacobin*, il a eu le malheur d'offrir lui-même à plaisanter à ses dépens.

Ce qu'il dit du *prêtre impie et factieux* est tout aussi peu solide. Que Massillon, prêchant devant un roi et pour un roi, n'ayant pour auditoire que des princes, de grands seigneurs, des hommes puissans, une cour enfin; que Massillon, dis-je, ait plus insisté sur les devoirs que sur les droits des dépositaires de l'autorité, c'est une preuve de l'excellent esprit de l'orateur; qu'il ait dit, dans la chapelle de Versailles, que les grands sont faits pour le peuple, et non le peuple pour les grands, cela se conçoit; mais il n'auroit point, à coup sûr, tenu le même langage devant la multitude, et on ne trouvera rien de semblable dans les discours qu'il prêchoit à Paris, et dans les chaires publiques. Il connoissoit trop les convenances pour avancer de ces maximes absolues devant ceux qui auroient pu en abuser. Les orateurs chrétiens parlent à leurs auditeurs de leurs devoirs, et très-peu de leurs droits, et c'est ce qui les distingue des prédicateurs d'anarchie, qui entretiennent le peuple de ses droits, et très-peu de ses devoirs. Si l'exagération étoit permise, celle qui tomberoit sur les devoirs n'auroit pas du moins de grands inconvéniens, au lieu que celle qui porte sur les droits enflamme les passions et trouble l'ordre. On a souvent demandé, dit M. de Maistre, si le roi étoit fait pour le peuple, ou celui-ci pour le premier; cette question suppose, ce me semble, peu de réflexion; les deux propositions sont fausses prises séparément, et vraies prises ensemble; le peuple est fait pour le souverain, le souverain est fait pour le peuple, et l'un et l'autre sont faits pour qu'il y ait souveraineté.

Massillon d'ailleurs a pris soin, dans plus d'un endroit de son *Petit Carême*, de prévenir les fausses interprétations qu'on pourroit donner à sa doctrine. Il étoit loin de son intention de préconiser les systèmes de quelques modernes, et d'affranchir les peuples de tout joug. S'il dit que les princes doivent la liberté à leurs peuples; il a soin d'expliquer que « ce n'est pas celle, ou qui s'élève contre l'autorité légitime, ou qui veut partager avec le souverain celle qui réside en lui seul, et, sous prétexte de la modérer, l'anéantir et l'éteindre.

Il n'y a de bonheur pour les peuples que dans l'ordre et la soumission. Pour peu qu'ils s'écartent du point fixe de l'obéissance, le gouvernement n'a plus de règle; chacun veut être à lui-même sa loi; la confusion, les troubles, les dissentions, les attentats, l'impunité naissent bientôt de l'indépendance; et les souverains ne sauroient rendre leurs sujets heureux qu'en les tenant soumis à l'autorité, et leur rendant en même temps l'assujettissement doux et aimable. (*Sermon sur les caractères de la grandeur de Jésus-Christ*). . . . . .

Il est à croire que M. E. auroit été moins content de ce passage que de celui qu'il a présenté à ses lecteurs, et je lui en dénoncerois bien d'autres qui n'auroient sans doute pas non plus son approbation. Ainsi, dans le même sermon, Massillon dit: *C'est sous les bons rois que le culte s'affermit, que la foi triomphe des erreurs, que l'affreuse incrédulité est bannie ou obligée de se cacher, que les nouvelles doctrines sont proscrites, que les esprits rebelles ne trouvent de protection et de sûreté que dans l'obéissance et dans l'unité.* Ce langage n'est pas sans doute celui d'un *impie* ou d'un *factieux*, et nous pouvons être sûrs que nous ne trouverons jamais de tels passages dans les petits articles de M. E., ou dans les colonnes du *Constitutionnel*. J'engage aussi ces messieurs à lire dans le sermon *sur la gloire humaine*, qui fait aussi partie du *Petit Carême*, le passage où Massillon s'élève contre *les beaux esprits* qui se livrent *à l'impiété et à l'orgueil*; contre les *génies inquiets et turbulens, capables de tout soutenir hors le repos; qui aiment mieux ébranler l'édifice que de ne pas s'agiter*; qui rendent *les peuples et les rois le jouet de leur ambition et de leurs intrigues*, et qui ne font briller leurs talens que *dans les dissentions civiles et les malheurs domestiques*. Il y a là de quoi brouiller à jamais Massillon avec quelques publicistes de nos jours. . . . .

Cependant la plaisanterie de M. E. sur cet orateur a mis en goût le *Constitutionnel*, et, quelques jours après, ce journal a dénoncé Bossuet, pour un passage du *Discours sur l'Histoire universelle*, où l'illustre auteur, parlant de l'Egypte, dit: *Le Pontife parloit ensuite des fautes que les rois pouvoient commettre; mais il supposoit toujours qu'ils n'y tomboient que par surprise ou par ignorance, chargeant d'imprécations les ministres qui leur donnoient de mauvais conseils, ou leur déguisoient la vérité.* Il y a sûrement dans

le choix de ce passage quelque malice bien profonde, et quelque application bien fine ; mais on ne se seroit pas attendu à voir les libéraux recourir à Bossuet pour chercher des argumens en leur faveur. Bossuet étoit l'homme du monde le moins propre à étayer les doctrines populaires ; il étoit partisan très-déclaré de l'autorité royale, et de son exercice plein et entier. Qui des publicistes modernes ne seroit pas révolté des principes qu'il pose dans sa *Politique sacrée*, où il soutient que *l'autorité royale est absolue;* que *le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne;* qu'*il doit se faire craindre des grands et des petits;* que *les sujets doivent au prince une entière obéissance*, et où il appelle l'Ecriture en preuve de chacune de ces assertions? Il est si étranger aux progrès des lumières qu'il ne permet la révolte sous aucun prétexte, comme s'il n'étoit pas reçu aujourd'hui que l'insurrection étoit le plus sacré des droits, et le plus indispensable des devoirs. Enfin, il y a dans cette *Politique sacrée* tant de propositions réputées aujourd'hui absurdes et insoutenables, et Bossuet, dans ses autres ouvrages comme dans sa conduite, s'est montré si horriblement prévenu contre les découvertes faites de nos jours en politique, que je le dénonce comme un auteur dangereux et erroné, à tous les amis de la révolution, et à tous les défenseurs des droits imprescriptibles du peuple souverain.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ETRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 mai, 12 août, 12 novembre et 12 février, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

De l'Imitation de Jésus-Christ. Traduction nouvelle (1).

L'*Imitation de Jésus-Christ* est, après l'Ecriture sainte, le livre le plus cher à la piété, et le plus répandu parmi les fidèles. La sagesse des maximes, l'onction des prières, l'esprit de douceur et de charité, la connoissance des voies spirituelles, l'heureuse simplicité du style, tout a contribué à rendre ce livre précieux aux chrétiens soigneux de leur salut, et ceux mêmes qui ont un si grand objet moins à cœur sont étonnés du trésor inépuisable de raison et de vertu qui brille à toutes les pages de l'*Imitation*. Aussi des philosophes dignes de ce nom l'ont célébrée comme le chef-d'œuvre de la morale et du sentiment, et des gens de lettres ont admiré les grâces simples et naïves du langage de l'auteur. Ce livre, dit le comte d'Albon, dans son *Discours sur l'Histoire*, respire la piété la plus onctueuse; ce n'est point l'ouvrage de l'esprit qui se cherche, mais celui du cœur qui s'épanche : tout y vit, tout y porte l'empreinte d'une éloquence touchante, qui, sans se déborder, sans entraîner avec fracas, remplit l'ame des sentimens de la plus pure sagesse.

Un tel livre a dû se répandre et se multiplier dans les temps où l'attachement à la religion étoit plus vif

(1) In-24; prix, 2 fr. et 2 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

et plus général. Aussi nous voyons que les éditions et les traductions de l'*Imitation* ont été extrêmement nombreuses dans les derniers siècles. M. Barbier a donné des détails assez curieux à cet égard, dans sa *Dissertation sur soixante traductions françoises de l'Imitation*; Paris, 1812, in-12; et ce ne sera pas s'écarter de notre objet que de présenter un extrait de ce que ce volume présente de plus intéressant. Cet extrait montrera l'estime que nos pères faisoient de ce livre, et l'importance qu'ils attachoient à tout ce qui le concerne.

L'auteur de la *Dissertation* n'a pas entrepris de compter toutes les éditions latines de l'*Imitation*; il n'en cite que quatre ou cinq plus remarquables; celle que l'on regarde comme la première, et qui ne porte point de date, est sous le nom de Thomas à Kempis, et paroît avoir été imprimée à Augsbourg, vers 1472. La première édition portant date a été donnée à Venise, en 1483, in-4°., sous le nom de Gerson. En 1640, le cardinal de Richelieu en fit faire une très-belle à l'imprimerie royale. Celle des Elzevirs doit avoir vu le jour vers 1653. Celle de Didot, en 1788, n'a pas répondu à l'attente des amateurs; l'exécution en est négligée, et on y a eu le tort d'adopter le texte si tristement défiguré par l'abbé Valart. Enfin, Bodoni, de Parme, a publié, en 1793, sa magnifique édition in-folio, où il suit aussi les changemens de Valart.

Le bibliographe entre dans beaucoup plus de détails sur les traductions françoises. La première qu'il cite fut imprimée à Toulouse, en 1488; il est dit dans le titre que le livre a été d'abord composé en latin, *par saint Bernard, ou par autre dévote personne*,

et qu'il est attribué à Jean Gerson. Il y en a trois autres traductions sur la fin du même siècle, sept dans le 16e. siècle, vingt-trois dans le 17e.; et autant dans le dernier siècle; le siècle actuel n'en a encore fourni que trois, en comptant celle de M. Gence, que nous annonçons. Plusieurs de ces traductions ont été réimprimées très-souvent, et M. Barbier compte en tout plus de sept cents éditions de l'*Imitation* en françois. La première traduction qui ait eu une grande vogue, est celle de Michel de Marillac, depuis garde des sceaux, homme aussi pieux qu'intègre, mort le 7 août 1632; on trouve une notice intéressante sur lui dans la *Vie de Marie de l'Incarnation*, par M. Boucher. M. Gence dit que sa traduction respire bien souvent la simplicité, l'onction, et même quelquefois la concision et la force de l'original. Cette traduction, qui est de 1621, et qui a été attribuée quelquefois au Jésuite Rosweyde, a eu, suivant l'estimation de M. Barbier, cinquante éditions; il en donne autant à celle du père Girard, Jésuite, publiée en 1641. Ces deux versions sont celles qui ont eu longtemps le plus de cours, jusqu'à ce que le changement du langage, sous Louis XIV, les ait fait oublier peu à peu.

En 1662, le Maistre de Saci, un des solitaires de Port-Royal, publia sous le nom de Beuil, prieur de Saint-Val, une traduction qui a eu plus de succès encore; M. Barbier suppose qu'il y en a eu cent cinquante éditions; ce n'est pourtant pas que cette traduction soit parfaite. L'auteur a négligé bien souvent la naïveté pour courir après l'élégance; il porte même l'explication jusqu'à la paraphrase; et M. Gence, en rendant justice à son élocution abondante et fa-

cile, avoue que c'est par fois une imitation libre, assez semblable, dans son genre, à celle de Corneille en vers. Il n'est donc pas étonnant que cette traduction ait essuyé des critiques, et M. Barbier, qui en fait un crime aux Jésuites, et qui leur reproche à cette occasion de la jalousie et de l'amertume, montre, ce semble, à leur égard une bien grande sévérité. Nous remarquerons, après lui, que Saci, dans son *Avertissement*, dit que l'opinion la plus commune attribue l'*Imitation* à Thomas à Kempis.

La traduction dédiée au Roi par l'abbé de Choisy, en 1692, a eu dix éditions, et a donné lieu à une mauvaise plaisanterie de Voltaire et d'Alembert, copiés en cela par tous les dictionnaires historiques. On a prétendu que l'abbé de Choisy avoit dédié son ouvrage à Mme. de Maintenon, et qu'il l'avoit représentée avec cette inscription : *Audi, filia, inclina aurem tuam et concupiscet Rex decorem tuum.* Cette inscription n'est pas plus vraie que la dédicace à Mme. de Maintenon; seulement, au commencement du second livre, on voit la figure d'une dame entourée de jeunes filles, avec ces mots : *Audi, filia.* Le reste est de l'invention des faiseurs d'anecdotes.

On attribue à Philippe Goibaut, sieur du Bois, de l'Académie françoise, élève de Port-Royal, une traduction dédiée à la Dauphine, et publiée, en 1685. M. Barbier estime qu'elle a eu trente éditions. Il en donne autant à celle de l'abbé Debonnaire, appelant; elle est dédiée à la duchesse d'Orléans, et parut, pour la première fois, en 1719. Une version plus répandue encore, est celle connue sous le nom de Gonnelieu, et que MM. Barbier et Gence révendiquent pour Cusson, père et fils. Jean Cusson, im-

primeur et avocat au parlement, avoit commencé à la faire paroître, en 1673, et il s'en fit, en peu de temps, plusieurs éditions; son fils, Jean-Baptiste Cusson, imprimeur à Nanci, retoucha, dit-on, la traduction de son père, y joignit des pratiques et des prières du père de Gonnelieu, Jésuite, et la dédia ainsi à la duchesse de Lorraine. Cusson étoit peu connu, et le père de Gonnelieu s'étoit fait beaucoup de réputation par ses succès dans la chaire, et par son zèle dans la direction; il avoit publié d'autres ouvrages de piété assez répandus en ce temps-là. On crut donc qu'il étoit l'auteur de la traduction, comme des pratiques et des prières, et que Cusson n'étoit que l'éditeur. C'est cette version qui se réimprime le plus fréquemment encore, et toujours sous le nom de Gonnelieu. M. Barbier a l'air de regarder cette attribution comme l'effet de la vanité des confrères de cet auteur; mais n'ont-ils pas pu y être trompés comme les autres, et comme l'a été l'abbé Goujet lui-même, qui n'est pas suspect de partialité en leur faveur? On fait monter à cent le nombre des éditions de cette version.

En 1740, le père Lallemand, Jésuite, donna une traduction, qui a eu douze éditions, et qui est estimée; quelques années après, l'abbé Valart publia la sienne; mais comme elle est faite sur le texte latin que cet auteur avoit altéré avec beaucoup de hardiesse et de licence, elle a perdu de sa vogue auprès des connoisseurs. Les traductions les plus récentes sont celles de Beauzée, de M. l'abbé de la Hogue, de l'abbé Barault et de M. Lambinet, sans compter celle de M. Gence.

A la suite des traductions en prose, l'auteur de la *Dissertation* que nous suivons, nomme celles en vers;

il en compte quatre, celles de Corneille, de Texier, curé de Versalier, 1655; de J. Desmarets, 1654, et de l'abbé Pellegrin, 1727. Il auroit pu y ajouter celle qui fut imprimée à Montauban, en 1791, et qui est de M. Delmas, curé de Saint-Orens dans la même ville, et auteur du poëme intitulé : *Ars artium seu de officio pastorali*; cette traduction forme un volume in-12 de 339 pages. La versification en est facile, mais quelquefois un peu traînante; l'auteur étoit, dit-on, un homme pieux et zélé, qui n'avoit consacré à ce travail que le temps qu'il employoit à sortir pour aller remplir les fonctions de son ministère. Dans ces derniers temps il a encore paru une *Nouvelle traduction de l'Imitation en vers*; Paris, Renouard, 1818, in-8°; elle est sans nom d'auteur; on l'attribue à un ecclésiastique distingué par ses qualités et par le rang qu'il occupe dans le clergé.

Nous passons sous silence les détails où M. Barbier entre sur d'autres traductions de l'*Imitation*, et sur des écrits qui portent un titre à peu près semblable, et nous nous bornons à faire mention du catalogue que donne le bibliographe des ouvrages relatifs à la contestation sur l'auteur véritable de l'*Imitation*. On sait que cette contestation a été fort vive et fort animée. Trois contendans principaux ont été mis sur les rangs; Thomas à Kempis, chanoine régulier du Mont-Sainte-Agnès, né vers 1380, à Kempen, au diocèse de Cologne, et mort en 1471; Jean Charlier de Gerson, chancelier de l'université de Paris, né près Rhetel, en 1363, et mort à Lyon, le 12 juillet 1429, et Jean Gersen ou Gessen, que l'on dit avoir été abbé en Piémont, mais dont on ne sait rien d'ailleurs. Les chanoines réguliers portoient

à Kempis, et les Bénédictins Gersen; chacun invoquoit des manuscrits, des éditions et des témoignages; il y eut beaucoup de factums, d'examens, d'enquêtes, de procès-verbaux, de mémoires de toute espèce. Le 17e. siècle surtout vit agiter cette question avec chaleur, et deux écrivains, Ellies Dupin et D. V. Thuillier, Bénédictin de Saint-Maur, en ont donné l'historique. Le catalogue qu'offre à cet égard M. Barbier est assez curieux. Nous aurons occasion de revenir sur cette question dans un second article, où nous parlerons du sentiment que M. Gence adopte à cet égard et de sa traduction. Nous espérons qu'il nous pardonnera ces préliminaires en faveur d'un livre qu'il paroît affectionner spécialement, et qui mérite à tant d'égards l'estime et l'intérêt des fidèles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La neuvaine qui a coutume d'avoir lieu, tous les ans, au Mont-Valérien, commencera mardi prochain, 2 mai, par les premières vêpres de la fête de l'Invention de la Sainte-Croix. Le lendemain, l'office sera fait par le clergé réuni des paroisses de Saint Germain des Prés et de l'Abbaye aux Bois; le jeudi 4, par le clergé des Missions-Etrangères, et le vendredi, par le clergé de Saint Médard. Le samedi 6, on célébrera un service solennel pour Mgr. le duc de Berri; M. l'évêque du Mans officiera pontificalement; toutes les messes célébrées ce jour-là seront à la même intention; les instructions seront faites par les missionnaires. Le dimanche 7, M. l'archevêque de Trajanople officiera pontificalement; M. l'abbé Borderie, archidiacre et grand vicaire, prêchera le sermon du matin. Le lundi, l'office et les instructions seront faites par les missionnaires, ainsi que le mercredi suivant; le mardi, ce sera le clergé

de Saint-Thomas d'Aquin. Le jendi, fête de l'Ascension, et dernier jour de la neuvaine, M. de Couci, élu archevêque de Reims, officiera pontificalement; les missionnaires feront les instructions et les stations. Durant toute la neuvaine, les exercices seront précédés et suivis du chant et de l'explication des cantiques; tous les jours, à la suite de la grand'messe et des stations, il y aura adoration de la vraie croix; les messes se succéderont depuis six heures jusqu'à dix, et les jours de fêtes une dernière messe suivra l'office du matin. Une indulgence plénière a été accordée par le souverain Pontife aux fidèles qui, pendant les deux neuvaines, en l'honneur de la Sainte-Croix, visiteront avec piété la montagne du Calvaire, et y communieront.

— Aujourd'hui 29 avril, à une heure très-précise, M. l'abbé Clausel de Montals, aumônier de MADAME, et prédicateur ordinaire du ROI, prêchera, dans l'église de la Madelaine, pour les établissemens de charité formés sur cette paroisse.

— Ce n'est pas assez que la révolution ait abattu tant d'églises; elle a encore exercé une action lente et destructive sur celles qu'elle paroissoit avoir épargnées. Le défaut d'entretien et de réparations a préparé la chute de plusieurs, ou bien on les a endommagées en les appliquant à des usages pernicieux. L'une et l'autre de ces causes ont pu contribuer à l'état où se trouve aujourd'hui l'église de Saint-Germain-des-Prés, la plus ancienne de la capitale. On y avoit fait du salpêtre pendant la révolution, et lorsqu'on la rendit au culte, en 1802, elle présentoit l'image de la désolation et des ruines. On ne parvint qu'avec beaucoup de dépenses à faire disparoître ces traces honteuses du règne de l'impiété; mais il paroît que le salpêtre avoit altéré la solidité des piliers, et il a fallu étayer de toutes parts cet antique édifice. Il présente aujourd'hui l'aspect le plus déplorable. Les cintres des bas côtés sont soutenus par des cintres en bois; dans la grande nef,

de grosses poutres sont dirigées pour servir de contreforts vers les arcades à droite et à gauche. L'église est toute obstruée de bois et de matériaux; il paroît qu'on va entreprendre de grands travaux pour prévenir de plus grands dégâts. Puissent du moins les soins de l'art conserver une église, fruit de la piété de nos Rois, et précieuse par les souvenirs qui s'y rattachent; mais plus précieuse encore quand on songe qu'il reste si peu de temples à la religion, et que nous sommes dans un siècle peu disposé à en élever de nouveaux!

— La mission de Toulon a dû se terminer, le 24, par la plantation de la croix. M. l'abbé Rauzan a voulu que les forçats participassent au bienfait de la mission, et il est allé lui-même leur faire des instructions, qui n'ont pas été stériles; un assez grand nombre de ces malheureux sont revenus à la voix de la religion. La mission d'Aix, qui est faite en même temps par un autre division de missionnaires, n'a pas des résultats moins heureux que celle de Toulon : les habitans de la ville et des campagnes environnantes se sont portés en foule aux exercices; M. l'archevêque donne l'exemple. Le prélat a donné lui-même la communion aux femmes, le jour de leur communion générale : la communion générale des hommes, qui s'est faite quelques jours après, n'a été ni moins édifiante, ni moins nombreuse. La plantation de la croix a dû se faire un de ces jours.

— Il faut qu'il y ait une épidémie sur les anciens évêques constitutionnels : en voilà trois que l'inexorable mort frappe en peu de temps. A MM. Wandelaincourt et Reymond, enlevés cet hiver, il faut joindre M. Bisson, ancien évêque du Calvados, mort le 28 février dernier. Louis-Charles Bisson étoit né le 10 octobre 1742, à Geffosses, au diocèse de Coutances; il étoit fils d'un laboureur du lieu. S'étant fait ecclésiastique, il devint, en 1771, curé de Saint-Louet-sur-l'Ozon. Lors de la révolution, il fit le serment, et fut choisi par Becherel, évêque de la Manche, pour un de ses vicaires

épiscopaux. On dit qu'il refusa pendant la terreur de remettre ses lettres de prêtrise, et qu'il fut pour cela mis dans une maison d'arrêt. Lorsque les *réunis* ressuscitèrent l'église constitutionnelle, ils jetèrent les yeux sur M. Bisson, et le firent nommer par je ne sais qui, car la constitution civile du clergé étoit anéantie, ils le firent nommer, dis-je, à l'évêché du Calvados, qui venoit d'être vacant par la mort de J. J. B. Duchemin, successeur de Fauchet. Bisson fut sacré en cette qualité le 6 octobre, et prit possession de son siége usurpé le 20 du même mois. Il donna des mandemens, assista au concile de 1801, et publia sa démission cette même année, comme ses collègues. Il revint cependant se fixer à Bayeux, où il est mort. La *Chronique* assure qu'il est dans le ciel; ce que nous souhaitons de tout notre cœur. Elle en veut beaucoup à M. l'évêque de Bayeux, qui a défendu de rendre au défunt les honneurs d'usage envers les évêques. Bisson s'est illustré à jamais par un ouvrage qui suppose autant de science que d'imagination; c'est l'*Almanach* de Coutances qu'il a publié pendant six années consécutives, depuis 1770; il a donné aussi un *Annuaire du Calvados* pour l'an XII, et quelques mémoires. Dans un autre genre, on a de lui *Préservatif contre la séduction*, an IX, et *Avis aux personnes pieuses*, an X; ces deux écrits sont en faveur du schisme constitutionnel. Enfin, il a publié des *Instructions sur le jubilé*, en 1802, et des *Méditations sur les vérités fondamentales de la religion chrétienne*. Ses amis disent qu'il laisse en manuscrit des *Pensées chrétiennes pour tous les jours de l'année*, une *Histoire ecclésiastique du diocèse de Bayeux pendant la révolution*; un *Eloge du général Dagobert*, mort en Espagne en 1794, et un *Dictionnaire biographique de la Basse-Normandie*. Il est bien à craindre que le public ne soit privé de ces productions.

— On vient de trouver à Chambéry, dans le grenier d'une maison, une pièce assez curieuse; c'est l'original

authentique d'un testament de J. J. Rousseau, qui étoit dans les minutes d'un notaire de cette ville, nommé Rivoire. Ce testament, écrit sur les feuillets 104, 105 et 106 de ces minutes, est daté du 7 juin 1737, époque à laquelle Rousseau avoit 25 ans. Il paroît qu'il étoit alors retenu au lit par un accident, peut-être par une chute, et qu'on avoit été obligé de lui mettre sur la tête un appareil qui lui ôtoit l'usage des yeux ; ce qui l'empêcha de signer, *quoique sain de ses sens, mémoire et entendement, ainsi qu'il a paru par la suite et la solidité de ses raisonnemens* ; c'est ce que porte l'acte du notaire : cet acte fut reçu dans la maison du comte de Saint-Laurent, contrôleur général des finances du roi de Sardaigne, maison qu'habitoit alors Mme. de Warens. Le testateur, après avoir fait le signe de la croix, recommandé son ame à Dieu, et invoqué l'intercession de la sainte Vierge et des saints Jean et Jacques, ses patrons, proteste vouloir vivre et mourir dans la foi de l'église catholique, apostolique et romaine ; il laisse ses obsèques à la discrétion de son héritière, et la charge de faire prier Dieu pour le repos de son ame. Il lègue 16 livres à chacun des couvens des Capucins, des Augustins et des Claristes de Chambéry, pour qu'on y dise des messes pour le repos de son ame. Viennent ensuite des legs particuliers étrangers à notre objet. Le testament est signé de six témoins, savoir : Morel, procureur au sénat ; Bonne, Groz, Bonvard, Catagnola et Georges ; un septième témoin, Forras, est déclaré ne savoir signer. Rousseau, qui a raconté avec tant de détails, dans ses *Confessions*, les événemens de sa vie, n'a pas jugé à propos de rappeler ce testament, ni l'accident qui y a donné lieu ; et en effet ces dispositions pieuses, ces protestations d'orthodoxie, et ces legs aux Capucins et autres religieux pour faire dire des messes pour le repos de son ame, auroient mal figuré à côté d'objections contre la religion, et de sorties contre les prêtres. On ne peut cependant avoir

aucun doute sur l'authenticité de cette pièce ; les mêmes minutes en contiennent une autre de lui : c'est une procuration du 12 juillet 1757, donnée à un nommé Barillot, pour retirer ce qui lui revenoit de la succession de sa mère. Ces détails nous sont fournis par le *Journal de Savoie*, n°. 14 de la 5e. année, 7 avril 1820. Le rédacteur annonce qu'il a sous les yeux l'original authentique du testament, et il en donne une description plus étendue même que celle que nous présentons ici. On savoit déjà que Voltaire avoit fait des protestations de catholicité à la mort ; on pourra désormais lui joindre encore le philosophe de Genève.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MONSIEUR a fait remettre 600 fr. pour les incendiés de Ville-sur-Arce (Aube).

— Le 27, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est parti de Paris, pour faire un voyage dans les départemens du midi de la France. Il est accompagné de M. le duc de Guiche et de M. Nompère de Champagny.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, a présidé, le 18 avril, le conseil d'administration de la société de Charité Maternelle ; d'après le compte rendu, il a été admis, en 1819, cinq cents pauvres mères à la part de 100 fr. Les recettes de l'année se sont montées à 70,236 fr. La société, bornée par ces ressources, a été obligée de refuser des secours à grand nombre des mères.

— Les opérations du collége électoral de Rouen sont terminées. Le nombre des votans étoit de 1853. Au premier tour de scrutin, M. Alexandre Lameth, ancien membre de l'assemblée constituante, a réuni 1081 suffrages, et a été proclamé député. M. Ribard, ancien maire de Rouen, et ancien député, a obtenu 678 voix.

— Dans l'Isère, le premier tour de scrutin pour les élections n'avoit produit aucun résultat; les voix s'étoient partagées entre M. Planelli de la Valette, président du collége, et M. Camille Teisser.

— M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, préfet de la Charente, est nommé préfet de la Meurthe, et est rem-

placé; à la Charente, par M. le marquis de Vaulchier, ancien préfet.

— M. Capmas, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de Semur, en remplacement de M. Vatou.

— Le Roi a autorisé M. Eckard, chevalier de la Légion-d'Honneur, à porter la décoration de l'ordre de l'Eperon-d'Or, que N. S. P. le Pape a, le 20 juillet 1819, accordée à cet écrivain, qui lui avoit fait hommage d'un exemplaire de ses *Mémoires historiques sur Louis XVII*.

— La police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, le IIIe. volume de l'*Histoire des Missionnaires dans le midi et l'ouest de la France*.

— Le 22, Louvel a été interrogé un instant dans le greffe de la Conciergerie. Le 26, la commission de la chambre des pairs, chargée de l'instruction de sa procédure, a encore entendu un grand nombre de témoins.

— La chambre de mise en accusation a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre les membres du comité de la souscription pour les dernières lois; mais on dit qu'elle a renvoyé devant la cour d'assises les journalistes qui ont inséré le *Prospectus*.

— Une ordonnance du Roi, du 3 avril, porte que celle du 29 février 1816, est applicable aux écoles de filles; que la surveillance en sera confiée aux préfets, et que les institutrices appartenant à une congrégation légalement reconnue, seront assimilées aux Frères des Ecoles chrétiennes: ainsi leurs brevets de capacité leur seront expédiés sur la présentation de leurs lettres d'obédience, et ces brevets seront déposés dans les mains des supérieures, qui pourront renvoyer à leur gré les institutrices.

— Une ordonnance du Roi nomme les inspecteurs généraux d'artillerie.

— M. le chevalier de Moydieu, l'un des plus riches propriétaires du département de l'Isère, est mort, après avoir institué pour légataire universel l'hospice de Grenoble.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, après avoir examiné, dans les bureaux, les deux projets de loi relatifs aux comptes de 1818, la chambre a chargé du rapport des deux projets une commission spéciale de cinq membres, qui sont:

MM. le marquis de Marbois, le duc de Lévis, le vicomte Dubouchage, le comte Molé et le duc de Cadore. Après quoi, l'assemblée s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, la chambre s'est uniquement occupée de la pétition du sieur Madier de Montjau, conseiller à la cour de Nîmes, dont les feuilles libérales ont fait récemment l'éloge avec tant de complaisance. M. Saulnier, rapporteur de la commission, présente l'analyse de cette pétition, dans laquelle on dénonce deux circulaires envoyées à Nîmes, peu de jours après l'attentat du 13 février, par le *comité directeur des ultra* de Paris, que le pétitionnaire accuse de provocations, de démarches hostiles contre le gouvernement, de menées et d'alarmes propres à égarer le peuple. Le pétitionnaire prétend avoir la certitude que ces circulaires sont parties en même temps pour les autres départemens, et il est prêt à articuler le nom de leur auteur devant les tribunaux. Il dénonce aussi un conciliabule tenu à Nîmes, en janvier dernier, et dans lequel on convint d'une organisation nouvelle de la garde nationale, et de dispositions pour obtenir le changement de la garnison, dont le bon esprit entretenoit la tranquillité dans le département du Gard. Enfin, pour empêcher le renouvellement des crimes commis dans ce département, en 1815, le pétitionnaire sollicite le désarmement de la garde nationale, et l'occupation de Nîmes par une forte garnison; il demande aussi que Truphémy et Trestaillon, prévenus selon lui de crimes impunis, soient jugés de nouveau, mais hors des départemens du midi; que tous signes de ralliement soient interdits, et qu'il soit enjoint aux commandans de la force armée de ne porter que les dépêches qui leur seront envoyées officiellement. Le rapporteur, après avoir analysé la pétition, en propose le renvoi à M. le président du conseil des ministres, pour vérifier les assertions de M. Madier.

M. le ministre de l'intérieur ne s'oppose pas à ce que la pétition soit renvoyée à l'examen attentif des ministres; mais il déclare que les précautions sollicitées avec tant d'éclat par le pétitionnaire, ont déjà été prises par le gouvernement, et que depuis 1815 le Gard n'a été en proie à aucun désordre. Quant aux circulaires dont il parle, pourquoi n'a-t-il pas demandé sur-le-champ aux magistrats du Roi de saisir toutes les traces de cette machination coupable, plutôt que de les dénoncer à la chambre? Du reste, le ministre ne pense pas que les alarmes du pétitionnaire soient partagées par un grand nombre d'habitans du Gard, et il croit à propos d'éviter une discussion qui pourroit échauffer les esprits. M. de Saint-Aulaire fait l'éloge de M. Madier, et pense que ses assertions méritent une grande croyance. Il est, dit-il, un parti qui semble reconnoître un autre gouvernement que celui du Roi, un autre Roi que le Roi lui-même. L'orateur est vivement applaudi par le côté gauche. M. de Corbière, après avoir successivement détruit les allégations du pétitionnaire, termine ainsi : Cette menace d'une conspiration factice ne sert qu'à détourner nos regards d'une conspiration

plus réelle. On connoît les menées sourdes qui précédèrent les événemens de 1789, et prirent ensuite de si affreux développemens. En 1790, 1791, on parloit d'un *comité autrichien* qui devoit rendre au trône le pouvoir absolu. Une autre conspiration plus dangereuse se formoit derrière ces chimériques complots. Elle éclata le 20 juin, réussit le 10 août, et devoit être consommée par le plus horrible des crimes. Voilà le but que l'on veut atteindre par la dénonciation de manœuvres imaginaires. Il faut remonter à la source de ces impostures, et en pénétrer le véritable objet.

M. Devaux trace un tableau rembruni des désordres de Nîmes, en 1815; il propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignemens, le renvoi d'une copie au président du conseil des ministres, et la lecture de la pétition à la tribune, pour éclairer l'opinion publique. M. Chabaud Latour fait l'apologie de sa conduite politique, et adopte l'avis de la commission. M. Bourdeau sollicite l'examen approfondi de la pétition, ne fût-ce qu'en raison de la gravité du caractère du dénonciateur. M. le général Sébastiani essaie d'appuyer une des demandes du pétitionnaire, en rappelant que M. Lainé, ministre de l'intérieur, fit dissoudre la garde nationale de Nîmes. L'orateur arrive aux lois d'exception, et traite de *conspiratrice* la loi des élections qui vient d'être présentée; il vote contre la commission. M. Lainé répond au préopinant sur plusieurs points de son discours; il s'étonne de l'entendre appeler une loi *conspiratrice*. Puis, arrivant à la pétition, on avoit besoin, dit-il, d'épouvanter la France; on connoissoit l'histoire de nos voisins, on savoit qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour parvenir à son but que celui de supposer des conspirations prochaines et futures. C'est un vœu exprimé dans bien des écrits, et l'esprit de faction s'est emparé de cette pétition, si même il ne l'a pas commandée. Ce discours a été plusieurs fois interrompu par les murmures de la gauche. M. B. Constant parle dans le même sens que quelques-uns de ses collègues, et vote comme M. Devaux. M. le ministre des affaires étrangères fait quelques réflexions sur la pétition; quel peut être l'effet de sa publicité, sinon d'accroître les divisions? Ce seroit un bien mauvais moyen d'arrêter des conspirateurs que de les dénoncer d'une manière si publique. Le ministre finit en écartant d'odieuses suppositions. Une foule de voix réclament la clôture; le côté gauche s'y oppose. MM. Foy, de Chauvelin, Laffitte, parlent au milieu du tumulte. La chambre rejette la proposition de lire la pétition, et celle de la faire imprimer. La discussion est close, et la pétition renvoyée au conseil des ministres.

Le 26, après un rapport fait par M. Saulnier, sur diverses pétitions peu importantes, on reprend la discussion sur les douanes. Les nouveaux tarifs concernant les aciers fondus et forgés, les outils rechargés d'acier, les limes et râpes, sont adoptés sans difficulté. On adopte un amendement proposé par M. Turckheim, et appuyé par MM. Halgan et Laisné de Villevesque, relatif aux instrumens de calcul et d'observation. Un autre amendement, de M. Démarçay, concernant les instrumens d'optique et de marine, est aussi adopté. Les tarifs de divers autres objets ne donnent lieu à aucun débat. Une discussion plus ani-

mée s'engage sur les sucres. M. Basterrèche présente deux dispositions additionnelles. M. Benoist, après avoir parlé en faveur des colonies, conclut à l'adoption de la première partie de l'amendement de M. Basterrèche, tendant à diminuer la taxe sur les sucres de nos colonies, et demande l'augmentation de droit sur les sucres étrangers. M. Laisné de Villevesque est de l'avis de la commission. M. Lainé pense que la situation de nos colonies tient malheureusement à d'autres causes que l'élévation des droits; il faut donc laisser tels qu'ils sont les droits sur les sucres étrangers, et modifier la taxe sur les sucres de nos colonies. M. de Villèle vote pour que les sucres terrés de l'île de Bourbon ne soient pas soumis, cette année, à l'augmentation qui frappera cette denrée. M. de Saint-Cricq monte à la tribune pour combattre les principes adoptés, tant par la commission que par les préopinans; mais, attendu l'heure avancée, on lève la séance.

Le 27, la séance s'ouvre par deux rapports sur des pétitions, dont la plupart sont relatives à des intérêts particuliers, et écartées par l'ordre du jour. On reprend la discussion sur les douanes, et spécialement sur les amendemens de M. Basterrèche, relatifs à l'importation des sucres. M. de Saint-Cricq pense que les colonies gagneroient peu à la modération des taxes, et qu'il en résulteroit une forte diminution dans les revenus de l'Etat. M. Benoît croit, au contraire, que la diminution de l'impôt feroit rechercher davantage la denrée. MM. Delaroche et de Villevesque votent pour le maintien des droits. Le ministre des finances représente que si on diminuoit cet impôt, il faudroit le remplacer par un autre, et que cependant il n'en est pas de plus doux : on rit de toutes parts. L'amendement de M. Basterrèche est rejeté. Après quelques débats, on décide que le sucre terré de l'île Bourbon ne sera taxé qu'à 37 francs 50 centimes; les autres sucres de l'Inde sont assujétis à des droits plus forts. La chambre adopte diverses modifications sur la cochenille, le bois de teintures, le rhum, etc.; elle rejette les amendemens présentés par la commission sur les tabacs; celui en feuilles, pour le compte des particuliers, est prohibé; les droits sur les autres sont maintenus. Après quelque discussion, on rejette la taxe portée dans le projet sur les schalls de cachemire, et on maintient la prohibition, suivant le vœu de la commission. Différens autres droits sont établis d'après un tarif trop détaillé pour trouver place ici.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Lectures chrétiennes, en forme d'instructions familières, sur les Epîtres et les Evangiles des dimanches, et sur les principales fêtes de l'année. Nouvelle édition (1).

Cet ouvrage n'avoit été entrepris d'abord que pour l'utilité d'une famille particulière, et l'auteur n'avoit fait aucune difficulté de le nourrir de ce qu'il avoit trouvé de plus assorti à son objet dans les écrits des auteurs les plus estimés. Il avoit profité des pensées, et même quelquefois des passages de nos bons orateurs, des moralistes, et de ceux qui ont travaillé sur des matières de piété. Il ne dissimule pas cet emprunt dans son *Avertissement*, et en publiant ce qui n'étoit d'abord destiné que pour un petit nombre de personnes, il n'a pas cru devoir changer le plan et l'exécution de son ouvrage. Nous l'en approuvons, et nous sommes persuadés que bien d'autres seront de notre avis. Le succès de ces *Lectures chrétiennes* a même déjà justifié notre attente. Nous fîmes l'éloge de l'ouvrage lorsque nous en annonçâmes la seconde édition, en 1807; nous ne pourrions que nous exprimer dans le même sens sur cette troisième édition. C'est un des livres qui peuvent convenir le mieux aux ecclésiastiques et aux familles chrétiennes. Les lectures ne sont pas longues; il y règne beaucoup de clarté, et cette simplicité qui est un mérite du

(1) 3 vol. in-12; prix 7 fr. 50 c. et 10 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

genre, et qui n'est cependant pas dépourvue d'intérêt et d'élégance. Les pensées sont justes et les raisonnemens suivis; les sentimens et les prières ne manquent pas d'onction, et cet ouvrage n'a pas à craindre la concurrence avec les autres qui ont à peu près le même but, et que nous avons été chargés d'annoncer depuis quelques années. Il offre une suite de lectures pour tous les dimanches et les principales fêtes, et ces lectures, qui sont sous la forme de discours, n'auroient même besoin d'aucun changement pour être adressées au peuple; ce sont des prônes, ou du moins des explications de l'Epître et de l'Evangile qui remplissent à peu près l'espace de temps que l'on consacre ordinairement aux prônes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, a eu une audience du Roi avant de quitter la France, et s'est mis en route, le 1er. mai, pour l'Angleterre, d'où il retournera en Canada. Il paroît que son voyage avoit pour objet les affaires ecclésiastiques de son diocèse. Ce prélat, aussi distingué par son mérite que par sa piété, s'est concilié, en Europe comme dans le Canada, l'estime de tous ceux qui ont eu avec lui quelque rapport.

— Le samedi 29 avril, M. l'abbé Clausel de Montals a prêché dans l'église de la Madeleine, comme il avoit été annoncé. Son sujet étoit l'aumône, qu'il a considérée comme le moyen le plus efficace d'imiter, autant qu'il est possible à l'homme, la charité divine; et en second lieu, comme la vertu la plus agréable à Dieu, et la plus capable de le glorifier. L'orateur a insisté sur la nécessité de chercher à désarmer la justice céleste

par des sacrifices volontaires et généreux. Opposez, a-t-il dit, vos pieuses largesses comme une digue insurmontable aux efforts des ennemis de l'autel et du trône; essuyez les larmes qu'ils se plaisent à faire couler; fermez les plaies douloureuses que leurs mains cruelles ont rouvertes. M. Clausel a terminé son discours par une touchante exhortation qu'il a mise dans la bouche d'un Prince généreux pour exciter les fidèles à redoubler leurs aumônes de manière à faire oublier aux pauvres, s'il est possible, qu'ils sont orphelins.

— Comme nous venions de publier les détails insérés dans notre dernier numéro, sur la mission d'Aix, nous en avons reçu de nouveaux, qu'il nous paroît à propos de mettre sous les yeux du lecteur. C'est le dimanche, 16 avril, que se fit la communion générale des hommes, dans l'église de la Madeleine. L'enceinte de ce vaste édifice étoit remplie d'hommes seulement, et d'hommes qui devoient communier. Les chapelles latérales du chœur renfermoient ceux que la nef n'avoit pu contenir. Le chœur étoit occupé par les administrateurs, les magistrats, les personnes décorées, les officiers de la ligne et de la garde nationale. Le plus grand ordre a régné pendant la cérémonie. A sept heures moins un quart, M. l'archevêque a commencé la messe, qui a été suivie de la bénédiction du saint Sacrement, et d'une messe d'actions de grâces. Le prélat donnoit lui même la communion avec M. le curé et M. l'abbé de Mazenod. On croit que le nombre des communians n'a pas été beaucoup au-dessous de trois mille cinq cents, parmi lesquels il s'en trouvoit qui avoient négligé depuis long-temps le soin de leur salut, et d'autres dont les opinions antérieures n'annonçoient pas une pareille démarche. On a vu avec plaisir à la sainte table presque tous les auditeurs de la cour royale, et plusieurs étudians en droit. Si au nombre cité on ajoute les femmes qui ont communié, le 20, puis les hommes qui

faisoient partie d'une seconde communion, le dimanche 23, on se formera une idée des résultats de cette mission, et de l'empressement des fidèles à profiter des grâces qui leur étoient offertes.

— Nous avions remarqué l'anachronisme assez choquant de M. E., qui supposoit que Massillon avoit prêché le *Petit Carême* devant Louis XIV. Le *Constitutionnel* essaie aujourd'hui de nous répondre, non en justifiant sa méprise, ce qui étoit impossible, mais en nous prêtant une assertion ridicule; nous avons avancé, selon lui, que Massillon n'avoit point prêché devant Louis XIV, et là-dessus il nous renvoie aux enfans du Catéchisme. Le *Constitutionnel* sait bien que nous n'avons point dit ce qu'il nous attribue : il est clair qu'il s'écarte à dessein de la question; mais, malgré ses divagations, il demeurera constant que, d'après M. E., le *Petit Carême* a été prêché, en 1718, devant Louis XIV, mort en 1715; et il faudra joindre cette bévue à toutes celles que l'on a reprochées dernièrement à des orateurs et professeurs libéraux sur des points importans de l'histoire. Le même journal a cru se venger du reproche d'ignorance que nous lui avions adressé, et il nous accuse de ne pas connoître l'existence d'une dissertation de Rondet sur les sauterelles de l'Apocalypse; ce qui, dit-il, est connu de tous les gens du monde. Nous ne croyions pas que les gens du monde fussent si bien instruits sur ce point. Au surplus, nous avons dit seulement que la dissertation sur les sauterelles ne faisoit point partie de l'édition de la *Bible d'Avignon*, donnée par Rondet. Cette petite chicane du *Constitutionnel* n'est évidemment destinée qu'à faire oublier, s'il se peut, sa méprise; c'est une ruse de guerre qui probablement n'aura pas beaucoup de succès auprès de ceux qui se rappeleront nos observations.

— M. Pierre-Alexis Blain, archiprêtre, curé du Pont-de-Beauvoisin, partie de Savoie, diocèse de Chambéry, est mort, le 18 de ce mois, à l'âge de 64 ans.

Il avoit montré pendant la révolution un courage inaltérable au milieu des dangers auxquels il s'étoit exposé pour le prochain. Il étoit le conseil de ses confrères, l'appui des foibles et le consolateur des malheureux. Les gens de bien le chérissoient, et les méchans étoient obligés de le respecter. Les fatigues du ministère ont accéléré sa fin; mais il laisse le souvenir de ses vertus, et des services qu'il a rendus à l'Eglise et à la société dans le cercle où la Providence l'avoit placé.

— M. Martial, ecclésiastique d'un mérite distingué, qui a dirigé long-temps avec succès une maison d'éducation à Bordeaux, et qui est aujourd'hui missionnaire en Louisiane, va former, dans ce pays, un collége, et se fixer pour cela à Bâton-Rouge, petite ville au-dessus de la Nouvelle-Orléans. Vingt pensionnaires ont déjà leurs places retenues; cet établissement ne peut que prospérer dans un pays où les moyens d'instruction sont rares, et la société comme la religion sont intéressées à cette entreprise. M. Martial a fait l'année dernière un voyage à Saint-Louis, où il a trouvé M. l'évêque de la Louisiane occupé, tour à tour, au ministère et au soin de ses établissemens naissans. Le prélat prêche tantôt en anglois, tantôt en françois, avec une merveilleuse facilité; il fait des excursions dans le pays pour visiter les catholiques, donner la confirmation, raffermir la religion, et ériger des paroisses nouvelles. Il a ordonné prêtres l'année dernière plusieurs jeunes ecclésiastiques, entre autres M. Evremond, qui doit seconder M. Martial dans la direction du nouveau collége. Le zèle de ce prélat, celui des ecclésiastiques qu'il a amenés dans le pays, leur dévouement, la pompe des cérémonies de l'Eglise catholique, les instructions réitérées, tout étonne les protestans et les dispose favorablement. Un plus grand nombre d'ouvriers achèveroit de donner une heureuse impulsion à des hommes qui ne tiennent que fort médiocrement à leur secte. On demande aussi des livres de piété qui manquent dans ce pays.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 28, à deux heures, S. A. R. MONSIEUR, escorté de ses gardes et des hussards de la garde royale, est allé à l'Ecole Militaire, où il a passé la revue des troupes.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait adresser à M. de Gassaud, maire de Manosque (Basses-Alpes), une somme de 500 fr., pour être répartie entre les ouvriers les plus indigens de cette ville. S. A. R. a envoyé une pareille somme aux incendiés de Ville-sur-Arée. Le même Prince a envoyé une somme de 500 fr. à l'administration de la caisse de survivance et d'accroissement, pour être employée en actions de cette caisse au profit d'un jeune homme désigné par S. A. R.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, passant, le 28 avril, à Villeneuve-la-Guyard (Yonne), fit remettre un secours d'argent à un mendiant, paralysé des deux jambes, qui, n'osant s'approcher, de peur d'être écrasé dans la foule, étoit resté à quelque distance de la route. Au même instant tous les habitans, qui s'étoient empressés d'aller au-devant de cet excellent Prince, firent retentir les cris françois de *Vive le Roi! vivent nos Princes!* Le même jour, S. A. R. a été accueillie à Auxerre avec les transports de la joie la plus vive, et en est partie, le lendemain, après avoir entendu la messe, et laissé d'abondantes aumônes.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait remettre à M. le curé de Saint-Maurice, à Lille, une somme de 1200 fr., pour être distribuée aux pauvres.

— Le 1er. mai, M. le maréchal duc de Tarente a remplacé M. le maréchal duc de Bellune, en qualité de major général de la garde royale. Les compagnies des gardes du corps de Noailles et de Luxembourg ont relevé les compagnies d'Havray et de Grammont en service auprès de S. M.

— Le 29 avril, à onze heures et demie du soir, on a entendu, sur la place du Carrousel, une forte détonation. Aussitôt la garde du château prit les armes, et se mit à faire des patrouilles. On trouva sous le deuxième guichet de la place du Carrousel, du côté de la rue de Rivoli, les débris d'un pétard qui avoit causé cette explosion. On devine faci-

lement le but de cet attentat; heureusement qu'il a été sans succès.

— Les dépositions d'environ 450 témoins ont été entendues dans l'instruction du procès de Louvel. Cinq individus seulement sont restés en prison sous mandat de dépôt; les autres ont été mis en liberté après leur interrogatoire.

— Le collége électoral de l'Isère a nommé député, M. Camille Teisser, beau-frère de MM. Savoye-Rollin et Casimir Perrier.

— Les opérations des colléges électoraux de la Charente-Inférieure et de Vaucluse sont aussi terminées; le premier a élu député M. le général Tarayre, qui avoit été rejeté au commencement de la session pour un vice de forme; et le second, M. le marquis de Causans, de la chambre de 1815, qui a obtenu 265 suffrages sur 381 votans.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du conventionnel Lecarpentier, régicide relaps, condamné à la déportation par la cour d'assises de la Manche, pour être rentré en France au mépris de la loi du 12 janvier 1816.

— Le 27 avril, le nommé Dandreville, militaire invalide et pensionnaire de l'Etat, prévenu de cris séditieux et d'offenses contre le Roi et la famille royale, a été condamné par la cour d'assises à deux ans de prison. Le défenseur de l'accusé ayant professé des doctrines contraires aux lois, a été rappelé à l'ordre par le président, qui, après plusieurs interruptions, lui a retiré la parole.

— On s'étonne, dit un observateur sage, de l'ardeur des libéraux à déterrer et à poursuivre je ne sais quel pouvoir invisible qu'ils accusent d'aspirer à régir la France; l'important n'est pas de découvrir la puissance invisible qui pleure la perte d'un Bourbon, mais celle qui a aiguisé le poignard contre une race auguste; et, comme l'a dit M. Corbière, cette conspiration secrète dont on nous fait peur n'est destinée qu'à couvrir la marche d'une autre conspiration plus redoutable qui se trame sans beaucoup de mystères. C'est un manège dont les révolutionnaires de 1791 ont donné l'exemple à ceux de nos jours.

— M. Alexandre Crevel, auteur du *Cri des peuples*, qui fut condamné par les tribunaux, il y a quelques années, fait en ce moment distribuer *gratis*, dans les boutiques de Paris, un *factum*, en faveur de la loi actuelle des élections. Il est

impossible d'être plus libéral. Un journal demande si ces distributions gratuites ne pourroient pas mettre sur la voie de découvrir ce gouvernement occulte dont on a parlé à la tribune et dans les brochures.

— M. Ribard, un des vice-présidens du collége électoral de la Seine-Inférieure, remarque, dans une lettre imprimée, que dans sa section il a manqué les deux tiers des électeurs qui n'étoient pas de la ville de Rouen ; c'est une nouvelle preuve des avantages du projet d'élection à deux degrés qui a été proposé récemment aux chambres.

— Le sieur Mazerat, avocat à Valence (Drôme), a comparu, le 24 avril, devant le juge d'instruction du tribunal de cette ville, au sujet d'une *souscription nationale*, que les libéraux de Valence ont ouverte sur le modèle de celle de Paris. Une semblable souscription avoit été ouverte à Caen. L'autorité a fait procéder à la recherche des *Prospectus*, et a fait décerner un mandat de comparution contre le libraire chez lequel on l'a saisi, et contre un avocat qui s'en étoit déclaré l'auteur.

— Une société de dames de Lannion (Côtes du Nord), fait dire, depuis le 20 mars dernier, deux messes par semaine, l'une pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri, l'autre pour la conservation de son auguste veuve. Ces messes continueront jusqu'à l'accouchement de Mme. la duchesse de Berri.

— A Nancy, on a donné aux Frères des Ecoles chrétiennes le couvent des Cordeliers, où reposent les cendres des anciens ducs de Lorraine. L'empereur d'Autriche entretient à ses frais un chapelain pour célébrer la messe dans l'église pour le repos de l'ame de ses ancêtres.

— Le 24 avril, le conseil municipal et les autorités de la ville de Beaune, après avoir entendu une messe du Saint-Esprit, ont procédé à l'ouverture d'une école dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes.

— La cour d'assises de Tours a condamné le nommé Deschamps, propriétaire à Saint-Maurice-l'Ile-Bouchard, à trois mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais, pour avoir, au mois de décembre dernier, dit successivement à plusieurs personnes que les biens nationaux alloient être repris, et que l'on alloit rétablir la dîme et les droits féodaux.

— Le chef d'escadron Brice, commandant, en 1815, les

volontaires de la Meurthe, a paru, le 22 avril, devant un conseil de guerre à Metz, qui l'a jugé non coupable des faits à lui imputés, et l'a acquitté.

— Les officiers et soldats du régiment des hussards de la Moselle, en garnison à Nanci, ont donné une journée de solde pour l'érection du monument à la mémoire de Mgr. le duc de Berri.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, communique à la chambre, 1°. une ordonnance du Roi, en date du 25 de ce mois, relative à la tutelle des enfans de feu S. A. R. Mgr. le duc de Berri; à la composition du conseil de famille, et aux formalités à observer lors des scellés, pour inventaires, qui auroient lieu après le décès des princes et princesses de la famille royale; 2°. vingt lettres patentes, portant institution de pairies héréditaires en faveur de quinze membres de la chambre, et déclaration de pairies personnelles en faveur de cinq autres membres. L'assemblée ordonne la transcription de l'ordonnance du Roi sur le registre, et l'enregistrement des lettres patentes sur le livre de la pairie. La chambre nomme ensuite deux commissions pour examiner deux propositions dont elle s'est occupée avant la séance, et relatives, l'une à la contrainte par corps, et l'autre à la formation de majorats sans concession de titres honorifiques. La première commission se compose de MM. le vicomte de Montmorency, le comte Abrial, le duc de Broglie, le comte Desèze et le marquis de Malleville. Les membres de la seconde sont: MM. le duc de Lévis, le marquis de Pastoret, le comte Chaptal, le comte Mollien et le duc de Brissac. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 avril, M. Bédoch fait un rapport sur plusieurs pétitions, dont les plus remarquables sont celles des sieurs Pinot, de Castellas (Basses-Alpes), Gallery, de Saint-Julien (Var), et Lejoyand, de Paris, qui tous trois dénoncent M. Decazes, ministre de l'intérieur. M. le rapporteur observe que ces trois pétitions sont antérieures à la sortie de M. Decazes du ministère; que les deux premières paroissent être évidemment l'ouvrage d'un seul individu, et que le troisième pétitionnaire demande en outre la mise en accusation de M. Decazes, à qui il impute tous les maux qui désolent la France. La commission ayant trouvé ces accusations vagues, et dictées moins par l'amour du bien public que par l'esprit de parti, propose l'ordre du jour. M. B. Constant s'oppose à l'ordre du jour pour ce qui concerne la dernière de ces

pétitions, qui renferme, selon lui, des documens de la même nature, que ceux de la pétition du sieur Madier, relativement au *pouvoir occulte*, qui avoit formé le projet d'arracher d'auprès du trône le ministre dénoncé; l'orateur voit encore un rapport immédiat entre cette pétition et l'accusation de M. Clausel de Coussergues contre M. Decazes, et s'étonne de ce qu'après avoir avoir fait tant de bruit, l'auteur de cette accusation l'a rétractée en quelque sorte par le silence qu'il a gardé depuis. Il pense donc que cette pétition pourroit conduire à la preuve d'une atroce calomnie, et de plus, répandre quelque lumière sur un complot, qui, s'il existe, est un crime de lèze-majesté, une machination contre la sûreté du Roi; en conséquence, il vote le renvoi de la pétition au président du conseil des ministres, et nommément au garde des sceaux, et le dépôt au bureau des renseignemens. Le discours de l'orateur a causé, à plusieurs reprises, une vive agitation au côté droit.

M. le ministre des affaires étrangères appuie l'avis de la commission: on ne peut, dit-il, se comporter autrement à l'égard des pétitions qui ne renferment que des allégations indignes d'être vérifiées. Le ministre se plaint de ce que, depuis quelque temps, on saisit les moindres occasions de se livrer à des discussions étrangères et générales. Il termine en désavouant, au nom de son ancien collègue, tout l'usage qu'on voudroit faire des faits personnels de son administration, pour troubler la France. M. Manuel se plaint du système actuel des ministres; il s'arrête un moment sur la loi des élections, puis il parle à peu près comme M. B. Constant, au sujet de l'accusation de M. Clausel de Coussergues contre M. Decazes; enfin, il entreprend de donner des renseignemens sur l'existence d'un *gouvernement occulte*, dont il prétend que l'influence s'est fait sentir dans les départemens de l'ouest; il cite des lettres de 1815 et 1816, et cite un fait qu'il donne comme une preuve évidente de l'existence de ce gouvernement: Un chef vendéen, dit-il, devenu percepteur de contributions, ayant été destitué, reçut presque en même temps une pension sur la liste civile. Qu'est-ce que cela prouve? dit-on de toutes parts. De violens murmures éclatent au côté droit, et l'on entend les cris: A l'ordre! à l'ordre!

M. de la Bourdonnaye motive le rappel à l'ordre sur ce que M. Manuel, en critiquant un acte de la liste civile, a prétendu accuser ainsi le gouvernement du Roi de contradiction. MM. le général Foy et B. Constant essayent de justifier leur ami. MM. de Villèle, Benoist, La Boulaye, de Maccarthy, de Castelbajac appuient fortement le rappel à l'ordre; cette proposition est écartée à une foible majorité. M. Manuel continue ses citations, et lit un placard qu'il traite de *proclamation séditieuse*, et qui fut affiché à Marseille, après la mort de Mgr. le duc de Berri. Voici comme il est terminé: Nous jurons haine aux ennemis des Bourbons, et nous combattrons pour l'autel et le trône. M. Manuel vote comme M. B. Constant. M. Pasquier reprend la parole, et fait quelques observations sur les pièces citées par le préopinant: si le gouvernement ne croyoit pas de son devoir d'éviter de donner de la publicité à de tels actes, il pourroit dire qu'il existe des placards de toutes les couleurs; ce n'est pas dans l'intérêt d'une seule

opinion que l'on a employé ce misérable moyen. M. Casimir Perrier partage l'avis de MM. B. Constant et Manuel. On demande la clôture, qui est enfin prononcée à une immense majorité, malgré les efforts de M. Demarçay, pour parler aussi du *gouvernement occulte*. Les trois pétitions sont rejetées. M. Clausel de Coussergues n'étoit pas à la séance.

On reprend la discussion sur les douanes. MM. de Brigode, Ternaux, Laisné de Villevesque et Cabanon réclament la prohibition des nankins des Indes. MM. de Villèle, Puymaurin, de Saint-Cricq, directeur-général, et Morgan de Belloy s'y opposent. On rejette la prohibition à une forte majorité, et on adopte l'avis de la commission.

Le 29, après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui n'a donné lieu à aucune réclamation, M. le baron d'Herlincourt fait un rapport sur des pétitions peu importantes. M. le président demande à l'assemblée son agrément pour solliciter cette année la faveur d'être admise à présenter au Roi, le 3 mai, les félicitations d'usage, à l'occasion de l'anniversaire de l'heureux retour de S. M. dans la capitale. On répond à M. le président par un mouvement unanime d'adhésion. L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les douanes. Les débats s'établissent sur deux amendemens, l'un relatif à une élévation sur le tarif de l'introduction, en France, des laines étrangères, et présenté par MM. Demarçay et Leseigneur; l'autre concernant la taxe des laines, présenté par M. Laisné de Villevesque. M. Delacroix-Frainville appuie le premier de ces amendemens, dans l'intérêt de notre agriculture. M. de Saint-Cricq, directeur général, propose d'ajourner cette proposition, et de consulter auparavant les conseils de commerce et de manufactures. M. Ternaux parle dans le même sens. Cette proposition est combattue par MM. Dumarçay, Desrousseaux, Becquey, le général Foy, de Villèle, et est enfin rejetée à une forte majorité. Les débats se rouvrent sur les amendemens, et après une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Laisné de Villevesque, Ternaux, Delacroix-Frainville, de Puymaurin, Basterrêche, Demarçay et Turkeim, la chambre renvoie les diverses propositions à la commission qui sera chargée de discuter la quotité du tarif.

Le 1er. mai, M. le comte de Girardin fait un rapport sur diverses pétitions, dont la plus remarquable est celle des rédacteurs de différens journaux qui demandent à être replacés dans les couloirs de la salle, comme ils étoient précédemment. Cette réclamation est renvoyée à la commission qui sera chargée de faire un rapport sur une proposition faite sur le même sujet, par M. Laisné de Villevesque. La commission des douanes n'étant pas prête pour faire son rapport, la chambre s'occupe d'autres articles. M. Laisné de Villevesque propose d'augmenter le droit sur l'introduction des grains par navires étrangers, et de le réduire lorsque l'importation aura lieu par navires françois; il est soutenu par MM. Morgan de Belloy, Paul de Châteaudoublé et François Durand. Le ministre de l'intérieur et MM. Halgan, Méchin et Cornet-d'Incourt combattent cette proposition. M. de Saint-Cricq soumet un sous-amendement qui comprend les farines, et qui

est adopté par l'assemblée. Après une discussion assez prolongée, la chambre adopte en partie un amendement de M. Simon, tendant à modérer le droit sur le charbon de terre, pour le département de la Moselle; puis elle se forme en comité secret. On prétend que ce comité secret avoit pour objet d'entendre la lecture et les développemens d'une proposition de M. Manuel, dont le but étoit de présenter une adresse au Roi, pour l'informer de la situation politique du royaume, et sur les dangers du système suivi par le ministère.

L'orage qui vient de fondre sur les Jésuites de Russie étoit prévu depuis quelque temps par les personnes qui connoissoient le mieux l'état des choses; ils avoient encouru la disgrâce du ministre des cultes, le prince Alexandre Galitzin, qui avoit trouvé très-mauvais que son neveu, élevé à l'institut des Jésuites, se fût fait catholique. On leur reprochoit encore la conversion de quelques autres dames d'un rang très-distingué à Pétersbourg. De-là vient l'ukase du 1er. janvier 1816, qui les chassa de cette résidence. Ce premier coup n'a été que le prélude d'autres mesures sévères. Le général des Jésuites a eu défense de sortir de Russie, et de se rendre à Rome, où il étoit appelé depuis la restauration de l'ordre. Les membres ont été inquiétés, soit dans les colléges, soit dans les missions; leurs ennemis ne négligeoient aucune occasion de présenter leur conduite sous l'aspect le plus défavorable. Les évêques et les prêtres de l'église dominante voyoient avec dépit des hommes qui, on peut le dire, l'emportoient sur eux en lumières, en talens, en zèle, et qui s'attiroient la confiance et l'estime par la régularité de leur conduite et la solidité de leurs instructions. Le voisinage de tels ouvriers offroit un sujet de comparaison peu flatteur pour un clergé que toutes les relations représentent comme extrêmement dépourvu d'instruction. De là des plaintes fréquentes, qui n'étoient que trop secondées par celles des protestans, et par celles des ennemis de la religion, les uns et les autres également déclarés contre un corps qui a été si utile à l'Eglise. Les préventions anciennes, les jalousies récentes, l'esprit d'irréligion, tout s'est donc réuni pour grossir des clameurs et des reproches qui retentissoient à chaque instant aux oreilles du ministère de Russie. L'effet en a été aussi fâcheux qu'il pouvoit l'être.

Le ministre des cultes et de l'instruction publique a adressé à l'empereur un assez long rapport, dans lequel il remonte

au règne de Pierre Ier. Ce prince avoit ordonné en effet, en 1719, aux Jésuites et à leurs serviteurs de sortir de Russie; mais cette mesure, provoquée par un mouvement d'humeur contre la cour de Rome, n'avoit pas eu des résultats aussi funestes dans un temps où le nombre des catholiques en Russie étoit beaucoup moins considérable. Les accroissemens de l'empire avoient changé l'état des choses, et l'occupation des provinces polonoises, en 1772, avoit fait entrer sous la domination russe les établissemens de Jésuites existant dans cette contrée. Catherine II sentit toute l'utilité de ces établissemens dans un pays où les moyens d'instruction étoient rares. Elle protégea les Jésuites, et souhaita même les conserver, lorsque Clément XIV, cédant aux sollicitations de quelques puissances, eut donné le fameux bref de suppression. Le ministre des cultes, dans son rapport, dissimule cette faveur dont Catherine couvrit les établissemens des Jésuites; et en effet il ne pouvoit guère en parler, décidé comme il étoit à proposer à l'empereur de s'écarter du plan de conduite de son aïeule, et d'expulser ceux dont cette souveraine avoit reconnu les services. On assure qu'Alexandre conserve un singulier respect pour la mémoire de sa grand'mère, et qu'il se fait gloire de suivre les principes de son gouvernement; il est à croire qu'elle eût mieux prévu les suites de la mesure qui vient d'être prise.

Quoi qu'il en soit, Catherine fit représenter au Pape, que supprimer les Jésuites, ce seroit faire un tort notable aux catholiques de ses Etats; que les Jésuites y occupoient des colléges, et que leurs soins étoient nécessaires dans un pays qui manquoit de secours pour l'instruction. Sur son autorisation, les Jésuites s'assemblèrent à Polocz, en 1782, et élurent un vicaire général. Paul Ier ne les traita pas moins favorablement que sa mère; il leur permit, en 1800, de desservir une église catholique à Pétersbourg, et ils y formèrent peu après un collége qui se remplit bientôt d'un grand nombre de sujets. Le ministre des cultes n'a pas jugé à propos de parler, dans son rapport, des démarches qu'avoit faites Paul auprès du saint Siége pour autoriser formellement l'établissement des Jésuites en Russie; on sait pourtant que ce fut sur sa demande que Pie VII donna, le 7 mars 1801, un bref pour déroger en faveur de la Russie au bref de Clément XIV.

Depuis cette époque, les Jésuites firent de plus grands progrès; ils étoient employés dans les colléges, dans les paroisses et dans les missions, où ils travailloient sous l'autorité des ordinaires. Ils avoient bâti à Pétersbourg un vaste collége, et ils y recevoient beaucoup d'écoliers. Ces succès excitèrent l'envie de maîtres dont les écoles étoient moins fréquentées, en même temps que quelques conversions provoquèrent les plaintes du métropolite russe et de ses adhérens. Ils trouvèrent accès auprès du prince Galitzin, qui fit rendre l'ukase du 1er. janvier 1816; voyez notre n°. 155, t. VI, p. 379. Il semble même, par son dernier rapport, qu'il eût été d'avis dès-lors d'expulser entièrement les Jésuites de l'empire, et que l'empereur refusa de se porter à cet acte de sévérité. Le ministre reproche aux Jésuites d'avoir fait des dettes; mais est-il étonnant qu'ayant fait de grandes constructions pour leur collége, ils aient été obligés d'emprunter? Ils auroient aisément comblé ce déficit si on leur eût laissé leur établissement; ils n'avoient point demandé d'argent au gouvernement, et il n'y a pas grand mérite à se charger de leurs dettes quand on leur prend leurs biens.

En définitif, le ministre a proposé à l'empereur le renvoi de tous les Jésuites, avec défense de rentrer en Russie, sous aucun prétexte; l'académie qu'ils avoient à Polocz sera supprimée, ainsi que les écoles qui en dépendent. Les biens meubles et immeubles des Jésuites sont saisis; les Jésuites seront transportés, sans délai, hors des frontières, et aux frais du gouvernement. Les gouverneurs des provinces rendront compte de l'époque de départ, et de la route qu'on aura prise. Les Jésuites nés en Russie, et non encore ordonnés, pourront rester, s'ils veulent quitter la compagnie; ceux qui ont fait leurs vœux pourront recourir au saint Siége pour être admis dans un autre ordre monastique, ou rentrer dans le clergé séculier. L'empereur a approuvé, le 25 mars, toutes ces dispositions; il a en même temps recommandé de veiller à ce que l'âge et les infirmités obtinssent dans cette circonstance les égards et les ménagemens que réclament la religion et l'humanité. Nous souhaitons fort que cette recommandation ait son effet; mais on sait ce qui se passe ordinairement dans l'exécution de ces mesures rigoureuses. L'esprit qui les a dictées préside encore à leur exécution, et le souverain n'est pas là pour les adoucir. On ordonne de renvoyer les Jésuites

sans délai; les gouverneurs se croiront obligés d'exécuter ponctuellement cette disposition, et il en sera peut-être des Jésuites de Russie, comme de ceux de Portugal, de France et d'Espagne, il y a soixante ans, où on ferma l'oreille aux réclamations les plus pressantes et les plus légitimes.

Voilà donc d'un trait de plume trois cent cinquante religieux bannis et proscrits; on les renvoie sans ressources, sans asile, mendier leur pain en pays étranger; car on ne fait mention d'aucun secours, ni d'aucune pension; il semble cependant que la religion et l'humanité réclamoient bien ici quelque dédommagement pour des hommes à qui on ôte leur existence et leurs biens. Que vont faire ces exilés dans des pays dont ils ne connoissent pas la langue et les mœurs? Sont-ils donc tous coupables, et le sont-ils au point de mériter tous un bannissement perpétuel? Est-ce donc là l'application de ces principes de tolérance si souvent proclamés dans de beaux préambules d'édits? Est-ce là aussi un des articles de la sainte alliance? Et ne faut-il pas plaindre le souverain dont le nom sert à autoriser ces rigueurs? Il est dit dans le rapport que le métropolitain catholique enverra immédiatement des prêtres pour remplacer les Jésuites dans les paroisses; est-on bien sûr de pouvoir opérer successivement ces remplacemens? trouvera-t-on aisément assez de prêtres dans un pays où le clergé est peu nombreux? Que de paroisses vont être abandonnées! que de missions vont être privées de secours spirituels! Les Jésuites étoient chargés du soin des nouvelles colonies le long du Volga; on peut craindre qu'on n'ait point de prêtres à y envoyer, ou que ceux à qui on confiera ce ministère n'aient pas le même zèle.

Mais ce qui y perdra surtout, ce sera l'éducation. Pour quiconque connoît l'état des universités en ce pays, les colléges des Jésuites étoient une ressource précieuse, et qu'il est impossible de remplacer en ce moment; on y trouvoit plus d'instruction, plus d'ordre, plus de discipline, et surtout plus de soin des mœurs et de la religion. L'académie de Polocz étoit très-florissante; elle va être dissoute, et les élèves obligés de se disperser. On dit qu'on formera de nouvelles maisons d'éducation, cela est aisé à décréter; mais il n'est pas si facile d'avoir de bons maîtres, et d'inspirer la confiance. La politique qui conserve vaut mieux, à notre gré, que celle qui commence par détruire en se flattant de recréer ensuite,

et la Russie éprouvera bientôt, nous le craignons, les sinistres effets de cette proscription, plus fâcheuse peut-être encore pour elle-même que pour les individus qu'elle atteint.

Une remarque s'offre à notre esprit en finissant ce triste exposé. Nous avons parmi nous des écrivains qui parlent beaucoup d'union et d'oubli; qui vantent les idées de tolérance comme le caractère distinctif du siècle; qui réprouvent toute loi d'exception, et toute mesure rigoureuse contre une classe entière; qui affichent enfin la modération, l'indulgence, l'intérêt pour le malheur; hé bien ces mêmes hommes qui se sont élevés avec tant de force contre le bannissement en masse comme contre une mesure injuste et barbare, applaudissent aujourd'hui à la proscription de trois cent cinquante religieux; ils y voient une preuve de sagesse, et un fruit admirable d'habileté et de prévoyance. Le *Constitutionnel* entr'autres trouve qu'on a très-bien fait d'expulser tout d'un coup trois cent cinquante sujets paisibles; toutes ces belles phrases sur l'humanité ne sont donc qu'un vain bruit destiné à amuser les simples, et l'esprit de parti ne blâme l'intolérance que quand elle atteint ceux qu'il protège. Voilà le vrai sens des idées libérales, et de cette philanthropie si mielleuse dans ses paroles, et de cette philosophie si douce dans les livres. Devroient-elles faire encore des dupes?

AVIS.

Sur la *Vie et Révélations de la Sœur de la Nativité*. Seconde édition. Paris, 1819 (1).

SECOND ARTICLE.

Après l'*Abrégé de la Vie*, viennent les *Révélations*, qui sont rangées sous cinq articles : Dieu et ses attributs, le Verbe, l'Eglise, les derniers temps et le jugement général. Dans le premier article, il y a de très-belles choses sur la sainte Trinité, sur les attributs de Dieu, sur sa volonté de sauver tous les hommes; la Sœur s'élève contre ceux qui font Dieu auteur du péché; elle croit que l'incarnation du Verbe auroit eu lieu même quand le péché originel n'auroit pas été commis. Dans le second article, du Verbe, il y a aussi des considérations très-élevées; on expliqueroit difficilement où une paysanne ignorante a puisé tout ce qu'elle dit sur une matière qui n'exigeoit pas seulement les sentimens de la piété, mais encore les notions de la plus haute théologie. La Sœur raconte la chute des mauvais anges. Le troisième article, de l'Eglise, offre un beau tableau de l'Eglise militante; elle vient ensuite aux causes de la révolution, qui sont l'orgueil et l'impiété. Ici les détails sont très-variés; plaintes de Jésus-Christ sur les scandales, et surtout sur les mauvais prêtres; la destruction des ordres religieux, punition de leur relâchement; apostasie des chrétiens, désastres, règne de l'antechrist; consolations de l'Eglise, prophètes, apparitions, bons anges; dernier séjour des enfans de l'Eglise réunis et tranquilles dans une autre

(1) 4 vol. in-12; prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé; et chez Adr. Le Clere.

terre de Gessen; renouvellement de la terre, séparation des élus et des réprouvés; la troisième partie des élus reste sur la terre, avénement de Jésus-Christ. La Sœur suppose que tout cela se passera à divers intervalles; elle établit les enfans morts sans baptême sur la terre purifiée, où ils jouiront d'une certaine béatitude naturelle, et elle représente Jésus-Christ consultant les saints sur le sort de ces enfans. Cet endroit a essuyé de justes critiques; on a trouvé hardi que la Sœur prononçât sur une question si délicate, sur laquelle elle paroît même aller plus loin que les docteurs et les théologiens qui ont le plus cherché à adoucir le sort de ces enfans. Elle fait surtout parler notre Seigneur d'une manière bien peu convenable : *Voici le parti que je propose*, dit-il aux saints; elle lui prête d'autres expressions indignes de la majesté divine. Nous remarquerons aussi un mot assez déplacé que l'éditeur a mis en marge à la page 364 : *Mort de l'Eglise*; le texte ne présente pas la même idée.

Le IIe. volume renferme la seconde partie des *Révélations*; l'abbé Genet dit que sa première rédaction n'avoit pu être bien exacte, et qu'il avoit omis bien des circonstances; il les a remises ici par forme de supplément. Sans doute il eût été plus convenable de refondre l'ouvrage, et de joindre aux sujets déjà traités dans le Ier. volume les articles qui se rapportoient aux mêmes matières; mais l'ordre et la méthode ne paroissent pas avoir été des choses très-familières à l'abbé Genet, et il trouvoit plus commode de placer sans façon les morceaux à peu près comme ils se rencontroient.

Ces révélations, comme les précédentes, renferment des choses pieuses et même élevées sur l'Eucharistie, sur les processions du saint Sacrement, sur les avantages de la persécution, sur la présence de Dieu, sur les imperfections et la tiédeur, sur le mélange du bien et du mal, sur les scandales, sur le libre arbitre, sur l'aveuglement des impies, sur les sacremens, sur la con-

trition, etc. Il y a tout à la fois à s'instruire et à s'édifier dans cette lecture. D'un autre côté, il y a des choses singulières. L'instruction sur les abus du mariage semble peu convenable dans la bouche d'une religieuse, outre qu'elle n'est peut-être pas exempte d'exagération. Je ne répondrois pas non plus que dans ce que la Sœur dit de l'amour pur et désintéressé, elle eût soigneusement évité les expressions et les suppositions qui ont été condamnées dans le livre de Fénélon; et voilà, pour le dire en passant, l'inconvénient qu'il y a pour une femme à traiter ces hautes matières, où il est difficile de conserver cette précision rigoureuse des termes que requiert la théologie. D'autres fois la Sœur entre dans des détails bien minutieux, comme lorsqu'elle parle, dans ce volume, de *prêtres frisés et poudrés à blanc*, et ailleurs d'une image de notre Seigneur, qu'elle avoit achetée trois sols. La bonne Sœur paroît en général fort humble; cependant on a peine à concilier ce sentiment avec ce qu'elle dit que son ouvrage *doit être un jour reçu chez plus d'une nation; qu'il sera lu jusqu'aux derniers temps. C'est bien à présent qu'on peut dire avec un prophète que dans les derniers âges les enfans et les vieillards auront des songes mystérieux et prophétiques....; je puis dire en un sens que je suis tout cela. S'il est vrai que nous touchons aux derniers siècles de l'Eglise, on pourra trouver en moi seule l'accomplissement de la prophétie dans toute son étendue*. Nous laissons le lecteur faire ses réflexions sur ces assurances hardies, et sur ces assertions si exclusives. Au même endroit la Sœur dit qu'*il ne faut point publier l'ouvrage avant le temps*; que *jusqu'à ce que les choses aient changé de face, il ne faut point penser à rien faire connoître à personne, surtout à ne rien publier, ni pendant ma vie, ni après ma mort; que ce seroit allumer une torche pour embraser l'Eglise. Il faudroit*, dit-elle encore à l'abbé Genet, *que ni vous ni moi ne fussions nommés*. L'abbé Genet n'a pas été, comme on voit, fort docile à ces

avis, et il a fait connoître l'ouvrage, d'abord à Londres, ensuite en France, malgré les recommandations de la Sœur. Comment se permettoit-il de s'écarter ainsi des intentions formelles d'une fille qu'il croyoit inspirée ?

Le IIIe. volume est composé de beaucoup de pièces diverses : 1°. de la *Vie intérieure de la Sœur*, que l'abbé Genet exigea qu'elle lui dictât. La Sœur, dans cette *Vie*, raconte avec simplicité, et paroît même exagérer les fautes de sa jeunesse ; elle montre beaucoup de détachement de sa volonté propre, et une grande soumission à l'Eglise ; elle répète qu'elle s'en rapporte aux évêques et à ceux qui sont juges sur ces matières ; mais elle répète aussi, pages 231 et 232, ce qu'on a déjà remarqué dans le volume précédent, que *Jésus-Christ trouvoit en elle seule le sens de ce passage :* « Près de la fin des temps, l'esprit de prophétie sera accordé à toute chair » ; et elle ajoute même qu'*on peut facilement reconnoître tout cela en elle seule* : ce qui n'est pas modeste. Elle disoit plus haut, page 143 : *O ciel ! quel coup pour mon humilité !*

A la suite de la *Vie intérieure* sont les *Songes* de la Sœur ; c'est encore l'abbé Genet qui avoit voulu en entendre le récit, et qui l'avoit fortifiée dans le désir d'y attacher de l'importance. La Sœur consent cependant à *ne les donner que pour ce qu'ils sont*. Nous ne ferons aucune remarque sur cette partie de l'ouvrage.

Après ces pièces ce n'est plus la Sœur qui parle ; l'éditeur a rempli le reste du volume par différentes autres pièces, un *Recueil d'autorités* en faveur des révélations, des *Observations* de l'abbé Genet dans le même sens, la *Relation des huit dernières années de la vie de la Sœur*, faite par le même, et quelques lettres. La première de ces pièces est une *Déclaration et certificat* de deux religieuses Urbanistes qui attestent, le 26 septembre 1802, que la rédaction de l'abbé Genet est conforme à la vérité des faits qu'elles ont connus ; ces religieuses s'appeloient Lebreton et Binel ; ce sont, avec

l'abbé Genet, à peu près les seuls témoins sur lesquels repose l'authenticité des détails renfermés dans l'ouvrage.

Le *Recueil d'autorités*, dressé par l'abbé Genet, pourroit donner lieu à bien des observations. Il assure que l'ouvrage a été lu et examiné par *plus de cent théologiens profonds;* mais il en nomme très-peu. Il indique dans ce nombre six évêques; ils sont tous morts. Il parle de vingt ou trente vicaires généraux, parmi lesquels il y avoit des *académiciens;* ce qui n'ajoutera pas beaucoup à la confiance du public. Quant aux autres ecclésiastiques, il en compte tantôt quatre-vingts, tantôt plus de cent cinquante (quoiqu'il y ait quelque différence dans ces deux évaluations), *tous pieux et savans*, qui se sont déclarés pour l'ouvrage. Mais il avoue que la plupart n'ont point voulu mettre leurs témoignages par écrit, pour ne point prévenir le jugement de l'Eglise sur un point qu'elle seule a droit de décider. Il ne nomme que sept ou huit ecclésiastiques qui ont fait l'éloge de l'ouvrage; ce sont MM. Milner, aujourd'hui évêque en Angleterre; Barruel (1); Pons curé du diocèse de Lavaur; Rayment et Brunning, prêtres anglois; Martin et Vallée, ecclésiastiques françois; mais il est bon de faire observer qu'aucun de ces hommes, dont plusieurs jouissent d'une réputation méritée, ne prononce sur la vérité des révélations. Ils louent l'ouvrage comme édifiant et utile sous beaucoup de rapports, et en cela nous nous rangerions des premiers à leur avis. Ces témoignages, quelque respectables qu'ils soient, ne favorisent donc pas entièrement le systême de l'abbé Genet.

(*La fin à un numéro prochain*).

---

(1) M. l'abbé Barruel avoit engagé l'abbé Genet à ôter ou changer quelques endroits, et il s'empressa de soumettre l'ouvrage à Pie VII, en 1804. Dans une de ses lettres, il exprime le vœu que *l'ouvrage ne fût imprimé qu'après avoir été examiné par le plus compétent de tous les juges.* Lettre du 19 février 1818, citée dans le IIIe. volume, page 400.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On a célébré à la Métropole, le 3 mai, une messe votive de la sainte Vierge, du rit annuel mineur, en actions de grâces du retour du ROI et de sa famille; c'est une fondation faite à perpétuité par le chapitre. S. Em. M. le cardinal archevêque, M. son coadjuteur et plusieurs prélats, ont assisté à la cérémonie, ainsi que le préfet de la Seine, les maires et adjoints de la capitale, et les officiers de l'état-major de la place. M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Sainte-Geneviève et grand vicaire, officioit. On a remarqué ce jour-là un plus grand nombre de fidèles dans les églises. Une messe d'actions de grâces a aussi été célébrée dans la chapelle du séminaire des Irlandois; M. Plunkett, évêque d'Elphin, a officié.

— Le même jour, à l'issue de la messe, S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, accompagné de M. le coadjuteur, a adressé au ROI ses félicitations à l'occasion de l'anniversaire de son heureuse entrée en sa capitale; S. M. a eu la bonté de les agréer.

— Le dimanche 7 mai, M. le prince de Croï, évêque de Strasbourg, officiera pontificalement dans l'église Saint-Roch, à l'occasion de l'octave de l'Invention de la sainte Croix. M. l'abbé de Trévern, ancien grand vicaire de Langres, prêchera après la grand'messe; son discours, qui commencera à une heure, sera dirigé contre l'incrédulité.

— Le dimanche 30 avril, M. l'abbé Frayssinous a terminé son cours annuel de conférences par un discours où il a considéré la religion comme l'unique fondement de la société; sans elle l'ordre social ne sauroit subsister, et la liberté publique est impossible. L'orateur, en développant ces deux pensées, a eu occasion de repousser les déclamations de quelques écrivains qui

ont dissimulé les bienfaits de la religion, et lui ont attribué les effets du fanatisme. Je suis bien éloigné, a dit M. Frayssinous, de faire l'apologie du fanatisme; mais je soutiens qu'il est moins funeste que l'athéisme. L'un produit quelquefois, il est vrai, de grands désordres dans la société, l'autre la dissout et la tue. Quant à la liberté, c'est le christianisme qui en a donné l'idée la plus saine. On n'a connu la liberté véritable que depuis la loi de charité qui nous a ordonné de nous aimer les uns et les autres, et qui a aboli l'esclavage: et c'est cette religion que des ingrats accusent de tyrannie! On croit voir des enfans insensés qui jeteroient des cris de joie à la vue des flammes qui consumeroient la maison paternelle. L'orateur a fini par un de ces morceaux d'éclat qui lui sont familiers, et qui assurent l'effet de ses discours. Il a annoncé qu'il reprendroit ses conférences l'hiver prochain.

— Une de ces cérémonies trop rares en ce temps a eu lieu ce Carême à Evreux. Treize militaires du second bataillon du deuxième régiment d'infanterie, en garnison à Evreux, ont fait leur première communion dans l'église de Saint-Taurin; cinq autres militaires, sous-officiers et soldats, les ont accompagnés à la sainte table. Tous ont paru pénétrés de vifs sentimens de religion. Avant et après la communion, ainsi qu'aux fonts baptismaux, ils ont récité les actes accoutumés avec modestie et piété; ils ont chanté des cantiques à la messe et au salut. Il y a eu tout le jour grand office, célébré par M. l'abbé Lambert, chanoine de la cathédrale, et supérieur du séminaire. Les militaires ont passé toute la journée, tant à l'église qu'au séminaire, où ils ont dîné, et on voyoit avec plaisir ces braves, dont plusieurs comptent beaucoup d'années de service, confondus avec les élèves du sanctuaire. La veille de la Passion, ils ont été confirmés par M. l'évêque d'Evreux, qui leur a fait une touchante exhortation. Le dimanche des Rameaux, les mêmes militaires

ont fait leurs Pâques à la messe paroissiale à Saint-Taurin, et on a remarqué avec eux un bon nombre de sous-officiers et de soldats qui remplissoient le devoir pascal. C'est pour la quatrième fois depuis un an que des militaires de la garde font leur première communion dans la même paroisse, et à chaque cérémonie ils ont été accompagnés par plusieurs de leurs camarades; on y a vu entr'autres un capitaine. La première fois, la cérémonie fut faite par M. de la Brunière, grand vicaire, nommé à l'évêché de Pamiers; la seconde et la troisième, par MM. Painchon et de la Croix, aussi vicaires généraux. C'est aux soins et au zèle de M. l'abbé Aubé, premier vicaire de Saint-Taurin, qu'on a dû ce consolant spectacle; il a été aidé par de bons militaires, qui se faisoient un plaisir d'employer leurs momens de repos à instruire leurs camarades, et il n'étoit pas rare de les rencontrer dans les promenades, un Catéchisme à la main, occupés à étudier leur religion. Les chefs ont favorisé cette bonne œuvre de tout leur pouvoir, et ont assisté à la cérémonie, quand le service l'a permis.

— Un député s'est plaint à la tribune que le gouvernement eut fait don aux Trapistes d'une somme de 40,000 fr. Le fait est que cette somme est due à M. l'abbé de Lestrange, pour la propriété du Mont-Valérien, qu'il avoit achetée sous le dernier gouvernement, et dont il fut violemment expulsé. Mais cette somme n'a pas encore été payée, et même une ordonnance du Roi, qui accorde aux Trapistes les bois de construction nécessaires pour réparer leur couvent, est restée sans exécution. C'est ce qui résulte d'une lettre publiée par une personne qui en a reçu l'autorisation de l'abbé de la Trappe.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 3 au matin, le Roi a reçu, à l'occasion de l'heureux anniversaire de sa rentrée à Paris, les félicitations

de LL. AA. SS. Mgr. le duc d'Orléans, Mme. la duchesse son épouse, Mme. la duchesse douairière d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon et Mlle. d'Orléans. Après la messe, S. M. s'est placée sur son trône, et a reçu successivement les hommages des députations des deux chambres, des ministres, des maréchaux de France, du corps municipal, des cours de justice, des officiers de la garde nationale et de ceux de toutes les troupes de la garnison de Paris. S. M. a adressé à chaque députation des paroles pleines de bienveillance. Tous les postes des Tuileries et du Louvre étoient occupés par la garde nationale de Paris. Le soir, tous les édifices publics et beaucoup de maisons particulières étoient illuminés.

— Le 3, le Roi a fait remettre à MM. les colonels des treize légions de la garde nationale de Paris une médaille en argent dont la légende porte : *Regis custodia civibus credita*, et l'exergue : *In anniversariam III mai MDCCCXIV memoriam*.

— S. A. R. Monsieur, ayant appris qu'un officier de la garde nationale de Lyon, qui lui a témoigné, en 1815, un dévouement particulier, se trouvoit à Paris, et n'étoit pas heureux, lui a donné une place de 4000 francs dans sa maison.

— Le Roi a rendu une ordonnance concernant la tutelle des enfans de feu Mgr. le duc de Berry, et pour régler, à l'égard de la maison royale, la composition des conseils de famille.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, passant, le 29 avril, à Rouvray (Côte-d'Or), a remis une somme de 200 francs à M. Royer, maire de cette commune, qui sollicitoit des secours pour trois habitans du village de Saint-Andeux, qui ont été ruinés par un incendie. A Villeneuve-le-Roi, le Prince a donné 200 francs à la veuve d'un gendarme qui s'est tué par accident, il y a quelques jours, en s'appuyant sur son fusil chargé, pendant l'exercice de ses fonctions. Le Prince s'est chargé d'une pétition pour lui faire obtenir une pension.

— M. le conseiller d'Etat, préfet de la Seine, a adressé à tous les maires de Paris et de toutes les communes de France, une circulaire pour leur annoncer que S. M. a approuvé la proposition qui lui a été faite d'élever un monument à la mémoire de Mgr. le duc de Berry, et les invite, en conséquence, à ouvrir des registres de souscription pour

recevoir les offrandes de tous les François qui voudront concourir aux frais de ce monument expiatoire. »

— Le 2, à onze heures du soir, M. Mouchard, garde-du-corps de S. A. R. MONSIEUR, se rendant des Tuileries à l'hôtel des gardes, fut assailli, dans la rue de Bourbon, par deux individus, dont l'un lui tira un coup de pistolet; les assassins lui arrachèrent des lettres et le mot d'ordre qu'il portoit à l'hôtel, et prirent la fuite. Lorsqu'on a secouru M. Mouchard, il ne cessoit de s'écrier : *On m'a pris le mot d'ordre, courez au château.* M. Mouchard a reçu le coup de pistolet dans le bras; on avoit craint d'être obligé de faire l'amputation; mais on a reconnu depuis que l'opération n'étoit pas nécessaire. M. Mouchard est un ancien militaire; les assassins ne lui ont pris ni sa bourse ni ses épaulettes; ils n'en vouloient sans doute qu'au mot d'ordre.

— M. Lainé est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le nouveau projet de loi d'élection.

— Le ministère public a, dit-on, formé opposition à la décision de la chambre du conseil, relativement aux auteurs et rédacteurs de la souscription dite *nationale*.

— M. le procureur du Roi a fait saisir chez le libraire Corréard deux brochures intitulées, l'une *Réflexions d'un Patriote*, l'autre *Défendons nos droits*.

— Il a plu au *Constitutionnel* d'annoncer que M. l'archevêque de Trajanople, M. l'évêque de Troyes et M. l'abbé Frayssinous s'étoient mis sur les rangs pour remplacer M. Volney à l'Académie; nous pouvons assurer que la nouvelle est controuvée.

— M. Coudert, éditeur responsable de l'*Indicateur* de Bordeaux, a été cité devant le juge d'instruction, pour des articles relatifs à la *souscription nationale*.

— On a arrêté deux Italiens qui, se disant religieux de l'hospice du grand Saint-Bernard, ont reçu de l'argent à Strasbourg, sous le prétexte de quêter pour cet établissement. Le supérieur de cet hospice prévient que cet établissement a les moyens de subvenir à tous ses besoins; que ses religieux ne vont jamais quêter à l'étranger, et que l'on peut regarder les individus qui s'annoncent avec une pareille mission comme des imposteurs.

— Un violent incendie a fait de grands ravages dans la paroisse d'Epieds (Loiret); l'église a été brûlée, ainsi que les

clocher ; les trois quarts des maisons sont en cendres. On se fait aisément une idée de la désolation et de la misère des habitans. Le 25 avril, un malheur semblable a consumé en grande partie la petite ville d'Hermant (Puy-de-Dôme) ; il n'est resté que vingt-six maisons. Deux femmes et deux enfans ont péri dans ce désastre : la perte est évaluée à 1,800,000 fr.

— Deux employés des postes, en Savoye, soupçonnés d'y avoir laissé introduire des exemplaires de la *Minerve*, ont été destitués.

— Le roi d'Espagne a révoqué la décision du 6 avril dernier contre les Espagnols réfugiés en France, qui avoient suivi le parti de Joseph Buonaparte ; maintenant la liberté de rentrer en Espagne leur est accordée.

— Le 27 avril, le roi d'Angleterre a fait, en personne, l'ouverture du nouveau parlement.

— Les procès des conspirateurs anglois contre le ministère est terminé. Le premier, Thistlewood, avoit déjà été déclaré coupable ; ses complices, Ings, Brunt, Tidd et Davidson, ont été successivement déclarés aussi coupables par le juri. A la neuvième séance, six autres accusés, Wilson, Bradburn, Strange, Gilchrist, Cooper et Harrison, qui avoient d'abord nié les faits, ont tout avoué en implorant la clémence de la cour. Le président a prononcé la sentence, qui portoit que chacun des conspirateurs seroit traîné sur une claie au lieu du supplice, et y seroit pendu ; puis la tête séparée du corps, et le corps coupé en quatre morceaux. Les conspirateurs ont refusé les secours du ministre protestant qui s'est présenté à eux ; ils ont déclaré qu'ils étoient déistes, et qu'ils ne croyoient point à la religion. Le déisme de ces honnêtes gens et l'athéisme de Louvel ne seront pas cités probablement par les amis de la philosophie irréligieuse comme des argumens en sa faveur. Le 1er. mai, cinq de ces conspirateurs ont été exécutés, savoir : Thistlewood, Brunt, Ings, Tidd et Davidson ; les autres, qui s'étoient reconnus coupables, seront déportés à Botany-Bay.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, la chambre désigne une grande députation, chargée d'aller complimenter le Roi à l'occasion du 3 mai, jour anniversaire de l'entrée de S. M. dans Paris en 1814. Cette députation se compose

des membres du bureau et de vingt autres pairs. M. le marquis de Marbois fait un rapport sur l'un des deux projets de lois relatifs au budget de 1818, et conclut à son adoption. L'assemblée ordonne l'impression du rapport, et ajourne au 6 l'ouverture de la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, M. Mousnier-Buisson fait, au nom de la commission des pétitions, un rapport dans lequel il parle entr'autres d'une pétition des habitans de la Tourette (Loire), contre leur curé et leur maire. Cette pétition paroît venir de quelques jansénistes, tels que ceux que nous avons déjà signalés dans ce pays; la chambre passe à l'ordre du jour. M. le président communique à l'assemblée deux lettres, l'une du ministre de l'intérieur, l'autre du grand-maître des cérémonies de France, qui annoncent que la grande députation de vingt-cinq membres sera admise, le 3 mai, à présenter à S. M. l'hommage de la chambre à l'occasion de sa rentrée dans Paris. Cette grande députation se compose du bureau et de vingt-cinq membres tirés au sort. On procède ensuite au renouvellement des bureaux, après quoi l'on reprend la discussion sur les douanes. Deux amendemens proposés, l'un par M. Paillet de Loynes, sur l'introduction des chanvres, l'autre de M. Dumeylet, sur les coutils étrangers, sont successivement rejetés. Une proposition de M. Lainé de Villevesque, en faveur des cotons des colonies, est sous-amendée par M. de Saint-Cricq et adoptée par la chambre. Un amendement de M. Guittard, tendant à faire élever les droits perçus sur les fromages étrangers, est rejeté, malgré les efforts de M. Courvoisier pour le soutenir. La chambre adopte une disposition additionnelle, proposée par M. Guilhem, pour que les augmentations de droits, établies par l'article précédent, ne s'appliquent pas aux marchandises qui pourront être apportées en droiture des Indes par des bâtimens françois partis avant le 15 janvier 1820. On en fait autant à l'égard d'un paragraphe de la commission, portant que les taxes réduites ne s'appliqueront que trois mois après la publication de la loi, et sur une disposition générale, pour qu'à l'avenir les ordonnances du Roi qui seront rendues en matière de douanes, déterminent l'époque à laquelle doivent commencer à être appliquées les augmentations ou diminutions de droits, ainsi que les prohibitions.

Le 3, la chambre s'est réunie en comité secret. Cette séance a duré depuis deux heures jusqu'à six. On assure que M. Manuel a développé son projet d'adresse au Roi, qui a été combattu comme inconstitutionnel par M. le ministre de l'intérieur, et défendu par MM. de Chauvelin et B. Constant. M. le comte de Labourdonnaye et M. de Castelbajac ont aussi voté pour que le projet d'adresse fût pris en considération, mais dans un autre sens, et parce qu'ils jugeoient utile de montrer au Roi et à la France une conspiration contre l'autel et le trône, si naïvement mise à découvert. La proposition mise aux voix a été rejetée par le côté droit et les deux centres.

Le 4, M. le président, après avoir donné lecture d'une lettre de M. Beugnot, président de la commission des dépenses, concernant le nouveau projet de loi sur la Légion d'honneur, propose à la chambre de fixer au lendemain la discussion préparatoire, dans les bureaux, du projet de loi dont il s'agit, et de nommer une commission qui s'adjoindra sur-le-champ à la commission des dépenses, pour cet objet seulement. La chambre adopte cette proposition. M. le comte d'Hautefeuille fait un rapport sur diverses pétitions, dont une contre les abus de la presse, et une autre contre l'enseignement mutuel. M. Dubruel appuie celle des habitans de l'Aveyron, qui réclament contre la répartition des impôts entre départemens; elle est renvoyée au ministre des finances et à la commission des voies et moyens. On reprend la discussion sur les douanes. M. Guilhem développe les motifs d'un article additionnel, relatif à l'importation en France, par navires étrangers, et contre l'attente générale, ajourne ensuite sa proposition. Deux amendemens concernant les peaux d'agneaux et de chevreaux, proposés par MM. Demarçay et Sébastiani, sont successivement rejetés. On adopte un sous-amendement de la commission, qui demande que les écorces moulues soient soumises à un droit de 2 francs. La chambre vote également le tarif d'un franc, imposé sur le charbon de bois par la commission, et elle décide que la sortie du bois de sapins pourra être autorisée temporairement par le ministre des finances. Après une assez longue discussion, on admet la réduction de 10 à 5 francs du droit sur la sortie des mulets, et la prohibition de l'exportation des jumens. Enfin, la séance se termine par l'adoption de l'article 4 du projet de loi, qui fixe la valeur des primes de sortie pour les sucres de cannes raffinés.

Sur l'association des missionnaires de France.

Il semble que les missions soient en ce moment l'objet de l'attention et de l'intérêt de tous les amis du bien, comme des préventions et même de la haine de tous ceux qui le redoutent. Les premiers y voient l'affermissement de l'ordre, la cessation des scandales, les effets puissans de la parole divine, un retour éclatant à la religion et à la vertu; et ne seroit-ce pas pour cela précisément que les autres sont si fort soulevés contre une œuvre qui a de tels résultats? Les missions, répétoit souvent le vénérable et judicieux abbé Legris-Duval, peuvent seules sauver la France, et tous ceux qui observent notre situation d'un œil religieux et attentif, ont la même opinion. Il faut des missions pour contre-balancer l'influence du génie du mal, et l'activité de ses émissaires, et la foule de leurs pamphlets, et tous les moyens de désordre et de corruption qu'enfantent sans cesse les passions et l'orgueil. Aussi

l'établissement des missions devint, dès la restauration, le but des efforts de quelques personnes zélées. Des ecclésiastiques distingués par leurs talens se réunirent pour cette œuvre; elle fut autorisée par le Roi. De nouveaux ouvriers se joignirent aux premiers, et depuis cinq ans cette association a donné plus de trente missions en différentes villes, sans parler des missions particulières, entreprises par des sociétés qui existent en divers diocèses.

Le succès de ces missions est attesté par des faits palpables; non-seulement elles ont opéré d'étonnantes conversions, non-seulement elles ont mis fin à des haines anciennes et à des désordres crians; elles ont encore laissé en plusieurs lieux des fruits subsistans, et fondé des établissemens de charité, aussi utiles au prochain qu'honorables pour la religion. Combien ne pourrions-nous pas citer de traits frappans de repentir, de piété, d'amour de ses semblables? Il n'est pas de mission qui n'ait offert en ce genre des exemples précieux. Dernièrement, à Marseille, au moment où l'on apprit le crime épouvantable qui a saisi toute la France d'horreur, les missionnaires s'appliquèrent à prévenir, par des paroles de paix, les premiers élans d'indignation et de désespoir d'un peuple ardent et fidèle; et, il n'y a que peu de jours, la population de deux villes (Aix et Toulon) se portoit en foule aux églises, et les hommes les plus criminels et frappés par la justice, faisoient entendre des chants pieux sous ces mêmes voûtes qui avoient retenti si souvent de chansons licencieuses, de juremens et de blasphêmes.

Mais il ne suffisoit pas de créer l'association des missionnaires de France; il falloit encore lui assurer les moyens de se livrer à ses travaux. C'est ce qui a été l'objet des soins de plusieurs personnes zélées. Une maison a été achetée pour les missionnaires, dans un quartier retiré; des distributions y ont été faites; rien n'y a été donné au superflu, mais on a tâché d'y réunir tout ce qui étoit nécessaire. La chapelle est simple, mais convenable; elle a été bénite, le 21 décembre dernier, par M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR; nous rendîmes compte dans le temps de la cérémonie. Les logemens particuliers des missionnaires sont petits, mais commodes; le jardin est vaste. Les trois quarts du prix de l'acquisition sont payés; il ne reste qu'une dernière portion à acquitter; de plus, la dépense qu'il a fallu faire pour les re-

parations et distributions n'est point soldée, et, malgré l'économie scrupuleuse qu'on y a mise, cette dépense égale à peu près ce qui reste dû sur le prix de l'acquisition. C'est pour couvrir cet excédent qu'on réclame le concours des personnes pieuses et zélées.

Déjà dans une réunion nombreuse qui a eu lieu, le 10 avril, à l'Archevêché, une somme a été recueillie à la suite d'un discours prononcé par l'un de nos premiers orateurs. Il a montré que les missions étoient nécessaires, étoient légitimes, étoient désirées, et il a fait sentir qu'on ne pouvoit trop encourager une telle œuvre. L'appel qu'il avoit fait à la piété a été entendu; le Roi et les Princes ont joint leurs largesses à celles des fidèles; un illustre étranger, présent à ce discours, et qui, quoique non catholique, avoit été frappé de tout ce qu'avoit dit l'orateur sur la nécessité de ranimer l'esprit de religion et de foi parmi les peuples, a envoyé 500 francs. Quelques personnes ont fait des fondations de messes et de prières au profit de l'établissement; mais ces ressources ne suffisent guère que pour les dépenses ordinaires et courantes. La maison, n'ayant point de revenus, ne subsiste que par les offrandes de la piété. Les missionnaires sont au nombre de trente; quelques autres se présentent. Cet hiver il est resté constamment à Paris une douzaine de jeunes missionnaires que M. l'abbé Rauzan vouloit former par la retraite et le travail à l'esprit de leur ministère. Dans ce moment ceux qui ont évangélisé cet hiver à Carpentras, à Orange, à Marseille, à Toulon et à Aix, vont arriver pour se reposer de leurs fatigues et se préparer à de nouvelles courses; il est bien juste qu'ils puissent s'y livrer sans inquiétude aux méditations et aux études qui les mettront en état de reprendre leurs fonctions dans la saison opportune.

C'est ici une bonne œuvre d'un intérêt général; la société des missionnaires de France embrasse le royaume tout entier; elle a étendu ses travaux depuis Soissons jusqu'à Bayonne, et depuis Rennes jusqu'à Toulon; elle est prête à voler partout où l'appellent les évêques et le besoin des fidèles; tous les diocèses sont donc intéressés à ce qu'elle s'affermisse et s'étende de plus en plus. Les villes où elle a déjà porté son zèle, et celles où on réclame son ministère, ont des motifs également pressans de concourir à la soutenir.

C'est de tous les établissemens de ce genre le plus nombreux, et celui qui peut le mieux se recruter de nouveaux sujets, soit par les relations dans les divers diocèses, soit par les ressources que lui offrent les séminaires de la capitale.

De pieux fidèles songent quelquefois à la nécessité d'offrir à Dieu une expiation pour tant de crimes et d'erreurs. Quelle œuvre plus propre à remplir cet objet que celle qui tend à détruire le règne du péché, et à ramener à Dieu des ames égarées? Si un dernier crime réclame encore une expiation spéciale, l'établissement dont nous parlons n'en est-il pas une aussi conforme à l'esprit de la religion qu'à l'intérêt de la société? Hélas! le Prince, objet de tant de regrets amers, avoit donné aux missions des preuves d'un haut intérêt; on l'a vu se rendre au Mont-Valérien, avec sa jeune et alors heureuse épouse, s'humilier au pied de la croix, et montrer publiquement sa foi, en même temps qu'il cachoit soigneusement ses bienfaits.

La maison des missions de France est située rue d'*Enfer*, n°. 70. Mme. la comtesse de Montmorency, rue Saint-Guillaume, n°. 18, est trésorière générale; Mme. la marquise Victor de Vibraie, rue Saint-Dominique, n°. 91, et Mme. la marquise de Croisy, rue de Sèvres, n°. 19, reçoivent en son absence. On peut adresser aussi ses dons à *M. Chapellier*, notaire, rue de la Tixeranderie, n°. 13.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 35 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 mai, 12 août, 12 novembre et 12 février, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE au bureau de ce journal.

De l'Imitation de Jésus-Christ. Traduction nouvelle (1).

SECOND ARTICLE.

A la suite de la *Dissertation*, dont nous avons parlé dans notre premier article, M. Gence, auteur de la *traduction nouvelle*, a placé des *Considérations sur la question relative à l'auteur de l'Imitation, et sur les discussions qui la reproduisent*. Dans cet écrit, d'une cinquantaine de pages, M. Gence se déclare contre à Kempis, et pour Gerson; il ne regarde le premier que comme un transcripteur d'ouvrages, tel qu'il y en avoit dans les monastères avant l'invention de l'imprimerie; et il cite des manuscrits qui présentent en effet le nom d'à Kempis comme copiste. Il croit que la possession ancienne est pour Gerson, et que les réclamations en faveur d'à Kempis étoient foibles et peu motivées; ce qu'il paroît difficile de lui accorder, après le grand nombre d'écrits qui ont paru pour prouver que l'*Imitation* étoit d'à Kempis. L'auteur écarte entièrement l'abbé Gersen, et en cela nous sommes bien de son avis; il donne ensuite ses présomptions en faveur de Gerson. A quel auteur, dit-il, ce livre paroît-il convenir au fond sous plus de rapports et avec plus de vraisemblance? Cette manière

(1) In-18; prix, 2 fr. et 2 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

de s'énoncer est du moins modeste, et devroit être la seule en usage sur des questions douteuses et long-temps controversées. Si nous ne partageons pas entièrement l'avis de M. Gence, nous avouerons qu'il ne laisse pas d'offrir des raisons assez plausibles. On pourra encore consulter à cet égard les trois articles, *Gerson*, *Gersen* et *Kempis*, qu'il a insérés dans la *Biographie universelle*, et où il développe le même sentiment (1).

Il est temps de venir à sa traduction. Il prévient dans sa *Préface* qu'il a pris pour base de son travail le plus ancien des manuscrits qui offre les quatre livres, et qui, ayant appartenu dans l'origine à un monastère de Flandres, fut transféré à la bibliothèque de l'Abbaye Saint-Germain des Prés, puis à la Bibliothèque du Roi. Ce manuscrit conserve le titre de livre des *Consolations intérieures* (*Internarum Consolationum*), et est demeuré inédit malgré son ancien-

---

(1) Corneille, dans son *Avis* en tête de sa traduction de l'*Imitation*, souhaitoit qu'*il se formât un parti* en faveur de Gerson, et il ne dissimuloit pas que *l'amour du pays lui feroit volontiers donner la main à cette opinion*. Je crois que le même motif a pu influer sur le sentiment qu'ont adopté quelques écrivains dans cette controverse, et je n'oublierai point qu'un homme de lettres, devant qui on contestoit les droits de Gerson, finit par dire : *Eh! mais, nous autres François, nous devons être pour Gerson; l'honneur national y est intéressé*. Se décider par de telles raisons, c'est s'exposer à ne pas rencontrer la vérité. Loin de moi le désir d'insinuer que M. Gence ait cédé à un pareil motif; mais j'avouerai volontiers que je penche beaucoup pour à Kempis. M Gence parle de la possession de Gerson; celle d'à Kempis a duré plus long-temps, et encore aujourd'hui, en quelques pays, l'*Imitation* n'a pas d'autre nom, dans l'usage ordinaire, que l'*à Kempis*; c'est ce qui a lieu entr'autres en Espagne.

prété. M. Gence l'a comparé avec d'autres manuscrits, et a discuté les variantes dans des notes succinctes; il paroît que ce travail est à peu près terminé, et il est à désirer que l'auteur le publie. Nous aurions une édition latine, revue sur les textes les plus authentiques. En attendant, M. Gence met au jour la traduction du texte, tel qu'il l'a établi dans cette édition préparée. Après avoir parlé dans sa *Préface* de quelques traductions plus répandues, il annonce le plan qu'il s'est proposé dans la sienne, et qui est d'éviter la paraphrase, et de s'attacher aux tours et aux expressions du texte, plutôt qu'au sens approximatif, trop souvent suivi par les traducteurs. Il a tâché, dit-il, de suivre dans le françois la phrase latine autant que l'analogie le comporte, d'ajouter ce que le caractère du livre sentencieux, uni aux formes du langage sentimental, exige, savoir l'élévation et la simplicité, en même temps que la correction et le goût.

Il nous a paru que M. Gence étoit exact et fidèle; il s'astreint à suivre l'original, et à être clair, simple et précis. Nous croyons devoir donner un exemple de sa manière de traduire, et nous choisissons un des chapitres les plus courts; c'est le IVe. du 1er. livre; voici comment il est rendu dans la nouvelle version:

« I. Il ne faut pas croire à toute parole, ni à toute suggestion; mais il faut, avec prudence et circonspection, peser chaque chose selon Dieu.

» O douleur! presque toujours on croit et l'on dit des autres plus facilement le mal que le bien: tant notre foiblesse est grande!

» Mais ceux qui sont parfaits, n'ajoutent pas foi aisément à tous les rapports; car ils savent que l'homme est foible, enclin au mal, et sujet à s'échapper en parlant.

» II. C'est une grande sagesse de ne point agir avec précipitation, et de ne pas tenir opiniâtrément à son sens.

» Il y a aussi beaucoup de sagesse à ne pas croire à tous les propos, et, si l'on a entendu ou cru quelque chose, à ne pas le répandre aussitôt dans l'oreille des autres.

» Prenez conseil d'une personne sage et consciencieuse, et cherchez à suivre les instructions d'un homme meilleur, plutôt que votre propre imagination.

» La bonne vie fait l'homme sage selon Dieu, et donne de l'expérience dans beaucoup de choses.

» Plus l'homme a été humble en lui-même et soumis à Dieu, plus il sera sage et paisible en tout ».

On ne rencontrera donc dans la nouvelle traduction, ni ces paraphrases qui ôtent au texte son aimable simplicité, ni ces tournures qui en changent le sens et qui en altèrent l'esprit. Ainsi, M. Gence n'a point imité ce traducteur infidèle qui a rendu ce titre du chapitre XV du 1er. livre : *De operibus ex caritate factis*, par cette sentence, *qu'il faut faire toutes ses œuvres par un motif de charité*; il a été aussi plus exact que cet autre écrivain de la même école qui n'avoit pu se résoudre à traduire de la manière la plus simple et la plus naturelle le titre du chapitre III du IVe. livre; *Quòd utile sit sæpè communicare*, et qui avoit imaginé de le rendre ainsi, qu'*il est souvent utile de communier*. Un autre avoit même été encore plus loin, et trouvant encore cette dernière version trop contraire à ses préjugés, il l'avoit remplacée par cette périphrase : *Comment l'ame pieuse doit trouver dans la sainte communion sa force et sa joie*. On remarque ce trait d'infidélité dans une édition de l'*Imitation* de Beuil, ou plutôt de Sacy, donnée à Paris, chez Després, en 1736. Il est peut-être à propos de signaler ces inexactitudes, et nous pourrions relever d'autres

expressions aussi peu correctes qui se trouvent dans les réflexions, les pratiques et les prières dont sont accompagnées la plupart des traductions enfantées par ce même parti.

M. Gence a joint à sa traduction quelques notes explicatives qu'il a crues nécessaires pour l'intelligence du texte. Nous n'oserions répondre que toutes le fussent. Par exemple, sur ce passage du chapitre XXXI du IIIe. livre : *Quand toute chair eut corrompu sa voie, il survint un grand déluge*, M. Gence met en note : *Toute œuvre charnelle de l'homme étant déréglée et souillée*. Cette note est au moins inutile; le texte est fort clair, et pouvoit se passer de cette explication. Il y en a d'autres de cette nature. Au surplus, nous devons reconnoître que ces notes ont du moins le mérite d'une grande briéveté; il y en a peu qui passent une ligne. Il étoit difficile d'être plus court, à moins de ne rien dire du tout. M. Gence a fait un autre travail; il a indiqué les citations tirées des livres saints, et même quelquefois des Pères. C'étoit le vœu du docte et pieux Larcher, qui avoit projeté de donner une édition de l'*Imitation*, et qui se proposoit d'y noter les passages de l'Ecriture. Il a cédé à M. Gence les indications qu'il avoit déjà recueillies, et dont celui-ci paroît avoir beaucoup augmenté le nombre. L'exécution typographique de la nouvelle traduction est soignée; il y en a deux formats différens; l'un in-18, plus portatif et moins cher, convient pour l'usage habituel; l'autre, de la grosseur de l'in-12, d'un caractère semblable, mais sur meilleur papier, et d'un aspect plus agréable; ce dernier format sera sans doute plus recherché des amateurs.

Le traducteur témoigne le désir, en finissant, que

son travail contribue à répandre dans les cœurs chrétiens l'esprit et les sentimens d'un si excellent livre. Un tel souhait atteste la pureté de ses vues, et le zèle qui l'a porté à s'occuper depuis long-temps de tout ce qui a rapport à l'*Imitation*, doit lui concilier l'approbation de tous les hommes religieux, et appeler l'attention de cette partie du public sur la version qu'il donne, et sur l'édition latine qu'il promet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le cardinal Alexandre Mattéi, évêque d'Ostie, doyen du sacré collége, est mort à Rome, le 27 avril. Nous donnerons une notice sur ce pieux cardinal. Un journal a dit qu'il ne restoit plus qu'un cardinal de la création de Pie VI; il en reste trois; savoir: LL. EE. Jules-Marie della Somaglia, sous-doyen; Antoine Marie Doria, et Fabrice Ruffo, diacres.

— La montagne du Calvaire a été visitée chaque jour de la neuvaine par un assez grand nombre de fidèles. Le vendredi, MADAME, duchesse d'Angoulême, s'y rendit de bonne heure, entendit la messe et fit les stations. Le lendemain, eut lieu le service pour Mgr. le duc de Berri; M. de la Myre, évêque du Mans, officia. Le dimanche, M. l'archevêque de Trajanople célébra pontificalement au milieu d'un grand concours; après la messe, M. l'abbé Borderie, placé au pied du Calvaire, qui domine la montagne, prêcha sur le mystère de la croix, et montra dans ses ignominies apparentes le principe du triomphe du Fils de Dieu et la cause de notre salut. Peu après, le prélat fit les stations, et parla à chacune avec beaucoup d'onction.

— Depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, une retraite aura lieu pour les hommes dans l'église de Notre-Dame. Les exercices se feront tous les soirs comme les

autres années; M. l'abbé Ronsin prêchera à six heures et demie.

— Le lundi 15, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de Monsieur, donnera la confirmation, dans l'église des Missions-Etrangères, aux Savoyards qui ont fait leur première communion le mois dernier.

— M. Pierre-François de Lanoix, chanoine de Saint-Denis, et précédement curé de l'Abbaye-aux-Bois, est mort, le 4 de ce mois, à Saint-Denis, où il ne venoit que d'arriver. Il étoit atteint d'une maladie organique qui l'a conduit lentement au tombeau. Les dispositions qu'il a faites par son testament méritent d'être connues. Il laisse 2000 francs à l'hospice de Soissons, sa patrie; 1500 francs à son ancienne paroisse de l'Abbaye-aux-Bois; autant à la caisse diocésaine, à l'hôtel-Dieu de Saint-Denis, et à la fabrique de la paroisse de cette ville, 1000 francs à chacun des établissemens suivans : les Missions-Etrangères, le séminaire des prêtres de Saint-Lazare, celui du Saint-Esprit, les deux petits séminaires du diocèse, les écoles chrétiennes du dixième arrondissement et l'œuvre des Savoyards; de plus 4000 francs pour faire célébrer des messes; et 400 francs pour les pauvres présens à son enterrement. Ces legs pieux font honneur à la mémoire de cet ecclésiastique, qui n'étoit âgé que de soixante ans.

— On a publié l'Oraison funèbre prononcée par M. l'abbé Dr***, lors du service célébré, le 22 mars, à Saint-Roch, d'après le vœu du comité d'administration de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Ce discours a pour texte ces paroles d'Ezéchiel: *Rex lugebit, princeps induetur mœrore, et manus populi terræ conturbabuntur.* L'orateur a pris aussi pour la division de son discours, la vie et la mort du Prince. Entre plusieurs morceaux qui nous paroissent joindre la facilité du style à la solidité des pensées, nous choisissons le suivant, où l'auteur insiste sur une réflexion aussi juste qu'effrayante :

« On ne sauroit assez le redire, c'est cette malheureuse impiété qui

semble vouloir s'enraciner au milieu de nous, qui s'attache au cœur de la France, qui la ronge, qui la dévore; c'est elle, oui, c'est elle qui a aiguisé le poignard; c'est elle qui nous a tous frappés; et dans notre malheur, ô mon Dieu! nous avons du moins des grâces à vous rendre de ce que cette irréconciliable ennemie des trônes et des autels vient de se décéler elle-même; car jamais, disons-le, son secret ne lui est plus clairement échappé que dans ce moment terrible où, tout couvert encore du sang de sa victime, le malheureux qui l'a frappée, menacé à la fois de la justice des hommes et des vengeances célestes, a déclaré, avec une insensibilité brutale, qu'il ne craignoit pas la mort, et qu'il ne croyoit pas en Dieu.... O parole pleine d'une effrayante profondeur, et qui ne sera jamais assez méditée! Parce qu'il ne croit pas en Dieu, il est l'ennemi juré de ses rois; de ses rois, la plus noble image de la Divinité sur terre.... Il est l'ennemi des peuples, sur lesquels il ne craint pas d'attirer les plus effroyables calamités; il est l'ennemi des pauvres, des orphelins, des vieillards, des infirmes; il ne croit pas en Dieu! Pères et mères, tremblez! si ces principes affreux sont dans votre famille; tremblez! non plus seulement pour votre bonheur, mais pour votre sûreté, mais pour vos jours. Riches du monde, tremblez! vous êtes à la discrétion d'un bras homicide. Magistrats, tremblez! c'est en vain que l'autorité royale est dans vos mains; elle est nulle pour un homme qui ne croit pas en Dieu. Eh! que ne puis-je de ma voix percer cette enceinte! la faire entendre jusqu'aux extrémités de la terre! et, s'il m'est encore moins permis qu'à Bossuet de faire des leçons aux rois sur des événemens si étranges, emprunter avec lui les paroles d'un sage qui fut roi comme eux, et leur dire: *Et nunc reges, intelligite, erudimini qui judicatis terram.* (*Ps.* II, ÿ 10). Oui, grands de la terre, arbitres du monde, instruisez-vous, et comprenez que si, dans vos Etats, il est des hommes qui ne croient pas en Dieu, en vain vous redoublez de vigilance, en vain vous multipliez vos gardes, l'impiété saura se faire jour encore, et justifier nos alarmes par de nouvelles atrocités ».

— C'est le dimanche, 23 avril, que la mission de Toulon a été terminée. La plantation de la croix s'est faite dans le plus grand ordre, et la procession a offert le coup d'œil le plus imposant. Au clergé de la ville s'étoit réuni celui des paroisses environnantes. La croix, portée par des hommes partagés en plusieurs divisions, a fait le tour du port marchand, et est entrée dans l'arsenal. Les forçats étoient rangés sur le bord du canal; un missionnaire qui s'étoit chargé d'instruire spécialement ces malheureux, leur a fait une courte exhortation. Le préfet, les autorités civiles et militaires, la garde nationale, les troupes de ligne, assistoient à

la cérémonie, qui a clos dignement le spectacle édifiant qu'a présenté la mission dans tout son cours, M. l'archevêque d'Aix, qui est arrivé dans la ville, le 26, a été lui-même étonné des heureux résultats du zèle des missionnaires; la joie publique, le calme des esprits, la cessation des désordres, un nombre très-considérable de communians, l'assiduité dans les églises, de grands traits de charité, voilà ce qui s'est offert à tous les regards. Mais ce qui a particulièrement frappé, c'est la conversion des forçats. Un missionnaire, qui paroît avoir un talent particulier pour toucher les pécheurs les plus endurcis, M. L., n'a pas fait entendre sa voix en vain dans l'asile du crime. Il a rappelé les vérités de la religion à ces hommes victimes de leurs passions et de leur ignorance. La foi est rentrée dans ses droits, et le repentir a trouvé accès dans ces cœurs que l'on eût cru insensibles aux attraits de la grâce. Une cérémonie touchante a mis le sceau à leur réconciliation; le dimanche, un très-grand nombre d'entr'eux ont été admis à la participation aux saints mystères. Ce triomphe de la charité rappeloit les prodiges de saint Vincent de Paul, dont la sollicitude embrassa souvent une œuvre pareille.

— Le 19 avril, le vice-président de la régence à Munster, pour le roi de Prusse, M. de Schlechtendal, a fait publier que la faculté de théologie de Munster étoit suspendue de ses fonctions. Le prétexte de cette mesure est que l'évêque suffragant de Munster, M. de Droste, évêque de Jéricho *in part. inf.*, a défendu aux étudians en théologie catholiques de suivre des cours dans les autres universités de Prusse, qui sont protestantes ou mixtes. Le gouvernement s'est montré très-mécontent d'une défense si simple et si convenable; car sans doute il est du devoir d'un évêque de préserver ceux qui se destinent au ministère sacré, de la séduction des doctrines étrangères. Toutefois on a voulu que le prélat rétractât la défense; et comme il s'y est

refusé, le ministre des cultes a ordonné, le 6 avril, par représailles, que la faculté de théologie fût suspendue. Il est dit dans le rescrit que la décision de l'évêque porte atteinte à la dignité de l'Etat; ce qui ne paroît pas évident. Mais la suspension prononcée ne porte-t-elle pas atteinte à la dignité de la religion? Les catholiques de Munster voient avec douleur une mesure qui tendroit à altérer la foi dans le clergé catholique, et à y intruduire cet esprit d'indifférence qui fait déjà tant de ravages dans les communions protestantes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 29 avril, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Dijon, dont une grande partie des habitans s'étoit portée sur son passage. Toutes les rues que devoit parcourir S. A. R. étoient sablées, et le drapeau blanc flottoit à toutes les fenêtres. Le lendemain, le Prince s'est rendu, accompagné d'un brillant cortége, à l'église de Saint-Michel, où il a entendu la messe. Pendant son séjour dans cette ville, S. A. R. a paru plusieurs fois en public, et a toujours été accueillie par des cris unanimes de *Vive le Roi! vive le duc d'Angoulême! vivent les Bourbons!* Le 1er. mai, cet excellent Prince a reçu avec bonté les Sœurs de la Charité, les Frères des Ecoles chrétiennes et les membres du conseil des prisons; et le 2, après avoir entendu la messe, S. A. R. est partie au grand regret de tous les habitans.

— Le 4 mai, à deux heures après midi, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Lyon, et est descendu au palais de l'Archevêché, aux acclamations redoublées d'un peuple immense. Ce Prince a dû partir de cette ville, le 8, pour Grenoble, d'où il doit ensuite revenir à Lyon.

— M. le comte de Nantouillet vient d'envoyer, de la part de S. A. R. MONSIEUR, à M. l'abbé Lacombe, supérieur du séminaire de Bazas, une somme de 400 fr. que S. A. R. Mgr. le duc de Berri se proposoit de donner à cet établissement, lorsque le fatal événement du 13 février est venu nous enlever un Prince si bienfaisant.

— S. A. R. Mme la duchesse de Berri a fait remettre à Mlle. Buchère, directrice de l'établissement situé dans le quatrième arrondissement, et connu sous le nom d'*Enfans de la Providence*, un don au nom de MADEMOISELLE, en annonçant que c'étoit la première aumône de *l'auguste orpheline*. S. A. R. a bien voulu permettre aussi que MADEMOISELLE associât son infortune à celle de tant de pauvres enfans privés de leurs parens, et que son premier titre fût celui de *Protectrice des pauvres orphelines*.

— MM. les gardes-du-corps de la compagnie d'Havré ont versé, à la caisse de survivance et d'accroissement, avec remboursement de capitaux, une somme de 1,200 francs, pour être employée en fondation d'actions de cette caisse, au profit du grenadier Marie, et sur la tête de S. A. R. MADEMOISELLE, fille de feu Mgr. le duc de Berri.

— Le corps des officiers de la Meuse a souscrit pour cent vingt exemplaires du *Discours à la mémoire de Mgr. le duc de Berri*, par M. l'abbé Feutrier, et dont la vente est au profit des pauvres.

— La 2e. légion de la garde nationale de Paris a voté une somme de 4000 fr. pour le monument qui doit être érigé à la mémoire de Mgr. le duc de Berri.

— Des sociétés de dames, à Orléans, à Dijon et ailleurs, font célébrer des messes pour l'heureux accouchement de Mme. la duchesse de Berri.

— Le 6, à minuit, on a surpris et arrêté un individu nommé Gravier, ex-capitaine d'habillement des lanciers de l'ancienne garde, au moment où il se disposoit à allumer un énorme pétard, contenant deux livres de poudre, et à le jeter sous le guichet de la galerie de la rue de Rivoli, en face de la rue de l'Echelle. Deux autres individus, dont l'un étoit posté dans la rue de Rivoli, et l'autre sur la place du Carrousel, ont, dit-on, pris la fuite quand on s'est saisi de Gravier, sur lequel on a trouvé trois copies d'un quatrain affreux contre les Bourbons. M. le comte Anglès, préfet de police, avoit été informé que cette explosion devoit avoir lieu, et avoit pris les dispositions nécessaires pour faire arrêter le coupable. Dans le courant de la journée, trois des complices de Gravier ont été aussi arrêtés. L'un d'eux est un nommé Bouton. Gravier s'est reconnu pour l'auteur de la première explosion.

Il paroît qu'il étoit en relation habituelle avec les têtes les plus ardentes d'un parti.

— Le 6, le tribunal de police correctionnelle a rejeté la demande des sieurs Comte et Dunoyer, éditeurs du *Censeur européen* et de ses *Ragnures*, à être renvoyés devant le juri. Le même tribunal a condamné, par défaut, les sieurs Chevalier, Gossuin et Boyer, éditeurs de la *Bibliothèque historique*, à trois mois de prison et solidairement à 600 francs d'amende.

— Les procès pour délits de la presse se succèdent rapidement devant les tribunaux. Le 5, le sieur Legracieux, éditeur responsable de la *Renommée*, et le sieur Bechet, son libraire, ont été cités devant le juge d'instruction, pour avoir publié, sous la forme d'une pétition à la commission de censure, divers articles rejetés par les censeurs. Le sieur Poulet fils, auteur d'une chanson qualifiée *séditieuse* par l'acte d'accusation, est assigné à comparoître devant la cour d'assises, pour le 12 de ce mois. La police a saisi, à la requête de M. *le* procureur du Roi, une brochure intitulée : *le Porte-feuille politique*, qui étoit en vente à la librairie du sieur Lacretelle aîné et compagnie.

— La souscription ouverte à Paris en faveur de Desbiez et Paulmier, s'élève en ce moment à 19,515 fr.

— Le 28 avril dernier, le tribunal de police correctionnelle de Brest a condamné le sieur Auner, imprimeur-libraire de cette ville, à 1000 fr. d'amende, pour avoir imprimé, sans déclaration préalable, une brochure intitulée : *Trois jours d'une mission à Brest*, par M. Ed. Corbière.

— Trois individus accusés d'avoir volé des vases sacrés dans l'église de la paroisse de Montagne, ont été condamnés aux travaux forcés par la cour d'assises de Bordeaux, deux pour vingt ans, et le troisième pour quinze.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé un secours de 1200 fr. aux familles de sept marins qui composoient l'équipage du bateau la *Jeune-Fanny*, perdu en mer, le 2 mars dernier.

— Le 3 mai, jour anniversaire de la rentrée du Roi à Paris, les officiers du régiment suisse de la garde royale, en garnison à Orléans, ont fait remettre à M. le préfet du Loiret une somme de 400 francs pour les malheureux incendiés d'Epieds. Ce trait de générosité est plus remarquable encore

dans des étrangers; c'est par-là qu'ils répondent aux injures et aux calomnies.

— Le 25 avril, le congrès de Vienne a terminé ses conférences. On assure que les résolutions de la plus haute importance ont été prises par cette assemblée.

— Le président des Etats-Unis a envoyé, le 27 mars, au congrès un message pour proposer de remettre à la session prochaine les discussions relatives à la Floride. Les motifs qu'il allègue sont la situation difficile de l'Espagne, et le vœu exprimé par la France et la Russie de voir les Etats-Unis consentir à un délai, pour terminer à l'amiable ces différends.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 mai, le ministre des finances a présenté à l'assemblée un projet de loi relatif à la répartition de la réserve appartenante aux actionnaires de la banque; il a développé les motifs de ce projet, qui sera imprimé et discuté dans les formes ordinaires. L'ordre du jour appeloit la discussion du projet de loi relatif à divers supplémens de crédit pour le budget de 1818; aucun orateur n'ayant demandé la parole contre, le projet a été adopté par 118 voix sur 00. M. le vicomte Dubouchage a développé sa proposition pour renouveler le sursis accordé aux colons de Saint-Domingue; cette proposition a été prise en considération. La séance a été terminée par un rapport sur des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, avant la séance, on procède au renouvellement des bureaux, puis à celui de la commission des pétitions, dont les nouveaux membres sont : MM. Clément, Chevalier-Lemore, le comte de Salabery, Leseigneur, le comte de Mortarieu, Desrousseaux, B. Constant, Dumeylet, et le comte de Bruyères-Chalabre. On nomme ensuite une commission chargée d'examiner le projet de loi sur la Légion d'honneur; cette commission se compose de MM. le comte Sébastiani, Benoist, Mestadier, les comtes de Lagrange, Beugnot, d'Hautefeuille, Brun de Villeret, Foy et de la Bourdonnaye. La séance s'ouvre par un rapport de M. Cornet-d'Incourt, sur plusieurs pétitions qui ne causent aucune discussion. M. de Girardin prie M. le président de vouloir bien indiquer l'ordre du jour du lendemain, attendu que plusieurs membres sont appelés ailleurs pour affaires importantes. M. le président répond que le réglement s'y oppose, et l'on reprend la délibération sur les douanes. M. Morgan de Belloy communique à l'assemblée le résultat des recherches de la commission au sujet des laines étrangères et françaises, et annonce qu'elle est d'avis de supprimer la prohibition de la sortie des laines françaises, ainsi que des animaux qui les produisent, et

d'imposer un droit modique à l'importation des laines étrangères. M. le président donne lecture du nouveau tarif adopté par la commission. M. Leseigneur et plusieurs autres membres réclament l'ajournement de la discussion, qui est rejeté à une foible majorité. Après des débats très-animés, M. de Saint-Cricq, directeur général, appuie les conclusions de la commission, qui sont successivement adoptées. Une proposition de M. Ternaux, tendant à élever à 120 francs la prime sur la sortie des draps, est rejetée.

M. le président annonce à la chambre que M. le rapporteur de la commission des élections est prêt à faire son rapport, et demande à être entendu dans la prochaine séance. Une vive agitation se manifeste au côté gauche. MM. le général Foy, Méchin et B. Constant prennent tour à tour la parole pour s'opposer à ce que ce rapport soit fait si tôt. Ils trouvent très-inconvenant que l'on s'occupe du projet de loi des élections avant de s'occuper du budget; ils se récrient sur les dépenses illégales que font déjà les ministres, et réclament la priorité pour le rapport de la commission des dépenses. M. le président fait observer que ce dernier rapport n'est pas encore prêt. Le tumulte redouble; les cris *aux voix*, *aux voix* se font entendre; plusieurs membres de la gauche parlent au milieu du bruit, sans pouvoir se faire entendre. Enfin le calme renaît, et la chambre décide que le rapport sur le projet de loi des élections sera mis à l'ordre du jour du lendemain.

Le 6 mai, M. Cornet d'Incourt, qui avoit fait la veille un rapport sur des pétitions relatives aux douanes, en fait un autre sur des pétitions qui n'ont donné lieu à aucune discussion. Le président annonce que les procès-verbaux d'élection des quatre derniers députés sont arrivés; on charge différens bureaux de les examiner. M. Lainé a la parole au nom de la commission pour la loi des élections; telle est la substance de son discours :

Le gouvernement du Roi, que sa situation et la loi autorisent également à connoître les besoins publics, propose des changemens à la loi des élections, et des ministres qui d'abord avoient incliné pour le maintien de la loi, se sont rendus à l'expérience. S. M. avoit même fait annoncer qu'elle proposeroit des modifications à la loi fondamentale; mais tous les avis ayant paru se réunir contre ces modifications, la couronne a retiré le premier projet, et en a proposé un plus simple et qui ne contrarie nullement la Charte. Ce reproche que déjà on a fait entendre, ne paroît nullement fondé; car la Charte dit seulement que pour concourir à la nomination des députés, il faut avoir 30 ans et payer 300 francs de contributions; or, le nouveau projet ne contrarie point ces dispositions, puisque les électeurs chargés de présenter les candidats concourront certainement à l'élection des députés. Quand on discuta la loi des élections, il y a trois ans, on reconnut que les deux degrés n'avoient rien de contraire à l'esprit ou à la lettre de la Charte; on peut donc revenir à ce mode après que l'expérience a montré les inconvéniens d'un mode différent. On s'est récrié contre le choix des plus imposés pour former le collége de département; mais ce choix n'exclut pas le concours de ceux qui paient moins : il existoit à l'époque où la Charte a été proclamée, et les deux

premières assemblées ont été formées d'après ce mode. La Charte ne statuant rien sur la formation précise des corps électoraux, on peut varier diversement les combinaisons du concours, et nous voyons que dans un Etat voisin on a établi même trois degrés d'élection.

On a objecté que le nouveau projet annulloit des droits acquis; il seroit plus exact de dire qu'il combine différemment ces droits, et d'ailleurs on ne sauroit contester à la législation le pouvoir de modifier ces droits pour l'intérêt général. Ces droits ne sont pas même acquis partout, puisque deux séries entières n'ont pas encore été appelées à les exercer, et que dans les autres séries, plus d'un tiers des électeurs en a négligé l'exercice. Enfin, tous les électeurs concourront médiatement ou immédiatement à la nomination des députés.

On a voulu voir dans les colléges de département une aristocratie odieuse et le retour des priviléges; la composition de ces colléges fait évanouir de semblables craintes. L'industrie, comme la propriété, donne droit d'y entrer. D'anciennes fortunes ont été détruites, de nouvelles se sont élevées; dans beaucoup de départemens il ne faudra même pas une grande fortune pour faire partie de ces colléges, et la plupart de ceux qui les composeront sont justement présumés être des amis de l'ordre et du repos, et des ennemis des secousses. Ces colléges d'ailleurs n'auront qu'à choisir entre les candidats qui leur seront présentés. Dans l'état actuel des choses, les chefs-lieux de département exercent une bien plus grande suprématie, et on s'en est souvent plaint.

Le projet de loi porte qu'il n'y aura qu'un collége en Corse et dans les départemens qui n'ont qu'un député à élire; la commission propose d'étendre cette exception aux départemens des Vosges et des Hautes-Pyrénées, qui n'offrent pas 50 électeurs par arrondissement. La commission propose encore, vu l'immense population du département de la Seine (Paris), de lui donner six arrondissemens électoraux.

L'orateur, après avoir résolu quelques autres difficultés, présente les conclusions de la majorité de la commission pour l'adoption du projet, et donne la liste de quelques amendemens, que nous mentionnerons lors de la discussion. Les membres se pressent de chaque côté du bureau pour se faire inscrire; ceux qui se proposent de parler contre, occupoient, depuis le commencement de la séance, un des couloirs à côté de la tribune; 84 se sont fait inscrire pour combattre le projet; ainsi, tout le camp s'est mis en mouvement: 33 membres du côté droit et du centre sont inscrits pour soutenir le projet.

Le général Foy demande qu'on fasse imprimer le tableau des électeurs, et celui des plus imposés, et qu'on renvoie la discussion plus tard. MM. de Girardin, de Chauvelin, B. Constant, etc. l'appuient; MM. de Villèle et Benoist le combattent. Le ministre ne se refuse point à donner les renseignemens nécessaires, mais il fait observer que la chambre peut ordonner l'impression des pièces qui ont déjà été communiquées à la commission. Cette impression est ordonnée. Un débat s'élève sur l'époque de la discussion; elle est fixée au lundi 15 mai, après une vive opposition du côté gauche. Il étoit quatre heures lors-

que l'on a passé à la délibération sur les douanes. Les tribunes sont désertées par les curieux qui assistoient en grand nombre à la séance. La chambre a adopté le tarif proposé par la commission, pour l'entrée et la sortie des bêtes à laine.

Le 8, après un rapport fait au nom de la commission des pétitions, par M. Cornet-d'Incourt, on procède à la vérification des pouvoirs des quatre députés nouvellement élus. MM. Alexandre Lameth et Camille Teissère, dont les pouvoirs sont parfaitement en règle, sont admis sans difficulté. M. le marquis de Causans n'ayant pas encore communiqué l'extrait de ses contributions, son admission est ajournée. M. Bourdeau, président du troisième bureau, propose aussi l'ajournement de l'admission de M. le général Tarayre, à cause des difficultés qui se sont élevées au sujet du paiement de ses contributions. M. Manuel parle contre l'ajournement, ainsi que M. Bédoch. L'ajournement est rejeté, par une assez forte majorité, et l'admission de M. Tarayre est prononcée. MM. Alexandre Lameth et Camille Teissère prêtent le serment d'usage; M. Tarayre n'est pas présent à la séance. On reprend la discussion sur les douanes, et l'on adopte successivement plusieurs articles relatifs aux primes de sortie accordées pour les acides nitriques et sulfuriques, la mélasse, les meubles en acajou, etc. et quelques autres articles concernant les restrictions d'entrées, le cabotage et les passavans de circulation. La chambre rejette une proposition de MM. Barthe-Labastide et Beauséjour, qui demandoient que le sel fût taxé à la mesure et non au poids. M. Tarayre ayant paru dans la salle a prêté serment avant que la chambre se séparât.

FIN DU VINGT-TROISIÈME VOLUME.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 mai, 12 août, 12 novembre et 12 février, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE au bureau de ce journal.



